

2024 RAPPORT FINANCIER ANNUEL



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

SOMMAIRE

PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE 2

Entretien avec Dominique Lefebvre et Philippe Brassac 2

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 8

Un acteur solide	9
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10
Un acteur engagé	11
Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole	12
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024	14
Gestion de l'Épargne et Assurances	16
Banques de proximité	20
Services financiers spécialisés	24
Grandes clientèles	25
Activités et filiales spécialisées	27
Temps forts 2024	31
Historique	34
Renseignements sur le capital et les actionnaires	36
Données boursières	38

2 RAPPORT DE DURABILITÉ 42

Informations générales	45
Responsabilité en matière de changement climatique	78
Responsabilité sociale	156
Responsabilité en matière de conduite des affaires	189
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	201
Mise en œuvre des Principes for Responsible Banking	205
Table de concordance	206

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 208

Rapport du Conseil d'administration	210
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	235
Informations sur les dirigeants et les organes de direction	254
Politique de rétribution	261
Plan de vigilance	305

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024 324

Un modèle de développement équilibré, diversifié et régulier	325
Activités et informations financières	326
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	349

5 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES 352

Facteurs de risques Crédit Agricole S.A.	354
Gestion des risques	369

6 COMPTES CONSOLIDÉS 416

Cadre général	418
États financiers consolidés au 31 décembre 2024	424
Notes annexes aux états financiers consolidés	431
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	603

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 610

Chiffres clés	611
Comptes individuels au 31 décembre 2024	612
Notes annexes aux états financiers	614
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	659

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 664

Assemblée Générale 2025 Mercredi 14 mai, à 9h30	665
Statuts mis à jour au 13 janvier 2025	666
Renseignements concernant la Société	674
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	682
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	692
Glossaire	693
Tables de concordance	699



Rapport financier annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 24 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (European Single Electronic Format), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Entretien avec
Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration
et **Philippe Brassac** Directeur général

I Président, quel regard portez-vous sur l'année 2024 ?

DOMINIQUE LEFEBVRE

L'année écoulée aura été marquée par de nombreuses épreuves, la montée des incertitudes politiques et l'émergence de nouveaux foyers de tensions internationales qui font payer un lourd tribut aux populations. Le Groupe est particulièrement sensible à l'évolution de la situation en Ukraine et à l'engagement des collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine qui poursuivent leurs missions sans relâche au service des clients et de l'économie, en dépit de conditions sécuritaires particulièrement précaires. Je tiens à exprimer la solidarité et la reconnaissance du Groupe pour la mobilisation de chacun d'entre eux. Ils forcent notre respect et leur confiance inébranlable en l'avenir nous oblige.

Dans ce monde en tension, l'économie mondiale a fait preuve de résilience. La maîtrise de l'inflation a permis aux Banques centrales d'assouplir graduellement leur politique monétaire. Dans l'Hexagone, la situation économique est contrastée. Si la croissance annuelle ressort au-dessus de celle de la zone euro, l'incertitude fiscale et politique aura pesé sur la consommation des ménages. En outre, la situation budgétaire de la France est préoccupante. Pour autant, je reste confiant dans la capacité du Groupe à affronter 2025 en capitalisant sur la

solidité de ses fondamentaux et aussi sur l'engagement et le professionnalisme de ses femmes et de ses hommes.

2025 sera également une année charnière pour la gouvernance exécutive de Crédit Agricole S.A. En effet, notre Conseil d'administration, réuni le 17 décembre 2024, a désigné Olivier Gavalda en qualité de Directeur général, pour succéder à Philippe Brassac à compter de la prochaine Assemblée générale du 14 mai 2025.

Je tiens à souligner l'engagement exceptionnel de Philippe Brassac au service du Groupe pendant les dix dernières années. Sous sa direction, le Crédit Agricole a affiché des résultats solides, y compris lors des périodes de crise, démontrant la pertinence du modèle de Banque universelle, et a renforcé ses positions sur le marché européen et notamment en Italie.

I Philippe Brassac, pouvez-vous commenter la performance du groupe Crédit Agricole S.A. dans ce contexte ?

PHILIPPE BRASSAC

Dans cet environnement incertain, notre modèle Banque universelle a une nouvelle fois prouvé sa résilience et sa capacité à générer de la performance. En effet, l'année 2024 s'achève avec un résultat net publié de 8,6 milliards d'euros pour le Groupe Crédit

Agricole, en hausse de + 4,6 % par rapport à 2023. Celui de Crédit Agricole S.A. ressort à 7,1 milliards d'euros en progression de + 11,6 %.

Le niveau de solvabilité (ratio Common Equity Tier 1) du Groupe s'établit à 17,2 %, un niveau parmi les plus élevés du secteur en Europe, bien au-delà des exigences réglementaires.

Ces chiffres confirment la trajectoire de résultat 2024, en avance d'un an sur tous les objectifs inscrits dans le Plan à Moyen Terme Ambitions 2025 de Crédit Agricole S.A.

Ils illustrent la force du modèle de développement unique du Groupe Crédit Agricole, basé sur l'utilité et l'universalité, qui offre un double potentiel de croissance.

Le premier est lié à la capacité des métiers à étendre en permanence le champ serviciel pour répondre au plus près des attentes toujours plus nombreuses et diversifiées des clients des banques de proximité en France et sur nos autres marchés domestiques (Italie, Pologne, Égypte et Ukraine).

En complément, le second moteur de croissance repose sur la dynamique des métiers spécialisés qui, grâce à la puissance des banques de proximité, ont désormais la capacité à se développer sur d'autres territoires, aux côtés d'autres partenaires. Ils deviennent ainsi des consolidateurs sur leurs propres marchés en procédant à des acquisitions ou en nouant des partenariats.



Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. et Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

I Dans la perspective de la fin de votre mandat à l'Assemblée générale de mai 2025, quel regard portez-vous sur les dix années qui viennent de s'écouler que vous avez consacrées à la Direction générale du Groupe ?

PHILIPPE BRASSAC

Les dix dernières années ont été marquées par une superposition de crises d'une nature et d'une ampleur parfois inédites qui nous ont toutes affectés : le Brexit, un choc pour la cohésion de l'Union européenne ; le mouvement des Gilets jaunes, spontané, dur et protestataire, et ses répercussions sur nombre de nos clients ; la crise sanitaire du Covid qui a mis à l'arrêt l'économie et affecté notre PIB (- 38 % entre avril 2020 et avril 2019) ; les politiques monétaires peu conventionnelles et l'apparition des taux d'intérêts négatifs ; l'éclatement de la guerre en Ukraine suivi de l'accélération de l'inflation au-delà de 10 % ; l'instabilité politique persistante en France.

Si l'on regarde en arrière, nous constatons qu'à l'occasion de chacun des trois derniers Plans à Moyen Terme, nous avons dépassé nos objectifs avec une année d'avance. Depuis 2015, nos revenus ont progressé en moyenne de 5,6 % par an. Depuis 2016, le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. a plus que doublé. Dans le même temps, notre efficacité opérationnelle

s'est améliorée chaque année, le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. a baissé de 15 points de pourcentage pour s'élever à 54,4 % en 2024, un niveau historiquement bas.

Outre la force de notre modèle, ces bons résultats sont le fruit de la qualité et de l'engagement de nos équipes partout dans le monde au service de nos clients. Cette solidité nous la transmettons au Crédit Agricole de dirigeants à dirigeants et j'ai une grande confiance en Olivier Gavalda pour mener avec succès l'amplification de notre modèle de développement.

I Président, comment le Groupe se positionne-t-il pour répondre aux attentes de la société ?

DOMINIQUE LEFEBVRE

Le Groupe, qui s'appuie sur ses valeurs mutualistes, s'est construit en accompagnant les grandes mutations de la société. Plus que jamais, et nos performances nous le permettent, nous poursuivons notre vocation et nous accompagnerons nos clients dans une démarche d'utilité et de protection, aujourd'hui comme demain, en leur proposant des offres adaptées à leurs besoins.

En matière environnementale, les attentes de la société sont parfois contradictoires. Certaines ONG militent pour un passage immédiat à une économie décarbonée et n'admettent pas qu'il ne peut se concevoir

que sur un temps long. À l'inverse, certains acteurs économiques renoncent à leur politique de transition. Dans ce contexte, la position du Crédit Agricole est claire. Le Groupe est concrètement engagé dans une démarche durable dont il n'entend pas dévier, avec la ferme volonté d'accompagner toutes les transitions et tous les acteurs. Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, par exemple, nous continuons à consacrer des investissements importants aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

En parallèle, le Groupe poursuit son ambition de faciliter l'accès aux soins des Français dans un contexte de désertification médicale et d'accompagner l'adaptation de la société au vieillissement. Aussi, Crédit Agricole Santé & Territoires entend devenir un acteur de référence des écosystèmes de la santé et du vieillissement en France, en accompagnant leur développement et leur transformation. De manière très concrète, à travers quatre opérations d'envergure, CAS&T disposait fin 2024 d'un premier ensemble de leviers permettant de couvrir les besoins dans les territoires tant urbains que ruraux avec 42 maisons de santé, 12 centres de santé, 71 hébergements partagés pour seniors et quatre plateformes territoriales de téléconsultation.

Toutes ces initiatives sont la démonstration de la fidélité du Groupe à sa Raison d'être d'agir dans l'intérêt de nos clients et de la société et de sa capacité à relever les défis d'aujourd'hui et pour demain.



AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION

En 2024, dans un monde toujours en tension après le triple choc inflationniste, énergétique et monétaire, notre modèle de banque universelle de proximité a démontré sa force et nos équipes leur engagement pour soutenir l'économie en accompagnant nos clients et la société.

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 157 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC

12,1 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 383 Caisses locales

23,6%
Investisseurs
institutionnels

6,9%
Actionnaires
individuels

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la **SAS Rue La Boétie⁽¹⁾** → détiennent **100%** de SACAM Mutualisation détenant **25%** des Caisses régionales ← **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)⁽²⁾

6,5%
Salariés via
l'épargne salariale

NS⁽³⁾
Autodétention

détenant

62,4%



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

détenant

37,6%

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



BANQUES DE PROXIMITÉ



SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



GRANDES CLIENTÈLES



ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif : 0,53%, autodétention intégrant les rachats d'actions de 2024 qui seront annulés en 2025.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ – UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales, LCL et nos banques de proximité à l'international sont au cœur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses filiales spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (incluant Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska...).

Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain apportent une connaissance des clients et de leurs problématiques, à la fois profonde et de long terme. Cette compréhension des attentes et des besoins des clients ainsi que la force des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes, y compris lors des aléas inédits des trois dernières années. Le Groupe a ainsi pu accompagner l'ensemble de ses clients pour traverser les temps difficiles, mais également saisir les opportunités de la reprise. Cette expérience n'a fait que confirmer la pertinence du projet de Groupe mis en place en 2019, mettant l'accent sur le Client, l'Humain et le Sociétal, et désormais confirmé par les Ambitions à 10 ans des Caisses régionales et "Ambitions 2025", le plan stratégique de Crédit Agricole S.A. présenté en juin 2022.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21,2 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 24,9 %⁽¹⁾ du marché des dépôts bancaires des particuliers et 25,2 %⁽²⁾ de celui des crédits des particuliers.

Elles sont leaders sur le marché des particuliers majeurs⁽³⁾, des particuliers mineurs⁽⁴⁾, sur le marché des agriculteurs (part de marché

de 81 %⁽⁵⁾), des professionnels (taux de pénétration de 23 %⁽⁶⁾), et des associations (taux de pénétration 38 %⁽⁷⁾) en seconde position sur le marché des entreprises (38 %⁽⁸⁾).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 5 550 agences, environ 5 000 Relais CA installés chez des commerçants, ainsi que sur un dispositif complet de banque à distance.

Les missions de Crédit Agricole S.A. dans le Groupe Crédit Agricole

Organe central : représente le Groupe Crédit Agricole auprès des autorités monétaires et bancaires

- Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe
- Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion
- Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...)
- Contrôle des comptes (approbation comptable)
- Société mère des filiales métiers

Banque centrale du Groupe Crédit Agricole

- Garante de l'unité financière du Groupe
- Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales
- Gestion de la trésorerie du Groupe

Tête de réseau : gère les filiales nationales et internationales du Groupe

- Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale
- Gestion de la marque Crédit Agricole
- Planification informatique
- Pilotage des entités et du développement international

(1) Source : données internes - septembre 2024.

(2) Source : Banque de France 2024.

(3) Source : Sofia Kantar TNS 2024.

(4) Source : Baromètre Jeunes CSA 2024.

(5) Source Adéquation 2024.

(6) Source : Pépites CSA 2023-2024.

(7) Source : données internes 2024

(8) Source : Kantar 2023.

CLASSEMENT ET CHIFFRES CLÉS



46
pays

1^{er}

financeur de l'économie française

Source interne : ECO 2024



54
millions
de clients

1^{er}

gestionnaire d'actifs européen

Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2024



8 200
agences

dont 6 660
en France

Caisses régionales
et LCL

1^{er}

assureur en France

Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2024
(données à fin 2023)

1^{re}

**banque de proximité de
l'Union européenne**

Base du nombre de clients de banque de proximité

9^e

banque mondiale par le bilan

Source : The Banker 2024

1^{re}

**banque coopérative et mutualiste
au monde**

Source : The 2023 World Cooperative Monitor,
janvier 2024 (en chiffre d'affaires)

12,1
millions
de
sociétaires



PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Un acteur solide	9	Banques de proximité	20
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10	Services financiers spécialisés	24
Un acteur engagé	11	Grandes clientèles	25
Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole	12	Activités et filiales spécialisées	27
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024	14	Temps forts 2024	31
Gestion de l'Épargne et Assurances	16	Historique	34
		Renseignements sur le capital et les actionnaires	36
		Données boursières	38

UN ACTEUR SOLIDE

TOTAL DU BILAN

2 309,8 Mds€

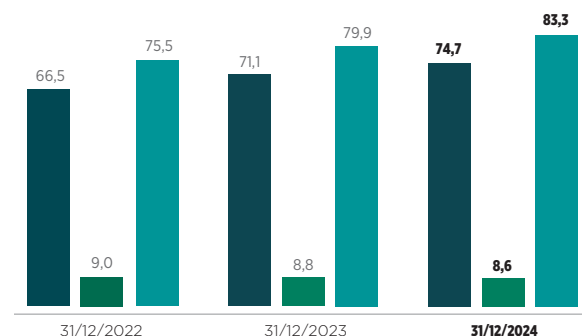
PRÊTS BRUTS ⁽¹⁾

707,7 Mds€

RESSOURCES DE LA CLIENTÈLE ⁽²⁾

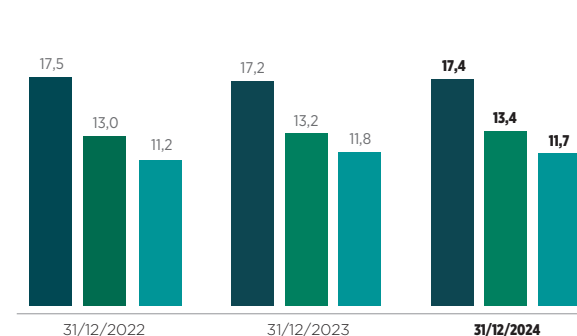
1 094,7 Mds€

CAPITAUX PROPRES (en milliards d'euros)



■ Part du Groupe
■ Intérêts minoritaires
■ Total

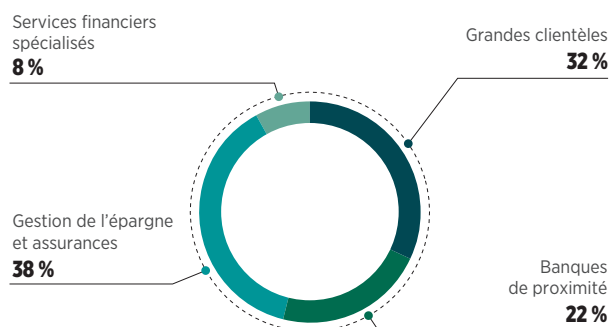
RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS (en pourcentage)



■ Ratio global de solvabilité
■ Dont ratio TIER 1
■ Dont ratio common equity TIER 1

UN BUSINESS MODEL DIVERSIFIÉ

RÉSULTAT PAR PÔLE MÉTIER ⁽³⁾



RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)

	2022 ⁽⁴⁾	2023	2024
Produit net bancaire	22 491	25 180	27 181
Résultat brut d'exploitation	9 231	11 039	12 286
Résultat net	6 186	7 343	8 153
Résultat net part du Groupe	5 306	6 348	7 087

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Dettes envers la clientèle, dettes envers les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole), dettes représentées par un titre (hors emprunts obligataires).

(3) Hors pôle activités hors métiers (AHM), données en sous-jacent.

(4) Données 31/12/2022 retraitées suite à l'entrée en vigueur d'IFRS 17.

UN ACTEUR RENTABLE OFFRANT UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT ATTRACTIF

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE 2024



7 087 Mds€

RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES TANGIBLES (SOUS-JACENT)



14,0 %

BOURSE ET ACTIONNARIAT

1,1€

Dividende par action en 2024

0,79

Cours / actif net tangible par action à fin 2024

40,4 Mds€

Capitalisation boursière à fin 2024

16,8 €

Actif net tangible par action à fin 2024

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – NOTATIONS

Notation	Contrepartie LT/CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	01/10/2024	- "Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée"
Moody's	Aa3/P-1 (CRR)	A1	Perspective stable	P-1	17/12/2024	- Notes LT et perspective changées ; note CT inchangée
Fitch Ratings	AA- (DCR)	A+/AA-	Perspective stable	F1/F1+	18/12/2024	- "Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée"
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	19/07/2024	- "Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée"

UN ACTEUR ENGAGÉ



EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

22,8 Mds€

d'obligations vertes, sociales et durables en euros avec un rôle de teneur de livre (CACIB)

26,3 Mds€financements des énergies bas carbone⁽¹⁾**31,2 Mds€**

Liquidités investies par le Groupe CA dans les obligations sociales et durables

14 gw

Capacité de production ENR financée par le groupe CAA à travers ses participations

37 %Véhicules électrifiés⁽²⁾ parmi les véhicules neufs financés (CAPFM)

ET EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ

10,4 Mds€

d'encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et réduire les inégalités (LCL)

12 600

familles accompagnées par les Caisses régionales en 2024 (Point Passerelle)



EXEMPLARITÉ AU SEIN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

98 %

des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole formés à la RSE

23 500Jeunes accueillis au cours de l'année dans le cadre du Plan Jeunesse⁽³⁾**40 %**

de femmes au Top 1000 de Crédit Agricole S.A.

NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Agence	Notation	Présence dans indice	Dernière date de revue
MSCI	AA	MSCI ACWI Climate Action	2024
Moody's Analytics	71 / 100	Euronext Vigeo World 120 Euronext Vigeo Europe 120 Euronext Eurozone 100 ESG	2024
Sustainalytics	20,1		2023
ISS ESG	C+ / Prime		2023
CDP	A-		2024
FTSE Russell	4,3/5	FTSE4Good Index	2024

(1) Encours liés aux énergies bas carbone constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

(2) Véhicule électrique ou hybride.

(3) Plan Jeunesse : accueil de 50 000 jeunes entre 2022 et 2025 (stages, alternance, CDD et CDI).

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Au service d'une valeur durable

MACROTENDANCES

NOTRE MODÈLE



LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Notre ADN :

un Groupe coopératif aux valeurs mutualistes

Trois principes d'action :

L'utilité

Détermination à œuvrer dans l'intérêt de toute la société et à rendre les progrès accessibles à tous.

L'universalité

Par principe au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations patrimoniales des clients, par tous les canaux.

La proximité

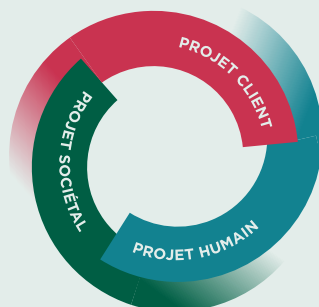
Un modèle original organisé à partir des banques relationnelles qui rassemblent les produits et services des métiers spécialisés du Groupe ; une implantation durable sur tous les territoires, au service de leur développement.

NOTRE RAISON D'ÊTRE



« AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ »

Se décline dans les trois dimensions du **Projet de Groupe** :



PROJET CLIENT

Définit nos priorités pour agir dans l'intérêt de chacun de nos clients, autour des ambitions inscrites dans notre Raison d'être.

PROJET HUMAIN

Organise le rôle augmenté des femmes et des hommes du Groupe dans des sociétés de plus en plus régulées par des processus digitaux.

PROJET SOCIÉTAL

Exprime notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société autour de trois priorités : le climat, la cohésion sociale et l'adaptation agricole et agroalimentaire.

NOS RESSOURCES



LA DIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES

Des implantations au service de la banque universelle

39 Caisses régionales, LCL, CA Italia
8 200 agences pour la banque de proximité

Une présence internationale de nos métiers

46 pays et **54%** de collaborateurs Crédit Agricole S.A.

NOS ÉQUIPES

157 000 collaborateurs groupe Crédit Agricole

NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

Des pôles d'expertise technologique au service des métiers

20 Mds€ d'investissements IT entre 2022 et 2025

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSITIONS

Une stratégie environnementale et sociale déclinée dans tous les pôles métiers

Une ligne métier Engagement Sociétal dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A.

NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnaire majoritaire garant d'un engagement de long terme

NOS PARTENARIATS DIVERSIFIÉS

Un modèle de croissance organique renforcé par des partenariats externes d'expertises et de distribution en France et à l'international

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres part du Groupe :

- Groupe : **141,9 Mds€**
- Crédit Agricole S.A. : **74,7 Mds€**

¹ ECO, 2024

² ECO, à fin septembre 2024

³ Source Crédit Agricole S.A., part de marché au 30 septembre 2024

⁴ L'Argus de l'Assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023)

⁵ IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2024

⁶ Plan Jeunesse du groupe Crédit Agricole : accueil de 50 000 jeunes entre 2022 et 2025 (contrats hors CDI)

Données 2024

Redéfinition des équilibres géopolitiques - Dérèglement climatique et dégradation de la biodiversité - Nouvelles attentes des clients - Concurrence multiforme - Évolutions sociales et territoriales - Digitalisation et intelligence artificielle

NOS SERVICES



Accompagner
et conseiller
nos clients dans
leurs différents
moments de vie

Fournir
des solutions
de financement,
d'épargne
et d'assurance

Élaborer
des solutions
d'investissement

Proposer
des services
complémentaires
(moyens de
paiement,
immobilier,
mobilité, santé...)

Accompagner
la transition
énergétique
de tous nos clients
et contribuer
à la décarbonation
de la société

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS

1^{er} financeur de l'économie française⁽¹⁾ (817 Mds€ d'encours de crédits en banque de proximité, groupe Crédit Agricole)
32,7% de part de marché en crédit habitat en France⁽²⁾
37,5% de part de marché sur l'Éco-prêt à taux zéro en France⁽³⁾
1^{er} assureur en France⁽⁴⁾
1^{er} gestionnaire d'actifs européen⁽⁵⁾ (2 240 Mds€ d'encours sous gestion)



POUR NOS COLLABORATEURS

6 millions d'heures de formation dispensées dans le Groupe
23 500 jeunes accueillis et formés au cours de l'année dans le cadre du Plan Jeunesse⁽⁶⁾
67 200 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ayant eu accès à la plateforme de formation LinkedIn
84% des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. estiment être mis en responsabilité (baromètre IMR 2024)
40% de femmes dans le Top 1000 de Crédit Agricole S.A.



POUR NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

38,1 Mds€ de revenu publié pour le groupe Crédit Agricole
40,4 Mds€ de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
7,1 Mds€ de résultat publié pour Crédit Agricole S.A.
8,6 Mds€ de résultat publié pour le groupe Crédit Agricole :
• **2,1 Mds€** distribués aux actionnaires et sociétaires et coupons ATI
• **75%** conservés et réinvestis au service des territoires



POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET PARTENAIRES

7,5 Mds€ d'achats réalisés par le Groupe
7,5 Mds€ de charges fiscales et sociales pour le Groupe



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ENVIRONNEMENT

31,2 Mds€ : liquidités investies en obligations vertes, sociales et durables, groupe Crédit Agricole
22,8 Mds€ : obligations vertes, sociales et durables avec un rôle de teneur de livre, Crédit Agricole CIB
26,3 Mds€ : financements des énergies bas carbone, groupe Crédit Agricole⁽⁷⁾
10,4 Mds€ : encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités⁽⁸⁾, LCL
16 Mds€ : encours en solutions d'impact selon l'ESG Impact Framework, Amundi
14 GW : capacité de production en énergies renouvelables financée, CA Assurances
37% de véhicules électrifiés⁽⁹⁾ parmi les véhicules neufs financés, CA Personal Finance & Mobility
Point Passerelle : **12 600 familles** en situation de fragilité accompagnées par les Caisses régionales

⁷ Encours liés aux énergies bas carbone constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, incluant les encours liés à l'énergie nucléaire pour Crédit Agricole CIB.

⁸ Offres liées aux prêts aux professionnels et PME en zones de revitalisation rurale (ZRR).

⁹ Véhicules électriques ou hybrides

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2024

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires ⁽²⁾

43,6 Mds€

Encours gérés en
Epargne/Retraite

347 Mds€

Nombre de contrats
en assurance
dommages

16,7 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'encours sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽³⁾. Le Groupe Amundi gère 2 240 milliards d'euros ⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion principales (Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo)

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie, du Moyen-Orient et des Amériques une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels et réels/alternatifs, avec l'engagement de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique. Cette offre est enrichie de services financiers et de solutions technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours
sous gestion ⁽⁴⁾

2 240 Mds€

N° 1

européen de la Gestion
d'actifs ⁽³⁾

Présence dans

35 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 16 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

215 Mds€

Encours
sous gestion ⁽⁵⁾

N° 1

Banque privée de
l'année en France ⁽⁶⁾

Présence dans

16 territoires

BANQUE DE PROXIMITÉ



LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit

171 Mds€

(dont 105 Mds€
de crédits habitat)

Encours de collecte
totale

255 Mds€

6,1 millions

de clients
particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises - de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, Indosuez WM, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits

69,5 Mds€

Encours de collecte

77,1 Mds€

5,2 millions

de clients

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023).

(2) Source : Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2024 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2023

(4) Données Amundi au 31 décembre 2024

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de Proximité à l'International.

(6) Source: Citywire

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de solutions de location, d'assurances et de services liés aux mobilités. Il a pour objectif de répondre aux enjeux de transition énergétique dans l'habitat, la consommation et la mobilité avec l'ambition d'être leader de la mobilité électrique en Europe et l'un des leaders de la rénovation énergétique en France. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui répond à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location toutes durées, d'assurances et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Personal Finance & Mobility, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés 119,3 Mds€	Dont 23,7 Mds€ pour le compte du Groupe Crédit Agricole	Présence dans 22 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE ET FINANCEMENT DES ÉNERGIES ET TERRITOIRES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les professionnels, agriculteurs, collectivités publiques et entreprises de toutes tailles avec des solutions de gestion de trésorerie, de financement ou de mise à disposition de biens et d'équipements

NOTRE OFFRE :

- Le leasing : financement / refinancement locatif de tout ou partie d'un investissement professionnel, avec ou sans option d'achat.
- Le factoring : financement court terme, souple et adapté au cycle de vie des entreprises, basé sur la cession des créances clients.
- Le financement de projets : le financement de projets d'énergies renouvelables, de performance énergétique ou d'infrastructures durables (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies).
- La mobilité : financements de véhicules bas-carbone avec services associés (maintenance, assistance, réparation).
- La seconde vie : solutions de location et services plus responsables et solidaires intégrant une démarche d'économie circulaire, pour la gestion des équipements professionnels et des matériels IT.

127 Mds€ chiffres d'affaires factoré	34,0 Mds€ d'encours gérés dont 30 % à l'international	260 400 clients dont 85 600 à l'international

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

22,8 Mds€ d'obligations vertes, sociales, durables avec un rôle de teneur de livre en euros (top 2 mondial, Bloomberg)	4^e mondial sur les émissions obligataires en All bonds en euros (source : Refinitiv)	Plus de 35 marchés couverts

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire international spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds d'actifs non cotés, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de middle-office, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours en conservation 5 291 Mds€	Encours sous administration 3 397 Mds€	Encours dépositaire 2 438 Mds€

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Crédit Agricole Immobilier

- 1 840 collaborateurs.
- 17,4 millions de m² gérés pour des institutionnels en tertiaire et résidentiel.
- Production tertiaire vendue de 15 400 m².
- Plus de 120 000 lots gérés par les réseaux Square Habitat et Crédit Agricole Immobilier ⁽¹⁾.

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion.
- 120 entreprises accompagnées en fonds propres.

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 27,3 % ⁽²⁾ de part de marché et 22,2 millions ⁽³⁾ de cartes bancaires (paiements et retraits).
- Monétique commerçants ⁽⁴⁾ : 7^e rang européen (hors UK) en acquisition de paiement carte.
- 15,3 milliards d'opérations de paiement traitées en 2024.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 10 sites en France.
- 490 000 événements de sécurité gérés en pic par seconde.
- 193 000 postes de travail gérés.
- Obtention de la labélisation Numérique Responsable de niveau 2 en juillet 2024.

BforBank

- 325 000 clients dont 145 000 nouveaux clients depuis son relancement en septembre 2023.

Uni-médias

- 13 publications avec la société We Demain (filiale à 100 % d'Uni-médias), dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,2 million de clients abonnés papier et 2 millions d'abonnés numériques.
- 18 millions de visites mensuelles ⁽⁵⁾, 4,4 millions lecteurs mensuels ⁽⁶⁾, 3,4 millions de *followers* réseaux sociaux ⁽⁷⁾.

CA Transitions & Énergies

- Financement : 19 milliards d'euros de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030.
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028.
- Fourniture d'électricité : 500 GWh d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants).

CA Santé & Territoires

- Volet santé, 3 prises de participation majoritaire : Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux - septembre 2023), Omedys (téléconsultation assistée - décembre 2023), Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux), Office Santé (maisons et centres de santé - juillet 2024).
- Volet vieillissement : prise de participation non majoritaire dans Cette Famille (habitats partagés pour seniors - septembre 2023).
- Production de soins et de services.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier assureur ⁽⁸⁾ en France par le chiffre d'affaires et le premier bancassureur ⁽⁹⁾ en Europe.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

ÉPARGNE/RETRAITE

CAA confirme une nouvelle fois sa position de numéro 1 en assurance vie en France ⁽¹⁰⁾, à la fois par le chiffre d'affaires et par les encours.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer leur retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, CAA est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg et en Pologne, dans lesquelles il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur. Il poursuit par ailleurs son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes, en Italie, au Portugal, en Espagne, au Japon et au Luxembourg. En outre, il se développe auprès d'autres types de réseaux : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank.

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

CAA est numéro 1 de la prévoyance individuelle en France ⁽¹¹⁾ et devient premier en assurance des emprunteurs ⁽¹²⁾ cette année.

L'offre d'assurance prévoyance/emprunteur ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- et pour les clients entreprises, doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, aussi bien en France qu'à l'international. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services via une cinquantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans sept pays.

(1) Au 31 décembre 2024 - Cumul lots gestion locative et syndic - Donnée interne Crédit Agricole Immobilier sur les portefeuilles des Square Habitat détenus par Crédit Agricole Services Immobiliers.

(2) Source : BCE et banque de France 2024.

(3) Hors périmètre CAPFM, chiffres au 31 décembre 2024.

(4) Source : Nilson Report 2024.

(5) Source : Piano Analytics 2024.

(6) Source : One Next 2023 S2.

(7) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

(8) Source : *L'Argus de l'assurance*, 13 décembre 2024 (données à fin 2023).

(9) Source interne, données à fin 2023.

(10) Source : *L'Argus de l'assurance*, 5 avril 2024 (données à fin 2023).

(11) Source : *L'Argus de l'assurance*, 26 avril 2024 (données à fin 2023).

(12) Source : *L'Argus de l'assurance*, 6 septembre 2024 (données à fin 2023).

ASSURANCE DOMMAGES

CAA est le premier bancassureur automobile, habitation et santé ⁽¹⁾ et le sixième assureur de biens et de responsabilité en France ⁽²⁾.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers, professionnels et entreprises : protection des biens personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole,

responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse). En France, il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL.. En Italie et en Pologne, CA Assicurazioni et CATU distribuent respectivement leurs produits via les entités du Groupe CA Italia et CA Bank Polska, mais également via des partenaires hors Groupe tel que Banco BPM en Italie. Au Portugal, Mudum Seguros bénéficie du réseau bancaire Novobanco via un partenariat hors Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **CAA poursuit le développement de son offre responsable** : Pacifica a lancé une nouvelle assurance habitation engagée (permettant de privilégier la réparation ou le reconditionné lors d'un sinistre), Spirica est le premier assureur à proposer un fonds euros dédié à la lutte contre le réchauffement climatique.
- ▶ **Progression de la collecte en Épargne/Retraite** grâce aux campagnes de bonus sur versements euros lancées au premier trimestre 2024 en France, et la refonte des produits à l'international. Retour en territoire positif de la collecte nette euros depuis le deuxième trimestre de l'année.
- ▶ **CAA a remporté plusieurs appels d'offre d'Assurance Collective** tels qu'un contrat de retraite collective significatif, les contrats de santé collective des Industries Électriques et Gazières et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.
- ▶ **CAA place avec succès une émission de 750 millions d'euros d'obligations subordonnées Tier 2** et réalise le rachat partiel, pour un montant de 788,5 millions d'euros, de ses dettes subordonnées Tier 1 bénéficiant actuellement d'une clause de grand-père.
- ▶ En tant qu'acteur responsable, **CAA a lancé un challenge innovation**, à destination des startups, dédié à la prévention et la détection des risques de santé en assurance de personnes. De même CAA poursuit son action auprès des aidants et encourage la coopération entre acteurs.
- ▶ **CAA arrive en tête de la première édition du palmarès des meilleures assurances de prévoyance du Figaro**, dans la catégorie bancassureurs.
- ▶ CAA prend de **nouveaux engagements** à horizon 2030 : **réduire de 50 % l'empreinte carbone** de ses portefeuilles d'investissement coté en action, obligation et immobilier détenus en direct d'ici fin 2029 par rapport à 2019.
- ▶ **Pacifica**, filiale assurance dommages de CAA, **se mobilise pour mesurer les émissions de CO₂** de la gestion des sinistres automobiles en France.

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 31 mai 2024 (données à fin 2023).

(2) Source : L'Argus de l'assurance, 13 décembre 2024 (données à fin 2023).

GESTION D'ACTIFS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE POUR SES CLIENTS

Amundi propose aux particuliers, aux investisseurs institutionnels et aux entreprises une offre riche et diversifiée de solutions d'épargne et d'investissement, ainsi que de services et de technologie.

Grâce à sa présence sur les principales places financières internationales, Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active (obligataires, actions ou diversifiés), la gestion passive (ETF, gestion indiciaire et *Smart Beta*), les produits structurés et la gestion d'actifs réels (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructures) ou d'actifs alternatifs liquides, les services et le conseil.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche financière et extra-financière, permettant ainsi d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement, avec l'engagement de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique.

Pour les investisseurs individuels, Amundi distribue ses produits d'épargne via des partenariats de long terme avec des réseaux bancaires de proximité, au sein du Groupe et à l'extérieur, mais aussi via des distributeurs tiers. Elle offre, en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, des solutions d'épargne personnalisées, des services innovants et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres sont adaptées aux besoins et au profil de risque de chaque client particulier. Dans un contexte de profonde transformation du marché

de la distribution de fonds, Amundi dispose de solides atouts pour renforcer ses relations avec les distributeurs tiers, notamment une capacité reconnue à gérer leur architecture ouverte grâce à une palette étendue de services et d'outils technologiques.

Pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, Amundi s'appuie sur son expertise étendue, sa présence mondiale et sur sa culture de gestion fondée sur la recherche, pour proposer une approche globale de produits d'investissement et de solutions.

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (13,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024) parmi les gestionnaires d'actifs cotés en Europe. Dans des marchés boursiers porteurs en 2024, le titre Amundi a clôturé l'année à 64,20 euros, en hausse de + 4,2 % sur un an.

RÉALISATIONS STRATÉGIQUES

2024 a été une année record pour Amundi, aussi bien en termes de résultats que d'activité. Elle marque une accélération de la diversification qui avait été engagée avec le plan Ambitions 2025, dont plusieurs objectifs sont déjà atteints, avec un an d'avance.

Grâce à son modèle d'affaires unique, son approche industrielle, son organisation centrée sur les clients, sa haute efficacité opérationnelle, combinant un ancrage local avec des capacités de gestion et de distribution mondiales, Amundi est bien positionnée pour poursuivre sa croissance rentable.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **ETF** : les ETF ont atteint 268 Mds€ d'encours à fin décembre 2024, tirée par la collecte record sur l'année (+ 27,8 Mds€).
 - Nombreux succès commerciaux : ETF S&P500, les lancements de Amundi MSCI US Mega Cap et ex Mega Cap, Amundi Prime All Country World UCIT.
 - Innovations : lancement d'une gamme d'ETF actifs labellisés ISR, conçue pour continuer à accompagner les investisseurs français dans leurs choix d'allocation responsable.
- ▶ **Distribution tiers** : les encours totaux ont atteint 401 Mds€, supérieurs aux objectifs du plan Ambitions 2025. Succès de la collecte, avec + 32 Mds€, à un plus haut historique. Contribution de toutes les régions et expertises : gestions actives et passives, dans toutes les classes d'actif. Forte dynamique commerciale des banques privées et des plateformes digitales : en 2024, 12 nouveaux partenariats avec ces nouveaux acteurs portant à 45 le nombre de partenariats en Europe et en Asie.
- ▶ **Développement en Asie** : les encours totaux ont atteint 469 milliards d'euros à fin 2024. La collecte s'élève à + 28 Mds€, positive dans les neuf pays où Amundi est implantée et provenant des joint-ventures comme de la distribution directe hors joint-ventures (Hong Kong, Japon, Malaisie, Singapour, Taiwan, Thaïlande) avec une croissance de + 17 % des encours sur un an. Le succès de la joint-venture indienne SBI MF se confirme, avec des encours de 292 Mds€, soit 23 % de croissance sur un an.
- ▶ **Technologie et services** :
 - Technologie : acquisition d'aixigo pour accélérer le déploiement de solutions technologiques auprès des distributeurs de produits d'épargne et compléter la plateforme ALTO Wealth avec une offre modulaire reconnue dans l'industrie. 82 clients pour Amundi Technology à fin 2024.
 - Services : la plateforme de distribution de fonds Fund Channel a dépassé 521 Mds€ d'actifs à fin 2024 et est classée « Meilleure plateforme de distribution » pour la 3^e année consécutive par la société de conseil et recherche Platform.
- ▶ **Actifs réels** : la finalisation de l'acquisition d'Alpha Associates début avril 2024 a permis la création d'une ligne métier regroupant toute l'offre de multi-gestion du Groupe – Amundi-Alpha Associates – et le déploiement de cette offre auprès des équipes de distribution. De nouvelles stratégies ont été lancées, comme Amundi Prima, une solution *evergreen* permettant aux épargnants d'accéder à des opportunités d'investissement dans les marchés privés européens tout en soutenant les transitions.
- ▶ **Expertise US** : le partenariat stratégique conclu avec Victory Capital va permettre à Amundi d'élargir sa plateforme d'investissement américaine performante au service de ses clients, en disposant d'un plus grand nombre d'expertises de gestion américaines et mondiales. La finalisation de la transaction est attendue vers la fin du 1^{er} trimestre 2025.
- ▶ **Investissement responsable** :
 - Amundi se classe 1^{er} des 10 plus grands gestionnaires d'actifs mondiaux pour sa politique de vote sur les enjeux environnement et sociétaux⁽¹⁾.
 - Le plan Ambitions 2025 a dépassé son objectif avec +1 478 entreprises supplémentaires engagées sur le climat depuis 2021.
- ▶ **Satisfaction clientèle** :
 - Amundi a le meilleur taux d'usage auprès des investisseurs individuels français quel que soit leur âge et est en première position sur la connaissance approfondie des marchés (baromètre CSA Amundi 2024 - Image et notoriété).
 - Une enquête IRC (Indice de Recommandation Client) menée auprès de 6 000 conseillers des réseaux partenaires en France et 2 600 en Europe témoigne d'un niveau remarquablement positif avec un taux moyen de 67.
 - Pour la clientèle institutionnelle, l'IRC (Kantar 2024) atteint 35, quasi stable par rapport à 2023 (37). 73 % des clients jugent leur expérience avec Amundi Très bonne, voire Excellente.

⁽¹⁾ Rapport « Voting Matters 2023 » de l'association britannique ShareAction.

GESTION DE FORTUNE

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le métier Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole est exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management.

Indosuez Wealth Management rassemble environ 4 500 collaborateurs dans 16 territoires en Europe, en Asie et au Moyen-Orient.

Façonné par plus de 150 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, ses équipes apportent conseils experts et service d'exception sur l'un des plus larges spectres du métier, pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

En réponse aux attentes de ses clients, Indosuez Wealth Management élargit sa proposition de valeur en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable en coopération avec d'autres entités du Groupe.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez Wealth Management France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du Groupe Crédit Agricole.

En 2024, Indosuez a pris une participation majoritaire dans le capital de la banque belge Degroof Petercam.

Degroof Petercam vient enrichir la proposition de valeur d'Indosuez et son offre étendue de services et son réseau international, grâce à des expertises complémentaires :

- une expertise de solutions d'investissement reconnue sur le marché avec une offre de fonds étendue, notamment une gamme ESG ;
- des activités de Corporate Finance, Global Markets ;
- des capacités de services d'administration (*Fund servicing*) permettant d'enrichir la proposition de service actuelle.

Le rapprochement des expertises complémentaires d'Indosuez et de Degroof Petercam permet de créer un leader européen de la gestion de fortune, proposant un continuum de services et d'offres intégrant Conseil & Financement, Solutions d'investissement, ainsi que *Fund servicing* & Solutions technologiques et bancaires pour répondre aux besoins des grands clients privés, des familles, des entrepreneurs et des investisseurs professionnels.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **Closing de l'acquisition de la banque privée belge Degroof Petercam le 3 juin 2024, portant notre détention capitalistique à 76,56% (79,28% en droits de vote).** Cette opération permet à Indosuez de changer d'échelle, atteignant 215 Mds€ d'encours en 2024 et se positionne comme un leader de la gestion de fortune.
- ▶ **Une intégration en ligne avec le calendrier fixé** avec une collaboration fluide depuis le closing, qui se reflète dans la dynamique commerciale et business qui est très positive.
- ▶ **Enrichissement de l'offre responsable sur toutes les classes d'actifs** avec le lancement de nouveaux fonds, basculement de mandats et de fonds en art. 8 SFDR, Mise en place de l'exclusion Charbon dans nos portefeuilles. Renforcement avec l'offre de Degroof Petercam avec l'ensemble de la gamme qui a été mise à la disposition des équipes commerciales : 90% des fonds sont art. 8/9 SFDR.
- ▶ **Un continuum d'offres et de services complets et enrichis des activités de Degroof Petercam** (Corporate Finance, Asset servicing, art advisory, compétence ESG en termes de gestion etc.), aux meilleurs standards du marché, mis à disposition de l'ensemble de nos clients pour couvrir tous leurs besoins : grands clients (UHNW⁽¹⁾), NextGen, Family Office, professionnels de l'investissement, etc.
- ▶ **Un senior coverage avec une approche globale** pour proposer aux clients d'Indosuez et du Groupe Crédit Agricole l'ensemble des services disponibles.
- ▶ **Une reconnaissance à l'échelle internationale :**
 - au Luxembourg, Best Private Bank in Luxembourg par Global Finance ;
 - en Italie, dans le Top 30 Citywire Private Banking ;
 - en France, « banque privée de l'année » aux Private Banking Awards de Citywire ;
 - en Italie, prix « Top Wealth Management International Bank » ;
 - à Monaco, CFM Monaco a été élue Meilleure Banque Privée 2024 lors des IPEM Wealth Awards (prix célébrant l'excellence dans le secteur du Private Equity) ;
 - en Suisse, Indosuez remporte le prix « Best Private Equity Offering », Wealth Briefing MENA Award ;
 - Indosuez et Azqore ont été reconnus comme acteurs de premier plan du secteur de la Gestion de fortune aux WealthBriefing Swiss Awards 2025 ;
 - Azqore a reçu le prix de la meilleure solution d'externalisation technologique ;
 - Best Regional Asset Manager Award dans la catégorie Fixed Income.

⁽¹⁾ Ultra High-Net-Worth.

BANQUES DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

LCL a pour ambition d'être la banque assurance, leader en ville, qui cultive et développe ses expertises grâce à l'excellence de sa relation client, dans une dynamique collective de développement, pour conforter son attractivité et sa rentabilité durable.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

En tant que banquier universel, LCL répond aux besoins de tous types de clients (particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels), en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix d'utiliser la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et via le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 400 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients "LCL Mon Contact", et par des solutions digitales, comme l'application "LCL Mes Comptes" et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie. Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 220 000 clients, en s'appuyant sur 97 pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global, tant immobilier que financier, personnalisé autour des financements, de la banque au quotidien et de la gestion de patrimoine.

Avec sa filiale spécialisée Angle Neuf, LCL accompagne ses clients dans leur projet de développement patrimonial par l'immobilier.

Les 405 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 220 conseillers spécialisés et 99 Espaces Pros entièrement dédiés à la clientèle professionnelle. Des interlocuteurs uniques accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 2,9 milliards d'euros de crédits par an via sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 61 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 31 000 clients l'ensemble de ses expertises : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale. Acteur de référence sur le segment des *mid-caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'une entreprise de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de middle office, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

LA SATISFACTION CLIENTS EST UNE PRIORITÉ ABSOLUE POUR LCL QUI A AINSI OBTENU EN 2024 PLUSIEURS RÉCOMPENSES :

► Élu Service Client de l'année 2025

- Avec une note de 4,77/5, LCL est élu pour la 3^{ème} année consécutive, « l'enseigne la mieux notée sur Google » par Vasano.

► LCL multiplie les initiatives digitales avec :

- l'enrichissement permanent des fonctionnalités de l'**appli LCL Mes Comptes** : paramétrage des alertes sur solde du compte, opposition et verrouillage temporaire Carte en self care, souscription de produits d'épargne, consultation du code confidentiel, le devis, la souscription et la signature des contrats d'assurance ...;
- la mise à disposition d'un **nouveau site transactionnel** pour les **particuliers** avec plus de 70 fonctionnalités dont 20 % de nouvelles et la refonte complète du **site transactionnel pour les professionnels**. La mise en place d'une offre personnalisée de crédit professionnel avec une pré-attribution en ligne offrant une **expérience client 100 % digitale**, en autonomie pour financer des projets simples ou faire face à une urgence ;
- l'Entrée en Relation instantanée : ouverture de compte avec carte de paiement digitale en 10 mn via l'appli et le site transactionnel ;
- pour les entreprises, la poursuite de la **digitalisation des offres** (Agilauto, Assurance Cyber, Carte Affaires...).

► LCL poursuit une **politique RSE** volontariste et ambitieuse :

- accentuation des actions en faveur de l'**insertion des jeunes** par l'emploi et la formation : alternance, stages de 3^e notamment ;
- évolution d'une gamme d'offres pour favoriser l'inclusion sociale et numérique avec l'accompagnement de la clientèle fragile ;
- développement d'**offres "Green"** : crédits et placements sur tous les marchés de clientèle : "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire" ; Fonds structurés Green pour la Banque Privée et pour la Banque des particuliers ;
- développement de l'**offre de conseil** pour les clients particuliers dans leurs **projets d'ecorénovation** en autonomie (simulateurs, conseils ...) avec le déploiement du site « Ecorénov LCL » ;
- poursuite de l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique avec de nouveaux partenariats développés dans le cadre de **Smart Business Entreprises** et de **Smartbusiness Pro** (Ekwateur, Terneo, Helioclim, Accenta, Blunomy, Ayming, Papernest...) ;
- organisation de la 4^{ème} édition du « **Grand Prix des Entreprises Engagées** » et récompense des entreprises qui mènent les actions les plus ambitieuses face au changement climatique ;
- **exemplarité en termes de Trajectoire Net Zéro** : plan de réduction de l'empreinte carbone pour réduire les émissions opérationnelles de GES d'au moins 50 % d'ici à 2030 et **intégration de la réduction de l'empreinte carbone dans l'accord d'intéressement des collaborateurs**.

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Au 31 décembre 2024, les banques de proximité à l'international sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et en Égypte.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction du développement des banques à l'international est en charge de la supervision stratégique des filiales de banque universelle relationnelles à l'étranger au travers de trois missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- contribuer, avec les filiales, à la définition de la stratégie et s'assurer de la déclinaison des orientations définies dans le cadre du Plan à moyen terme (PMT) ainsi que du suivi de la performance ;
- appuyer les filiales dans leur développement par :
 - un accompagnement sur les grands projets,
 - un apport d'expertises du Groupe et un partage des bonnes pratiques développées au sein des banques à l'international ou des autres banques de détail,
 - l'amplification des synergies tant avec les lignes métiers du Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes banques à l'étranger.

CRÉDIT AGRICOLE ITALIA

Les atouts de Crédit Agricole Italia sont son ancrage régional et sa proximité avec ses clients. Présent dans 13 des 20 régions du pays, l'Italie est le deuxième marché national de Crédit Agricole S.A., avec les autres métiers du Groupe (consumer finance, banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, gestion de fonds et services de conservation, banque privée).

L'offre est destinée aux particuliers et à leurs familles, aux entreprises et aux clients institutionnels à travers des réseaux spécialisés : particuliers, banque privée, conseillers financiers et banque d'affaires. Les synergies développées entre la banque et les métiers du Groupe permettent à Crédit Agricole Italia de proposer une offre plus large et plus intégrée.

L'année 2024 a été marquée par le développement de nouveaux produits et services avec le soutien des lignes d'activité du Groupe, le tout pour offrir des produits et services plus numériques et plus, en phase avec nos engagements sociaux. CA Italia a été élue pour la deuxième année consécutive comme numéro 1 pour la satisfaction des clients et a acquis environ 190 000 nouveaux clients au cours de l'année.

CA Italia compte environ 1 200 points de vente et plus de 12 500 collaborateurs au service de plus de 2,8 millions de clients, avec un bilan de plus de 100 milliards d'euros. La Banque se classe au 7^e rang des banques italiennes en termes d'encours de prêts.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Satisfaction de la clientèle** : en 2024, la Banque s'est à nouveau classée au 1^{er} rang des banques universelles pour le Customer Recommendation Index (CRI), confirmant ainsi l'excellente tendance des années précédentes.
- **Renforcement de l'offre numérique** : forte accélération de la numérisation du processus crédit habitat avec la mise en service de l'hypothèque numérique complète au cours de la deuxième quinzaine de septembre. La croissance continue de l'acquisition sur les canaux digitaux avec 72 000 nouveaux clients, soit 38 % des nouveaux clients en 2024. Parallèlement, la forte numérisation de la clientèle s'est poursuivie (+ 85 % de clients numériques), de même que l'amélioration de la notation de l'APP CAI, aujourd'hui solution tout-en-un parmi les meilleures du marché bancaire italien.
- **Renforcement de l'offre ESG** : décaissements de Prêts Hypothécaires résidentiels de 4,1 milliards d'euros, en hausse de 7,5 % par rapport à l'année précédente. En particulier, la part des hypothèques vertes a augmenté de 11 p.p. par rapport à 2023 (27 % contre 16 %), soutenue par les résultats de la campagne promotionnelle, axée sur les meilleures classes énergétiques (A, B), conformément à la stratégie ESG du Groupe.
- **Soutien au secteur industriel italien** : dans le but d'aider les entreprises à améliorer leur position ESG, les prêts pour soutenir les entreprises dans leur transition ont atteint environ 1,3 milliard, conformément aux stratégies du Groupe et aux objectifs de NET Zero.
- **Engagement pour les employés** : signature avec les syndicats du Groupe de plusieurs accords relatifs à la prime d'entreprise 2024, au renouvellement de la police sanitaire et à des conditions bancaires préférentielles pour les employés.
- **Extension de l'écosystème Le Village by CA** : deux nouveaux Village à Sondrio et à Catane s'ajoutent à ceux déjà opérationnels de Milan, Parme et Padoue ; l'ouverture d'un nouveau hub à Naples a été annoncée. Les Villages en Italie contribuent à l'accélération de plus de 195 start-ups résidentes.
- **Élargissement du réseau des Comités Territoriaux** : points de liaison entre territoires et Banque nés pour assurer le soutien aux économies locales et promouvoir des parcours de croissance et de développement au bénéfice des territoires et des collectivités. Constitué en Campanie, le Comité s'ajoute aux 6 déjà actifs dans d'autres régions italiennes.
- **Valorisation du patrimoine artistique** : dans le but de le rendre accessible à tous et de transmettre sa valeur aux générations futures, l'engagement s'est concrétisé par le recensement de plus de 4 000 œuvres, la réalisation d'une Galerie Digitale, le parcours d'exposition en plein air de sculptures dans le parc du siège à Parme, et par l'ouverture d'une exposition permanente dédiée au Vingtième siècle à la Galleria delle Stellette de Milan.
- **Renouvellement du partenariat avec Save the Children** : poursuit l'engagement social grâce au projet Connexions Numériques qui implique toutes les sociétés de CA en Italie. Dans le but de réduire la pauvreté éducative numérique, le projet a mis en vedette 99 écoles, plus de 1 000 enseignants et plus de 5 800 élèves âgés de 12 à 14 ans.

CRÉDIT AGRICOLE BANK POLSKA

Avec environ 3 700 collaborateurs, 235 agences, hors franchises, et plus de 1,5 million de clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises, Crédit Agricole Bank Polska (CABP) développe, en synergie avec les autres entités du Groupe en Pologne, une activité de banque universelle de proximité avec notamment une position importante sur le marché du crédit à la consommation.

Depuis 2021, CABP est engagé dans un programme de transformation pour renforcer la conquête clients avec notamment la refonte des services digitaux (mobile et web), la consolidation des partenariats, un élargissement des offres et le développement de son modèle relationnel.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite d'une conquête clients dynamique et une progression de la notoriété de la marque, un positionnement renforcé en crédit à la consommation l'affirmation d'un nouveau positionnement « CA full of benefits », en symbiose avec les ambitions stratégiques du Plan moyen-terme. L'évolution de CA Bank Polska vers une banque universelle s'est renforcé avec le lancement de services à l'intention de clientèle Premium, Jeune, Agri/Agro et professionnels

Par ailleurs, la Banque a poursuivi son renforcement à accompagner ses clients dans la transition environnementale et énergétique, avec le lancement de services et les premiers financements d'énergies renouvelables

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Ouverture d'une agence Flagship à Varsovie**, orientée sur l'accueil et service de la clientèle Premium.
- **Lancement d'un hub « Business Zone »**, à destination des professionnels et entrepreneurs, avec une offre conjointe entre CABP et la filiale de leasing EFL.
- **Satisfaction client** : n° 2 du marché en IRC (depuis fin 2022).
- **Plusieurs prix remportés par l'application mobile CA24** : Mobile Trends Award 2024 ; Notation Client de 4.8 de l'application mobile sur Google Play et Apple Store.
- **3ème place dans le classement « Newsweek's Friendly Bank »** - distinction significative au sein du Système bancaire Polonais.
- **Première banque sur le marché polonais pour ses services de Cash Management et de Trade Finance** (Euromoney – 2023 & 2024)
- Obtention d'une note A+ par Fitch Ratings.
- CABP est reconnue pour ses positionnement et engagements en matière de RSE/transition énergétique (7^e entreprise, tous secteurs, au classement ESG Ranking – Responsible Management, et Position n° 1 Catégorie Gouvernance, en Pologne).
- Poursuite de l'attention et soutien à l'environnement, avec la restauration du fleuve Oder.
- Soutien aux populations et zones impactées par les inondations dans le Sud de la Pologne.

CRÉDIT AGRICOLE EGYPT

Crédit Agricole Egypt (CAE) est un acteur majeur du secteur financier égyptien, opérant à travers un réseau de 85 agences et plus de 2 500 collaborateurs au service de plus de 450 000 clients. En tant que banque commerciale, Crédit Agricole Egypt est au service de tous les segments de clientèle, des particuliers aux entreprises, en leur proposant une large gamme de solutions financières, ainsi qu'en soutenant leurs initiatives de transition énergétique.

CAE allie l'expertise internationale du Groupe à la connaissance des marchés locaux pour proposer des solutions innovantes et durables, où la transformation digitale est un pilier clé de la stratégie.

Grâce à son offre complète de canaux numériques, la plateforme « banki », CAE accompagne les clients particuliers et entreprises au moyen d'offres spécialisées et d'une large gamme de produits et services à valeur ajoutée conçus pour répondre à la demande croissante de services et de produits numériques.

En 2024, CAE a lancé une nouvelle activité : le financement agricole, en complément de son offre dédiée aux PME.

Capitalisant sur sa forte présence mondiale et locale, CAE a développé une offre complète de gestion de trésorerie et de Trade Finance et sert plus de 50 % des clients des multinationales en Égypte, dans divers secteurs tels que les infrastructures, les transports, l'automobile, les produits pharmaceutiques et les télécommunications. CAE finance de grandes entreprises locales ainsi que de grandes infrastructures et des projets en Égypte depuis des décennies.

CAE s'engage également à accompagner tous ses segments de clientèle dans leur transition énergétique à travers des financements verts, des prêts solaires et la promotion de projets d'efficacité énergétique.

L'ambition de CAE est d'être « la banque de choix pour nos clients en Égypte ».

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Prix du « Meilleur Programme de Transformation Digitale »** - International Business Magazine pour la deuxième année consécutive, « Digital Banking Provider of the Year » - World Business Outlook.
- **L'application bancaire mobile de CAE, banki Mobile**, est reconnue comme « l'application bancaire de détail la plus innovante » par la Global Banking and Finance Review pour la quatrième année consécutive.
- **Récompense : « Most Customer Centric Banking Products - Egypt 2024 »** - Global Business Outlook. Cette reconnaissance spécifique de l'orientation client dans l'ensemble des produits est obtenue pour la première fois par une banque en Egypte lors des GBO Awards..
- En 2024, 46 % de la clientèle particuliers est active en digital, avec plus de 11 Mn de connexions et + 12 Mn de transactions digitales.
- Accent continu sur la finance verte de détail, CAE a continué à accélérer la production des prêts solaires et à introduire le programme de « prêt VE » individuel pour financer les voitures électriques individuelles.
- **CAE est classée 2^e banque à croissance rapide en Egypte** dans le secteur des prêts hypothécaires en septembre 2024 selon les plateformes de médias locaux.
- Signature d'un accord de prêt de 20 millions de dollars avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour des prêts aux ménages et aux petites entreprises dans le cadre du Mécanisme de financement de l'économie verte (GEFF II).

- ▶ Participation à un consortium bancaire pour fournir une facilité de prêt syndiqué de 18 milliards d'EGP à Telecom Egypt (TE), la première entreprise du secteur des télécommunications en Égypte.
- ▶ **Publication du 3^e rapport intégré Sustainability pour 2023.**
- ▶ Un partenariat avec l'Université française en Égypte pour renforcer son engagement en faveur de l'accompagnement des jeunes et de l'inclusion financière.
- ▶ La Fondation CAE s'est associée à Schneider Electric pour financer 4 projets au service de l'agriculture durable dans des villages ruraux de la région du Delta, en Égypte. Les projets utilisent des solutions d'agriculture solaire telles que : des serres avec des étangs à poissons, des incubateurs de poulets, des pompes à eau d'irrigation et des unités de compost pour les villages desservis.
- ▶ 2024 marque l'achèvement d'un projet de trois ans de la Fondation qui conduit des convois médicaux et fournit des soins médicaux à tous les orphelinats à travers l'Égypte en partenariat avec la Fondation caritative Ibrahim Badran.
- ▶ Les projets de la Fondation CAE en 2024 ont servi environ 12 000 bénéficiaires.

CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE

Crédit Agricole Ukraine compte 138 agences, 300 DABs, et 2 000 collaborateurs aux services de plus de 390 000 clients, particuliers, professionnels, agri-agro ainsi que des entreprises et multinationales. La Banque a été intégrée comme Banque systémique depuis 2023 et reconnue, une nouvelle fois en 2024, comme la banque la plus solide du pays.

Dès le début du conflit en février 2022, la priorité a été donnée à la sécurité des collaborateurs et à l'adaptation et sécurisation du modèle opérationnel et des services à la clientèle.

En 2024, Crédit Agricole Ukraine a ajusté son plan stratégique, orienté vers la reconstruction avec son programme AIR – *Ambitions to Invest in Recovery*.

Crédit Agricole Ukraine continue d'accompagner ses clients et l'économie ukrainienne :

- la quasi-totalité des agences fonctionnent de façon continue et les services essentiels aux clients sont renforcés. Différents

développements ont même vu le jour, avec l'ouverture d'une nouvelle Agence Flagship à Kyiv, le lancement d'une offre stratégique pour le secteur IT – Code of Trust – et des Services de Cash Management aux entreprises, reconnus comme les meilleurs dans le Pays ;

- maintien d'une position de leader dans les financements d'automobiles, avec une Part de marché supérieure à 30 % ;
- soutien et accompagnement du secteur de l'agriculture ukrainienne avec la participation au programme gouvernemental et les dispositifs de garantie de prêt avec la BERD et IFC depuis fin 2023.

Par ailleurs, le Groupe a continué à marquer sa solidarité à la société Ukrainienne avec notamment le soutien financier humanitaire aux structures médicales infantiles et aux collaborateurs de CA Ukraine, avec 6.5 millions d'euros alloués depuis le début du conflit sur le fonds doté de 10 millions d'euros.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CA Personal Finance & Mobility) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et de location toutes durées, intégrant leurs enjeux de transition énergétique dans la mobilité, l'habitat et la consommation.

Présent dans 22 pays, en Europe, en Chine et au Maroc, CA Personal Finance & Mobility met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, il accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

CA Personal Finance & Mobility se compose des entités suivantes : Agos ⁽¹⁾ (Italie, détenue à 61 %), Credibom (Portugal), CA Consumer Finance S.A. (activités en France, notamment via sa marque commerciale Sofinco), Creditplus Bank (Allemagne), Sofinco Espagne (Espagne), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), CA Auto Bank ⁽¹⁾ (reprise en 2023 à 100 % de FCA Bank et de Drivalia, présent dans 19 pays, en Europe et au Maroc), GAC-Sofinco AFC ⁽²⁾ (joint-venture 50/50 avec Guangzhou Automobile Group Co, en Chine), CA Mobility (joint-venture 50/50 avec CAL&F) et Leasys ⁽²⁾ (un leader européen de la LLD automobile via une joint-venture 50/50 avec Stellantis).

Entreprise robuste et d'une grande cohésion sociale, avec une base de clientèle forte, des partenariats solides et diversifiés et des outils et processus modernes, sachant anticiper les nouveaux usages des consommateurs et les attentes de ses partenaires, CA Personal Finance & Mobility s'est mobilisé en 2024 pour soutenir l'économie et pour accompagner la transition énergétique de ses clients, de ses partenaires et de la société. L'entité a par ailleurs développé cette année plusieurs projets structurants autour de la mobilité électrique afin d'accompagner les mutations profondes du secteur automobile et les nouveaux usages de la mobilité avec des solutions durables et inclusives.

- Un leader du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, avec des collaborateurs engagés pour les clients, les partenaires et la société :
 - 16,7 millions de clients ;
 - 119,3 milliards d'euros d'encours bruts gérés fin 2024 (dont 69,1 milliards consolidés) avec une offre complète répondant aux nouveaux usages des consommateurs en alliant digitalisation des processus, omnicanalité des points de contacts et support humain de qualité, moteur du développement du Groupe Crédit Agricole ;
 - 63,6 milliards d'euros d'encours gérés automobile fin 2024.
- CA Personal Finance & Mobility ambitionne de devenir le leader européen de la mobilité électrique avec pour objectifs un véhicule neuf 100 % électrique sur trois à horizon 2025 et une réduction de - 50 % de l'intensité carbone des financements auto à horizon 2030 (vs. 2020). Ces objectifs seront rendus possibles grâce à l'expansion de Leasys qui vise 1 million de véhicules en flotte d'ici 2026, à l'empreinte géographique de CA Auto Bank qui couvre 19 pays, au développement de Drivalia et à la signature de nouveaux partenariats avec des constructeurs 100 % électriques. Le développement des financements automobiles dans les entités historiques de CA Personal Finance & Mobility (entités "universelles" couvrant le crédit à la consommation et le financement automobile), celui d'Agilauto, plateforme de solutions de leasing automobile et d'éco-mobilité destinée aux clients particuliers, professionnels et entreprises des Caisses régionales du Crédit Agricole et de LCL et la création d'un catalogue complet et ambitieux de services associés sous la marque CA Mobility Services participeront également à cette trajectoire.
- CA Personal Finance & Mobility ambitionne aussi de croître rapidement grâce aux nouveaux besoins de consommation permettant de générer + 20 milliards d'euros d'encours à horizon 2025 (vs 2021) dont + 3 milliards d'euros d'encours avec les banques du Groupe Crédit Agricole, à travers l'accompagnement de l'activité des banques du Groupe, le développement de sa croissance organique et partenariale ainsi que sa stratégie d'acquisitions ciblées.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **Depuis mai 2024, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility est le nouveau nom de Crédit Agricole Consumer Finance.** Il reflète l'évolution de ses activités qui placent la gestion du pouvoir d'achat, les transitions énergétiques et la mobilité au cœur de son modèle.
- ▶ **Une poursuite du développement pour devenir leader de la mobilité électrique,** avec l'élargissement de partenariats avec des constructeurs, l'étoffement de l'offre de services avec notamment la signature d'un protocole d'accord avec EDF pour mettre en place des solutions communes permettant d'accélérer l'équipement en bornes de recharge électrique des particuliers, professionnels et entreprises en France et la signature d'un partenariat avec FATEC offrant des services de gestion de flotte aux clients entreprises en France pour nos entités dédiées à la mobilité, la montée en puissance de la plateforme Agilauto et le développement d'Agilauto Partage, solution de partage de véhicules déployée pour les particuliers en milieu rural et pour les flottes d'entreprises via un partenariat avec OpenFleet.
- ▶ **Le lancement d'"Eco-rénovons", un bouquet d'offres et services pour devenir un leader de la rénovation énergétique en France,** afin de soutenir les enjeux nationaux de rénovation des logements en accompagnant les professionnels de l'habitat et leurs clients.
- ▶ **Une qualité de service reconnue** par ses clients, comme notamment au Portugal avec un Indice de Recommandation Client plaçant Credibom à la première place pour la sixième année consécutive, ainsi que Creditplus en Allemagne.
- ▶ **Une expérience digitale toujours au cœur des préoccupations de nos entités** avec une accélération du déploiement de l'*open banking* pour simplifier les parcours et réduire le risque de fraude.
- ▶ **Une expérience collaborateur récompensée,** CA Personal Finance & Mobility ayant été labellisé pour 2024 *Best Workplaces* en France et faisant partie des 10 premières entreprises de plus de 2 500 salariés où il fait bon travailler. Cette distinction vient consolider celles déjà obtenues par Sofinco en Espagne et Credibom au Portugal avec ce même label et la certification Great Place to Work® d'Agos.
- ▶ **Une accélération des ambitions sociétales et environnementales** avec la poursuite de la mise en œuvre d'une démarche d'"entreprise à engagements" au sein des entités (déclinaison des engagements, mise en place d'un Comité de parties prenantes, avancement de la démarche de certification RSE).

(1) Entité consolidée.

(2) Entité mise en équivalence.

LEASING & FACTORING

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Avec 34 milliards d'euros d'encours financés dont 30 % à l'international et une présence dans dix pays en Europe, Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est l'un des leaders européens du crédit-bail, de l'affacturage, du financement des énergies et des territoires (en partenariat avec CAT&E). Crédit Agricole Leasing & Factoring soutient l'activité des professionnels, entreprises, agriculteurs et collectivités locales depuis plus de 50 ans, en proximité de ses partenaires bancaires et non bancaires.

CRÉDIT-BAIL

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements de ses clients. L'entreprise apporte aussi une véritable valeur ajoutée grâce à un conseil et une analyse des risques pour les investissements mobiliers ou immobiliers : la Location Opérationnelle Informatique, la Location

Longue Durée ou encore la Location avec Option d'Achat, les assurances et services dédiés à chacune de ses offres de financement, le Crédit-Bail Immobilier, le Lease-Back (cession-bail), la mobilité et la seconde vie des matériels, notamment informatiques via sa filiale Olinn.

AFFACTURAGE

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement des factures clients, relance et recouvrement des factures clients, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée (selon les solutions).

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- Maintien de l'IRC CAL&F à un haut niveau, en augmentation par rapport à 2023.
- Signature d'un accord engageant d'acquisition par CAL&F de la totalité des actions du groupe allemand Merca Leasing. Opération structurante pour CAL&F, dont l'un des objectifs est de devenir un acteur majeur du leasing sur le marché européen.
- Lancement de l'offre CA Truck Care en France et en Allemagne pour la Location Longue durée avec services de camions.
- Capacité d'investissement dédiée au digital à 46% (T4-2024); parcours de souscription front digitalisés à 44%.
- Déploiement de la gamme élargie de solutions de financement LOI "Good (for) IT" qui offre la possibilité aux entreprises, et désormais aux collectivités publiques, de prolonger la vie de leurs équipements IT et/ou d'acquérir du matériel IT reconditionné performant.
- Lancement de la gamme Factoring RSE, unique sur le marché et dédiées aux Grandes Entreprises et PME, qui vise à encourager et récompenser les clients engagés dans une démarche RSE.

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole. Elle accompagne les clients de la Banque, Entreprises et Institutions Financières, dans la couverture de leurs besoins financiers à travers le monde, en leur proposant une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque de marché, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international. Le modèle de Crédit Agricole CIB repose sur une base de clientèle majoritairement *Corporates* (64 % des revenus commerciaux 2024) et un réseau international puissant et coordonné (60 % des revenus générés hors de France).

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité des banquiers-conseil (équipes *Coverage*), organisés au sein du même pôle que la banque d'investissement, afin de renforcer l'approche centrée clients. De même, une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, conseille et accompagne les clients dans leurs activités de finance durable et de transition énergétique, en apportant une expertise mondialement reconnue sur le marché depuis des années. Enfin, ce pôle est complété depuis 2021 d'une équipe chargée du développement relationnel et commercial de la clientèle ETI pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. L'expertise de conseil en investissement auprès de cette clientèle a d'ailleurs été renforcée en 2022, par l'intégration de l'entité SODICA, aujourd'hui devenue Crédit Agricole Midcap Advisors.

La Banque de financement et d'investissement est composée de deux pôles d'activité : la Banque de financement (qui comprend les activités des financements structurés et de banque commerciale) et la Banque de marché et d'investissement.

AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT

- Le pôle *Energy & Real Assets* dédié aux **financements structurés** a pour missions principales d'originer, conseiller, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés, principalement dans les secteurs de la mobilité, de l'immobilier, des ressources naturelles, de l'électricité et des infrastructures, ainsi que de la transition énergétique. En 2024, Crédit Agricole CIB a confirmé son leadership mondial dans les financements structurés tout en maintenant une gestion prudente des risques.
- Le pôle de la **banque commerciale** intègre plusieurs activités :
 - le pôle *Corporate and Leveraged Finance* (CLF) englobe les activités de financement à effet de levier, de financements des télécommunications et de fonds, ainsi que les activités d'origination de crédits bilatéraux et syndiqués vanille, créant ainsi une plateforme d'origination de premier plan pour le financement des entreprises et des institutions financières. Crédit Agricole CIB présente un positionnement de premier plan : premier *bookrunner* de crédits syndiqués en volume en France et deuxième en EMEA en 2024 ⁽¹⁾.

(1) Source : Refinitiv

- le pôle de banque transactionnelle et du commerce international (*International Trade & Transaction Banking*) a pour mission d'accompagner les clients Entreprises et Institutions financières dans la gestion de leurs flux de trésorerie, leurs moyens de paiement et la tenue de compte ainsi que dans leurs besoins en matière de commerce international et de banque transactionnelle.

AU SEIN DE LA BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

- La banque d'investissement a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques des grands clients.

- La banque de marché regroupe les activités de couverture et de financement des clients sur les marchés primaire et secondaire, c'est-à-dire l'ensemble des opérations d'achats/ventes, de structuration sur les marchés de taux, change, crédit, ainsi que les émissions obligataires, les opérations de titrisation et de trésorerie. Crédit Agricole CIB maintient sa première position sur les émissions des *Corporates*⁽¹⁾ français pour la sixième année consécutive. Crédit Agricole CIB maintient ses positions de leader dans le top 5 sur les émissions obligataires avec la quatrième position mondiale en *All bonds* en euros⁽¹⁾ et la deuxième position en *Green, social & sustainable bonds* en euros⁽²⁾.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- Émission par Crédit Agricole CIB de sa première obligation adossée à un portefeuille de prêts liés au développement durable de 3 milliards de JPY**, souscrite par Sumitomo Life Insurance Company. Cette émission a été faite dans le cadre de son "*Sustainability-linked loan financing bond framework*" publié en juillet 2024, visant à promouvoir les meilleures pratiques et à garantir la transparence dans le processus d'évaluation et de sélection des prêts éligibles. Ce cadre, pionnier et innovant, est le premier du marché à inclure un "répertoire de performance ESG" regroupant tous les indicateurs clés de performance (KPIs) sectoriels et les objectifs de performance de durabilité associés utilisés pour sélectionner les prêts éligibles.
- Création d'une nouvelle entité à Montréal au Canada pour traiter les opérations de la région Amériques**. Cette plateforme, dont les opérations étaient jusqu'alors gérées depuis l'Asie et New York, permet d'accroître l'efficacité opérationnelle de la Banque, notamment en éliminant les situations de décalage horaire. Ce nouveau dispositif conjoint avec CACEIS, qui y héberge également ses équipes opérationnelles, permet également de répondre à la croissance de l'activité du pôle Grandes Clientèles dans la zone Amérique du Nord – Canada.
- Le programme de transformation digitale ACT "*Augmented CACIB Transformation*" ambitionne de s'appuyer sur les technologies digitales pour améliorer la relation client et accroître l'efficacité. Quelques réalisations majeures :**
 - dans le cadre de la relation client, le portail Optimall offre un accès digital centralisé et sécurisé à de nombreux services de Crédit Agricole CIB ; il est adopté par 100 clients depuis son lancement en 2022.
 - l'amélioration de l'efficacité passe par la capacité à absorber la forte croissance des volumes par l'automatisation des chaînes de traitement des produits. À titre d'exemple, la Banque s'est dotée d'une plateforme d'acquisition de flux RSF (*Receivables and Supply Chain Finance*) ; la part du PNB générée par cette solution digitale atteignait 34 % fin 2024.
 - mise en place d'une IA Factory et livraison de plus de 100 cas d'usages à fin 2024 dont six d'IA générative en production : par exemple *Augmented Banker*, qui améliore la capacité des banquiers à accompagner et conseiller leurs clients en maximisant la valeur des données clients internes et externes.
 - enfin, la Banque poursuit ses expérimentations en termes de calcul quantique : trois prototypes, dont l'un mené en 2024, ont démontré les avantages du calcul quantique, ouvrant la voie à son utilisation dans des applications réelles.
- Dans le cadre du pilier Humain :**
 - poursuite du déploiement de la démarche de responsabilisation afin d'amplifier la transformation managériale, culturelle et organisationnelle de la Banque (1 800 collaborateurs supplémentaires embarqués en 2024, soit 41 % de collaborateurs embarqués depuis le début de la démarche) ;
 - implémentation achevée du projet NOW (*New Ways of Working*). Tous les collaborateurs bénéficient à présent d'un environnement de travail favorisant la collaboration, la confiance et la mise en responsabilité, qui s'appuie sur une organisation du travail hybride, des espaces de travail repensés ainsi que de nouveaux outils et applications.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds, avec une présence à l'international. Son activité est en croissance régulière en termes d'actifs et de couverture géographique.

Avec 7 000 collaborateurs présents dans 17 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'asset servicing. Les centres de compétence du Groupe organisés par activité assurent des prestations homogènes à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. En outre, grâce à une présence sur

tous les fuseaux horaires, le Groupe assure une continuité de services à tous ses clients. Des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec ses parties prenantes.

CACEIS met en œuvre une stratégie de digitalisation de sa chaîne de valeur, au service de ses clients. Il capitalise sur le digital pour améliorer l'expérience utilisateur, augmenter l'efficacité et la sécurité des opérations et optimiser les canaux de vente des produits.

(1) Source : Refinitiv.

(2) Source : Bloomberg.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Réalisation de la fusion** des entités européennes RBC IS acquises en 2023 avec les entités de CACEIS en Belgique, France, Irlande, Suisse et au Luxembourg et finalisation des migrations de clients.
- **Accroissement des parts de marché de CACEIS**, notamment au Luxembourg en tant que n° 2 en agent de transfert, n° 3 en administration de fonds et conservation d'actifs et 1^{ère} banque dépositaire sur le segment du *private equity*.
- **Progression continue de l'Indice de Recommandation Clients (IRC)** qui atteint le score de 20, reflet de la démarche d'excellence relationnelle.
- **Création de la ligne métier Digital Assets** réunissant des équipes expertes en actifs digitaux en matière de conservation d'actifs, d'infrastructures techniques et de fonctions supports (conformité, juridique, risques) pour accompagner ses clients dans cette catégorie d'actifs en développement.
- **Création d'une ligne métier dédiée à la RSE-ESG**, rattachée à la Direction générale, afin de favoriser la diffusion d'une approche responsable et durable dans l'ensemble des activités de CACEIS et dans ses relations avec les parties prenantes.
- **CACEIS s'est doté de valeurs d'entreprise** "*We care, We dare, We grow, We are One CACEIS*", auxquelles chacun de ses collaborateurs doit pouvoir se référer pour orienter ses actions au quotidien. Ces valeurs sont le socle de sa culture d'entreprise ONE CACEIS et sont la marque d'appartenance au Groupe.
- **Signature d'un accord** en vue de l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, visant à porter sa participation dans CACEIS à 100 %.

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds gérés par des sociétés de gestion en capital investissement, quasi exclusivement auprès d'IDIA Capital Investissement, ayant vocation à investir dans des entreprises non cotées. La majeure

partie de ces investissements permet de financer des opérations de capital développement et capital transmission dans des PME et ETI françaises, et dans une moindre mesure en capital croissance et innovation dans des secteurs d'activité choisis de manière ciblée.

IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est le premier financeur privé en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises en France par l'intermédiaire de ses sociétés de gestion en capital investissement. En 2023, les structures régionales ⁽¹⁾ et IDIA ont effectué 195 opérations représentant 426 millions d'euros de montants investis ⁽²⁾.

Au sein de cet écosystème, IDIA Capital Investissement, la société de gestion en capital investissement nationale du Groupe Crédit Agricole, gère et conseille près de 2,9 milliards d'euros d'encours. IDIA Capital Investissement investit en moyenne 150 millions d'euros par an dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de capital croissance.

Les équipes d'IDIA soutiennent les PME et ETI françaises et leurs dirigeants dans leur développement, en engageant les fonds propres du groupe Crédit Agricole au travers de prises de participations minoritaires, avec un objectif d'investissement unitaire allant de 1 à 50 millions d'euros dans tous secteurs d'activité. La société de gestion investit en capital développement,

capital transmission et capital croissance, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire, viticole, santé et de la transition énergétique.

IDIA Capital Investissement est précurseur dans le métier du capital investissement en matière d'ESG, en agissant comme investisseur responsable et promouvant une finance verte, comme en témoigne la signature de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest. En 2020 et 2021, IDIA Capital Investissement a notamment signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et adhéré à l'initiative Climat international (iCi).

IDIA Capital Investissement assure, par ailleurs, la gestion des groupements fonciers, forestiers et viticoles du groupe Crédit Agricole, ainsi que le suivi des investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds spécifiques.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **243 millions d'euros investis en 2024** avec 12 nouvelles participations. IDIA est actionnaire minoritaire actif dans 120 participations à fin 2024.
- IDIA Capital Investissement lance «Energie & Economie Bas Carbone («2EBC»)», fonds d'investissement répondant aux ambitions du groupe Crédit Agricole d'accompagner les transitions environnementales.
- **L'accélération de l'accompagnement extra-financier de nos participations**, avec la consolidation de l'équipe dédiée à la thématique ESG et le déploiement d'un accompagnement Cyber Sécurité.
- **La présence renforcée auprès de l'association France Invest** avec notre engagement au sein de neuf clubs et commissions, et la nomination d'un collaborateur au sein du Conseil d'administration des -35 ans.

(1) CARVEST, GSO Capital, SOCADIF, SOFILARO, SOFIPACA, UNEXO.

(2) Capital Investissement uniquement – exclut fonds de dette, infrastructures, et fonds de fonds.

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier est un acteur global de l'immobilier qui accompagne les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la réalisation de tous leurs projets immobiliers.

Bénéficiant d'un solide ancrage territorial, Crédit Agricole Immobilier s'appuie sur trois métiers : les services immobiliers aux particuliers (transaction, location, gestion locative, syndic de copropriété, rénovation) distribués sous la marque commerciale Square Habitat, la promotion immobilière et le property management, activité dont Crédit Agricole Immobilier est leader en France.

Nos 2 000 collaborateurs contribuent à l'émergence d'un immobilier responsable, créateur de valeur et accélérateur d'inclusivité. Engagé en faveur de la biodiversité et de la diminution de l'empreinte carbone de ses activités, Crédit Agricole Immobilier est certifié NF Habitat HQE, membre de l'association et administrateur du Conseil international biodiversité & immobilier (CIBI), adhérent du Booster des Énergies renouvelables et de récupération du bâtiment (ENR&R) et soutient l'association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Poursuite du projet Banque-Immo**, l'intégration des services immobiliers aux particuliers (transaction, location et gestion locative) dans les agences bancaires du Groupe Crédit Agricole, et des offres associées avec le lancement de solutions rénovation.
- **Lancement du nouveau portail immobilier Square Habitat** qui redéfinit l'expérience immobilière et transforme la recherche de biens grâce à une approche centrée sur le client.
- **Acquisition de Nexity Property Management**, filiale de Nexity spécialisée dans la gestion d'actifs tertiaires, résidentiels et commerciaux, permettant à Crédit Agricole Immobilier de devenir le premier acteur du *property management* en France en chiffre d'affaires.
- **Poursuite des engagements de Crédit Agricole Immobilier en matière d'immobilier bas carbone et de biodiversité** avec notamment :
 - la réalisation d'un programme de logements neufs faisant appel à des matériaux réemployés et recyclés à Stains (93) ;
 - la livraison du Campus Aqueduc à Gentilly (94) labellisé BiodiverCity® Construction grâce notamment à la desartificialisation d'une partie des sols du site ; et
 - la livraison du potager d'Evergreen, le campus du Groupe Crédit Agricole.
- **Signature de la Charte de la Parité** dans l'immobilier en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes dans la profession.

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

CA Payment Services assure pour le Groupe le pilotage de la stratégie paiement, exploite les plateformes de *processing*, supervise les opérations, garantit la sécurité des transactions et assure la représentation bancaire. De plus, CA Payment Services est agréé, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), en tant qu'établissement de paiement qui exerce des

activités de nature hybride. Avec les entités qui composent le métier Paiement Groupe dont il assure la coordination, CA Payment Services conçoit et développe pour les banques du Groupe des offres de services innovantes, conjuguant facilité d'usage, sécurité et répondant aux meilleurs standards du marché.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Crédit Agricole et Worldline créent leur entreprise commune : CAWL**. La marque aspire à devenir le leader français des services de paiement aux commerçants opérant dans le commerce physique et en ligne.
- **Lancement de la nouvelle offre Up2pay Restaurant**, le bouquet de services dédiés aux restaurateurs (encaissement nouvelle génération, acceptation AMEX, gestion des pourboires, dématérialisation des tickets...).
- **WERO : le nouveau service de paiement mobile** projet porté par CA Payment Services pour le Groupe.
- **CA Payment Services, Worldline et LCL remportent l'appel d'offres public** (ministère des Transports) pour la **réalisation d'une application mobile** permettant aux usagers de payer en un point unique l'ensemble des parcours en transports urbains et TER en France.
- Crédit Agricole, BNP Paribas, Groupe BPCE, Crédit Mutuel (via Euro-Information) et Société Générale ont annoncé la **création de la société b.connect** : une solution d'authentification permettant aux e-commerçants de garantir à leurs clients la création ou l'accès à leur compte en toute sécurité et un seul clic sans mot de passe et avec la même sécurité que celle qui prévaut pour les services de banque en ligne.
- **Déploiement de la carte virtuelle de dépannage** : en cas de perte, de vol ou de défectuosité de la carte physique (602 000 cartes émises au 30 novembre 2024).
- **Déploiement du paiement Sans Contact +** : 100 % des cartes du Groupe compatibles et 271 000 TPE équipés soit 48 % du parc au 11 décembre 2024.
- **Le dispositif de lutte contre la fraude continue de s'enrichir** s'appuyant sur le développement du sms fraude interactif et des dispositifs d'Intelligence Artificielle.
- **Des innovations en cours d'expérimentation**, toujours au service de l'usage client : carte à cryptogramme dynamique (masquer ou générer un nouveau cryptogramme visuel à la demande) innovation finaliste du Pay 360 Award. Carte Navigo easy : régler ses achats et se déplacer en Île-de-France avec sa carte bancaire. Mes tickets : l'application dédiée à la conservation et la gestion des tickets de caisse.
- **Des engagements RSE sur les cartes bancaires** avec notamment l'allongement de la durée de validité de la carte à quatre ans ⁽¹⁾- et 100 % des cartes renouvelées en plastique recyclé ⁽²⁾.
- **L'Indice de Recommandation Clients (IRC)** continue à progresser pour atteindre un **niveau historique à + 35**.
- **L'obtention pour la troisième année consécutive du label Gold EcoVadis**.

(1) Cartes éligibles.

(2) Exceptées : cartes biométriques, Sérénipay, cartes jeunes et cartes à piste.

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) regroupe 80 % de la production informatique, des infrastructures et des plateformes technologiques du Groupe Crédit Agricole. CA-GIP est partenaire des grandes évolutions auprès des entités du Groupe Crédit Agricole au service de leurs clients.

CA-GIP est composé de 2 000 collaborateurs répartis sur les territoires en France, ayant pour objectif de répondre aux défis de la révolution

digitale, que le Groupe Crédit Agricole relève afin de renforcer sa position concurrentielle.

CA-GIP a pour ambition de développer de nouvelles plateformes innovantes adaptées aux nouveaux usages, tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de confidentialité. Le tout en affirmant et démontrant son engagement RSE.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Certification internationale TOP Employer 2024** pour la deuxième année consécutive.
- **Déploiement de GreenPact**, le système d'information de pilotage de l'empreinte environnementale de CA-GIP pour accompagner la réduction carbone de l'IT de nos entités clientes dans le Groupe.
- **Engagement de CA-GIP sur le don d'organes et de tissus** : animation d'un dispositif de sensibilisation au sein des entités et de trois Caisses régionales au sein du Groupe Crédit Agricole.
- **Développement de cas d'usages IA** cohérents voire complémentaires à ceux sur lesquels CA-GIP accompagne le Groupe.

UNI-MÉDIAS

Filiale médias de Crédit Agricole S.A., Uni-médias continue d'afficher une bonne rentabilité dans son secteur.

Sur le digital, Uni-médias accélère sa transformation sur deux volets :

- une présence accrue sur le web et les réseaux sociaux ;
- un renforcement notable sur le terrain des transitions en lien avec le Projet Sociétal du Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- **Acquisition de la société et du magazine We Demain**, média et agence de contenus référents sur les transitions.
- **Lancement d'une IA spécialisée** sur les questions juridiques, avec Merci pour l'info.
- **Création d'un programme de suivi de grossesse** avec la sage-femme Anna Roy et d'événements en public avec Parents.
- **Une réduction de l'empreinte carbone de 58 % depuis 2019** ⁽¹⁾.

BFORBANK

BforBank est la banque en ligne du Groupe Crédit Agricole. Créée en 2009, elle propose depuis septembre 2023 une nouvelle offre, sur un modèle de banque digitale relationnelle qui allie le meilleur d'une banque en ligne (carte virtuelle sécurisée, paiement mobile, opérations en temps réel, virements instantanés...), augmentée par l'humain. Avec ce positionnement, elle entend devenir l'un des leaders du marché en Europe d'ici 2030.

L'objectif pour BforBank : accompagner ses clients vers le bien-être financier, soit la capacité à gérer efficacement leurs finances, à se sentir en contrôle et à maintenir un équilibre entre les revenus, les dépenses, l'épargne et les investissements. Cette vision s'accompagne d'une promesse forte : celle de garantir à ses clients d'être autonomes mais jamais seuls.

Pour tenir cette promesse, BforBank mise sur des services innovants, accessibles à tous, et sur une présence renforcée. Cela inclut une application mobile repensée et intuitive, et des conseillers, basés en France, disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept via téléphone, application, chat et réseaux sociaux.

Accessibles à tous les nouveaux clients, sans condition de revenu et sans engagement, les offres proposées regroupent quant à elles l'essentiel de la banque au quotidien avec des services tels que, virements instantanés gratuits, opérations en temps réel ou carte virtuelle sécurisée. BforBank propose ainsi deux offres, BforBASIC gratuite, et BforZEN à 4 euros par mois pour une expérience bancaire enrichie (avec inclus les paiements par carte en France et à l'étranger, assurances et assistances voyage, bilan annuel personnalisé). En 2024, BforBank étoffe son offre d'épargne avec l'arrivée de produits d'épargne réglementée, comme le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS), venant compléter le Livret BFor+.

L'offre bancaire de BforBank continuera de s'enrichir progressivement dans les prochains mois avec l'arrivée de nouveaux produits (compte-joint, assurance-vie...).

Depuis 2023, son livret d'épargne Bfor+ a été lauréat du Label Excellence, un label 100 % indépendant qui analyse les offres bancaires. De plus, la nouvelle offre BforBank a reçu le Trophée Qualité 2024 - catégorie Conseiller Projet, et son parcours client s'est également distingué, décrochant la première place dans la catégorie "Banque" selon le Google-Finance UX Benchmark 2023.

(1) Source : GHG Protocol. Scopes 1, 2, 3.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ Inauguration d'un service client basé à Rennes en janvier 2024.
- ▶ Signature de la charte Numérique responsable en mai 2024.
- ▶ Effie d'argent 2024, catégorie Banque et Assurance, pour sa campagne publicitaire Max Le Mytho.
- ▶ Label Happy Trainee 2025.

CA TRANSITIONS & ÉNERGIES

En France, la Stratégie Nationale Bas-Carbone a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, en fixant à 33 % la part d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. Pour atteindre ces objectifs Crédit Agricole Transitions & Énergies, accélère le développement de la filière Énergies Renouvelables tout entière, sur l'ensemble du territoire, notamment avec le soutien des Caisses régionales et de LCL à travers trois activités complémentaires :

- financer les projets EnR, investir au capital de développeurs indépendants et dans des actifs de production EnR ;

- produire et fournir de l'électricité bas carbone en circuit court, à travers l'essor et la consolidation de production d'EnR, en coopération avec les acteurs des territoires ;
- accompagner les démarches de sobriété de tous nos clients en développant notre offre de conseil et solutions en transitions.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **Financement** : Structurer et distribuer près de 19 milliards d'euros de financement de projets ENR, en cumulé d'ici 2030, par le biais de CA TE.
- ▶ **Production d'énergies renouvelables** : 2 GW de capacité installée d'ici 2028 à partir d'actifs détenus par le Crédit Agricole.
- ▶ **Fourniture d'électricité** : 500 GWH d'ici 2026, équivalent consommation annuelle de 196 000 habitants (par exemple habitants de Reims).

CA SANTÉ & TERRITOIRES

Créé en 2023, Crédit Agricole Santé & Territoires est un acteur proposant un ensemble de solutions permettant de répondre à deux enjeux sociétaux de long terme :

- favoriser l'accès aux soins primaires dans les territoires et ainsi contribuer à la lutte contre les déserts médicaux à travers des solutions pragmatiques (centres et maisons de santé, télé médecine assistée et augmentée, soins à domicile, ...) ;

- accompagner le vieillissement de la société par le biais de soins à domicile, de conseils et de dispositifs d'habitat non médicalisé.

Crédit Agricole Santé & Territoires regroupe 15 collaborateurs et met son expertise et celle de ses filiales au service des patients, des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes et paramédicaux), des collectivités locales et des institutions de santé (CPTS, Ordres, ARS, ...).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2024

- ▶ **Acquisition** : prise de participation majoritaire en juillet 2024 dans Office Santé, spécialisés dans la conception, la construction et l'accompagnement au quotidien de structures collectives pluridisciplinaires de soins primaires (maisons et centres de santé), pour un investissement de 42 M€.
- ▶ **Production de soins et de services en 2024** : 44 maisons de santé | 11 centres de santé | 750 000 consultations dans un centre/maison de santé Office Santé | 34 000 téléconsultations | 280 000 demandes de soins infirmiers à domicile | 71 structures de colocation seniors.

TEMPS FORTS 2024

I Janvier

Crédit Agricole S.A. annonce l'acquisition d'une participation minoritaire au capital de Worldline.

I Février

Amundi se développe sur les actifs privés avec l'acquisition d'Alpha Associates.

Naissance de Crédit Agricole Mobility Care Services, la co-entreprise de Crédit Agricole Consumer Finance et Opteven.

I Mars

Crédit Agricole et France Carbon Agri lancent CARBIOZ, tiers de confiance pour accompagner la contribution de l'agriculture à la neutralité carbone et structurer le développement du marché du carbone volontaire.

Crédit Agricole S.A. et l'École Polytechnique inaugurent la Chaire « Intelligence artificielle de confiance et responsable ».

I Avril

Crédit Agricole et Worldline dévoilent Cawl, une nouvelle marque de paiement pour les commerçants en France.

Amundi et Victory Capital annoncent leur intention de nouer un partenariat stratégique.

I Mai

Crédit Agricole Consumer Finance devient Crédit Agricole Personal Finance & Mobility.

I Juin

Indosuez Wealth Management, filiale de Crédit Agricole S.A., finalise l'acquisition de Degroof Petercam dont elle devient actionnaire majoritaire aux côtés de CLdN Cobelfret, son actionnaire historique.

Crédit Agricole S.A. cède sa participation résiduelle dans Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom.

I Septembre

Net Zero Asset Owner Alliance, Crédit Agricole Assurances prend de nouveaux engagements de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement à horizon 2030.

Agilauto Partage, filiale commune de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et de Crédit Agricole Leasing & Factoring, et OpenFleet s'associent pour devenir le leader de l'autopartage en entreprise en France d'ici 2026.

Crédit Agricole Transitions & Energies lance ses offres de conseil et solutions en transition à destination des entreprises et investit dans onze fermes éoliennes aux côtés d'un pool d'investisseurs.

I Octobre

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility entre au capital de GAC Leasing pour soutenir la croissance des ventes du groupe automobile GAC en Chine et se voit confier le financement des véhicules du constructeur en Europe.

Crédit Agricole Leasing & Factoring accélère le développement de son activité en Allemagne et annonce avoir conclu un accord en vue d'acquiescer Merca Leasing.

I Novembre

Crédit Agricole Immobilier finalise l'acquisition de Nexity Property Management et devient le leader du *Property Management* en France.

Amundi acquiert aixigo pour accélérer le déploiement de solutions technologiques auprès des distributeurs de produits d'épargne.

Crédit Agricole Santé & Territoires annonce l'acquisition d'Office Santé et complète ainsi son offre pour faciliter l'accès des Français aux soins médicaux.

I Décembre

Olivier Gavalda est nommé Directeur général de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Crédit Agricole conclut des instruments financiers portant sur 5,2 % du capital de Banco BPM.

Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de la participation de 30,5% de Santander dans CACEIS, sa filiale d'*asset servicing*, visant à porter sa participation à 100 %.

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

**Annexe 1
règlement
2019/980**

Date de publication	Titres des communiqués de presse	
Janvier 2024	Crédit Agricole S.A. annonce l'acquisition d'une participation minoritaire au capital de Worldline. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-l-acquisition-d-une-participation-minoritaire-au-capital-de-worldline	5.7
	Achèvement du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/achevement-du-programme-de-rachat-d-actions-credit-agricole-s.a2	19.1
Mars 2024	Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-reduction-de-son-capital-par-voie-d-annulation-d-actions-auto-detenees-acquises-dans-le-cadre-d-un-programme-de-rac2	19.1
Mai 2024	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a11	19
	Augmentation de capital 2024 réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2024-reservee-aux-salaries-du-groupe-credit-agricole	19.1
Juin 2024	Indosuez Wealth Management, filiale de Crédit Agricole S.A., finalise l'acquisition de Degroof Petercam, dont elle devient actionnaire majoritaire aux côtés de CLdN Cobelfret son actionnaire historique. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/indosuez-wealth-management-filiale-de-credit-agricole-s.a.-finalise-l-acquisition-de-degroof-petercam-dont-elle-devient-actionnaire-majoritaire	5.7
	Crédit Agricole S.A. cède sa participation résiduelle dans Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-cede-sa-participation-residuelle-dans-credit-du-maroc-au-groupe-marocain-holmarcom	5.7
Juillet 2024	Crédit Agricole Immobilier et Nexity entrent en négociations exclusives en vue de l'acquisition de Nexity Property Management par Crédit Agricole Immobilier. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-immobilier-et-nexity-entrent-en-negociations-exclusives-en-vue-de-l-acquisition-de-nexity-property-management-par-credit-agricol	5.7
Août 2024	Crédit Agricole S. A. annonce le remboursement de ses Obligations Super Subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (AT1) à Taux Fixe Révisable émises le 27 février 2019. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.-a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe-revisable-em	8.3
	Augmentation de capital 2024 réservée aux salariés. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2024-reservee-aux-salaries	19.1
Septembre 2024	Crédit Agricole S.A. lance un programme de rachat d'actions portant sur un maximum de 15 128 677 actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiques-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-lance-un-programme-de-rachat-d-actions-portant-sur-un-maximum-de-15-128-677-actions-ordinaires-de-credit-agricole-s.a	19.1

Annexe 1
règlement
2019/980

Date de publication	Titres des communiqués de presse	
Octobre 2024	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility entre au capital de GAC Leasing pour soutenir la croissance des ventes du groupe GAC en Chine.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-personal-finance-mobility-entre-au-capital-de-gac-leasing-pour-soutenir-la-croissance-des-ventes-du-groupe-gac-en-chine	
	Crédit Agricole Leasing & Factoring accélère le développement de son activité en Allemagne et annonce avoir conclu un accord en vue d'acquies Merca Leasing.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-leasing-factoring-accelere-le-developpement-de-son-activite-en-allemande-et-annonce-avoir-conclu-un-accord-en-vue-d-acquerir-merc	
Novembre 2024	Crédit Agricole Immobilier finalise l'acquisition de Nexity Property Management et devient le leader du Property Management en France.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-immobilier-finalise-l-acquisition-de-nexity-property-management-et-devient-le-leader-du-property-management-en-france	
	Achèvement du programme de rachat d'actions Crédit Agricole S.A.	19.1
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/achevement-du-programme-de-rachat-d-actions-credit-agricole-s.a3	
	Le Groupe Crédit Agricole désigné Etablissement d'Importance Systémique mondiale (G-SIB) de catégorie 2.	8
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/le-groupe-credit-agricole-designe-etablissement-d-importance-systemique-mondiale-g-sib-de-categorie-2	
Décembre 2024	Crédit Agricole a conclu des instruments financiers portant sur 5,2 % du capital de Banco BPM.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-a-conclu-des-instruments-financiers-portant-sur-5-2-du-capital-de-banco-bpm	
	Capital : notification du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2.	8.1
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/capital-notification-du-niveau-de-l-exigence-additionnelle-au-titre-du-pilier-22	
	Crédit Agricole Group: disclosure on global systemically important banks' (G-SIBs) indicators.	8
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-group-disclosure-on-global-systemically-important-banks-g-sibs-indicators12	
	Crédit Agricole S.A. annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d'asset servicing, visant à porter sa participation à 100 %.	5.7
	https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-signature-d-un-accord-en-vue-de-l-acquisition-de-la-participation-de-30-5-de-santander-dans-caceis-sa-filiale-d-a	

HISTORIQUE

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny dans le Jura.

| 1894

Loi permettant la création des premières « sociétés de Crédit Agricole » dénommées par la suite « Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel ».

| 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

| 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

| 1945

Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

1894
2001

| 1959

Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

| 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

| 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

| 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

| 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

| 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

| 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003
2014

| 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

| 2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

| 2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

| 2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

| 2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

| 2013

Cessions du groupe Emporiki à Alpha Bank, des courtiers actions CLSA et Cheuvreux ainsi que des titres de participation Bankinter.

| 2014

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).

Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

2015
-
2018**I 2015**

Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.

Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

I 2016

Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe, Eurêka.

I 2017

Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.

Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

I 2018

Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.

Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.

Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

2019
-
2023**I 2019**

Présentation du Projet du Groupe et expression de sa Raison d'être.

Annonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS Bank sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS Bank.

Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.

I 2020

Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.

1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales.

Accord de partenariat stratégique entre Crédit Agricole Assurances et Europ Assistance.

I 2021

Acquisition de Lyxor par Amundi.

Acquisition de Creval par CA Italia.

Débouclage de 100 % de la garantie Switch.

Acquisition d'Olinn par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances au profit de Generali.

2024

I 2022

Présentation du Plan à Moyen Terme « Ambitions 2025 ».

Présentation des objectifs et plans d'actions dans cinq secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (Alliances Net Zero 2050).

Accord entre Crédit Agricole Consumer Finance et Stellantis pour la création d'un leader européen de la location longue durée automobile.

Acquisition d'une participation de 9,9 % dans le capital de Banco BPM par Crédit Agricole S.A.

Cession de Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom.

I 2023

Création d'Uptevia, nouvel acteur des services aux émetteurs, par CACEIS et BNP Paribas.

Acquisition de Sudeco par Crédit Agricole Immobilier

CA Consumer Finance crée Leasys, leader européen de la LLD automobile, avec Stellantis et crée CA Auto Bank après la reprise de 100 % de FCA Bank et Drivalia.

Entrée au capital de Watèa by Michelin par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Création de la Direction de l'Engagement Sociétal par le Groupe Crédit Agricole.

Acquisition des activités européennes d'asset servicing de Royal Bank of Canada en Europe par CACEIS.

Accord entre Crédit Agricole et Worldline pour créer un acteur majeur des services monétiques aux commerçants en France.

Proposition de valeur inédite de BforBank sur le marché des banques en ligne.

Crédit Agricole Transitions & Énergies et ENGIE Solutions s'associent pour faciliter l'accès aux marchés globaux de la performance énergétique des bâtiments publics.

Crédit Agricole publie de nouveaux engagements de décarbonation de ses portefeuilles de financement pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Accord de distribution entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM en assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs en Italie.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023	Situation au 31/12/2022
	Nombre d'actions	% des droits de vote ⁽³⁾	% du capital ⁽⁴⁾	% du capital	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 898 995 952	62,78	62,45	59,69	56,76
Actions en autodétention ⁽²⁾	16 247 289	0,0	0,53	0,77	0,62
Salariés (FCPE, PEE)	198 691 991	6,57	6,53	6,54	5,97
Investisseurs institutionnels	716 101 897	23,67	23,55	23,85	27,60 ⁽⁵⁾
Actionnaires individuels	210 993 898	6,98	6,94	9,16	9,05 ⁽⁵⁾
TOTAL	3 041 031 027	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placé au bilan de Crédit Agricole S.A. et au sein d'un contrat de liquidité.

(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exerçables.

(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques.

(5) % corrigé suite au passage à la solution d'identification d'actionnaire Investor insight EUROCLEAR.

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exerçables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ÉVOLUE LÉGÈREMENT EN 2024

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales détiennent leur participation majoritaire dans Crédit Agricole S.A. à 62,44 % à fin 2024 contre 59,69 % à fin 2023 et 56,76 à fin 2022.

La hausse de la participation de la SAS Rue La Boétie sur 2024 est liée à un programme d'achat sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. entre août 2023 et mai 2024 pour un total de 1 milliard d'euros. Il s'agit de la deuxième opération d'achat de titres de Crédit Agricole S.A. par SAS Rue de la Boétie depuis 2022, la première ayant été effectué entre novembre 2022 et mai 2023 pour un montant de 960 millions d'euros.

Par ailleurs, le 6 février 2025, la SAS Rue La Boétie a annoncé son intention d'acquérir d'ici la fin du troisième trimestre 2025 jusqu'à

cinq cents millions d'euros de titres additionnels de Crédit Agricole S.A sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et a reconfirmé ne pas avoir l'intention d'accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de Crédit Agricole S.A. Cette troisième opération, comme les deux précédentes, a une vocation patrimoniale.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE s'établit à 6,53 % fin 2024, stable par rapport à fin 2023. La part des investisseurs institutionnels à 23,55 % à fin 2024 est en légère baisse par rapport à fin 2023.

La part des actionnaires individuels est en baisse plus significative à fin 2024 à 6,94 % contre à 9,16 % à fin 2023.

Globalement, sur 2024, la part du capital flottant diminue ainsi pour s'établir à 30,5 % contre 33,0 % à fin 2023.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2020	8 750 065 920	2 916 688 640
09/06/2021 Paiement du dividende en actions	+ 525 992 553	+ 175 330 851
14/12/2021 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 64 668 300	+ 21 556 100
Capital au 31/12/2021	9 340 726 773	3 113 575 591
10/03/2022 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 263 019 723	- 87 673 241
30/08/2022 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 49 975 098	+ 16 658 366
Capital au 31/12/2022	9 127 682 148	3 042 560 716
13/01/2023 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 49 975 098	- 16 658 366
31/08/2023 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 80 506 923	+ 26 835 641
Capital au 31/12/2023	9 158 213 973	3 052 737 991
26/01/2024 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 80 506 923	- 26 835 641
06/11/2024 Augmentation de capital réservée aux salariés*	+ 45 386 031	+ 15 128 677
Capital au 31/12/2024	9 123 093 81	3 041 031 027

* Le Groupe s'est engagé lors du Plan Moyen Terme Ambitions 2025 à compenser l'effet dilutif des augmentations de capital réservées aux salariés ; Le 13 janvier 2025, réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions entre le 1er octobre 2024 et le 6 novembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 9 123 093 081 euros, soit 3 041 031 027 actions au nominal de 3 euros. Le 13 janvier 2025, le Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, a constaté la réalisation de la réduction du capital suivant l'annulation de 15 128 677 actions

auto-détenues, rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions en 2024. En conséquence, à compter du 13 janvier 2025 le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros et est composé de 3 025 902 350 actions.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

L'intention de distribuer des dividendes au titre de l'exercice 2019 est apparue incompatible avec les recommandations de la Banque centrale européenne liées à la crise sanitaire. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 13 mai 2020 l'affectation à un compte de réserves de l'intégralité du résultat de l'année 2019.

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 12 mai 2021 un dividende de 0,80 euro par action (dont 0,3 euro par action au titre du rattrapage du dividende 2019), assorti d'une option de paiement en actions à laquelle la SAS Rue La Boétie s'est engagée

à souscrire. L'effet dilutif subséquent a été compensé par les deux programmes de rachats d'actions et par le débouclage du Switch.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 un dividende de 1,05 euro par action.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 un dividende de 1,1 euro par action.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2024	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021	Au titre de l'année 2020
Dividende net/action (en euro)	1,10	1,05	1,05	1,05	0,80
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	54 %	62 %	57 %	66 %

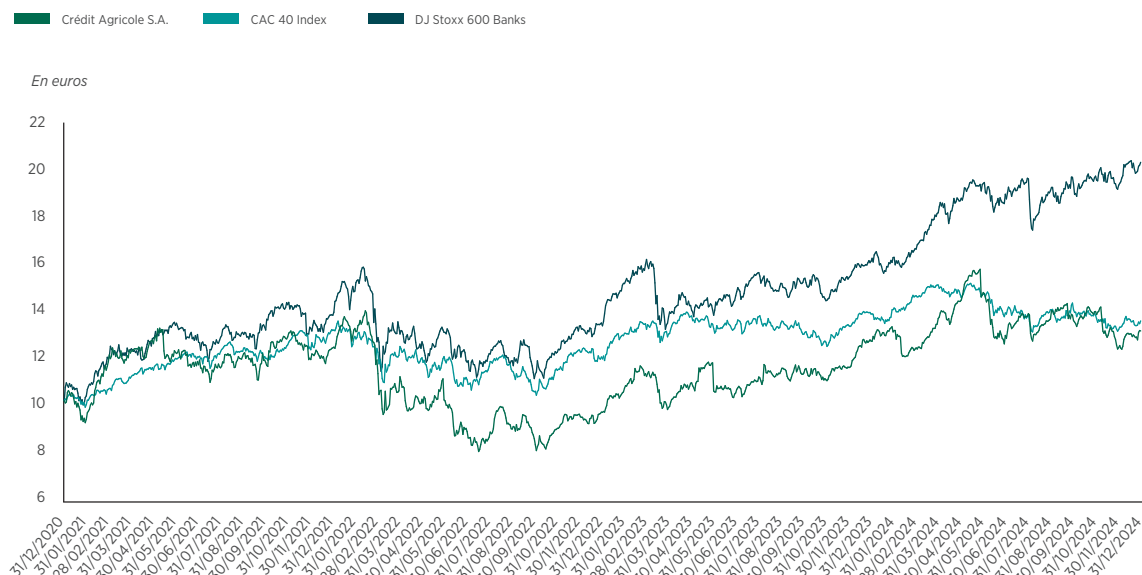
(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté des coupons d'ATI.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

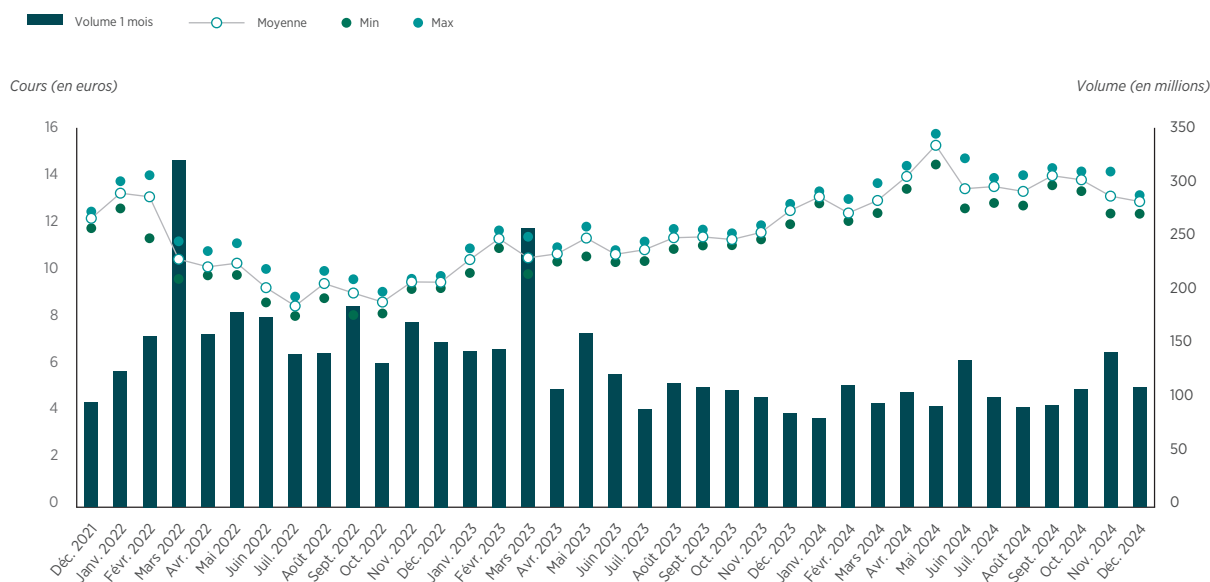
ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2024



Les courbes sont rebasées sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



Au 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 12,55 euros à 13,29 euros soit une hausse de + 5,9 % sur trois ans.

Au cours de la seule année 2024, le titre est en hausse de + 3,4 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 sur Euronext Paris s'élève à 1,29 milliard (1,57 milliards en 2023), avec une moyenne quotidienne de 5,03 millions de titres (6,14 millions en 2022). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 15,93 euros et au plus bas celui de 12,12 euros.

INDICES BOURSIERS

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des principaux indices boursiers européens, le CAC 40, l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 44 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts (FTSE4Good, NYSE Euronext Vigeo World et Europe 120, ainsi que Stoxx Global ESG Leaders, intégré dès 2014. Concernant les indices thématiques, le titre Crédit Agricole S.A. est notamment intégré dans le Euronext CAC 40 ESG Index.

DONNÉES BOURSIÈRES

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital social en nombre de titres	3 041 031 027	3 052 737 991	3 042 560 716	3 113 575 591	2 916 688 640
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	40,4	39,2	29,9	39,1	30,1
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	2,11	1,94	1,68	1,69	1,20
Actif net non réévalué par action (ANPA) (en euros) ⁽¹⁾	21,6	20,4	19,5	19,2	19,0
Cours/ANPA	0,61	0,63	0,50	0,65	0,54
Actif net tangible par action (ANTPA) (en euros) ⁽¹⁾	15,7	14,7	13,4	13,0	13,0
Cours/ANTPA	0,85	0,88	0,73	0,97	0,79
PER (cours/BNPA)	6,3	6,6	5,8	7,4	8,6
Cours extrêmes de l'année (en euros)					
Plus haut (en séance)	15,93	13,03	14,27	13,49	13,80
Plus bas (en séance)	12,12	9,54	8,09	9,23	5,70
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	13,29	12,85	9,83	12,55	10,32

(1) Actif net et actif net tangible par action, après déduction du dividende à verser.

RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant

distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité moyenne annualisée	Rentabilité brute cumulée
1 exercice (2024)	+ 10,7 %	+ 10,7 %
2 exercices (2023 et 2024)	+ 26,0 %	+ 58,9 %
3 exercices (2022 à 2024)	+ 11,2 %	+ 37,4 %
4 exercices (2021 à 2023)	+ 15,5 %	+ 78,1 %
5 exercices (2020 à 2024)	+ 7,3 %	+ 42,2 %
10 exercices (2015 à 2024)	+ 8,1 %	+ 118,8 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 4,0 %	+ 147,8 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

14 mai 2025	Assemblée générale
26 mai 2025	Détachement du coupon de l'action
27 mai 2025	À l'issue de la journée comptable : Arrêt des positions
28 mai 2025	Paiement du dividende

AGENDA 2025 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

5 février	Publication des résultats de l'année 2024
30 avril	Publication des résultats du premier trimestre 2025
14 mai	Assemblée générale des actionnaires
31 juillet	Publication des résultats du premier semestre 2025
30 octobre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2025

CONTACTS

Direction de la communication financière

Cécile Mouton
Tél. : 01 57 72 86 79

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)
relation@actionnaires.credit-agricole.com



RAPPORT DE DURABILITÉ

1.	Informations générales	45		
1.1	Base de préparation des déclarations	45		
1.2	Gouvernance de la durabilité	46		
1.3	Stratégie de durabilité	53		
1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	61		
2.	Responsabilité en matière de changement climatique	78		
2.1	Gouvernance	78		
2.2	Stratégie	79		
2.3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	82		
2.4	Cibles et mesures de performance	90		
3.	Responsabilité sociale	156		
3.1	Effectifs de l'entreprise	156		
3.2	Consommateurs et utilisateurs finaux	181		
4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	189		
4.1	Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	189		
4.2	Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	195		
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852		201	
	Mise en œuvre des <i>Principles for Responsible Banking</i>		205	
	Table de concordance		206	

SOUTIEN AUX TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



À TRAVERS LES FINANCEMENTS

72 Mds€

Financement transition
environnementale
et cohésion sociale ⁽¹⁾

21 Mds€

Financement
des énergies
bas-carbone ⁽²⁾

22,8 Mds€

Obligations vertes, sociales
et durables avec un rôle
de teneur de livre (CACIB)



ET LES INVESTISSEMENTS

14 GW

Capacité de production ENR financée
par le Groupe Crédit Agricole Assurances
à travers ses participations ⁽³⁾

6 Mds€

Investissements
dans les énergies
bas-carbone ⁽⁴⁾

31,2 Mds€

Liquidités investies par
le Groupe dans des obligations
vertes, sociales et durables

RÉALISATIONS INCLUSIVES ET SOCIÉTALES



SOUTIEN CLIENTS ET TERRITOIRES

184 000

Clients accompagnés à travers une souscription
aux offres d'entrée de gamme

100 000

Clients fragiles accompagnés par LCL et
Crédit Agricole Personal Finance & Mobility



EXEMPLARITÉ AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

40 %

Femmes dans le Top 1000

98 %

Collaborateurs formés à la RSE

13 276

jeunes accueillis et formés

(1) Encours de financements dédiés selon le Cadre des Actifs Durables de Référence interne au 30 septembre 2024 et financements généraux du modèle 10 du pilier 3 ESG au 31 décembre 2024 (à hauteur de 12,6 Mds€). Détails dans les parties 2.4.1. et 3.2.3. du rapport de durabilité.

(2) Encours liés aux énergies bas carbone constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A., incluant également les encours liés à l'énergie nucléaire pour Crédit Agricole CIB.

(3) Objectif 14 GW d'ici fin 2025.

(4) Encours de Crédit Agricole Assurances (investissements cotés gérés en direct, investissements cotés gérés sous mandat et investissements non cotés gérés en direct) et d'Amundi Transition Énergétique.

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Depuis plus de 20 ans, le Crédit Agricole prouve son implication à travers ses différents engagements.

Signataire

- *Women's Empowerment Principles* en 2022 ;
- *Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Owner Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative* depuis 2021 ;
- *Finance for Biodiversity Pledge* ⁽¹⁾ depuis 2021 ;
- Principes pour une assurance durable depuis 2021 ;
- *Tobacco Free Finance Pledge* depuis 2020 ;
- *Principles for Responsible Banking et Collective Commitment to Climate Action* depuis 2019 ;
- *Business For Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019 ;
- Principes de Poséidon depuis 2019 ;
- *One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative* depuis 2019 ;
- Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019 ;
- *Science-Based Targets* depuis 2016 ;
- RE100 depuis 2016 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte de la diversité en entreprise depuis 2008 ;
- Charte de la parentalité depuis 2009, renouvelée en 2022 ;
- Principes pour l'investissement responsable depuis 2006 ;
- Pacte mondial des Nations Unies depuis 2003.

Membre cofondateur

- *Finance for Tomorrow* depuis 2017 ;
- IIRC (*International Integrated Reporting Council*) depuis 2016 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- Principes de l'Équateur depuis 2003.

Participant

- Eurosif ⁽²⁾ (*European Sustainable Investment Forum*) depuis 2023 ;
- *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) depuis 2022 ;
- *AI GCC (Asia Investor Group on Climate Change)* depuis 2020 ;
- *Climate Action 100+* depuis 2017 ;
- *Task force on Climate Financial Disclosures* depuis 2017 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *IIGCC (The Institutional Investors Group on Climate Change)* depuis 2003.

Autres positions

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017.

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2024 :

- noté A- par CDP ;
- noté AA par MSCI depuis 2022 et présence dans l'indice MSCI ACWI Climate Action ;
- noté 71 par Moody's Analytics et présence dans les indices Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20 ;
- noté 20,1 par Sustainalytics ;
- noté C+ Prime par ISS-ESG depuis 2022 ;
- présence depuis plusieurs années dans l'indice britannique FTSE4Good, confirmée en 2024 ;
- note de 85 % délivrée par la Workforce Disclosure Initiative ⁽³⁾ (+13 points vs. 2021) .

(1) Engagement d'Amundi.

(2) Eurosif, le Forum européen de l'investissement durable, est la principale association paneuropéenne de promotion du financement durable au niveau européen. Ses membres sont des forums d'investissement durable (SIF) de l'ensemble de l'UE, de Suisse et du Royaume-Uni. La plupart de ces SIF ont eux-mêmes des membres nombreux et diversifiés, notamment des gestionnaires d'actifs, des investisseurs institutionnels, des fournisseurs d'indices et des sociétés de recherche et d'analyse en matière de facteurs ESG.

(3) La *Workforce Disclosure Initiative* mesure la transparence des données publiées sur diverses thématiques incluant le capital humain, la gouvernance et les achats, à destination d'investisseurs.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. BASE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS

1.1.1 BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Crédit Agricole S.A., grand groupe tel que défini à l'article L. 230-2 du Code du commerce, établit la présente déclaration relative à la durabilité sur base consolidée.

Le périmètre des informations relatives à la durabilité sur base consolidée est le même que celui utilisé pour les états financiers consolidés, à l'exception des éléments concernant les deux acquisitions majeures suivantes, qui pour autant n'ont pas d'impact structurant sur les informations publiées dans ce rapport :

- la Banque Degroof Petercam, société dont l'acquisition par CA Indosuez, filiale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, a été finalisée en juin 2024. Les modalités d'intégration opérationnelles et les processus d'alignement des stratégies et procédures ne permettent pas de les intégrer dans le rapport de durabilité du Groupe à fin décembre. La Banque Degroof Petercam publiera son propre rapport de durabilité au sens de la CSRD, qui sera accessible sur son site internet ;
- Nexity Property Management, société dont l'acquisition par Crédit Agricole Immobilier a été finalisée en novembre 2024. La proximité de cette acquisition avec la date d'arrêt du rapport de durabilité n'a pas permis d'intégrer les éléments relatifs à cette filiale dans le rapport de durabilité.

Les opérations propres de Crédit Agricole S.A. sont définies comme celles portant sur la maison mère et ses filiales sur lesquelles elle exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif selon la norme IFRS 10. Les coentreprises, activités conjointes et entreprises associées que la société mère détient directement ou indirectement, sont incluses au cas par cas quand la société mère exerce un contrôle opérationnel.

Les filiales contrôlées exclusivement mais non intégrées dans le périmètre de consolidation car elles sont non significatives d'un point de vue financier, ont fait l'objet d'une analyse complémentaire sous l'angle de la matérialité d'impact, afin de statuer sur la nécessité de les intégrer dans le rapport consolidé de durabilité. Cette analyse a permis de conclure que les seuils appliqués au périmètre financier pouvaient être conservés dans le cadre du rapport de durabilité.

1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite Directive "CSRD" 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement "Taxonomie"). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actifs au sein du Groupe Crédit Agricole.

S'agissant d'un premier exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le Groupe Crédit Agricole s'est trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données, à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Le tableau ci-dessous reprend la liste, au 31 décembre 2024, des sociétés contrôlées exclusivement par Crédit Agricole S.A. exemptées d'établir une déclaration relative à la durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

LISTE DES SOCIÉTÉS EXEMPTÉES DE PUBLICATION EN PROPRE

Sociétés assujetties exemptées d'établir une déclaration relative en matière de durabilité car étant incluses dans le rapport consolidé de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility

Creditplus Bank AG

Agos

LCL

CACEIS S.A.

CACEIS Bank

CACEIS Bank Spain S.A.U

Crédit Agricole Bank Polska

Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)

CA Indosuez Wealth Management

Par ailleurs, l'état de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval telle que définie dans la partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A."

couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des normes sectorielles, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matérielles liés aux autres thématiques environnementales").

INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouve en partie 2.4.2. "Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES", à la suite du tableau "Emissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3".

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 2.2.1. "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique".

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

A l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de

ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

DISPONIBILITÉ DES DONNÉES N-1

Les périmètres couverts par le rapport de durabilité et la déclaration de performance extra financière (DPEF) diffèrent de manière significative, notamment en termes d'entités incluses dans le reporting. Ainsi, les indicateurs conformes aux attentes des normes de durabilité seront publiés pour l'année 2024. En revanche, les données de l'année 2023, reposant sur un périmètre distinct et des méthodes de reporting spécifiques à la DPEF, ne figureront pas dans ce rapport mais resteront consultables dans les rapports antérieurs. Cette approche vise à garantir la transparence tout en respectant les spécificités de chaque cadre réglementaire.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Liste Data points (DP) / Disclosure requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
GOV-1-21 a)		
GOV-1-21 b)	Chapitre 3 du DEU :	1.2.1.1. "Composition et diversité
GOV-1-21 d)	"Rapport du Conseil d'administration"	du Conseil d'administration"
GOV-1-21 e)		
GOV-1-21 c)		
GOV-1-23 a)	Chapitre 3 du DEU :	1.2.1.2. "Compétences du Conseil d'administration"
GOV-1-23 b)	"Rapport du Conseil d'administration"	
GOV-1-22 a)		
GOV-1-22 b)		
GOV-1-22 d)	Chapitre 3 du DEU :	1.2.1.3. "Rôle du Conseil d'administration dans la
GOV-1-5 a)	"Rapport du Conseil d'administration"	surveillance des impacts, risques et opportunités"
GOV-1-5 b)		
SBM-1 40 a) i)	Chapitre 1 du DEU :	1.3.1.1. "Stratégie générale
SBM-1 40 a) ii)	"Présentation de Crédit Agricole S.A."	et modèle économique de Crédit Agricole S.A."
SBM-1 42 a)	Chapitre 1 du DEU :	1.3.1.1. "Stratégie générale
SBM-1 42 b)	"Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole"	et modèle économique de Crédit Agricole S.A."

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", parties 1.1 "Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration" et 2 "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Politique de diversité du Conseil".

1.2.1.2 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉREQUIS EN TERMES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Connaissances et compétences".

ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", sections "Connaissances et compétences" et "Evaluation du Conseil d'administration".

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Les formations du Conseil d'administration".

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires du Groupe en ce compris les impacts, risques et opportunités.

En 2024, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe;
- une formation sur l'Intelligence artificielle (IA) générative, le contexte global, les enjeux et les défis pour le secteur bancaire et un panorama des cas d'usage;
- une formation sur les enjeux géopolitiques ;
- une formation dédiée à l'Italie : les scénarios macro-économiques, le marché bancaire italien, et les positions du Groupe Crédit Agricole.

Des formations spécialisées ont également été organisées notamment :

- l'encadrement du "Legal Privilege" aux États-Unis, le programme SNC "Shared National Credit" ainsi que la réglementation relative aux enjeux climatiques aux États-Unis (à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis) ;
- une immersion en Caisse régionale pour les nouveaux administrateurs, qui ne sont pas issus des Caisses régionales.

Le programme de formation du Conseil pour 2025 comprend, outre les formations individualisées ou à destination des Comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- l'actualité réglementaire et de conformité, avec un focus sur la réglementation DORA;
- une mise à jour sur le digital et l'IA, intégrant un benchmark des pairs et un état d'avancement des cas d'usage de l'IA générative dans le Groupe ;
- une session sur les enjeux de développement de la Banque universelle de proximité en France et en Europe, dans le contexte des mouvements de consolidation des métiers bancaires.

Ce programme de formation 2025 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2. "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.1 "Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024".

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.2 "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux".

1.2.1.3 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

La répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale est précisée aux articles 15 à 17 des statuts qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Voir également chapitre 3, "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.4 "Autres informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce", sections "Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général", "Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales" et "Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales". Voir enfin, parties 1.2.1 "Activité du Conseil d'administration", section "Conventions réglementées".

INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé au chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2024" et plus particulièrement en partie 1.3. "Activités des comités spécialisés du Conseil".

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- la désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Forvis Mazars ;
- le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration du rapport de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan de mission des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des Cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours.

3. Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

4. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote *ex ante* et *ex post* des rémunérations des Dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des Dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la Directive "Pay Transparency".

5. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains comités spécialisés, et en particulier concernant les informations en matière de durabilité ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

6. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) 2023 ;
- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat, qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget carbone 2024, intégré au budget financier ;
- la mise à jour la politique sectorielle "Charbon thermique" et "Pétrole & gaz", ainsi que l'adoption de la politique sectorielle "Déforestation et conversion des écosystèmes" .

7. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la revue de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ; l'autorisation de conventions réglementées.

RÔLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3 partie 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance", section "Politique en matière de conflit d'intérêts".

Voir également la "Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole" et la "Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A." intégrée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui peuvent être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Concernant les compétences du Conseil d'administration dans les questions relatives à la conduite des affaires, voir partie 1.2.1.2 "Compétences du Conseil d'administration" ci-dessus.

1.2.2 GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 17, composé des personnes suivantes.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Directeur général	Philippe BRASSAC
Le Directeur général délégué en charge de la Banque Universelle	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de contrôle	Jérôme GRIVET
Le Directeur général délégué, en charge des Grandes clientèles	Xavier MUSCA
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
La Directrice des Risques	Alexandra BOLESZAWSKI
Le Directeur de l'Engagement sociétal	Éric CAMPOS
La Directrice des Ressources Humaines Groupe Crédit Agricole S.A.	Bénédicte CHRETIEN
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	Nicolas DENIS
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Client et Développement	Gérald GRÉGOIRE
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur de Crédit Agricole Italia	Giampiero MAIOLI
Le Directeur général adjoint en charge des Technologies, du Digital et des Paiements	Jean-Paul MAZOYER
Le Directeur général de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale	Laurence RENOULT
Le Directeur de la Conformité	Hubert REYNIER

Le Comité exécutif est composé de cinq femmes et 12 hommes soit environ 29 % de femmes pour 71 % d'hommes.

Au sein de Crédit Agricole S.A., le **Comité exécutif** organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité exécutif s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se vont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

Le **Comité de la Stratégie ESG** examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG pour les proposer à la validation du Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration. Parmi ses missions, on retrouve la validation des politiques sectorielles, le suivi de la mise en œuvre des engagements ESG (dont le climat, l'accompagnement des transitions des clients et l'accessibilité des offres), l'arbitrage des dossiers sensibles, l'examen des sujets à risque très élevés en matière RSE, l'information sur les notations ESG et le traitement des controverses. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité de la Stratégie ESG : la validation de l'analyse de double-matérialité et du rapport de durabilité pour Crédit Agricole S.A. Ce comité se réunit bimestriellement et est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., des trois Directeurs généraux délégués, du Directeur de l'Engagement sociétal, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des Risques Groupe, du Directeur de la Conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.

Initialement créé en 2022 afin de piloter les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zero, le **Comité Sponsor Net Zero** a vu ses attributions étendues à l'approbation des politiques CSRD transverses au Groupe Crédit Agricole. Présidé par le Président d'une Caisse régionale, ce comité est composé des directeurs généraux des principales filiales de Crédit Agricole S.A., de représentants des Caisses régionales et des représentants de Crédit Agricole S.A. La fréquence de réunion est actuellement mensuelle mais peut être amenée à évoluer au gré des besoins.

Enfin, le **Comité Faitier Réglementation Finance durable** coordonne tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. en charge du pilotage et du contrôle et composé des représentants des Directions générales des filiales et métiers, ce comité valide les normes Groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Ce comité se réunit bimestriellement.

Par ailleurs, le Comité exécutif est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui est en charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités sont des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidés par le Directeur général, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- le **Comité de Management de la Conformité Groupe** de Crédit Agricole S.A. est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques

d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance, qui se réunit mensuellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et sont impliquées dans les processus de validation ;

- les politiques RH de Crédit Agricole S.A. sont suivies par des instances décisionnelles tel que le **Comité des DRH** (à fréquence mensuelle) de Crédit Agricole S.A., qui déterminent et valident les politiques en matière de Ressources Humaines (voir partie 3.1.2. "Politiques, plan d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH", pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique) ;
- la stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le **Comité Stratégique Achats**, qui s'est réuni dix fois en 2024. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de Crédit Agricole S.A. ;
- le **Comité sécurité Groupe** (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faitière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Pour ce premier exercice de structuration des méthodologies Groupe relatives à la double matérialité, les impacts, risques et opportunités ont fait l'objet d'une revue approfondie par le Comité Faitier Réglementation Finance durable et par les principaux comités spécialisés selon leurs compétences respectives.

1.2.3 INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITÉ AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2024
Membres du Conseil d'administration	
Femmes	44 %
Hommes	56 %
Membres du Comité Exécutif	
Femmes	29 %
Hommes	71 %
Ratio Femmes/Hommes moyen	0,56

PART DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	33 %

1.2.4 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Dans le cadre de son Plan moyen terme "Ambitions 2025" qui réaffirme la volonté de Crédit Agricole S.A. d'intégrer la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) à l'ensemble de sa stratégie, Crédit Agricole S.A. a fixé une prise en compte de 20% de critères RSE dans la rémunération variable annuelle de ses dirigeants.

Depuis 2023, le poids des critères non économiques RSE dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et porté à 20 % répartis en :

- 10 % pour les critères liés à la RSE Sociétale ;
- 10 % pour les critères liés à la RSE Environnementale.

Par ailleurs, depuis 2024 au titre de la performance mesurée sur 2023, l'acquisition de la rémunération variable long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance intègre également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %, remplaçant ainsi l'indice FReD. Celle-ci est mesurée à l'aune de deux objectifs :

- contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

Pour les plans attribués avant 2023, l'indicateur FReD demeure en vigueur. Il s'agit d'un outil d'appropriation et de déclinaison opérationnelle des enjeux RSE du Groupe. Chaque année, un audit est réalisé par un cabinet indépendant afin de garantir la robustesse du dispositif et la fiabilité de l'évaluation. Les résultats obtenus déterminent le versement d'une partie de la rémunération variable différée et de la rémunération variable de long terme de certains dirigeants et collaborateurs. En 2024, l'indice FReD de Crédit Agricole S.A. est de 1,81 pour une cible à 1,3.

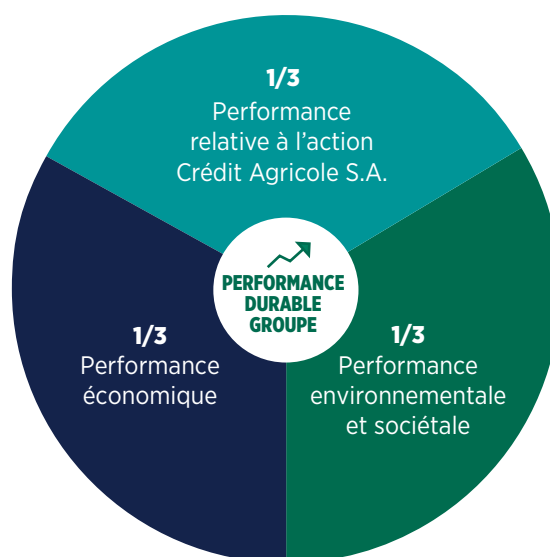
Pour l'attribution de la rémunération variable annuelle et pour l'acquisition de la rémunération variable long terme, les critères environnementaux ont été ajustés dans la politique de rémunération 2024 pour tenir compte de l'actualisation des engagements de trajectoires Net Zéro de Crédit Agricole S.A.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

			Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Grandes clientèles	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	-	-	30 %
	Pôle Banque universelle	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	30 %	-	-
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE sociétale (10 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	5 %	5 %	5 %
		Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	5 %	5 %	5 %
	RSE environnementale (10 %)	Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	4 %	4 %	4 %
		Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables que CAA contribue à financer pour la porter à 14 GW d'ici 2025	3 %	3 %	3 %	3 %
		Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3 %	3 %	3 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client		8 %	7 %	5 %	5 %
	Transformation technologique et digitale		5 %	7 %	5 %	5 %
	Maîtrise des risques et conformité		7 %	6 %	10 %	10 %

La révision de l'objectif de croissance d'ici 2025 des expositions bas-carbone de Crédit Agricole CIB de 60 % à 80 % a été annoncée lors de l'atelier climat de décembre 2023.

CRITÈRES D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME 2024



La révision de l'objectif de diminution d'ici 2030 des émissions CO₂ liées au financement du secteur pétrole-gaz de - 30 % à - 75 % a été annoncée lors de l'atelier climat de décembre 2023.

Indicateurs		Pondération	
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %	
Performance boursière	Cours de bourse/Actif net tangible par action	33,3 %	
Performance environnementale et sociétale	Contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ e liées aux financements du secteur pétrole et gaz d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
	Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance	% de femmes au Comex	3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
		% de relève internationale dans les plans de succession	3,1 %

Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux au titre de l'année de performance 2024, ainsi que toutes les informations relatives à l'approbation et l'actualisation des modalités des systèmes d'incitation, sont consultables dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4 "Politique de rétribution".

Au titre de 2025, le poids de la performance environnementale et sociétale est maintenu à l'identique, aussi bien pour l'attribution de la rémunération variable annuelle que pour l'acquisition de la rémunération variable de long terme.

1.2.5 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques : 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles : 2.4. Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et cibles 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

1.2.6 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité s'entendent ici, au sens de la CSRD, comme l'ensemble des données publiées au sein du rapport de durabilité. Elles couvrent ainsi des données internes et externes sur le volet environnemental, social et gouvernance.

Le processus de reporting des données liées à la CSRD étant nouveau, le cadre d'évaluation des risques et de contrôle doit également évoluer afin de couvrir les nouveaux processus CSRD et les nouvelles données le cas échéant. Le cadre de gestion des risques et de qualité décrit ci-dessous présente le cadre général du Groupe dans lequel s'inscriront progressivement les données de la CSRD, au fur et à mesure de l'industrialisation des processus.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE EN LIEN AVEC L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

EVALUATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels, exercice encadré par une démarche et une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est une auto-évaluation par les directions opérationnelles, qui tient compte d'une actualisation des processus qui relèvent de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou lors d'événements

importants impactant leurs activités, (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette actualisation tient également compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles suite à la collecte des incidents et de leurs conséquences, de l'évolution des résultats de contrôles, de l'environnement réglementaire, des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cette approche par les risques de l'exercice de cartographie des risques est une autoévaluation qui constitue un *Risk & Controls Self-Assessment* (RCSA). Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités. Il évolue en fonction des événements importants impactant le périmètre considéré.

RÈGLES ET PRINCIPES DE GESTION DES DONNÉES

L'amélioration continue de la qualité des données, de l'intégrité des données produites et utilisées au sein du Groupe constitue un objectif stratégique d'excellence opérationnelle, de maîtrise et d'atténuation des risques.

La gestion de la qualité des informations repose sur une classification et une graduation de la criticité des données.

La qualité des données est conditionnée par le respect de trois types de principes suivants :

- principes liés à la qualité des données ;
- principes liés aux processus de calcul, agrégation et ajustements manuels ;
- principes liés aux contrôles et piste d'audit.

La qualité de la donnée est une exigence qui s'impose à l'ensemble des périmètres d'activité, tout au long du cycle de vie de la donnée et au travers des traitements successifs.

RÔLE DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le cadre du contrôle interne s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe, à savoir :

- la première ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- la deuxième ligne de défense, constituée de la ligne métier Risques et de la ligne métier Conformité, réalise les contrôles de 2^{ème} niveau (contrôles 2.2.) ;

- la troisième ligne de défense, constituée de la ligne métier Audit-Inspection, réalise les contrôles de 3^{ème} niveau (contrôle périodique) dans le cadre de ses missions d'audit et contrôle l'ensemble des risques ESG, dont les risques climatiques et environnementaux. Elle couvre et évalue le bon niveau de maîtrise des risques des premières et secondes lignes de défense sur les risques climatiques et environnementaux. Cette couverture est documentée dans ses plans d'audit annuels et pluriannuels.

Ce cadre prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents qui intègre des contrôles des première et deuxième lignes de défense, ainsi que des contrôles communs à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Ces contrôles qui couvrent toutes les natures de risques font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

1.3.1.1 STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

STRATÉGIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Guidé par sa Raison d'Être, Crédit Agricole S.A. déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. Crédit Agricole S.A. propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses pôles métiers : gestion de l'épargne et l'assurance, banque de proximité, services financiers spécialisés, grandes clientèles, activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers déclinent leurs produits et services à destination de leurs clientèles de particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- élaborer des solutions d'investissement ;
- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances : assurance-vie, assurance dommages ;
- solutions d'épargne et de placements ;
- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 "Présentation de Crédit Agricole S.A."

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

- #1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement
- #2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance

Réussir les transitions agricole et agroalimentaire

- #8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

La stratégie de durabilité de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant ses "Ambitions 2025", Crédit Agricole S.A. a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme et permet à Crédit Agricole S.A. de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi Crédit Agricole S.A. accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le modèle économique de Crédit Agricole S.A. repose sur l'emploi de ses différentes ressources pour créer de la valeur pour ses parties prenantes à travers les produits et services qui sont délivrés dans le cadre de sa stratégie de développement.

Les ressources de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement constituées de capital financier, capital humain, et capital productif.

Le capital financier constitue une ressource composée des capitaux propres. Le capital humain se définit par les effectifs propres de l'entreprise. Dans une société de services comme Crédit Agricole S.A., les ressources humaines revêtent une importance particulière dans la création de valeur. Le capital productif se compose par exemple du réseau d'agences bancaires, des plateformes digitales, du réseau de distributeurs et partenaires.

L'utilisation de ces ressources permet la création de valeur pour les parties prenantes internes et externes, et notamment : collaborateurs, clients, actionnaires et investisseurs, société civile. Pour plus de détails sur le modèle d'affaire, se référer au chapitre 1 "Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole".

Le nombre de salariés par zones géographiques est présenté dans la partie 3.1.1.4. "Effectifs".

RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Afin de répondre à la réglementation ⁽¹⁾, le Groupe définit les ressources incorporelles essentielles comme les ressources dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise. Le Groupe Crédit Agricole aborde notamment ce sujet sous l'angle de la valeur ajoutée créée par ses collaborateurs, amplifiée par son organisation :

- Valeur ajoutée par les collaborateurs : le Groupe Crédit Agricole considère que la valeur ajoutée de ses collaborateurs repose sur la profondeur de leurs expertises, la variété de leurs expériences et leurs compétences comportementales (interactions avec les clients et les collègues) et la responsabilité exercée en proximité. A ce titre, il investit de manière dynamique et innovante afin d'assurer leur développement continu. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la Politique de développement du capital humain dans la partie 3.1.2.1. du présent rapport ;
- La valeur ajoutée de l'organisation portée par le collectif : en accélérant la transformation managériale et culturelle grâce au Projet Humain qui met la responsabilité humaine au cœur de ses actions, l'organisation mise en place par le Groupe Crédit Agricole amplifie son utilité vis-à-vis de ses clients (Projet Client) et de la société (Projet Sociétal) et optimise sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSÉS

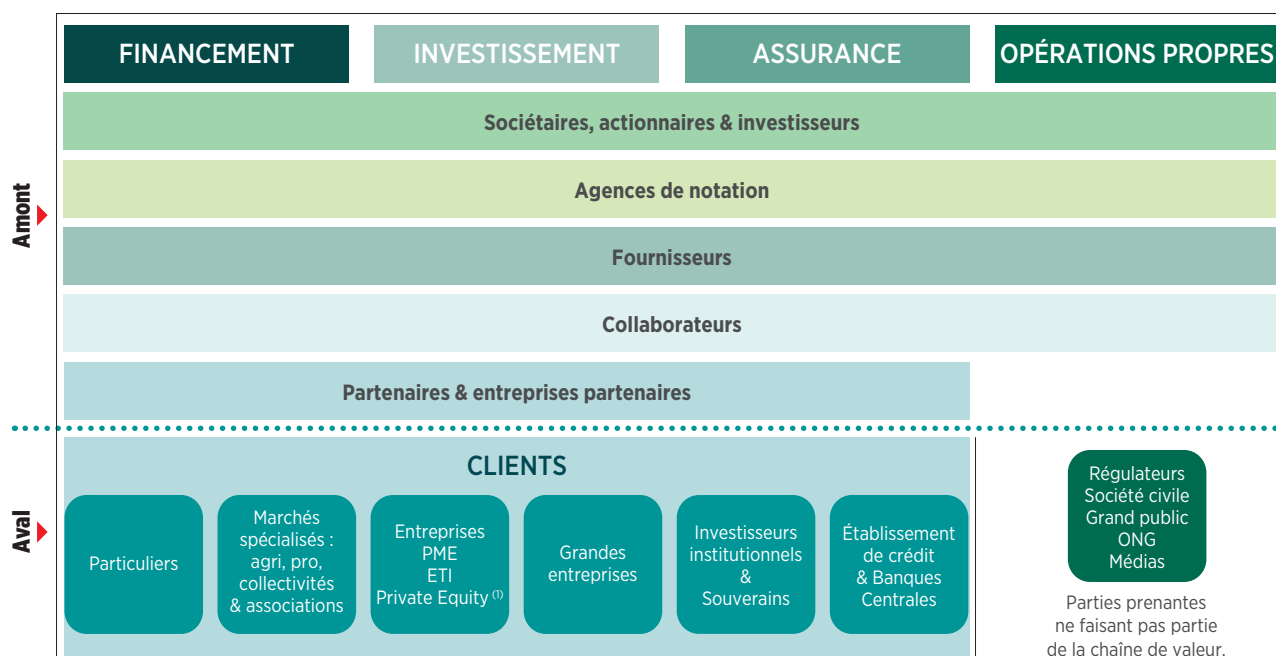
Le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

(1) Article L232-1 modifié par Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 - art. 8.

1.3.1.2 CHAÎNE DE VALEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution, et la gestion de ses opérations propres. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur.

Le schéma ci-dessous permet de décrire la chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A. :



(1) Différentes activités sont réalisées avec les entreprises à travers la gestion de portefeuilles d'actifs ou l'investissement direct de type *private equity*.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux, à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Crédit Agricole S.A. utilise divers canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa vaste clientèle. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les principales parties prenantes de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes : clients, actionnaires, investisseurs, fournisseurs, collaborateurs, partenaires sociaux, autorités de supervision et de régulation, ONG, agences de notation.

1.3.2.2 COOPÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AVEC SES PARTIES PRENANTES

Crédit Agricole S.A. maintient une communication continue avec ses investisseurs et actionnaires. Ces échanges réguliers permettent à Crédit Agricole S.A. de partager la vision élargie de ses activités et de sa stratégie, tout en recevant des retours de la part de ces interlocuteurs.

La coopération avec les agences de notation consiste en une communication d'informations financières et extra-financières afin de leur permettre de mesurer le niveau de performance du Groupe.

La coopération avec les représentants des employés de Crédit Agricole S.A. vise à comprendre leurs attentes concernant la mise en responsabilité, le sens dans son métier, l'environnement et conditions de travail, ainsi que l'engagement des employés.

Cette transparence et cette communication ouverte donnent l'opportunité à Crédit Agricole S.A. d'assurer une compréhension mutuelle de la stratégie du Groupe et des attentes de ses parties prenantes. Cette approche favorise la coopération et renforce la confiance entre l'entreprise et ces dernières.

1.3.2.3 MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AVEC SES PARTIES PRENANTES

Crédit Agricole S.A. échange régulièrement avec ses parties prenantes de diverses manières :

- des consultations régulières des clients (notamment au travers de questionnaires spécifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC)) et des acteurs économiques (au travers de participations à des tables rondes ou des groupes de travail nationaux ou internationaux) ;
- des rencontres régulières avec des acteurs de la société civile (des syndicats professionnels, des associations, des ONG) ;
- la consultation formelle des collaborateurs via des questionnaires relatifs aux thématiques du moment (par exemple : l'inclusivité et le bien-être dans le milieu du travail) ainsi que les évaluations interprofessionnelles annuelles et informelles, grâce à des échanges avec les collaborateurs organisés par les instances dirigeantes lors des réunions plénières ;
- des webinaires thématiques pour les collaborateurs autour de questions de société ou d'actualité animés par des experts auxquels les dirigeants du Groupe participent, avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat ;
- des échanges avec les investisseurs, représentés notamment par leurs analystes financiers et ESG par des rencontres avec la Direction Générale, des *roadshows* et des conférences actions et dettes, gouvernance et ESG, ainsi que des *workshops* thématiques réguliers ;

- le dialogue avec les actionnaires individuels à travers le numéro d'appel gratuit, le Club des actionnaires, le Comité de liaison, les réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales et l'Assemblée générale annuelle ;
- des échanges réguliers avec un panel d'agences de notation concernant les informations financières et extra-financières ;
- le dialogue avec la BCE et les autorités de supervision ;
- des relations avec les fournisseurs de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de partenariats durables, d'une enquête de satisfaction annuelle qui leur est adressée et d'une journée annuelle d'échanges regroupant quelques centaines de fournisseurs. Des sessions de *business review* sont également organisées, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun ;
- l'évaluation des attentes des parties prenantes identifiées grâce à une enquête nationale. Actualisée en 2024, cette démarche de consultation est réalisée annuellement afin de déceler les évolutions concernant les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou la croissance de celles qui apparaissaient en "signaux faibles".

1.3.2.4 FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec ses parties prenantes permettent à Crédit Agricole S.A. de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques, et dans sa stratégie de développement durable.

L'écoute des clients permet à Crédit Agricole S.A. d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE

aident Crédit Agricole S.A. à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent à l'entreprise de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La relation entre Crédit Agricole S.A. et les investisseurs lui permet d'avoir un retour continu du marché, de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

La coopération continue entre Crédit Agricole S.A. et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour résoudre ces difficultés et accompagner les collaborateurs.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, Crédit Agricole S.A. privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Crédit Agricole s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

Des détails supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes influencent directement la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole S.A., ainsi que l'impact de ces mesures sur les relations avec les parties prenantes et la façon dont les organes d'administration sont informés de leurs points de vue, seront communiqués lors du prochain rapport de durabilité, en raison d'informations insuffisantes pour cet exercice.

1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les *European Sustainability Reporting Standards* (ci-après "ESRS") décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. On parle de matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du premier exercice d'évaluation de la double matérialité de Crédit Agricole S.A. sont présentés dans le tableau ci-dessous. L'analyse est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.4.1.3. "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

Norme	Thématique	Matérialité Impacts	Matérialité Financière
ESRS E1 : Changement Climatique	Changement Climatique		
	Empreinte environnementale de fonctionnement		
	Accompagnement des transitions des clients		
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs		
	Gestion des compétences		
	Droits humains, santé et sécurité des personnes		
	Dialogue social		
	Diversité et inclusion		
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale		
	Protection de la clientèle		
	Protection des données personnelles		
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles		
	Ethique des affaires et lutte contre la corruption		
	Achats responsables		
	Devoir de vigilance fournisseurs		
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts		
	Cybersécurité		

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires et venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risques présentés

dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des Facteurs de risque vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre le Rapport de durabilité et les Facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT		
Accompagnement des transitions des clients	Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité etc.)	2.3.1. Accompagnement de tous les clients 2.3.2. Plans d'actions sectoriels
Changement climatique	Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat/ partenariats)	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques réputationnels et image, réglementaires	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients (PNB pour la banque) nécessitant des financements importants et un accompagnement dédié	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impacts à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations de ressources naturelles sur nos opérations propres	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone
SOCIAL		
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux disantes que les pratiques légales	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	3.1.2.4. Environnement de travail Politique Environnement de travail
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	3.2.2.3. Protection de la clientèle
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	3.2.2.4. Protection des données personnelles
GOVERNANCE		
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	4.2.1.3 Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique – notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non éthiques (ex. corruption)	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles	Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non éthiques	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte

Thématique	Liste des IRO	Référence dans le rapport
SPÉCIFIQUE		
Cybersécurité	Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
	Impacts positifs sur la société des actions de l'entité dans la lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts
		4.1.4.6. Prévention des Abus de Marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte de fonctionnement. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. A moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques du Groupe. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe (cf. partie 3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATÉGIQUES POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Des plans d'actions couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Groupe à gérer

ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Groupe. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites sur l'impact des risques physique et de transition à travers les grandes classes de risques n'ont pas permis d'identifier des risques comme matériels selon les critères d'appréciation développés dans le cadre du rapport de durabilité. Ainsi, les impacts en coût du risque de ces facteurs ne sont pas à ce stade, significatifs et n'appellent pas d'action de gestion.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'actions ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

DIFFERENCES SIGNIFICATIVES DE MATÉRIALITÉ AVEC LES ENTITÉS

Comme mentionné dans la partie 1.4 "Gestion des impacts, risques et opportunités", l'exercice de double matérialité a été réalisé sur la base des cotations des filiales contributrices à l'exercice de double matérialité. À l'issue de cet exercice, des différences de matérialité ont pu être observées entre la matérialité de niveau Groupe et la matérialité de certaines entités.

Ces différences sont non significatives à l'échelle du Groupe car elles n'impactent pas la matérialité à l'échelle d'une norme pour Crédit Agricole S.A. Pour autant, deux entités ont coté des IRO comme matériels (une opportunité en lien avec la norme ESRS E5 pour Crédit Agricole Assurances et quatre impacts positifs en lien avec la norme ESRS S3 pour Crédit Agricole Italia), à la différence du Groupe, impliquant des dispositifs spécifiques au sein de ces entités pour les gérer.

- **Pollution** : pour CA Auto Bank, la thématique pollution est liée à son activité de financements automobiles. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique pollution.
- **Economie circulaire** : pour Crédit Agricole Assurances, l'économie circulaire est liée à son activité de gestion des sinistres automobile, Pacifica encourage le réemploi des pièces automobiles. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique économie circulaire.
- **Communautés affectées** : Crédit Agricole Italia présente également deux impacts positifs matériels spécifiques à leur activité qui ne font pas partie de la méthodologie Groupe. Pour Crédit Agricole Italia, la thématique des communautés affectées est liée à l'intégration des critères sociaux dans ses produits et services et aux fondations qui détiennent une part significative de son capital. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique communautés affectées.

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1.4.1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1.4.1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des Achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité ⁽¹⁾.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources Humaines, Achats, Affaires Publiques, Transformation Digitale et IT) en capitalisant sur les processus internes déjà en place au sein du Groupe (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été identifiés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS actuels et

les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact négatif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts,
 - le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : ampleur de l'impact positif pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : étendue des impacts.

Les **risques et opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes et sont appliquées par les entités en les adaptant à leur échelle ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO ⁽²⁾ et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité ⁽³⁾, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

(1) Filiales dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska.

(2) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante : pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ; pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue également atteint un maximum de 16.

(3) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Opérationnellement, chaque entité contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, ...) ou en ayant recourt à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, Etudes ESMA, Banque de France, ...) et la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.). Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole SA qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité au niveau consolidé Groupe à dire d'expert sur la base des cotations des entités. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la Stratégie ESG.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenus depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole.

Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DESCRIPTION DES PROCESSUS QUI ONT PERMIS D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1. "Description générale".

LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.2. "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique" du rapport de durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DÉFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, etc.) et se décomposent en deux catégories :

- des facteurs de risques physiques : effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) ;
- des facteurs de risques de transition : perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue climatique.

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques telles que le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de marché. Leur matérialité découle de l'impact actuel ou prospectif, sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

LES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long termes.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE DU RISQUE CLIMATIQUE

CADRE D'ANALYSE

L'évaluation du caractère matériel des risques climatiques du Groupe Crédit Agricole nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios. Ces horizons de temps et scénarios servent également à la réalisation de tests de résistance, qui font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. En effet, les tests de résistance contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. Les scénarios climatiques permettent de mieux appréhender les impacts financiers du risque climatique dans le long terme, à partir d'hypothèses centrales et de versions stressées selon des trajectoires définies. Il s'agit d'une approche risque usuelle, prenant cependant des hypothèses de long terme, en complément de scénarios habituels qui considèrent des projections généralement plus courtes (trois à cinq ans environ). La matérialisation des risques climatiques est attendue dans un horizon de temps plus lointain. Les régulateurs et superviseurs soutiennent ces approches, les résultats de leurs analyses permettent également d'éclairer les instances de gouvernance du Groupe.

HORIZONS DE TEMPS

Quatre horizons de temps ont été retenus pour les analyses conduites. Ces horizons de temps sont choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. De tels horizons temporels permettent d'élaborer une projection allant au-delà de la portée typique de la planification des activités sur trois à cinq ans, renforçant ainsi l'approche stratégique de la gestion des risques. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe.

L'horizon à **court terme** est fixé à 2025, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et le plan stratégique du Groupe Crédit Agricole.

Le **moyen terme** est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55".

L'horizon **long terme** est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions.

Le **très long terme**, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA du Groupe.

SCÉNARIOS CLIMATIQUES

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ses scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS sont utilisés pour évaluer la matérialité des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- **Net Zero 2050 (ordonné)** esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degrés Celsius d'ici 2100 (avec une probabilité de 50 %) ;
- **La transition retardée (désordonné)** présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degrés Celsius d'ici 2100 ;
- **Politiques actuelles (Hot House World)** projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

LES FACTEURS DE TRANSMISSION DU RISQUE CLIMATIQUE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque Groupe (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque stratégique, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase permet d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus sensibles pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

- Les facteurs de risques ont été identifiés de manière exhaustive en tenant compte à la fois des risques physiques et de transition, ainsi que des principaux horizons de temps définis dans la méthode, voir section "Horizons de temps" ci-dessus. Ces risques ont été précisés sous l'angle géo-sectoriel. Les sources sous-tendant ces conclusions ont été explicitées dans le cadre de cette analyse de matérialité financière. Les premiers résultats des canaux de transmission démontrant un impact plus prononcé sur le risque de crédit, celui-ci a fait l'objet d'une analyse plus granulaire, sur les principaux secteurs exposés. Cela recouvre ainsi le portefeuille immobilier résidentiel et commercial, ainsi que les prêts aux grandes entreprises et PME à travers les grands secteurs d'exposition. Le périmètre de l'analyse couvre ainsi à travers la vision sectorielle et portefeuille plus de 80 % des encours du Groupe Crédit Agricole.
- Chaque nature de risque identifié de la banque est décomposé en sous-risques (couvrant le risque dans son ensemble).
- Pour chaque sous-risque et pour chaque facteur de risque climatique, est ensuite décrit le canal de transmission associé, en concertation avec les experts du Groupe Crédit Agricole du type de risque en question.
- A partir des analyses détaillées par sous-risque, le niveau de sensibilité a été classifié selon une échelle standardisée : (i) absence de sensibilité au facteur climatique, (ii) sensibilité faible, (iii) sensibilité moyenne et (iv) sensibilité élevée. Cela permet de mettre en évidence les potentielles concentrations de risque.

L'évaluation de la matérialité des risques climatiques a été réalisée sur les principaux risques de la banque, crédit, liquidité, marché, opérationnel, de réputation et de contentieux, et stratégique, avec des impacts cependant plus marqués sur le risque de crédit.

À ce stade des travaux, cette évaluation n'a pas pris en compte d'éléments de probabilité d'occurrence des événements, et en ce sens ne peut pas être considérée comme conclusive et définitive. Néanmoins elle fournit un premier cadre d'évaluation.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit au sein du Crédit Agricole englobe plusieurs dimensions, tant dans les segments Entreprises que Professionnels, Agriculteurs et Particuliers. Sur le périmètre des Entreprises, ce risque inclut le risque de défaillance, de migration, ainsi que les risques de concentration sectorielle et individuelle. En banque de proximité, sur les segments des Professionnels, Agriculteurs et Particuliers, ces risques sont similaires mais adaptés au contexte du marché de détail plus diversifié et surtout plus granulaire. Une attention particulière a été portée sur le secteur de l'immobilier résidentiel et commercial, ainsi que sur les portefeuilles des ETI et PME. Concernant l'immobilier résidentiel, une démarche granulaire et ascendante a été adoptée.

CONSÉQUENCES DES RISQUES PHYSIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les actifs physiques financés, pris en garantie ou assurés par les filiales du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Dans une démarche d'analyse scientifique du risque, le Crédit Agricole a entrepris une évaluation granulaire et détaillée rétrospective de l'historique des alertes et pour lesquelles un facteur climatique a participé à la dégradation du risque de crédit. Les encours associés ont été monitorés. Les résultats montrent une augmentation du volume des alertes entre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024 avec une multiplicité des alertes sur un même client. Les principales causes de cette augmentation se révèlent liées aux conséquences de la crise sanitaire, la crise ukrainienne, la crise énergétique, l'inflation, la hausse des taux, ainsi que des problématiques opérationnelles. Le volume de clients impactés par des facteurs de risques climatiques a également évolué à la hausse de 2023 à 2024. Néanmoins, les volumes étant à l'origine faibles et en l'absence d'historique plus complet (éléments ou données rétrospectives), cette hausse peut être considérée comme relative et sa matérialité restera à confirmer dans la durée.

L'analyse rétrospective des événements de défaut et d'insolvabilité, quant à elle, ne montre pas à ce stade de corrélation significative entre la probabilité de défaut et les événements climatiques, ni entre la probabilité de défaut et les facteurs de risque physique d'autre part. Cette analyse est également en ligne avec les résultats des analyses de la Banque de France. Cette analyse couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que par des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à ce jour l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

La démarche adoptée sur l'immobilier résidentiel a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impact direct sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (SWI) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS (cf. ci-dessus, section "Scénarios climatiques"). Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* (LGD) ou Perte en Cas de Défaut et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts relatifs et contenus.

RISQUE PHYSIQUE EN LIEN AVEC L'IMMOBILIER COMMERCIAL, LES ETI, LES PME ET LES GRANDES ENTREPRISES

La méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources, telles que la Banque mondiale, Swiss RE, S&P. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe "géographie" et trois niveaux pour l'axe "secteur". Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et d'observer les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique.

Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

CONSÉQUENCES DU RISQUE DE TRANSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des stress tests climatiques de 2023, en tenant compte des trois horizons de temps court, moyen et long termes, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec la supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions.

L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios. À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

IMPACT DE FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques opérationnels comme les pertes potentielles dues à des défaillances ou des insuffisances des processus internes, du personnel, des systèmes ou du fait d'événements externes. Cette définition exclut les risques liés à la stratégie du Groupe et de réputation. La gestion de ces risques se structure autour de l'étude de quatre catégories clés du risque opérationnel : (i) les infrastructures physiques et informatiques du Groupe, (ii) les clients, (iii) les employés et (iv) les fournisseurs de la banque.

En 2023, en lien avec les travaux menés avec le superviseur, un examen détaillé de l'historique des pertes opérationnelles liées à un facteur climatique a permis d'en évaluer plus précisément la matérialité et l'impact financier. Par ailleurs, différentes catégories de risques climatiques ont été ajoutées dans les flux opérationnels afin d'identifier ces événements dans le cadre des analyses futures, avec un niveau de granularité poussé. Cette analyse fine de l'historique représente une première étape qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Par ailleurs, les mécanismes d'alertes déclenchant une revue par les équipes Risques Groupe intègrent désormais des événements spécifiques aux risques climatiques permettant de les intégrer de bout en bout dans la chaîne de contrôle.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent entre 0,1 % et 0,5 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que la plupart des pertes référencées par l'ensemble des institutions financières dans la base ORX sont issues d'événements d'inondations.

ANALYSE PROSPECTIVE DES PERTES EN LIEN AVEC UN FACTEUR CLIMATIQUE ET SCENARIO "FORWARD LOOKING"

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser précisément ses actifs, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION ET MATÉRIALITÉ

Le Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques dans le cadre de son dialogue avec les clients. Les éléments de risques techniques sont analysés et les expositions concomitantes en termes de réputation prises en compte dans l'évaluation. Une analyse spécifique et détaillée est menée pour tous les clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition, cette analyse prend en compte l'évolution de leur stratégie commerciale ;

- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations, et répond systématiquement aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions (Engagement sociétal, clients, juridique, Conformité, Communication, Risques), en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG ainsi que d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, le secteur des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Tenant compte du dispositif de prévention et de l'absence de litiges liés à nos engagements climatiques, le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (2025). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050).

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MATÉRIALITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts, le blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A. Le risque de liquidité encadré et piloté par la Direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité. Le risque de liquidité est piloté à travers des stress test réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans). En réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation potentielle des demandes de crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole, où l'impact de ces risques physiques sur la liquidité du Groupe est

estimé faible. A titre d'illustration, bien que les tempêtes Lothar et Martin aient ravagé de vastes zones, leur impact sur la liquidité des banques a été minime.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels. Un tel scénario est indirectement couvert dans les stress tests idiosyncratiques réguliers, dont les résultats restent non matériels pour le Groupe.

Les risques climatiques ont un impact limité sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole, tous horizons de temps confondus. Les potentiels impacts sont identifiés et suivis par le Groupe Crédit Agricole qui a déjà en place un cadre robuste de gestion du risque de liquidité dans son ensemble. Celui-ci devra tout de même être complété, notamment en intégrant des facteurs climatiques dans la revue des paramètres du stress idiosyncratique.

IMPACT DE FACTEURS CLIMATIQUES SUR LES POSITIONS DE MARCHÉ ET MATÉRIALITÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus importants pour les positions de marché sont liés aux risques de transition. En effet, les risques de transition sont plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux risques climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité et subventions climatiques, exigences réglementaires, les politiques de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), l'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, changements de comportement des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions en lien au crédit et aux marchés actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la "Matérialité financière et résilience du modèle", voir partie 1.3.3 "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique".

1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISÉES

Dans l'analyse de la double matérialité, le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les thématiques ESRS E2, E3, E4, et E5 (pollution, ressources aquatiques et marines, biodiversité et écosystèmes, utilisation des ressources et économie circulaire).

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'International et se mobilise naturellement pour ses territoires. Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations au service de tous, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales. Nous soutenons et encourageons des pratiques durables, mais nous ne contrôlons pas, en réalité, les activités de nos clients. Nous nous engageons à travailler avec eux pour promouvoir des pratiques responsables et nous considérons que notre rôle est de les accompagner dans leur transition écologique en leur proposant des solutions adaptées, tout en respectant notre cadre réglementaire et nos engagements en matière de développement durable.

Les travaux d'analyse menés ont été conduits en conformité avec l'ESRS 1 "Principes généraux", en s'appuyant sur le guide publié par l'EFRAG, en associant l'expertise interne à l'analyse de publications externes comme indiqué ci-dessous. Une approche mêlant *top down* et *bottom up* a été utilisée pour tenter de mesurer et coter les impacts, les risques et les opportunités (IRO). Ces travaux ont été menés de manière conjointe par diverses fonctions au sein du Groupe : ligne métier Engagement Sociétal, ligne métier Risques, Coordination ESG de la Direction des Finances Groupe. Ces fonctions revêtent une expérience professionnelle et des compétences appropriées afin de traiter les sujets en lien avec les impacts, risques et opportunités (IRO) et leurs effets financiers.

ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE SECTORIELLE DE PLACE SUR LA MATÉRIALITÉ PERMETTANT MESURE ET COMPARABILITÉ

Contrairement à l'ESRS Climat, le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer l'impact de ses activités sur la Nature ⁽¹⁾ et permettre la comparabilité entre établissements financiers. La Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité reconnaît qu'il n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

La réglementation CSRD précise que les acteurs de la chaîne de valeur sont les personnes ou les entités situées en amont ou en aval dans la chaîne de valeur. La notion de "chaîne de valeur" est essentielle car la matérialité se mesure à l'aune de ce périmètre. Toutefois, bien que la réglementation précise que la chaîne de valeur se réfère aux activités en amont et en aval liées à la production et à la distribution des biens ou services d'une entreprise, elle ne renvoie pas réellement à une définition explicite pour apprécier la façon par laquelle le secteur financier doit prendre en compte les impacts sur la Nature de sa clientèle, au travers de ses financements.

Le Groupe a également consulté des institutions de conseil ou d'autorité pour obtenir des précisions sur le périmètre de la chaîne

de valeur pour un établissement financier sans avoir de réponse précise à cette interrogation.

Sans une méthodologie de place précise et robuste, bien établie et faisant l'objet d'un consensus au travers d'organisations indépendantes sur la mesure des impacts des activités de nos clients sur les thématiques Nature, le Groupe ne peut pas prendre le risque de s'exposer à des analyses qui seraient biaisées par ce flou méthodologique.

Après de multiples travaux et diligences, nous considérons donc que, à ce stade de nos analyses, nous ne sommes pas en mesure de prendre en compte l'impact de l'activité de nos clients sur la Nature dans notre chaîne de valeur et de conclure sur la matérialité des ESRS Nature (E2, E3, E4, et E5).

L'analyse de matérialité des thématiques Nature est déclarée non conclusive pour les activités du Groupe.

PRÉCISIONS SUR NOS TRAVAUX

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes retenues par les intervenants économiques, la démarche d'élaboration d'une méthode adoptée par la majorité des acteurs du secteur financier qui leur permettrait de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature fait face à la nécessité de déterminer des principes et des hypothèses scientifiques et opérationnelles.

Le Groupe a pris connaissance de l'étude du Forum Economique Mondial portant sur 163 secteurs et leurs chaînes de valeur, qui fait ressortir que la moitié du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars, est moyennement ou fortement dépendante de la nature et de ses services écosystémiques.

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la Nature, le Groupe Crédit Agricole a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A., organe central du Groupe, ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la Nature (par exemple disponibilité des ressources, pollution, espèces envahissantes, perte de biodiversité), notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus bas (ENCORE). S'ils sont alignés avec des pratiques de place (par exemple les travaux de la Banque de France publiés en 2021 ⁽²⁾ ou les travaux de la BCE publiés en 2024 ⁽³⁾), ces travaux présentent des limites importantes. On peut notamment citer le manque de scénarios prospectifs ou l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023, les équipes de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) afin de tester le processus LEAP ⁽⁴⁾ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. La limite de ces travaux est le fait d'avoir effectué ces premiers pilotes sur un premier échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe.
- En 2023 des travaux exploratoires sur l'agri-food ont été conduits avec les partenaires Iceberg Data Lab et I Care. Des travaux ont également été menés sur les secteurs agriculture et pêche avec l'UNEP FI ⁽⁵⁾ et CDC Biodiversité ⁽⁶⁾.

(1) La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant.

(2) "Perte de biodiversité et stabilité financière", disponible sur le site de la Banque de France : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perde-biodiversite-et-stabilite-financiere>

(3) "Plan nature et climat", disponible sur le site de la BCE : <https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html>

(4) L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou « LEAP » en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

(5) Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'environnement.

(6) Pilote TNFD réalisé en 2023-2024.

- En 2022, plusieurs outils sur la biodiversité ont été testés par différents métiers de Crédit Agricole S.A., à titre expérimental, tels que le BIA-GBS ⁽¹⁾, CBF ⁽²⁾ et ENCORE ⁽³⁾ des Nations Unies afin de réaliser une première cartographie des impacts et dépendances potentiels sur la nature et la biodiversité, et ainsi de mieux guider la réflexion du Groupe sur le sujet. À titre d'exemple, les premiers résultats de ces travaux, conduits sur une partie du portefeuille hors "Souverains et assimilés" et hors "Financières et assimilés", ont été publiés dans la Politique ESG-Climat du Groupe Crédit Agricole Assurances en 2023, au titre de l'exercice 2022.
- Depuis 2021, Crédit Agricole CIB a travaillé à la définition de deux indices liés à la biodiversité en cours d'amélioration qui ont pour objectif d'apprécier la dépendance des clients à la biodiversité et l'impact des clients sur cette dernière pour les portefeuilles entreprises. Cette analyse est complémentaire de celle réalisée avec l'outil ENCORE (impacts et dépendances, par secteur), puisqu'elle propose une approche par les risques avec une prise en compte de la localisation des activités financées.

Crédit Agricole S.A. et ses entités sont investies dans des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration. Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- En 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la Finance Durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.
- En 2023, Crédit Agricole S.A. s'est vu confier la co-présidence du *Nature Target Setting Working Group* des Principes pour une banque responsable de l'UNEP FI ⁽⁴⁾ qui rassemble 36 banques au niveau mondial afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (*Global Biodiversity Framework*).

À ce jour, le constat est fait que la biodiversité, avec son foisonnement d'espèces, d'écosystèmes et de processus écologiques, apparaît comme un sujet d'une très grande complexité. Cette diversité biologique est vaste et variée, de sorte qu'elle ne peut être appréhendée par une unique méthode d'évaluation.

Les travaux ont par ailleurs été marqués par le manque caractérisé de données granulaires. La biodiversité ne connaît pas de frontières et connaît une diversité très importante changeant d'un lieu à l'autre, au gré des saisons et des années, exigeant des méthodes d'évaluation qui soient tout aussi dynamiques et adaptatives. Les impacts et dépendances liés à la biodiversité sont souvent le résultat d'un ensemble complexe d'interdépendances entre différents acteurs économiques, une chaîne d'effets où la cause et l'effet se brouillent, rendant l'attribution et la quantification des impacts et dépendances un exercice d'une grande complexité.

L'absence de standardisation internationale en matière d'indicateurs ou de méthodologies complexifie la situation, entravant la comparabilité et l'adoption de méthodes uniformes par le secteur financier.

Ces multiples défis illustrent pourquoi le secteur financier n'a pas encore à sa disposition une méthode universellement reconnue et pertinente pour mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la Nature pour ses activités. Néanmoins, l'hypothèse d'y parvenir à terme demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, les institutions financières et les régulateurs pour forger les outils de demain.

Sans méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication du Groupe au niveau international permettant des échanges avec ses pairs, il est à ce jour très difficile de déterminer avec précision et exhaustivité quels aspects de l'activité des clients – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité du Groupe.

Il est utile de rappeler que dans un rapport de 2021 ⁽⁵⁾, la Fondation de la recherche sur la biodiversité qui dépend de l'Office français de la biodiversité, reconnaît qu'il "n'existe pas encore de méthodes consensuelles pour évaluer les impacts sur la biodiversité". Selon ce rapport, "une limite générale reconnue des modèles actuels (Teillard et al. 2016), et objet de nombreux travaux académiques, est la simplification des processus naturels dynamiques".

A partir de la liste des enjeux identifiés, les travaux ont pris en compte les critères fournis par les ESRS afin de hiérarchiser ceux les plus matériels au regard de la société, l'environnement et de l'entreprise. L'absence de méthodologie et de données ne permet pas au Groupe d'appréhender la matérialité des enjeux Nature pour ses activités.

DES TRAVAUX QUI VONT SE POURSUIVRE SUR LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE

Néanmoins, ces travaux ont permis au Groupe de définir des axes de travail pour améliorer les méthodes d'analyse, ces dernières se nourrissant également des travaux de place, ce qui amènera le Groupe à réévaluer régulièrement son appréciation.

Dans le cadre de ses travaux en lien avec la supervision, en particulier la mise en adéquation au Guide relatif aux risques climatiques et environnementaux publiés par la BCE fin 2020, le Groupe a apprécié l'exposition de ses portefeuilles de financement aux risques liés à la Nature. Ces travaux ont été réalisés notamment à partir de bases de données internationales disponibles citées plus haut (ENCORE).

Là encore, ces travaux ont amené à constater l'existence de méthodologies permettant une première appréciation des risques liés à la Nature, mais avec des limites importantes et quoiqu'il en soit non validées dans le cadre de standards de place, contrairement au climat. Sur cette base et dans le cadre de son approche risques, le Groupe a conclu que ses portefeuilles de financement sont peu exposés aux risques liés à la nature.

DÉVELOPPEMENTS INTERNES – SCORING ESG

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a développé une méthodologie de scoring ESG sur ses portefeuilles de financement, qui comporte un volet Nature / biodiversité depuis 2021. Cette dernière couvre environ 3 500 groupes corporates dont les données externes sont analysées par des experts risques environnementaux et sociaux de Crédit Agricole CIB afin de produire une notation annuelle des enjeux ESG. Ce scoring ESG comprend une composante nature / biodiversité couvrant deux aspects :

- la dépendance / sensibilité face aux enjeux nature / biodiversité pour le modèle économique de l'entreprise ;
- l'impact de l'entreprise sur son environnement.

Cette notation est prise en compte dans l'appréciation du risque ESG global dans le cadre du processus d'octroi et de revue annuelle des contreparties corporates. Pour autant, ce dispositif étant récent, non testé au regard de données historiques et en cours d'amélioration, il n'est pas suffisamment abouti pour d'autres usages risques. Toutefois sur le périmètre couvert par ce scoring, il en ressort qu'en l'état actuel du dispositif qui est appelé à évoluer, l'exposition du portefeuille visé est très majoritairement répartie sur les indices de risque faible.

(1) Outil de mesure de l'impact de portefeuilles d'investissement sur la biodiversité.

(2) *Corporate Biodiversity Footprint* : outil de mesure d'empreinte biodiversité pour les entreprises.

(3) *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure* : outil d'évaluation des impacts et dépendances de secteurs d'activité.

(4) Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

(5) "Indicateurs et outils de mesure, Évaluer l'impact des activités humaines sur la biodiversité ?", <https://www.fondationbiodiversite.fr/wp-content/uploads/2021/04/Publi-JFRB-Indicateurs-outils-mesure-impact-biodiversite-1.pdf>

PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a également considéré les thèmes évoqués par les parties prenantes lors des exercices de communication du Groupe en lien avec la cotation de double matérialité des enjeux liés à la nature. Des interactions se sont opérées via plusieurs canaux, dont par exemple des questionnaires destinés aux agences de notation extra-financière pour lesquelles le poids de ces critères est peu significatif, ou encore lors de rencontres avec des investisseurs.

Enfin, les priorités des clients ont été considérées via le baromètre RSE en 2024, dans lequel les thématiques nature n'ont pas été retenues. Ce baromètre réalisé auprès d'un panel représentatif de clients français depuis une dizaine d'années par un institut de sondage indépendant montre que les sujets Nature ne ressortent pas de façon spontanée.

STRATÉGIE DU GROUPE ET ACTIONS MISES EN PLACE

Bien que le Groupe estime ne pas être en situation de conclure sur la matérialité des thématiques / DIRO ⁽¹⁾ Nature au regard de la faible maturité des méthodes reconnues, il fait partie de la stratégie Groupe de promouvoir la Nature et sensibiliser tous les collaborateurs à cette question. Cependant, en l'absence de matérialité démontrée à ce jour, l'ensemble des ESRS E2, E3, E4 et E5 et les actions liées à ces derniers, ne seront pas mentionnés dans ce rapport de durabilité.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales, telles que la TNFD, les Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI, pour mieux appréhender les impacts et risques de la dégradation de la nature et de la biodiversité, ainsi que pour mieux comprendre les opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

Le Groupe agit d'ores et déjà en faveur de la biodiversité et du capital naturel. En septembre 2023, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur ces deux thématiques déclinant les cinq axes prioritaires concernant la nature considérés dans sa stratégie. Ces derniers se déclinent comme suit :

- évaluer les impacts et risques matériels liés à la perte d'actifs naturels sur les activités du Groupe ;
- intégrer les critères liés à la nature et la biodiversité dans les politiques sectorielles ;
- mobiliser des ressources financières pour des activités favorables à la nature ;
- soutenir des actions collectives contre le déclin de la nature et ses services écosystémiques ;
- réduire l'empreinte de fonctionnement du Groupe et favoriser la biodiversité.

Cette déclaration sur la biodiversité et le capital naturel reflète les premières actions de Crédit Agricole S.A. pour faire face à l'érosion de la biodiversité parallèlement à l'engagement sur le climat. Le sujet évoluant rapidement, le Groupe poursuit sa collaboration avec ses partenaires cités plus haut pour contribuer au développement des métriques, normes et standards, et scénarios liés à la nature et fondés sur la science, tant pour les institutions financières que pour les entreprises et les clients accompagnés à travers les financements, investissements et assurances.

Aussi, l'identification de développements au travers des activités de financement et d'investissement fait partie des cinq axes prioritaires de la Stratégie Nature du Groupe : "Mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature". En effet, le Groupe a commencé à accompagner ses clients à intégrer les enjeux Nature à travers certains produits et services financiers. En 2022, le Groupe a lancé plusieurs fonds dans le cadre du troisième pilier du Projet sociétal relatif aux transitions agricole et agro-alimentaire, avec comme objectif total de 1 milliard d'euros, "pour accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable". Dans le cadre de cet engagement, le premier fonds d'investissement à 300 millions d'euros dédié à la transition des entreprises du secteur de l'agroalimentaire en France et en Italie a été inauguré en 2023. De plus, Amundi a lancé la stratégie d'investissement à impact Amundi Ambition Agri-Agro Direct Lending Europe (AAAA) et le premier *closing* de son véhicule institutionnel avec un engagement de 130 millions d'euros de la part du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM ou LEED) qui constituent un minimum de garantie notamment pour la protection de la biodiversité (bonnes pratiques par exemple pour l'eau, les produits phytosanitaires et les fertilisants). À fin 2023, Crédit Agricole Assurances détient près de 12,5 milliards d'euros d'actifs immobiliers faisant l'objet de l'une de ces trois certifications en valeur d'expertise, soit plus de 2,3 millions de m² de surfaces certifiées sur un total de 4,6 millions de m².

Enfin, les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans les politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A., qui font explicitement référence à la Norme de Performance 6 de l'*International Finance Corporation* et aux Principes de l'Equateur. Des critères d'exclusion sont également intégrés à ces politiques en ce qui concerne les financements de projets ou d'activités au sein de zones protégées (Patrimoine Mondial Unesco, sites Ramsar, etc.)

1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de double matérialité Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de Direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

(1) Dépendances, Impacts, Risques et Opportunités.

1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTS PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des déclarations relatives à la durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, Plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie
	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance
	4.1.2. Stratégie en matière de conformité
	4.1.3. Cadre réglementaire
	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique
	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie
	4.2.2. Gouvernance
	4.2.3. Objectifs
	4.2.4. Champ d'application
	4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance
	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique
	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	ESRS 2 GOV-1-21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	ESRS 2 GOV-1-21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable	ESRS 2 GOV-4-30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				Obligatoire	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	ESRS 2 SBM-1-40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	ESRS 2 SBM-1-40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	ESRS 2 SBM-1-40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	ESRS 2 SBM-1-40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Obligatoire	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050	E1-1-14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris»	E1-1-16 g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES	E1-4-34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	E1-5-38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A	N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	E1-5-37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	E1-5-40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	E1-6-44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	E1-6-53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone	E1-7-56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Matériel	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat	E1-9-66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif	E1-9-66 a) E1-9-66 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique	E1-9-67 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in	N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat	E1-9-69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in	N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	E2-4-28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	E3-1-9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière	E3-1-13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	E3-1-14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	E3-4-28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres	E3-4-29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2- IRO-1 – E4 – 16 a) i)	ESRS 2 – IRO-1 – E4 – 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – 16 b)	ESRS 2 – IRO-1 – E4 – 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – 16 c)	ESRS 2 – IRO-1 – E4 – 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Obligatoire	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	E4-2-24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers	E4-2-24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	E4-2-24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	E5-5-37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	E5-5-39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif	N/A
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé	ESRS 2- SBM3 – S1 – 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	ESRS 2- SBM3 – S1 – 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme	S1-1-20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S1-1-21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	S1-1-22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.1.1. Le projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	S1-1-23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	S1-3-32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	S1-14-88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	S1-14-88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	S1-16-97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général	S1-16-97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination	S1-17-103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE	S1-17-104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Matériel	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	ESRS 2 – SBM3 – S2-11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme	S2-1-17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	S2-1-18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE	S2-1-19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail	S2-1-19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel	N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	S2-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de Droits de l'Homme	S3-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE	S3-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S3-4-36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals	S4-1-16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel	N/A

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence Normes CSRD	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Matérialité	Référence Section Rapport de durabilité
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE	S4-1-17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel	N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme	S4-4-35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption	G1-1-10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	G1-1-10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel	N/A
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	G1-4-24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				Matériel	4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a créé une instance dédiée, accompagnée de comités dédiés afin d'assurer le suivi de la politique changement climatique du Groupe.

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'Engagement sociétal. Présidé par le président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles, les trajectoires et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée, se réunissant en général avec une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter la politique changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe :

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, il examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG.
- **Le Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'administration**, présidé par le Président du Conseil, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'évolution des notations extra-financières.
- **Le Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position papers*, méthodologies, trajectoires Net Zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'Engagement sociétal. Il assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe.
- **Le Comité des Directions de l'Engagement sociétal**, anime la Direction de l'engagement sociétal, ligne métier constituée des Directions de l'Engagement sociétal des entités de Crédit Agricole S.A. Rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., elle a pour objectif de définir, promouvoir, suivre et coordonner la mise en œuvre des engagements du Crédit Agricole. Elle valorise son empreinte sociétale en veillant notamment à ce que les enjeux environnementaux et sociétaux soient placés au cœur de l'action stratégique du Groupe ainsi que dans les relations avec les parties prenantes.
- **Le Comité sponsor Net Zéro et CSRD**. Créé en 2022, il est présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de piloter la définition des trajectoires Net Zéro.
- **Le Comité scientifique**, pluridisciplinaire, composé de 11 scientifiques externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.
- **Le Comité des Risques Individuels Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur certains dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers les plus sensibles au regard des risques liés au changement climatique.
- **Le Comité des Risques Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe dont les risques environnementaux, y compris les risques liés au changement climatique.
- **Le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux, de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- **Le Comité d'audit du Conseil d'administration** a notamment pour mission le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que du plan de mission des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Le dispositif de gouvernance des risques s'appuie notamment sur la gouvernance suivante :

- Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales :
- le pôle Pilotage et fonctions de Contrôle, Finance & Risques, fortement mobilisé, par la gestion des risques, et les communications extra-financières ;
- le pôle Assurances suit de près les évolutions de la sinistralité des risques climatiques et intègre des *due diligences* sur les risques climatiques et environnementaux pour la partie liée à la gestion d'actifs ;
- le pôle Gestion d'actifs, en pointe sur les sujets climatiques, avec l'implication d'Amundi ;
- le pôle Crédit à la consommation et Leasing, dont la prise en compte des problématiques de transition est de plus en plus importante ;
- les pôles Grande Clientèle et Banque de Proximité, financent et investissent dans les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone. Ils accompagnent tous les clients dans leur transition.

2.2. STRATÉGIE

2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, l'ensemble du modèle de croissance est questionné en profondeur. Les conclusions adressées aux dirigeants par le sixième rapport d'évaluation du climat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température mondiale à plus de 2 °C conduisent à repenser l'économie de demain de manière globale.

Face à ce défi, les institutions financières sont amenées à prendre leur part en accompagnant l'économie de demain. Adopté par un nombre croissant d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, l'objectif dit "Net Zero 2050" représente un jalon décisif sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Dans le cadre de son Projet Sociétal et de la mise en œuvre de sa politique changement climatique, le Groupe Crédit Agricole intègre son plan de transition climatique dans sa stratégie générale. Il s'est ainsi engagé à "contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement et sur ses portefeuilles d'investissement et de financement" et à "accompagner 100 % des clients dans leur transition énergétique".

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi rejoint dès leur origine plusieurs initiatives pionnières de la finance climat. Dès 2003, il a été signataire des Principes de l'Équateur, du *Global Compact* des Nations Unies, des Principes Climat en 2008, de l'initiative *Science-Based Targets* dès 2016, des *Principles for Responsible Banking* en 2019, des *Principles for Responsible Investment* en 2011, des *Principles for Sustainable Insurance* en 2021. Cofondateur des *Green Bonds Principles* ⁽¹⁾, il devient un leader mondial des obligations vertes ⁽²⁾. En rejoignant en 2021 et 2022, les trois alliances internationales suivantes et conformément aux engagements pris dans le cadre de son adhésion à la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* ⁽³⁾ (GFANZ), le Groupe Crédit Agricole s'est fixé des objectifs ambitieux pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 :

- **Net Zero Banking Alliance** : dix secteurs prioritaires couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- **Net Zero Asset Managers Initiative** : objectif de réduction des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires de - 30 % d'ici 2025 et - 60 % d'ici 2030 vs 2019.
- **Net Zero Asset Owner Alliance** : objectif de réduction de - 50 % d'émissions de carbone par million d'euros investi en 2029 vs 2019 ⁽⁴⁾.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE POUR CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Au sein des institutions financières, il convient de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels portants sur la chaîne de valeur, notamment les portefeuilles de financements et d'investissements. Concernant, ces plans de transition relatifs aux portefeuilles de l'institution financière, l'approche des plans de transition se construit à partir d'une déclinaison sectorielle des budgets carbone, que l'institution financière reprend du scénario de référence choisi.

Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition sectoriels ou par activité, portés par le Groupe ou par certaines de ses filiales (voir partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" pour le détail du périmètre couvert par chaque plan), et comparables à des trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (voir partie 2.4. "Cibles et mesures de performance"). Ces trajectoires et scénarios sont en constante évolution et peuvent faire l'objet de mises à jour dans les années à venir.

Enfin, il est souligné que les initiatives de décarbonation du Groupe sont élaborées dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, ainsi que dans le contexte des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation. Par conséquent, la quantification des leviers de décarbonation constitue un exercice complexe, c'est pourquoi la contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est à considérer de manière globale.

S'agissant des plans de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique, ils visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du Groupe et sur certains secteurs spécifiques identifiés afin de garantir la contribution de sa stratégie et de son modèle économique à la transition vers une économie durable.

Les activités et secteurs du Groupe couverts à ce jour par ces plans de transition, quelle que soit la zone géographique dans laquelle les métiers sont présents, sont les suivants :

- financement (dix secteurs prioritaires ⁽⁵⁾ : Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Agriculture, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier),
- investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et de gestion d'actifs (gamme Net Zero).

Les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite de ce rapport.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan ambitieux que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

(1) www.ca-cib.fr/sites/default/files/2024-03/DEU_CACIB_2023_FR_0.pdf page 46.

(2) Source : Bloomberg, classement *Green, Social et Sustainable Bonds EUR 2024*.

(3) La *Net Zero Insurance Alliance* a cessé d'exister le 25 avril 2024 pour laisser sa place au *Forum for insurance transition to Net Zero* (FIT).

(4) Empreinte carbone (en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi) des portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate et immobilier détenu en direct.

(5) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole couvre ainsi les scopes 1, 2 et 3 du bilan carbone du Groupe tels que définis par le *GHG Protocol* : les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, aux déplacements professionnels et à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et de gestion d'actifs (gamme Net Zero). Il couvre également les domaines de l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'efficacité énergétique et le déploiement d'énergies renouvelables. La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation et des plans d'action décrits dans ce rapport.

Ce plan de transition, qui a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023, repose ainsi sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique (voir partie 2.3.1. "Accompagnement de tous les clients") ;
2. accompagner tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique (voir partie 2.3.1. "Accompagnement de tous les clients") ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles (voir partie 2.3.2 "Plans d'actions sectoriels", sections "Pétrole et gaz" et "Investissement") ;

Le Groupe Crédit Agricole n'est pas exclu des indices de référence "Accord de Paris" ⁽¹⁾ de l'Union Européenne compte tenu des critères d'exclusions sectoriels appliqués.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Concernant l'empreinte environnementale de fonctionnement, l'ensemble des indicateurs s'intègrent dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et GHG Protocol.

Crédit Agricole S.A. suit également les recommandations de la *Science Based Targets initiative* (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5°C répertoriés par le GIEC. Ainsi, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de - 4,2 % par an en émissions absolues, soit un objectif de - 46,2 % à horizon 2030. L'objectif de réduction sur ces scopes est plus ambitieux et a été fixé à -50 % d'ici 2030 par rapport à 2019.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.

En outre, Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019 et ce en valeur absolue et non par Equivalent Temps Plein (ETP). Avec une diminution de moitié des émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement propre sur les scopes 1, 2 et 3.6, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de fixer des cibles plus ambitieuses que celles recommandées par la SBTi.

Sur base de ces travaux, la Direction des achats Groupe a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., qui s'engage à réaliser d'ici 2027 40 % de ses dépenses externes liées aux achats de biens et de services et de biens immobilisés avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction de GES.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La politique changement climatique du Groupe Crédit Agricole couvrira également l'adaptation au changement climatique avec des développements en cours sur ce volet. Un certain nombre d'actions relèvent de cette politique, voir partie 2.3.1 "Accompagnement de tous les clients" section "Accompagner l'adaptation au changement climatique".

LE CLIMAT DANS LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro est intégré au processus budgétaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires sectorielles, soit en valeur absolue, soit en intensité, avec des objectifs annuels fixés sur la base des cibles à 2030 annoncés par le Groupe. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe, en charge du cadrage et du suivi budgétaire des trajectoires carbone fixé annuellement. L'impact climat est ainsi intégré au processus budgétaire.

Les autres composantes du plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole sont réparties dans les parties suivantes du document :

- les informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe Crédit Agricole qui approuvent le plan de transition climatique sont présentes dans la partie 2.1 "Gouvernance" ;
- la compatibilité des cibles de l'entreprise avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris est présentée dans la partie 2.4.1 "Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique" ;
- les leviers de décarbonation identifiés et des actions clés prévues dans les propres activités du Groupe Crédit Agricole ou dans sa chaîne de valeur aval sont détaillés dans la partie 2.3. "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" ;
- les éléments sur l'avancement du Plan de transition climatique (empreinte de fonctionnement et chaîne de valeur aval) figurent dans la partie 2.4. "Cibles et mesures de performance".

(1) Ces informations sont alignées sur le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les indices de référence en matière de climat)

2.2.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Au regard de son plan de transition climatique et de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), le Groupe a identifié les principales sources d'Impacts, Risques et Opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
– Changement climatique : Impact positif sur le climat via les activités du Groupe (investissement, financement, assurance, mécénat/partenariats)	Ensemble de la chaîne de valeur
– Empreinte environnementale de fonctionnement : Impacts positifs à travers le développement de programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation de ressources naturelles sur les opérations propres	Opérations propres
– Accompagnement des transitions des clients : Impact positif dû à une réduction des GES et à une meilleure adaptation grâce à l'accompagnement des clients particuliers dans leurs transitions (rénovation, mobilité, etc.)	Chaîne de valeur aval
Impact négatif	
– Changement climatique : Impacts négatifs des activités de financement et d'investissement sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval
Risques	
– Accompagnement des transitions des clients : Rentabilité moindre en raison des investissements nécessaires à la transformation du modèle économique du Groupe pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Chaîne de valeur aval
– Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques physiques liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
– Changement climatique : Impacts sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel) des facteurs de risques de transition liés au changement climatique	Chaîne de valeur aval
– Changement climatique : Risques encourus par la banque liés à ses activités qui impactent le changement climatique : risques financiers, réputationnels et image, réglementaires...	Chaîne de valeur aval
Opportunité	
– Changement climatique : Engagements en faveur du climat qui créent les conditions pour développer de nouveaux services et solutions pour les clients du Groupe (PNB pour la banque), nécessitant des financements importants, un accompagnement dédié	Chaîne de valeur aval

Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessus permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque. À ce stade, le risque à court terme pouvant être impacté, sans qu'il soit possible de le quantifier davantage, est le risque de crédit, notamment s'agissant des risques physiques et de transition sur les portefeuilles entreprises pour les secteurs les plus vulnérables. Les risques climatiques ont présenté des impacts très limités sur les risques de marché dans les deux exercices de stress test, en cohérence avec la nature des activités de marché du Groupe. Ces impacts très limités des facteurs environnementaux sur le risque de marché sont régulièrement réévalués mais n'appellent pas d'actions à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la section "Impacts, risques et opportunités" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.4.1.2. "Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la présente politique, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'actions sectoriels ;
- le déploiement de plans d'actions d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques et environnementaux ambitieux.

Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. continue la mise à jour des politiques sectorielles RSE régissant les métiers de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et d'assurances de biens de ses entités. Cette démarche vise à aligner les opérations financières avec les objectifs de durabilité à long terme du Groupe.

Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

2.3.1 ACCOMPAGNEMENT DE TOUS LES CLIENTS

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs) en mettant à disposition des solutions adaptées à leurs besoins, afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. En équipant tous ses clients en produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale, et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- la création en 2023 d'une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies, autour de trois métiers complémentaires (financement de projets d'énergies renouvelables ou de transition énergétique, production et commercialisation d'énergie renouvelable, conseils et solutions en transitions) pour accompagner et faciliter les transitions énergétiques et environnementales de ses clients et des territoires ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement non bancaire sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable, les solutions de mobilité durable et en faveur de la réparation ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 "Plans d'actions sectoriels") ;

- la création de la plateforme CARBIOZ®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du « Label bas-carbone », issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE À TRAVERS UNE APPROCHE GLOBALE

CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES ACCOMPAGNE LES TRANSITIONS

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France et de devenir énergéticien des territoires, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies lance en 2024 avec le cabinet R3, son partenaire stratégique dont il est actionnaire de référence, des offres conseil et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie également sur des partenaires commerciaux de dimension nationale. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU ET DES CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES CLIENTS

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE. Chez Crédit Agricole CIB, le déploiement de l'ESG Academy est en cours avec des formations modulaires adaptées au plus près des besoins. Avec Amundi Academy, Amundi accompagne et soutient la mise en marché des offres avec des outils d'animation, principalement digitaux, à l'attention des conseillers et experts des réseaux distributeurs du Groupe.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille. Ces réseaux existent chez Crédit Agricole Transitions & Énergies, LCL et Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau d'experts de la Filière Énergie et Environnement du Groupe.

LCL dispose d'une filière Énergie composée d'experts en appui du réseau commercial pour les offres de décarbonation et déploie un dispositif de Responsables de solutions durables au sein des Directions entreprises sur l'ensemble du territoire français.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a mis en place une démarche commerciale RSE avec la mise à disposition d'un "Guide d'Entretien ESG", dont l'ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions, en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés. Le programme LCL *SmartBusiness* permet d'accompagner les entreprises clientes dans leurs transformations, et le programme LCL *Green Equity*, en partenariat avec Euronext, accompagne les entreprises qui se préparent à entrer en bourse.

ACCOMPAGNEMENT BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION DES CLIENTS

ACCOMPAGNEMENT PAR LES FINANCEMENTS

Le Groupe propose de nombreuses solutions de financements durables permettant d'accompagner les clients dans leurs projets de transition.

- En 2018, Crédit Agricole S.A. a notamment mis en place un Green Bond Framework, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices de *Green Bonds*, et de *Green Notes* concernant Crédit Agricole CIB en particulier ;
- Les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité.
- Les financements de projets d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le premier axe de la stratégie globale. Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France.
- Les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* (SLL) sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation.
- Les offres bas-carbone en leasing – les *Green Solutions* – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone et anticiper les réglementations environnementales ;
- La gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- Les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales...
- Crédit Agricole Italia propose :
 - des financements "*Scoring ESG Linked*" caractérisés par un système de récompense, avec un prix lié à une évaluation globale des performances de durabilité du client détectées périodiquement par un score ESG obtenu grâce à un questionnaire d'évaluation mis à la disposition du client sur une plateforme numérique ;

- des financements "*SACE Green*" bénéficiant d'une garantie de l'agence de crédit export italienne, et destiné à des projets d'investissement conformes aux objectifs environnementaux fixés par cette agence ;
- une plate-forme numérique de la chaîne d'approvisionnement qui permet aux entreprises situées en amont d'une filière de production, d'évaluer le positionnement ESG de leurs fournisseurs, et d'offrir aux fournisseurs les plus vertueux en termes d'ESG, avec des performances relevées via un score ESG, le paiement anticipé des factures en échange d'une remise.

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi a lancé en 2023 une gamme complète de fonds "*Net Zero Ambition*" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement capables d'accompagner la transition climatique des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec leurs propres engagements climatiques. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, style de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "*Net Zero Ambition*" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT NON BANCAIRE SUR LES PROJETS DE TRANSITION

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies travaille à la conception de nouvelles solutions en production d'énergies renouvelables destinées aux collectivités publiques et qui s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

Une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court est en cours d'expérimentation : elle vise à favoriser l'émergence d'actifs de production par la priorisation de cette énergie décarbonée dans la consommation globale d'une collectivité. Cette offre est opérée par Selfee (filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies), opérateur du marché de l'électricité, permettant à un consommateur de sourcer l'électricité produite en direct auprès d'un producteur, à prix local, en étant l'unique intermédiaire avec le producteur et le consommateur pour l'ensemble de ses besoins d'approvisionnement.

MOBILITÉ DURABLE

Agilauto a pour objectif de développer une filière métier pour délivrer des solutions de mobilité douce clés en main aux clients entreprises de la banque de proximité en France (voir dans cette partie 2.3.1. la section "Accompagner la transition des particuliers" et plus particulièrement "Des solutions en faveur de la mobilité bas carbone").

ÉCONOMIE DE L'USAGE

Le Groupe accentue le développement d'offres liées à l'économie de l'usage en proposant des solutions locatives qui répondent également aux exigences en matière d'économie circulaire, l'usage préemptant sur la propriété. Crédit Agricole Leasing & Factoring propose à travers de ses filiales Olinn et Agilauto des offres répondant au principe de la seconde vie, comme :

- l'offre *LOI as a Service* est une offre de financement (location longue durée) avec des services et assurances liés à l'usage de l'actif IT ;
- l'offre de location longue durée LLD Agilauto propose aux clients une solution complète de mobilité électrique (location de véhicules bas carbone, accès à l'énergie, services digitaux et accompagnement).

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone"). Le Groupe Crédit Agricole a lancé en mars 2024 la plateforme Carbioz, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas carbone" par l'État français.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, Crédit Agricole propose une gamme d'offres et de solutions à ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS, INSTALLATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE ET ANIMATION**

LCL mène des campagnes régulières de sensibilisation à la rénovation énergétique auprès de ses clients, qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet, Ecorénov'LCL pour LCL, et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe.

Pour ses clients italiens, Agos propose la plateforme numérique Green BEES® pour évaluer les bénéfices potentiels de travaux de rénovation énergétique, comprenant les déductions fiscales, les économies d'énergie et les réductions des émissions associées. La plateforme propose également des solutions personnalisées basées sur les caractéristiques spécifiques du bien immobilier à partir desquelles les formules de financement les plus adaptées sont définies.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes), Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation.

La nouvelle offre multirisque habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les trackers solaires (suiveurs solaires) déclarés à la souscription et les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

OFFRE DE FINANCEMENTS**Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ**

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Le Crédit Agricole est le premier distributeur des éco-PTZ avec une part de marché de 37,5 % à fin septembre 2024.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permettra par ailleurs aux clients ayant déjà

bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total, de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La banque de proximité en France propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de proximité du Groupe en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé au niveau mondial l'objectif de financer un véhicule neuf sur deux véhicules neufs financés en motorisation hybride ou électrique, et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025.

- Agilauto délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, professionnels et entreprises de la banque de proximité du Groupe en France, au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).
- Agilauto a lancé une offre de LOA à partir de 99 euros par mois pour des véhicules neufs ou de moins de cinq ans dans le cadre du dispositif mis en place par le gouvernement français début 2024.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a développé plusieurs partenariats avec des constructeurs de véhicules électriques :

- CA Auto Bank avec Lucid en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse et avec Dongfeng en Italie. Toujours sur les véhicules électriques, cette entité a également mis en place un nouveau partenariat avec BYD en Espagne et une extension de son partenariat avec Tesla sur 10 pays a été validée ;
- Creditplus a enrichi son offre de mobilité électrique avec Herkules Motor et avec Horwin ;
- en Chine, GAC Sofinco, partenaire de GAC Motor, quatrième constructeur chinois, a financé 30 % de véhicules électriques neufs en 2024.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA RÉPARATION

En cas de sinistre, l'offre multirisque habitation de Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, distribuée par les réseaux du Groupe de proximité en France, encourage la réparation ou le remplacement des appareils électriques et électroniques par du matériel reconditionné, et à travers sa gestion des sinistres automobile, Pacifica encourage le réemploi des pièces automobiles.

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés dans une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients de banque de proximité en France. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titres ordinaire. Par exemple, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances, propose des unités de compte issues de cette gamme "engagée et responsable" dans les contrats d'assurance vie multi-supports distribués par ses réseaux.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales, ...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent et qui, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétales et réglementaires, va se recomposer à horizon 2030 avec des nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, etc.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Ces plans d'actions s'appuient sur la formation des collaborateurs et la sensibilisation des clients, et sur un développement des partenariats.

FINANCEMENTS DÉDIÉS ET PROGRAMME LCL SMART BUSINESS

Le réseau LCL accompagne ses clients professionnels au travers de solutions de financement de mobilité électrique (prêt mobilité électrique, LLD, LOA...) et des partenaires experts des transitions avec le programme "SmartBusiness". Pour permettre aux professionnels de contribuer plus largement, des placements environnementaux leur sont également proposés dans la gamme LCL Trésorerie Pro.

ASSURANCE

Dans le domaine de l'assurance, Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnelles et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE CLIENTS PARTICULIERS

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique, et notamment à la hausse des températures. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

PRÉVENTION

Pacifica, filiale assurance dommages de Crédit Agricole Assurances, accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo en partenariat avec Predict, le leader français dans ce domaine, poursuit son déploiement. LCL propose ce service gratuit aux clients détenteurs de différents contrats automobiles, habitation ou multirisques.

En parallèle, Pacifica participe à "Initiative sécheresse", un projet lancé en septembre 2023 par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. D'une durée de cinq ans, ce projet expérimente en conditions réelles différentes solutions de prévention et de remédiation du risque Retrait Gonflement Argiles.

STRUCTURATION DES TRAVAUX SUR L'ADAPTATION AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE

Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. a décidé en mars 2024 de lancer des travaux sur "le rôle du Crédit Agricole dans une France à + 4 °C", en cohérence avec le chantier lancé par le gouvernement français "La France s'adapte" autour de la trajectoire nationale de référence définie à + 4 °C à horizon 2100.

L'adaptation au changement climatique concernant tous les métiers et tous les marchés du Groupe, l'objectif de ces travaux est de structurer une stratégie de niveau Groupe, déclinée à l'échelle des différentes entités. La première étape passe par la définition des principaux enjeux pour le Groupe – en termes de risques et opportunités – dans une projection du réchauffement climatique à + 4 °C en France. La seconde étape consiste à définir les principaux axes constitutifs de la feuille de route : cadrage stratégique, mesure des risques physiques sur les portefeuilles et les clients, analyse des opportunités commerciales, coopération et dialogue parties prenantes. La troisième étape consistant à prioriser, au sein de chacun de ces axes, les enjeux et les mesures d'adaptation que le Groupe entend mettre en œuvre.

Par ailleurs, pour nourrir ce chantier sur l'adaptation, le Crédit Agricole s'appuie à la fois sur des travaux de recherche et des actions de formation et sensibilisation.

En ce qui concerne le volet formation et sensibilisation, le Groupe fait appel aux "Ateliers de l'adaptation au changement climatique" (Adacc), structurés sur le modèle de la Fresque du climat, dans le cadre d'actions ponctuelles de sensibilisation auprès de certaines entités (LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility).

Par ailleurs, le Comité scientifique du Crédit Agricole a choisi de consacrer ses travaux de recherche en 2024 à la question de l'adaptation. Ont ainsi été présentés, dans le cadre du comité, les travaux de ses membres travaillant sur ce sujet (Philippe Drobinski, Hervé Le Treut), notamment sur les synergies entre les options d'atténuation et d'adaptation en région Méditerranée.

2.3.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance*, le Groupe Crédit Agricole a défini dix secteurs prioritaires pour fixer des trajectoires Net Zero. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants, afin d'atteindre les cibles définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

PÉTROLE ET GAZ

- Arrêter tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ;
- Arrêter les financements des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration-production de pétrole et gaz ;
- Examiner au cas par cas les financements corporate des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- Refuser des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration-production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations vertes ou des *sustainability-linked bonds* ;
- Donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;

- Poursuivre la réduction du financement de l'extraction de pétrole : objectif de baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB ⁽¹⁾ à l'extraction de pétrole d'ici 2025 (par rapport à 2020) (- 56 % au 31 décembre 2024) ;
- Se désengager des hydrocarbures non conventionnels ⁽²⁾ et exclure les financements de projets en Arctique ⁽³⁾.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France en le multipliant par trois pour atteindre un cumul de 19 milliards d'euros d'ici 2030 (Crédit Agricole Transitions & Énergies) ;
- Accroître de 80 % l'exposition aux énergies bas carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de + 60 % annoncé en 2022 (Crédit Agricole CIB) ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique et un véhicule neuf sur trois en motorisation 100 % électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, JV avec Watèa, Agilauto Partage, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

TRANSPORT MARITIME

- Travailler avec les clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements nécessaires (*retrofit financing*) à l'alignement avec la politique Net Zéro du Groupe pour les navires le permettant ;
- Développer une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin :
 - d'accompagner ses clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération,
 - d'accélérer le démantèlement des navires les plus polluants ;
- Engager une démarche d'amélioration de la méthodologie de calcul des émissions financées en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

AVIATION

- Donner la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant, et viser un portefeuille composé à plus de 90 % de ce type d'avions en 2030 (vs 33 % en 2019) ;
- S'impliquer dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- Maintenir un dialogue permanent avec les clients sur les enjeux de durabilité.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts ⁽⁴⁾ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts ⁽⁵⁾ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F ou G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet de la plateforme "Ecorénov'LCL" ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la note DPE justifiée (opération dans l'ancien) ;
- Disposer d'offres différenciées via la mise en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser et former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente, en particulier l'éco-PTZ.

CIMENT

- Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 kgCO₂e/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- Continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS ⁽⁶⁾, électrification) ;
- Piloter le portefeuille ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO₂e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

ACIER

- Engager un dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5 °C pour étudier comment Crédit Agricole peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- Développer les financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas carbone ;
- Piloter le portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

AGRICULTURE

- Accompagner la Ferme France ⁽⁷⁾ au niveau national à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire via la plateforme Carbioz, le soutien à l'innovation et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.

(1) L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

(2) Ou celles des contreparties dont le chiffre d'affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % ; pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole extra-lourd, dont pétrole issu de sables bitumineux.

(3) Zone AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l'Arctique maritime.

(4) Bâtiments verts selon le *Green Bond Framework* Groupe Crédit Agricole disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.

(5) Vert : DPE > D.

(6) *Carbon Capture, Utilisation and Storage*.

(7) La Ferme France désigne l'ensemble de l'écosystème agricole français.

- Déployer les fonds dédiés aux transitions agri-agro : dans le cadre de son Projet Sociétal, le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre Fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement a été construite sur la base du "Socle des Transitions Agricole et Alimentaire" qui couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes alimentaires...

SUIVI OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE ET PILOTAGE NET ZÉRO, ET PILOTAGE CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole a établi une stratégie climat qui se concrétise notamment à travers l'intégration des trajectoires Net Zéro (NZBA) dans sa planification stratégique globale, et les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs ont été formalisés et validés au niveau de la gouvernance du Groupe. Parallèlement, le Groupe met progressivement en place un budget carbone (CO₂) qui sera appliqué pour l'exercice 2025, renforçant ainsi le dispositif du Groupe encadrant ses ambitions et son alignement avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe et dans le monde.

2.3.3 PLANS D'ACTIONS INVESTISSEMENTS

GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif *Net Zero 2050* (+ 1 478 entreprises supplémentaires engagées dans un dialogue continu sur le climat à fin décembre 2024) ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de l'évaluation des entreprises quant à leurs efforts de décarbonation et le développement de leurs activités vertes. Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG avec l'objectif d'atteindre 40 % de la gamme de produits ETF en ETF ESG d'ici 2025.

INVESTISSEMENT

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique notamment pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique : Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 ;
- poursuite des investissements dans les énergies renouvelables, notamment pour répondre à l'objectif de déploiement de ces énergies :
 - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025 pour contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW d'ici 2025 sur une base de détention à 100 % (contre 5,2 GW en 2020). En 2024, Crédit Agricole Assurances contribue à

une capacité installée en énergies renouvelables de 14,2 GW, sur la base d'une détention à 100 %. Si l'on se réfère à la quote-part détenue par Crédit Agricole Assurances, la capacité installée est de 5,2 GW.

- depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables.
- depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la NZAOA, et sa propre politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz, et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permettra de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028.

2.3.4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant son plan de sobriété pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. De nouveaux tests sont menés pour aller encore plus loin dans la sobriété comme le regroupement de collaborateurs pour mettre en sommeil des bâtiments peu occupés à certaines périodes de l'année.

Les actions sont concentrées en trois grandes catégories :

- **l'exploitation des bâtiments** à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été, contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie, concours usage bâtiment - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments. Entre 2019 et 2024, ces actions ont permis de réduire de 69 000 tCO₂eq les émissions de GES de Crédit Agricole S.A., correspondant à un investissement de plus de 20 millions d'euros en 2024 pour les campus Evergreen et SQYPark. Une rénovation énergétique des bâtiments est prévue sur les sites d'Evergreen et de SQYPark entre 2025 et 2027, représentant un investissement de plus de 40 millions d'euros pour Evergreen et de plus de 18 millions d'euros pour SQYPark ;
- **le numérique responsable** à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommées par les installations informatiques ;

- **les déplacements liés aux voyages d'affaires** (recours accru aux réunions et au travail à distance ; politique voyages limitant le recours à l'avion aux vols supérieurs à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Entre 2019 et 2024, ces actions ont permis de réduire de 26 000 tCO₂eq des émissions de GES de Crédit Agricole S.A. relatives aux voyages d'affaires. Pour Crédit Agricole S.A. entité sociale, entre 2019 et 2024, un montant de 1,7 millions d'euros a été investi dans la transition de véhicules thermiques à des véhicules de faibles émissions (< 50 g). Un investissement de 3,4 millions d'euros est prévu entre 2025 et 2030 dans la continuité de ces actions.

2.3.5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. Le Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2024, le Groupe a lancé la Solution Carbioz® qui permet aux entités qui le souhaitent de contribuer à la neutralité carbone de la France en finançant des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification "Label Bas Carbone".

En 2017, le Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale à hauteur de l'empreinte carbone résiduelle directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2 et 3, déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone Livelihoods dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (Livelihoods Carbon Fund 1 et 2).

Chaque année, les émissions résiduelles de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Le Crédit Agricole effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) à hauteur de cette empreinte résiduelle. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF (LCF).

Un Comité d'Investissement Livelihoods, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone Livelihoods sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (Gold Standard et VERRA). Les crédits émis par Livelihoods proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquelles elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

Cette année, Crédit Agricole S.A. a ainsi contribué de manière volontaire à la neutralité carbone mondiale à hauteur de 116 445 tonnes de CO₂e de crédits carbone certifiés Verra ou Gold Standard.

2.3.6 GESTION DES RISQUES

Le cadre de gestion des risques se renforce avec notamment :

- des analyses de matérialité des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur les différents risques du Groupe réalisées au premier semestre 2024 et la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques climatiques et environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque cela est pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG, et qui s'enrichira progressivement.

Le Groupe a pris des mesures pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans ses processus d'octroi de crédit, notamment :

- l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit.

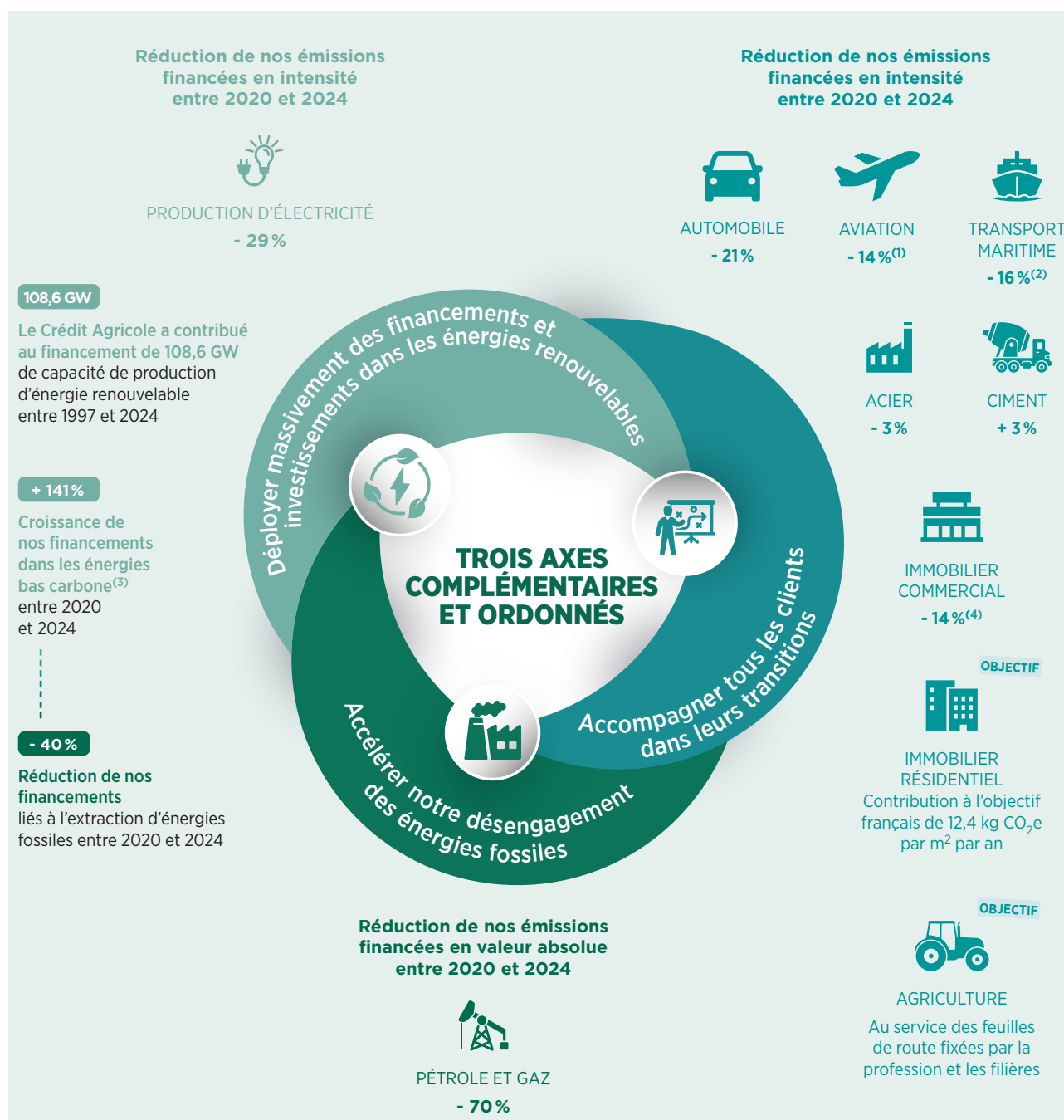
Pour pallier les impacts négatifs potentiels des événements climatiques et environnementaux sur ses risques opérationnels, le Groupe a revu sa Politique de Continuité d'Activités et s'assure que ses fournisseurs disposent eux-mêmes de tels plans de continuité d'activités, notamment pour les prestations essentielles. Pour approfondir l'évaluation des risques et mettre en place des mesures préventives sur ses vulnérabilités, le Groupe Crédit Agricole a appuyé son analyse de matérialité sur l'identification des risques climatiques et environnementaux dans les incidents de risque opérationnel pour mieux redéfinir son dispositif d'évaluation et de suivi des impacts des risques climatiques et environnementaux.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques climatiques et environnementaux, le Groupe intègre un volet "ESG" dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation liés aux dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques et environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques climatiques et environnementaux sur ces deux catégories de risques, tous horizons de temps confondus. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques et environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

RÉALISATIONS DU PLAN DE TRANSITION CLIMAT À FIN 2024



(1) Base de référence pour le secteur aviation : 2019

(2) Chiffre à fin 2023

(3) Énergies renouvelables et énergie nucléaire

(4) Périmètre Crédit Agricole S.A.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Afin de répondre aux objectifs définis dans sa politique et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole a défini des cibles sur le volet transition pour répondre aux enjeux de durabilité matériels sur son empreinte de fonctionnement ainsi que pour chacun de ses grands métiers : financement ⁽¹⁾, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et gestion d'actifs (gamme Net Zero).

2.4.1 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CIBLES FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux liés à son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), le Crédit Agricole met en place une méthodologie qui concilie approche *bottom-up* et démarche progressive. Celle-ci consiste à co-construire une méthodologie basée sur la science et sur les standards de place, commune et partagée entre les différentes entités sans distinction géographique, puis de travailler les contributions individuellement au sein de chacune d'entre elles, afin de prendre en compte les spécificités métiers, les particularités locales et régionales et enfin de capitaliser sur chaque expertise. Une fois les contributions par entité finalisées, une consolidation niveau Groupe permet de présenter une trajectoire unifiée pour le Groupe Crédit Agricole.

DÉFINIR DES CIBLES

Les cibles de réduction des émissions sont basées sur des méthodologies et données scientifiques (le Crédit Agricole a été accompagné par un Comité scientifique dédié). Ces émissions sont spécifiques à chaque secteur, c'est pourquoi un ou plusieurs indicateurs sont ou seront définis pour chacun d'entre eux. La

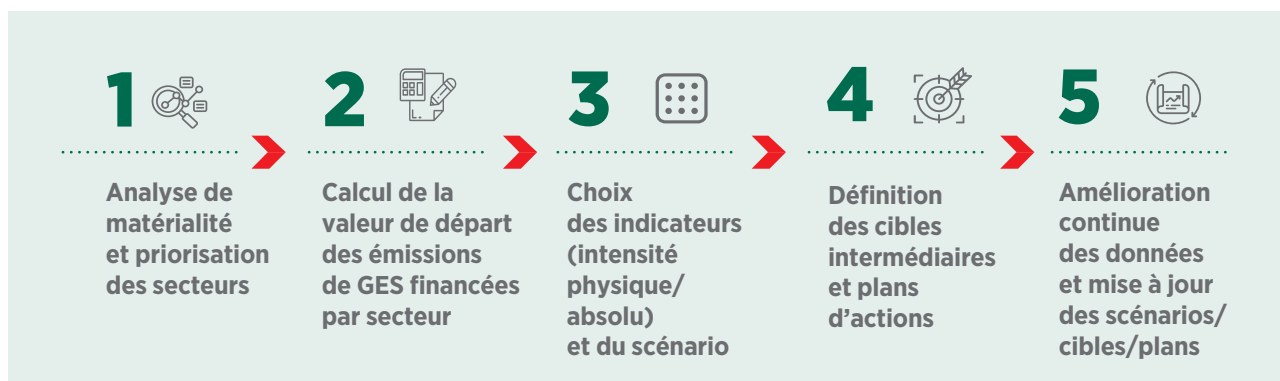
démarche et la méthodologie du Crédit Agricole est résumée ci-dessous.

Les cibles sont :

- **fondées sur des données scientifiques** : pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, le Crédit Agricole a appuyé ses trajectoires sur les travaux de l'Agence internationale de l'énergie (scénario NZE 2050) et a été accompagné par son Comité scientifique. Le scénario NZE 2050 a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables ;
- **spécifiques à chaque secteur** : chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas-carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction d'émissions carbone ont ainsi été définies secteur par secteur ;
- **utiles au processus de décision de chaque métier** : pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été définis pour évaluer les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et permettent de prendre des décisions éclairées de financement ;
- **basées sur les meilleures données disponibles à date** : la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Concernant les lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, le Groupe prévoit de mettre à jour ses méthodologies au fur et à mesure des améliorations et de la disponibilité de ces informations.

FIXER DES ÉTAPES

L'approche repose sur cinq grandes étapes au sein desquelles le Crédit Agricole a opté pour des choix méthodologiques clés :



1. ANALYSE DE MATÉRIALITÉ ET PRIORISATION DES SECTEURS

Dix secteurs prioritaires

En 2022, et dans un premier temps, le Groupe s'est engagé sur des cibles de réduction dans cinq secteurs : le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'automobile, l'immobilier commercial et le ciment. Puis, en 2023, le Groupe a étendu son action à cinq autres secteurs clés de l'économie : immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime.

Afin de choisir les 10 secteurs prioritaires, le Groupe a pris en compte une variété de facteurs :

- leur contribution dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- l'exposition du Crédit Agricole à ces secteurs ;
- l'existence de trajectoires de décarbonation reconnues et basées sur des données scientifiques pour ces secteurs ;
- leur appartenance à la liste des secteurs prioritaires par la SBTi et la NZBA ;
- la faisabilité du calcul de la base de référence et de la définition de trajectoires au cours de cette première phase de travaux.

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

2. CALCUL DE LA VALEUR DE DÉPART DES ÉMISSIONS FINANÇÉES PAR SECTEUR

Périmètre des actifs considérés

Pour établir des objectifs atteignables, le Groupe a d'abord estimé la valeur de départ des émissions financées pour chaque secteur considéré. L'élaboration de ces bases de référence a contraint à appréhender plusieurs questions méthodologiques. Ainsi le Groupe a déterminé le périmètre des actifs inclus pour mesurer son exposition à ses clients. À ce jour, un certain nombre de considérations ont conduit à prendre en compte l'ensemble des crédits moyen et long termes (> 1 an) aux entreprises et aux particuliers ⁽¹⁾ :

- les prêts moyen et long termes correspondent au financement d'activités réelles de chaque secteur ;
- les crédits court terme, plus volatils, et donc aux modalités de pilotage plus complexes, représentent quant à eux souvent de la dette opérationnelle, de la trésorerie ou du crédit à la consommation ;
- plus de 90 % des prêts du Groupe Crédit Agricole accordés aux entreprises sont à moyen ou long terme ;
- les leviers de décarbonation à la main du Crédit Agricole sont moindres sur le court terme : l'engagement des clients et le financement de la transition nécessitent une mise en place dans la durée.

Méthodologie PCAF

Pour calculer les bases de référence des trajectoires Net Zero ⁽²⁾, le Groupe a utilisé la méthodologie de comptabilisation des émissions financées développée par le PCAF, acronyme de *Partnership for Carbon Accounting Financials* (initiative mondiale pour mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre financées, que le Groupe a rejointe en 2022). Cette méthodologie est reconnue par le *GHG Protocol*, qui fait référence en matière de normes de comptabilité carbone. PCAF attribue les émissions clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante :

Émissions financées : (Exposition du Groupe/Valeur de l'entreprise ou du bien financé) x Émissions du client ou du bien.

Pour attribuer des émissions financées aux institutions bancaires, la méthodologie PCAF prend uniquement en compte les fonds utilisés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client). Néanmoins, le Groupe considère que les fonds engagés (crédit total que le Crédit Agricole met à la disposition d'un client) reflètent plus précisément l'engagement du Groupe envers ses clients, et qu'ils constituent une mesure plus stable ⁽³⁾.

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des proxys).

2020 comme année de référence

Enfin, le Groupe a choisi 2020 comme année de référence ⁽⁴⁾ et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du Covid-19 sur les financements en 2020. À l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.

3. CHOIX DES INDICATEURS (INTENSITÉ PHYSIQUE VERSUS ABSOLU) ET DU SCÉNARIO

Comment quantifier les réductions d'émissions ?

Une des décisions clés dans la définition d'une stratégie climat consiste à sélectionner l'unité de mesure des émissions. Elle peut être soit une

cible de réduction en valeur absolue d'émissions, soit une cible de réduction en intensité d'émissions, en fonction des enjeux sectoriels.

- Dans le cadre d'un objectif en valeur absolue, un montant fixe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est défini ; par exemple, réduire les émissions de - 75 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020.
- Dans le cadre d'un objectif en intensité carbone, un taux cible d'émission de gaz à effet de serre est défini par rapport à un flux d'activité spécifique ; par exemple des kilogrammes de CO₂ libérés par mégawatt/heure (MWh).

Les avantages de l'intensité d'émission

Le Groupe considère que le choix d'une mesure en intensité physique d'émissions est la mesure la plus appropriée. Elle a pour avantage d'encourager la transition des secteurs vers des acteurs, projets et technologies moins émissifs. Là où un objectif en valeur absolue pourrait pousser un désengagement auprès de certains clients, un objectif en intensité permet au Groupe d'accompagner ses clients vers la transition climatique. Par exemple, dans le secteur de la production d'électricité, un objectif d'intensité permet d'orienter le financement vers des énergies renouvelables.

Ce choix de fixer une cible en intensité physique a été validé par le Comité scientifique du Crédit Agricole. Le cas échéant, il pourra être revu selon les injonctions réglementaires ou des standards de place.

Une exception : le secteur pétrole et gaz

Une exception existe pour le secteur pétrole et gaz pour lequel une réduction absolue est jugée nécessaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de zéro émission nette : le levier principal de décarbonation d'un baril de pétrole étant de ne pas l'extraire.

Le choix du scénario de référence

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé de zéro émission nette en 2050, le Groupe a défini une trajectoire de décarbonation pour chacun des secteurs. Pour ce faire, le Groupe a étudié divers scénarios. Pour la plupart des secteurs, il a été décidé d'utiliser le scénario de référence *Net Zero Emission 2050* de l'AIE publié en 2021, basé sur une augmentation de la température limitée à 1,5 °C. Pour les secteurs aviation, transport maritime, acier, immobilier commercial et immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables. Par exemple, pour l'immobilier commercial et l'immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par le scénario CRREM⁽⁵⁾ v2021, dont le budget carbone est équivalent, afin de prendre en compte certaines spécificités sectorielles et s'appuyer sur une meilleure granularité géographique et/ou sectorielle.

4. DÉFINITION DES CIBLES INTERMÉDIAIRES ET PLANS D'ACTION

Sur la base des indicateurs et scénarios retenus, le Groupe a défini pour chaque secteur une cible intermédiaire à 2030 et en a déterminé la trajectoire adéquate. Elle a ensuite été déclinée en plans d'actions concrets pour les métiers concernés. Pour ce faire, les équipes *Net Zero* de Crédit Agricole S.A. mènent de façon régulière des travaux avec les filiales et entités. Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés au niveau du Groupe (équipes opérationnelles et instances dirigeantes) afin d'engager un dialogue permanent avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement. Les trajectoires de décarbonation sont ainsi pleinement intégrées dans les réflexions business des métiers. Au total, ce sont plus de 900 personnes qui sont mobilisées pour le déploiement et le suivi des plans d'actions.

À noter que dans le cadre du Pilier 3 ESG réglementaire, le Groupe publie tous les six mois les émissions selon le format requis par le régulateur incluant les scopes 1, 2 et 3.

(1) À noter que pour les secteurs pétrole et gaz et transport maritime on prend en compte uniquement les prêts MLT au bilan.

(2) Pour plus d'informations, voir partie 2.4 "Cibles et mesures de performance", section "Indicateurs clés de réduction des émissions de GES et alignement avec les trajectoires Net Zero", tableau "Trajectoires Net Zero".

(3) À l'exception des secteurs pétrole et gaz, et transport maritime.

(4) À l'exception du secteur de l'aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19.

(5) Carbon Risk Real Estate Monitor

5. AMÉLIORATION CONTINUE DES DONNÉES ET MISE À JOUR DES SCÉNARIOS, DES CIBLES ET DES PLANS

Les scénarios d'émissions, comme ceux de l'AIE, sont généralement mis à jour sur une base annuelle, pour refléter les changements pertinents en matière d'énergie et d'émissions. Ces mises à jour peuvent entraîner des modifications dans les trajectoires, ce qui peut nécessiter une actualisation des cibles de réduction. Dans le même temps, de nouvelles données peuvent être disponibles, permettant d'améliorer la mesure des émissions. Par conséquent, une étape clé de cette méthodologie consiste à réévaluer périodiquement les données d'entrée et les hypothèses clés, pour évaluer si une recalibration des cibles est nécessaire.

DÉCLINAISONS SECTORIELLES

Est présenté ci-dessous le détail pour chacun des secteurs priorisés, de la métrique utilisée, de la base de référence 2020⁽¹⁾ et de la cible de réduction à l'horizon 2030. Les valeurs reposent sur les données disponibles et les projections de scénarios en date de décembre 2023. De futures mises à jour des scénarios utilisés ou d'autres données (par exemple, pour refléter les changements, les technologies disponibles ou les conditions économiques) pourront entraîner des changements dans la trajectoire requise pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 1,5 °C, et donc dans les objectifs du Groupe pour ces secteurs. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données peut également avoir un impact sur la base de référence 2020 sur certains secteurs⁽²⁾. Le Groupe portera une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et évaluera la pertinence de recalibrer ses bases de référence et ses cibles de réduction. De plus, il priorise à ce premier stade la comptabilisation des émissions qu'il finance sur la base des crédits moyen et long termes qu'il octroie. Ce périmètre pourra évoluer.

Le Groupe s'engage à publier tous les ans ses émissions concernant les secteurs sur lesquels il s'est engagé, ainsi que les éventuelles évolutions majeures intervenues dans les méthodologies.

PÉTROLE ET GAZ

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (exploration et production, raffinage, transport, distribution, service, négoce), scopes 1, 2, 3 pour les acteurs de l'extraction et production ;
- Indicateur : montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz ;
- Base de référence 2020 : 24,3 MtCO₂e financées (base financements bilan) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 75 % au bilan ;
- Cible à 2030 : 6,1 MtCO₂e ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 29 %.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing & Factoring (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, en liaison avec les Caisses régionales et LCL) ;
- Périmètre : scope 1 ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité ;
- Base de référence 2020 : 224 gCO₂e/kWh ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 58 % ;

- Cible à 2030 : 95 gCO₂e/kWh ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ⁽²⁾ ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 68 %.

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

L'objectif français de 12,4 kgCO₂e par m² par an ⁽³⁾ en 2030 représentant une forte ambition, le Crédit Agricole a pris un engagement de moyens sans se fixer de cible, et s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers par une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 (utilisation du bâtiment) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises ;
- Base de référence 2020 : 46,2 kgCO₂e/m²/an ⁽⁴⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 40 % ;
- Cible à 2030 : 27,7 kgCO₂e/m²/an ;
- Scénario de référence : scénario CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) – Global, Decarbonisation Pathways 2021 ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : convergence avec CRREM v2021.

AUTOMOBILE

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules légers uniquement (prêts particuliers, leasing ⁽⁵⁾, titrisation) ;
- Base de référence 2020 : 190 gCO₂/km ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 50 % ;
- Cible à 2030 : 95 gCO₂/km ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 46 %.

TRANSPORT MARITIME

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scope 1 *Well-to-Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises ("*cargo shipping*") ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires ;
- Base de référence 2020 : 6,22 gCO₂/DWT.nm par tonnage maximal transportable par mille marin (DWT.nm ⁽⁶⁾), en prenant en compte les émissions liées à la production du carburant (approche *Well-to-Wake*, WTW) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 36 % d'intensité des navires cargos (shipping) par rapport à 2020 ;
- Cible 2030 : 3,98 gCO₂/DWT.nm ;
- Scénario de référence : scénario shipping NZBA (Initiative 1,5 °C et DNV Maritime Advisory) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : entre - 36 % et - 49 %.

(1) Pour le secteur de l'aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19.

(2) Le scénario NZ de l'AIE a depuis été revu à la hausse deux fois avec des points de passage à 165 gCO₂e/kWh en 2022 et 186 gCO₂e/kWh en 2023. Le scénario de l'AIE prend en compte des réalités économiques et physiques. Le Groupe mènera des réflexions sur sa capacité à maintenir une trajectoire alignée sur le scénario NZ initial de l'AIE datant de 2021 et sur la nécessité d'ajuster notre trajectoire aux dernières recommandations.

(3) Objectif défini par le scénario CRREM v2021.

(4) Suite à l'annonce de la trajectoire en 2022, abaissement de la base de référence de 46 à 36,4 kgCO₂e/m²/an en raison de l'intégration au périmètre des portefeuilles de Caisses régionales, structurellement moins carbonés et, plus à la marge, à un travail d'amélioration de la qualité de la donnée ayant amené à ajuster les bases de référence des entités Crédit Agricole S.A. Maintien de l'objectif de réduction de l'intensité carbone à - 40 % en 2030 (par rapport à 2020) soit une cible à 2030 de 22 kgCO₂e/m²/an (contre 27,7 précédemment).

(5) Pour Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, seule la "location financement" est prise en compte dans le périmètre NZ.

(6) *Dead Weight Tonnage by nautical mile*. Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI (prévu d'ici à 2025).

AVIATION

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 3, en émissions Well-to-Wake (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène) ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/RTK⁽¹⁾) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions ;
- Base de référence 2019 : 1 003 gCO₂e/RTK ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 25 % ;
- Cible 2030 : 750 gCO₂e/RTK ;
- Scénario de référence : "scénario prudent" de la coalition industrielle *Mission Possible, Partnership* (MPP) aligné sur une trajectoire 1,5 °C (NZBA) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 21 %.

CIMENT

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/t) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment ;
- Base de référence 2020 : 671 kgCO₂e/t⁽²⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 20 % ;
- Cible 2030 : 537 kgCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence⁽³⁾ : - 22 %.

ACIER

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 des clients producteurs d'acier intégrés + une partie du scope 3 des producteurs d'acier non intégrés (système à limites fixes défini par les *Sustainable Steel Principles*) ;
- Indicateur : montant en intensité (tCO₂e/t d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier ;
- Base de référence 2020 : 1,88 tCO₂e/t ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 26 % ;
- Cible 2030 : 1,4 tCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE SSP (*Sustainable STEEL Principles*), adapté du scénario NZE de l'AIE ;
- Objectif de réduction du scénario de référence⁽³⁾ : - 23 %.

AGRICULTURE

Le Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire, en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières et à l'échelle de la Ferme France et de l'exploitation.

CIBLES INVESTISSEMENT

En tant qu'investisseur, Crédit Agricole Assurances contribue à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement⁽⁴⁾. Ainsi, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à réduire de 25 % l'empreinte carbone (en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investi) de son portefeuille d'investissement coté en actions et obligations corporate d'ici 2025 (par rapport à 2019). Au 31 décembre 2024, l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de ce

portefeuille a diminué de 54 % par rapport au 31 décembre 2019, passant de 96 tonnes de CO₂e par million d'euros investi au 31 décembre 2019 à 44 tonnes de CO₂e par million d'euros investi au 31 décembre 2024.

En 2024, Crédit Agricole Assurances poursuit la trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles et s'est fixé un nouvel engagement à horizon 2029 et sur un périmètre élargi : Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire l'empreinte carbone (en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investis) de son portefeuille d'investissement en actions et obligations corporate cotés et immobilier détenu en direct de 50 % d'ici fin 2029 par rapport à fin 2019.

Ces cibles ont été déterminées dans le cadre de la participation de Crédit Agricole Assurances à l'alliance NZAOA.

Les protocoles de la NZAOA contiennent des fourchettes cibles de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement basées sur la science. Pour l'établissement de ces fourchettes de réduction, la NZAOA a largement consulté plusieurs institutions universitaires sur les scénarios et les conclusions du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C et du sixième rapport d'évaluation du GIEC (respectivement pour 2025 et 2030). La NZAOA reconnaît que les rapports du GIEC fournissent une évaluation complète et équilibrée de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique, ses impacts et les risques futurs, ainsi que des options permettant de réduire le rythme auquel le changement climatique se produit.

Pour son offre de produits *Net Zero*, Amundi s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation. Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne *Net Zero* d'Amundi sont les suivants :

- en émissions absolues (tCO₂e) sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31 décembre 2019 :
 - 16 % de réduction à horizon 2025,
 - 41 % de réduction à horizon 2030 ;
- en intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31 décembre 2019 :
 - 30 % de réduction à horizon 2025,
 - 60 % de réduction à horizon 2030.

Afin d'encourager la transition dans les secteurs à forte intensité carbone (*High Impact Climate Sector*, ou HCIS), la *baseline Net Zero* d'Amundi comporte une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle : le poids des HCIS des portefeuilles doit représenter au minimum 75 % du poids des HCIS de leur indice de référence respectif.

CIBLES ADAPTATION

Concernant l'adaptation au changement climatique, le travail sur les cibles est en cours mais complexe car contrairement à l'atténuation, il n'existe pas de métrique commune à l'ensemble des acteurs économiques et financiers (CO₂). Les indicateurs et les cibles liées à l'adaptation sont à déterminer notamment en fonction des secteurs et des types d'activité.

(1) RTK = *Revenue Tonne Kilometre* (tonne transportée payante/kilomètre).

(2) La production physique est en "tonne de matériaux cimentaires", ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs en ligne avec les recommandations du *Global Cement and Concrete Association* (GCCA).

(3) Le scénario de référence NZE se base uniquement sur le scope 1 du secteur.

(4) Il est entendu par investissement, les actifs détenus au titre des fonds euros des contrats à capital garanti et fonds propres de l'activité d'assurance.

INDICATEURS CLÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ALIGNEMENT AVEC LES TRAJECTOIRES *NET ZERO*TRAJECTOIRES *NET ZERO*

	Métrique	Base de référence 2020	2024	Cible 2030	Entité(s) concernée(s)
Pétrole et gaz	MtCO ₂ e	24,30	7,20	6,10	CACIB
	%	-	-70 %	-75 %	
Électricité	gCO ₂ e/kWh	224	160	95	CACIB, CAL&F
	%	-	-29 %	-58 %	
Automobile	gCO ₂ e/km	190	150,60	95	CACIB, CAL&F, CAPFM
	%	-	-21 %	-50 %	
Aviation	gCO ₂ e/RTK	1 003*	866	750	CACIB
	%	-	-14 %	-25 %	
Transport maritime	gCO ₂ e/DWT.nm	6,22	5,23	3,98	CACIB
	%	-	-16 %**	-36 %	
Immobilier commercial	kgCO ₂ e/m ² /an	46,20	39,90	27,70	CACIB, CAL&F, LCL, CA Italia
	%	-	-14 %	-40 %	
Ciment	kgCO ₂ e/t	671	693	537	CACIB
	%	-	3 %	-20 %	
Acier	tCO ₂ e/t	1,88	1,82	1,40	CACIB
	%	-	-3 %	-26 %	

* Pour le secteur de l'aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19.

** Chiffre à fin 2023.

Ce tableau permet de rendre compte de l'évolution des engagements Net Zéro du Groupe par secteur. La définition des secteurs est identique à celle disponible dans le Guide "Destination 2050" et rappelée dans les déclinaisons sectorielles ci-dessus. La métrique du secteur, la valeur de l'année 2024 (2023 pour le Transport maritime), la base de référence 2020, la cible 2030 ainsi que les entités contributrices sont présentées dans ce tableau.

Pétrole et Gaz : Les émissions financées du portefeuille sont en forte réduction avec une baisse de - 70 % depuis 2020, très proche de la cible de - 75 % fixée pour 2030. Cette réduction est la conséquence de l'approche sélective mise en place par le Groupe pour accompagner les énergéticiens engagés dans la transition, avec d'importantes réductions des expositions aux clients les plus émissifs et une mise en œuvre accélérée de l'engagement annoncé en 2023 d'arrêt des financements octroyés aux producteurs indépendants.

Production d'électricité : La trajectoire Électricité poursuit sa tendance de réduction, grâce au renforcement du soutien aux énergies renouvelables. En particulier, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone a ainsi augmenté de 132 % en 2024, par rapport à 2020, dépassant l'engagement de 80 % de hausse à horizon 2025. En parallèle, le Groupe poursuit la décarbonation de son mix énergétique financé, avec une réduction des financements octroyés aux énergies fossiles et notamment la mise en œuvre de l'engagement de sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et UE et 2040 pour le reste du monde.

Automobile : L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 21 % par rapport à la base de référence 2020. Le Groupe continue à soutenir la décarbonation du secteur en agissant à la fois sur l'offre et la demande. D'une part, nous accompagnons les constructeurs dans l'électrification de leur gamme, et d'autre part, nous incitons les particuliers et les professionnels à s'orienter vers les mobilités bas-carbone en mettant en place de nouveaux types de financements.

Aviation : L'intensité carbone moyenne du portefeuille a été réduite de 14 % par rapport à la base de référence 2019. Cette réduction est due à la part prépondérante d'avions de quatrième génération dans les nouveaux financements mis en place depuis 2019, malgré un marché très compétitif. Le Groupe continue de soutenir les acteurs du secteur dans leur décarbonation, en augmentant ses financements des actifs les plus efficaces en termes de consommation de carburant, avec un objectif d'atteindre 90 % d'avions de quatrième génération au sein du portefeuille Aviation en 2030, et en contribuant au développement des *Sustainable Aviation Fuels*.

Transport maritime : L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 16 % à fin 2023 par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction est due à la sortie d'actifs émissifs, à la réduction des intensités carbone des actifs présents en portefeuille, et à l'augmentation des nouveaux financements à basse intensité carbone. Afin d'atteindre la cible de - 36 % fixée pour 2030, le Groupe continue d'accompagner les acteurs du secteur dans le déploiement des solutions de décarbonation telles que la rénovation des navires, l'utilisation de carburants verts et la réduction graduelle de la vitesse.

Immobilier commercial : L'intensité carbone du portefeuille est en réduction de 14 % par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction a été permise par la sélection des clients les plus engagés et des actifs les plus décarbonés du secteur, avec notamment une part importante de financements de type *green loan* ou *sustainability-linked loan*. Les enjeux de pilotage étant très différents selon les géographies, le Groupe continue à améliorer la collecte de données pour pouvoir affiner sa méthodologie de calcul et donc le pilotage de sa trajectoire.

Ciment : L'intensité carbone du portefeuille est en légère hausse par rapport à la base de référence 2020. Ce portefeuille ne comprenant qu'un nombre limité de client, il présente une sensibilité importante à tout changement exogène, et pose donc un enjeu en termes de pilotage. Le Groupe continue néanmoins d'accompagner ses clients dans le développement de modes de production de ciment bas-carbone et pour le financement de solutions telles que la substitution du clinker, la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des technologies de captage du CO₂. Nous observons une sensibilité croissante de nos clients à la décarbonation qui les pousse à s'ouvrir aux innovations et à la diversification de leurs portefeuilles d'actifs, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la relation bancaire.

Acier : L'intensité carbone du portefeuille est en légère baisse par rapport à la base de référence 2020. Le pilotage de la trajectoire Acier devra également faire face à un contexte de marché complexe, notamment sur le marché européen où les efforts de décarbonation des sidérurgistes dépendront de la mise en place du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières en 2026 ainsi que de la capacité de l'Union Européenne à limiter les flux d'acier à l'import. Le Groupe continue néanmoins d'accompagner ses clients producteurs d'acier dans la décarbonation de leur activité, à travers le remplacement des hauts fourneaux par des fours à arc électrique.

RÉDUCTIONS REALISEES ET ATTENDUES DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES À L'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Unité	Année de référence	2024	2024	Cible 2030	Réduction restante
	tCO ₂ e	tCO ₂ e	%	%	%
Émissions de GES – scope 1 et 2*	125 749	43 193	-65,65 %	-56,2 %	-
Émissions de GES – scope 3.6 Déplacements professionnels**	44 141	29 619	-32,90 %	-48,8 %	-15,9 %

* Catégorie : Objectifs SBTI/Indicateur : Total scopes 1 et 2.
** Catégorie : Objectifs SBTI/Indicateur : Déplacements professionnels (scope 3).

Ce tableau présente les émissions de GES liées à l'empreinte de fonctionnement (scopes 1, 2 et 3.6) sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en 2024, permettant une comparaison avec l'année de référence 2019 et la cible 2030. Les bases de référence 2019 n'ont pas été recalculées depuis leur définition et correspondent ainsi au périmètre Crédit Agricole S.A. de 2021. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. La donnée présentée en "Cible 2030" correspond au pourcentage d'atteinte de la cible fixée par rapport à l'année de référence. La réduction attendue sur les émissions de GES sur les scopes 1 et 2 a déjà été réalisée.

Crédit Agricole S.A. prévoit d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES de 50 % sur les scopes 1, 2 et 3.6 (en tonnes eqCO₂) entre 2019 et 2030 grâce à plusieurs leviers de réduction :

- une réduction de 50 % des émissions liées aux déplacements professionnels est attendue grâce à un suivi interne rigoureux des déplacements, en accord avec la politique de voyages de Crédit Agricole S.A. ;
- une réduction d'environ 61 % des émissions de la flotte de véhicules est prévue grâce à une diminution des kilomètres parcourus et à l'utilisation de véhicules moins polluants ;

- une réduction de près de 45 % des émissions liées au gaz et au fioul domestique est attendue grâce au changement de combustibles dans les années à venir, ainsi que par le développement de systèmes moins polluants (PAC, réseau de chaleur urbaine) ;
- une réduction d'environ 58 % des émissions liées à l'énergie des bâtiments est prévue grâce à une diminution de la consommation dans les pays déjà fortement décarbonés (comme la France), où des efforts de sobriété énergétique peuvent réduire les émissions de GES liées à la consommation d'énergie, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables dans les pays où la production est fortement carbonée, mais où des moyens de décarbonation sont raisonnablement accessibles (notamment les Garanties d'origine ou *Renewable Energy Certificates*).

La réduction globale des émissions attendue grâce à ces leviers devrait être légèrement supérieure aux engagements pris par Crédit Agricole S.A.

INDICATEURS LIÉS À LA STRATÉGIE CLIMAT DU GROUPE

Indicateurs de performance	Unité	2024	Entités concernées
Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du <i>Green Bond Framework</i> Groupe de novembre 2023	Mds€	21,7	CACIB
Financement des énergies renouvelables	M€	312,2	LCL
Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une base 2021)	Nombre	1 478	Amundi
Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en EnR via les investissements d'ici 2025	GW	14	CAA
Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025	M€	1 192	CAL&F
Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025	M€	1 292	CAL&F
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements)	Mds\$	3,2	CACIB
Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %)	%	(56)	CACIB
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements)	Mds€	17,2	CACIB
Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %)	%	132	CACIB
Exposition au charbon thermique en % des encours totaux	%	0,04	Amundi
Encours charbon thermique	Mds€	0,41	CACIB

Le tableau présente les indicateurs liés à la stratégie climat du Groupe pour plusieurs entités Crédit Agricole S.A. y contribuant, telles que présentées dans la colonne de droite.

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2024
Financement de la transition environnementale (en millions d'euros)	47 422
Dont bâtiments économes en énergie	30 938
Dont transports et mobilités propres	5 157
Dont autres	11 327

Le tableau ci-dessus présente l'encours de financements dédiés à la **transition environnementale** selon le cadre interne des actifs durables du Groupe au 30 septembre 2024.

En complément, l'encours de financement des **énergies bas-carbone** s'élève à 21 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Les encours liés aux énergies bas-carbone sont constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A., incluant également les encours liés à l'énergie nucléaire pour Crédit Agricole CIB.

	2024
Financement des énergies bas-carbone (en millions d'euros)	21 000

2.4.2 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPES 1 ET 2 ET ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives		Jalons et années cibles			Cible annuelle en %/base de référence
	Année de référence	2024	2025	2030	2050	
Émissions de GES de scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)	42 606	22 685	32 340	19 863	-	53%
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	-	-	-	-	-	
Émissions de GES de scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	-	21 975	-	-	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	83 143	20 508	60 560	35 228	-	58%
Émissions significatives de GES de scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)	-	164 423 267	-	-	-	-
1. Biens et services achetés	-	-	-	-	-	-
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-	-	-
2. Biens d'investissement	-	-	-	-	-	-
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	-	-	-	-	-	-
4. Transport et distribution en amont	-	-	-	-	-	-
5. Déchets produits lors de l'exploitation	-	-	-	-	-	-
6. Voyages d'affaires	44 141	29 619	33 156	22 604	-	49%
7. Déplacements domicile – travail des salariés	-	-	-	-	-	-
8. Actifs loués en amont	-	-	-	-	-	-
9. Autres émissions indirectes	-	-	-	-	-	-
10. Transformation des produits vendus	-	-	-	-	-	-
11. Utilisation de produits vendus	-	-	-	-	-	-
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	-	-	-	-	-	-
13. Actifs loués en aval	-	-	-	-	-	-
14. Franchises	-	-	-	-	-	-
15. Investissements	-	164 393 648	-	-	-	-
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)	-	164 467 927	-	-	-	-
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)	-	164 466 460	-	-	-	-

Le tableau présente les émissions de GES ventilées pour les scopes 1 et 2 de Crédit Agricole S.A. et les émissions de GES significatives du scope 3 de Crédit Agricole S.A. à l'exception de Crédit Agricole Assurances et Amundi dont les situations sont présentées ci-dessous. Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du périmètre sur lequel le Groupe prend des engagements, notamment SBTi et NZBA. Ainsi, par cohérence de périmètre, seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15 sont publiées dans le rapport de durabilité. La "Cible annuelle en % / base de référence" correspond au pourcentage de réduction nécessaire à l'atteinte de la cible fixée par rapport à l'année de référence. Les jalons 2025 ont déjà été dépassés pour les scopes 1, 2 et 3.6.

EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les bases de référence 2019 n'ont pas été recalculées depuis leur définition et correspondent ainsi au périmètre Crédit Agricole S.A. de 2021. Le scope 1 inclut les émissions liées à la flotte de véhicules détenue par l'entreprise et à l'énergie des bâtiments. Les émissions du scope 2 liées à l'énergie sont calculées de deux manières différentes (émissions fondées sur la localisation et émissions fondées sur le marché). Dans la méthode de calcul des émissions fondées sur le marché, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux émissions de déplacements par train et avion. En interne, Crédit Agricole S.A. opère un suivi plus exhaustif de son empreinte de fonctionnement. Sont exclues de ce tableau pour l'ensemble des indicateurs les entités ne reportant pas à travers l'outil Greenway, notamment celles de moins de 100 ETP, dont les données, réelles ou extrapolées, représentent : 1260 tCO₂eq pour le scope 1, 487 tCO₂eq pour le scope 2 et 931 tCO₂eq pour le scope 3.6. Pour les filiales à l'étranger, certaines données n'ont pas pu être collectées en cette première année de publication en ligne avec les attentes de la CSRD.

ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

Pour une institution bancaire, les émissions indirectes (scope 3) incluent l'ensemble des émissions de GES opérationnelles et indirectes de ses clients finaux (scope 3 catégorie 15) au prorata de sa participation financière dans la valeur de l'entreprise ou du projet (méthode PCAF). Ces émissions financées représentent la majeure partie des émissions de GES dans le secteur financier, estimée à plus de 90%.

PÉRIMÈTRE

Les travaux menés par le Crédit Agricole sur les calculs des émissions financées, en termes de classes d'actifs prises en compte et d'approche considèrent les "*minimum requirements*" du GHG Protocol, auxquels sont ajoutées d'autres classes d'actifs qui sont matérielles pour le Groupe. Ainsi, le périmètre de calcul inclut les émissions relatives aux portefeuilles actions, obligations, crédits, financements de projets des entreprises non financières ainsi que les prêts aux particuliers sur les secteurs immobilier résidentiel et automobile.

Sont exclues des émissions financées les classes d'actifs ne rentrant pas dans ce cadre, à savoir : les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance, les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (définition Pilier 3 ESG : codes NACE K, J, de M à U).

À l'exclusion des classes d'actifs précitées, le calcul du montant des émissions de GES financées couvre une base d'encours de financement de Crédit Agricole S.A. de 396 634 millions d'euros.

DÉTAIL DU CALCUL

Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

- Scopes 1 et 2 : y sont intégrées les données de GES collectées auprès des clients ainsi que des estimations pouvant être faites en interne ou procurées par les fournisseurs de données externes. En revanche, pour les contreparties sans données de GES des clients ou estimées, une approximation par secteur est appliquée, car les émissions de scopes 1 et 2 sont réputées homogènes au sein d'un même secteur et portent essentiellement sur les consommations d'énergie.

- Scope 3 : les émissions indirectes sont plus complexes à appréhender en raison du manque de normes sectorielles contraignantes à l'échelle mondiale et, par conséquent, de données disponibles, fiables et comparables. Dans ce contexte, la donnée collectée directement auprès du client ou par un fournisseur de données externes est privilégiée, en la considérant comme fiable et réelle. En absence de ces données, des estimations sur certaines contreparties sont réalisées en se basant principalement sur les travaux NZBA ou les fournisseurs de données lorsque celles-ci sont considérées comme exploitables.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un **bias de comptage multiple** pour l'institution financière, car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché sont comptabilisées à nouveau.

Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe travaille sur une méthodologie qui vise à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES. Les premiers travaux portent sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. En appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de Crédit Agricole CIB passent de 134 MtCO₂ à 78,5 MtCO₂.

Cette approche, pour l'instant mise en oeuvre à la maille sectorielle, pourra ensuite être déployée à la maille client. Il sera également proposé cette méthodologie aux groupes de travail sur les standards de marché, afin de contribuer à la mise en place d'un cadre commun pour l'élimination du multi-comptage dans les publications des banques.

ÉMISSIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS ET D'ASSURANCE

GESTION D'ACTIFS

En l'absence de "*minimum requirements*" du GHG Protocol pour le calcul des émissions de GES des actifs sous gestion, Amundi ne publie pas sur ce périmètre d'activité les émissions de gaz à effet de serre (poste "15 Investissements"). Cette absence de normes rend difficile la production de données précises et comparables, et les émissions des actifs sous gestion peuvent varier considérablement en fonction des secteurs d'activité et des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés, rendant ainsi complexe l'évaluation de l'impact environnemental.

Amundi publie des informations sur la réduction de l'intensité de ses portefeuilles Net Zéro⁽¹⁾, soulignant ainsi son engagement à aligner ses investissements avec les objectifs climatiques pour cette gamme de portefeuilles. Des détails supplémentaires sont fournis dans le chapitre 3.2.3 intitulé "Stratégie d'investissement sur le Climat" de son rapport de durabilité, qui aborde le périmètre de la gamme Transition Net Zero. Cette démarche permet de démontrer les efforts déployés pour réduire l'empreinte carbone des portefeuilles tout en soutenant la transition vers une économie durable.

(1) Les encours catégorisés alignement Net Zero représentent environ 250 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Ce montant est susceptible d'évoluer en raison de la volatilité des marchés financiers et des variations de la demande des clients.

ASSURANCE

Le montant des émissions de GES pour les investissements au titre des activités de Crédit Agricole Assurances s'établit à 7,58 millions tCO₂eq, estimé à partir de calculs qui seront approfondis par la suite. Le montant des émissions porte sur deux composantes:

- les investissements gérés directement par Crédit Agricole Assurances, présentent un montant d'émissions de 5,44 millions t CO₂ eq. Il correspond aux émissions des scopes 1, 2 et le scope 3 *amont* (composé des fournisseurs de premier rang uniquement) des émetteurs. Il porte sur un encours total de 89, (milliards d'euros correspondant aux actions et obligations corporate cotées (les émissions des actifs non cotés ont également fait l'objet d'un calcul conformément à la méthodologie Groupe sur la base des scopes 1 et 2. Pour les 23 milliards d'euros d'actifs couverts par ce calcul, les émissions de GES s'élèvent à 2,3 millions tCO₂ eq);
- les émissions des unités de compte, pour lesquelles Crédit Agricole Assurances a réalisé une première mesure des émissions brutes de GES de ses portefeuilles sur la base de données fournies par un fournisseur de données externe. Elle couvre les émissions associées aux scopes 1 et 2 des émetteurs sur les actifs directs (titres vifs et EMTN) et pour les fonds d'actifs cotés (actions et obligations corporate). Pour cette première mesure, Crédit Agricole Assurances n'a pas souhaité

intégrer le scope 3. En effet, la mesure du scope 3 dans son intégralité manque d'homogénéité au sein des émetteurs et ne paraît donc pas pertinente. En outre, Crédit Agricole Assurances ne dispose pas à ce stade d'une méthodologie fiabilisée pour distinguer les émissions de scope 3 aval et amont sur le périmètre des unités de compte. Au 31 décembre 2024, les encours totaux en unités de compte du groupe Crédit Agricole Assurances s'élèvent à 103,3 milliards d'euros et le taux de couverture du fournisseur de données externe est de 61,2%. Sur cette base, les émissions de gaz à effet de serre atteignent un volume de 2,14 millions tCO₂e.

Par ailleurs, au titre de l'assurances dommages, Crédit Agricole Assurances a calculé un montant de 31 741 tCO₂eq qui correspond aux émissions de GES de la gestion des sinistres automobile sur le périmètre France. La méthodologie de calcul suivie pour déterminer les émissions de GES liées à la gestion d'un sinistre automobile est présentée de façon détaillée dans le Livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobile en France" ⁽¹⁾ publié en juillet 2024. Ce calcul suit le processus complet d'une gestion d'un sinistre automobile, depuis l'intervention de la société d'assistance, jusqu'à la remise en état des véhicules, et les émissions estimées se basent sur des données communiquées par les différentes parties prenantes.

ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2024
Total des émissions financées	MtCO ₂ e	164,39
Intensité des émissions financées	ktCO ₂ e/M€	0,41

Ce tableau reprend le total des émissions indirectes de la catégorie 15 du précédent tableau (Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3) complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. Le périmètre des financements retenus dans ce ratio est identique à celui indiqué dans la section "Emissions financées", "Périmètre" ci-dessus. L'assiette d'encours considérée ici est de 396 634 millions d'euros.

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (en tCO₂e)

Indicateurs	2024
Scope 1	22 685
dont gaz	12 231
dont fioul	750
dont flotte de véhicules	9 704
Scope 2 (market-based)	20 508
dont électricité	12 759
dont électricité <i>data centers</i>	2 445
dont réseau de chaleur	5 101
dont réseau de froid	203

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché (*market-based*), se limitant aux émissions liées à l'électricité non couverte par des Garanties d'Origine renouvelable.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole Assurances : <https://www.ca-assurances.com/publication/mesurer-les-emissions-de-co%E2%82%82-de-la-gestion-des-sinistres-automobiles/>

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX ÉNERGIES ET AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

		2024
Émissions GES liées aux énergies/m ² *	teqCO ₂ /m ²	0,0027
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP**	teqCO ₂ /ETP	0,3646

* Numérateur : Indicateur : Émissions de gaz à effet de serre (GES) – scope 2 + Consommation de gaz + Consommation fioul domestique (hors voiture) + Catégorie : scope 3 : Consommation d'énergies. Dénominateur : Indicateur : Surface occupée.

** Numérateur : Catégorie : scope 3/Tout indicateur sauf : Déplacements Domicile-Travail, Déplacements flotte automobile électrique/hybride/thermique. Dénominateur : total ETP.

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. La faible intensité des émissions GES liées aux énergies/m² s'explique par la forte diminution des consommations d'énergies non renouvelables dans la consommation totale d'électricité, et par l'exclusion du scope 3.3 du périmètre de publication.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

En première année de publication CSRD, la donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la

collecte de l'ensemble des points de donnée E1-5 (E1-5-AR-34), ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.4.3 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en tCO ₂ eq)	121 917
dont VERRA (en tCO ₂ eq)	71 232
dont Gold Standard (en tCO ₂ eq)	45 213
dont Label Bas Carbone (en tCO ₂ eq)	-

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail selon les labels Verra, Gold standard et Label bas carbone sur le périmètre Crédit Agricole S.A.

Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Verra, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Certificate of Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par Verra, et comme crédits carbone annulés Gold Standard les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (Retirement) par Gold Standard.

Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés Label Bas Carbone (LBC), le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (Reconnues par le Préfet). En effet, le Label bas carbone est un label public français, dont le fonctionnement est différent des labels internationaux, utilisés

comme référence dans la norme CSRD. Le critère d'annulation n'est pas à considérer dans le cadre du Label bas carbone car le décret et l'arrêté du LBC prévoient uniquement une étape de reconnaissance des réductions d'émissions. Cela se matérialise par une décision administrative du Préfet de région qui attribue les réductions d'émissions constatées au terme du projet bas-carbone aux financeurs. Cette attribution est tracée dans le registre national du LBC tenu par le Ministère de la Transition écologique. C'est donc la reconnaissance puis l'attribution des réductions d'émissions par le Préfet pour le compte du financeur, une fois le projet terminé, qui a été retenue comme critère de comptabilisation des certificats LBC dans le montant des "crédits carbone annulés au cours de la période de référence".

Sont également comptabilisés dans le total des crédits carbone annulés au cours de la période, 5 472 crédits carbone issus du standard Plan Vivo de l'entité Crédit Agricole Personal Finance & Mobility.

CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE À L'AVENIR

	Montant crédits carbone
Total (tCO ₂ eq)	472 519

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre Crédit Agricole S.A. Sont comptabilisés le nombre de Crédits Carbone issus de projets vérifiés par Verra et Gold Standard, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre),

ainsi que le nombre de "Réductions d'Emissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.4 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.5 INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par quatre actes délégués :

- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation du changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025) ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31 décembre 2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Crédit Agricole S.A. doit publier annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.

- Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. doit publier depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir de la publication sur les données du 31 décembre 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.

- Crédit Agricole S.A. publie également des indicateurs complémentaires :

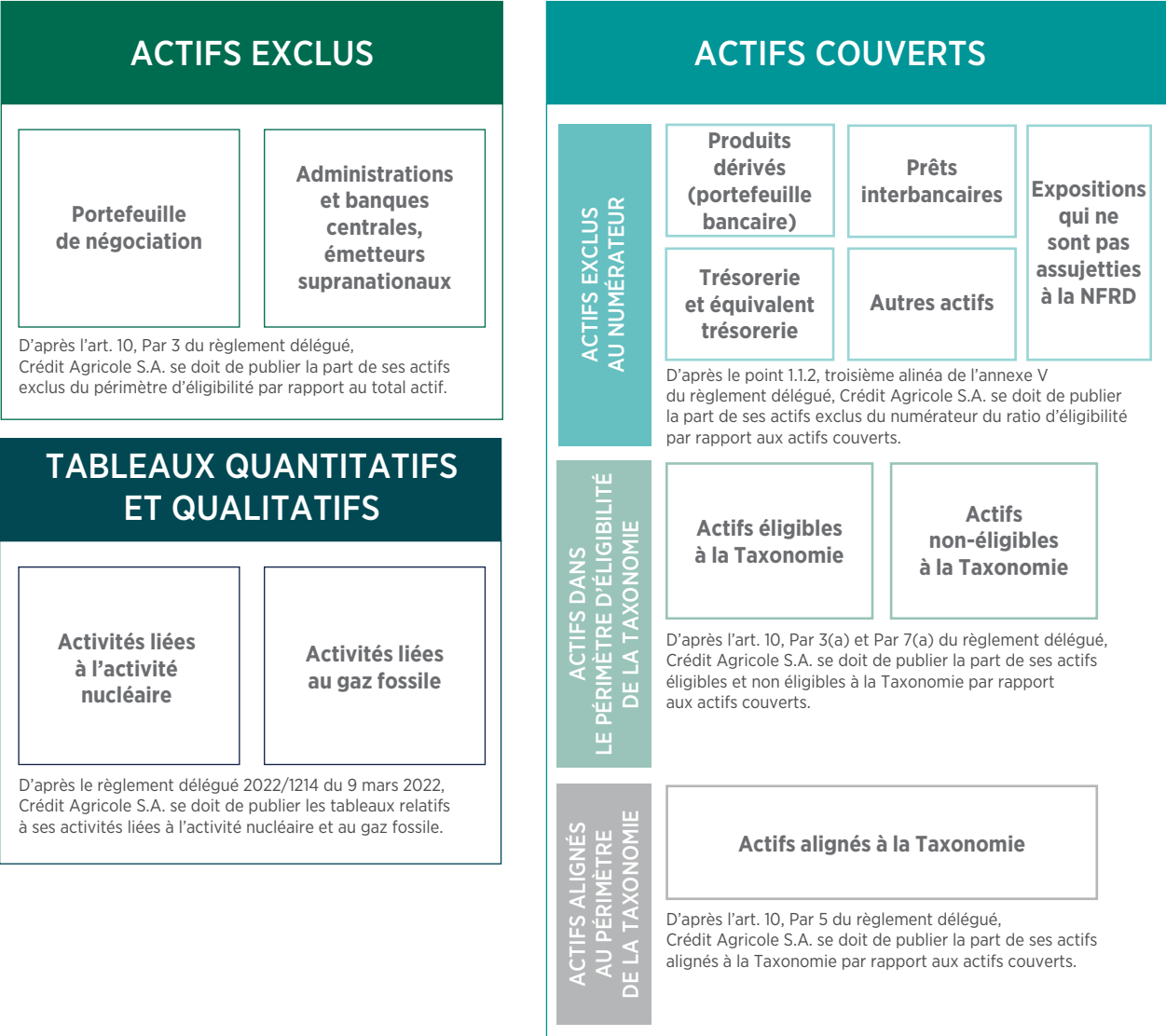
- ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés ;
- ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) Crédit Agricole S.A. devra publier des indicateurs complémentaires, relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 oblige les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD) et/ou à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD/CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (*Green Asset Ratio*), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB-*Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m².an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la Réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de 2 ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de 4 ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012. Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vague submersive, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 1,3 milliards d'euros sont exclus du GAR.

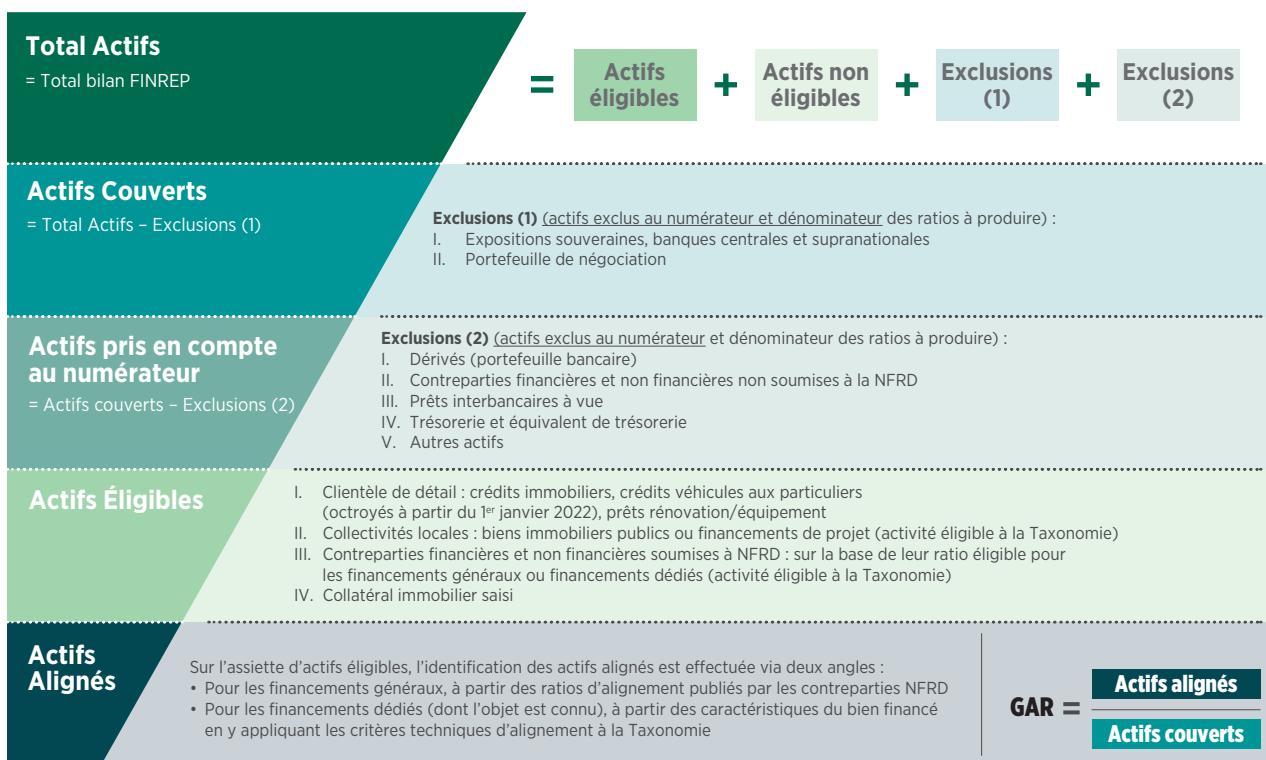
Les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas été pris en compte dans le calcul du GAR par manque de preuves collectées auprès des clients pour respecter les critères environnementaux. De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financièrement par financement dans les activités de détail car Crédit Agricole S.A. considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs le rapport de la Plateforme de Finance Durable ⁽¹⁾ d'octobre 2022 précise que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

Le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles listés ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

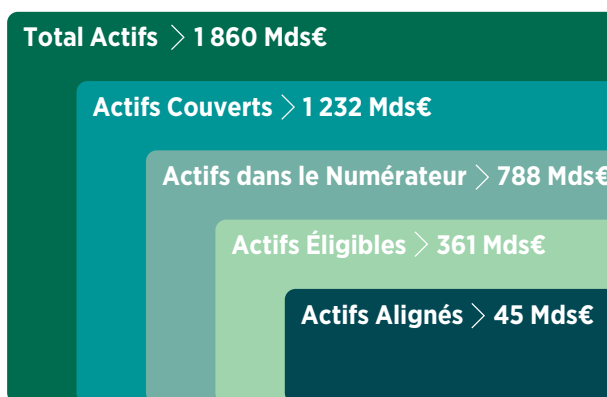
- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD/CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ⁽²⁾ ;
- les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD/CSRD, à clientèle de détail et les collectivités locales.

(1) "Final Report on Minimum Safeguards" : https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf

(2) Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2024


TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un **nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds")** a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A.

- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de **gouvernance produits**, toute entité souhaitant commercialiser un **nouveau "produit durable"**, et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir **l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP)** chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

MODÈLE 0 – RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	44 830	3,64 %	4,38 %	66,27 %	57,62 %	33,73 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	18 929	4,19 %	4,76 %	62,16 %	54,00 %	37,84 %
	<i>Portefeuille de négociation</i>						
	<i>Garanties financières</i>	891	3,72 %	4,86 %			
	<i>Actifs sous gestion*</i>	49 583	3,05 %	4,09 %			
	<i>Frais et commissions perçus</i>						

* Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 14 % pour l'ICP Capex, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Crédit Agricole S.A. publie pour la première fois le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2024 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Le ratio d'actifs alignés est en hausse en 2024 par rapport à 2023 notamment grâce à la disponibilité de nouvelles informations. Ainsi, une partie des ratios alignés des contreparties financières et non-financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 7 milliards d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Pour se conformer aux dispositions de la publication de la Commission européenne du 8 novembre 2024, Crédit Agricole S.A. publie l'indicateur clé de performance principal, le GAR encours, sur la base du chiffre d'affaires (CA) et du Capex, de ses principales entités exemptées de publication de rapport de durabilité individuel. Il s'agit des entités suivantes :

- LCL : 5,26 (CA) % et 5,37 % (Capex);
- Crédit Agricole Leasing & Factoring : 0,71 % (CA) et 1,02 % (Capex) ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility : 0,40 % (CA) et 0,45 % (Capex);

En plus de ces ratios, en tant que conglomérat financier, Crédit Agricole S.A. publie l'indicateur clé de performance principal, sur la base du chiffre d'affaires et du Capex, de ses filiales exerçant des activités dans les domaines de la gestion d'actifs et de l'assurance :

- Crédit Agricole Assurances :
 - Ratio d'investissement : 3,93 % (CA) et 4,71 % (Capex) ;
 - Ratio de souscription : 5,42 % (CA) ;
 - Ratio pondéré : 4,07 % (CA) et 4,77 % (Capex) ;
- Amundi : 3,06 % (CA) et 4,12 % (Capex).

**MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions EUR				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	788 143	359 241	44 791	13 398	1 105	2 844	845	39	0	24
2 Entreprises financières	545 191	216 432	26 552	29	249	594	462	13	0	2
3 Établissements de crédit	526 766	212 422	25 952	0	167	315	393	12	0	2
4 Prêts et avances	516 045	209 209	25 632	0	167	314	82	5	0	2
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10 212	2 993	296		0	0	310	8		0
6 Instruments de capitaux propres	509	220	24		0	0	0	0		0
7 Autres entreprises financières	18 425	4 009	601	29	82	279	69	1	0	0
8 Dont entreprises d'investissement	2 600	658	97	29	30	2	1	0	0	0
9 Prêts et avances	390	117	39	29	29	1	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 138	522	56		0	1	1	0		0
11 Instruments de capitaux propres	71	19	2		0	0	0	0		0
12 Dont sociétés de gestion	14	3	0	0	0	0	1	1	0	0
13 Prêts et avances	7	1	0	0	0	0	1	1	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0		0	0	0	0		0
15 Instruments de capitaux propres	7	2	0		0	0	0	0		0
16 Dont entreprise d'assurance	13 103	1 448	311	0	49	96	66	0	0	0
17 Prêts et avances	1 963	187	45	0	23	9	5	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11 140	1 261	267		26	87	61	0		0
19 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
20 Entreprises non financières	50 994	17 524	6 814	1 944	856	2 250	383	26	0	22
21 Prêts et avances	46 827	15 758	6 315	1 944	815	2 002	382	26	0	22
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 747	1 657	484		41	248	1	0		0
23 Instruments de capitaux propres	420	109	14		0	0	0	0		0
24 Ménages	191 286	125 210	11 425	11 425	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	107 347	106 468	11 425	11 425	0	0	0	0	0	0
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 091	3 071	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 779	15 671	0	0	0	0				
28 Financement d'administrations locales	672	75	0	0	0	0	0	0	0	0
29 Financement de logements			0	0	0	0		0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	672	75	0	0	0	0	0	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habillant
1	129	647	289	33	361 184	44 830	13 398	1105	2 867
2	0	17	0	0	216 911	26 566	29	249	595
3	0	1	0	0	212 816	25 964	0	167	316
4	0	0	0	0	209 292	25 636	0	167	316
5	0	1	0	0	3 305	304	0	0	0
6	0	0	0	0	220	24		0	0
7	0	15	0	0	4 094	602	29	82	279
8	0	0	0	0	660	97	29	30	2
9	0	0	0	0	117	39	29	29	1
10	0	0	0	0	523	56	0	0	1
11	0	0	0	0	19	2		0	0
12	0	0	0	0	4	1	0	0	0
13	0	0	0	0	2	1	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	2	0		0	0
16	0	0	0	0	1 514	311	0	49	96
17	0	0	0	0	192	45	0	23	9
18	0	0	0	0	1 322	267	0	26	87
19	0	0	0	0	0	0		0	0
20	129	631	288	33	18 988	6 839	1 944	856	2 272
21	127	511	274	33	17 085	6 341	1 944	815	2 024
22	1	120	15	0	1 794	484	0	41	248
23	0	0	0	0	109	14		0	0
24		0			125 210	11 425	11 425	0	0
25		0			106 468	11 425	11 425	0	0
26		0			3 071	0	0	0	0
27					15 671	0	0	0	0
28	0	0	0		75	0	0	0	0
29	0			0	0	0	0	0	0
30	0	0	0		75	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Date de référence des informations T									
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions EUR			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises financières et non financières	296 571									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	210 019									
35	Prêts et avances	193 047									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 779									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 804									
38	Titres de créance	8 902									
39	Instruments de capitaux propres	8 070									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 552									
41	Prêts et avances	82 394									
42	Titres de créance	3 927									
43	Instruments de capitaux propres	230									
44	Dérivés	18 962									
45	Prêts interbancaires à vue	14 315									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 588									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	112 767									
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 232 367	359 241	44 791	13 398	1 105	2 844	845	39	-	24
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR										
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	84 386									
51	Expositions sur des banques centrales	171 851									
52	Portefeuille de négociation	371 110									
53	TOTAL DES ACTIFS	1 859 714									
	EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD										
54	Garanties financières	23 931	3 998	835		15	206	858	56		2
55	Actifs sous gestion	1 625 286	132 481	41 272		3 105	19 491	5 789	1 883		832
56	Dont titres de créance	413 754	50 226	18 449		2 139	8 316	2 315	1 591		684
57	Dont instruments de capitaux propres	571 144	37 549	15 069		689	9 466	2 658	233		127

	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	129	647	289	33	361 184	44 830	13 398	1 105	2 867
49									
50									
51									
52									
53									
54	1	68	12	0	4 937	891	0	15	208
55	53	5 677	3 018	223	202 721	49 583	9 187	3 105	20 857
56	4	134	141	29	72 777	26 468	9 187	2 139	9 374
57	15	2 497	1 361	77	76 852	15 302		689	9 745

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
Millions EUR	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	794 620	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	0	3
2 Entreprises financières	455 087	178 830	21 484	0	214	215	605	1	0	0
3 Établissements de crédit	439 888	176 527	21 207	0	132	129	424	1	0	0
4 Prêts et avances	431 675	174 021	21 166	0	132	128	106	1	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 691	2 287	17	0	0	0	318	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	522	218	24		0	0	0	0		0
7 Autres entreprises financières	15 199	2 303	277	0	82	86	180	0	0	0
8 Dont entreprises d'investissement	1 646	502	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Prêts et avances	34	34	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 612	468	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
12 Dont sociétés de gestion	6	1	0	0	0	0	3	0	0	0
13 Prêts et avances	6	1	0	0	0	0	3	0	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
16 Dont entreprise d'assurance	11 717	947	216	0	82	26	178	0	0	0
17 Prêts et avances	2 182	145	31	0	12	4	122	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	309	29	7	0	3	1	3	0	0	0
19 Instruments de capitaux propres	9 226	773	178		67	21	53	0		0
20 Entreprises non financières	45 868	13 682	3 917	864	793	965	74	5	0	2
21 Prêts et avances	42 948	12 463	3 643	864	752	843	71	5	0	2
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 851	1 206	270	0	41	120	2	0	0	0
23 Instruments de capitaux propres	70	12	4		0	2	0	0		0
24 Ménages	189 907	110 316	10 393	10 393	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	116 922	108 764	10 393	10 393	0	0	0	0	0	0
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 759	1 553	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 026	0	0	0	0	0				
28 Financement d'administrations locales	103 758	23 694	1	0	0	0	0	0	0	0
29 Financement de logements	46	13	0	0	0	0	0	0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	103 712	23 681	1	0	0	0	0	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0

aq	au	ay	bc	bg	bh	bi	bj	bk
Date de référence des informations T-1								
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0	0	0	327 201	35 800	11 257	1 007	1 183
2	0	0	0	179 435	21 485	0	214	215
3	0	0	0	176 951	21 207	0	132	129
4	0	0	0	174 127	21 166	0	132	128
5	0	0	0	2 605	17	0	0	0
6	0	0	0	218	24		0	0
7	0	0	0	2 484	277	0	82	86
8	0	0	0	502	0	0	0	0
9	0	0	0	34	0	0	0	0
10	0	0	0	468	0	0	0	0
11	0	0	0	0	0		0	0
12	0	0	0	3	0	0	0	0
13	0	0	0	3	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0		0	0
16	0	0	0	1 125	217	0	82	26
17	0	0	0	266	31	0	12	4
18	0	0	0	32	7	0	3	1
19	0	0	0	826	179		67	21
20	0	0	0	13 756	3 922	864	793	968
21	0	0	0	12 535	3 648	864	752	846
22	0	0	0	1 209	270	0	41	120
23	0	0	0	12	4		0	2
24	0	0	0	110 316	10 393	10 393	0	0
25	0	0	0	108 764	10 393	10 393	0	0
26	0	0	0	1 553	0	0	0	0
27	0	0	0	0	0	0	0	0
28	0	0	0	23 694	1	0	0	0
29	0	0	0	13	0	0	0	0
30	0	0	0	23 681	1	0	0	0
31	0	0	0	0	-	0	0	0

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
Date de référence des informations T-1											
Millions EUR		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises financières et non financières	290 115									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	203 254									
35	Prêts et avances	180 863									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 415									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 397									
38	Titres de créance	12 515									
39	Instruments de capitaux propres	9 876									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 861									
41	Prêts et avances	82 503									
42	Titres de créance	3 515									
43	Instruments de capitaux propres	843									
44	Dérivés	20 449									
45	Prêts interbancaires à vue	12 409									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	89 691									
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 208 810	326 523	35 794	11 257	1 007	1 180	679	6	0	3
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR										
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	72 060									
51	Expositions sur des banques centrales	198 729									
52	Portefeuille de négociation	304 180									
53	TOTAL DES ACTIFS	1 783 779									
	EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD										
54	Garanties financières	23 099	3 963	808	0	93	213	844	0	0	0
55	Actifs sous gestion	1 045 604	0	23 001	0	720	9 876	0	1 334	0	1 042
56	Dont titres de créance	382 659	0	8 811	0	266	2 741	0	279	0	228
57	Dont instruments de capitaux propres	499 375	0	11 237	0	454	6 962	0	1 054	0	813

	aq	au	ay	bc	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	0	0	0	0	327 201	35 800	11 257	1 007	1 183
49									
50									
51									
52									
53									
54	0	0	0	0	4 807	808	0	93	214
55	0	0	0	0	78 881	40 011	17 833	720	10 918
56	0	0	0	0	39 105	24 766	17 833	266	2 969
57	0	0	0	0	36 017	12 291	0	454	7 775

**MODÈLE 1 – ACTIFS ENTRANT DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Date de référence des informations T									
	Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Millions EUR		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	788 143	366 549	53 912	13 398	3 366	4 986	801	31	0	16
2 Entreprises financières	545 191	217 654	28 332	29	244	920	162	6	0	1
3 Établissements de crédit	526 766	213 286	27 328	0	160	419	142	6	0	1
4 Prêts et avances	516 045	210 216	26 993	0	160	418	72	6	0	1
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10 212	2 849	310		0	1	70	0		0
6 Instruments de capitaux propres	509	221	25		0	1	0	0		0
7 Autres entreprises financières	18 425	4 368	1 004	29	84	501	20	0	0	0
8 Dont entreprises d'investissement	2 600	752	138	29	30	5	0	0	0	0
9 Prêts et avances	390	142	70	29	30	3	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 138	590	66		0	2	0	0		0
11 Instruments de capitaux propres	71	19	2		0	0	0	0		0
12 Dont sociétés de gestion	14	3	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Prêts et avances	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0		0	0	0	0		0
15 Instruments de capitaux propres	7	2	0		0	0	0	0		0
16 Dont entreprise d'assurance	13 103	1 628	463	0	21	142	18	0	0	0
17 Prêts et avances	1 963	234	50	0	4	14	12	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11 140	1 394	413		17	127	6	0		0
19 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
20 Entreprises non financières	50 994	23 610	14 156	1 944	3 122	4 066	639	25	0	15
21 Prêts et avances	46 827	21 528	13 042	1 944	2 689	3 759	633	24	0	15
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 747	1 960	1 091		432	306	6	1		0
23 Instruments de capitaux propres	420	122	22		1	1	0	0		0
24 Ménages	191 286	125 210	11 425	11 425	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	107 347	106 468	11 425	11 425	0	0	0	0	0	0
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 091	3 071	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 779	15 671	0	0	0	0				
28 Financement d'administrations locales	672	75	0	0	0	0	0	0	0	0
29 Financement de logements			0	0	0	0		0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	672	75	0	0	0	0	0	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
1	226	541	117	12	368 246	53 943	13 398	3 366	5 002
2	0	3	0	0	217 819	28 338	29	244	922
3	0	0	0	0	213 428	27 334	0	160	421
4	0	0	0	0	210 288	26 999	0	160	420
5	0	0	0	0	2 919	310	0	0	1
6	0	0	0	0	221	25		0	1
7	0	3	0	0	4 392	1 004	29	84	501
8	0	0	0	0	752	138	29	30	5
9	0	0	0	0	142	70	29	30	3
10	0	0	0	0	591	66	0	0	2
11	0	0	0	0	19	2		0	0
12	0	0	0	0	3	0	0	0	0
13	0	0	0	0	1	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	2	0		0	0
16	0	0	0	0	1 646	463	0	21	142
17	0	0	0	0	246	50	0	4	14
18	0	0	0	0	1 400	413	0	17	127
19	0	0	0	0	0	0		0	0
20	226	538	117	12	25 142	14 180	1 944	3 122	4 081
21	225	503	104	10	23 004	13 066	1 944	2 689	3 774
22	1	34	12	2	2 015	1 092	0	432	306
23	0	0	0	0	123	22		1	1
24		0			125 210	11 425	11 425	0	0
25		0			106 468	11 425	11 425	0	0
26		0			3 071	0	0	0	0
27					15 671	0	0	0	0
28	0	0	0	0	75	0	0	0	0
29					0	0	0	0	0
30	0	0	0	0	75	0	0	0	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Date de référence des informations T									
Millions EUR		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant		
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises financières et non financières	296 571									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	210 019									
35	Prêts et avances	193 047									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 779									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 804									
38	Titres de créance	8 902									
39	Instruments de capitaux propres	8 070									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 552									
41	Prêts et avances	82 394									
42	Titres de créance	3 927									
43	Instruments de capitaux propres	230									
44	Dérivés	18 962									
45	Prêts interbancaires à vue	14 315									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 588									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	112 767									
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 232 367	366 549	53 912	13 398	3 366	4 986	801	31	0	16
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR										
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	84 386									
51	Expositions sur des banques centrales	171 851									
52	Portefeuille de négociation	371 110									
53	TOTAL DES ACTIFS	1 859 714									
	EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD										
54	Garanties financières	23 931	4 430	1 160		30	311	161	4		3
55	Actifs sous gestion	1 625 286	154 903	60 794		4 441	24 968	7 432	3 423		1 314
56	Dont titres de créance	413 754	56 219	25 367		2 295	10 930	2 756	1 789		853
57	Dont instruments de capitaux propres	571 144	52 746	25 602		1 647	11 897	4 018	1 543		408

	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48	226	541	117	12	368 246	53 943	13 398	3 366	5 002
49									
50									
51									
52									
53									
54	1	39	11	0	4 643	1 163	0	30	315
55	8	515	624	7	209 843	66 444		4 441	27 801
56	2	57	32	4	77 082	29 149		2 295	13 207
57	3	203	272	0	82 928	27 351		1 647	12 390

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
	Date de référence des informations T-1									
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
Millions EUR	Valeur comptable brute totale			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR										
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	794 620	325 165	38 673	11 257	1 068	2 187	56	6	0	1
2 Entreprises financières	455 087	169 811	21 814	0	211	362	13	0	0	0
3 Établissements de crédit	439 888	167 854	21 336	0	83	211	7	0	0	0
4 Prêts et avances	431 675	165 273	21 294	0	83	209	7	0	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 691	2 376	18	0	0	1	0	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	522	206	25		0	0	0	0		0
7 Autres entreprises financières	15 199	1 957	477	0	128	152	6	0	0	0
8 Dont entreprises d'investissement	1 646	196	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Prêts et avances	34	34	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 612	162	0	0	0	0	0	0	0	0
11 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
12 Dont sociétés de gestion	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Prêts et avances	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 Instruments de capitaux propres	0	0	0		0	0	0	0		0
16 Dont entreprise d'assurance	11 717	1 063	331	0	116	17	6	0	0	0
17 Prêts et avances	2 182	161	48	0	17	2	1	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	309	33	10	0	4	1	0	0	0	0
19 Instruments de capitaux propres	9 226	868	273		95	14	5	0		0
20 Entreprises non financières	45 868	19 681	6 464	864	856	1 825	43	5	0	1
21 Prêts et avances	42 948	18 270	6 064	864	808	1 628	40	5	0	1
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 851	1 390	393	0	48	195	2	0	0	0
23 Instruments de capitaux propres	70	20	6		0	2	0	0		0
24 Ménages	189 907	110 316	10 393	10 393	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	116 922	108 764	10 393	10 393	0	0	0	0	0	0
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 759	1 553	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	23 026	0	0	0	0	0				
28 Financement d'administrations locales	103 758	25 356	2	0	2	0	0	0	0	0
29 Financement de logements	46	13	2	0	2	0	0	0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	103 712	25 343	2	0	2	0	0	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0

aq	au	ay	bc	bg	bh	bi	bj	bk
Date de référence des informations T-1								
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0	0	0	325 221	38 679	11 257	1 068	2 188
2	0	0	0	169 824	21 814	0	211	362
3	0	0	0	167 862	21 337	0	83	211
4	0	0	0	165 280	21 295	0	83	209
5	0	0	0	2 376	18	0	0	1
6	0	0	0	206	25		0	0
7	0	0	0	1 962	478	0	128	152
8	0	0	0	196	0	0	0	0
9	0	0	0	34	0	0	0	0
10	0	0	0	162	0	0	0	0
11	0	0	0	0	0		0	0
12	0	0	0	1	0	0	0	0
13	0	0	0	1	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0		0	0
16	0	0	0	1 068	331	0	116	17
17	0	0	0	162	48	0	17	2
18	0	0	0	33	10	0	4	1
19	0	0	0	873	273		95	14
20	0	0	0	19 724	6 469	864	856	1 825
21	0	0	0	18 310	6 069	864	808	1 629
22	0	0	0	1 393	393	0	48	195
23	0	0	0	21	6		0	2
24		0		110 316	10 393	10 393	0	0
25		0		108 764	10 393	10 393	0	0
26		0		1 553	0	0	0	0
27				0	0	0	0	0
28	0	0	0	25 356	2	0	2	0
29	0	0	0	13	0	0	0	0
30	0	0	0	25 343	2	0	2	0
31	0	0	0	0	0	0	0	0

		ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap
Date de référence des informations T-1											
Millions EUR		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)										
33	Entreprises financières et non financières	290 115									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	203 254									
35	Prêts et avances	180 863									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 415									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 397									
38	Titres de créance	12 515									
39	Instruments de capitaux propres	9 876									
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	86 861									
41	Prêts et avances	82 503									
42	Titres de créance	3 515									
43	Instruments de capitaux propres	843									
44	Dérivés	20 449									
45	Prêts interbancaires à vue	12 409									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	89 691									
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	1 208 810	325 165	38 673	11 257	1 068	2 187	56	6	0	1
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	0									
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	72 060									
51	Expositions sur des banques centrales	198 729									
52	Portefeuille de négociation	304 180									
53	TOTAL DES ACTIFS	1 783 779									
	EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD										
54	Garanties financières	23 099	4 462	1 046	0	149	197	25	0	0	0
55	Actifs sous gestion	1 045 604	0	37 749	0	1 056	13 815	0	3 621	0	2 409
56	Dont titres de créance	382 548	0	14 651	0	336	4 055	0	1 025	0	580
57	Dont instruments de capitaux propres	499 178	0	19 977	0	719	9 524	0	2 593	0	1 825

	aq	au	ay	bc	bg	bh	bi	bj	bk
	Date de référence des informations T-1								
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
32									
33									
34									
35									
36									
37									
38									
39									
40									
41									
42									
43									
44									
45									
46									
47									
48				0	325 221	38 679	11 257	1 068	2 188
49									
50									
51									
52									
53									
54	0	0	0	0	4 486	1 046	0	149	197
55	0	0	0	0	95 804	41 370	0	1 056	16 224
56	0	0	0	0	34 839	15 676	0	336	4 634
57	0	0	0	0	56 802	22 569	0	719	11 349

**MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES) ⁽¹⁾**

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR	
0121 - CULTURE DE LA VIGNE	38	4			1	0		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	38	14			-	-		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	122	26			-	-		
2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	29	2			2	-		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	33	24			-	-		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	0	0			-	-		
2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	0	-			-	-		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	75	15			-	-		
2410 - SIDERURGIE	3 663	164			-	-		
2452 - FONDERIE D'ACIER	46	17			-	-		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	89	35			-	-		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	218	178			-	-		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	114	43			-	-		
2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	0	0			0	0		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	30	7			0	-		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	210	99			-	-		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	319	247			0	0		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	96	53			-	-		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 295	112			0	-		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	136	1			-	-		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	106	29			0	-		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	243	120			-	-		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	42	25			-	-		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	200	0			3	-		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	3 882	3 315			1	-		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	245	229			-	-		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	297	235			-	-		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	469	358			4	-		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	30	12			-	-		
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	41	39			-	-		
3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	34	6			-	-		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	62	37			1	-		
3821 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX	12	4			4	4		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	287	85			4	0		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	60	15			1	0		
4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	29	17			2	0		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	190	99			19	1		
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	47	2			0	-		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	176	124			0	-		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	162	39			37	1		

(1) La ligne "Autres secteurs" regroupe 555 secteurs d'activité dont la valeur comptable brute individuelle éligible est inférieure à 0,15 % du total.

	i	k	m	o	q	s	u	w	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
									Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR		Mio EUR	
0121	-		-		-		-		39	4		
0620	-		0		-		-		38	14		
1920	-		0		-		-		122	26		
2011	-		-		-		-		30	2		
2014	-		-		0		-		33	24		
2110	-		0		184		-		184	0		
2120	-		2		59		-		61	-		
2351	-		0		-		-		75	15		
2410	-		0		-		-		3 663	164		
2452	-		-		-		-		46	17		
2511	-		-		-		-		89	35		
2561	-		-		-		-		218	178		
2599	-		0		-		-		114	43		
2630	-		30		-		-		30	0		
2651	1		67		-		-		98	7		
2732	-		-		-		-		210	99		
2790	1		100		-		-		421	247		
2811	-		1		-		-		96	53		
2910	-		15		-		-		1 310	112		
2920	-		0		-		-		136	1		
2931	-		3		-		-		109	29		
2932	-		4		-		-		246	120		
3020	-		-		-		-		42	25		
3030	-		5		-		-		207	0		
3511	123		1		0		-		4 007	3 315		
3512	-		-		0		-		245	229		
3513	0		0		1		-		298	235		
3514	-		0		0		-		474	358		
3521	-		-		-		-		30	12		
3522	-		-		-		-		41	39		
3530	0		0		0		-		34	6		
3600	0		4		1		1		70	37		
3821	0		6		25		-		47	7		
4110	0		4		-		-		295	86		
4211	0		3		-		-		65	15		
4299	0		3		-		-		33	17		
4399	0		44		-		-		253	100		
4511	-		0		-		-		47	2		
4910	0		0		-		-		176	124		
4920	-		2		-		-		201	39		

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR	
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	424	302			-	-		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	63	20			2	0		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	622	0			-	-		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	671	0			0	-		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	60	14			-	-		
5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	30	10			-	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	77	6			-	-		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	58	21			-	-		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	88	21			0	-		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	1	0			222	5		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	29	4			10	2		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	65	1			15	3		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	166	27			2	0		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	73	69			0	-		
6630 - GESTION DE FONDS	56	18			-	-		
6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	38	9			0	0		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	327	97			4	4		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	30	20			0	0		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	78	74			0	0		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	299	22			0	0		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	354	-			-	-		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	0	0			-	-		
AUTRES SECTEURS	734	243	-	-	49	7	-	-

	i	k	m	o	q	s	u	w	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	
										Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR
4931	0		1		0		-		424	302		
4939	0		0		-		-		65	20		
5020	-		-		-		-		622	0		
5110	-		-		-		-		671	0		
5121	-		-		-		-		60	14		
5221	0		3		-		-		33	10		
5223	-		-		-		-		77	6		
5310	-		-		-		-		58	21		
5510	-		-		-		14		102	21		
5920	-		6		-		-		229	5		
6110	0		9		-		-		48	6		
6190	0		28		0		-		109	4		
6420	-		5		5		-		178	27		
6619	-		-		-		-		73	69		
6630	-		0		-		17		73	18		
6810	0		1		-		-		39	9		
6820	-		1		2		0		334	101		
7010	0		0		0		0		31	20		
7312	-		0		-		-		78	74		
7711	-		10		-		-		309	22		
7735	-		-		-		-		354	-		
8129	-		169		0		-		170	0		
	1	-	105	-	10	-	1	-	900	250	-	-

**MODÈLE 2 – GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES) ⁽¹⁾**

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR	
0121 - CULTURE DE LA VIGNE	38	4			-	-		
0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	103	92			0	0		
1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	88	8			-	-		
1102 - PRODUCTION DE VIN (DE RAISIN)	198	45			-	-		
1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	54	5			-	-		
1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	45	12			-	-		
1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	502	452			2	2		
2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	46	37			-	-		
2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	41	2			-	-		
2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	23	0			-	-		
2351 - FABRICATION DE CIMENT	96	38			-	-		
2410 - SIDERURGIE	2 985	2 933			-	-		
2452 - FONDERIE D'ACIER	51	6			-	-		
2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	98	19			-	-		
2561 - TRAITEMENT ET REVETEMENT DES METAUX	177	120			-	-		
2599 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS METALLIQUES N.C.A.	126	17			-	-		
2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	58	16			0	-		
2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	292	226			-	-		
2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	450	216			0	0		
2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	95	56			-	-		
2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 356	311			0	-		
2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	175	2			-	-		
2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	112	45			0	-		
2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	255	135			-	-		
3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	41	22			-	-		
3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	172	3			1	-		
3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	69	1			-	-		
3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 492	4 993			0	-		
3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	259	250			-	-		
3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	554	504			-	-		
3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 217	1 109			0	-		
3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	91	81			-	-		
3522 - DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX PAR CONDUITES	48	47			-	-		
3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	38	9			-	-		
3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	99	42			1	-		
4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	252	127			3	0		
4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	40	10			1	0		
4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	73	33			35	1		
4511 - COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	48	6			0	-		
4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	106	95			4	0		

(1) La ligne [Autres secteurs] regroupe 542 secteurs d'activité dont la valeur comptable brute individuelle éligible est inférieure à 0,15 % du total

	i	k	m	o	q	s	u	w	y	z	aa	ab
	Ressources aquatiques et marines (RAM)		Economie circulaire (EC)		Pollution (PRP)		Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
									Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR		Mio EUR	
0121	-		-		-		-		38	4		
0620	-		0		0		-		103	92		
1101	-		0		-		-		88	8		
1102	-		-		-		-		198	45		
1310	-		-		-		-		54	5		
1330	-		-		-		-		45	12		
1920	-		0		0		-		505	455		
2014	-		-		0		-		46	37		
2015	-		0		-		-		41	2		
2110	-		5		67		-		95	0		
2351	-		0		-		-		96	38		
2410	-		0		-		-		2 985	2 933		
2452	-		-		-		-		51	6		
2511	-		-		-		-		98	19		
2561	-		-		-		-		177	120		
2599	-		0		-		-		126	17		
2651	1		10		-		-		69	16		
2732	-		-		-		-		292	226		
2790	1		53		-		-		503	216		
2811	-		0		-		-		95	56		
2910	0		0		0		-		1 356	311		
2920	-		0		-		-		175	2		
2931	-		0		-		-		112	45		
2932	-		0		-		-		255	135		
3020	-		-		-		-		41	22		
3030	0		1		-		-		173	3		
3250	-		0		0		-		69	1		
3511	218		0		0		-		5 710	4 993		
3512	-		-		0		-		259	250		
3513	0		0		1		-		555	504		
3514	-		0		1		-		1 218	1 109		
3521	-		-		-		-		91	81		
3522	-		-		-		-		48	47		
3530	0		0		0		-		38	9		
3600	0		4		2		1		107	42		
4110	0		4		-		0		259	127		
4211	1		1		-		0		43	10		
4399	0		53		-		0		162	34		
4511	-		0		-		-		48	6		
4671	-		0		-		-		110	95		

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)		Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR		Mio EUR	
4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	160	15			0	0		
4719 - GRANDS MAGASINS	1 079	261			-	-		
4771 - COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE	58	16			-	-		
4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	189	100			0	-		
4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	174	29			71	2		
4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	518	354			-	-		
4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	51	14			7	0		
5010 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE PASSAGERS	81	28			-	-		
5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	629	3			-	-		
5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	653	6			-	-		
5121 - TRANSPORTS AERIENS DE FRET	86	28			-	-		
5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	42	25			0	-		
5223 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS AERIENS	158	22			0	-		
5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	53	26			-	-		
5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	174	66			-	-		
5811 - EDITION DE LIVRES	44	20			90	2		
5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	38	22			0	0		
5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	10	1			335	7		
6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	1	0			40	1		
6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	42	2			4	0		
6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	85	1			3	0		
6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	44	11			1	-		
6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	199	71			5	0		
6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	74	57			-	-		
6630 - GESTION DE FONDS	75	55			-	-		
6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	356	160			6	2		
7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	79	20			0	0		
7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	78	61			0	0		
7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	315	58			0	0		
7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	317	14			-	-		
7911 - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE	44	7			-	-		
8129 - DESINFECTION, DESINFECTISATION, DERATISATION	39	2			-	-		
8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	21	-			-	-		
8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	48	46			-	-		
8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	78	0			1	0		
AUTRES SECTEURS	1 433	419	-	-	29	6	-	-

i	k	m	o	q	s	u	w	y	z	aa	ab
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)				Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		
Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)		Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR	Mio EUR
4711	0	0	-	-	-	-	-	161	15		
4719	0	-	-	-	-	-	-	1 080	261		
4771	-	-	-	-	-	-	-	58	16		
4910	0	0	-	-	-	-	-	189	100		
4920	0	2	-	-	-	-	-	247	30		
4931	0	0	0	-	-	-	-	518	354		
4939	0	2	-	-	-	-	-	60	14		
5010	-	-	-	-	-	-	-	81	28		
5020	-	-	-	-	-	-	-	629	3		
5110	-	-	0	-	-	-	-	653	6		
5121	-	-	-	-	-	-	-	86	28		
5210	0	0	0	-	-	-	-	42	25		
5223	1	2	-	-	-	-	-	161	22		
5310	-	0	-	-	-	-	-	53	26		
5510	-	-	-	-	-	8	-	183	66		
5811	-	1	-	-	-	-	-	134	22		
5829	-	0	-	-	-	-	-	38	22		
5920	-	9	-	-	-	-	-	354	9		
6020	-	1	-	-	-	-	-	42	1		
6110	0	5	-	-	-	-	-	51	2		
6190	0	62	0	-	-	-	-	150	1		
6209	-	0	-	-	-	-	-	45	11		
6420	0	11	4	-	-	-	-	219	72		
6619	-	9	-	-	-	-	-	83	57		
6630	-	0	-	-	-	-	-	75	55		
6820	0	1	1	-	-	-	-	364	162		
7010	0	0	0	0	0	0	0	80	20		
7312	-	10	-	-	-	-	-	88	61		
7711	-	-	-	-	-	-	-	316	58		
7735	0	-	-	-	-	-	-	317	14		
7911	-	-	-	-	-	-	-	44	7		
8129	-	157	0	-	-	-	-	196	2		
8230	-	27	-	-	-	-	-	48	-		
8299	0	5	0	-	-	-	-	52	46		
8730	-	-	-	-	-	-	-	79	1		
	2	-	101	-	40	-	3	1 608	426	-	-

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	45,58 %	5,68 %	1,70 %	0,14 %	0,36 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	Entreprises financières	39,70 %	4,87 %	0,01 %	0,05 %	0,11 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	40,33 %	4,93 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Prêts et avances	40,54 %	4,97 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,31 %	2,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,04 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %
6	Instruments de capitaux propres	43,19 %	4,74 %		0,03 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %		0,00 %
7	Autres entreprises financières	21,76 %	3,26 %	0,16 %	0,45 %	1,51 %	0,38 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
8	Dont entreprises d'investissement	25,31 %	3,71 %	1,12 %	1,14 %	0,09 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Prêts et avances	29,90 %	9,90 %	7,51 %	7,56 %	0,34 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	24,42 %	2,61 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	27,01 %	2,96 %		0,08 %	0,10 %	0,06 %	0,00 %		0,00 %
12	Dont sociétés de gestion	18,51 %	1,48 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	6,12 %	5,74 %	0,00 %	0,00 %
13	Prêts et avances	10,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,17 %	11,48 %	0,00 %	0,00 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	26,98 %	2,96 %		0,08 %	0,10 %	0,06 %	0,00 %		0,00 %
16	Dont entreprises d'assurance	11,05 %	2,38 %	0,00 %	0,38 %	0,73 %	0,50 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	9,51 %	2,28 %	0,00 %	1,18 %	0,45 %	0,25 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	11,32 %	2,39 %	0,00 %	0,23 %	0,78 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	54,76 %	1,48 %		0,00 %
20	Entreprises non financières	34,37 %	13,36 %	3,81 %	1,68 %	4,41 %	0,75 %	0,05 %	0,00 %	0,04 %
21	Prêts et avances	33,65 %	13,49 %	4,15 %	1,74 %	4,27 %	0,82 %	0,05 %	0,00 %	0,05 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	44,22 %	12,92 %	0,00 %	1,09 %	6,61 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
23	Instruments de capitaux propres	25,97 %	3,40 %		0,05 %	0,08 %	0,05 %	0,00 %		0,00 %
24	Ménages	65,46 %	5,97 %	5,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	99,18 %	10,64 %	10,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28	Financement d'administrations locales	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	29,15 %	3,63 %	1,09 %	0,09 %	0,23 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
1	0,02 %	0,08 %	0,04 %	0,00 %	45,83 %	5,69 %	1,70 %	0,14 %	0,36 %	19,42 %
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,79 %	4,87 %	0,01 %	0,05 %	0,11 %	11,66 %
3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,40 %	4,93 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	11,44 %
4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,56 %	4,97 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	11,25 %
5	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	32,36 %	2,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,18 %
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,20 %	4,74 %		0,03 %	0,09 %	0,01 %
7	0,00 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	22,22 %	3,27 %	0,16 %	0,45 %	1,51 %	0,22 %
8	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	25,37 %	3,72 %	1,12 %	1,14 %	0,09 %	0,04 %
9	0,00 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	30,00 %	9,90 %	7,51 %	7,56 %	0,34 %	0,01 %
10	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,48 %	2,61 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,03 %
11	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,07 %	2,96 %		0,08 %	0,10 %	0,00 %
12	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,63 %	7,22 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	0,00 %
13	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	22,22 %	11,48 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14										0,00 %
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,04 %	2,96 %		0,08 %	0,10 %	0,00 %
16	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,55 %	2,38 %	0,00 %	0,38 %	0,73 %	0,08 %
17	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,76 %	2,28 %	0,00 %	1,18 %	0,45 %	0,01 %
18	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,87 %	2,39 %	0,00 %	0,23 %	0,78 %	0,07 %
19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	54,76 %	1,48 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	0,25 %	1,24 %	0,57 %	0,06 %	37,24 %	13,41 %	3,81 %	1,68 %	4,46 %	1,02 %
21	0,27 %	1,09 %	0,58 %	0,07 %	36,48 %	13,54 %	4,15 %	1,74 %	4,32 %	0,92 %
22	0,04 %	3,19 %	0,39 %	0,01 %	47,88 %	12,92 %	0,00 %	1,09 %	6,61 %	0,10 %
23	0,00 %	0,01 %	0,02 %	0,00 %	26,06 %	3,40 %		0,05 %	0,08 %	0,01 %
24		0,00 %			65,46 %	5,97 %	5,97 %	0,00 %	0,00 %	6,73 %
25		0,00 %			99,18 %	10,64 %	10,64 %	0,00 %	0,00 %	5,72 %
26		0,00 %			99,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,17 %
27					65,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,84 %
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29										0,00 %
30	0,00 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	29,31 %	3,64 %	1,09 %	0,09 %	0,23 %	19,42 %

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
	Date de référence des informations T-1								
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)									
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	41,09 %	4,50 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	0,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2 Entreprises financières	39,30 %	4,72 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3 Établissements de crédit	40,13 %	4,82 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4 Prêts et avances	40,31 %	4,90 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,74 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	41,85 %	4,69 %		0,05 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %		0,00 %
7 Autres entreprises financières	15,16 %	1,82 %	0,00 %	0,54 %	0,57 %	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'investissement	30,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
12 Dont sociétés de gestion	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13 Prêts et avances	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,96 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	10,20 %	0,00 %		0,00 %
16 Dont entreprises d'assurance	8,08 %	1,85 %	0,00 %	0,70 %	0,22 %	1,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	6,62 %	1,43 %	0,00 %	0,54 %	0,17 %	5,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9,52 %	2,20 %	0,00 %	0,83 %	0,26 %	0,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	8,38 %	1,93 %		0,73 %	0,23 %	0,58 %	0,00 %		0,00 %
20 Entreprises non financières	29,83 %	8,54 %	1,88 %	1,73 %	2,10 %	0,16 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
21 Prêts et avances	29,02 %	8,48 %	2,01 %	1,75 %	1,96 %	0,17 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,31 %	9,49 %	0,00 %	1,43 %	4,20 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
23 Instruments de capitaux propres	17,81 %	5,36 %		0,31 %	3,17 %	0,06 %	0,00 %		0,00 %
24 Ménages	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28 Financement d'administrations locales	22,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29 Financement de logements	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	22,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	27,01 %	2,96 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

ap	at	ax	bb	bf	bg	bh	bi	bj	bk
Date de référence des informations T-1									
Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts	
1	0,00 %		0,00 %	41,18 %	4,51 %	1,42 %	0,13 %	0,15 %	18,34 %
2	0,00 %		0,00 %	39,43 %	4,72 %	0,00 %	0,05 %	0,05 %	10,06 %
3	0,00 %		0,00 %	40,23 %	4,82 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	9,92 %
4	0,00 %		0,00 %	40,34 %	4,90 %	0,00 %	0,03 %	0,03 %	9,76 %
5	0,00 %		0,00 %	33,87 %	0,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %
6	0,00 %		0,00 %	41,86 %	4,69 %		0,05 %	0,03 %	0,01 %
7	0,00 %		0,00 %	16,34 %	1,82 %	0,00 %	0,54 %	0,57 %	0,14 %
8	0,00 %		0,00 %	30,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %
9	0,00 %		0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	0,00 %		0,00 %	29,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %
11	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	0,00 %		0,00 %	54,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13	0,00 %		0,00 %	54,87 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15	0,00 %		0,00 %	10,20 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
16	0,00 %		0,00 %	9,60 %	1,85 %	0,00 %	0,70 %	0,22 %	0,06 %
17	0,00 %		0,00 %	12,21 %	1,43 %	0,00 %	0,54 %	0,17 %	0,01 %
18	0,00 %		0,00 %	10,35 %	2,20 %	0,00 %	0,83 %	0,26 %	0,00 %
19	0,00 %		0,00 %	8,96 %	1,94 %		0,73 %	0,23 %	0,05 %
20	0,00 %		0,00 %	29,99 %	8,55 %	1,88 %	1,73 %	2,11 %	0,77 %
21	0,00 %		0,00 %	29,19 %	8,49 %	2,01 %	1,75 %	1,97 %	0,70 %
22	0,00 %		0,00 %	42,40 %	9,49 %	0,00 %	1,43 %	4,20 %	0,07 %
23	0,00 %		0,00 %	17,87 %	5,37 %		0,31 %	3,17 %	0,00 %
24				58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	6,18 %
25				93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	6,10 %
26				88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %
27				0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28	0,00 %		0,00 %	22,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,33 %
29	0,00 %		0,00 %	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30	0,00 %		0,00 %	22,83 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,33 %
31	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	0,00 %		0,00 %	27,07 %	0,00 %	0,93 %	0,08 %	0,10 %	18,34 %

MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit			Dont transitioire			Dont utilisation du produit		
		Dont habilitant			Dont habilitant			Dont habilitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)										
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	46,51 %	6,84 %	1,70 %	0,43 %	0,63 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2	Entreprises financières	39,92 %	5,20 %	0,01 %	0,04 %	0,17 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	40,49 %	5,19 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Prêts et avances	40,74 %	5,23 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,90 %	3,04 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,68 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Instruments de capitaux propres	43,37 %	4,84 %		0,03 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
7	Autres entreprises financières	23,71 %	5,45 %	0,16 %	0,46 %	2,72 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8	Dont entreprises d'investissement	28,93 %	5,32 %	1,12 %	1,14 %	0,19 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Prêts et avances	36,57 %	17,87 %	7,51 %	7,57 %	0,72 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,61 %	3,11 %	0,00 %	0,01 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	26,90 %	3,20 %		0,09 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
12	Dont sociétés de gestion	18,45 %	1,60 %	0,00 %	0,04 %	0,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13	Prêts et avances	10,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15	Instruments de capitaux propres	26,87 %	3,20 %		0,09 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
16	Dont entreprises d'assurance	12,43 %	3,53 %	0,00 %	0,16 %	1,08 %	0,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	11,91 %	2,54 %	0,00 %	0,22 %	0,73 %	0,62 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12,52 %	3,71 %	0,00 %	0,15 %	1,14 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
20	Entreprises non financières	46,30 %	27,76 %	3,81 %	6,12 %	7,97 %	1,25 %	0,05 %	0,00 %	0,03 %
21	Prêts et avances	45,97 %	27,85 %	4,15 %	5,74 %	8,03 %	1,35 %	0,05 %	0,00 %	0,03 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	52,31 %	29,11 %	0,00 %	11,52 %	8,16 %	0,16 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %
23	Instruments de capitaux propres	29,19 %	5,34 %		0,29 %	0,27 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
24	Ménages	65,46 %	5,97 %	5,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	99,18 %	10,64 %	10,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	65,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28	Financement d'administrations locales	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	Financement de logements									
30	Autres financements d'administrations locales	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	29,74 %	4,37 %	1,09 %	0,27 %	0,40 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1	0,03 %	0,07 %	0,01 %	0,00 %	46,72 %	6,84 %	1,70 %	0,43 %	0,63 %	19,80 %
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,95 %	5,20 %	0,01 %	0,04 %	0,17 %	11,71 %
3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,52 %	5,19 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	11,48 %
4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,75 %	5,23 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	11,31 %
5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,58 %	3,04 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,16 %
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,37 %	4,84 %		0,03 %	0,11 %	0,01 %
7	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	23,84 %	5,45 %	0,16 %	0,46 %	2,72 %	0,24 %
8	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,94 %	5,32 %	1,12 %	1,14 %	0,19 %	0,04 %
9	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36,57 %	17,87 %	7,51 %	7,57 %	0,72 %	0,01 %
10	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,61 %	3,11 %	0,00 %	0,01 %	0,09 %	0,03 %
11	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,90 %	3,20 %		0,09 %	0,18 %	0,00 %
12	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	18,45 %	1,60 %	0,00 %	0,04 %	0,09 %	0,00 %
13	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14										0,00 %
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,87 %	3,20 %		0,09 %	0,18 %	0,00 %
16	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,56 %	3,53 %	0,00 %	0,16 %	1,08 %	0,09 %
17	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,54 %	2,54 %	0,00 %	0,22 %	0,73 %	0,01 %
18	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,57 %	3,71 %	0,00 %	0,15 %	1,14 %	0,08 %
19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	0,44 %	1,05 %	0,23 %	0,02 %	49,30 %	27,81 %	3,81 %	6,12 %	8,00 %	1,35 %
21	0,48 %	1,07 %	0,22 %	0,02 %	49,13 %	27,90 %	4,15 %	5,74 %	8,06 %	1,24 %
22	0,02 %	0,92 %	0,33 %	0,05 %	53,78 %	29,13 %	0,00 %	11,52 %	8,16 %	0,11 %
23	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	29,21 %	5,34 %		0,29 %	0,27 %	0,01 %
24		0,00 %			65,46 %	5,97 %	5,97 %	0,00 %	0,00 %	6,73 %
25		0,00 %			99,18 %	10,64 %	10,64 %	0,00 %	0,00 %	5,72 %
26		0,00 %			99,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,17 %
27					65,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,84 %
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29										0,00 %
30	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	0,02 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	29,88 %	4,38 %	1,09 %	0,27 %	0,41 %	19,80 %

	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao
	Date de référence des informations T-1								
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit					Dont utilisation du produit			
	Dont transitoire					Dont transitoire			
	Dont habilitant					Dont habilitant			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)									
GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	40,92 %	4,87 %	1,42 %	0,13 %	0,28 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2 Entreprises financières	37,31 %	4,79 %	0,00 %	0,05 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3 Établissements de crédit	38,16 %	4,85 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4 Prêts et avances	38,29 %	4,93 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,89 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	39,40 %	4,70 %		0,03 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
7 Autres entreprises financières	12,87 %	3,14 %	0,00 %	0,84 %	1,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'investissement	11,90 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
12 Dont sociétés de gestion	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13 Prêts et avances	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
16 Dont entreprises d'assurance	9,07 %	2,82 %	0,00 %	0,99 %	0,14 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	7,38 %	2,18 %	0,00 %	0,76 %	0,11 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	10,69 %	3,36 %	0,00 %	1,17 %	0,17 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	9,41 %	2,96 %		1,04 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %		0,00 %
20 Entreprises non financières	42,91 %	14,09 %	1,88 %	1,87 %	3,98 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
21 Prêts et avances	42,54 %	14,12 %	2,01 %	1,88 %	3,79 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	48,77 %	13,80 %	0,00 %	1,67 %	6,83 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
23 Instruments de capitaux propres	29,13 %	9,01 %		0,56 %	3,08 %	0,65 %	0,00 %		0,00 %
24 Ménages	58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28 Financement d'administrations locales	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29 Financement de logements	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	26,90 %	3,20 %	0,93 %	0,09 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

	ap	at	ax	bb	bf	bg	bh	bi	bj	bk	
	Date de référence des informations T-1										
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
Dont utilisation du produit						Dont transitoire	Dont habilitant				
1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,93 %	4,87 %	1,42 %	0,13 %	0,28 %	18,23 %	
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,32 %	4,79 %	0,00 %	0,05 %	0,08 %	9,52 %	
3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,16 %	4,85 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	9,41 %	
4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,29 %	4,93 %	0,00 %	0,02 %	0,05 %	9,27 %	
5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,89 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,13 %	
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,41 %	4,70 %		0,03 %	0,05 %	0,01 %	
7	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,91 %	3,14 %	0,00 %	0,84 %	1,00 %	0,11 %	
8	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	11,90 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	
9	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
10	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	
11	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	
12	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
13	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,12 %	2,82 %	0,00 %	0,99 %	0,14 %	0,06 %	
17	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,42 %	2,18 %	0,00 %	0,76 %	0,11 %	0,01 %	
18	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	10,75 %	3,36 %	0,00 %	1,17 %	0,17 %	0,00 %	
19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,46 %	2,96 %		1,04 %	0,15 %	0,05 %	
20	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,00 %	14,10 %	1,88 %	1,87 %	3,98 %	1,11 %	
21	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	42,63 %	14,13 %	2,01 %	1,88 %	3,79 %	1,03 %	
22	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	48,85 %	13,80 %	0,00 %	1,67 %	6,83 %	0,08 %	
23	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	29,78 %	9,01 %		0,56 %	3,08 %	0,00 %	
24		0,00 %			58,09 %	5,47 %	5,47 %	0,00 %	0,00 %	6,18 %	
25		0,00 %			93,02 %	8,89 %	8,89 %	0,00 %	0,00 %	6,10 %	
26		0,00 %			88,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %	
27					0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,42 %	
29	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	28,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
30	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,42 %	
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
32	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,90 %	3,20 %	0,93 %	0,09 %	0,18 %	18,23 %	

MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Date de référence des informations T								
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit			Dont habilitant
% (des flux de tous les actifs éligibles)									
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	29,96 %	4,19 %	0,65 %	0,11 %	0,24 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2 Entreprises financières	24,96 %	3,16 %	0,00 %	0,02 %	0,06 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3 Établissements de crédit	24,52 %	3,11 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4 Prêts et avances	24,28 %	3,09 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,20 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	0,05 %	0,01 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
7 Autres entreprises financières	0,44 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'investissement	0,12 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Prêts et avances	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,11 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
12 Dont sociétés de gestion	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
16 Dont entreprises d'assurance	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
20 Entreprises non financières	1,43 %	0,79 %	0,41 %	0,09 %	0,18 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
21 Prêts et avances	1,29 %	0,74 %	0,41 %	0,09 %	0,14 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,13 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
23 Instruments de capitaux propres	0,01 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
24 Ménages	3,56 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2,08 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28 Financement d'administrations locales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29 Financement de logements	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	29,96 %	4,19 %	0,65 %	0,11 %	0,24 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T										
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						Part du total des nouveaux actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	30,06 %	4,19 %	0,65 %	0,11 %	0,24 %	18,68 %	
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	25,00 %	3,16 %	0,00 %	0,02 %	0,06 %	15,54 %	
3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,56 %	3,11 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %	15,27 %	
4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,29 %	3,09 %	0,00 %	0,02 %	0,03 %	15,10 %	
5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,22 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,14 %	
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %		0,00 %	0,00 %	0,03 %	
7	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,44 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,27 %	
8	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,12 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,07 %	
9	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
10	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,11 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,07 %	
11	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	
12	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
13	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	
17	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	
18	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	
20	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	1,49 %	0,80 %	0,41 %	0,09 %	0,18 %	0,93 %	
21	0,00 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	1,35 %	0,74 %	0,41 %	0,09 %	0,14 %	0,84 %	
22	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	
23	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,01 %	
24		0,00 %			3,56 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	2,21 %	
25		0,00 %			2,08 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	1,29 %	
26		0,00 %			0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %	
27					1,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,84 %	
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
29	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
30	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
32	0,00 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	30,06 %	4,19 %	0,65 %	0,11 %	0,24 %	18,68 %	

MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Date de référence des informations T								
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
% (des flux de tous les actifs éligibles)			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	30,52 %	4,75 %	0,65 %	0,12 %	0,36 %	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
2 Entreprises financières	25,13 %	3,45 %	0,00 %	0,02 %	0,09 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3 Établissements de crédit	24,67 %	3,36 %	0,00 %	0,02 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4 Prêts et avances	24,44 %	3,33 %	0,00 %	0,02 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,19 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	0,05 %	0,01 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
7 Autres entreprises financières	0,46 %	0,09 %	0,00 %	0,01 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
8 Dont entreprises d'investissement	0,13 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Prêts et avances	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,11 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
12 Dont sociétés de gestion	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
16 Dont entreprises d'assurance	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
20 Entreprises non financières	1,82 %	1,07 %	0,41 %	0,10 %	0,27 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
21 Prêts et avances	1,63 %	1,00 %	0,41 %	0,09 %	0,23 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,18 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
23 Instruments de capitaux propres	0,01 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %
24 Ménages	3,56 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2,08 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	1,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %				
28 Financement d'administrations locales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29 Financement de logements	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	30,52 %	4,75 %	0,65 %	0,12 %	0,36 %	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					Part du total des nouveaux actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
Dont utilisation du produit						Dont transitoire	Dont habilitant			
1	0,00 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	30,64 %	4,76 %	0,65 %	0,12 %	0,37 %	19,04 %
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	25,14 %	3,45 %	0,00 %	0,02 %	0,09 %	15,63 %
3	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,68 %	3,36 %	0,00 %	0,02 %	0,04 %	15,34 %
4	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	3,33 %	0,00 %	0,02 %	0,04 %	15,19 %
5	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,19 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,12 %
6	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %		0,00 %	0,00 %	0,03 %
7	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,46 %	0,09 %	0,00 %	0,01 %	0,06 %	0,29 %
8	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %
9	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
10	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,11 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,07 %
11	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
13	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
16	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
17	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %
18	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	0,00 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	1,93 %	1,08 %	0,41 %	0,10 %	0,27 %	1,20 %
21	0,00 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	1,74 %	1,00 %	0,41 %	0,09 %	0,23 %	1,08 %
22	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,18 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,11 %
23	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %		0,00 %	0,00 %	0,01 %
24		0,00 %			3,56 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	2,21 %
25		0,00 %			2,08 %	0,23 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	1,29 %
26		0,00 %			0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,08 %
27					1,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,84 %
28	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
32	0,00 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	30,64 %	4,76 %	0,65 %	0,12 %	0,37 %	19,04 %

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Date de référence des informations T									
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	16,71 %	3,49 %	0,00 %	0,06 %	0,86 %	3,59 %	0,24 %	0,00 %	0,01 %	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	8,15 %	2,54 %	0,00 %	0,19 %	1,20 %	0,36 %	0,12 %	0,00 %	0,05 %	

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0,00 %	0,28 %	0,05 %	0,00 %	20,63 %	3,72 %	0,00 %	0,06 %	0,87 %
2	0,00 %	0,35 %	0,19 %	0,01 %	12,47 %	3,05 %	0,57 %	0,19 %	1,28 %

MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant				
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont habillant	Dont utilisation du produit			
%		Dont utilisation du produit			Dont transitoire	Dont hab				

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
								Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	0,00 %	0,16 %	0,05 %	0,00 %	19,40 %	4,86 %	0,00 %	0,12 %	1,31 %
2	0,00 %	0,03 %	0,04 %	0,00 %	12,91 %	4,09 %	0,00 %	0,27 %	1,71 %

**MODÈLE 5 - ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
Date de référence des informations T										
Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
						Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)								Dont utilisation du produit	Dont habilitant	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	17,10 %	3,46 %	0,00 %	0,04 %	0,81 %	0,77 %	0,02 %	0,00 %	0,02 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,00 %	17,43 %	0,00 %	2,62 %	9,56 %	0,00 %	0,56 %	0,00 %	-0,26 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
								Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1	0,00 %	0,07 %	0,11 %	0,00 %	18,06 %	3,48 %	0,00 %	0,04 %	0,83 %
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,20 %	-10,09 %	2,62 %	9,92 %

MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Date de référence des informations T								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	19,63 %	5,42 %	0,00 %	0,09 %	1,40 %	1,60 %	0,03 %	0,00 %	0,03 %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	0,00 %	21,99 %	0,00 %	3,65 %	11,29 %	0,00 %	-0,24 %	0,00 %	-1,28 %

	j	n	r	v	aa	ab	ac	ad	ae
Date de référence des informations T									
	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				
							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	0,00 %	0,09 %	0,10 %	0,00 %	21,42 %	5,45 %	0,00 %	0,09 %	1,44 %
2	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,35 %	0,00 %	3,65 %	11,79 %

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE SPÉCIFIQUEMENT

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, Crédit Agricole S.A. publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) sur la base du chiffre d'affaires et du Capex. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés du fait de la non significativité des encours concernés par rapport à la taille du bilan.

MODÈLE 1 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE**Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire**

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Crédit Agricole S.A. est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du modèle 2 "Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur, sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)".

**MODÈLE 2 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 954	0,16 %	1 954	0,16 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00 %	2	0,00 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	42 871	3,48 %	42 832	3,48 %	39	0,00 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	1 232 367	100,00 %	1 232 367	100,00 %	1 232 367	100,00 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	21	0,00 %	21	0,00 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 919	0,16 %	1 919	0,16 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0,00 %	6	0,00 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00 %	2	0,00 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	51 994	4,22 %	51 963	4,22 %	31	0,00 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	1 232 367	100,00 %	1 232 367	100,00 %	1 232 367	100,00 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (Capex) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 954	4,36 %	1 954	4,36 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,00 %	2	0,00 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	42 871	95,63 %	42 832	95,54 %	39	0,09 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	44 830	100,00 %	44 791	99,91 %	39	0,09 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE
(NUMÉRATEUR) (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	21	0,04 %	21	0,04 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 919	3,56 %	1 919	3,56 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6	0,01 %	6	0,01 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2	0,00 %	2	0,00 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	51 994	96,39 %	51 963	96,33 %	31	0,06 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	53 943	100,00 %	53 912	99,94 %	31	0,06 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (Capex) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6	0,00 %	6	0,00 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	278	0,02 %	278	0,02 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	71	0,01 %	71	0,01 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	314 898	25,55 %	314 092	25,49 %	806	0,07 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	315 256	25,58 %	314 450	25,52 %	806	0,07 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le modèle 1 "Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)" (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)

		Montant en millions d'euros et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %	0	0,00 %	-	-
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,00 %	2	0,00 %	-	-
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	184	0,01 %	184	0,01 %	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	45	0,00 %	45	0,00 %	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0,00 %	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	313 174	25,41 %	312 404	25,35 %	770	0,06 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	313 407	25,43 %	312 637	25,37 %	770	0,06 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le modèle 1 "Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des Capex verts des contreparties)" (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (Capex) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

**MODÈLE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

Ligne	Activités économiques	Montant (en millions d'euros)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	73	0,0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	872 207	70,8 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	872 282	70,8 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le modèle 1 "Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base du chiffre d'affaires vert des contreparties)" (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

**MODÈLE 5 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Ligne	Activités économiques	Montant (en millions d'euros)	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	131	0,0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39	0,0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	-
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	864 847	70,2 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	865 017	70,2 %

Dans ce tableau, Crédit Agricole S.A. présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le modèle 1 "Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des Capex verts des contreparties)" (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Pour les expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

3.1. EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

3.1.1 STRATÉGIE

3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour du Plan Moyen Terme, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle de Crédit Agricole S.A. repose sur des actions portées par les collaborateurs, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin, pour le Projet Sociétal, l'amplification de l'engagement sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'Humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentation ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des collaborateurs. Il favorise le développement des compétences des collaborateurs et leur offre de larges opportunités de carrières et de mobilité, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (numérique, environnementale, sociale), Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses collaborateurs présents dans le monde ⁽¹⁾.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial UNI Global Union, Crédit Agricole S.A. réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Il s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Crédit Agricole S.A. rappelle dans sa Charte Éthique qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Son Code de conduite précise également "que ce soit dans les relations entre collaborateurs de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué". En conséquence, dans le cadre du présent accord, Crédit Agricole S.A. confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;

- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux Principes et aux Droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5^{ème} édition 2017).

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

3.1.1.2 LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, Crédit Agricole S.A. s'engage autour de cinq axes principaux, afin de répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la section 1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique) :

- 1. Développement du capital humain** : Crédit Agricole S.A. favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des collaborateurs, ainsi que l'affirmation du leadership.
- 2. Dialogue social** : Crédit Agricole S.A. encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi que l'écoute active des collaborateurs.
- 3. Diversité et inclusion** : Crédit Agricole S.A. mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de s'opposer fermement à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances.
- 4. Environnement de travail** : La politique sociale de Crédit Agricole S.A. veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des collaborateurs.
- 5. Performance et rémunérations** : La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence et permet de récompenser la performance des collaborateurs du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards internationaux.

Les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des indicateurs présentés dans les parties 3.1.1.4. "Effectifs" et 3.1.3. "Éléments quantitatifs 2024 et cibles".

(1) Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 "Effectifs".

3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

La stratégie RH de Crédit Agricole S.A. est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des collaborateurs sans distinction ⁽¹⁾.

Cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe ont été mises en place pour répondre à ces IRO, comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et rémunérations.

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain :

1. une bonne gestion des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Groupe et la rétention des collaborateurs ;
2. la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des collaborateurs (au et hors travail), de diversités et d'inclusion, couplées aux vertus de la liberté d'association et de la négociation collective, sont gages d'amélioration de la santé-sécurité des collaborateurs.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole S.A. et sont *in fine* gages de l'augmentation de sa performance globale.

3.1.1.4 EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR GENRE

Genre	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés (effectifs)
Féminin	42 259,99	52,02%
Masculin	38 984,09	47,98%
Autres*	-	-
Non déclaré	-	-
TOTAL SALARIÉS	81 244,08	100%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024.

Consulter la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" dans les "Notes annexes aux états financiers consolidés" du Document d'Enregistrement Universel pour la référence croisée au chiffre le plus représentatif dans les états financiers de Crédit Agricole S.A.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'il représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD** : hors stagiaires, hors alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaires de vacances, hors intérimaires (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail
- **Equivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31 décembre 2024, sur la base de leur temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique aura un taux d'activité < 1.
- **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : Other) et "Non déclaré" (U : Undeclared) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR REGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALARIÉS OU PLUS, REPRESENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

Continent	Nombre de salariés (effectifs)	% de salariés
Europe occidentale	65 156	80,2 %
dont France	38 300	47,1 %
dont Italie	15 658	19,3 %
Europe orientale	7 719	9,5 %
Asie - Océanie	4 337	5,3 %
Afrique	2 409	3,0 %
Amérique du Nord	1 359	1,7 %
Proche et Moyen-Orient	146	0,2 %
Amérique centrale et du Sud	118	0,1 %
TOTAL SALARIÉS	81 244	100 %

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Équivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le Document d'Enregistrement Universel.

(1) Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 "Effectifs".

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR GENRE

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres ^(*)	Non déclaré	Total
Salariés					
En effectif/ETP	42 259,99	38 984,09	-	-	81 244,08
En %	52,02%	47,98%	-	-	100%
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En effectif/ETP	40 493,56	37 410,55	-	-	77 904,11
En %	51,98%	48,02%	-	-	100%
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En effectif/ETP	1 766,42	1 573,55	-	-	3 339,97
En %	52,89%	47,11%	-	-	100%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En effectif/ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En effectif/ETP	37 225,00	38 334,00	-	-	75 559,00
En %	49,27%	50,73%	-	-	100%
Nombre de salariés à temps partiel					
En effectif/ETP	5 034,98	650,09	-	-	5 685,07
En %	88,56%	11,44%	-	-	100%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union Européenne, comme au Royaume-Uni et en France (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024						
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie - Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud
Nombre de salariés (en effectif/ETP)	65 156,11	7 718,78	4 337,10	2 409,00	1 359,07	146,00	118,00
Nombre de salariés permanents (CDI) (en effectif/ETP)	63 852,80	6 980,03	3 925,20	1 524,00	1 359,07	145,00	118,00
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en effectif/ETP)	1 303,31	738,76	411,90	885,00	-	1,00	-
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en effectif/ETP)	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en effectif/ETP)	59 566,00	7 631,00	4 332,00	2 409,00	1 357,00	146,00	118,00
Nombre de salariés à temps partiel (en effectif/ETP)	5 590,11	87,79	5,10	-	2,07	-	-

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2024
Taux de rotation des effectifs	8,43 %

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture

période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

La formule de calcul utilisée est : $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N}) / 2] / \text{Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)}$.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les 3 mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

MOTIFS DES DÉPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2024			
	France	International	Total	%
Démission	960	1 980	2 940	51,75 %
Retraite	578	300	878	15,46 %
Licenciement	322	336	658	11,58 %
Décès	23	26	49	0,86 %
Autres	549	607	1 156	20,35 %
TOTAL DÉPARTS CDI	2 432	3 249	5 681	100 %

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits « inactifs » sont exclus du périmètre.

3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

Le développement du capital humain de Crédit Agricole S.A. est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- Le Comité exécutif ;
- Le Comité des DRH (mensuel) pour définir et partager la Politique du développement du Capital Humain au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. ;
- Le Comité de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (trois fois par an) en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi ;

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique de développement du capital humain et des actions associées (notamment via des indicateurs quantitatifs).

Une coordination (mensuelle) est également assurée par la Direction des ressources humaines avec les RH métiers de Crédit Agricole S.A. (non décisionnelle).

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de Développement du capital humain de Crédit Agricole S.A. reposent sur :

- Accord mondial UNI Global Union, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, depuis 2012 ;
- Charte de mobilité Groupe Crédit Agricole du 12 novembre 2024.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact positif	
– Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	N/A
Opportunités	
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	N/A
– Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	N/A

(1) L'opportunité "Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices" est transverse à toutes les politiques RH de Crédit Agricole S.A. et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l'attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée et analysée tous les ans au travers de classements de marque employeur et le suivi du turnover (voir tableau "Rotation des effectifs" dans la partie 3.1.1.4 ci-dessus). En particulier, Crédit Agricole S.A. est distingué par l'Index RSE 2023 (étude Universum) comme n°1 des services financiers selon les jeunes diplômés, pour ses engagements sociétaux et environnementaux, et par le classement LinkedIn Top Companies 2024 comme 1^{ère} entreprise des services financiers.

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique développement du capital humain sont instruits par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. et surveillés annuellement en comité des DRH.

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN
CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses collaborateurs et de contribuer au développement de leurs compétences, Crédit Agricole S.A. identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions et est ainsi très actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle pour répondre aux attentes des collaborateurs.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cela favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Ce Projet Humain permet à chaque collaborateur d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des collaborateurs et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Formation

Grands principes de la formation

Pour Crédit Agricole S.A., l'accompagnement dynamique et innovant des collaborateurs et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux majeurs. Ainsi, Crédit Agricole S.A. investit sur le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses collaborateurs, où qu'ils soient dans le monde. Il met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de ses territoires et géographies.

Les objectifs de formation pour les collaborateurs sont définis sur le plan global pour tout ce qui est réglementaire (Université du Groupe IFCAM/Conformité). Les lignes métiers transverses de type Ligne Métier Systèmes d'Information définissent aussi des plans d'action généraux qui vont compléter les objectifs des plans d'action de formation de chaque entité. L'ensemble de ces objectifs collectifs viennent s'ajouter aux objectifs individuels définis lors des évaluations de fin d'année.

Crédit Agricole S.A. offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le **développement continu des compétences** et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des collaborateurs ;

- soutenir l'**acquisition de nouvelles compétences** et anticiper les changements.

La culture de la formation continue et de l'apprentissage constant est ancrée dans l'ADN de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est organisé de manière homogène – notamment grâce à l'IFCAM – pour déployer annuellement et régulièrement l'ensemble des formations nécessaires au développement des compétences de ses collaborateurs. En ce qui concerne les formations réglementaires et obligatoires, en constante évolution, Crédit Agricole S.A. est soucieux de préparer les collaborateurs à agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. Le pilotage actif de ces programmes et leur calendrier est ajusté au niveau des métiers selon leurs spécificités et leurs écosystèmes.

C'est pourquoi Crédit Agricole S.A. choisit de piloter son reporting selon quatre thématiques :

- le réglementaire obligatoire ;
- la RSE, dont la formation obligatoire "Au cœur du Projet Sociétal" ;
- les autres *hard skills*, comme l'IA ;
- les *soft skills*.

Chaque métier, chaque localisation décline ensuite la formation selon ses propres priorités et ses besoins.

Une communauté des pilotes de la formation est animée par la RH Groupe pour définir les priorités annuelles (par exemple, l'IA en 2024 et la RSE en 2022).

Cette communauté favorise aussi le partage de bonnes pratiques et permet de capitaliser sur le collectif dans la réponse aux besoins des collaborateurs et des métiers.

En 2024, on retiendra quelques initiatives notables :

- Crédit Agricole CIB a par exemple, accéléré le développement de son ESG Academy, construite sur la base d'un référentiel de neuf compétences ESG. Cette Academy s'articule aujourd'hui autour de deux niveaux :
 - un niveau "acculturation" pour l'ensemble des collaborateurs (les parcours ont été définis avec chaque Direction afin de cibler les modules à suivre en priorité selon leur activité et besoins de développement) ;
 - un niveau "avancé" pour accompagner la montée en compétences des collaborateurs les plus exposés aux thématiques ESG dans leur activité quotidienne.
- De son côté, LCL a mis en place un programme de formation pluriannuel consacré au respect des obligations consommateurs. Ce programme permet aux collaborateurs d'acquérir et d'entretenir les compétences nécessaires, notamment au

respect du secret bancaire, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des sanctions internationales. Un programme de formation renforcé avec certifications obligatoires (assurances, crédit immobilier et marchés financiers) pour la prise de poste est proposé aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle.

Le pilotage des compétences au niveau de la Ligne métier Audit Inspection s'articule autour de deux piliers :

- Une gestion prévisionnelle des compétences pour mieux piloter l'adéquation des compétences de la Ligne métier Audit Inspection à ses enjeux ;
- Et un exercice de cartographie des compétences de la Ligne métier Audit Inspection annuel sur la base d'un référentiel socle harmonisé (avec plus de 30 compétences "métier d'audit" et "thématiques" (IT, Data, Modèle, ESG, etc.). Cet exercice a permis de cartographier les compétences de la Ligne métier Audit Inspection puis d'identifier et de mettre en œuvre les premiers plans d'action au niveau local, comme au niveau du Groupe.

Pour développer et maintenir ces compétences, la Ligne métier Audit Inspection a poursuivi un programme volontariste de formations venant accompagner la professionnalisation des équipes, avec par exemple :

- La poursuite du déploiement de l'Académie Data de la Ligne métier Audit Inspection : de l'acculturation à la certification en Data Science, en passant par la maîtrise des risques majeurs, avec un focus réglementaire (RGPD et BCBS 239) ;
- Des actions de formation ayant permis d'avoir plus de 98 % des collaborateurs de la Ligne métier Audit Inspection acculturés à l'ESG au 31 décembre 2024, représentant en 2024, 3 055 heures de formation reçues.

Enfin, en co-construction avec l'IFCAM et la Ligne métier Systèmes d'information, Crédit Agricole S.A. lance un programme pour une adoption maîtrisée et progressive de l'IA générative de l'ensemble des collaborateurs. Au service de ses métiers, Crédit Agricole S.A. s'assure d'une montée en compétences de l'ensemble de ses collaborateurs en lançant une formation d'acculturation à cette technologie, d'abord en France dès 2024, puis au premier semestre 2025 dans l'ensemble de ses pays d'implantation. Pour Crédit Agricole S.A., l'IA générative représente une opportunité d'améliorer l'expérience client et l'expérience de l'ensemble de ses collaborateurs, qu'elle va libérer des tâches répétitives ou fastidieuses pour donner la part belle à l'intelligence humaine. Cette technologie constitue donc une opportunité pour développer les compétences humaines, le discernement, la sensibilité, l'empathie et ainsi mettre la responsabilité humaine au cœur de la relation avec le client. Avec cette formation, Crédit Agricole S.A. prépare ses collaborateurs à intégrer l'IA générative de manière efficace dans l'ensemble de ses métiers.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la section 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole S.A. propose à tous ses collaborateurs des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses collaborateurs une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés.

Pour la France, certains parcours inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) sont éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Depuis mai 2024, grâce à un partenariat unique, Crédit Agricole S.A. s'appuie également sur une plateforme internationale (LinkedIn). En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.

Pour accélérer sa transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole S.A. a lancé avec LinkedIn un projet qui embarque l'ensemble des collaborateurs, afin de leur permettre de développer sans cesse leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation. Depuis mai 2024, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A., implantés en France comme à l'international, sont progressivement embarqués de façon illimitée sur les dispositifs de formation, de développement des compétences et de mobilité du Groupe.

Les grands atouts de la mise en place de cette plateforme sont :

- une réponse au souhait de mettre à disposition de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. une offre de formation complémentaire, innovante et actualisée ;
- une réponse aux enjeux de marque employeur toujours plus exigeants en matière de concurrence et de recherches de profils, et ce, dans le monde entier ;
- une transformation culturelle à mener face aux enjeux de la mobilité professionnelle pour encourager les équipes RH, les managers et les collaborateurs à repenser et oser des trajectoires professionnelles innovantes.

Le partenariat se décline sous quatre angles :

- un angle recrutement, avec la diffusion et la promotion illimitée des postes à pourvoir pour promouvoir la mobilité interne ;
- un angle analyse de données, grâce à l'apport et l'exploitation de données pour contribuer à la gestion de l'emploi actuel et futur ;
- un angle trajectoire de carrière et mobilité, grâce à un travail sur les compétences, une visibilité renforcée des mobilités possibles et un vivier de candidats partagé et unifié ;
- un angle formation, avec la couverture des besoins de formation (tech, le Digital pour tous, nouvelles tendances, IA) et une offre de formation régulièrement mise à jour, afin de contribuer toujours mieux au développement des compétences des collaborateurs.

Au 31 décembre 2024, toutes les entités de Crédit Agricole S.A. ont initié le déploiement de la plateforme, avec une moyenne de 64 minutes de formation par collaborateur, et 30 700 collaborateurs ayant accédé à LinkedIn Learning via ce partenariat.

Grâce à la plateforme LinkedIn, Crédit Agricole S.A. a franchi une nouvelle étape en proposant une personnalisation des parcours à grande échelle.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la section 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Accompagner le Projet Sociétal

Consients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM développent un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des collaborateurs ;
- former à la Responsabilité Sociétale et Environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module "Au cœur du Projet Sociétal" est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements de Crédit Agricole S.A. pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A., les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, présentiel, etc.).

En cohérence avec la Raison d’Être du Groupe, l’ensemble des dirigeants et collaborateurs du Groupe sont formés aux enjeux de la RSE.

En à peine deux ans, au 31 décembre 2024, 98% des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dans le monde ont réalisé des formations portant sur la RSE dont 132 sessions pour les administrateurs et 332 sessions pour les Comités de Directions/Conseils d’administration ont été animées par l’IFCAM. En complément, de nombreuses actions de sensibilisation telles que des conférences, des fresques et des ateliers ont été réalisés au sein de Crédit Agricole S.A.

En soutien de la culture de l’apprentissage constant et pour que l’ensemble des collaborateurs soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux collaborateurs selon les spécificités et expertises nécessaires.

En 2024, un grand nombre de contenus a été construit et déployé avec l’IFCAM, avec la volonté de capitaliser sur les approches métiers ciblées selon leurs calendriers et leurs expertises afin de faciliter l’appropriation du Projet Sociétal par les salariés de tous les métiers et de toutes les régions géographiques.

En parallèle des formations pour les collaborateurs et pour que les dirigeants deviennent les meilleurs ambassadeurs du Projet Humain et accélèrent la transformation managériale et culturelle du Groupe, un *Executive programme* sur mesure a été lancé en septembre 2023 en collaboration avec HEC Paris et SDA Bocconi, en soutien au PMT Ambitions 2025.

"Un leadership pour développer sans cesse le potentiel de chacun" : ce programme s’inscrit dans la continuité du programme dirigeants "Leadership, sens et mise en responsabilité" mis en œuvre lors du précédent PMT 2019-2022.

Véritable transformation organisationnelle, culturelle et managériale, le Projet Humain vise à installer progressivement et durablement une culture de la responsabilité Humaine.

Dans ce programme qui s’est déroulé en 2023 et 2024, un leader, en acteur du Projet Humain et du Projet Sociétal, peut accélérer sa propre transformation et son mode de management vis-à-vis de son équipe, notamment grâce à la confiance. Par la confiance, l’Intelligence Humaine est développée, qu’elle soit émotionnelle, relationnelle ou situationnelle, en vue d’accroître la motivation et l’engagement tout en augmentant la productivité et les performances opérationnelles et sociétales.

Le parti pris du programme est de relier la science aux problématiques actuelles et futures auxquelles les dirigeants font face.

À fin 2024, 164 dirigeants ont été formés. 100 % des dirigeants invités ont participé à ce programme.

Crédit Agricole S.A. est également soucieux de créer les conditions d’une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (IA, transition Net Zéro, ...).

Crédit Agricole S.A. s’intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l’IA en renfort de l’Intelligence Humaine dans tous ses métiers.

En 2024, le Comité des DRH a été formé à l’IA générative. L’IA générative représente une opportunité pour améliorer à la fois l’expérience client et l’expérience de l’ensemble des collaborateurs, en particulier parce que l’IA les libère des tâches à faible valeur ajoutée. À cet effet, un univers de formation sur l’IA a été lancé au T4 2024 pour l’ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Ces initiatives de formation viennent compléter les initiatives métier dans l’usage de l’IA, dont "Aria" chez LCL et "Alfred" chez Crédit Agricole CIB.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les entités de Crédit Agricole S.A. accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Ces séances d’accompagnement avec des coachs, ainsi que des ateliers de co-construction en petits groupes, offrent aux collaborateurs l’opportunité de réfléchir ensemble à des actions concrètes pour opérationnaliser le Projet Humain dans leurs équipes. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. mesure sa transformation culturelle et la mise en œuvre de la responsabilité au cœur du Projet Humain via l’Indice de Mise en Responsabilité. En effet, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en CDI et présents dans les effectifs mondiaux au 30 juin 2024 ont pu répondre en 2024 à un questionnaire composé de 30 questions fermées et 3 questions ouvertes.

Les résultats des enquêtes annuelles menées auprès des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. permettent, notamment grâce à l’analyse des verbatims, d’identifier les préoccupations majeures des collaborateurs selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et humaine. Pour l’année 2024, le taux de participation à l’enquête annuelle IMR (Indice de Mise en Responsabilité) a été de 85 %. Ce niveau élevé, en hausse constante depuis 2017, est la preuve d’un engagement permanent pour agir chaque jour dans l’intérêt de nos clients et de la société.

L’année 2023 a été marquée par l’accélération du pilotage des sessions d’appropriation dans la construction du Projet Humain, la création de la communauté des pilotes du Projet Humain et la poursuite de la mise en œuvre des expérimentations dans toutes les entités.

2024 a été l’année de l’accélération de la transformation managériale et culturelle à l’international. Au total, ce sont 65 498 collaborateurs, représentant 81 % des collaborateurs dans le monde, qui ont pris part à la transformation organisationnelle, managériale et culturelle du groupe.

2. Évaluation professionnelle

Sur le plan mondial et dans le respect des réglementations locales, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. bénéficient d’une campagne "Évaluation et Développement" au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires locales. Elle permet à chacun d’être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à l’évaluation des performances sont disponibles dans la section 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Évaluation en responsabilité

Cette évaluation repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, des échanges continus et du *feedback*.

Cette évaluation permet également d’échanger entre manager et collaborateur sur l’appréciation des compétences (*hard & soft skills*), l’évaluation de la performance, et d’évoquer la charge de travail. Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Des propositions de formations métier et de *soft skills* sont émises dans le cadre de ces évaluations pour répondre aux souhaits et besoins de progression, de maintien dans le poste, et d’évolution des collaborateurs.

Entretien professionnel

En France, l'objectif de cet entretien obligatoire est d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses souhaits de formation. Il s'agit d'un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du collaborateur, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de Crédit Agricole S.A., un entretien professionnel est proposé tous les ans pour les collaborateurs en France (obligation légale tous les deux ans).

Dans le respect des normes sociales françaises, un entretien professionnel récapitulatif du parcours du collaborateur a lieu tous les six ans.

La nouvelle approche de l'évaluation des collaborateurs a été adoptée dès 2022 en lien avec le Projet Humain, avec pour objectif d'aboutir à une actualisation et simplification de l'entretien annuel d'évaluation.

En responsabilité, le collaborateur est à l'origine de son évaluation et propose ses objectifs pour l'année suivante. Le manager a pour sa part, la responsabilité d'accompagner son collaborateur dans la formalisation d'un bilan qualitatif et contextualisé et la définition des objectifs futurs. Les objectifs peuvent évoluer tout au long de l'année pour s'adapter aux évolutions d'activités.

À ces échanges bipartites est ajoutée la possibilité de recevoir des *feedbacks* transverses à but de développement afin de renforcer l'intelligence situationnelle en permettant à d'autres acteurs d'enrichir la vision du collaborateur et du manager.

3. Gestion des carrières

Crédit Agricole S.A. adopte une approche holistique du développement des compétences des collaborateurs en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour porter la mobilité au cœur de ses priorités, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024.

Cette Charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements.

Dans le respect des modalités d'organisation, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilités, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque collaborateur, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Au cœur du Projet Humain, la Fabrique des talents permet à chaque collaborateur, en responsabilité, de construire son parcours professionnel. Crédit Agricole S.A. valorise la mobilité interne comme un levier essentiel pour accompagner les collaborateurs dans leur développement tout au long de leur vie professionnelle.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la section 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines et le management, chaque collaborateur peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. sont en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Toujours volontaire dans l'accélération des mobilités, Crédit Agricole S.A. favorise les trajectoires professionnelles personnalisées en pourvoyant deux tiers des postes par des mobilités internes. 2024

est l'année d'une politique de mobilité amplifiée résolument orientée vers le futur en lien notamment avec le lancement de la plateforme LinkedIn. L'édition 2024 des Mobilijobs s'est inscrite dans la continuité des actions des années précédentes.

Relève des dirigeants

Les **Parcours Directeur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général** du Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de Crédit Agricole S.A. en portant ses valeurs (*succession planning*) ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Crédit Agricole S.A. pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer un sens commun sur la base d'un modèle de leadership actualisé.

Ces Parcours dirigeants sont un outil d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour être performant dans une fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun(e) de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance de Crédit Agricole S.A.

Durant ces Parcours, les dirigeants du Groupe Crédit Agricole sont impliqués dans les différentes étapes d'évaluation.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. dans le monde ainsi que les futurs dirigeants.

Les Parcours de Crédit Agricole sont universels et permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants par des mobilités interbassin régulières (Crédit Agricole S.A./Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

En 2024, Crédit Agricole S.A. a organisé 21 sessions d'*assessment* afin d'évaluer les potentiels de développement des candidats.

Crédit Agricole S.A. accompagne aussi ses potentiels en proposant un programme de mentorat sur un an. Les collaborateurs et collaboratrices inscrits dans ce programme rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs *soft skills*. Le croisement des bassins d'emploi (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet de renforcer la transversalité au sein du Groupe.

Ce programme de Mentorat piloté au niveau du Groupe favorise la fluidité entre tous les bassins et prépare les futurs dirigeants à prendre de plus larges responsabilités. Depuis sa création en 2017, ce programme a accompagné 99 femmes et 13 hommes.

Des programmes de mentorat sont également déclinés au niveau des métiers spécialisés. Chez CACEIS, un dispositif de mentorat fait partie de son programme dédié aux femmes talents, consistant en 6 mois de formation (séminaires et coaching individuel) et 6 mois de mentorat. Selon l'expérience des femmes intégrant le programme, elles sont mentorées par des femmes d'au moins 15ans d'expérience ou par des Directeurs de l'entité. En 2024, environ 55 femmes ont ainsi été mentorées.

Pour le pôle des métiers spécialisés, deux programmes de six à neuf mois coexistent - *Young Rising Talents* et *Leader for Good* (respectivement pour les collaborateurs de moins et de plus de 10 ans d'expérience). Les objectifs de ces programmes sont la transversalité, le développement personnel, le partage d'expérience et la cohésion. En 2024, 40 personnes ont été mentorées dans des binômes inter-entités, intergénérationnels et inter-pays.

Chez Crédit Agricole S.A. entité sociale, les trois promotions du programme de Mentorat Boost'Her ont permis d'accompagner 33 talents féminins, dont 65 % ont pu par la suite effectuer une mobilité fonctionnelle ou managériale. La satisfaction et recommandation du programme s'élève à 100 %.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de Dialogue social de Crédit Agricole S.A. est suivie par les instances décisionnelles que sont le Comité exécutif et le Comité des DRH de Crédit Agricole S.A. Ces instances déterminent et valident, le cas échéant, les aspects de la politique Dialogue social.

La politique Dialogue social est conduite et animée au sein d'instances représentatives du personnel, telles que :

- le Comité de concertation, qui a pour prérogatives l'information et l'échange sur les projets stratégiques, le suivi des résultats de Crédit Agricole S.A. et de la situation de l'emploi. Il s'organise en deux réunions par an. Les correspondants syndicaux Groupe de Crédit Agricole S.A., sont issus de ce comité, et ont vocation à renforcer le dialogue social de proximité en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se réunissent onze fois par an ;
- le Comité de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) (informatif), en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi se réunit trois fois par an ;
- l'Observatoire des métiers (informatif) mène des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences. Il se réunit deux fois par an.

De surcroît, des commissions de suivi réunissent annuellement les représentants de la Direction des Politiques Sociales/Relations Sociales Groupe avec les représentants des organisations syndicales signataires des accords du Groupe, notamment l'Accord Mondial et l'accord relatif au parcours des représentants du personnel.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact positif	
– Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	N/A
Risque	
– Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/dialogue social dégradé	N/A
Opportunité	
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	N/A

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique dialogue social sont instruits par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. et surveillés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Dans les Accords Mondiaux conclus en juillet 2019 et octobre 2023, Crédit Agricole S.A. pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. L'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont des droits fondamentaux, dont Crédit Agricole S.A. respecte et encourage l'exercice. En effet, Crédit Agricole S.A. porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Pour compléter le cadre conventionnel, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié sur son site internet une politique RH "Dialogue social", qui a été mise à jour en 2024.

Enfin, la DRH de Crédit Agricole S.A. rencontre deux à trois fois par an les cinq principales organisations syndicales du Groupe lors de réunions bilatérales.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Crédit Agricole S.A. respecte la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Il applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Ces engagements sont repris dans l'Accord Mondial conclu avec UNI Global Union en juillet 2019 et renouvelé en octobre 2023, qui réaffirme entre autres l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical. Un septième Accord Handicap (2023-2025), un Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences signé en 2012, toujours en vigueur, et un Accord relatif au Parcours des Représentants du Personnel complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La négociation collective et le dialogue social

Crédit Agricole S.A. est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretiennent les filiales Crédit Agricole S.A. avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

Au-delà du fonctionnement de ces instances, Crédit Agricole S.A. ayant identifié qu'un climat et un dialogue social dégradés pourraient engendrer un risque d'image ou de diminution de sa performance globale, accorde une grande importance à l'engagement de tous ses salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, le Groupe a conclu un accord à durée indéterminée en 2019 portant sur les parcours professionnels des représentants du personnel, exerçant un impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses. Cet accord de niveau Groupe prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, notamment en matière de gestion de carrière et d'entretiens et un suivi particulier des rémunérations.

Le dynamisme du dialogue social dans les entités de Crédit Agricole S.A. s'illustre en 2024 par la signature d'un certain nombre d'accords dont :

- Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'inscrivant ainsi dans la démarche d'égalité professionnelle et de non-discrimination rappelée dans l'Accord Mondial ;
- Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Immobilier travaillent actuellement sur le renouvellement de leur accord sur la qualité de vie et conditions de travail ;
- Pacifica sur un accord relatif au parcours de montée en compétences ;
- Certaines entités sur leurs accords notamment sur le don de jours, les aidants et sur leur dialogue social en leur sein ;
- Crédit Agricole Italia sur un accord syndical qui marque l'évolution de leur système de parcours professionnels qui prévoit :
 - l'harmonisation des parcours professionnels pour l'ensemble des salariés du Groupe bancaire Crédit Agricole Italia en réalisant notamment le projet de "Banca unica",
 - la mise en place de nouvelles filières professionnelles tant sur le réseau commercial qu'au niveau corporate (fonctions centrales),
 - une flexibilité et une fongibilité accrues pour les passages entre les différents rôles du réseau commercial,
 - l'allongement de la durée totale des parcours professionnels, du fait de la durée plus longue des carrières professionnelles.

De plus, Crédit Agricole Italia a signé, en novembre 2024, trois accords concernant la prime d'entreprise, le renouvellement de l'accord sur la mutuelle santé et les conditions bancaires préférentielles pour ses salariés.

Enfin, des élections professionnelles se sont tenues fin 2023 et début 2024 au sein des différentes entités, avec des taux de participation allant de 53 % à 73 %. Des réunions de formation ont été organisées pour les managers élus, pour faciliter leur compréhension du rôle et des prérogatives des instances représentatives du personnel et pour les accompagner au mieux dans la gestion de ces collaborateurs.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la section « 3.1.3.1 Couverture des négociations collectives et dialogue social » du présent rapport.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est un enjeu majeur du dialogue social. La conviction de Crédit Agricole S.A., régulièrement affirmée, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la Direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que toute entité qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi l'annonce en temps utile pour qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables afin de limiter les conséquences de ces réorganisations pour les salariés.

Crédit Agricole S.A. invite ses filiales à prendre les mesures nécessaires pour gérer les réorganisations avec fluidité. Dans ce cadre, Pacifica poursuit ses chantiers dans le cadre de son plan de transformation Vision 2030.

3. L'implication des parties prenantes

Un axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est l'implication des parties prenantes avec pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe.

Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen.

Outre un dialogue social nourri dont est issu un riche acquis conventionnel, cette attention apportée aux parties prenantes s'illustre également par l'organisation d'ateliers réunissant de manière paritaire l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des ressources humaines (soit plusieurs dizaines de personnes) lors de quatre journées qui se sont tenues les 11 décembre 2023, 31 janvier, 4 avril et 15 mai 2024.

3.1.2.3 DIVERSITÉS

GOUVERNANCE

Les diversités de Crédit Agricole S.A. sont définies, pilotées et animées à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité exécutif ;
- le Comité des DRH, réunissant les DRH de toutes les entités de Crédit Agricole S.A., qui a lieu mensuellement pour définir et partager la feuille de route de la stratégie des Ressources Humaines et de la Politique des diversités au sein de chaque entité spécialisée ;
- le Comité diversités de Crédit Agricole S.A. se réunit trimestriellement pour réfléchir aux orientations de la Politique des diversités, et s'adapter ainsi sans cesse aux évolutions sociales et sociétales ;
- l'équipe centrale Handicap dans le cadre d'accords signés coordonne le suivi des engagements de l'accord handicap Groupe et du reporting auprès des instances. Les membres de la commission de suivi et groupe de travail paritaire sont désignés par les organisations sociales représentatives.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées (notamment les indicateurs quantitatifs).

Pour renforcer notre culture inclusive, la Communauté des référents Diversités se réunit mensuellement pour déployer des actions à la fois localement et de niveau Crédit Agricole S.A. et échanger sur les bonnes pratiques au sein des entités (non décisionnelles).

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de Diversités de Crédit Agricole S.A. reposent sur :

- La Politique des Diversités (se référer à la section "Politique des Diversités", "Contexte/Ambitions" ci-dessous) ;
- la Charte Potentielles, signée par l'ensemble des réseaux Mixité et diversité de Crédit Agricole S.A., qui vise à amplifier la mixité par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et de notoriété ;
- l'Accord Mondial UNI Global Union, en vigueur sur la période 2023-2027 ;

- le septième Accord Handicap Groupe, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025, en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" applicable au 1^{er} janvier 2024. Le pilotage de l'Accord Handicap est assuré par l'équipe centrale handicap en lien

avec des référents RH au sein des filiales. Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet⁽¹⁾.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risque	
– Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	N/A
– Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés-	N/A
Opportunité	
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices *	N/A

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique des diversités sont instruits par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. et surveillés annuellement en Comité des DRH.

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est indispensable pour Crédit Agricole S.A., afin d'offrir à tous ses collaborateurs les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 "Effectifs" et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 "Éléments quantitatifs 2024 et cibles".

POLITIQUE DES DIVERSITÉS

CONTEXTE/AMBITIONS

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme "Ambitions 2025", Crédit Agricole S.A. a déployé une politique des diversités ambitieuse. Au cœur du Projet Humain, elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les collaborateurs, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation de Crédit Agricole S.A. du fait de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Crédit Agricole S.A. amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place par exemple l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de Crédit Agricole S.A.

La politique des Diversités de Crédit Agricole S.A. adresse toutes les diversités par des initiatives à l'échelle de Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;

- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

Pour compléter ce cadre, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié une politique des Diversités sur son site internet.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

Soutenue par les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., la Politique des diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et collaborateurs sont impliqués afin de porter et déployer ses engagements en matière de diversité et d'inclusion.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain.

Pour Crédit Agricole S.A., la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Crédit Agricole S.A. œuvre pour l'égalité professionnelle quelles que soient les diversités : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes⁽²⁾.

En 2024, Crédit Agricole S.A. et ses filiales poursuivent leur démarche visant à faire progresser l'égalité des chances et en particulier l'égalité professionnelle.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>
(2) Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la partie 3.1.2.5. "Performance et Rémunérations" et le chapitre 3, partie 4 "Politique de rétribution" du Document d'Enregistrement Universel.

Depuis 2022, la politique des Diversités est partagée et déclinée en interne au sein de toutes les entités, qui se sont appropriées ses grands principes et son approche. À l'occasion de deux temps forts annuels : la semaine des diversités en mars et le mois des diversités en novembre, l'opportunité est saisie d'embarquer tous les collaborateurs dans de nouvelles expériences, prises de conscience et réflexions.

Pour 2024, ce "Mois des diversités" s'est déroulé du 4 novembre au 6 décembre. Chaque semaine était dédiée aux fondamentaux de la Politique : Ouverture et curiosité, Égalité des chances, Solidarité, Représentativité, Responsabilité. Tous les événements proposés, dont une vingtaine de conférences, étaient accessibles en distanciel en anglais et en français. Un certain nombre de communications internes ont été lancées régulièrement pour inviter les collaborateurs à participer à tout ou partie de ces événements, générant près de 50 % de connexions internationales aux conférences et tables rondes à distance. Enfin, une dizaine de dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont participé aux événements organisés lors de ce temps fort.

Crédit Agricole S.A. organise également des actions de formation pour renforcer la culture inclusive, prendre conscience des biais et stéréotypes à travers différents programmes (notamment à travers le programme dédié aux dirigeants).

Concernant le sexisme ordinaire et la non-discrimination dans le recrutement, des programmes ciblés ont été déployés en 2024 (par exemple chez Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB, ...).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. entité sociale et Crédit Agricole CIB ont organisé la Fresque des Diversités afin de susciter des prises de conscience et questionnements sur les enjeux de diversité, d'inclusion et de discrimination.

Enfin, Crédit Agricole CIB a signé un quatrième accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2024-2026) pour veiller à l'équilibre des recrutements entre les femmes et les hommes dans ses métiers, former et sensibiliser les collaborateurs de la Banque à ces principes, accompagner les collaborateurs dans le développement de leur carrière et l'accès des femmes aux postes à responsabilités, augmenter significativement l'enveloppe annuelle consacrée au traitement des écarts salariaux et renforcer les actions en faveur de l'équilibre entre l'activité professionnelle et la parentalité.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les sections 3.1.1.4. "Effectifs" et 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, Crédit Agricole S.A. amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse en 2022.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3ème, de stagiaires, d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes notamment à l'international.

La découverte des métiers de Crédit Agricole S.A. leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie professionnelle. C'est aussi, au sein de Crédit Agricole S.A., l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

En 2024, Crédit Agricole S.A. dépasse pour la deuxième année consécutive son engagement en offrant des opportunités (stage, alternance, VIE...) à plus de 13 200 jeunes (objectif : 12 000 jeunes par an).

Le 18 octobre 2024, s'est tenu sur le site d'Evergreen le premier événement d'*onboarding* pour les alternants, stagiaires et VIE du Groupe Crédit Agricole.

Les jeunes ont pu participer en présentiel, et à distance, à cet événement sponsorisé par la Fédération nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM avec la présence de François-Xavier Heulle, Directeur Général adjoint à la Fédération nationale du Crédit Agricole en charge des Ressources Humaines, de Bénédicte Chrétien, Directrice des Ressources Humaines du Groupe Crédit Agricole S.A. et de Guillaume Lefebvre, Directeur Général de l'IFCAM.

Initié à la suite de l'enquête menée auprès des alternants des promotions précédentes, cet événement améliore la connaissance du Groupe et de la diversité de ses métiers. Il renforce le collectif avec le témoignage de collaborateurs évoquant leur parcours et leur mobilité au sein du Groupe et celui d'alternants partageant leur expérience.

Cet événement a été l'occasion de réaffirmer notre Plan Jeunesse, au cœur de notre Projet Humain et nos engagements sociétaux, ainsi que le rôle clé des alternants pour préparer l'entreprise de demain et accélérer la transformation managériale du Groupe. Cet événement vient en complément des actions mises en place au sein des entités et Caisses régionales pour favoriser l'intégration des alternants et pour continuer d'accompagner et de former 50 000 jeunes à horizon 2025.

Le Groupe Crédit Agricole participe également depuis 2019 à l'opération nationale "Mon stage de troisième", dont l'objectif est de proposer des stages d'observation de qualité à des élèves issus des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

L'ambition du Groupe est d'accueillir chaque année 750 collégiens, soit 5 % de l'objectif national assigné aux entreprises du secteur privé, dont 300 pour le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Une équipe a été constituée au sein des Ressources Humaines Groupe pour animer les équipes RH des filiales et proposer un programme d'accueil des élèves avec l'appui d'associations agréées par le dispositif de pilotage national : Viens voir mon taf, Tous en stage, Un stage et après.

Pour l'année 2024, 301 collégiens ont ainsi été accueillis au sein de Crédit Agricole S.A. pour leur stage.

En parallèle, à travers la plateforme de mécénat de compétences "J'Agis", les collaborateurs des entités pilotes (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) ont pu s'engager auprès d'associations qui œuvrent en faveur de l'inclusion et de la cohésion sociale, notamment au travers d'actions de mentorat pour accompagner l'intégration des jeunes en entreprise. L'objectif de ces missions associatives est de promouvoir l'égalité des chances et de réduire la fracture entre la jeunesse des territoires et celle des grandes métropoles. Valoriser l'expérience et structurer le projet d'avenir de jeunes de 16 à 30 ans et accompagner des collégiennes et lycéennes de quartiers populaires et zones rurales pour renforcer leur confiance est clef pour les collaborateurs. Ils contribuent aussi à les accompagner dans leurs choix de formation et d'orientation. Le déploiement en France à toutes les autres entités du Groupe s'organise pour 2025.

Crédit Agricole S.A. entend rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de 2012, l'emploi des seniors est encouragé. Il met en avant des mesures d'application générale telles que le bilan retraite, le bilan santé pour les 55 ans et plus.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

3. L'international

Crédit Agricole S.A. est vigilant en ce qui concerne l'internationalisation de ses viviers de collaborateurs.

Cette vigilance s'appuie sur les Comités carrière réalisés chaque année dans toutes les entités du Groupe, y compris les entités internationales. Crédit Agricole S.A. favorise ainsi l'émergence et la mise en visibilité de profils internationaux, notamment dans les plans de succession avec un objectif de 30 % à horizon 2025, et permet d'identifier de futurs candidats au parcours dirigeants pour constituer la relève des dirigeants internationaux. À cet effet, tous les ans, des épreuves du parcours dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux. En 2024, 16% des candidats étaient internationaux.

Dans la continuité du programme Groupe d'internationalisation, des programmes de mentorat dédiés à chaque métier se déroulent, notamment chez Indosuez (en 2024 : 15 participants dont 73 % hors de France), et Amundi (103 participants dont 37 % hors de France). Crédit Agricole CIB accompagne l'ensemble des collaborateurs dans le développement de leur carrière et porte une attention particulière à l'accès des femmes aux postes à responsabilités. Ainsi, Crédit Agricole CIB Hong-Kong a déployé un programme de mentorat « *APAC Women Leadership Program* » qui a pour objectif d'accompagner les collaboratrices dans leur parcours professionnel. La Direction du Développement des Banques à l'International (DBI) a lancé un programme de mentorat inter-entités en avril 2024 à destination des collaborateurs issus des entités à l'international. Ce programme permet de répondre à un enjeu d'internationalisation des viviers de collaborateurs du Groupe.

Pour CACEIS, présent dans 17 pays, les codes culturels sont la clé pour mieux travailler ensemble. Apporter un éclairage sur la culture locale et au travail, adapter la communication et les méthodes de travail pour favoriser de bonnes relations et des échanges productifs sont essentiels. Pour répondre à ces enjeux, l'entreprise a lancé un programme de conférences dédiées aux codes culturels au travail.

Les indicateurs relatifs à la présence internationale de nos collaborateurs sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

4. Le handicap

Crédit Agricole S.A. mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale.

La politique Handicap de Crédit Agricole S.A. doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit leur singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance de Crédit Agricole S.A. Cette ambition conduit à déployer les actions de lutte contre les discriminations et les stéréotypes, lancées lors des précédents accords Handicap et qui concernent tous les niveaux de responsabilité au sein de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. réaffirme également sa volonté d'engagement envers le handicap à l'international. Ainsi, dans le cadre de son Accord mondial, Crédit Agricole S.A. s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales.

En collaboration avec l'IFCAM, Crédit Agricole S.A. a créé des modules de formation sur la lutte contre les discriminations et les biais décisionnels inconscients, produits par des collaborateurs volontaires. Ils sont destinés à tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif, qui comprend également des BD-Vidéos de sensibilisation au handicap issues de la formation Groupe interne "Handicap, j'agis pour l'inclusion", vise à faciliter l'appropriation de pratiques inclusives (management, recrutement,

ou posture d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap).

À l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, Crédit Agricole S.A. a proposé à tous ses salariés, des conférences, animations et initiations aux pratiques handi-sportives (cécifoot, basket fauteuil...) sous un aspect ludique et pédagogique pour comprendre les situations de handicap.

À la suite des Jeux Paralympiques, une conférence Handicap/SEEPH "retour d'expérience sur les jeux" a été organisée sur le site Evergreen de Montrouge avec des athlètes pour partager leur retour d'expérience sur leur préparation, leur vécu des Jeux Paralympiques et de ses retombées sous un angle sociologique. Un quiz sur la politique handicap du Groupe et sur les Jeux Paralympiques a également été organisé.

Un restaurant Café Joyeux Inside a été inauguré sur le campus de Montrouge en présence des fondateurs du concept Café Joyeux, Yann et Lydwine Bucaille, ainsi que de Philippe Brassac, Directeur Général de Crédit Agricole S.A., des membres du Comité exécutif et des Directeurs des ressources humaines du Groupe. Café Joyeux est la première famille de *coffee shops* qui emploie des personnes en situation de handicap mental et dont les bénéfices sont intégralement réinvestis dans la cause défendue par l'association. Depuis son inauguration, six hôtes, en situation de handicap cognitif, accueillent tous les jours les salariés du Groupe.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

L'environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, listées ci-dessous par niveau hiérarchique.

Il s'appuie sur deux Comités faitiers qui ont pour objectifs d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune au sein du Groupe visant à la convergence des choix technologiques et des grands projets, déclinés en fonction des contraintes propres à chaque site : le Comité Sécurité Groupe et le Comité sécurité-sûreté physiques Groupe.

La ligne métier Sécurité-Sûreté Physiques de Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune à Crédit Agricole S.A..

Le pilotage de la ligne métier est assuré par la Direction Sécurité Sûreté qui exerce des missions dans quatre domaines :

- la conception de la politique Sécurité-Sûreté Physiques pour le Groupe Crédit Agricole ;
- le contrôle du dispositif de Sécurité Sûreté Physiques du Groupe Crédit Agricole ;
- la fonction de conseil et d'appui (protection des personnes et des biens) au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- la coordination et l'animation de la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des entités. En France, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des collaborateurs, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

De leur côté, les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre et enrichies par chaque filiale grâce à son propre dialogue social.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;

- Charte relative aux nouveaux modes de travail, mise à jour en 2018 ;
- Charte Ethique, dernière mise à jour en 2017.

Ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
– Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	N/A
– Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	N/A
Risque	
– Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	N/A
Opportunité	
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	N/A

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique environnement de travail sont instruits par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. et surveillés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de santé, sécurité et sûreté pour l'ensemble de ses collaborateurs sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Pour compléter ce cadre, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié sur son site internet ⁽²⁾ une politique RH de Santé, Sécurité & Qualité de Vie au Travail (QVT) qui a été mise à jour en 2024.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter ces agissements et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord Mondial. Ainsi, Crédit Agricole S.A. donne la possibilité aux collaborateurs d'activer un dispositif d'alerte interne ("*whistleblowing*") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte".

Pour préserver la santé physique et mentale des collaborateurs :

- Crédit Agricole S.A. met en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais) ;
- les entités de Crédit Agricole S.A. sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement, discrimination et la médiation.

Partout dans le monde, Crédit Agricole S.A. et ses filiales se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. En France, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont dotées d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnelles (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs collaborateurs.

Certaines entités ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psycho-sociaux.

Soucieux du bien-être de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. met à disposition dans tous ses locaux des postes de travail ergonomiques et met en place plusieurs actions afin d'accompagner ses collaborateurs dans leurs activités professionnelles :

- des actions de sensibilisation et conférences sur des thématiques liées à la santé (prévention des troubles musculo-squelettiques, séances d'ostéopathie sur site, vidéoconférence sur l'alcool responsable, découverte de la sophrologie...) ;
- des dispositifs en lien avec les risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoute, assistantes sociales, psychologue sur site) ;
- une offre sportive, aidant à réduire le stress et à augmenter le bien-être de chacun ;

(1) www.credit-agricole.com

(2) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

- un accès à la médecine du travail, intégrée ou externe, qui surveille les conditions d'hygiène sur le lieu de travail, prévient les risques, suit l'état de santé des collaborateurs et conseille l'employeur et les collaborateurs ;
- des campagnes annuelles de dépistage, de prévention et de sensibilisation aux cancers (peau, sein...), campagnes de vaccination, conseils en ergonomie, nutrition, gestion du stress, respiration, accompagnement personnalisé des aidants salariés, sensibilisation sur la santé mentale, médiation sont également déployés au sein des filiales de Crédit Agricole S.A.

En France :

- plusieurs entités ont déployé des formations à destination des équipes RH, des élus, des managers ou des collaborateurs sur la thématique des risques psycho-sociaux (RPS), et ont renouvelé leur enquête dédiée. Crédit Agricole Payment Services poursuit ses actions en lien avec le dispositif de médiation au cours de l'année 2024 et Pacifica continue à déployer son plan d'action transverse RH co-construit avec les représentants du personnel sur les RPS ;
- certaines entités organisent, avec un prestataire externe, une aide au retour au travail à la suite d'une longue maladie ;
- Amundi a proposé un parcours santé composé de 21 ateliers de sensibilisation ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring a établi un plan de prévention santé pour 2024 ;
- comme chaque année, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a organisé "le mois du cœur" : série d'animations visant à sensibiliser les collaborateurs du Groupe mais aussi le grand public au don d'organes et de tissus ;
- CACEIS a élaboré une grille d'auto-évaluation des signes liés au stress et a communiqué sur son dispositif de santé au travail ; CACEIS Italie a lancé une enquête RPS et a animé une conférence sur "comment prévenir et gérer sereinement les conflits au travail".

Les indicateurs relatifs à la santé au travail et l'absentéisme sont disponibles dans la section 3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de Crédit Agricole S.A. en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations).

La stratégie de sûreté physique de Crédit Agricole S.A. repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer :

- Anticiper, avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures du Groupe en France et à l'étranger) et les relations avec les services de l'État chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public ;
- Prévenir, avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux ;

- Former/informer, avec le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui vise à mettre les collaborateurs en capacité de réagir en les informant sur les attitudes à adopter, à travers des formations *e-learning* et de l'information permanente via les canaux du Groupe.

Un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en déplacement international et des expatriés est également opérationnel : la Direction Sécurité - Sûreté (DSS) procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

En 2024, la Direction de la Sécurité - Sûreté (DSS) a organisé des journées consacrées à la sécurité et à la santé, en lien avec les entités présentes sur les campus et les services médicaux. Ces journées ont été déclinées dans certaines entités du groupe implantées hors des campus de Montrouge et Saint-Quentin en Yvelines comme Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et Crédit Agricole Payment Services. Parmi les ateliers proposés :

- les gestes qui sauvent, animés par les infirmières ;
- des exercices d'évacuation réglementaires en présence des Sapeurs-pompiers et des actions de prévention des incendies ;
- un "Safety Pal" (bac à feu) ;
- un "Escape Game" sur les risques incendie, routiers, chutes de plain-pied et liés au bruit ;
- des quiz construits comme des jeux télévisés sur l'exemple de "Questions pour un champion" ;
- des démonstrations de "voiture tonneau" ;
- des parcours mobilités douces (vélos et trottinettes) ;
- les risques routiers, avec l'intervention du SDIS 78 (Pompiers) et de FMUD 78 (Police).

Enfin, cette année, à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, les "Safety Days" ont été menés conjointement par les entités du Groupe du 3 au 14 juin 2024.

En outre, Crédit Agricole S.A. propose des formations sous forme de modules *e-learning* à ses collaborateurs.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

Crédit Agricole S.A. a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'il s'est engagé dans l'Accord Mondial à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, un congé paternité de 28 jours calendaires à fin 2025, rémunéré à 100%. Ces jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant.

Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant de l'instauration d'un congé maternité de six semaines rémunéré à 100% dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. dans le monde par l'Accord cadre international signé en 2019.

Ces mesures traduisent l'ambition de Crédit Agricole S.A. envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle. Dans la plupart des pays où Crédit Agricole S.A. est présent, ces durées de congé maternité et paternité vont au-delà des exigences locales en vigueur.

Crédit Agricole S.A. accorde de l'importance à la flexibilité de la durée et de l'organisation du travail (temps partiel/temps réduit), le travail à distance, le droit à la déconnexion, le congé sabbatique ou les jours pour événements familiaux (jours pour enfant malade, décès, mariage, rentrée scolaire...).

Au-delà de ces congés, les entités sont encouragées à mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, qui sont de nature à favoriser la prise en compte de la diversité des situations de (co-)parentalité. Facteurs d'égalité professionnelle, ces congés étendus marquent un engagement fort de Crédit Agricole S.A. pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Crédit Agricole S.A. propose une offre de services aux salariés éligibles : places de crèche, accès au centre de loisirs géré par l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air) pour leurs enfants.

Certaines entités en France comme à l'international (ex. : CACEIS) réalisent annuellement des conférences autour de la parentalité.

Dans le cadre de son accord égalité professionnelle signé en mai 2024, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility permet aux collaborateurs, femmes ou hommes, en charge d'une famille monoparentale, de bénéficier d'une activité à temps partiel à 80 %, avec maintien du salaire à 95 %, sous certaines conditions.

Amundi propose depuis un an un dispositif de temps partiel "petites vacances" ou "mercredi parent" en France.

Crédit Agricole Italia a lancé une nouvelle "Charte du Respect" qui vise à protéger le respect de l'équilibre entre la vie privée et professionnelle de ses collaborateurs. Cette charte réunit un certain nombre de bonnes pratiques et conseils, les principes de la responsabilité individuelle, les différents styles de leadership... La charte a également permis d'introduire "Time Care", une nouvelle fonction d'Outlook permettant de personnaliser les disponibilités de l'agenda professionnel en respectant un bon équilibre avec sa vie personnelle.

Travail à distance

Toutes les entités de Crédit Agricole S.A. en France sont couvertes par un accord sur le travail à distance.

Sous réserve que les activités soient éligibles au télétravail, les collaborateurs peuvent réaliser jusqu'à 40 % de leur durée de travail annuel en télétravail avec une flexibilité offerte pour le planning des jours télétravaillés. Les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail ont été étudiés et sont pris en compte dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de chaque entité.

En ce qui concerne les implantations à l'international, chaque entité ajuste sa politique dans le respect des normes locales et des limites définies au niveau de Crédit Agricole S.A..

Campus

Crédit Agricole S.A. est convaincu que la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des collaborateurs. Ainsi, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des collaborateurs, Crédit Agricole S.A. intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations.

Les sites de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin (SQY Park) disposent de différents labels liés à la biodiversité et mettent en œuvre des actions concrètes pour un entretien raisonné des espaces verts, combiné à un programme d'animations proposé aux collaborateurs.

L'offre sociale

Crédit Agricole S.A. propose aux collaborateurs des entités adhérentes (en France) de nombreux services avec la volonté de favoriser autant que possible l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, en lien avec les ambitions du Projet Humain et du Projet Sociétal du Groupe. Ainsi les salariés peuvent bénéficier des avantages bancaires de l'offre Groupe, d'une crèche d'entreprise, de places de crèches en réseau, d'une offre sportive pilotée par CA Sports à travers 19 sections sportives, d'un centre de loisirs à proximité du campus de Guyancourt accueillant les enfants de 3 à 12 ans chaque mercredi et durant les vacances scolaires, de l'offre de services de l'organisme Action Logement Services (logement social, services et des aides financières pour les salariés, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté).

C'est ainsi qu'en 2024 :

- environ 400 salariés - parents ont bénéficié d'une place de crèche ;
- plus de 2 000 collaborateurs ont adhéré à l'offre sportive déployée par le groupe ;
- en moyenne le centre de loisirs du Manet a accueilli 86,3 enfants par jour, soit l'équivalent de 9 670 journées de loisirs cumulées sur l'année ;
- l'offre bancaire groupe cible près de 37 000 ayants droit pour 18 000 bénéficiaires à travers 10 réseaux distributeurs ;
- enfin près de 190 collaborateurs ont bénéficié d'un logement social via Action logement.

La protection sociale

Avec l'identification d'un impact positif sur l'amélioration de la santé et la protection sociale des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes d'avantages sociaux, Crédit Agricole S.A. s'implique activement dans la protection sociale de ses salariés dans les domaines de la santé, le décès, l'incapacité et l'invalidité.

L'Accord Mondial du 9 octobre 2023 contient un engagement fort pour accompagner la parentalité et pour s'assurer du niveau de prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, l'actualisation régulière de l'état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités afin de situer les pratiques des entités de Crédit Agricole S.A. par rapport à leur contexte national et professionnel.

Les entités de Crédit Agricole S.A. analysent les dispositifs de prévoyance existants et identifient les domaines où des ajustements sont nécessaires ou pertinents. Les entités sont encouragées, dans le cadre de leur dialogue social de proximité et de leur contexte national interne et externe, à échanger ensemble sur les dispositifs de prévoyance pour s'aligner avec les pratiques de marché.

En France, un dispositif de mutualisation des régimes de prévoyance collective (garanties décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) est mis en place dans une démarche de responsabilité sociale commune. Les bénéfices de cette mutualisation permettent d'offrir aux collaborateurs des avantages additionnels, tels qu'une amélioration des garanties, des services d'assistance et des accompagnements dans la gestion des risques psychosociaux. Ainsi, 100 % des collaborateurs en France sont couverts par des dispositifs de prévoyance avec une prise en charge partielle ou totale des cotisations selon les entités.

Depuis 2017, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. en France peuvent bénéficier d'une couverture santé surcomplémentaire hospitalisation.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

GOUVERNANCE

Crédit Agricole S.A. applique un processus rigoureux pour établir sa politique de rémunération. Ce processus, ainsi que les fonctions impliquées dans l'élaboration de cette politique, sont détaillés dans le chapitre 3 partie 4 "Politique de rétribution" du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les instances qui y sont présentées sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Le chapitre 3 partie 4 "Politique de rétribution" du présent Document d'Enregistrement Universel mis à jour annuellement, détaille les cadres et références applicables à la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Risque	
– Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	N/A
Opportunité	
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	N/A
* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".	

La politique de Performance et Rémunérations de Crédit Agricole S.A. adresse les opportunités et les risques identifiés ci-dessus.

Les impacts, risques et opportunités liés à la politique performance et rémunérations sont instruits par la Direction des Ressources Humaines de Crédit Agricole S.A. et surveillés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Crédit Agricole S.A. promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du Groupe, la rétention, fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

Ainsi, en complément des objectifs de la Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., l'ambition dans l'ensemble de ses implantations en France et à l'international en matière de performance et rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- appliquer une politique de rémunération neutre du point de vue du genre ;
- appliquer une politique de rémunération responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, partie 4 "Politique de rétribution". Les éléments concernant le personnel identifié sont également publiés annuellement dans le "Rapport sur les pratiques et politiques de rémunération".

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international. À ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, quelle que soit leur activité ou fonction. Chaque filiale peut, en sus, appliquer d'autres principes de rémunération détaillés dans sa propre politique de rémunération.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération. La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée

d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

De plus, la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. vise à aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme grâce à des critères de performance économique, boursière, environnementale et sociétale sur le long terme (pour en savoir plus, consulter la section 1.2.4 "Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation" ci-dessus).

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels du Groupe. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Pour plus d'informations sur ces aspects de rémunération, se reporter au chapitre 3 partie 4 "Politique de rétribution" du présent Document d'enregistrement universel.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, le Groupe s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- l'écart de rémunération femmes hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du genre sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, le Groupe alloue en France une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. À ce titre, depuis 2020, un total de 14 millions d'euros a été dédié par Crédit Agricole S.A. spécifiquement à l'égalité professionnelle des salaires entre les femmes et les hommes. L'efficacité de ces actions apparaît dans l'index de l'égalité femmes/hommes. En 2024, Crédit Agricole S.A. a atteint un score de 98/100 (+1 point par rapport à 2023 et +7 points par rapport à 2022). Le Groupe est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine.

De plus, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération. Cet engagement se traduit notamment par la signature d'accords portant sur l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion ou la rémunération, et également l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Pour plus d'informations, consulter dans la partie 3.1.2.3 "Diversités" la section dédiée à la "Politique des diversités", "Contenu et plans d'action", "L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et dans la partie 3.1.2.4. "Environnement de travail" la section dédiée à la "Politique Environnement de travail", "Contenu et plans d'action", "3 L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle" et le tableau "Accords signés par thème" dans la partie 3.1.3.1. "Couverture des négociations collectives et dialogue social".

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio d'équité, tel que prévu par la loi PACTE, est consultable dans le chapitre 3, partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du présent Document d'enregistrement universel.

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

L'objectif de Crédit Agricole S.A. est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont Crédit Agricole S.A. a besoin tout en étant alignées

avec son Plan moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. L'Accord Mondial ⁽¹⁾ signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit entre autres par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

En 2022, la Direction des ressources humaines Groupe a constitué un groupe de travail afin d'engager une démarche sur le salaire décent au sein de Crédit Agricole S.A. et l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international. Le Groupe a retenu la définition de *Fair Wage Network*, organisme externe reconnu internationalement, pour la notion de salaire décent. Il correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues. L'analyse interne menée sur la base des données au 31 décembre 2024 s'est appuyée sur la méthodologie et les données de *Fair Wage Network* (actualisées pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024).

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la section 3.1.3.3 "Salaires décents" du présent rapport.

3.1.3 ÉLÉMENTS QUANTITATIFS 2024 ET CIBLES

3.1.3.1 COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non-EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %	Bulgarie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Pologne, Roumanie, Slovaquie	Afrique	Bulgarie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Portugal, Roumanie, Slovaquie
20-39 %	République tchèque		Belgique
40-59 %			Espagne
60-79 %	Belgique, Pays-Bas, Portugal	Amérique du Nord, Asie - Océanie, Europe occidentale	
80-100 %	Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Suède	Amérique centrale et du Sud, Europe Orientale, Proche et Moyen-Orient	Allemagne, Autriche, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suède

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024.

L'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023. En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au

niveau des pays, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager. En tout état de cause, Crédit Agricole S.A. promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités ainsi que le rappelle l'article 2 de l'Accord mondial précité.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>.

L'Espace Economique Européen regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit, selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : conseil d'entreprise, comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	2024	
	France	International
Rémunérations et périphériques	34	37
Formation	1	12
Institutions représentatives du personnel	7	5
Emploi	4	5
Temps de travail	4	14
Diversité et égalité professionnelle	4	2
Santé-sécurité	5	8
Autres	21	32
NOMBRE TOTAL D'ACCORDS SIGNÉS	80	115

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2024, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

3.1.3.2 DIVERSITÉ

RÉPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

	2024	
	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Comité exécutif*	17	100 %
Femmes	5	29,4 %
Hommes	12	70,6 %
Autres**	-	-
Non déclarés	-	-
Répartition dans le Top Management	368	100 %
Femmes	95	25,82 %
Hommes	273	74,18 %
Autres**	-	-
Non déclarés	-	-
Répartition par genre parmi les managers	16 576	100 %
Femmes	6 660	40,2 %
Hommes	9 916	59,8 %
Autres **	-	-
Non déclarés	-	-

* Indicateurs suivis dans le cadre du PMT 2022-2025.

** Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Au niveau de Crédit Agricole S.A., le Top Management comprend les Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs labelisés par les processus internes.

RÉPARTITION PAR ÂGE PARMI SES SALARIÉS (EN ETP)

	2024
Moins de 30 ans, dont :	10 646,58
< 25 ans	1 965,73
25-29 ans	8 680,85
Entre 30 et 50 ans, dont :	44 251,72
30-34 ans	9 541,09
35-39 ans	10 496,00
40-44 ans	12 660,77
45-49 ans	11 553,86
Plus de 50 ans, dont :	25 543,76
50-54 ans	10 804,13
55-59 ans	9 487,66
60-64 ans	4 769,72
≥ 65 ans	482,25
Non communiqué :	802,00
TOTAL	81 244,06
ÂGE MOYEN	43,90

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Pour l'Age, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence - Date de naissance) / 365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour l'Age moyen, la formule de calcul utilisée est : (Âge au dernier jour du mois X Nombre de personnes de cet âge) / Effectif total.

INDICATEURS LIÉS À L'INTERNATIONAL

	2024
Effectifs par zone géographique	80 752,02
Europe occidentale	65 132,19
Europe Orientale	7 326,66
Asie - Océanie	4 311,10
Afrique	2 369,00
Amérique du Nord	1 349,07
Proche et Moyen-Orient	146,00
Amérique centrale et du Sud	118,00
Nombre de nationalités	134,00
PROFILS INTERNATIONAUX DANS LES PLANS DE SUCCESSION	25 %

Ce tableau couvre, pour chaque zone géographique, les salariés actifs en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2024. Pour le nombre de nationalités, sont considérés les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs et en dehors des entités de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et BforBank), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. Pour ces

deux calculs, les salariés inactifs (qui perçoivent une rémunération mais ne sont plus en activité, ou qui ne perçoivent plus de rémunération et qui ne sont plus en activité, mais qui sont toujours liés à l'entité par un contrat de travail) ont été exclus du périmètre.

Des profils internationaux sont identifiés dans les différentes zones géographiques pour être intégrés dans les plans de succession des dirigeants. Ils sont exprimés en nombre de Personnes Physiques.

INDICATEUR DU PLAN JEUNESSE

	2024
Nombre total de jeunes accueillis	13 276

Cet indicateur est suivi dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022- 2025 et comptabilise pour Crédit Agricole S.A. le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 (date de naissance postérieure au 1er janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier 2024 + entrées entre février et fin décembre 2024.

3.1.3.3 SALAIRES DÉCENTS

SALARIÉS AYANT UN SALAIRE AU-DESSUS DU SALAIRE DÉCENT DE CHAQUE PAYS

	2024
Pourcentage de salariés actifs ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100 %
Pourcentage de salariés (actifs et inactifs) ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays.	99,93 %

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024.

Définitions :

- **Salaire** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les collaborateurs à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). Pour l'Egypte (appréhendée hors salariés CDD en période d'essai), compte tenu du contexte d'hyperinflation, les collaborateurs bénéficient d'une allocation coût de la vie et d'une annualisation d'une partie de la rémunération variable collective qui sont prises en compte pour le calcul du salaire décent.
- **Salaire décent** : à défaut de définition légale, Crédit Agricole S.A. a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Performance et rémunérations" à la section dédiée à "Contenu et plans d'actions", " Le salaire décent"). Le salaire décent retenu par Crédit Agricole S.A. correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

SALARIÉS NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DÉCENT CONFORMÉMENT AUX INDICES DE RÉFÉRENCE APPLICABLES

	2024	
	En personnes physiques	En % des effectifs du pays
Ukraine	59	2,58 %

Les salariés inclus dans le tableau ci-dessus sont tous des salariés inactifs au 31 décembre 2024.

3.1.3.4 HANDICAP

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	4,10 %

* Périmètre France

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024.

3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES

	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	
Femmes	86,9 %
Hommes	87,1 %
Autres *	-
Non déclarés	-
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	
Femmes	85,3 %
Hommes	86,6 %
Autres *	-
Non déclarés	-

* Genre tel que déclaré par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024.

Les entretiens d'évaluation en Responsabilité sont largement déployés au sein de Crédit Agricole S.A., qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu qu'au sein de Crédit Agricole S.A. :

- Les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N.
- Les inactifs au 31 décembre 2024 représentent 2,5 % des effectifs, une partie d'entre eux n'ont pas eu d'entretiens en 2024.
- Les nouveaux arrivants (moins de 3 mois d'ancienneté) ne bénéficient pas d'entretien, ils représentent 3 % des effectifs
- Les CDD représentent 4 % des effectifs, ils ne sont pas inclus dans les campagnes annuelles dédiées aux CDI
- À cela vient s'ajouter des situations particulières de salariés actifs qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens.

TEMPS DE FORMATION

	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur, dont :	31,02
Femmes	31,48
Hommes	30,51
Autres*	-
Non déclarés	-
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	2 577 668,00

* Genre tel que déclaré par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. Le nombre total d'heures de formation est suivi dans le cadre du PMT 2022-2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié, et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

THÈMES DE FORMATION

	2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations <i>Hard skills</i>	1 437 133	54,4 %	577 583	859 550
Formations <i>Soft skills</i>	593 264	22,5 %	203 586	389 678
Formations Réglementaires	526 199	19,9 %	205 810	320 389
Formations RSE & Développement durable	83 517	3,2 %	37 420	46 097

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. L'indicateur de formations RSE & Développement Durable est suivi dans le cadre du Projet Moyen Terme 2022-2025.

Les formations Hard Skills regroupent toutes les formations métier ; les formations Soft Skills regroupent les formations relatives à l'efficacité et le développement personnel ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc. Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines, et qui sont suivies dans le cadre du PMT.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2024	
	Total	%
Total promotions France*	2 968	100%
Dont femmes	1 715	57,78 %
Dont hommes	1 253	42,22 %

* Le nombre de promotions concerne 8 % des effectifs en France.

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un collaborateur pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification (Cadre / Non-Cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications, pour les conventions collectives de Crédit Agricole S.A.

RECRUTEMENTS & MOBILITÉS

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	3 477	3 439	-	-	6 916	100%
Dont recrutements externes	2 572	2 697	-	-	5 269	76,19 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	905	742	-	-	1 647	23,81%
Dont moins de 30 ans	1 529	1 528	-	-	3 057	44,20 %
Dont entre 30 et 50 ans	1 699	1 569	-	-	3 268	47,25 %
Dont plus de 50 ans	200	258	-	-	458	6,62 %
Dont âge non communiqué	49	84	-	-	133	1,92 %
Dont recrutements en France	1 666	1 632	-	-	3 298	47,69 %
Dont recrutements hors France	1 811	1 807	-	-	3 618	52,31 %
Mobilités internes en CDI (inter- et intra-entités)	5 861	5 142	-	-	11 003	100 %

* Genre tel que déclaré par les salariés eux-mêmes.

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. Le taux de mobilité interne de 14,1 % est calculé de la manière suivante : (Mobilités internes en CDI / effectif moyen de l'année, soit 77 947 personnes) x 100

Définitions :

- **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD en CDI c'est-à-dire des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.
- **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :
 - mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
 - mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	93,5%
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	1,00
Nombre d'accidents du travail	592,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,35
Nombre de cas de maladies professionnelles	11,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	13 330,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	0,10

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la "part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité", le "taux de fréquence" et le "taux de gravité", couvrent les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de cas de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés dans l'année 2024.

Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTÉISME

	2024
Taux d'absentéisme maladie	2,25 %
Taux d'absentéisme accident	0,09 %
Taux d'absentéisme maternité, paternité, allaitement	1,16 %
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,42 %
Taux d'absentéisme autres	0,10 %
TAUX D'ABSENTÉISME TOTAL	4,02 %
TAUX D'ABSENTÉISME HORS MATERNITÉ, PATERNITÉ, ALLAITEMENT*	2,86 %

* Indicateur suivi dans le cadre du PMT.

Ce tableau exprime l'absentéisme en jours calendaires des salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) durant l'année 2024. La formule des taux d'absentéisme est : le nombre moyen de jours d'absence par item / 365,25 jours.

3.1.3.7 INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	Catégorie de salariés	Ecart de rémunération	Effectif femmes	Effectif hommes
Total Crédit Agricole S.A.		32,50 %	52,90 %	47,10 %
Banque de proximité en France	Total	13,80 %	60,90 %	39,10 %
	Dont cadres	9,90 %		
	Dont non-cadres	0,80 %		
Banque de proximité à l'international	Total	27,70 %	54,70 %	45,30 %
Gestion de l'épargne et assurances	Total	27,90 %	46,60 %	53,40 %
Pôle grandes clientèles	Total	32,90 %	45,20 %	54,80 %
Services financiers spécialisés	Total	22,90 %	56,20 %	43,80 %

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024. L'indicateur est exprimé en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes X 100

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein de Crédit Agricole S.A. est de 32,5 %. Cet écart s'explique principalement par la différence de répartition entre les genres dans les principaux métiers. Nous trouvons une proportion plus élevée de femmes dans les métiers de la banque de proximité et des services financiers spécialisés, dont les niveaux de rémunération absolus sont généralement inférieurs aux autres métiers de l'industrie financière. Et par contraste, nous trouvons une proportion plus élevée d'hommes dans les métiers de banque dédiés aux grandes clientèles et aux métiers de la gestion de l'épargne et assurances, dont les niveaux de rémunération absolus sont supérieurs à ceux des précédents métiers évoqués.

Sur le pôle banque de proximité en France de Crédit Agricole S.A., l'écart de rémunération s'élève à 13,8 %.

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : correspond au salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du collaborateur telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.
- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les collaborateurs présents en fin de période.

ÉCART DE SALAIRE ENTRE LA RÉMUNÉRATION LA PLUS ÉLEVÉE ET LA RÉMUNÉRATION MÉDIANE DES SALARIÉS

	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	48,60

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024. L'indicateur est exprimé en ratio. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les collaborateurs à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclue la personne la mieux rémunérée.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés pour Crédit Agricole S.A. s'élève à 48,60 fois. Crédit Agricole S.A. est l'entité cotée, la société mère pour l'ensemble des filiales métiers du Groupe et l'organe central du Groupe Crédit Agricole. Ce ratio reflète une politique de rémunération modérée. Le détail des ratios d'équité des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est présenté dans le chapitre 3 partie 4 "Politique de rétribution" du Document d'enregistrement universel.

SALAIRE MENSUEL MOYEN (FRANCE)

	2024
Salaire mensuel moyen (en euros)	4 765
Cadres	5 386
Femmes	4 882
Hommes	5 878
Non-cadres	2 836
Femmes	2 839
Hommes	2 828

Le salaire mensuel moyen est la somme des salaires mensuels divisée par l'effectif CDI actif présent à fin d'année. Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques, en France au 31 décembre 2024. Il distingue les salaires pour les catégories Cadre et Non-cadre.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION

	2024
Part des femmes dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes (%)	29,40%
Rémunération variable collective : participation	
Montant global (en milliers d'euros)	73 034
Montant moyen (en euros)	2 370
Nombre de bénéficiaires	30 821
Rémunération variable collective : intéressement	
Montant global (en milliers d'euros)	221 339
Montant moyen (en euros)	5 039
Nombre de bénéficiaires	43 924
Abondement	
Montant global (en milliers d'euros)	61 301
Montant moyen (en euros)	1 742
Nombre de bénéficiaires	35 197

Ce tableau propose divers indicateurs relatifs à la rémunération. Il couvre les salariés actifs et inactifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France uniquement, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne la part des femmes dans les 10 % des effectifs ayant les plus hautes rémunérations, l'indicateur couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024.

3.1.3.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés	118
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	74
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations/réclamations :	74
Auprès des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	770 251
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés)	9 657 000 000
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme affectant les effectifs de l'entreprise	0
Dont nombre de cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de Droits de l'Homme	0
Dont montant lié à des incidents survenus en 2024	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés)	9 657 000 000

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH etc.).

Concernant les montants, seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces

cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1 STRATÉGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous.

Les clients de Crédit Agricole S.A. désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités. Ils se répartissent en diverses catégories dont des personnes plus vulnérables, telles que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou encore les personnes âgées. Les produits et services proposés répondent à la diversité des besoins de cette clientèle variée.

Cette section aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, Crédit Agricole S.A., à travers ses filiales, décline l'entiereté de ses offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par Crédit Agricole S.A. à l'égard de ses clients :

- 1. proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à tous quelle que soit sa situation financière, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- 2. réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales".

En parallèle, Crédit Agricole S.A. s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses trois piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs Crédit Agricole S.A. correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans les parties 3.2.2.3. "Protection de la clientèle" et 3.2.2.4. "Protection des données personnelles".

3.2.1.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Crédit Agricole S.A. tient compte des intérêts et points de vue de ses clients au travers de plusieurs dispositifs :

- Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- dispositif "Voix du Client" au sein de Predica, filiale de Crédit Agricole Assurance, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés ;
- dispositif complet de l'écoute client au travers d'enquêtes nationales et régionales ;
- dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients.

Ces dispositifs s'appliquent sur un échantillon de clients représentatifs de tous les marchés (particuliers, patrimoniaux, professionnels, agricoles et entreprise).

Ces dispositifs permettent d'évaluer l'efficacité commerciale et l'efficacité de la relation client, et ainsi d'améliorer l'intégration du point de vue des parties prenantes.

3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIFS RÉELS ET POTENTIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES	
Impacts positifs	
– Impact positif sur les personnes fragilisées économiquement et en situation de handicap grâce à l'accessibilité et l'inclusion des offres	Aval
Risques	
– Risque réputationnel en cas de communication trompeuse liée aux sujets environnementaux et sociaux	Aval
Opportunité	
– Renforcement de l'image et de la réputation grâce à un engagement et positionnement fort sur les sujets ESG	Aval
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ	
Impact négatif	
– Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval
Risque	
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE	
Impact positif	
– Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval
Risque	
– Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	
Risques	
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Aval
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Aval

Ces impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Groupe à travers notamment :

- la nécessité pour Crédit Agricole S.A. d'assurer pleinement son rôle mutualiste en rendant accessible ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de Crédit Agricole S.A. sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Dépendances vis-à-vis des clients concernés par l'impact négatif :

- En tant que partie prenante d'un groupe mutualiste et coopératif, la prise en compte du risque d'exclusion des clients vulnérables par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour Crédit Agricole S.A. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

Toute l'activité de proposition de services aux consommateurs peut entraîner des impacts positifs matériels, c'est par exemple le cas de l'offre "Serenipay", une solution de paiement destinée aux déficients visuels. En ce qui concerne l'impact négatif lié à la cybersécurité, il s'agit d'un impact qui concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	– Crédit Agricole Assurances – Crédit Agricole Italia – LCL – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility – Amundi
Parties prenantes affectées	– Clients particuliers – Clients professionnels – Clients entreprises – Clients agriculteurs
Portée géographique	– France – Italie
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. – Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1. "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2. "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour les parties 3.2.2.3 "Protection de la clientèle" et 3.2.2.4 "Protection des données personnelles" :

Entités concernées	– Crédit Agricole S.A.
Parties prenantes affectées	– Collaborateurs de Crédit Agricole S.A. – Clients
Portée géographique	– Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. – La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. – La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. – Les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale de Crédit Agricole S.A. s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, Crédit Agricole S.A. répond ainsi à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour **protéger ses clients**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la protection de la clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : Directives MIF2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de Place (ex. : Clientèles en situation de fragilité financière).

- **Corpus protection de la clientèle** : Afin de respecter ses obligations relatives à la protection de la clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.
- **Charte Éthique** : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard ; en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés.
- **Rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte Éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, Crédit Agricole S.A. respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **Cadre réglementaire** : Crédit Agricole S.A. applique le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), et ses déclinaisons nationales dans chaque pays européen où il est présent.
- **Dispositif Protection des données personnelles** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les

données personnelles sont traitées, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**" (cf. partie 3.2.2.4 "Protection des données personnelles").

- **Rôles et responsabilités** : Le **pilotage de ce dispositif** est assuré par les **Délégués à la Protection des Données** nommés au sein de chaque entité ⁽¹⁾. Ils présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction, puis le transmettent à la Direction de la Conformité Groupe.

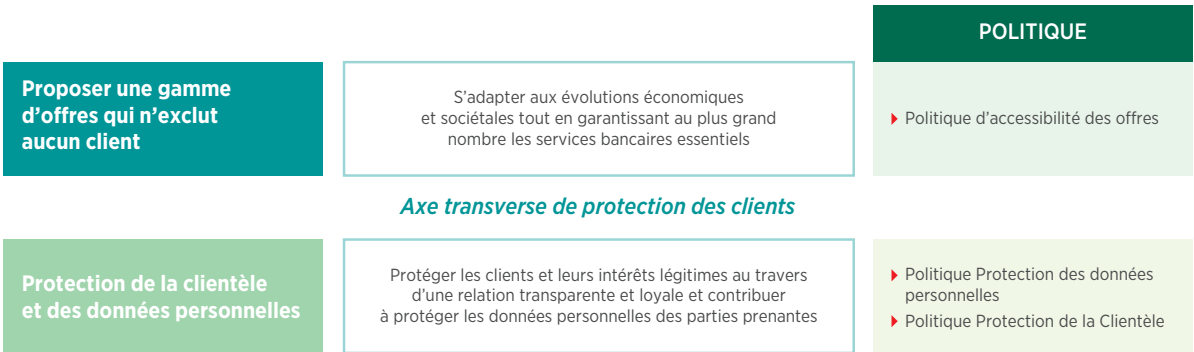
3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

3.2.2.1 ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

À travers le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et les données personnelles.

Des dispositifs en place permettent un dialogue avec les clients. Le suivi de la satisfaction clients est réalisé via l'Indice de Recommandation Client (IRC) et la prise en compte des attentes et des préoccupations est réalisée à travers le baromètre RSE.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance du Groupe.

PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

L'ACCÈS DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, LCL propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (LCL Essentiel ⁽²⁾, offre d'assurance inclusive avec la formule EKO dans sa nouvelle gamme automobile et multi-risques habitation ⁽³⁾, offre multirisques habitation pour les jeunes locataires) ;
- des clients professionnels (LCL Essentiel Pro ⁽⁴⁾) ;
- des clients en situation de handicap (offre Serenipay, accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux) ;
- des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement des clients de Crédit Agricole S.A. se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Agence d'accompagnement client⁽⁵⁾, LCL Initial ⁽⁶⁾) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créancier mensuel à 1 664 euros au 1^{er} juillet 2024 ⁽⁷⁾, de façon à faire bénéficier à une partie bien plus large de sa clientèle du plafonnement des frais bancaires.

(1) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.
(2) 85 208 clients au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations : <https://www.lcl.fr/compte-bancaire/lcl-essentiel>
(3) 722 006 clients au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations : https://www.credit-agricole.fr/offre/assurance/devis-assurance-auto.html?P_LNAPPO=EDEGGLTmetat_medium=seaeetat_campaign=EDE_PC_ASS_A4_marqueca_FRetat_presta=Googleetat_libre=Marque_CA_Prix_Assurance_Autoetat_audience=etgclid=EAlalQobChMI0oHYIPb0iAMVSjkGAB18jgkIEAAYASABEgJ4Z_D_BwEetgclsrc=aw.ds
(4) 187 clients au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations : <https://www.lcl.fr/professionnel/compte-bancaire-professionnel/compte-essentiel-pro-en-ligne>
(5) 25 957 clients au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations : <https://www.sofinco.fr/a-propos/gerer-son-budget.htm>
(6) 33 388 clients au 30 novembre 2024. Pour plus d'informations : <https://www.lcl.fr/mag/budget/offre-fragilite-financiere>
(7) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Conscients de l'importance de conserver une assurance automobile, en particulier pour ces personnes fragilisées, Crédit Agricole Assurances via sa filiale Pacifica propose son accompagnement à ces requérants Points Passerelle avec la mise en place du remboursement de six mois de cotisation d'assurance automobile. Par ailleurs, depuis décembre 2021 ce dispositif prévoit la suppression de la franchise en cas de sinistre. Il a été également élargi aux deux-roues.

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ EN FAVEUR DES JEUNES

LCL s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (LCL Flex, taux du Livret Jeunes boosté à 4 % jusqu'au 31 janvier 2025, puis 3,40% à partir du 1er février 2025, Prêt permis à 1 euro par jour);
- le logement (Entre2Loc, assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, prêt études LCL x Interfimo).

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS ET AU BIEN VIEILLIR

Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par Crédit Agricole S.A. qui investit différents domaines contribuant à améliorer l'accès aux soins :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (Prêt Interfimo Profession Libérale) avec 2 932 millions d'euros accordés en 2024, offre prêt habitat pour les internes et

chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé ⁽¹⁾ ;

- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement") ;
- la retraite (fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) ⁽²⁾.

Crédit Agricole Santé & Territoires, nouvelle entité créée en 2022, structure des solutions pour faciliter l'accès aux soins et s'adapter au vieillissement.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS À IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

Crédit Agricole S.A. accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).

En parallèle, Crédit Agricole S.A. propose également des financements fléchés (*social loans*) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Bond Framework* du Groupe ⁽³⁾.

LE SOCIAL BOND FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un *Framework* a été mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. Il s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* et contient six différentes catégories de prêts sociaux éligibles ⁽³⁾. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Investor Services (ex-Vigeo-Eiris) de novembre 2020. Les experts de Moody's Investor Services (ex-Vigeo-Eiris) ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DÉDIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS/REPRENEURS

Depuis de nombreuses années, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;

- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact sociétal.

(1) Pour plus d'informations : <https://www.creditagricole.info/articles/le-credit-agricole-et-la-banque-europeenne-dinvestissement-sassocient-en-faveur-des-professionnels-de-sante/>

(2) Encours de 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Pour plus d'informations : <https://www.ca-assurances.com/compagnie/credit-agricole-assurances-retraite/>

(3) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>

3.2.2.2 CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

STRATÉGIE

CONTEXTE

Le Plan moyen terme “Ambitions 2025” de Crédit Agricole S.A. intègre un plan de transformation technologique qui est détaillée dans le programme “IT 2025”. Avec le déploiement de ce plan ambitieux, le Groupe Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance numérique dans l’usage des données et concernant la solidité des systèmes informatiques pour garantir la sécurité des données.

Depuis plusieurs années, à l’instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Le Groupe Crédit Agricole fait face à une cybercriminalité ciblant son système d’information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact négatif	
– Impact négatif sur le bien-être des clients en cas de cyberattaque	Aval
Risque	
– Risque financier à la suite d’une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval

CADRES ET RÉFÉRENCES

L’ensemble du **Cadre Normatif de Sécurité des Systèmes d’Information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- La **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d’information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal.
- Chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine.
- Les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

GOVERNANCE

La déclaration d’appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l’approbation du Conseil d’administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe (CSG)**, qui rapporte au Comité exécutif, est l’instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d’information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d’administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers (CISOs)*. Elle est chargée d’identifier le niveau d’exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l’appétit pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).

La Direction des risques Groupe (DRG) constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s’appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d’information (MRSI), rattachés aux Responsables Fonction Gestion des Risques (RFGR) de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d’audit, contrôle la conformité du système d’information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis

en place par les première et seconde lignes de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d’assurance cyber qui garantit l’impact financier dû à l’atteinte du système d’information et la perte de données confidentielles.

En outre, le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d’experts spécialisés. Une Direction de la cybersécurité s’appuie sur trois entités opérationnelles :

Le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l’extérieur, a en charge des activités d’anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.

Le Centre Opérationnel de CyberDéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.

Le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de *data center* et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) pose un cadre commun destiné à l’ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

CHAMPS D’APPLICATION

La PSSI s’applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée (PSC) du Groupe Crédit Agricole.

PLANS D’ACTIONS/DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d’information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d’information s’appuie sur des outils permettant d’évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l’efficacité des mesures de sécurité déployées.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).

3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Crédit Agricole S.A. a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- un **dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- une **déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- un **dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du terrorisme, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- un **dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- un **dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif ;
- des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend Crédit Agricole S.A. (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'ACPR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

3.2.2.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les entités de Crédit Agricole S.A. traitent les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, les entités de Crédit Agricole S.A. s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles ("*Data Protection Officer*") nommés au sein de chaque entité. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

Le pilier "**Gouvernance**" se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("*Comités NAP*"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le pilier "**Corpus normatif**" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.

Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination des métiers spécifiques.

Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif de Crédit Agricole S.A. fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe	81 680

3.2.3 INDICATEURS ET CIBLES

Crédit Agricole S.A. possède des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de son impact social. Les indicateurs sont calculés sur le périmètre de l'entité indiquée dans la colonne de droite.

Thématique	Indicateurs	Unité	2024	Valeur cible à horizon 2030	Entité concernée
	Encours d'UC labellisés	Mds€	17,2		CAA
					LCL
Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client	Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Nombre	99 934	60 000	CAPFM
	Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme	Nombre	183 569	300 000	LCL
	% de financements indexés (avec critères ESG définis)	%	14,43		LCL

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2024
Financement de l'inclusion sociale (en millions d'euros)	11 940
Dont accession résidentielle (Prêt d'accession sociale, Prêt à taux zéro)	855
Dont santé pour tous	5 950
Dont professionnels et PME en zones fragiles et rurales à redynamiser	3 381
Dont autres	1 754

Le tableau ci-dessus présenté l'encours de financements dédiés à l'inclusion sociale selon le cadre interne des actifs durables du Groupe au 30 septembre 2024.

Au 31 décembre 2024, les encours de *Social bonds* émis par les entités du Groupe étaient de :

Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Social Bonds</i>	5 378	19
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Social Covered Bonds</i>	2 250	2
Crédit Agricole CIB <i>Social Notes</i>	312	24
TOTAL	7 940	45

Au 30 juin 2024, le portefeuille social de Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (75 %), et LCL (25 %). La quasi-totalité du portefeuille social est localisée en France. Les PME dans les territoires fragilisés sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille social (45 %), suivie de la catégorie des PME dans le secteur de la santé (30 %), des logements sociaux (10 %), des hôpitaux publics (10 %), et pour finir les associations culturelles, de sport et de solidarité (4 %) et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes (1 %). Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales (78 %), de projets d'infrastructure dans des pays en développement (3 %) et d'investissements dans les hôpitaux publics (19 %).

4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

La conduite des affaires au sein Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité avec les obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la Conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des Achats Groupe.

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de Crédit Agricole S.A. : le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés (Comité des Nominations et de la Gouvernance, Comité des Risques, le Comité Exécutif et le Comité de Management de la Conformité Groupe). Ces comités (en particulier le Comité de Management de la Conformité Groupe⁽¹⁾) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de Conformité (Promotion d'une culture Éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Direction de la Conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Crédit Agricole S.A., les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la Conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires Crédit Agricole S.A. Plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Par son projet moyen terme *"Smart Compliance for Society"*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain qui s'intègrent pleinement dans la Raison d'Être et le Projet de Groupe.

Parallèlement Crédit Agricole S.A. promeut depuis 2019, une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations de Crédit Agricole S.A. proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence Française Anticorruption).

4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les impacts positifs, impacts négatifs et risques, et les périmètres des politiques Conformité de Crédit Agricole S.A. et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par Crédit Agricole S.A. et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

(1) Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général délégué en charge du pilotage et fonctions de contrôle et appartenant au Comex, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impacts positifs	
– Impact positif sur la société en cas de mise en œuvre d'un dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) – En aval : clients personnes physiques
– Impacts positifs sur la société des actions du Groupe dans la lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur, amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs
Impacts négatifs	
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) – En aval : clients
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients
Risques	
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) – En aval : clients
– Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires – En aval : clients
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients
– Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.

4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ;
- **les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte Éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

En 2024, Crédit Agricole S.A. a mandaté un audit externe ponctuel de son référentiel éthique.

Chacune des entités de Crédit Agricole S.A. est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GÉNÉRALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

Crédit Agricole S.A. déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses entités et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'Administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible	Obligatoire	Quiz final/ taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
				Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A. et ses entités				
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30 min	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 min	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30 min	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres Directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	Non	Non	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20 min	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	Oui	Oui	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45 min	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 min	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2h30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	Oui	Non	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1h30	Membres des Conseils d'administration	Oui	Non	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

La Direction de la conformité Groupe calcule semestriellement pour Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation "Éthique professionnelle et déontologie" et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

La Direction de la Conformité Groupe calcule annuellement pour le Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant terminé le quiz éthique et le nombre de collaborateurs devant passer le quiz éthique, tel que défini dans les communications Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités à la Direction de la Conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le quiz « Éthique & Vous » est un questionnaire à choix multiples, revu annuellement, traitant pour chaque question d'une thématique spécifique de l'éthique : il est rappelé les grands principes associés et les bonnes pratiques à adopter par les collaborateurs à travers des mises en situation inspirées de leur quotidien.

Intitulé de formation	Taux de passage 2024
Formation "Éthique professionnelle et déontologie"	96,69 %
Quiz éthique	83,75 %

4.1.4.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés dans l'ensemble des entités du Crédit Agricole S.A. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un *e-learning* spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **le dispositif de contrôles** : défini par Crédit Agricole S.A., il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- la gestion du **dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par Crédit Agricole S.A. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau Crédit Agricole S.A. pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- **le pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de Conformité des Services d'Investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Crédit Agricole S.A. et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les thématiques et risques liés aux atteintes à la probité, dont la corruption et notamment le versement de « pots de vin », sont couverts par le dispositif de lutte contre la corruption en place au sein du Groupe.

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : Des programmes de formation sont déployés au sein des entités de Crédit Agricole S.A. et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein de chacune des entités.

- **L'encadrement du dispositif autour de :**
 - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
 - **le code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite de l'entité concernée.

En parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque

des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

- **Le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.
- L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une **revue annuelle** par les Directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités de Crédit Agricole S.A. est réalisé annuellement par la Direction de la conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.
- **Le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de Contrôle interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.
- **Certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 et en 2022 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations "Lutte contre la corruption" (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits "exposés" sont identifiés par les entités sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité).

Pour le Groupe Crédit Agricole et en rapport avec ses principaux métiers, la population cible concernée par cette démarche de formation regroupe notamment les fonctions ayant un pouvoir de décision et d'engagement, et les responsables et collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, d'achats, de parrainage et mécénat, immobilières ou ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption – Module Général	96,93 %
Lutte contre la corruption – Métiers les plus exposés	94,21 %

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTICORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. recense annuellement, pour l'ensemble de ses entités, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques Opérationnels et le processus de Lutte contre la Corruption.

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. confirme ainsi du nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin	0
Montant des amendes associées (en milliers d'euros)	0

4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des Lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **La sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs :** Des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte Éthique et les codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne.
- **L'encadrement du dispositif Lanceur d'Alerte** est défini par la Direction de la conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités de Crédit Agricole S.A.
- **Le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte" et de la Revue annuelle de direction.
- Le dispositif d'alerte autour de **deux canaux de signalement** :
 - **Plateforme de signalement** : La plateforme de Crédit Agricole S.A. est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24 h/24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'EBA et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. : délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. : état récapitulatif des incidents, Comités de pilotage, etc.).
 - Pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des Ressources Humaines ou de leur Direction de la Conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.

- Maintenance du **dispositif de traitement** des signalements :
 - Le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations.
 - Chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités dans les entités et/ou par Crédit Agricole S.A. (ligne métier Ressources Humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la Conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité.
 - Pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier.
 - Les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit Interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes :**
 - Le pilotage du déploiement du dispositif "Lanceur d'Alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la Corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la Conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la conformité Groupe.
 - Le traitement des signalements fait l'objet d'un reporting régulier de la part du Référent Alerte Interne auprès de la Direction Générale, portant sur les volumétries d'alertes des signalements et leur ventilation (catégories, entités, criticité, profil du lanceur d'alerte, recevabilité, etc.)

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

SIGNALEMENTS RECENSÉS DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la Conformité Groupe extrait annuellement pour les entités de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Entité Sociale le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la Conformité Groupe.

	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	158

4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- **le dispositif Connaissance client qui intègre :**
 - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières,
 - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique),
 - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil) ;
- **le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :**
 - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
 - la classification des risques LCB-FT,
 - la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque,
 - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
 - l'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
 - des contrôles et audits réguliers ;
- **le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :**
 - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales,
 - la connaissance des clients des entités et de leurs opérations,
 - l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales,
 - le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
 - des contrôles et audits réguliers.

Crédit Agricole S.A. détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du contrôle des risques induits. Les entités du Groupe sont responsables du respect des programmes locaux de sanctions.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts du Groupe, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe pour une meilleure détection, à ce titre le criblage fraude lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre ce type de risque.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE"

La Direction de la Conformité Groupe calcule semestriellement pour Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités de Crédit Agricole S.A. via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la Conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2024
Les sanctions internationales – Module général	97,54 %
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module général	96,13 %

4.1.4.6 PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLANS D'ACTIONS

Les plans d'actions continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation :** des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, elles sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles :** les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché :** chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects ;
- **Pilotage des Abus de Marché :** des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de Crédit Agricole S.A. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des Comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Crédit Agricole S.A. et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2. RELATIONS FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

4.2.1 STRATÉGIE

4.2.1.1 CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Le 14 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Le **label "Relations fournisseurs et achats responsables"** a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" (troisième niveau sur quatre) par rapport au référentiel de la norme **ISO 20400**.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les cinq domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseurs (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le processus achats via le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2 CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels "Gestion des relations avec les fournisseurs" et "Pratiques en matière de paiement" qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole s'est doté en 2018 d'une **Politique Groupe Achats Responsables**, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs. Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. inscrire cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur
Impact négatif	
- Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont
Risques	
- Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique - notamment en termes de corruption - de la part de ses fournisseurs	Amont
- Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'Afnor, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats ;
2. contenir et anticiper les risques ;
3. transformer l'achat en acte responsable ;
4. exceller relationnellement et opérationnellement.

La Direction des achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la Ligne métier Achats (LMA).

La LMA a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité Stratégique Achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

4.2.3 OBJECTIFS

La **Politique Groupe Achats Responsables** ambitionne de répondre aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une démarche engagée et responsable, et se veut être un vecteur mutuel de progrès et d'innovation. Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à leurs fournisseurs.

4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La Politique Groupe Achats Responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

4.2.5 PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une **Politique Groupe Achats Responsables**, déclinée en principes, s'appuyant sur des actions opérationnelles.

4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Le suivi des délais de paiement se fait trimestriellement au niveau des entités et le reporting consolidé est présenté au Comité de suivi composé de représentants des entités et de la Direction des achats Groupe. Ce reporting consolidé est également partagé chaque trimestre lors d'un Comité de suivi de niveau Groupe des risques fournisseurs.

La mise en place de ce suivi a permis d'instaurer un pilotage structuré et de contribuer à la réduction des délais de paiement moyens de Crédit Agricole S.A. qui s'établissent au 31 décembre 2024, à 26,86 jours (cf. partie 4.2.6.2. "Pratiques en matière de paiement").

Le reporting couvre en 2024 les 14 entités suivantes : Crédit Agricole S.A. entité sociale, Crédit Agricole CIB, Amundi, Crédit Agricole Assurances, LCL, CACEIS, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, Uni-médias, sur le périmètre France.

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire les factures payées en retard, plusieurs entités ont établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus.

(1) <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

(2) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable d'acheteurs et de responsables achats est indexée sur leur contribution à l'amélioration des délais moyens de paiement et la réduction des factures payées en retard.

4.2.5.2 CONTRIBUER À LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTÉ ET PROTÉGÉ)

En cohérence avec les ambitions du Projet Sociétal du Groupe, la ligne métier Achats valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- le recours à des entreprises issues du secteur du travail adapté et protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord Handicap Groupe ⁽¹⁾ Crédit Agricole S.A. ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus. Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

4.2.5.3 VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- une page dédiée sur le site internet ⁽²⁾ à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des Achats ;
- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ;
- une rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants dont le fil rouge de l'année 2024 était de "Mieux travailler ensemble" ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;

- une *newsletter* dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation depuis 2023.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats Responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa Politique Groupe Achats Responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2024.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats. Il recense un large éventail de supports et documents relatif au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe.

Le Directeur de l'Engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes, le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet ⁽¹⁾ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il y a eu 5 saisines du médiateur en 2024.

4.2.5.4 INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection des fournisseurs.

PLAN D' ACTIONS

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE représentant 15 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou 20 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en quatre parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat (cf. détails dans la section "Les risques RSE" ci-après).

Cf. partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. À titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des Achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

La ligne métier Achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

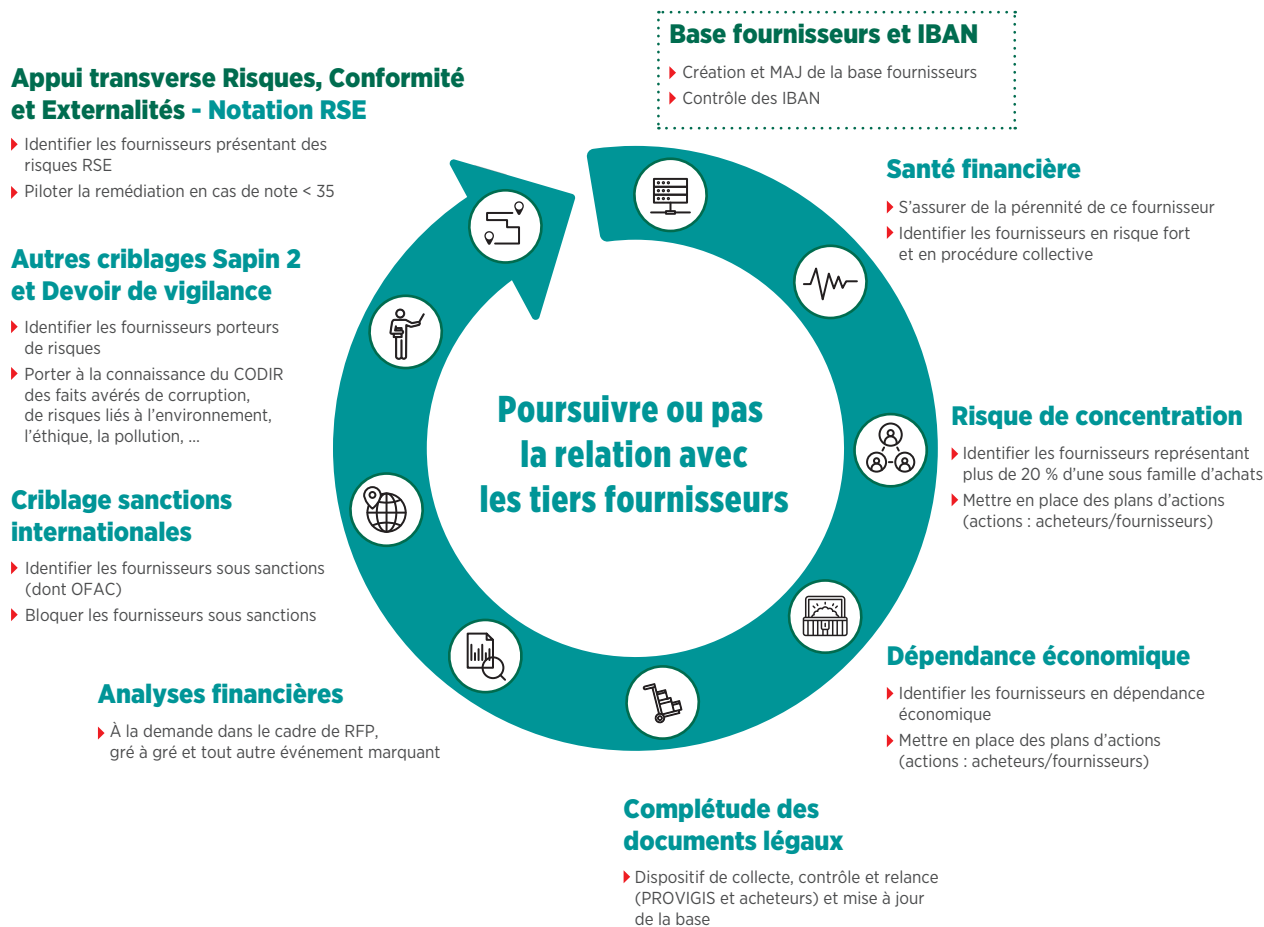
Ce dispositif comprend :

- une note de procédure "fai-tière" KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des achats Groupe ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque - faible, moyen et fort - et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de Sapin II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

(1) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DANS LES ACHATS



La Direction des achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration et assure également le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet "Connaissance des tiers", fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Il permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des Achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats.

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'AFNOR, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risques jugé plus élevé (Travaux immobiliers, Objets publicitaires, Matériels et serveurs IT), ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. À la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la "Charte Achats Responsables", initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains.
3. La Direction des Achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi SAPIN II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

4. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement ("whistleblowing" ⁽¹⁾) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ⁽²⁾ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la Conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte ⁽³⁾.

4.2.5.5 AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous nos métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

PLAN D'ACTIONS

DÉPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la Politique Groupe Achats Responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette première mesure a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des Achats Groupe a défini un objectif dans le cadre d'un dépôt de trajectoire auprès de la SBTi. Cet objectif se construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions

financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, deux modules de formation de deux heures ont été proposés à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Sensibilisation au cadre normatif et réglementaire", puis "Rôle en tant qu'acheteur").

4.2.6 INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs "Gestion de la relation avec les fournisseurs" et "Pratiques en matière de paiement" est la France. Ce dernier sera progressivement étendu à horizon trois ans, afin d'obtenir l'ensemble des données sur le périmètre monde. À noter toutefois que le périmètre France représente environ les trois quarts des dépenses monde.

4.2.6.1 GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les indicateurs suivants :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en €)/Total des dépenses externes France et international (en €)	80 %
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en €)/Total des dépenses externes France (en €)	29,25 %
Montant de dépenses "Achats Inclusifs" réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises "EA/ESAT" immatriculées en France (en €)	3 843 204
Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en France et évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (EcoVadis) (en €)/Total des dépenses faites externes en France (en €)	41,59 %

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

(3) <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179780>

4.2.6.2 PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise trois indicateurs détaillés ci-après. Les critères retenus pour ces indicateurs sont les suivants :

- les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME" (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France ;
- le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture.

DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT EN JOURS CALENDAIRES

Délais de paiement moyen (en jours)	2024
Total	26,86
Dont PME	26,59

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne pondérée par l'ensemble des montants, entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires.

Cible de niveau Groupe : Demeurer inférieur à 40 jours.

FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARDS, EN NOMBRE ET EN MONTANT (EN %)

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2024
En montant (en %)	Total	93,90 %
	Dont PME	91,43 %
En nombre (en %)	Total	92,39 %
	Dont PME	90,26 %

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture)/total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME)/total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe : tendre vers 100 % à horizon trois ans (au 31 décembre 2027).

NOMBRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES LIÉES AU RETARD DANS LE PAIEMENT DES FACTURES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (ANNÉE CIVILE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE)

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires	2024
Total	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence.

Cible : Tendre vers zéro à horizon deux ans (au 31 décembre 2026).

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

CREDIT AGRICOLE S.A.

12 place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section "Rapport de durabilité" du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le "Rapport de durabilité").

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit "*Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852*".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Crédit Agricole S.A. dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Crédit Agricole S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Crédit Agricole S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1.3 qui décrit les incertitudes et les limites méthodologiques expliquant les raisons pour lesquelles Crédit Agricole S.A. considère ne pas être en mesure, à ce stade, de conclure sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire).

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont présentées au paragraphe 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" du Rapport de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (IRO) réels ou potentiels en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des "Exigences d'application" de la norme ESRS 1 ainsi que ceux qui sont spécifiques au Groupe.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et les autres exercices d'analyses de risques réalisés par le Groupe.

CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT ET DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont présentées au paragraphe 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du Rapport de durabilité.

Nous avons réalisé des entretiens avec la direction et inspecté la documentation disponible relative au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et nous avons apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons par ailleurs apprécié la conformité de l'approche retenue par le Groupe pour définir la matérialité de l'information à publier en lien avec les critères définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées pour les IRO matériels identifiés en lien avec les normes ESRS thématiques et les informations spécifiques au Groupe.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Crédit Agricole S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes du Rapport de durabilité qui exposent le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses sous-jacentes utilisées et les méthodologies appliquées pour établir les estimations correspondantes :

- pour le plan de transition, aux paragraphes 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" et 2.4.1 "Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique" ; et
- pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG protocol*), au paragraphe 2.4.2 "Emissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES".

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DE LA NORME ENVIRONNEMENTALE ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

En ce qui concerne les informations fournies au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - vérifier, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées ;
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocol) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué,
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec la balance comptable consolidée,
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le Groupe ;
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

En ce qui concerne la définition et les informations fournies au titre du Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1) tel que définis dans le paragraphe 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" du Rapport de durabilité

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le Plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le Groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la conformité des critères fixés par ESRS E1, notamment la description des hypothèses structurantes et scénario climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par le Groupe tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le Groupe ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du Groupe.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section "Méthodologie de détermination des actifs alignés" du paragraphe 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la taxonomie européenne" du Rapport de durabilité qui présente les principales hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments particuliers à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr

Bara Naija

Forvis Mazars S.A.
Jean Latorzeff

MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE BANKING

Le rapport complet sur la mise en œuvre des *Principles for Responsible Banking* (PRB) est disponible sur le site Internet [credit-agricole.com](https://www.credit-agricole.com).

Point de reporting et d'auto-évaluation	Référence(s)/Lien(s) pertinents illustrant la réponse
PRINCIPE 1 : ALIGNEMENT	
1.1 Modèle d'affaires de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Présentation de Crédit Agricole S.A."
1.2 Alignement de la stratégie sur les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat et les cadres nationaux et régionaux probants	Voir https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/notre-projet-de-groupe/pmt-2025/les-ambitions-a-2025-de-credit-agricole-s.a Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", partie 1.4
PRINCIPE 2 : DÉFINITION DE L'IMPACT ET DE LA CIBLE	
2.1 Analyse d'impact de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", partie 1.4
Conclusion sur l'analyse d'impact : L'ensemble de cette analyse des risques/enjeux extra-financiers et de leur matérialité a permis à Crédit Agricole S.A. de définir des politiques de maîtrise d'impact et de risque correspondantes.	
2.2 Définition de la cible de Crédit Agricole S.A.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 2.4, 3.1 et 3.2
Conclusion sur la définition de la cible : Dans le cadre du Projet Sociétal et de son Plan Moyen Terme Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux conformes à sa Raison d'Être (Se référer au glossaire pour la définition de Raison d'Être).	
2.3 Plans de mise en œuvre et de suivi des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 2.3, 2.4, 3.1 et 3.2
Conclusion sur le suivi des objectifs : Suite à la publication de son Plan Moyen Terme "Ambitions 2025" et du Projet Sociétal, Crédit Agricole S.A. a mis à jour la liste d'indicateurs sur lesquels il s'appuie afin d'être aligné avec ses nouveaux objectifs (partie 2.4 du rapport de durabilité).	
2.4 Progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 2.4, 3.1 et 3.2
Conclusion sur les progrès accomplis : Des progrès importants ont été réalisés en 2024 pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.	
PRINCIPE 3 : CLIENTS	
3.1 Aperçu des politiques et des pratiques mises en place ou prévues d'être mises en place par Crédit Agricole S.A. pour promouvoir des relations responsables avec ses clients	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 2.3 et 3.2
3.2 Description du travail effectué ou envisagé par Crédit Agricole S.A. avec ses clients pour encourager des pratiques durables et permettre des activités économiques durables	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", partie 2.3
PRINCIPE 4 : PARTIES PRENANTES	
4.1 Description des intervenants (ou les groupes/types d'intervenants) avec lesquels Crédit Agricole S.A. a consulté, engagé, collaboré ou établi un partenariat en vue de mettre en œuvre ces principes et d'améliorer son impact	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", partie 1.3 https://www.b4ig.org/ https://www.at-entreprise-pauvrete.org/toutes-nos-publications/lancement-du-collectif-dentreprises-pour-une-economie-plus-inclusive/
PRINCIPE 5 : GOUVERNANCE ET CULTURE	
5.1 Description des structures, des politiques et des procédures de gouvernance mises en place ou prévues d'être mises en place par Crédit Agricole S.A., pour gérer les impacts positifs et négatifs (potentiels) importants et appuyer la mise en œuvre efficace des Principes	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 1.2, 2.1, 4.1
5.2 Description des initiatives et des mesures mises en œuvre ou prévues d'être mises en œuvre par Crédit Agricole S.A., pour favoriser une culture de la banque responsable parmi ses employés	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 1.2, 2.1, 3.1
5.3 Structure de gouvernance pour la mise en œuvre des principes.	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité", parties 1.2, 2.1, 3.1
Conclusion : Le pilotage de la mise en œuvre des PRB est partie intégrante de la gouvernance ESG de Crédit Agricole S.A.	
PRINCIPE 6 : TRANSPARENCE ET RESPONSABILISATION	
Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de la responsabilité bancaire	Voir Document d'enregistrement universel, chapitre "Rapport de durabilité"
Conclusion : Crédit Agricole S.A. a réalisé au cours de l'exercice 2024 des avancées majeures retranscrites dans le rapport de durabilité.	

TABLE DE CONCORDANCE

Rapport de durabilité 2024	Pacte mondial	PRB	GRI G4
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
1.1 Base de préparation des déclarations			
1.2 Gouvernance de la durabilité.	Tous les principes	5	G4-LA12
1.3 Stratégie de durabilité	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; G4-PR5 ; G4-PR8
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
2.1 Gouvernance	Tous les principes	5	G4-LA12
2.2 Stratégie	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.4 Cibles et mesures de performance	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITÉ SOCIALE			
3.1 Effectifs de l'entreprise	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; GA-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
GOVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ			
4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	Tous les principes	5	G4-LA12
4.2 Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	Tous les principes	5	G4-LA12

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes.

Les *Principles for Responsible Banking* (PRB) sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport du Conseil d'administration	210	3. Informations sur les dirigeants et les organes de direction	254
1.1 Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration	210	3.1 Information sur les dirigeants	254
1.2 Activité du Conseil en 2024	222	3.2 Évolution des instances de gouvernance	258
1.3 Activités des Comités spécialisés du Conseil	226	3.3 Opérations réalisées sur les titres de la Société	260
2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	235	4. Politique de rétribution	261
2.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2024	235	4.1 Objectifs du rapport de rétribution	261
2.2 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	237	4.1 En bref	261
		4.2 Fondamentaux de la politique de rétribution	263
		4.3 Rétribution de l'ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants	269
		4.4 Rétribution des mandataires sociaux	273
		4.5 Annexe	303
		5. Plan de vigilance	305
		5.1 Introduction	305
		5.2 Cartographie des risques	308
		5.3 Actions de prévention et remédiation	311
		5.4 Suivi et alerte	318



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration



Banque et Finance



RSE



Digital et Cybersécurité



Audit et Risques



Stratégie et Développement



International



Développement territorial et Agriculture



12

réunions plénières du Conseil
dont 3 séminaires
et 1 formation du Conseil

99 %

Taux
d'assiduité

50 %

de femmes
au sein du Conseil

21

Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

7

comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾⁽⁴⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal ⁽⁴⁾

33 %

Administrateurs indépendants

52

réunions de Comités



UNE GOUVERNANCE EXÉCUTIVE RENFORCÉE

Le Directeur Général

3

Directeurs Généraux Délégués

17

membres du COMEX



DEVOIR DE VIGILANCE

3 486

fournisseurs notés par EcoVadis

226

alertes et signalements traités en 2024



POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable annuelle** des dirigeants mandataires
sociaux exécutifs depuis 2023

33 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable long terme** des dirigeants
mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

(4) Le comité de l'engagement sociétal et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 14 MAI 2025 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37, L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2024, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 relevant de la compétence du Conseil.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs, et les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués, qui feront l'objet de résolutions soumises à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement

des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, ainsi que les rachats d'actions, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", chapitre 8) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts qui peuvent être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

1.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations données ci-dessous concernent l'activité de M. Dominique Lefebvre en sa qualité de Président de Crédit Agricole S.A. et non au titre de ses autres mandats au sein du Groupe.

Conformément au modèle de gouvernance propre à Crédit Agricole S.A., les fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont historiquement dissociées. La Société respecte ainsi de longue date l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui, depuis 2015, a fait de cette dissociation un principe légal dans le secteur bancaire, avec un Président non-exécutif, M. Dominique Lefebvre, nommé en novembre 2015.

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président de Crédit Agricole S.A. est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Le Président en exercice, M. Lefebvre, est également Président de la Caisse régionale Val de France. La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans. La limite d'âge statutaire du Président est fixée à 67 ans et le nombre maximum de mandats successifs qu'il peut solliciter est de cinq.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA). Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole, qui constituent l'actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est également Président.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Au sein du Conseil d'administration, le Président est également Président du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Dans le cadre de ses relations avec les instances représentatives du personnel, le Président a présidé au printemps 2024 le Comité de Groupe et, en fin d'année 2024, le Comité d'entreprise européen (CEE) plénier.

Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

Par ailleurs, à son initiative ou à leur demande, le Président s'est également entretenu en tête-à-tête avec les administratrices indépendantes.

Le Président entretient un dialogue permanent et étroit avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., que ce soit en direct ou dans le cadre du Comité de coordination (CoCor) réunissant les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA, avec un agenda 2024 marqué notamment par (i) l'attention portée aux attentes sociétales et aux conflits géopolitiques et (ii) les enjeux de développement face aux mouvements de concentration des métiers bancaires en Europe. Durant l'année, et en fonction de l'actualité, le Président s'entretient régulièrement avec des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, la Directrice des ressources humaines et, à périodicité rapprochée, la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. Il rencontre aussi les Commissaires aux comptes. Il est par ailleurs régulièrement invité aux Comités exécutifs de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., lui permettant de développer une vision plus granulaire des enjeux de certains métiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan à moyen terme "Ambitions 2025", le Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal, a poursuivi en 2024 son engagement en faveur du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole dont il est le sponsor. Dans ce cadre, il a eu des rendez-vous réguliers avec le Directeur de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A. Le Président continue par ailleurs de nourrir ses réflexions au service de ce projet à travers des prises de contacts et échanges réguliers avec des experts du climat et de la décarbonation, comme avec des professionnels des secteurs agricole et agro-alimentaire qui constituent l'un des axes du Projet Sociétal au service de la réussite des transformations de ces secteurs.

Comme chaque année, le Président a représenté également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture, ou à des manifestations liées et à des projets dans lesquels Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, la Fondation FARM ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture. Il est également Vice-Président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), organisation professionnelle qui participe à la représentation des intérêts des entreprises mutualistes et coopératives agricoles françaises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- ▶ **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :**
 - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, premier Vice-Président de la FNCA,
 - 6 administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
 - 1 administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- ▶ **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres de l'Économie et des Finances et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;**
- ▶ **2 administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majoritaires.**

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse nationale de Crédit Agricole) et publié dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

LES CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil sans voix délibérative. Leur nomination intervient dans le cadre de la gestion échelonnée des mandats, permettant ainsi au Conseil de constituer un vivier d'administrateurs immédiatement opérationnels dès leur prise de fonction comme administrateur. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leur sont applicables.

Censeurs en activité

M. José Santucci, Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur a été nommé censeur par le Conseil d'administration du 24 mai 2022, avec effet au 1^{er} juin 2022. Le Conseil d'administration du 3 août 2023 a également nommé M. Olivier Desportes, Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor, en qualité de censeur.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi PACTE (loi du 22 mai 2019) ayant imposé, pour les sociétés cotées, la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA) au Conseil d'administration et afin de limiter la taille du Conseil à 21 administrateurs et de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les salariés des Caisses régionales n'a pas été reconduit par l'Assemblée générale du 12 mai 2021. La représentation historique et légitime au sein du Conseil d'administration des salariés de Caisses régionales est désormais assurée par un censeur, en l'occurrence **Mme Pascale Berger**, précédemment administratrice.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles, conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-6 du Code de commerce ; et
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion recommandée par le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. S'agissant des Présidents de Caisses régionales, participant au contrôle de Crédit Agricole S.A., s'ils n'ont pas formellement la qualité d'indépendant, ils représentent toutefois la société civile et des intérêts extérieurs au Groupe.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment article L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

MODIFICATIONS DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EN 2024

Le Conseil d'administration, après avis favorable du Comité des nominations et de la gouvernance, a décidé de faire usage des facultés offertes par la loi n° 2024-537 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, adoptée le 13 juin 2024 :

- Le Conseil d'administration a ainsi décidé de modifier son règlement intérieur afin d'autoriser l'utilisation de moyens de télécommunication pour l'ensemble de ses décisions, y compris l'arrêté des comptes (sociaux et consolidés) annuels.
- Le Conseil a également décidé d'autoriser l'utilisation de la consultation écrite pour l'ensemble des décisions qui lui sont soumises. À cette fin, il a décidé de proposer la modification des statuts en ce sens à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et, suivant l'adoption de cette résolution, modifiera son règlement intérieur en conséquence. Le Conseil d'administration a néanmoins rappelé que cette faculté doit demeurer un moyen exceptionnel de prise de décision et qu'il doit être limité à un ordre du jour ponctuel, étant précisé que tout administrateur bénéficie d'un droit d'opposition à la prise de décision par consultation écrite.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2024

Le Conseil d'administration a connu un mouvement mesuré dans sa composition en 2024.

Le mandat de la représentante des organisations professionnelles agricoles au Conseil d'administration, Mme Christiane Lambert, a pris fin le 8 janvier 2024 et son successeur, M. Arnaud Rousseau, Président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, a été nommé suivant Arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en date du 21 mai 2024.

À l'occasion de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, les mandats de six administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- la SAS Rue La Boétie, représentée par M. Raphaël Appert, Directeur général de la Caisse régionale Centre-est ;
- M. Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Nicole Gourmelon, Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée ;
- Mme Marianne Laigneau, administratrice indépendante ;
- M. Louis Tercinier, Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- M. Christophe Lesur, administrateur représentant les salariés actionnaires.

En outre, les administrateurs représentant les salariés, Mme Catherine Umbricht et M. Eric Wilson, ont été renouvelés par leurs organisations syndicales respectives à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 pour une durée de trois ans.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé, le 7 février 2024, de nommer M. Christophe Lesur en tant que membre du Comité de l'engagement sociétal.

Enfin, le Conseil, dans sa séance du 22 mai 2024, a renouvelé le mandat de Mme Pascale Berger, en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Depuis 2017, en amont des Assemblées générales, des visioconférences sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *proxy advisors*, soit 15 à 20 contacts individuels qui sont précédés d'une réunion d'information générale qui pour 2024 s'est tenue le 18 février 2025, introduite par un message d'accueil enregistré du Président. Ces moments de communication dédiés à la gouvernance et à l'explication des principales résolutions identifiées à cette date qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçus par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la Directrice de la communication financière, le Directeur des rémunérations et avantages sociaux, la Directrice du développement RH et cadres dirigeants, un représentant de la Direction de l'engagement sociétal, ainsi que le responsable du Secrétariat du Conseil. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *proxy advisors* sont communiquées aux Comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les Comités en rendent compte au Conseil d'administration.

Après cette réunion de lancement, les visioconférences conduites individuellement sur le mois de février et mars 2025 avec les *proxys* et investisseurs sont l'occasion d'un dialogue transparent et constructif.

À l'égard des actionnaires individuels, le dialogue est assuré à travers des échanges quotidiens par téléphone ou par email, une information mensuelle par email et l'organisation de réunions en collaboration avec les Caisses régionales, en présence de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En 2024, quatre réunions ont eu lieu en Caisses régionales, en format hybride (présence sur place et retransmission en visioconférence). Les échanges ont porté principalement sur l'actualité financière et sur la performance de Crédit Agricole S.A., avec une séquence pour répondre aux questions des actionnaires individuels. Depuis l'introduction en bourse en 2001, la Communication Financière recrute une dizaine d'actionnaires individuels qui composent un Comité de liaison auquel sont présentés les résultats trimestriels, et qui est réuni plusieurs fois par an dans des sessions d'informations et d'échanges sur le Groupe et ses activités.

En 2024, le moment d'échange traditionnel que constitue l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenu à Orléans avec la présence physique des actionnaires. Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que les actionnaires puissent continuer à poser leurs questions par écrit. Les réponses ont été mentionnées en Assemblée générale et mises en ligne la veille. Comme cela est désormais le cas, un dispositif de "chat" a également été mis en place pendant l'Assemblée générale, permettant aux actionnaires, après déclaration sur l'honneur de cette qualité, d'interroger par écrit, pendant l'Assemblée générale, les dirigeants. Au total treize questions ont été posées en Assemblée, six par oral et sept par la voie de la plateforme dédiée. Quinze questions écrites ont fait l'objet d'une réponse publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des administrateurs de Crédit Agricole S.A., ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre les engagements par de nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, la Charte éthique constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment "qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant".

À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts déclaré et/ou identifié entre Crédit Agricole S.A. et l'un des administrateurs au titre de l'année 2024.

EXECUTIVE SESSION

La Direction générale de Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Conseil et de ses Comités. Toutefois, le Conseil, en formation plénière, tient tous les ans une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour l'évaluation de leurs performances. En outre, il a tenu une séance en 2024, sans la présence des dirigeants exécutifs, afin d'échanger librement sur le fonctionnement du Conseil, l'organisation de ses travaux et les interactions avec le management. Par ailleurs, a minima, une fois par an, se tient une session hors la présence de tout dirigeant exécutif réunissant les membres du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis, ainsi que les commissaires aux comptes. Les participants ont été établis en lien avec l'importance de la mission de surveillance des risques des Conseils d'administration dans le secteur bancaire.

1.1.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur, les statuts et par son règlement intérieur. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur ses sept Comités : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexées la Charte de l'administrateur et la Charte éthique, dans sa dernière version mise à jour le 4 février 2025 avec les règlements intérieurs des Comités, sont, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com>.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, quel qu'en soit le motif.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération selon leur présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale. Les séances de formation, les entretiens individuels ou collectifs avec les superviseurs comme les réunions ad hoc avec le management ne donnent lieu à aucune forme de rémunération. Il en est de même pour les consultations écrites du Conseil.

En 2024, l'enveloppe de rémunération des administrateurs s'élevait à 1,9 million d'euros, après approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à rémunération : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

Le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;

- 2 700 euros par séance de Comité ;
- 22 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- 38 500 euros de forfait annuel pour la Présidente du Comité des risques, du Comité des risques aux États-Unis et pour la Présidente du Comité d'audit.

En 2025, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million d'euros sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des Comités spécialisés ni des forfaits des Présidentes de Comité.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique, au Comité de l'engagement sociétal et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil, ainsi que la censeur représentant les salariés de Caisses régionales, ne perçoivent pas leur rémunération qui est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux

séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social non exécutif de la Société figurent au chapitre 3 partie 4.4.3.3 "Mandataires sociaux non exécutifs".

1.1.3 GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. répond aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein et pour laquelle il s'assure de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL

REPRÉSENTATION HOMMES/FEMMES

Crédit Agricole S.A. est soumis aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce selon lequel "la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé".

La seule exclusion prévue par la loi concerne les administrateurs représentant les salariés (2) et les salariés actionnaires (1) qui n'entrent pas dans le décompte.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait huit femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 44 %. Il s'agit de Mmes Agnès Audier, Sonia Bonnet-Bernard, Marie-Claire Daveu, Nicole Gourmelon, Christine Gandon, Marianne Laigneau, Alessia Mosca et Carol Sirou.

À l'exception du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal, présidés par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Carol Sirou
Comité des risques aux États-Unis	Mme Carol Sirou
Comité d'audit	Mme Sonia Bonnet-Bernard
Comité des rémunérations	Mme Agnès Audier
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Marianne Laigneau
Comité stratégique	M. Dominique Lefebvre
Comité de l'engagement sociétal	M. Dominique Lefebvre

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN %)

Membres du Conseil d'administration	Année comparative N-1 2023	Année N 2024	Variation (en %)
Femmes	9 (50 %)	8 (44 %)	- 6 %
Hommes	9 (50 %)	10 (56 %)	+ 6 %

ÂGE ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2024 est de 58 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats

démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de décembre 2021 relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, la Banque centrale européenne demande que les administrateurs disposent de connaissances, de compétences et d'expériences suffisantes pour remplir leurs fonctions. Elle considère, par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Jusqu'à présent, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN %)

	Année comparative N-1 2023	Année N 2024	Variation (en %)
RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE			
Moins de 30 ans	0 %	0 %	0
Entre 30 et 50 ans	4,76 %	4,76 %	-0
Plus de 50 ans	95,24 %	95,24 %	-0

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2025	AG 2026	AG 2027
M. Dominique Lefebvre	✓		
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert			✓
Mme Agnès Audier		✓	
M. Olivier Aufray			✓
M. Hugues Brasseur*		✓	
Mme Sonia Bonnet-Bernard		✓	
M. Pierre Cambefort	✓		
Mme Marie-Claire Daveu		✓	
M. Jean-Pierre Gaillard	✓		
Mme Christine Gandon	✓		
Mme Nicole Gourmelon			✓
Mme Marianne Laigneau			✓
M. Christophe Lesur			✓
M. Pascal Lheureux		✓	
Mme Alessia Mosca		✓	
Mme Carol Sirou		✓	
M. Louis Tercinier	X		
M. Eric Vial		✓	

✓ : Mandat renouvelable.

X : Atteint par la limite d'âge.

* Démissionnaire au 26 mars 2025

- Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral. Leurs mandats de trois ans renouvelables expirent à l'Assemblée générale 2027.

- Concernant le mandat du représentant des organisations professionnelles agricoles au Conseil d'administration, M. Arnaud Rousseau a été nommé par arrêté du 21 mai 2024 pour une durée de trois ans.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure qu'il a adoptée le 7 novembre 2017 et revue à plusieurs reprises et dans sa dernière version le 4 février 2025, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Comité des nominations et de la gouvernance en a confirmé la pertinence lors de sa séance du 15 janvier 2025.

Le Conseil considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'administration et contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clefs des activités de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance auquel le Code monétaire et financier (article L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et

la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a défini pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-dessous.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement		✓	
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle		✓	
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité		✓	
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale		✓	
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance		✓	
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure afin de répondre

aux besoins de son activité, en ce compris les impacts, risques et opportunités qui ont été définis dans le rapport de durabilité.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2024, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- ▶ une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques couplée à une expertise en stratégie et développement ;
- ▶ une connaissance experte des économies locales et territoriales et de l'agriculture, qui constitue le socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- ▶ des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie également porté sur la géopolitique et l'économie internationale ;
- ▶ des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale et environnementale, y compris sur les enjeux de climat et de biodiversité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2024 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telles que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

Par ailleurs, conformément aux priorités affichées par la Banque centrale européenne sur la maîtrise des technologies de l'information, et dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive européenne sur la résilience opérationnelle numérique "DORA", le Conseil s'est assuré qu'il existe en son sein des compétences relatives aux systèmes d'information, aux risques informatiques et de cybersécurité.

Le Conseil d'administration a donc constaté que l'ensemble de ces éléments d'expertises et de compétences des administrateurs lui permettent de répondre aux besoins de son activité, en ce compris les impacts, risques, et opportunités.

Il est précisé que, de manière constante, le Conseil n'a pas souhaité désigner d'administrateur référent sur une ou plusieurs thématiques, restant attaché à la collégialité et à la compétence collective de ses membres et s'appuyant sur les travaux des Comités spécialisés.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DE DIRECTION

L'examen de la Politique d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur laquelle le Conseil délibère annuellement conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, est également l'occasion pour le Conseil d'administration de débattre de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction et, plus largement, de la Politique de diversité. Cette dernière aborde à la fois la politique générale de mixité au sein de Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de direction, mais aussi l'intégration des talents internationaux dans le vivier des cadres dirigeants. Les résultats de l'index sur l'égalité femmes/hommes au sein de Crédit Agricole S.A. mis en place par le gouvernement en 2019, permettent de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre.

En 2023, toutes les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. ont des notes positives, comprises entre 84 et 97 sur 100. Pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A., la note se situe à 97 points, soit un gain de 6 points par rapport à 2022. Les entités dont le score est inférieur à 84 sur 100 représentent moins de 2 % des effectifs.

Les points forts de la politique d'égalité salariale résident notamment dans la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes ainsi que dans la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité. La représentativité des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations versées est en progression.

Concernant la situation à fin 2024 au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1^{er} mars 2024 les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants, d'une part, et les membres des instances dirigeantes, d'autre part. Au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., neuf entités de plus de 1 000 collaborateurs sont concernées : Crédit Agricole S.A., Amundi, LCL, CAL&F, CACF, CAAS, SIRCA, Crédit Agricole CIB et CACEIS. Si certaines atteignent dès à présent les seuils de la loi Rixain ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts. Il s'agit de LCL, CAAS et CAPFM. Concernant la part des femmes dans les instances dirigeantes il s'agit de CAAS, Crédit Agricole CIB, LCL et CACEIS. Ces entités font donc l'objet d'un suivi renforcé.

En matière de diversité, avec 44 % de femmes, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. se situe dans la moyenne qui reflète aujourd'hui, dans toutes les sociétés cotées, les effets de la loi Copé-Zimmermann. Il en est de même pour le Comex, avec 29,41 % de femmes même si un niveau de vigilance s'impose, en raison de l'effet mécanique que peuvent engendrer quelques mouvements.

Au 1^{er} janvier 2025, le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. compte désormais cinq femmes sur 17 membres : la Directrice générale adjointe en charge du pôle *Asset Management*, la Directrice des risques Groupe, la Secrétaire générale, la Directrice des ressources humaines Groupe et l'Inspectrice générale Groupe.

Au sein du top 1000, soit les dirigeants occupant des postes à responsabilité, la progression de la féminisation se poursuit, avec un taux de 39,4 %. Ces résultats sont notamment le fruit des efforts d'identification précoce de femmes de talent, à leur suivi (accompagnement, développement et *mentoring*) ainsi qu'à la présence systématique de femmes dans les Plans de succession. Il est également rappelé que le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a introduit dans les critères de performance des dirigeants cette obligation de mixité au sein des instances, ce qui devrait constituer une mesure incitative forte.

À horizon 2025, la Direction générale de Crédit Agricole S.A. a fixé des objectifs quantifiés afin de porter le taux de féminisation du Cercle 1 à 30 % et, le taux de féminisation de son Comité exécutif, à 40 %. Ces objectifs ont été partagés avec le Conseil d'administration qui a émis un avis unanimement favorable.

Le processus général pour identifier les talents féminins, aider à leur développement et à leur promotion lorsque des postes de dirigeants sont à pourvoir, comprend également la règle de l'intégration systématique d'une candidature féminine pour les postes de management et de membre du Cercle 1. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 4 février 2025 que les six administratrices répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef. Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants, hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatives aux sociétés contrôlées. S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales, comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont ni salariés par les Caisses régionales ni détenteurs d'un mandat exécutif et tiennent leur légitimité de leur élection parmi les sociétaires, c'est-à-dire les clients, conformément au statut coopératif de ces dernières. Il souligne que les Présidents de Caisses régionales ont la double caractéristique d'être à la fois d'excellents connaisseurs de la banque et de son fonctionnement mais aussi, des chefs d'entreprises extérieurs au secteur financier et apportent à ce titre une expérience exceptionnelle au Conseil d'administration.

LA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en décembre 2022 (Code Afep/Medef). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. infra).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef, mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire notamment les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application au 31 décembre 2021. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administratrices indépendantes à qui il avait été demandé préalablement de signaler tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Le Comité a également examiné la situation de l'administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 et des quatre administrateurs présentés au renouvellement.

Sur proposition du Comité, et sous réserve de modifications dans leurs situations respectives qui devront lui être notifiées, le Conseil d'administration du 4 février 2025 leur a reconnu la qualité d'administratrices indépendantes.

- Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les Directeurs généraux et Présidents de Caisses régionales ne peuvent être considérés comme formellement indépendants du fait de l'exercice d'un mandat dans une société participant au contrôle de Crédit Agricole S.A.
- Outre leur contrat de travail, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.
- Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect des critères, même si sa désignation par le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

	Année comparative N-1	Année 2024	Variation (en %)
Part d'administrateurs indépendants (en %)	33 %	33 %	0 %

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	Agnès Audier	Sonia Bonnet-Bernard	Marie-Claire Daveu	Marianne Laigneau	Alessia Mosca	Carol Sirou
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	X	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critères 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 9 : Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration	N/A	Mme Bonnet-Bernard est également administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB (critère 1). Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Mme Bonnet-Bernard pouvait être considérée comme indépendante.	N/A	N/A	N/A	Mme Sirou est également administratrice indépendante de Crédit Agricole CIB (critère 1). Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration qui, en application du critère 9 ci-dessous ont considéré que Mme Sirou pouvait être considérée comme indépendante.

Clé de lecture : ✓ signifie que le critère est respecté, X signifie que le critère n'est pas respecté.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES LIENS D'AFFAIRES

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, le Conseil a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le Groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats ou fonctions visés ci-après. L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités personnelles de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêts.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du Groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, une analyse multicritère est déployée afin de prendre en compte :

- la nature de la relation d'affaires entre l'administrateur ou l'une des sociétés qu'il dirige et le Groupe Crédit Agricole, que ce soit en qualité de client ou de fournisseur ; Sont particulièrement étudiées les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs ;
- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, les capacités de refinancement de l'entreprise considérée ainsi que le taux d'emprise et de dépendance économique ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment son endettement global et sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou un autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions ou détiennent des mandats soit :

Mme Agnès Audier	– Boston Consulting Group : <i>Senior Advisor</i> – Aephon (ex-Ergon Capital) : <i>Senior Advisor</i> – AA Conseil SAS : Présidente – Eutelsat : Administratrice – SCET : Présidente
Mme Sonia Bonnet-Bernard	– A2EF Conseil : Présidente – Rémy Cointreau : Administratrice
Mme Marie-Claire Daveu	– Kering : Directrice du développement durable – Engie : Administratrice – Le Ponant : Administratrice
Mme Carol Sirou	– Ethifinance : Présidente exécutive – Safinea Advisors New York : fondatrice associée
Mme Marianne Laigneau	– Enedis : Présidente du Directoire
Mme Alessia Mosca	– ATM : Administratrice

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition, y compris de ses Comités spécialisés, sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandé par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. supra, "Politique de diversité").

Conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier cette évaluation est réalisée tous les ans par le Comité des nominations et de la gouvernance qui en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Crédit Agricole S.A. se fait assister d'un cabinet externe qui présente toutes les conditions d'indépendance requises et dont le Comité vérifie les compétences. La campagne d'évaluation 2024 a été lancée en juin.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2024 confirme l'appréciation globalement très positive exprimée lors des exercices précédents malgré les évolutions dans sa composition. Parmi les points forts du Conseil sont cités sa dynamique et sa performance globale grâce à la diversité des profils et des compétences de ses membres.

Comme les années précédentes, ressortent en points forts :

- la conduite des débats et l'animation par le Président qui favorise une réelle liberté d'expression ;
- l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil ;
- la qualité de la relation avec la Direction générale et le Management ainsi que le point d'actualité du Directeur général en introduction de chaque Conseil ;
- le respect de la confidentialité, la dynamique et le climat de travail ;
- l'adaptation des ordres du jour aux missions du Conseil ;
- la qualité du débat stratégique, avec un temps désormais plus important consacré à celui-ci, que ce soit en amont sur les projets de croissance externe, ou encore lors des sessions stratégiques du Conseil.

Tout en soulignant que le Conseil part d'une appréciation très positive de son fonctionnement, les domaines dans lesquels les personnes interrogées estiment que le Conseil peut encore progresser sont :

- la poursuite des efforts d'amélioration des délais de transmission des dossiers avant les séances des Comités et du Conseil, notant cependant une amélioration confirmée cette année encore par l'évaluation ;
- la demande d'intégrer plus d'éléments de benchmark permettant de se comparer avec les pairs ;
- un point d'attention sur l'enjeu des ressources humaines dans les dossiers de structure ;
- la demande visant à présenter une revue "post mortem" des décisions prises, ainsi qu'un retour plus détaillé sur les *roadshows* gouvernance.

Le Conseil a également salué la prise en compte des suggestions qui avaient été émises lors de l'évaluation 2023, et qui se sont concrétisées au travers de l'organisation d'un séminaire délocalisé, de la création du Comité de l'engagement sociétal, de la nouvelle structuration de l'ordre du jour ainsi que des formats de restitution des Présidents de Comités permettant des échanges plus nourris lors du Conseil d'administration.

Concernant l'évaluation de compétences, les scores sont globalement similaires à ceux de 2023 et au niveau collectif, les compétences dans les 13 domaines précités sont toujours respectées (cf. supra "Connaissances et compétences") avec en point fort la connaissance des activités du Groupe et des risques associés, la connaissance des principales activités clefs, la connaissance et stratégie et développement, en compatibilité conformité et audit, la connaissance en management d'entreprise, la connaissance en économies locales et territoriales, dans le secteur de l'agriculture, et celles de la réglementation, en géopolitique et économie internationale et des enjeux RSE, de climat et de biodiversité. Ainsi les proportions sont largement respectées par rapport à la grille de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences au sein du Conseil.

LES FORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ce programme est perçu en conséquence chaque année de manière très positive par les administrateurs qui expriment leur satisfaction lors de l'évaluation annuelle. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs. Ainsi, un administrateur a demandé une formation individuelle pour le "certificat administrateur de sociétés" auprès de Sciences-Po et l'IFA.

Chaque année, une formation collective réunit les nouveaux administrateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. Introduite par le Président et le Directeur général, cette formation porte, notamment, sur les droits et obligations des administrateurs, les enjeux de conformité et les spécificités d'un Conseil sous supervision de la Banque centrale européenne.

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires du Groupe en ce compris les impacts, risques et opportunités.

En 2024, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe ;
- une formation sur l'Intelligence artificielle générative, le contexte global, les enjeux et les défis pour le secteur bancaire et un panorama des cas d'usage ;
- une formation sur les enjeux géopolitiques ;
- une formation dédiée à l'Italie : les scénarios macro-économiques, le marché bancaire italien, et les positions du Groupe Crédit Agricole.

Des formations spécialisées ont également été organisées notamment :

- l'encadrement du "Legal Privilege" aux États-Unis, le programme SNC "Shared National Credit" ainsi que la réglementation relative aux enjeux climatiques aux États-Unis (à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis) ;
- une immersion en Caisse régionale pour les nouveaux administrateurs, qui ne sont pas issus des Caisses régionales.

Le programme de formation du Conseil pour 2025 comprend, outre les formations individualisées ou à destination des Comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- l'actualité réglementaire et de conformité, avec un focus sur la réglementation DORA ;
- une mise à jour sur le digital et l'IA, intégrant un benchmark des pairs et un état d'avancement des cas d'usage de l'IA générative dans le Groupe ;
- une session sur les enjeux de développement de la Banque universelle de proximité en France et en Europe, dans le contexte des mouvements de consolidation des métiers bancaires.

Ce programme de formation 2025 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

1.1.4 AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur, prévoit que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros.

CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES

Concernant les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. infra), intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du même code, il convient de se référer à l'activité du Conseil d'administration, section "Conventions réglementées" et au Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Elle définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles éventuellement soumises au régime de conventions libres conformément à l'article L. 225-39. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central de Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du Groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEF/MEDEF DANS SA VERSION PUBLIÉE AU 20 DÉCEMBRE 2022

Les points de non-conformité avec le Code Afeep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du code	Commentaire de la Société
Le Comité en charge de la sélection ou des nominations 18.1 Composition : "(II) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance qui comprend six membres est présidé par une administratrice indépendante. Sa composition est la suivante : – deux administratrices indépendantes dont la Présidente du Comité, elle-même dirigeante d'une grande entreprise française. La deuxième administratrice, de nationalité italienne, est à l'origine de la loi italienne sur la féminisation des Conseils d'administration (loi Golfo-Mosca) ; – un Directeur général de Caisse régionale ; – trois Présidents de Caisses régionales : compte tenu de l'organisation mutualiste du Crédit Agricole, ceux-ci sont issus du sociétariat, c'est-à-dire des clients du Groupe, au travers de processus électoraux, et leur activité principale se situe à l'extérieur du Crédit Agricole. Ils ne peuvent formellement être reconnus "indépendants" puisqu'ils sont Présidents de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui participent, au travers de la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire, au contrôle de Crédit Agricole S.A., même si ce point peut être relativisé par le fait que les trois Caisses régionales dont sont issus les Présidents siégeant au Comité constituent une partie minoritaire de l'actionnariat de Crédit Agricole S.A. Les décisions du Comité sont donc prises par une majorité d'administrateurs indépendants et de représentants des clients sociétaires. Pour rappel, ce Comité est également conforme à la législation applicable dans le secteur bancaire, les Comités des nominations et de la gouvernance étant obligatoires et leurs missions étant régies par les dispositions des articles L. 511-98 et suivants du Code monétaire, plus complètes que le Code Afeep/Medef. Par ailleurs, la BCE, dans le cadre de sa supervision directe et au travers des normes qu'elle édicte, veille à la bonne application de ces dispositions réglementaires, notamment en matière de conflits d'intérêts. Enfin, comme chaque année, le Conseil interrogé sur la composition du Comité des nominations a jugé sa composition très satisfaisante ou satisfaisante.
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux 21. La déontologie de l'administrateur "... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée."	Tous les administrateurs de Crédit Agricole S.A. se conforment aux dispositions statutaires et détiennent au moins une action acquise systématiquement au plus tard dans les trois mois de leurs nominations, délai à l'issue duquel ils seraient réputés démissionnaires s'ils ne s'y soumettaient pas. Les statuts de Crédit Agricole S.A. rendent donc obligatoire la détention d'actions pour les administrateurs que le droit français rend optionnel (art. L. 225-25 du Code de commerce). La déclaration de non-conformité est faite au regard de l'exigence de détention "significative" recommandée par le code. Le choix statutaire d'une détention à minima s'inscrit dans le prolongement de la structure mutualiste du Groupe qui représente l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avec une représentation à son Conseil de sept Présidents issus du sociétariat, dont les nominations sont décorréliées de la détention capitalistique. Enfin, le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié au présent chapitre (point 2.1 "Composition du Conseil d'administration").
24. Obligation de conservation d'actions "Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le Rapport annuel de la Société."	Le point de non-conformité est l'absence d'obligation spécifique de détention et de conservation applicable au Président du Conseil d'administration en sa qualité de dirigeant mandataire social non exécutif. Le Président du Conseil d'administration, comme tout autre administrateur, ne détient que des actions acquises à titre personnel mentionnées au présent chapitre (point 2.1 "Composition du Conseil d'administration"). En effet, afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afeep/Medef, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. Aucun engagement de détention ou de conservation d'actions ne lui est donc imposé. S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ils sont éligibles depuis 2020 à l'attribution d'actions de performance et sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année. Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (CRD5), une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé sur l'action Crédit Agricole S.A. La non-conformité au Code Afeep/Medef tient au fait que la quantité d'actions devant être conservée par ces mandataires sociaux n'est pas exprimée en un nombre d'actions minimum mais en un pourcentage de l'attribution gratuite qui a été faite au profit des bénéficiaires, elle-même exprimée en un pourcentage de la rémunération fixe annuelle de ceux-ci (cf. présent chapitre, point 4.4. "Rétribution des mandataires sociaux").

Recommandation du code	Commentaire de la Société
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social “Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission ⁽¹⁾ . Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]”	À l'occasion de la nomination de M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.
26. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales Indemnités de départ : “La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.”	Pour MM. Oliver Gavalda, Jérôme Grivet et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués : leur contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) “Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence”.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2024

1.2.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2024, avec 12 réunions plénières dont trois séminaires stratégiques, l'un le 16 janvier 2024, consacré aux enjeux géopolitiques, l'autre le 18 juin 2024, dédié à l'intelligence artificielle, le troisième les 26 et 27 novembre 2024 sous la forme d'un séminaire délocalisé à Milan (Italie) consacré au marché bancaire italien.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 99 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2024
Conseil d'administration	99 %	12 (dont 3 séminaires et 1 formation)
Comité des risques	98 %	8
Comité d'audit	100 %	5
Réunions conjointes Comité des risques et Comité d'audit	96 %	10
Comité des risques aux États-Unis	100 %	8
Comité des rémunérations	97 %	5
Comité stratégique	100 %	2
Comité de l'engagement sociétal	100 %	1
Réunions conjointes Comité de l'engagement sociétal et Comité d'audit	96 %	2
Comité des nominations et de la gouvernance	98 %	11

RELATIONS DU CONSEIL AVEC LES INSTANCES DE DIRECTION ET PLANS DE SUCCESSION DE FONCTIONS CLÉS

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. point 3.2 "Évolution des instances de gouvernance"). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que les Directeurs généraux délégués, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2024, 15 des 17 membres du Comité exécutif ont eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance. Ils sont tous trois nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. En 2024, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, la Directrice des risques Groupe a participé à neuf réunions du Conseil sur onze, la Directrice de la conformité Groupe à trois Conseils et l'Inspectrice générale Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils, notamment pour présenter les points clés de l'Inspection et le Plan d'audit pour 2025.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe. Au 1^{er} janvier 2025, le Comité exécutif est composé de 17 membres dont le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux adjoints, les Directrices et les Directeurs en charge de LCL, de Crédit Agricole Italie, des ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A., de l'engagement sociétal, des fonctions de contrôle et la Secrétaire générale.

Sont entrés au Comité exécutif au 1^{er} janvier 2024, M. Nicolas Denis, Directeur général de Crédit Agricole Assurances et M. Serge Magdeleine, Directeur général de LCL, ils ont respectivement remplacé M. Philippe Dumont et M. Michel Mathieu qui ont fait valoir leurs droits à la retraite. Par ailleurs, le 15 juillet 2024 M. Hubert Reynier est nommé Directeur de la conformité en remplacement de Mme Martine Boutinet qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour les fonctions identifiées comme **"fonctions clés"** au sein de Crédit Agricole S.A., en particulier les fonctions présentes au sein du Comité exécutif. Le Directeur général intervient périodiquement devant le Comité des nominations et la gouvernance pour présenter la cartographie des situations de chacun des membres du Comité exécutif et les hypothèses de remplacement/succession envisagés en cas de départ, notamment au regard du vivier interne et sans exclusion, si nécessaire, le recours à des recrutements externes.

DÉBATS D'ACTUALITÉ

Le Conseil a accordé une attention particulière aux évolutions de la réglementation prudentielle et extra-financière, et notamment à la préparation des rapports de durabilité en application de la directive CSRD, qui sont publiés pour la première fois en 2025 au titre de l'exercice 2024. De manière générale, les enjeux environnementaux, climatiques mais également les sujets sociétaux ont donné lieu à de riches discussions, comme en témoigne l'activité du Comité de l'engagement sociétal et du Comité d'audit.

Le Conseil s'est également préoccupé (i) de la multiplication des foyers de tensions internationales, en demeurant attentif à la situation en Ukraine, pays dans lequel le Groupe est implanté via CA Ukraine, et (ii) de la situation de l'économie française ainsi que du niveau d'endettement du pays, renforcés par les incertitudes politiques.

Il a également débattu des conséquences de la baisse de l'inflation et du desserrement des taux monétaires par les banques centrales, qui offrent des perspectives plus favorables, notamment pour l'activité de la banque de détail en France.

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le mandat du Directeur général en fonction, M. Philippe Brassac, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 225-54 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2024 a saisi le Comité des nominations et de la gouvernance de la mission d'instruire le processus de sélection du futur Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Comité était assisté d'un cabinet de recrutement qu'il a sélectionné après un appel d'offres. Il a tenu plusieurs réunions entre septembre et décembre 2024 afin de définir le profil de poste et les missions du futur Directeur général et a procédé à l'évaluation des différents candidats, tous issus de l'interne. Il a fait des rapports d'étape aux Conseils qui se sont tenus dans la période.

À l'issue de ce processus, le Conseil d'administration du 17 décembre 2024, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a désigné M. Olivier Gavalda en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. cette décision prendra effet à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la Société, le Conseil a suivi les travaux autour du Plan à Moyen Terme 2022-2025 qu'il a arrêté le 21 juin 2022.

Il a porté une attention particulière aux enjeux de développement du Groupe, dans un contexte marqué par des mouvements de concentration des métiers bancaires en Europe.

Le Conseil a examiné plusieurs opérations de structures dont, parmi celles ayant abouti en 2024 et qui ont fait l'objet d'une communication publique :

- la prise de participation dans la banque Degroof Petercam par CA Indosuez Wealth Management, finalisée le 4 juin 2024 ;
- la signature d'un accord entre Victory capital et Amundi le 9 juillet 2024, prévoyant (i) la fusion de Amundi US avec Victory Capital et permettant à Amundi de devenir un actionnaire stratégique de Victory Capital avec une participation économique de 26,1 % et 4,9 % des droits de vote (ii) des accords de distribution et de services d'une durée de 15 ans, qui entreront en vigueur au moment de la réalisation effective de l'opération ;
- la conclusion d'un accord le 15 octobre 2024 entre CA Personal Finance Mobility et le constructeur chinois GAC, qui porte sur l'entrée de CAPFM au capital de GAC Leasing à hauteur de 50 %, opérations réalisées le 27 janvier 2025 ;

4. la signature d'un accord le 19 décembre 2024 en vue de l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d'*asset servicing*, visant à porter sa participation à 100 % ;
5. l'annonce par Crédit Agricole S.A., le 6 décembre 2024, du fait qu'elle a notifié les autorités italiennes et Banco BPM que des instruments dérivés portant sur 5,2 % du capital de Banco BPM ont été conclus. Étant donné la participation de 9,9 % déjà détenue, la position agrégée dans Banco BPM qui en résulte s'élève à 15,1 %. En parallèle, Crédit Agricole S.A. a soumis une demande d'autorisation au superviseur afin d'accroître sa participation au capital de Banco BPM entre 10 % et 19,99 %.

RÉSULTATS ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le contexte marqué par le repli de l'inflation et des taux en Europe, des niveaux de croissance faibles ainsi qu'un environnement géopolitique et politique incertain, ont été au cœur des travaux du Conseil en matière de risques.

Il a également porté une attention particulière aux risques climatiques et environnementaux et aux risques informatiques. L'examen trimestriel des comptes sociaux et consolidés et des évolutions de bilan y afférents du Groupe Crédit Agricole et du Groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier la capacité du Groupe à générer une rentabilité sur fonds propres importante et sa gestion prudente avec des résultats en progression, qui sont le reflet de la force de son modèle de banque universelle.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2024, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le Groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre des instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétit au risque et son alignement sur les hypothèses budgétaires, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation.

Le cadre d'appétit pour le risque (RAF) et ses outils de suivi ont été adoptés le 17 décembre 2024 en même temps que le budget pour 2025.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix des Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. Il a également été informé de manière régulière des résultats des missions conduites par l'audit interne.

Dans le cadre du dialogue continu avec le superviseur, le Conseil a tenu un échange le 16 janvier 2024 avec la Direction générale de surveillance micro-prudentielle et son équipe conjointe de supervision (*Joint Supervisory Team* – JST), sur les priorités du SSM (*Single Supervisory Mechanism*) et les résultats de l'exercice SREP pour 2023. Les équipes de supervision ont également auditionné séparément dans l'année la Présidente du Comité des risques, du Comité d'audit ainsi que la Secrétaire générale. De plus des

échanges trimestriels ont lieu entre les membres et la Présidente du Comité des risques aux États-Unis et le superviseur américain.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé, en direct par la Direction générale et par la voix du Président du Comité de l'engagement sociétal, des faits marquants en la matière, et notamment du suivi du tableau de bord climat du Groupe, du budget carbone 2024 et des principales évolutions envisagées dans le cadre des engagements de Crédit Agricole S.A. en faveur de la transition énergétique.

Le Conseil a suivi ces engagements à la fois dans le cadre de la revue du Projet Sociétal du PMT mais aussi dans le cadre de la revue des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole relatives (i) au Charbon thermique, (ii) à la Déforestation et conversion des écosystèmes et (iii) au pétrole et au gaz.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les principes d'évolution de la politique de rémunération variable 2025 des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que leurs conditions de rémunération globale. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et ses éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2024 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 4 février 2025 en vue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil a autorisé cinq nouvelles conventions réglementées en 2024.

Les deux premières conventions sont relatives au partenariat stratégique conclu entre le Crédit Agricole et Worldline dans le domaine des paiements :

- Il s'agit d'abord du pacte d'actionnaires CAWL signé le 19 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., Worldline, ESTEY SAS et CAWL. L'objectif du pacte d'actionnaires est d'organiser les relations entre les actionnaires de la société commune et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires.
- Il s'agit ensuite du pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre Crédit Agricole S.A., ESTEY SAS et la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de ESTEY SAS ainsi que les modalités de la participation de ESTEY SAS à la gouvernance de CAWL. Il organise, également, les règles relatives au financement et aux transferts de titres de ESTEY SAS, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé.

La troisième convention est le pacte d'actionnaires de Crédit Agricole Transitions & Énergies (CATE) conclu le 26 juin 2024 entre Crédit Agricole S.A., SACAM Participations et CATE. Le pacte a pour objet de définir les règles de gouvernance de CATE, d'organiser les relations entre les actionnaires et de déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CATE.

La quatrième convention est l'accord-cadre relatif à CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre Crédit Agricole S.A., Santander et CACEIS. Cet accord-cadre a pour objectif de déterminer les modalités de cession de la participation de Santander dans CACEIS ainsi que les conditions de certains accords commerciaux.

La cinquième convention est l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024. Cet accord formalise les conditions d'exercice de la clause de liquidité conçue lors de la prise de participation dans Degroof Petercam. L'accord de principe formalise l'engagement de Crédit Agricole S.A. de recevoir les actions CLdN (actionnaire minoritaire de Degroof Petercam) et de livrer en échange les actions Crédit Agricole S.A. selon les termes définis dans le contrat de liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du Put.

1.2.2 RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2024 APRÈS EXAMEN, AVIS ET/OU SUR PROPOSITION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels et des évolutions bilan y afférents de Crédit Agricole S.A., du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel. Le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le budget 2025 du Groupe Crédit Agricole S.A., avec examen des hypothèses de stress et de l'approche ICAAP en besoin économique ;
- la désignation, en qualité de Co-Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, des cabinets PwC et Forvis Mazars ;
- le suivi du processus mis en œuvre pour l'élaboration des rapports de durabilité, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec l'approbation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et celui de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité Groupe, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du Groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de risque de taux, de changes, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché ;
- la gestion du portefeuille titres du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
- l'actualisation du plan d'audit et le Plan d'audit pour 2025 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des Cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine conformité/juridique, les rapports semestriel et annuel de conformité, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le suivi du conflit russo-ukrainien et ses conséquences pour le Groupe ;
- le plan de renforcement des effectifs de la Direction des risques Groupe.

3. Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- la situation des activités du Groupe aux États-Unis portées par Crédit Agricole CIB et Amundi ;
- le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ainsi que le cadre d'appétence aux risques de liquidité et aux risques de crédit ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadre de gestion de cadrage de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- les résultats des exercices de supervision ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*) des entités américaines qui y sont soumises ;
- le résultat des reportings trimestriels transmis à la Fed, ainsi que le suivi des mesures de remédiation en cours ;
- la transaction entre Victory Capital et Amundi et ses conséquences pour Amundi US.

4. Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

5. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote *ex ante* et *ex post* des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- la revue des critères environnementaux et sociétaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

6. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la nomination du Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui succédera à M. Philippe Brassac à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité,
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil afin d'autoriser l'utilisation de moyens de télécommunication pour l'ensemble de ses décisions, y compris l'arrêté des comptes annuels,
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil (et proposition à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 de modifier les statuts) afin d'autoriser l'utilisation de la consultation écrite pour l'ensemble des décisions qui lui sont soumises ;

- la modification des deux notes de procédures suivantes :
 - la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés,
 - la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité nécessaire à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- le processus de sélection de l'administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation ;
- l'avis du Conseil sur la nomination du Directeur de la conformité Groupe.

7. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2023 ;
- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2024, intégré au budget financier ;
- la mise à jour la politique sectorielle "charbon thermique" et "pétrole & gaz", ainsi que l'adoption de la politique sectorielle "Déforestation et conversion des écosystèmes".

8. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires et sa convocation ;
- dans le cadre des missions légales de l'organe central du Groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- la revue de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. infra).

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1 LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Sept Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis ⁽¹⁾, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du Groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaires à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier, qui couvrent à la fois le Conseil et les Comités spécialisés ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et du rôle de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 et révisée en dernière date le 4 février 2025 ;
- des lignes directrices en date du 2 juillet 2021 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Les cinq Présidentes de Comités et le Président du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal exercent un rôle clé dans l'organisation et le fonctionnement des Comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidentes ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge des activités entrant dans le champ de compétence de chaque Comité, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, le Directeur de l'engagement sociétal, le Directeur en charge des finances Groupe et les responsables des Directions en charge de la comptabilité et de la consolidation, des filiales et participations, des ressources humaines Groupe ainsi que la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE (*Joint Supervisory Team*), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux Comités. Par ailleurs, la Présidente du Comité des risques aux États-Unis a également des échanges directement avec la Fed.

Chaque séance de Comité donne lieu à un compte rendu, rédigé par le Secrétaire du Conseil d'administration, qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

(1) Le Comité des risques aux États-Unis, créé en 2016, répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1^{er} juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

INTÉGRATION DES ENJEUX RSE DANS L'ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe.

1.3.2 LE COMITÉ DES RISQUES

5 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	88 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité des risques, le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, la Directrice des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe, le Directeur de la conformité Groupe, le Directeur finances Groupe, Directrice de l'information comptable et réglementaire.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques, conjointement avec le Comité d'audit tient, a minima, une réunion non exécutive par an au cours de laquelle il arrête son programme de travail pour l'année à venir, les formations collectives souhaitées par ses membres et débat avec les membres des moyens d'améliorer son fonctionnement. Il a également un échange avec les Commissaires aux comptes afin de recevoir de leur part leur appréciation sur le fonctionnement de la Société sans la présence de membres de la Direction.

Le Comité des risques s'est réuni huit fois en 2024 auquel il faut ajouter dix réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. supra).

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne modifié, notamment, par l'arrêté du 25 février 2021, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des Cadres de risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, notamment l'IT et la cybersécurité que le Comité revoit trimestriellement. Le Comité est attentif à prise en compte des risques ESG, notamment le risque climatique, sur lequel l'environnement réglementaire s'intensifie, y compris dans ses aspects prudentiels avec désormais l'organisation de missions thématiques de la BCE.

En 2024, le Comité a, notamment, examiné :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit pour le risque et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) avec un suivi particulier du plan de renforcement des effectifs de la Direction des risques Groupe ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2025 ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et les cadres des risques IT, Cloud et le suivi trimestriel de ces risques et des risques cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ; il a également tenu une réunion conjointe avec le Comité d'audit dédiée aux risques IT (voir infra) ;
- les risques directs et indirects liés au conflit russo-ukrainien ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- l'examen des plans d'action et des lettres de suite données aux missions ou recommandations de la BCE et ACPR ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- l'ensemble des Cadres de risques discutés préalablement à leur présentation au Conseil d'administration ;
- une synthèse des travaux du Comité des risques aux États-Unis, après chaque tenue de ce Comité ;
- il a également émis un avis favorable à la nomination du nouveau Directeur de la conformité Groupe.

1.3.3 LE COMITÉ D'AUDIT

6 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Sonia Bonnet-Bernard Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité d'audit le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, le Directeur finances Groupe, la Directrice de l'information comptable et réglementaire, la Directrice des risques Groupe et l'Inspectrice générale Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière et la Directrice des filiales et participations.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. supra).

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu cinq réunions auxquelles il faut ajouter dix réunions en formation conjointe avec le Comité des risques et deux réunions conjointes avec le Comité de l'engagement sociétal.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels, des évolutions de bilan y afférents, avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière, en ce compris les engagements hors bilan.

Dans ce contexte, le Comité a continué d'être particulièrement attentif aux provisionnements et à leur justification, ce point étant systématiquement examiné en formation conjointe avec le Comité des risques.

De manière générale, à chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (provisions de passif, traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêts et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le Rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Conformément au règlement intérieur du Comité d'audit, les éléments du Plan d'audit de l'Inspection relevant de son champ de compétence, soit essentiellement les missions de la ligne métier Audit interne portant sur les risques financiers pour 2024 lui ont été présentés par l'Inspectrice générale lors de l'examen du Plan d'audit en formation conjointe.

Lors de l'examen des services autres que la certification comptable (SACC) le Comité d'audit a examiné également la situation à ce titre du cabinet Forvis Mazars qui a succédé en 2024 au cabinet E&Y et celle du cabinet Deloitte qui remplacera en 2028 le cabinet PwC. Ces deux cabinets ont été retenus par le Conseil d'administration sur proposition du Comité à la suite des appels d'offres conduits respectivement dès 2019 et 2021 pour tenir compte de leur prise de fonction progressive dans les sous paliers de consolidation. Leurs nominations ont été et seront proposées aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. réunis en Assemblée générale respectivement en 2024 et 2028.

Enfin, le Comité a examiné le bilan des *roadshows* financiers qui apporte une information pertinente au travers de la restitution des questions et points d'attention des investisseurs.

INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été modifié, par délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2024, afin d'ajouter dans les attributions du Comité d'audit l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. Cette modification est intervenue conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, modifiant notamment l'article L. 821-67 du Code de commerce.

Par conséquent, le Comité a consacré une part importante de ses travaux au suivi de l'élaboration de l'information extra-financière. S'agissant de la première année de publication du rapport de durabilité et afin de bénéficier de l'expertise la plus large possible, le Comité a tenu plusieurs réunions conjointes avec le Comité de l'engagement sociétal (deux réunions en 2024 et deux réunions début 2025). Au cours de ces séances, la formation conjointe des deux Comités a notamment (i) assuré le suivi du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et de communication extra-financière ; (ii) procédé à l'examen des thématiques des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le premier exercice 2024, issues de l'analyse de double matérialité, ainsi que des options structurantes ; et (iii) revu le plan de mission des auditeurs et les vérifications qu'ils mènent sur le rapport de durabilité.

Le taux d'assiduité des deux réunions conjointes du Comité d'audit et du Comité de l'engagement sociétal se présente comme suit :

12 MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

TAUX D'ASSIDUITÉ

M. Dominique Lefebvre

Co-Président du Comité, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale

100 %

Mme Sonia Bonnet-Bernard

Co-Présidente du Comité, administratrice indépendante

100 %

M. Raphaël Appert

Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale

100 %

M. Olivier Auffray

Président de Caisse régionale

100 %

Mme Marie-Claire Daveu

Administratrice indépendante

100 %

Mme Marianne Laigneau

Administratrice indépendante

0 %

M. Christophe Lesur

Représentant les salariés actionnaires

100 %

Mme Carol Sirou

Administratrice indépendante

100 %

Mme Agnès Audier

Administratrice indépendante

100 %

M. Hugues Brasseur

Directeur général de Caisse régionale

100 %

Mme Alessia Mosca

Administratrice indépendante

100 %

M. Jean-Pierre Gaillard

Président de Caisse régionale

100 %

1.3.4 RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ D'AUDIT

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux Comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et a fortiori dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux Comités. Elle répond aux exigences de la réglementation prudentielle, révisée par l'arrêté du 25 février 2021, qui prévoit que "le Comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le Comité d'audit".

9 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Co-Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Co-Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	90 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale	80 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	90 %

Les Comité des risques et Comité d'audit se sont réunis 10 fois en formation conjointe en 2024.

Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. Cet effet est, pour partie, lié à la norme IFRS 9 qui cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agréant les données risques et comptables se multiplient et ont donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un Département "données Groupe et reportings finances risques" constitué d'une équipe mixte. De même, le risque juridique est traité en Comité conjoint afin que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes disposent de la même information.

Comme chaque année l'examen du budget du Groupe Crédit Agricole, les résultats du budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétit pour le risque, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe.

Ont également été examinés en Comité conjoint :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le Rapport annuel de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le coût du risque ;
- les projets informatiques structurants dans les domaines Finances et Risques ;

- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) ;
- le suivi des instances en cours.

Le Comité des risques, en réunion conjointe avec le Comité d'audit, a également tenu une séance intégralement dédiée aux risques IT en présence du Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Technologies, du Digital et des Paiements. Cette réunion a permis de présenter (i) les enjeux pour le Groupe Crédit Agricole et le contexte réglementaire, (ii) le dispositif Groupe de maîtrise des risques IT ainsi que l'évaluation et la couverture des risques IT, et enfin (iii) les priorités et perspectives 2024/2025 et en particulier les actions engagées en vue de la mise en conformité avec la réglementation DORA relative à la résilience opérationnelle numérique.

1.3.5 LE COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

3 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %

Outre les trois membres susvisés, deux conseillers indépendants américains participent également au Comité afin d'apporter leur expertise et leur connaissance de l'environnement de régulation aux États-Unis, permettant ainsi de renforcer la supervision par le Comité des activités du Groupe aux États-Unis :

- Mme Kathryn Dick, désignée par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2023 ;
- Mme Alison Melick, désignée par le Conseil d'administration en date du 31 juillet 2024, suite au décès de M. Edward Schreiber en janvier 2024.

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB et d'Amundi, le Groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act*. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016.

La réglementation américaine recommande que ce Comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques, auxquels se sont adjoints les deux conseillers indépendants susvisés.

Il se réunit au moins quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. **En 2024, le Comité s'est réuni huit fois, dont deux fois aux États-Unis. Par ailleurs quatre rencontres ont eu lieu avec la Fed, deux avec l'ensemble des membres du Comité à l'occasion de leur déplacement aux États-Unis et deux avec la Présidente du Comité.**

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis, conformément à la réglementation locale "YY Enhanced Prudential Standards". Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché, des risques de conformité, *Credit Risk Loan Review* (activités de revue des prêts), des risques de liquidité, des risques de modèles et des risques d'investissement ainsi que des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis, dit CUSO (*Crédit Agricole Combined US Operations*). **Le risque cyber**, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique de la *Fed* New York est suivi attentivement, de même que la gestion des fournisseurs et prestataires. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale, un point sur les risques juridiques et réglementaires, et un point sur les ressources humaines pour s'assurer de l'avancement des plans de recrutement dans les fonctions de contrôle.

La situation en liquidité est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétit pour le risque de liquidité, en ce compris les risques de crédit. De même, le Comité a été particulièrement attentif à la mise en œuvre des recommandations émises par le superviseur américain dans le cadre de sa revue annuelle ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*).

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays.

En 2024, il a particulièrement examiné les sujets suivants :

- la transaction entre Victory Capital et Amundi et ses conséquences pour Amundi US, l'entité issue de la fusion entre Victory Capital et Amundi US n'ayant pas vocation à intégrer le périmètre "CUSO" ;
- l'organisation des fonctions de contrôle sur le périmètre des activités aux États-Unis, en particulier de la Conformité et des Risques, ainsi que l'encadrement de l'ensemble des risques à travers les outils d'appétit pour le risque ;
- le risque de cybersécurité ;
- la situation du risque de non-conformité ;
- le risque juridique et les évolutions en matière de réglementaire, notamment dans le domaine environnemental et climatique ;
- le suivi des mesures de remédiation sur les points de vigilance recensés par les superviseurs.

Le Comité a également bénéficié de formations spécifiques sur l'encadrement du "Legal Privilege" aux États-Unis, le programme SNC "Shared National Credit" ainsi que la réglementation relative aux enjeux climatiques aux États-Unis.

1.3.6 LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

6 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Agnès Audier Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	80 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	100 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, avec une majorité d'administrateurs indépendants, dont l'un d'entre eux en assure la présidence, et la présence d'un représentant des salariés.

La Directrice des ressources humaines Groupe Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Directeur des rémunérations et des avantages sociaux. Le Directeur de l'engagement sociétal a participé à une des réunions du Comité en 2024.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévues à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévu par le Code de commerce, notamment à son article L. 22-10-8.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Personal Finance Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2024.

Sa Présidente, Mme Audier, a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Si les ordres du jour du Comité s'inscrivent en grande partie dans le cadre du calendrier réglementaire, les débats en son sein sont guidés par le souci de concilier les exigences de transparence et l'alignement sur les meilleures pratiques de Place avec la philosophie générale de la Politique de rémunération du Crédit Agricole qui recherche un juste équilibre entre attractivité et modération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal, environnemental et climatique a été soumise ex post pour la première fois à l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Ces critères de performances ESG au titre de 2023 ont fait l'objet d'une revue par le Comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 7 février 2024, en amont de l'Assemblée générale du 22 mai 2024 (cf. ci-dessous 4 "Politique de rétribution"). Crédit Agricole S.A. est donc conforme à la recommandation sur ce point du Code Afep/Medef, issue de sa révision de décembre 2022.

En 2024, au vu du niveau d'atteinte de ces critères, le Comité a revu, en partie, les critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des Dirigeants mandataires sociaux, liées à la tenue du *workshop* climat du 14 décembre 2023. Il a également examiné les cibles 2024 des critères de RSE Sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1".

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme sur le *say on pay*, le Comité est particulièrement attentif à ce que la transparence de l'information relative aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des personnels identifiés soit alignée sur les meilleurs standards. Comme chaque année après l'Assemblée générale, le Comité a examiné les résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux afin d'en tirer les conclusions pour la prochaine Assemblée générale et pour les *roadshows* Gouvernance conduits en amont.

Les augmentations de capital réservées aux salariés constituent un point d'attention du Comité, très attentif à la récurrence de ces opérations, et à ce que les conditions soient attractives pour les salariés.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 30 janvier 2025, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 4 février 2025.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 11 mars 2025 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2024, figuraient notamment :

- la mise à jour de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (bonus pool ou RVP) ;
- la revue des politiques de rémunération des entités qui ont dévolu les missions de leur Comité des rémunérations au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. ainsi que les politiques de rémunération des nouveaux Directeurs généraux des mêmes entités ;
- le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive *Pay Transparency* ;
- un point d'information concernant l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes.

1.3.7 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

6 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Marianne Laigneau Présidente du Comité Administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %
M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale	91 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Louis Tercinier Président de Caisse régionale	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le secrétaire du Conseil d'administration participent également aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à onze reprises en 2024.

Le Comité a consacré une grande partie de ses travaux du second semestre 2024 au processus de sélection du futur Directeur général de Crédit Agricole S.A., mission confiée par le Conseil d'administration du 31 juillet 2024. Le Comité, assisté d'un cabinet de recrutement qu'il a sélectionné après un appel d'offres, a tenu plusieurs réunions entre septembre et décembre 2024 afin de définir le profil de poste et les missions du futur Directeur général et a procédé à l'évaluation des différents candidats, tous issus de l'interne. Il a fait des rapports d'étape aux Conseils qui se sont tenus dans la période. À l'issue de ce processus, il a formulé un avis unanimement favorable, pour le Conseil d'administration du 17 décembre 2024, proposant la désignation de M. Olivier Gavalda en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les autres activités du Comité ont porté sur les points suivants :

- En amont de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Comité a examiné la situation des administrateurs dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité. Il a également examiné, comme chaque année, la situation des administratrices indépendantes.
- Il a examiné le profil de l'administrateur dont la nomination sera proposée à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, en particulier en termes de compétence, de disponibilité et d'honorabilité.
- Le Comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et des Comités spécialisés et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. infra). Cette campagne a été réalisée en interne, par le Secrétariat du Conseil.
- Comme le prévoit son règlement intérieur, il a procédé à l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.
- Le Comité a également entendu en janvier, comme chaque année, la Directrice des ressources humaines sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes.

- Il a proposé la désignation d'un administrateur salarié au sein du Comité de l'engagement sociétal.
- Il a été tenu informé des évolutions réglementaires dans le domaine de la gouvernance, et notamment des perspectives de la réglementation "Women on Board" qui doit entrer en vigueur en 2026, et en a rendu compte régulièrement au Conseil d'administration.
- Il a examiné les évolutions législatives récentes (ordonnance de transposition de la directive CSRD et la loi "attractivité de la place de Paris"). Il a ensuite proposé la modification :
 - des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
 - du règlement intérieur du Conseil afin d'autoriser l'utilisation de moyens de télécommunication pour l'ensemble de ses décisions, y compris l'arrêté des comptes annuels et consolidés ;
 - de modifier le règlement intérieur du Conseil et de proposer à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 de modifier les statuts afin d'autoriser l'utilisation de la consultation écrite pour l'ensemble des décisions qui lui sont soumises.
- Il a examiné les mises à jour des notes de procédures suivantes du Conseil d'administration avant leur approbation par celui-ci :
 - la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés ;
 - la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité, nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.
- Il a notamment examiné les politiques d'égalité professionnelle et salariale et la politique de diversité.
- Il a émis un avis favorable à la nomination du nouveau Directeur de la conformité Groupe.
- Il est informé chaque année du programme des *roadshows* gouvernance sur lesquels il est sollicité pour en définir les orientations puis, à leur issue, leur bilan et les leçons à en tirer sur la gouvernance.
- Enfin, il a examiné les scores des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2024, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé.
- Lorsqu'il a examiné le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil lors de ses séances du 4 février 2025 et du 11 mars 2025, le Comité a examiné l'ensemble des résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

1.3.8 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

7 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Dominique Lefebvre Président du Comité Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Nicole Gourmelon Directrice générale de Caisse régionale	100 %
M. Louis Tercinier Président de Caisse régionale	100 %
M. Éric Vial Président de Caisse régionale	100 %
M. Eric Wilson Représentant les salariés	100 %

Le fonctionnement du Comité stratégique est décrit dans son règlement intérieur. Il peut se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le Comité aux réflexions sur les opérations de cessions et d'acquisitions et le développement de nouvelles activités.

Le Comité s'est réuni à deux reprises en 2024, afin d'instruire des projets de croissance externe mais aussi pour examiner mouvements de concentration dans le paysage bancaire européen.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2024, voir partie 1.2.1. "Activité du Conseil", paragraphe "Orientations stratégiques".)

1.3.9 LE COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

7 MEMBRES AU 31/12/2024	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Dominique Lefebvre Président du Comité Président du Conseil d'administration Président de Caisse régionale	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale	100 %
M. Hugues Brasseur Directeur général de Caisse régionale	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	0 %
M. Christophe Lesur Représentant les salariés actionnaires	100 %

Le fonctionnement du Comité est décrit dans son règlement intérieur.

Le Comité intervient dans la définition des orientations stratégiques du Projet Sociétal du Groupe, en ce compris :

- la stratégie climat et les transitions énergétique, agricole et agro-alimentaire ;
- les politiques sectorielles de décarbonation, dans le cadre des engagements Net zéro du Groupe ;
- les politiques d'inclusion sociale.

Il assure également le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole, ainsi que l'examen de la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale. Enfin il assure le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole S.A. et est impliqué dans la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Son Président, également Président du Conseil d'administration, est sponsor du Projet Sociétal du Groupe qui est l'un des trois piliers de son plan stratégique. Il rend compte des travaux du Comité en Conseil d'administration et agit en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. infra "Intégration des enjeux RSE dans l'activité des Comités spécialisés").

Le Comité de l'engagement sociétal, a tenu en 2024 une unique réunion. Il a aussi tenu deux réunions conjointes avec le Comité d'audit, notamment sur les sujets relatifs à la durabilité. *(Pour les sujets relatifs à la durabilité, voir partie 1.3.3. "Le Comité d'audit".)*

Dans le cadre de ses attributions, le Comité a plus particulièrement examiné :

- la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2023 ;
- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2024, intégré au budget financier ;
- la mise à jour la politique sectorielle "charbon thermique" et "pétrole & gaz", ainsi que l'adoption de la politique sectorielle "Déforestation et conversion des écosystèmes".

Le Comité de l'engagement sociétal suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, pour l'exercice 2024, le huitième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Fonction principale dans la Société au 31 décembre 2024	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité/ Président/ Membre
M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration	63	2015 ^(*) /2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Strat ; CES ; CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie, Vice-Président du Conseil d'administration	63	2017/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	CNG ; Strat ; CES
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	60	2021/2026	100 %	IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	COREM ; Audit ; Strat
M. Olivier Auffray Administrateur	56	2021/2027	100 %	Audit/risques – IT et digital – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; CES
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	62	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement	Audit ; Risques
M. Hugues Brasseur* Administrateur	59	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Audit ; CES
M. Pierre Cambefort Administrateur	60	2020/2025	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	53	2020/2026	100 %	Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Risques ; COREM ; CES
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	64	2014/2025	100 %	Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Audit ; CNG
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	61	2020/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Christine Gandon Administratrice	58	2023/2025	100 %	Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	60	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	CNG ; CES

* Démissionnaire au 26 mars 2025.

Fonction principale dans la Société au 31 décembre 2024	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité/ Président/ Membre
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	52	2021/2027	100 %	Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/ agriculture	CES
M. Pascal Lheureux Administrateur	62	2020/2026	100 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Risques
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	49	2021/2026	100 %	Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial	Audit ; US ; CNG ; COREM
M. Arnaud Rousseau Administrateur	50	2024/2027	100 %	RSE et biodiversité – Stratégie et développement – International – Développement local et territorial/ agriculture	
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	56	2023/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	Risques ; US ; Audit ;
M. Louis Tercinier Administrateur	64	2017/2027 ⁽²⁾	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	CNG ; Strat
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	57	2021/2027	92 %	Banque/finance – IT et digital	COREM
M. Éric Vial Administrateur	56	2022/2026	100 %	Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Strat
M. Eric Wilson Administrateur représentant les salariés	53	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Pascale Berger Censeur, Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	63	2021/2027	92 %	Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Olivier Desportes Censeur	59	2023/2026	92 %	Audit/ risques – International – Développement local et territorial/ agriculture	
M. José Santucci Censeur	62	2022/2025	100 %	Banque/finance – International – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique	48		92 %		

(1) Président depuis 2015 (2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant de la SAS Rue La Boétie).

(2) Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique :	Strat 7 membres
Comité de l'engagement sociétal :	CES 7 membres		

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2024



DOMINIQUE LEFEBVRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Président du Conseil d'administration
- Président du Comité stratégique
- Président du Comité de l'engagement sociétal
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président de la Caisse régionale de la Beauce et du Perche, devenu Caisse régionale Val-de-France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) en 2004, il en devient au sein du Groupe, Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Val-de-France –
1, rue Daniel-Boutet –
28002 Chartres

Première nomination :
Novembre 2015 ⁽¹⁾

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 4 576

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val-de-France, Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France

Dans d'autres structures

- Vice-Président : CNMCCA
- Administrateur : Fondation Un Avenir Ensemble
- Membre : Conseil de l'agriculture française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Gérant : Sacam Mutualisation (2021)
- Président du Comité de direction : GIE GECAM
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres structures

- Président : CNMCCA (2023)
- Président : Commission finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (fin janvier 2024)
- Trésorier de l'Association Agri Développement d'Eure-et-Loir (ADEL) (fin janvier 2024)

(1) 2007-2009 : administrateur personne physique ; 2009-2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.



Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Centre-est –
1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays –
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Première nomination :
Mai 2017 (SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat : 2027

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 13 805

SAS RUE LA BOÉTIE REPRÉSENTÉE PAR : RAPHAËL APPERT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Vice-Président du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences de la Caisse régionale du Nord-Est, il rejoint en 1995 la Caisse régionale de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-est. En 2005, il est désigné Directeur général par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général de la Caisse régionale Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui aussi Président de Sacam Développement et Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Président : Sacam Développement, Fondation Grameen Crédit Agricole, SAS Crédit Agricole Régions Investissement (Carvest)
- Administrateur : Crédit Agricole Next Bank (Suisse), Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés
- Membre du Conseil de surveillance d'In Extenso

Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Membre du Club du Musée des Beaux-Arts de Lyon
- Membre Cercle de l'Union

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : GIE GECAM (2021)
- Administrateur : SCI CAM (2021)



AGNÈS AUDIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Agnès Audier, normalienne, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris (option finances), a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne membre du cabinet de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis directrice de cabinet de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997, avant d'intégrer en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection Générale des Finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de stratégie, d'organisation et de transformation digitale, notamment dans les secteurs de la santé et de la mobilité.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est notamment Présidente de SOS Seniors, entreprise de l'économie sociale et solidaire qui compte 75 EHPAD.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Mai 2021 (administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 5 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Présidente du Comité RSE : Eutelsat
- Présidente du Conseil d'administration de la SCET, filiale de la Caisse de dépôts et Consignations
- Présidente du Comité des parties prenantes : Française des Jeux

Dans d'autres sociétés non cotées

- Senior Advisor : Boston Consulting Group
- Senior Advisor : Apheon
- Présidente de AA Conseil SAS

Dans d'autres structures

- Présidente (bénévole) : SOS Seniors (entreprise de l'économie sociale et solidaire – but non lucratif)
- Présidente (bénévole) de l'Impact Tank, nouveau *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)
- Membre du Comité des rémunérations du Conseil de Surveillance de l'Institut Curie (bénévole)
- Membre du Conseil (bénévole) : Fondation INSERM

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline (2024)
- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : Ingenico Group (2020)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et des risques : HIME (holding de la SAUR) (2020-2021)

Dans d'autres structures

- Administratrice : fond de dotation IBEN



OLIVIER AUFRAY

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apporte au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise dans les fonctions qu'il a occupées au sein du Crédit Agricole depuis 2006. M. Auffray, 56 ans, titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, est un expert des économies territoriales compte tenu des mandats qu'il exerce ou a exercé, notamment à la Chambre d'agriculture, l'ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), en tant que Co-Président du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole comme administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, au titre de ses différents mandats, il a été membre de commissions en charge de domaines comme l'environnement et la biodiversité, mais aussi à connotation plus sociale, notamment sur l'emploi et l'attractivité des territoires. Impliqué depuis plusieurs années sur les filières informatiques (CATS et CAGIP), il apporte au sein des Conseils d'Administration, son éclairage sur les évolutions technologiques et de risques IT qui concernent le Groupe.

Âge : 56 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine –
4, rue Louis-Braille –
Saint-Jacques-de-la Lande –
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 50

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, Caisse locale de Pacé, Village By CA Ille-et-Vilaine
- Administrateur au titre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine pour : UNEXO, CAEB
- Membre du Conseil de surveillance : CATS
- Administrateur : CAGIP

Dans d'autres structures

- Gérant : EARL La Baudière
- Administrateur : Maison de Salins

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



SONIA BONNET-BERNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en audit financier au sein du cabinet Salustro (1985-1988), puis au cabinet Constantin à New York (1988-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1998). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY, au sein du département Transaction, suite au rapprochement entre RLCF et EY en 2015.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Sonia Bonnet-Bernard a été membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit (2011-2015).

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
A2EF – 60, rue de Longchamp –
92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination :
Mai 2022 (administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Rémy Cointreau

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : IMA France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2020)
- Membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et Présidente de la Commission des normes comptables privées (2020)



HUGUES BRASSEUR

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Hugues Brasseur commence sa carrière dans le groupe Banques Populaires avant de rejoindre KPMG Peat Marwick en 1995. Entré dans le groupe Crédit Agricole en 2000, tout d'abord à la Caisse régionale Val-de-France comme Directeur du développement et des services bancaires, il rejoint Crédit Agricole S.A. en 2005 en qualité de Directeur du marché des particuliers puis en 2008 la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine au poste de Directeur général adjoint. Après quatre années en Italie comme Directeur général délégué de Cariparma, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en 2017. Hugues Brasseur est diplômé d'un DESS en finance et fiscalité internationale de l'Université de Lille II et du Diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de l'Anjou
et du Maine –
77, avenue Olivier-Messiaen –
72000 Le Mans

Première nomination :
Mai 2022 (administrateur)

Échéance du mandat : 2026*

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 803

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 579

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques, d'audit et des nominations-rémunérations : Crédit Agricole Home Loan SFH
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des risques, d'audit et des nominations-rémunérations : Crédit Agricole FH SFH (Financement de l'habitat SFH)
- Président du Conseil d'administration : S.A.S. SACAM Machinisme

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Comité exécutif : SAS John Deere Financial

Dans d'autres structures

- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE
- Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE 2

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : CA Indosuez Wealth Managment (2024)
- Administrateur et membre du Comité des engagements : S.A. Foncaris (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : SNC Crédit Agricole Titres SNC (2023)
- Membre du Comité stratégique du pôle Accompagnement à l'International : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) (2022)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2022)
- Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) : SAS UNEXO (2020)

Dans d'autres structures

- Vegepolys Valley (association) : administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale) (2022)

* Démissionnaire à compter du 26 mars 2025.



PIERRE CAMBEFORT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des risques aux États-Unis

BIOGRAPHIE

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
219, avenue François-Verdier –
81000 Albi

Première nomination :
Mai 2020 (administrateur)

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 619

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-directeur général : SAS Inforsud Gestion
- Administrateur : SAS Doxallia ; SAS COFILMO, SAS Destination Pro (Propulse)
- Membre du Conseil de Surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : S.A. Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : SAS Crédit Agricole Payment Services (2020)



MARIE-CLAIRE DAVEU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

Âge : 53 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Kering – 40, rue de Sèvres –
Paris 75007

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 1

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Indosuez Wealth Management (France)

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles ; membre du Comité exécutif : Kering
- Administratrice et Présidente du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (CEEDD) : ENGIE

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance : Ponant

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice, Présidente du Comité des risques et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2020)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale : Albioma (2022)
- Administratrice : SPAC Transition (2022)



JEAN-PIERRE GAILLARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve-de-Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il en est élu Président en 2006. Il est particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Sud Rhône Alpes –
12, place de la Résistance –
38000 Grenoble

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 246

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ADICAM
- Président : Comité d'Orientatation et de la Promotion
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau Fédéral à la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- Administrateur et membre du Comité d'audit et risques : LCL

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérant : SCI AGF Centenier

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président Comité Énergie Environnement (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Vice-Président : Association des Présidents de CR (FNCA) (2021)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche (2021)



Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Est –
25, rue Libergier – 51100 Reims

Première nomination :
Août 2023 (cooptation)

Échéance du mandat : 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 500

CHRISTINE GANDON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice

BIOGRAPHIE

Christine Gandon est ingénieure, diplômée de l'Institut National Agronomique de Paris Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995. Elle rejoint la Caisse locale Fère Champenoise Sommesous en 2007, avant d'en devenir présidente de 2009 à 2016 et d'en être Vice-présidente depuis 2016. Après être devenue administratrice de la Caisse régionale Nord Est en 2012, elle en est Présidente depuis 2017.

Forte de son implication dans des structures économiques et sociales de son territoire et d'expériences à des postes multiples au sein du Groupe Crédit Agricole, elle est notamment membre du Conseil de surveillance de CA-Titres depuis 2020, et administratrice de CA Italia depuis 2022, des quatre entités CAMCA (Mutuelle, Assurance, Courtage et Réassurance) et de COFILMO. Elle fut également administratrice d'Amundi de 2021 à 2023 et de CAL&F, de 2019 à 2023.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Caisse régionale Nord Est
- Vice-Présidente : Caisse locale de Fère-Champenoise et Sommesous
- Administratrice : CA Italia, CAMCA Mutuelle, CAMCA Assurance, CAMCA réassurance, COFILMO
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage, CA-Titres

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice et membre du Bureau (représentant la CR) : B4C Bioeconomy For Change
- Représentante : Conseils de l'Agriculture de l'Aisne et de la Marne
- Administratrice : LRD Luzerne Recherche et Développement
- Administratrice et Membre du bureau – Représentante de la CNMCCA au Conseil d'Administration : VIVEA
- Membre suppléant : Comité National de Gestion des Risques Agricole (CNGRA/CODAR)/CNMCCA)

Dans d'autres structures

- Gérante : EARL de Montépreux, EARL Pellot Henrat et SC Fathemju

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : AMUNDI (2023), CA Leasing et Factoring (2023), ADICAM (2023), CENECA/CNMCCA (2023)

Dans d'autres structures

- Administratrice (représentant la CR) : TERRASOLIS (2023)



NICOLE GOURMELON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Nicole Gourmelon est Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée depuis janvier 2019. Ancienne Présidente de Crédit Agricole Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), ancienne administratrice de Crédit Agricole CIB et CA Égypte, elle est aujourd'hui administratrice de Crédit Agricole S.A., de LCL, CATS et Crédit Agricole Consumer Finance. Elle a quitté ses fonctions de Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire depuis juin 2022.

Diplômée d'HEC management et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication.

Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En 2010, elle est nommée Directrice générale de la Caisse régionale de Normandie qu'elle quitte en janvier 2019 pour prendre la Direction générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Atlantique Vendée –
Route de Paris – 44949 Nantes Cedex 9

Première nomination :
Octobre 2020 (administratrice)

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 186

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 1 155

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique Vendée
- Administratrice : LCL ; CATS ;
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques : CAPFM
- Administratrice au titre de la Caisse régionale Atlantique Vendée pour UNEXO – ACTICAM – CAPS

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Pacifica Assurances (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : Predica (2020) ; Pacifica (2020) ; CA Assurances (2020)
- Administratrice : Crédit Agricole CIB (2019)

Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (2022)



MARIANNE LAIGNEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apporte au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clé face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Marianne Laigneau, 60 ans, ancienne élève de l'ENS Sèvres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent" dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Enedis – 34, place des Corolles –
92079 Paris La Défense Cedex

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 20

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente du Directoire : Enedis

Dans d'autres structures

- Présidente de la Fondation Innovations Pour les Apprentissages (FIPA)
- Administratrice de la Fondation Renault

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice exécutive Groupe en charge de la Direction internationale d'EDF (2020)
- Administratrice de Cofiroute et d'Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) (2021)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente et membre du Conseil de surveillance d'Enedis (2020)
- Administratrice d'EDF Luminus (2020)
- Présidente d'EDF International (2020)
- Représentante permanente de l'administrateur EDEV d'EDF Renouvelables (2020)

Dans d'autres structures

- Administratrice de la Cité internationale universitaire de Paris (2020)
- Administratrice : École normale supérieure (2023)
- Présidente de l'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École normale supérieure (a-Ulm) (2023)



Âge : 52 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Est :
25, rue Libergier – 51100 Reims

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 83

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 693

CHRISTOPHE LESUR

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion, Christophe LESUR a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que Conseiller aux particuliers. Il devient Conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe commerciale d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs. Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des risques du SI.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Expert risques du système informatique

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Normandie-Seine –
Cité de l'Agriculture - CS 70800 –
76238 Bois-Guillaume Cedex

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 404

PASCAL LHEUREUX

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 14 familles. Il en a entrepris sa diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité de ses exploitations certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, a obtenu la certification internationale Global Gap obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Il est également administrateur de l'association Handicap et Emploi du Crédit Agricole. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, et administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; du Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie
- Administrateur : HECA ; du groupe Unigrains

Dans d'autres structures

- Dirigeant Associé SCEA. de Beaulieu (exploitation agricole) ; SNC Prestasol ; Agrirecolte (entreprise de travaux agricoles) ; SARL Agri Holding (holding financière propriétaire de parts de sociétés agricoles)
- Président : Fondation FARM (depuis 2022)
- Président : CICA (depuis 2022)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Néant



ALESSIA MOSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- **Administratrice indépendante**
- **Membre du Comité des nominations et de la gouvernance**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques aux États-Unis**
- **Membre du Comité des rémunérations**

BIOGRAPHIE

Alessia Mosca, Docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des Conseils d'administration qui porte son nom (Loi Golfo-Mosca).

Âge : 49 ans

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
BM37, via Benedetto Marcello 37 –
20124 Milan – Italie

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 1 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : ATM

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe à Sciences-Po Paris
- Professeure adjointe à l'université Bocconi (Italie)
- Vice-Présidente de l'Association Il Cieloltinerante

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale de l'association Italia ASAN (2021)



ARNAUD ROUSSEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- **Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**

BIOGRAPHIE

Agriculteur, Arnaud Rousseau cultive une exploitation de 340 hectares, principalement colza, tournesol, blé, betterave, maïs, orge et cultures légumières de plein champ dans l'exploitation familiale.

En février 2017, il est élu Président de la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP) dont il est administrateur depuis 2005. Il est également nommé Président du Conseil d'administration d'Avril, groupe industriel et financier de la filière française des huiles et protéines végétales.

Administrateur de la FNSEA depuis 2014, il en est élu premier Vice-Président en juillet 2020, avant d'être élu Président en 2023. Il avait notamment en charge le dossier de la PAC et du projet "#ReseauFNSEA2025".

Arnaud Rousseau est maire de sa commune, Trocy-en-Multien, depuis 2014.

Âge : 50 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
FNSEA – 11, rue de la Baume –
75008 Paris

Première nomination : Mai 2024*

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 1

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Conseil d'administration et du Comité des nominations : AVRIL Gestion
- Président du Conseil d'administration : SOFIPROTEOL
- Vice-Président : FOP (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux)
- Administrateur : Saipol ; Lesieur Cristal ; Comité Sully

Dans d'autres structures

- Président : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Vice-Président : FDSEA 77 ; Chambre Agriculture Région ; Communauté des Communes du Pays de l'Ourcq
- Maire : Commune de Trocy-en-Multien
- Co-Gérant : Établissements Rousseau ; SPONDEO
- Gérant : SCEA Ferme Saint-Laurent

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



CAROL SIROU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des risques
- Présidente du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis a rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme réglementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle fonde sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance et de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité Gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences Po Paris, elle est titulaire d'un Master en finance d'entreprise de l'Université Paris Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente exécutive : EthiFinance
- Fondatrice associée : Safinea Advisors New York

Dans d'autres structures

- Membre : Comité gouvernance du Medef ; groupe ESG de l'IFA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

- Europcar Mobility Group (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante : Agence France Locale (2022) ; Qivalio Lyon (France) (2022) ; Exane (2021)

Dans d'autres structures

- United Nations International School (2021)
- Paris Dauphine Foundation Inc.
- Safinea France



LOUIS TERCINIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (cognac et pineau des Charentes) depuis cinq générations. Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Charente-
Maritime Deux-Sèvres –
14, rue Louis-Tardy – 17140 Lagord

Première nomination : Mai 2017

Échéance du mandat : 2027*

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 4 014

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Administrateur : Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes, Cofisa, CA Home Loan SFH, CA FH SFH

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Comité exécutif et du Conseil de surveillance : John Deere Financial SAS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président : SICA Atlantique ; Fonds de dotation Crédit Agricole CMDS mécénat
- Administrateur : Océalia ; Société Développement Atlantique (Sodevat) ; Socheper
- Gérant : GFA des Forges

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.



CATHERINE UMBRICHT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice représentant les salariés
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Diplômée de NEOMA Business School (Sup de Co Reims – Marketing & Communication), Catherine Umbricht commence son parcours professionnel au GAN dans des fonctions marketing et d'animation de réseau commercial. Elle intègre Pacifica en 1996 comme Chef de produits puis devient Responsable du Développement Multicanal.

Elle a rejoint Crédit Agricole S.A. (2013) en tant que Responsable marketing à la Direction du Marketing Stratégique Groupe, plus particulièrement en charge de projets digitaux.

Elle exerce les fonctions de Responsable de projets depuis 2018 au pôle ITD, en charge de l'animation de la Ligne métier SI puis, depuis février 2024, sur des fonctions de pilotage de la performance digitale au sein de la Direction Marketing et Expérience Digital Groupe.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2027*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 976

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable de projets – Pôle Direction Transformation, Distribution et Développement Digital

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



Âge : 56 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale des Savoie –
P.A.E. Les Glaisins –
4, avenue du Pré-Félin,
Annecy-le-Vieux –
74985 Annecy - France

Première nomination : Mai 2022

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 670

ÉRIC VIAL

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Éric Vial, est élu Président de la Caisse régionale des Savoie depuis mars 2018.

Titulaire d'un BTS Techniques agricoles et gestion d'entreprise, a un parcours marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture et Vice-Président de l'AURIVA (groupe coopératif – union de cinq coopératives d'insémination et reproduction du Sud de la France). La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Savoie
- Président : Caisse locale des Échelles
- Administrateur : CA Indosuez Wealth et membre de son Comité des risques et de la conformité
- Président : CFM Indosuez Wealth Management
- Membre du Comité de surveillance du Fonds d'Investissement : Venture
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; Sacam Participations

Dans d'autres structures

- Co-gérant du GAEC de la Marinière
- Administrateur : CRMCCA (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



Âge : 53 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. – MPA/DP –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2027*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2023 : 2 013

ÉRIC WILSON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ITB et d'une certification en marketing digital de l'ESCP, Éric Wilson commence sa carrière en 1993 à la Caisse régionale d'Île-de-France dans laquelle il acquiert une solide expérience de la relation client. Il occupe différents postes de conseil et de management en réseau à la fois sur le marché des particuliers et celui des PME-PMI.

Il intègre, en 2007, Crédit Agricole S.A. en tant que chef de projet monétique sur le marché des professionnels puis, fin 2009, poursuit son parcours à la Direction de l'agriculture en prenant en responsabilité l'élaboration du plan marketing ainsi que le domaine du financement de l'installation agricole. À cette occasion, il anime la relation nationale avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Pendant cette période, il conduit notamment plusieurs projets du volet agricole du projet de Groupe.

Début 2018, il rejoint la Direction de la marque et de la communication au sein de laquelle il prend la responsabilité du pilotage des budgets média. Depuis fin 2019, il a comme périmètre de responsabilité l'offre de financement immobilier ainsi que les prêts réglementés au sein de l'unité marketing du marché des particuliers de la Direction Développement des marchés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable offre financement logement : Direction marketing Groupe

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



PASCALE BERGER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeure - représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle est élue au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Franche-Comté –
11, avenue Élisée-Cusenier –
25000 Besançon

Première nomination :
Mai 2021 (censeure)

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 10

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 622

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargée de communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Élu(e) au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté

Dans d'autres structures

- Déléguée à l'Assemblée générale statutaire de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole
- Administratrice à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Trésorière du Comité social et économique de Franche-Comté
- Secrétaire de la Commission sociale de Franche-Comté



Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Côtes-d'Armor –
9, rue du Plan – La Croix-Tual –
22440 Ploufragan

Première nomination :
Août 2023 (censeur)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 611

OLIVIER DESPORTES

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Olivier Desportes, titulaire d'un brevet de technicien agricole, est exploitant agricole. Il est Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor depuis 2018, après en avoir été nommé administrateur en 2008. Fortement impliqué dans le Groupe, il est notamment administrateur de plusieurs entités dans le domaine des paiements (CA Payment & Services, Paymed, SAS C2MS et DOXALLIA), de CA Bank Polska et de la SEFA.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Côtes-d'Armor ; Estey SAS
- Administrateur : Caisse locale de Caulnes, CA Payment & Services, PAYMED, DOXALLIA (ex-DOXIO), SAS C2MS (groupe AVEM), CAWL.
- Administrateur : CA Bank Polska, et membre du Comité des nominations et de la rémunération.
- Membre du Comité exécutif : SANTEFFI
- Président du Conseil de surveillance : SEFA
- Secrétaire général-trésorier du bureau du Conseil : Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)
- Membre du Conseil : Conseil d'Agriculture Française

Dans d'autres structures

- Associé : SCEA La Ville es Bourdais

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur : Conseil d'Administration COFILMO (2021) ; CA FriulAdria (2022)



JOSÉ SANTUCCI

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Après des études dans le secteur de l'agriculture, la gestion des entreprises agro-alimentaires, José Santucci accompli la première partie de sa carrière dans l'administration en qualité d'Attaché agricole adjoint à l'Ambassade de France au Brésil, rattaché au ministère de l'Économie et des Finances (de 1986 à 1987). C'est en 1987 qu'il rejoint le Groupe Crédit Agricole en tant qu'analyste à la Caisse régionale du Doubs.

En 1989, il prend la responsabilité du marché de l'agriculture de cette Caisse qui deviendra en 1992 la Caisse régionale de Franche-Comté dans laquelle il a exercé jusqu'en 1999. Il est diplômé de l'ITB en 1991.

Après avoir été Directeur d'agence entreprises, il occupe des responsabilités sur le marché des professionnels puis comme Directeur des crédits.

Par la suite, il devient Directeur financier et des entreprises en 2000 à la Caisse régionale Val-de-France, puis il est nommé Directeur général adjoint (2005) à la Caisse régionale Centre Ouest.

C'est en 2010 qu'il devient Directeur général de la Caisse régionale Val-de-France puis Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur en 2015.

Depuis 2014, il est administrateur de l'Association Handicap et Emploi CA.

En 2015, il devient Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole Technologies et Services.

Depuis 2020, José Santucci est Président de SOFIPACA et de Crédit Agricole Assurances.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur –
Avenue Paul-Arène, Les Négadis
BP 78 – 83002 Draguignan –
France

Première nomination :
Juin 2022 (censeur)

Échéance du mandat : 2025*

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 2 590

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 13 229

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

- Néant

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : COPARTIS (2020)
- Vice-président : EURO SECURITIES PARTNERS (2021).
- Administrateur : Crédit Agricole Titres (2021)
- Président CA HOME LOAN SFH et Membre du Comité des risques (2022)
- Administrateur : LCL (2023), membre Comité Audit (octobre 2023) et membre du Comité des risques
- Censeur : Pacifica (2023)
- Administrateur Crédit Agricole Assurances (CAA) ; Predica ; Crédit Agricole Assurances Retraite (2024)
- Président du Comité d'Audit de Crédit Agricole Assurances (CAA) (2024)
- Vice-Président : ADICAM ; GIE Crédit Agricole Technologies et Services (2024)
- Administrateur Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) (2024)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie ; Fireca Innovations et participations ; SNC Fireca Portage de Projets ; Association Handicap et Emploi CA ; Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) ; S.A. Pacifica (2024)
- Membre : Bureau fédéral : FNCA (2024)
- Directeur général : Caisse régionale de Provence Côte d'Azur (31/12/2024)
- Président SOFIPACA (31/12/2024)

* Fin de mandat juin 2025.

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS



PHILIPPE BRASSAC

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint de la Caisse régionale des Alpes-Maritimes, devenue Caisse régionale Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Âge : 65 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Mai 2015

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole CIB ; membre du Comité des rémunérations
- Président du Conseil d'administration : LCL
- Président du Conseil d'administration : Amundi ; membre du Comité stratégique et de la RSE :

Dans d'autres structures

- Membre du COMEX : Fédération bancaire française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Président de la Fédération bancaire française (2023)



OLIVIER GAVALDA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué en charge de la Banque Universelle
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 à la Caisse régionale du Midi, il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable formation et enfin de Directeur marketing. En 1998, il rejoint la Caisse régionale Paris & d'Île-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes en charge du développement et des ressources humaines. Le 1er janvier 2007, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient Directeur du pôle Caisses régionales au sein de Crédit Agricole S.A. En 2015, il est nommé Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation de Crédit Agricole S.A. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale Paris & d'Île-de-France.

Olivier Gavalda est titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique. Depuis novembre 2022 Olivier Gavalda est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque Universelle.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Novembre 2022
(Directeur général délégué)

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 5 941

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil et Président du Comité des nominations : CAPFM
- Vice-Président, administrateur : CA Italia
- Administrateur : CA Assurances
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica et CA Assurances Retraite
- Vice-Président, administrateur représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Predica
- Président : IDIA
- Administrateur : CA Transitions et Énergies (CA-TE) ; CA Santé et Territoire (CA-ST)
- Administrateur : IFCAM

Dans d'autres sociétés cotées

- Membre du Conseil d'administration : Worldline

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CA Transitions et Énergies (CATE) (2024)
- Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France (2022)
- Président de Crédit Agricole Serbie (2022) ; CA-GIP (2022)
- Administrateur : CAMCA (2020) ; Crédit Agricole Payment Services (2020) ; EDOKIAL (2022) ; Crédit Agricole CIB (2022) ; SAS Rue La Boétie (2022)
- Président : CATS (2022)
- Membre du Bureau fédéral : FNCA (2022)



Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination :
Septembre 2022
(Directeur général délégué)

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 46 607

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 25 839

JÉRÔME GRIVET

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESSEC, Jérôme Grivet commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1989. Il devient notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre, M. Alain Juppé, avant de rejoindre le Crédit Lyonnais en 1998, en tant que Responsable de la Direction financière et du contrôle de gestion de la Banque commerciale en France. En 2001, il est nommé Directeur de la stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. À partir de 2004, il est en charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon, dont il devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. En mai 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. et prend la responsabilité du pôle Finances Groupe.

Depuis septembre 2022 Jérôme Grivet est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pilotage et des fonctions de contrôle.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CACEIS ; CACEIS Bank
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : CA Immobilier ; Crédit Agricole Assurances
- Président, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SAS Evergreen Montrouge
- Gérant, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SCI Quentyvel
- Trésorier : Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Président : CACIF

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes, membre du Comité d'investissement : Nexity
- Administrateur, représentant permanent de Predica : Covivio

Dans d'autres structures

- Président du Conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
- Membre du Comité de surveillance : Breega Venture I / Breega Venture II

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe (2022)

Dans d'autres structures

- Vice-Président du Conseil de surveillance : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (2023)



XAVIER MUSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué en charge des grandes clientèles
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient Chef du Bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des Assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., et depuis septembre 2022, Directeur général délégué en charge des Grandes Clientèles. Il est également Directeur général de Crédit Agricole CIB.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole CIB –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Juillet 2012

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 18 192

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2024 : 1 424

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président et Président du Comité des nominations : CACEIS ; CACEIS Bank
- Directeur général de Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres structures

- Administrateur : AROP
- Administrateur : Opéra de Paris

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : CACF (2022)

Dans d'autres sociétés cotées

- Président Amundi (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Vice-Président : Predica ; CA Italia (2022)
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances ; (2022) ; représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica (2022)

3.2. ÉVOLUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Directeur général	Philippe BRASSAC
Le Directeur général délégué en charge de la Banque universelle	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle	Jérôme GRIVET
Le Directeur général délégué, en charge des Grandes clientèles	Xavier MUSCA
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
La Directrice des risques	Alexandra BOLESZAWSKI
Le Directeur de l'engagement sociétal	Éric CAMPOS
La Directrice des ressources humaines Groupe	Bénédicte CHRETIEN
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	Nicolas DENIS
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Client et Développement	Gérald GRÉGOIRE
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur de Crédit Agricole Italie	Giampiero MAIOLI
Le Directeur général adjoint en charge des Technologies, du Digital et des Paiements	Jean-Paul MAZOYER
Le Directeur général de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale	Laurence RENOULT
Le Directeur de la conformité	Hubert REYNIER

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 2 JANVIER 2025

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur des affaires publiques	Alban AUCOIN
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB – Financement	Jean-François BALAY
Le Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG d'Amundi	Jean-Jacques BARBÉRIS
Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB	Olivier BÉLORGEY
Le Directeur général de CA-GIP	Olivier BITON
La Directrice développement des marchés	Florence BURDIN
Le Directeur général délégué et Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle d'Amundi	Nicolas CALCOEN
Le Directeur général de CA Auto Bank et Directeur des partenariats internationaux de CAPFM	Giacomo CARELLI
Le Directeur des achats Groupe	Bertrand CHEVALLIER
La Directrice de la communication	Julie DE LA PALME
Le <i>Senior Regional Officer</i> pour la région Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Jean-François DEROCHE
Le Directeur général d'Agos Ducato	François Édouard DRION
Le <i>Senior Regional Officer</i> Amériques et <i>Senior Country Officer</i> pour les États-Unis de Crédit Agricole CIB	Stéphane DUCROIZET
Le Directeur général de CA Transitions & Énergies	Jean-Paul DUHAMEL
La Directrice des études stratégiques	Selma DUPONT DRISSI
La Directrice générale de CAWL	Meriem ECHCHERFI
Le Directeur de finances Groupe	Paul FOUBERT
Le Directeur général adjoint et responsable mondial du <i>Coverage</i> et de la banque d'investissement de Crédit Agricole CIB	Didier GAFFINEL
Le Directeur général délégué et responsable mondial des marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB	Pierre GAY
Le Directeur général délégué de CA Italia	Roberto GHISELLINI
Le Directeur général de CA Santé & Territoires	Pierre GUILLOCHEAU
La Directrice des études économiques	Isabelle JOB-BAZILLE
Le Directeur du développement des banques à l'international	Michel LE MASSON
Le Directeur de la Division des opérations, services et technologies d'Amundi	Guillaume LESAGE
Le Directeur général de Crédit Agricole Payment Services	Philippe MARQUETTY
Le Directeur général de BforBank	Jean-Bernard MAS
Le Directeur transformation, distribution et développement digital	Pierre METGE
Le Directeur général de CACEIS	Jean-Pierre MICHALOWSKI
Le Directeur des gestions d'Amundi	Vincent MORTIER
Le Directeur général de Crédit Agricole Bank Polska et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Bernard MUSELET
Le Directeur entreprises, institutionnels, gestion de fortune de LCL	Olivier NICOLAS
Le Directeur des relations avec les Caisses régionales	Guilhem NOUVEL-ALAUX
Le Directeur général de Sofinco	Franck ONIGA
Le Directeur général de Pacifica et Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances	Guillaume ORECKIN
Le Directeur général de CA Indosuez Wealth Management	Jacques PROST
Le Directeur général délégué de CA Italia, en charge du <i>Retail Banking, Private & Digital</i>	Vittorio RATTO
La Directrice générale d'Amundi en Italie	Cinzia TAGLIABUE
Le Directeur du pôle Agri-Agro, Garantie et Capital Développement	Jean-Pierre TOUZET
Le Directeur général de Crédit Agricole Égypte et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	Jean-Pierre TRINELLE
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Hervé VARILLON
Le Directeur juridique	Francis VICARI
La Directrice générale de Crédit Agricole Immobilier	Valérie WANQUET

3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2024, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède

20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations sur instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. d'un montant cumulé excédant 20 000 euros font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
SAS La Boétie	Acquisition de 76 965 940 actions au prix de 12,4728 euros
Actionnaire majoritaire	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RESTRICTIONS OU INTERVENTIONS DES ADMINISTRATEURS SUR LES OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le

rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025, figurant dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Code Afep/Medef révisé en décembre 2022 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

OBJECTIFS DU RAPPORT DE RÉTRIBUTION

Établi avec le concours du Comité des rémunérations, le rapport de rétribution vise à :

- expliquer la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. et notamment les éléments de rémunération approuvés en Assemblée générale pour les mandataires sociaux ;
- mettre en exergue l'approche particulière du Groupe fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinées en fonction des postes et responsabilités ;

- valoriser l'alignement des rémunérations des dirigeants avec :
 - la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part,
 - la Raison d'Être, le Plan Moyen Terme et la performance du Groupe d'autre part.

Le Comité des rémunérations revoit le rapport de rétribution. Il répond aux obligations réglementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux.

L'information sur la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. sera complétée par le document Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés. La politique de rémunération est également évoquée dans les documents et supports suivants publiés par Crédit Agricole S.A. :

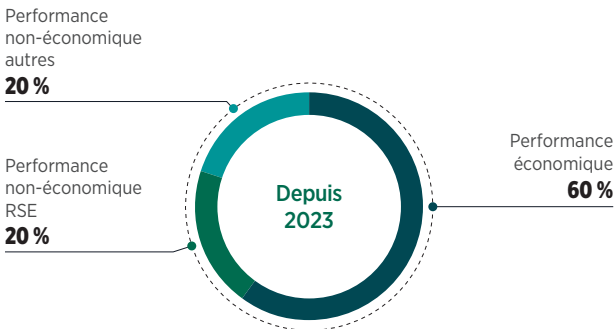
Synthèse de la politique de rémunération du Groupe	Présentation détaillée des résolutions say on pay	Synthèse des résolutions say on pay	Présentation des évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
Rapport intégré	Brochure de convocation	Vidéo et présentation en Assemblée générale	Roadshows gouvernance/investisseurs

4.1. EN BREF

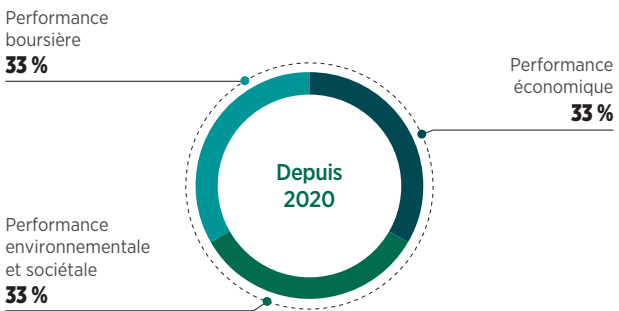
CHIFFRES CLÉS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS ET DES CADRES DIRIGEANTS



DES RÉMUNÉRATIONS AU SERVICE DE LA RAISON D'ÊTRE ET ALIGNÉES AVEC LES RÉALISATIONS DU PROJET DU GROUPE





INTERVIEW

avec Bénédicte Chrétien

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2024, le partage de la valeur est un thème qui conserve toute son acuité. Comment Crédit Agricole S.A. s'assure-t-il que ses politiques de rémunération s'inscrivent bien dans une telle démarche ?

Notre politique de rémunération repose sur plusieurs éléments qui participent d'un partage équilibré de la valeur : la rémunération fixe et les mécanismes de rémunération variable individuelle, les dispositifs de rémunération variable collective, l'actionnariat salarié et les différents avantages sociaux (santé, prévoyance, retraite...).

Cette année, dans un contexte d'inflation maîtrisée, les négociations annuelles obligatoires ont abouti à la conclusion de 10 accords collectifs, dont 7 à l'unanimité.

En matière de rémunération variable collective, nos accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les collaborateurs aux résultats annuels du Groupe. C'est l'un des piliers de son pacte social. En 2024, les entités en France ont globalement versé 356 millions d'euros de rémunération variable collective.

Enfin, l'actionnariat salarié permet d'associer plus étroitement encore les collaborateurs – en France et dans le monde – à la performance à long terme. Ainsi, chaque année depuis 2018, le Groupe procède à une augmentation de capital réservée à ses salariés. En 2024, le Groupe a procédé à sa 12^e augmentation de capital réservée aux salariés depuis la cotation, soit sa 7^e consécutive depuis 2018, la récurrence annuelle faisant partie intégrante de la politique de ressources humaines.

Le Groupe est attaché à la périodicité annuelle de ces opérations qui contribue à lisser le prix d'entrée pour les salariés et offrir ainsi une participation aux fruits de la croissance du Groupe valorisée par l'ensemble des collaborateurs et participant à l'instauration d'une relation de confiance affirmée dans la durée.

En cohérence avec le Projet Humain, les augmentations de capital réservées aux salariés contribuent à l'accroissement du sentiment d'appartenance dans toutes les implantations du Groupe en France et à l'international. En 2024, l'augmentation de capital réservée aux salariés s'est déployée dans 20 pays soit 3 pays de plus que l'année précédente, renforçant le sentiment d'affiliation au Groupe de l'ensemble de nos géographies.

À la fin de l'année 2024, les salariés détenaient 6,5 % du capital de Crédit Agricole S.A. (versus 4,01 % en 2017).

Ainsi, comme en témoignent ces réalisations, notre démarche de partage de la valeur s'inscrit dans la durée, en cohérence avec la Raison d'Être du Groupe et le pacte de confiance liant le Groupe et l'ensemble de ses équipiers.

En lien avec le Projet Humain, quelles sont les avancées que vous notez dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Au cœur du Projet Humain, le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit ses avancées en matière d'égalité professionnelle, en consolidant la mixité dans ses viviers stratégiques. En 2024, 40 % des postes du Top 1000 sont occupés par des femmes, confirmant une évolution continue vers une gouvernance plus équilibrée. Cette dynamique s'accompagne d'une attention particulière portée au Comité exécutif, qui atteint 30 % de femmes, avec un engagement fort pour renforcer cette progression dans les prochaines nominations.

L'intégration de la directive Pay Transparency et la prise en compte renforcée des critères de mixité dans la formation, la mobilité et le recrutement contribuent à inscrire durablement ces avancées dans la culture du Groupe comme en témoigne notre score de 98/100 d'index d'égalité professionnelle pour Crédit Agricole SA en 2024, en hausse de 1 point par rapport à 2023 et de 7 points par rapport à 2022. Ces résultats sont également soutenus par une approche volontariste sur l'égalité salariale avec 14 millions d'euros dédiés depuis 2020 à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Concernant les autres mesures phares du Projet Humain, en particulier l'accueil des jeunes, quels sont les progrès réalisés au regard du bien nommé plan Ambitions 2025 ?

La formation et l'insertion professionnelle des jeunes sont des marqueurs forts de notre Plan jeunesse. Fin 2024, nous avons déjà accueilli et accompagné plus de 66 000 jeunes au sein du Groupe, principalement via l'alternance et les stages de 3^{ème} et de 2^{nde}, dépassant ainsi, un an avant l'échéance, notre objectif d'en accueillir 50 000 d'ici fin 2025.

Dans le cadre de notre mécénat de compétences "J'agis", les collaborateurs accompagnent également des jeunes pour les aider à trouver leur place dans la société et à réaliser leurs projets professionnels grâce à des associations comme L'Institut de l'Engagement, Rura, C'Possible ou encore Entreprendre pour apprendre. Ce mécénat de compétences, proposé aux collaborateurs à hauteur de 5 jours par an, sera élargi à d'autres entités du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international à partir de 2025, dans le cadre de l'acte 3 du Projet Humain.

L'année 2024 est également marquée par la préparation du premier Rapport de Durabilité : quels sont les enseignements de ce premier rapport pour Crédit Agricole S.A. ?

Dans la continuité de ce qui était fait avec la Déclaration de Performance Extra-Financière, le travail de création du premier Rapport de Durabilité de Crédit Agricole SA permet d'assurer la cohérence des communications ESG sur la partie sociale, de répondre aux sollicitations des parties prenantes sur les thématiques ressources humaines de la RSE. Cette première publication a également permis de favoriser la prise de conscience de l'importance des enjeux « S » par chacun.

Avec cette nouvelle norme CSRD, la création du premier Rapport de Durabilité vient accélérer la structuration et la normalisation des approches RSE, en répondant aux exigences de reporting extra-financiers, en normant la production de données notamment sociales. Cette contrainte est devenue une véritable opportunité pour Crédit Agricole SA de mieux communiquer sur son Projet Humain, et amplifier encore davantage sa transformation organisationnelle, culturelle et managériale, en encourageant la transparence, la responsabilisation et l'engagement des parties prenantes, tout en favorisant une culture d'entreprise axée sur la durabilité et le bien-être social, afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Comment adressez-vous le défi de l'Intelligence Artificielle ?

L'intelligence artificielle représente un formidable levier de transformation pour le groupe Crédit Agricole S.A. Nous en avons fait un axe stratégique majeur et avons déployé une stratégie d'adoption maîtrisée de l'Intelligence Artificielle pour améliorer durablement l'expérience de nos clients et soutenir l'évolution des métiers et des parcours de nos collaborateurs. Repenser en profondeur les compétences clés et investir dans la formation sont des prérequis indispensables pour tirer le meilleur parti de l'IA. En formant nos collaborateurs à l'Intelligence Artificielle, en leur proposant des outils adaptés, nous les préparons à l'intégrer de manière efficace et responsable dans l'ensemble nos métiers. C'est dans cette perspective que nous avons lancé notre programme « IA pour tous » en octobre 2024, programme dont la vocation est de former 100% de nos collaborateurs afin de les préparer à tirer parti avec responsabilité et discernement de ces technologies.

Notre partenariat avec LinkedIn, scellé dès janvier 2024, illustre notre stratégie d'adoption maîtrisée de l'IA et notre volonté d'accélérer la mise en responsabilité des collaborateurs pour se développer, développer les autres et renforcer notre culture de l'apprentissage constant. Ce projet s'inscrit dans une approche holistique du développement des compétences qui va du recrutement à la mobilité en passant par la formation afin de créer un cercle vertueux d'apprentissage où l'intelligence humaine est augmentée par l'intelligence artificielle. Le développement incessant de ses compétences grâce à l'intelligence humaine va apporter plus de valeur ajoutée aux clients. Grâce à LinkedIn, le Groupe s'appuie sur l'Intelligence Artificielle pour permettre à chaque collaborateur de développer sans cesse son potentiel avec discernement, de se former et d'évoluer grâce à des parcours dynamiques. Fin 2024, plus de 67 200 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. avaient accès à la plateforme LinkedIn. Cette stratégie permet d'intensifier et d'amplifier la Fabrique des Talents du Groupe Crédit Agricole S.A.

L'acte 3 du Projet Humain, que nous préparons activement, amplifiera la valeur ajoutée du Groupe grâce à l'IA, tout en poursuivant nos ambitions de responsabilité et de leadership pour une croissance pérenne.

4.2. FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À RETENIR

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. comprend les éléments de rémunération au sens strict, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération. Représentant les valeurs du Groupe, elle est fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du corpus réglementaire spécifique au secteur financier.

La politique de rétribution vise à contribuer à la mise en œuvre de la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A., du Projet du Groupe et de son Plan Moyen Terme.

Le Groupe a mis en place une gouvernance spécifique à la politique de rétribution, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de son application, en s'appuyant à la fois sur le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, ainsi que sur les Directions opérationnelles du Groupe.

4.2.1 APPROCHE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En tant qu'acteur national et international de premier plan du marché bancaire, Crédit Agricole S.A. applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé.

Cette politique de rémunération contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour notre Groupe.

Elle participe à la mise en action des trois principes fondateurs du Projet Humain, leviers de la Raison d'Être : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

Les éléments de rémunération des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis et lisibles qui reflètent les compétences mises en œuvre et la séniorité, les performances individuelles et collectives délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

- Fidéliser, faire grandir les **équipers du Groupe** et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Reconnaître la **performance individuelle et collective** dans la durée.
- Aligner les **intérêts des collaborateurs** avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses **actionnaires**.
- Promouvoir une politique de rétribution responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques.
- Garantir une politique de rétribution neutre du point de vue du genre.

CADRES DIRIGEANTS

- Lier les niveaux de rémunération à la **performance réelle sur le long terme**.
- Aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet du Groupe et du **Plan moyen terme**.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

- Reconnaître la **performance sur le long terme** et la bonne mise en œuvre du **Plan moyen terme**.

4.2.2 CORPUS RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

4.2.2.1 CORPUS RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DES ENTITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre réglementé, spécifique à son secteur.

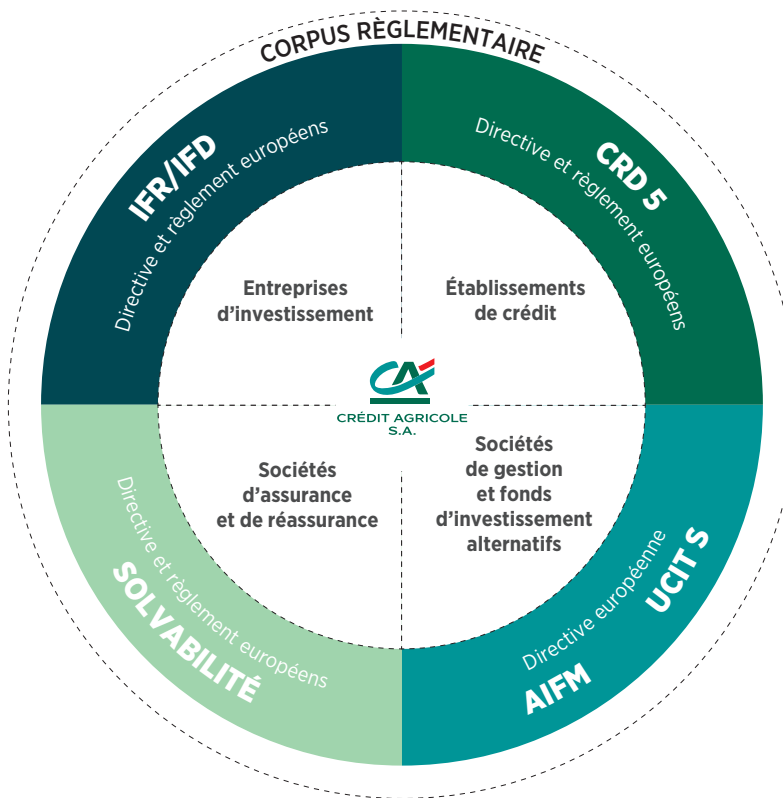
Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. sont conformes aux exigences réglementaires nationales, européennes et internationales. Elles relèvent de plusieurs corpus réglementaires distincts, correspondant aux différentes activités du Groupe :

- les textes applicables aux établissements de crédit (le package CRD5) ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds* et fonds de capital investissement) au titre de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité ;
- les textes applicables aux entreprises d'investissement (le package IFR/IFD).

Le Groupe intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière, de la directive MIF et de la directive sur la distribution d'assurance.

Le cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnels identifiés" et les règles d'encadrement de leur rémunération.

4.2.2.2 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS



AIFM : Alternative Investment Fund Managers

CRD 5 : Capital Requirements Directive 5

IFR/IFD : Investment Firm Regulation/Investment Firms Directive

UCITS : Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities

Les personnels identifiés sont des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité du fait de leur fonction, de leur niveau de délégation ou de leur niveau de rémunération. Le cadre réglementaire précise :

- **comment les identifier** : le récapitulatif des critères retenus figure dans le Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5. Ils sont conjointement définis par les fonctions ressources humaines et les Départements risques et contrôles permanents et Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités ;
- **les règles d'encadrement de leur rémunération** : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.3.1.4.

4.2.2.3 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme aux :

- dispositions du Code de commerce ;
- recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep/Medef), révisé en décembre 2022, à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef dans le chapitre 3, partie 1.1.4.

EN SAVOIR +

- Définition des personnels identifiés : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

4.2.3 GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.2.3.1 PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.



01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe** **élabore la politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération**.

Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

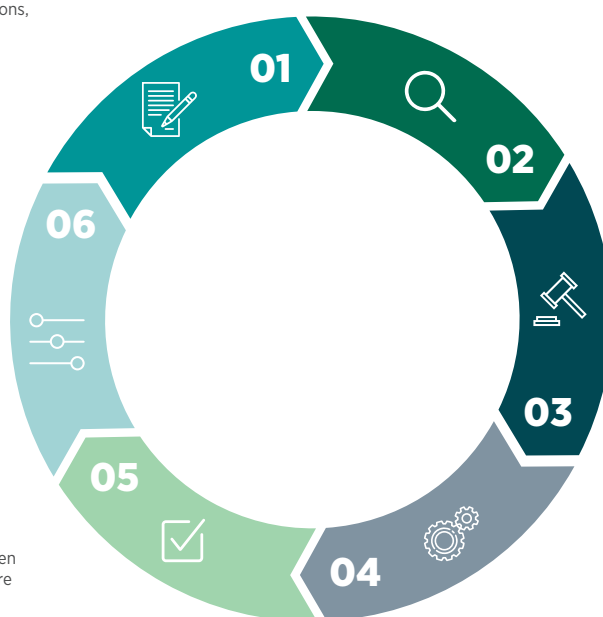


05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).



03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération**.

Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.



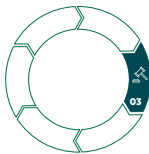
04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

4.2.3.2 FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



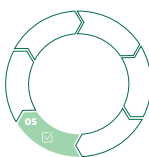
- Examine et valide les ajustements de la politique de rétribution, le rapport sur les pratiques de rémunération et les augmentations de capital pour les salariés.
- Définit la politique de rémunération et détermine la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, à court et long terme, et fixe les critères de performance.
- Réexamine annuellement la politique de rémunération en tenant compte de l'évolution du contexte et des retours des actionnaires.
- Décide des attributions gratuites d'actions de performance.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



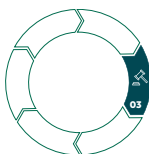
- Prépare les propositions pour le Conseil d'administration sur la politique de rétribution, les augmentations de capital et les résolutions pour l'Assemblée générale.
- Examine les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- Votent annuellement sur les augmentations de capital réservées aux salariés et la rémunération des personnels identifiés.
- Votent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos (ex-post) et à venir (ex-ante), et formulent des avis lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

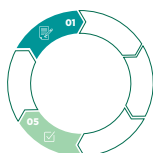
DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



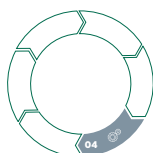
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan Moyen Terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



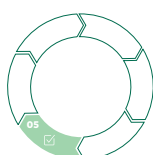
- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la directive européenne dite "CRD 5" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

4.2.3.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Les travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans la feuille de route 2023-2025 et se sont particulièrement concentrés sur la mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux redéfinie à compter de 2023. Les cibles RSE environnementales ont été ajustées au regard des trajectoires présentées dans le cadre de l'atelier climat de décembre 2023.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2024

Travaux spécifiques à 2024	Travaux récurrents
– Ajustement des cibles RSE au regard des trajectoires définies dans le cadre de l'atelier climat de décembre 2023. – État des lieux sur l'égalité homme/femme en matière de rémunération et lancement du projet <i>Pay Transparency</i>. – Examen des projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe soumis à l'Assemblée générale.	– Revue de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. – Examen des principes généraux de la politique de rémunération du Groupe, dont la définition des structures de rémunération et des principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables. – Proposition des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et examen des résultats de leurs votes en Assemblée générale. – Examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle, de l'enveloppe des rémunérations variables du personnel identifié et des rémunérations variables individuelles supérieures à un million d'euros. – Examen de la section "Politique de rétribution" du présent chapitre "Gouvernement d'entreprise". – Examen du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

EN SAVOIR +

- Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 1.3.6.

4.2.3.4 DIALOGUE ACTIONNARIAL

DES ÉCHANGES RÉGULIERS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise des rencontres avec les investisseurs sur la gouvernance du Groupe et la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Comité des rémunérations prend connaissance de ces échanges. Pour la préparation de l'Assemblée générale 2024, ces rencontres se sont tenues au dernier trimestre 2023 et au premier trimestre 2024. Pour l'Assemblée générale 2025, au vu du contexte de changement de gouvernance annoncé le 17 décembre 2024, ces rencontres se sont déroulées au cours du premier trimestre 2025.

Ces rencontres ont permis de présenter à une quinzaine d'investisseurs et de proxys la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., destinée à être soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Les échanges ont notamment porté sur les évolutions apportées à la politique de rémunération dans le cadre de la nouvelle gouvernance de Crédit Agricole S.A.

DES RÉMUNÉRATIONS LARGEMENT APPROUVÉES PAR LES ACTIONNAIRES RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La qualité du dialogue actionnarial s'est traduite par un soutien régulier des actionnaires, marqué par des taux d'approbation élevés pour les résolutions relatives à la politique de rémunération

ainsi que pour celles portant sur les éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou au cours de celui-ci.

TAUX D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX ANTE)

	AG 2022	AG 2023	AG 2024
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,6 %	99,4 %	99,8 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	99,4 %	99,9 %	99,9 %
Politique de rémunération du Directeur général	91,5 %	96,3 %	95,9 %
Politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué	-	96,3 %	96,1 %
Politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué	-	96,3 %	96,1 %
Politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué	91,5 %	88,4 %	96,0 %

Rappel : En cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

TAUX D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS SUR LES ÉLÉMENTS ATTRIBUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX POST)

	AG 2022	AG 2023	AG 2024
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	99,8 %	99,3 %	99,8 %
Rémunération attribuée au Directeur général	92,2 %	96,7 %	97,7 %
Rémunération attribuée à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué	-	96,7 %	97,9 %
Rémunération attribuée à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué	-	96,7 %	97,9 %
Rémunération attribuée à M. Xavier Musca, Directeur général délégué	94,3	96,7 %	97,5 %

Rappel : En cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter que depuis l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux est proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution est rejetée, le versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

4.3. RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS ET DES CADRES DIRIGEANTS

À RETENIR

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Elle soutient son projet de long terme et son Plan Moyen Terme "Ambitions 2025".

Elle repose sur la mise en œuvre de principes communs à l'ensemble des collaborateurs et contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour le Groupe. Elle est composée d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs cohérents et complémentaires.

Ainsi, depuis 2020, le Groupe renforce le poids des critères relatifs à la performance environnementale et sociétale dans la rémunération variable annuelle et la rémunération variable de long terme des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants pour aligner ses objectifs stratégiques et sa politique de rétribution.

Le développement de l'actionnariat salarié contribue à l'alignement des intérêts des collaborateurs de Crédit Agricole et de ses actionnaires, tout en soutenant les trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance.

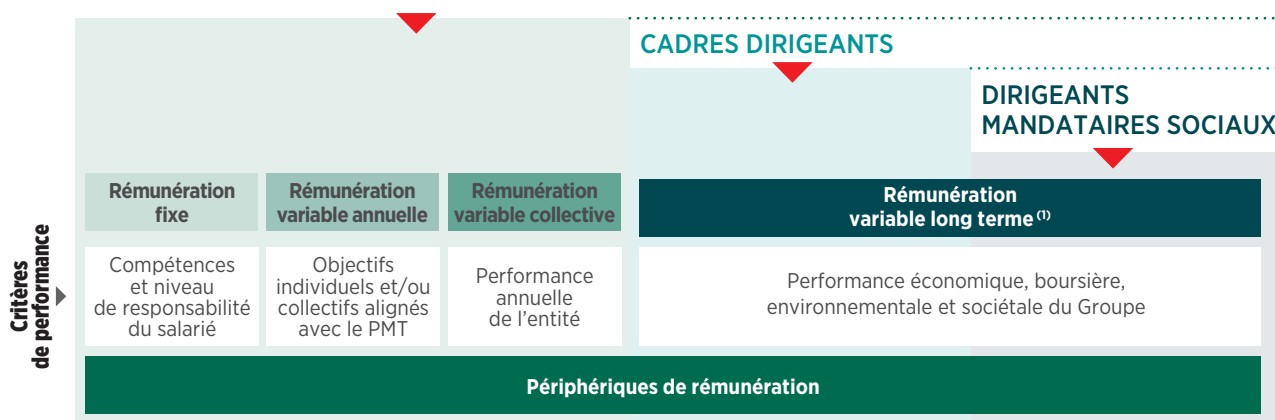
Les éléments de rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis et lisibles qui reflètent les compétences mises en œuvre, la séniorité, ainsi que les performances individuelle et collective délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

4.3.1 POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.3.1.1 STRUCTURE DE LA RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments de rémunérations fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents, cohérents avec le Plan Moyen Terme. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS



(1) Ouverte également aux collaborateurs "Talents" et aux cadres clefs

4.3.1.2 RÈGLES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

Crédit Agricole S.A. a fixé des règles communes à l'ensemble de ses collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rétribution :

- dans chacun de ses différents métiers, le Groupe compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;

- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

4.3.1.3 ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION FIXE	Salaire de base	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
Objectif Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Le salaire de base rémunère les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs et des cadres dirigeants en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Rémunération variable	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
Objectif Lier les intérêts des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires dans le cadre du déploiement du Plan Moyen Terme	Crédit Agricole S.A. a mis en place deux dispositifs de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : – un dispositif de rémunération variable personnelle (RVP) fondé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ; – un dispositif dit de bonus pool reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie en fonction de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit net bancaire (PNB) ⁽¹⁾ - charges directes et indirectes hors bonus - coût du risque - coût du capital avant impôts = Contribution Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables. L'attribution individuelle de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques. Spécifiquement pour les cadres dirigeants, la détermination de la rémunération variable annuelle repose : – à 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan Moyen Terme, (i) sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG sous-jacent, coefficient d'exploitation hors FRU et RoTE et (ii) sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ; – à 50 % sur des critères non économiques individuels et le cas échéant collectifs qui mesurent la création de valeur, en lien avec le Projet de Groupe. À compter de 2024, chaque cadre dirigeant bénéficie d'au moins un critère non-économique individuel ou collectif en lien avec la RSE environnementale et sociétale.	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : – fonctions centrales ; – banque de proximité ; – services financiers spécialisés ; – assurance ; – immobilier ; – paiements ; – autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et éventuellement collectifs évalués par la ligne managériale. Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement le Projet de Groupe. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.).	
	Bonus pool	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : – banque de financement et d'investissement ; – gestion de fortune ; – gestion d'actifs ; – conservation et administration d'actifs ; – capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale. Elle relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à l'intérieur d'une enveloppe prédéfinie qui dépend de la performance de l'entité. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

	Dispositif	Population éligible
	Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints. Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) mis en œuvre pour atteindre les résultats.	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, critères de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	Plan d'intéressement long terme	Collaborateurs "Talents" Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
Objectif	En 2011, le Groupe a mis en place une rémunération variable long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact environnemental et sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable. Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle. La rémunération variable long terme prend la forme d'une rémunération en actions et/ou en instruments indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Les montants sont différés sur au moins trois ans et acquis selon des critères de performance établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités : – la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ; – la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ; – la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE	Participation et intéressement	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants en France
Objectif	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants de certaines entités à l'international
Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'épargne entreprise (PEE) et Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants à l'exception de quelques pays
	À fin 2024, les salariés et anciens salariés de Crédit Agricole S.A. détenaient 6,5 % du capital. En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.	
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	Régime de prévoyance santé	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
Objectifs	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des collaborateurs
Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs	Les périphériques de rémunération en matière de santé, retraite (article 83) et prévoyance retraite sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	
Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des cadres dirigeants
	De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif (les droits du régime à prestations étant déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies). Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite qui permet la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évolue ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de notre stratégie d'entreprise.	

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, devenues annuelles en 2018. Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à douze augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités.

La campagne d'actionnariat salarié 2024 a permis à 23 918 personnes, salariés et anciens salariés retraités, dans 20 pays, de souscrire pour un montant global de 169 millions d'euros (prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action). Cette augmentation de capital a concerné 15 128 677 nouvelles actions émises. L'actionnariat salarié permet ainsi de fournir un complément aux rémunérations perçues par les collaborateurs et de permettre une stabilité renforcée du capital de Crédit Agricole S.A.

4.3.1.4 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. applique des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque : les montants de rémunération variable et leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres.

Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ne peut excéder 100 % de la composante fixe pouvant être portée à 200 % après approbation des actionnaires en Assemblée générale. En mai 2020, les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont approuvé ce ratio maximal de 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 et des suivants. Cette approbation est valide jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Une rémunération variable en partie différée (40 % à 60 %) : la rémunération variable est différée sur quatre ou cinq ans. Elle est acquise en quatre ou cinq annuités égales, sous réserve de la satisfaction de conditions d'acquisition. Chaque annuité comporte deux tranches, une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. L'acquisition des tranches en actions ou en numéraire adossé à l'action est suivie d'une période de rétention d'au moins six mois.

Une rémunération variable en partie non différée (60 % à 40 %) : la rémunération variable non différée comporte deux tranches : une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. La tranche attribuée en numéraire est acquise et payée immédiatement, la tranche attribuée en actions ou numéraire adossé à l'action est également acquise et soumise à une période de rétention d'au moins six mois (paiement effectif à l'issue de la période de rétention).

Une rémunération variable ajustée des risques : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnels identifiés est déployé au sein du Groupe en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux mécanismes permettant la modulation, voire la restitution au Groupe, de la rémunération variable en cas de comportement à risques :

- **une clause de malus** : en cas de constatation d'un comportement à risques, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;

- **une clause de *clawback*** : s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole S.A. ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

EN SAVOIR +

- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.

4.3.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS

4.3.2.1 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DES COLLABORATEURS

En 2024, le total des charges de personnel s'est élevé à 9,7 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des plans d'épargne salariale s'est chiffrée à 356 millions d'euros.

En France, la rémunération moyenne brute des salariés était de 77 837 euros et la rémunération médiane de 59 081 euros.

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES DANS LES RÉTRIBUTIONS

La publication de l'index de l'égalité hommes/femmes, mis en place par le gouvernement français, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives.

Cette année, Crédit Agricole S.A. atteint un score de 98/100, en progression de 1 pp par rapport à 2023 et de 7 pp par rapport à 2022.

4.3.2.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2024, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 23,1 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

EN SAVOIR +

- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 3.1.2.5.
- Indicateurs Ressources Humaines : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 3.1.3.
- Montants des rémunérations des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.
- Montants des rémunérations moyenne et médiane des salariés en France : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.

4.4. RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

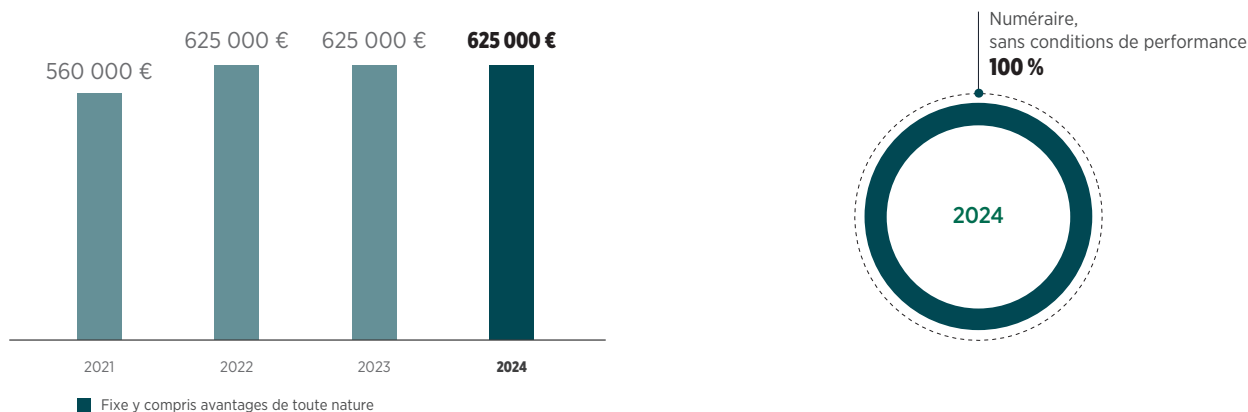
UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

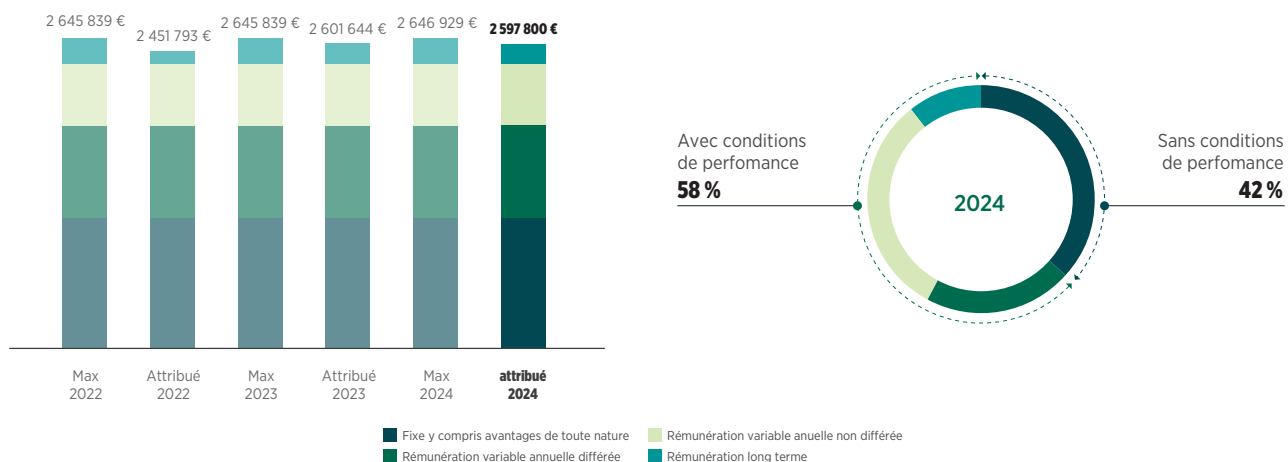
	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Plan à Moyen-Terme	Critères économiques	✓
	Projet Client	✓
	Performance environnementale	✓
	Performance sociétale	✓
Performance boursière		✓

UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

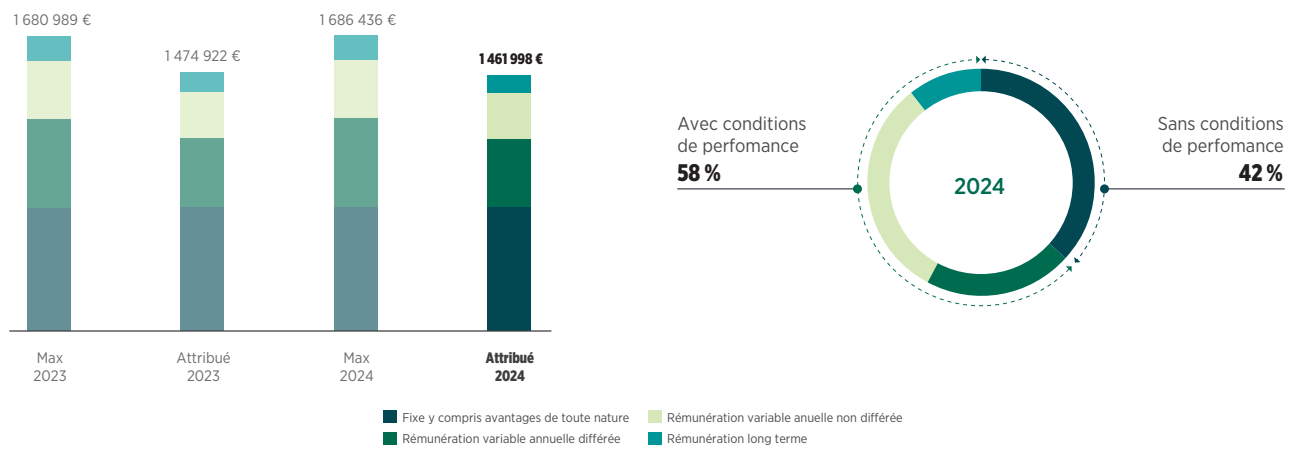
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



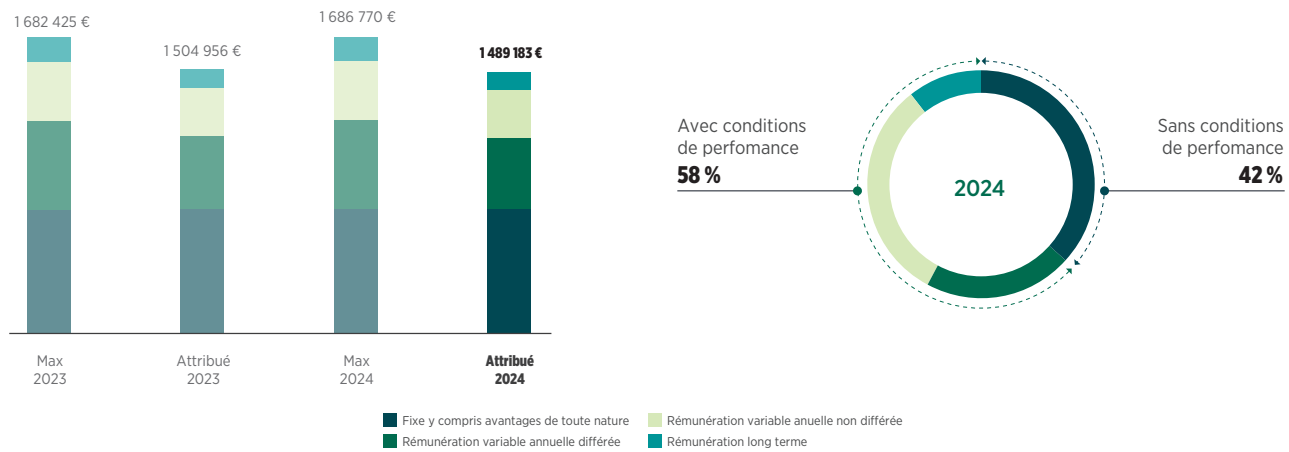
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL



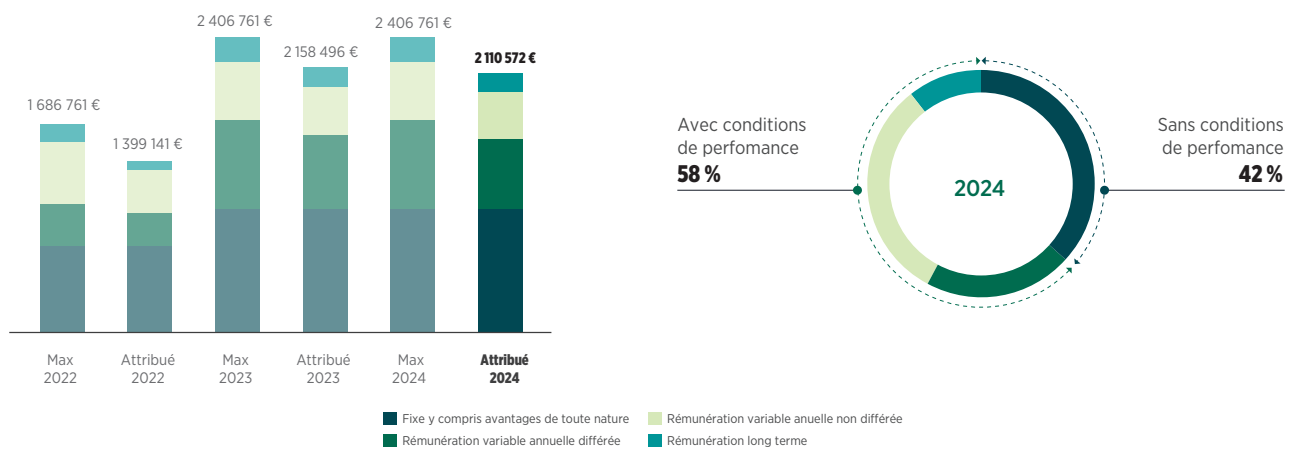
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLÈTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

7 172 M€		54,4 %				14,0 %		
RNPG sous-jacent : (> 6 Mds€ objectif PMT 2025)		COEX sous-jacent hors FRU (< 58 % objectif PMT 2025)				RoTE sous-jacent : (> 12 % objectif PMT 2025)		
	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	71,0 %	60 %	65,9 %	60 %	71,0 %	60 %	69,2 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60 %	71,0 %	30 %	35,5 %	60 %	71,0 %	30 %	35,5 %
Résultat net part du Groupe	20 %	23,3 %	10 %	11,7 %	20 %	23,3 %	10 %	11,7 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %
Périmètre Pôle Banque Universelle			30 %	30,4 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	10,0 %				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10 %	10,8 %				
RWA			10 %	9,6 %				
Périmètre Pôle Grandes clientèles							30 %	33,7 %
Résultat net part du Groupe							10 %	12,2 %
Coefficient d'exploitation hors FRU							10 %	11,5 %
RWA							10 %	10,0 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	49,7 %	40 %	49,7 %	40 %	49,5 %	40 %	49,5 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %	20 %	26,0 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA pour atteindre 14 GW d'ici 2025	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %
Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %
AUTRES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	20 %	23,7 %	20 %	23,7 %	20 %	23,5 %	20 %	23,5 %
Projet Client	8 %	9,6 %	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique	5 %	6,0 %	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1 %	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL	100 %	120,6 %	100 %	115,6 %	100 %	120,5 %	100 %	118,7 %

4.4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2025 SOUMISE AU VOTE

EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses cinq dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Philippe Brassac, en qualité de Directeur général depuis le 20 mai 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} novembre 2022 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022 ;
- Xavier Musca, en qualité de Directeur général délégué depuis le 20 mai 2015.

En prévision de la fin des mandats de Philippe Brassac et de Xavier Musca, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 décembre 2024 a décidé de nommer Olivier Gavalda en qualité de Directeur général à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Conformément à l'article L. 225-55 du Code de commerce, le mandat de Directeur général délégué de Jérôme Grivet prendra fin lors de la nomination du nouveau Directeur général ; Olivier Gavalda a décidé de proposer au Conseil d'administration qui se tiendra le 14 mai 2025 la confirmation de Jérôme Grivet en tant que Directeur général délégué. La politique de rémunération de

Jérôme Grivet pour la période à compter du 14 mai 2025 telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration du 4 février 2025 est donc conditionnée à cette confirmation.

Sous réserve de ce qui précède, à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- Dominique Lefebvre, en qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 4 novembre 2015 ;
- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général à partir du 14 mai 2025 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

4.4.1.1 PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe. Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

Exhaustivité et clarté dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.	Motivation de chaque élément de rémunération.	Comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché.	Cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe.	Intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise.	Équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 26 applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote ;
- les pratiques de marché : chaque année des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs, le cabinet Willis Towers Watson et le cabinet Mc Lagan pour l'exercice 2024-2025, sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

4.4.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2025

La rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 625 000 euros.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

4.4.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2025

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Les rémunérations fixes annuelles restent inchangées.

La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac, Directeur général est de 1 100 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Philippe Brassac lui sera versée au prorata de sa présence en 2025.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général délégué est de 700 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué lui sera versée au prorata du temps passé entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué est de 700 000 euros. Cette rémunération fixe annuelle lui sera versée au prorata du temps passé entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de l'Assemblée générale.

La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca, Directeur général délégué est de 1 000 000 euros. La rémunération fixe annuelle de Xavier Musca lui sera versée au prorata de sa présence en 2025.

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle de Olivier Gavalda, Directeur général à 1 100 000 euros.

Le Conseil d'administration indique qu'il a porté une attention particulière à ce sujet. Le niveau de rémunération ainsi arrêté est à l'identique de celui du prédécesseur jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué à 1 000 000 euros.

Cette décision se justifie par la prise en compte d'un ensemble d'éléments :

- le niveau de rémunération proposé est adapté au profil de Jérôme Grivet qui depuis 2022 est Directeur général délégué en charge du pôle pilotage et fonctions de contrôle, et dont, par ailleurs, la rémunération fixe annuelle est inchangée depuis sa nomination ;

- la rémunération fixe annuelle reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées. Le dispositif de gouvernance exécutive est resserré autour d'un Directeur général et d'un seul Directeur général délégué à la place d'un Directeur général et de trois Directeurs généraux délégués avant l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ce dispositif conduit à renforcer les responsabilités de Jérôme Grivet ;
- la prise en compte des benchmarks de marché.

En conséquence, le Conseil d'administration a conclu que le Comité des rémunérations avait suivi les meilleures pratiques en vue de la fixation de la rémunération de la Direction générale.

Il a notamment respecté les recommandations du Code Afep/Medef qui est le code de référence de Crédit Agricole S.A. en matière de gouvernance.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et des Directeurs généraux délégués est alignée avec le Plan Ambitions 2025.

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération :

- pour le **Directeur général**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle ;
- pour les **Directeurs généraux délégués**, la rémunération variable peut varier de **0 % à 80 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle. A compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le niveau cible pour le Directeur général délégué est porté de 80 à **100%** pour tenir compte du renforcement des responsabilités du Directeur général délégué compte tenu de la gouvernance exécutive resserrée, avec un niveau maximal inchangé à **120%**.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Les grilles de critère sont présentées ci-dessous.

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

			Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Indicateurs						
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Banque Universelle	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	30 %	-	-
	Pôle Grandes clientèles	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	-	-	30 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE environnementale (10 %)	Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	4 %	4 %	4 %
		Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA d'ici 2025	3 %	3 %	3 %	3 %
		Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3 %	3 %	3 %
	RSE sociétale (10 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	5 %	5 %	5 %
		Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	5 %	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Gestion de la transition managériale		20 %			
	Projet Client			7 %	5 %	5 %
	Transformation technologique et digitale			7 %	5 %	5 %
	Maîtrise des risques et conformité			6 %	10 %	10 %

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et des Directeurs généraux délégués au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles budgétaires définies annuellement.

Les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et s'agissant d'Olivier Gavalda et Xavier Musca, Directeurs généraux délégués, ils sont complétés de critères économiques portant sur leurs périmètres de supervision respectifs. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur

la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

Pour le Directeur général, un critère de gestion de la transition managériale est introduit et remplace les critères non économiques autres que RSE de la grille précédente à hauteur de 20 %.

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Indicateurs		Jérôme Grivet, Olivier Gavalda, Directeur général Directeur général délégué		
Critères économiques (60 %)	Périmètre			
	Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	60 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE environnementale (10 %)	Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	4 %
		Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en equity par CAA d'ici 2025	3 %	3 %
		Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3 %
	RSE sociétale (10 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	5 %
		Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client		8 %	7 %
	Transformation technologique et digitale		5 %	4 %
	Maîtrise des risques et conformité		7 %	9 %

Les critères sont inchangés dans l'attente de la publication du nouveau Plan à Moyen Terme qui permettra de déterminer les critères de performance pour la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux.

La grille du Directeur général à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 est identique à celle du prédécesseur en 2024.

La grille du Directeur général délégué est légèrement ajustée et rapprochée de celle du Directeur général afin de prendre en compte le renforcement des responsabilités du Directeur général délégué compte tenu de la gouvernance exécutive resserrée.

Pour Olivier Gavalda et Jérôme Grivet, les critères économiques portent exclusivement sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "Ambitions 2025".

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui conservent un mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, sont éligibles à une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

Indicateurs		Pondération
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %
Performance boursière	Cours de bourse/actif net tangible par action	33,3 %
Performance environnementale et sociétale	Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ e liées aux financements du secteur pétrole et gaz d'ici 2030
		7,0 %
		Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030
		7,0 %
	Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance	Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030
		7,0 %
		% de femmes au Comex
		3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques
		3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants
		3,1 %
		% de relève internationale dans les plans de succession
		3,1 %

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur de 50 % et 80 % de taux de réalisation est linéaire puis le calcul de la performance entre 80 % de taux de réalisation et le plafond de 120 % de taux de réalisation est linéaire.

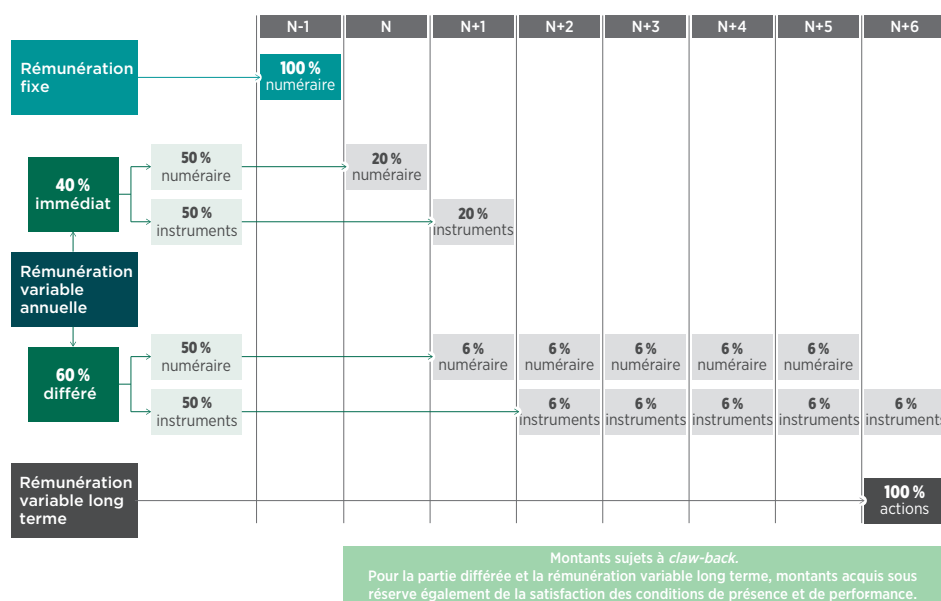
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 35 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPG sous-jacent Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	50 %	100 %	120 %
	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance boursière : Cours de bourse/actif net tangible par action	Médiane	Premier quartile	Top 5

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies ⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond maximum de 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Philippe Brassac n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

Xavier Musca n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82 (dispositif non applicable à son périmètre de supervision).

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat de Philippe Brassac, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la réactivation de son contrat de travail.

Au titre du mandat social

Si la Société n'a pas proposé au Directeur général dont le mandat a pris fin, dans les trois mois suivant cette cessation, au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., et que la cessation du mandat du Directeur général est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, le Directeur général sera éligible à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

L'indemnité de rupture en cas de cessation du mandat social est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Philippe Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture ne serait pas versée en cas de faute grave ou lourde. En outre, cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement due au titre du contrat de travail de Philippe Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue dans son contrat de

travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence, de sorte que toutes autres indemnités dues à Philippe Brassac du fait de la cessation de son contrat de travail viendraient en déduction de l'indemnité de rupture qui serait due lors de la cessation du mandat social.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du Groupe sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque.

En tout état de cause, il est convenu entre Philippe Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Philippe Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture due au titre de la cessation de son mandat.

Au titre du contrat de travail

Philippe Brassac est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail (ces indemnités venant, le cas échéant, en déduction de l'indemnité de rupture du mandat social si elle est due).

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

En cas de cessation du mandat d'un Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Les Directeurs généraux délégués ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture au titre de leurs mandats sociaux.

Au titre du contrat de travail

Les Directeurs généraux délégués sont éligibles à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail d'un Directeur général délégué à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son mandat social, Philippe Brassac est soumis à une clause de non-concurrence lui interdisant d'exercer directement ou indirectement une activité au service d'une entreprise concurrente de Crédit Agricole S.A., que ce soit en qualité de bénévole, de salarié, de mandataire ou d'indépendant. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du mandat social et est limité au secteur bancaire.

CAS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au titre de leurs contrats de travail, les Directeurs généraux délégués, sont soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de leur dernière rémunération fixe.

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués feraient valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2025 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 14 mai 2025.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que,

par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

MAINTIEN DES DIFFÉRÉS DE RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ET DES DROITS À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME EN CAS DE DÉPART EN RETRAITE

Dans l'hypothèse où les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui n'ont plus de mandat à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 feraient valoir leurs droits à retraite, il a été décidé que la condition de présence affectant leurs droits au versement des tranches différées de rémunération variable annuelle et à l'acquisition et la livraison d'actions gratuites au titre de la rémunération variable à long terme, ne serait plus applicable, conformément aux plans de rémunération différée et d'attribution gratuite d'actions et à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale qui permettent de déroger à la condition de présence notamment en cas de départ en retraite. Toutes les autres conditions (notamment conditions de performance et calendrier de paiement) resteraient pleinement applicables.

4.4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2025 SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur assiduité aux séances du Conseil ; et
- leur prise de responsabilité au sein de ses Comités :
 - les Présidents des Comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du Comité,
 - les membres des Comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du Comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les consultations écrites, les réunions préparatoires des Présidentes de Comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des Comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux Comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1,7 million d'euros (hors rémunération fixe du Président).

En 2025, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million.

En 2024, le Conseil a tenu 12 réunions dont trois en séminaire et une formation et ses Comités spécialisés ont tenu 52 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2024).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

4.4.3 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2024 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

4.4.3.1 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme		
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

4.4.3.2 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018.
Rémunération variable annuelle	1 320 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 118,3 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 124,1 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 120,6 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2024, à 1 320 000 euros, soit le plafond de sa rémunération variable annuelle.
Dont part non différée en numéraire	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont versés au mois de mai 2025.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	264 000 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 264 000 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026.
Dont part différée en numéraire	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	396 000 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 396 000 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	169 630 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025)	Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 18 857 actions à Philippe Brassac. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital.

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	8 170 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction.

	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	-	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2024. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2024 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 603 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 34 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Philippe Brassac a perçu 264 000 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 315 976 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 533 592 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2021 au titre de 2020, du Plan 2022 au titre de 2021 et du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	264 000 euros
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	315 976 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	74 640 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	70,10 %	58 287 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	79 200 euros
Plan 2021 au titre de 2020	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,73 %	321 465 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnité de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général, quelle qu'en soit la cause, Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Olivier Gavalda perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	647 500 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 109,8 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 124,3 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2024 à 647 500 euros, soit un taux d'atteinte de 115,6 %.
Dont part non différée en numéraire	129 500 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 129 500 euros, sont versés au mois de mai 2025.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	129 500 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 129 500 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026.
Dont part différée en numéraire	194 250 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 194 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	194 250 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 194 250 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	107 947 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025)	Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 12 000 actions à Olivier Gavalda. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 551 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2024 se composent : – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 8 000 euros brut ; – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 621 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 61 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Olivier Gavalda a perçu 131 460 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 26 610 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 6 286 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche	Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire	Rémunération variable non différée	- 131 460 euros
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	- 26 610 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 % 6 286 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence -	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

Les éléments de rémunération de Jérôme Grivet liés à son contrat de travail et ne relevant pas du mandat social ne sont pas soumis au vote des actionnaires de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros.
Rémunération variable annuelle	674 600 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 118,3 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2024 à 674 600 euros, soit un taux d'atteinte de 120,5 %.
Dont part non différée en numéraire	134 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 920 euros, sont versés au mois de mai 2025.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	134 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026.
Dont part différée en numéraire	202 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 202 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	202 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 202 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .

	Montants	Commentaires
Rémunération variable long terme	107 947 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025)	Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 12 000 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 636 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 140 000 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2024 se composent : – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; – d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 164 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 15 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2024 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la cotisation s'élève à 140 000 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Jérôme Grivet a perçu 137 400 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 53 035 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et 12 528 euros au titre de la tranche de rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	137 400 euros
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	53 035 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	12 528 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION	
Indemnités de rupture	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
-	
Indemnités de non-concurrence	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
-	

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 000 000 euros Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros, depuis janvier 2023.
Rémunération variable annuelle	949 600 euros Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 7 février 2024 et approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 115,3 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 123,8 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2024, à 949 600 euros, soit un taux d'atteinte de 118,7 %.
Dont part non différée en numéraire	189 920 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 189 920 euros, sont versés au mois de mai 2025.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	189 920 euros 20 % de la rémunération variable annuelle, soit 189 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2026.
Dont part différée en numéraire	284 880 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 284 880 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	284 880 euros 30 % de la rémunération variable annuelle, soit 284 880 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	154 211 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 3 février 2025) Le Conseil d'administration du 4 février 2025 a décidé d'attribuer 17 143 actions à Xavier Musca. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2024 présente les caractéristiques suivantes : - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée sous réserve de l'adoption de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 761 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2024 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 12 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 118 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8,2 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2024. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 281 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2024

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, Xavier Musca a perçu 198 580 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023, 159 385 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée au titre du Plan 2023 au titre de 2022 et 271 822 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2021 au titre de 2020, du Plan 2022 au titre de 2021 et du Plan 2023 au titre de 2022 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	198 580 euros
Plan 2023 au titre de 2022	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	159 385 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	37 650 euros
Plan 2022 au titre de 2021	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	70,1 %	31 117 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	42 282 euros
Plan 2021 au titre de 2020	3 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	96,73 %	160 773 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence	-	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration du 4 février 2025 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
Critères économiques	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024
Critères économiques – Crédit Agricole S.A.	60 %	71,0 %	30 %	35,5 %	60 %	71,0 %	30 %	35,5 %
Résultat net part du Groupe	20 %	23,3 %	10 %	11,7 %	20 %	23,3 %	10 %	11,7 %
Coefficient d'exploitation hors FRU	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %	20 %	23,8 %	10 %	11,9 %
Critères économiques – Pôle Banque Universelle			30 %	30,4 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	10,0 %				
Coefficient d'exploitation hors FRU			10 %	10,8 %				
RWA			10 %	9,6 %				
Critères économiques – Pôle Grandes clientèles							30 %	33,7 %
Résultat net part du Groupe							10 %	12,2 %
Coefficient d'exploitation hors FRU							10 %	11,5 %
RWA							10 %	10,0 %
TOTAL	60 %	71,0 %	60 %	65,9 %	60 %	71,0 %	60 %	69,2 %

L'année 2024 a permis à Crédit Agricole S.A. de poursuivre sa très forte dynamique de résultat. Les revenus annuels sont record, tirés par la très bonne performance des pôles Gestion de l'épargne et assurances et Grandes clientèles. Ces résultats de haut niveau s'appuient sur l'ensemble des projets de développement et sur une activité dynamique dans tous les métiers, ce qui a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques pour Crédit Agricole S.A. de 118,3%.

Tous les indicateurs financiers du Plan Moyen terme « Ambitions 2025 » sont dépassés avec un an d'avance :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 119,2 %) et en baisse de 15 points de pourcentages depuis 2015 ;

- une forte hausse du résultat brut d'exploitation, ainsi qu'un coût du risque en évolution maîtrisée ont permis d'atteindre un RNPG au meilleur niveau en 2024 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 116,7 %) et un RoTE très élevé au plus haut depuis 2015 (taux d'atteinte de 118,9 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une bonne performance annuelle, grâce à la complémentarité et à l'activité soutenue de ses activités. Le résultat est en progression, tirée notamment par le niveau d'activité record en Assurances et Gestion d'actifs. Le pôle Grandes clientèles a également réalisé une bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus et un RNPG record en 2024.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
Critères non économiques	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024	Pondération	Performance 2024
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Projet Client	8 %	9,6 %	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique	5 %	6,0 %	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,1 %	6 %	6,9 %	10 %	11,5 %	10 %	11,5 %
TOTAL	40 %	49,7 %	40 %	49,7 %	40 %	49,5 %	40 %	49,5 %

Le Conseil d'administration du 4 février 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

+ 96 %	14 GW	- 56 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone par rapport à 2020	Capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA	Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A.

RSE environnementale

Concernant l'objectif de croissance de + 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin septembre 2024, les encours ont augmenté de + 96 % par rapport à 2020. La croissance du portefeuille bas carbone est restée soutenue en 2024 notamment grâce à une nouvelle production importante sur les financements de projets. Les encours passent de 13,8 milliards d'euros à fin 2023 à 14,5 milliards d'euros à fin 2024. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

Le financement des énergies renouvelables chez CAA s'est poursuivi en 2024 et a atteint son objectif de contribuer à financer 14 GW en énergies renouvelables. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A., le Groupe poursuit ses actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de ses bâtiments enclenchées

dès 2022 dans le cadre du plan de Sobriété. Celles-ci s'appuient également sur la transformation des usages dans le temps avec par exemple le programme CUBE sur les campus (Concours Usages Bâtiments Efficaces). Le Groupe continue d'accélérer sur sa trajectoire d'électrification des véhicules, avec notamment l'actualisation début 2024 du catalogue de flotte automobile pour les véhicules de direction et de fonction constitué à 50 % de véhicules électriques. Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention forte avec une politique voyage fixant les règles à respecter par chacun, un outil de réservation déployé mi-2023 permettant de sensibiliser les collaborateurs dès la réservation sur les émissions générées par leur déplacement et enfin un suivi carbone avec la mise en place dans certaines entités de budgets carbonés alloués par Direction. Les objectifs 2025 du Plan à moyen terme sont dépassés.

Supérieur à 23 000	85 %	+ 3 pp
Nombre de jeunes accueillis et formés par le Groupe Crédit Agricole	Taux de participation à la troisième édition de l'Indice de Mise en Responsabilité	Progression de la recommandation employeur

RSE sociétale

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. La cible 2025 est atteinte avec un an d'avance avec un total estimé de plus de 66 000 jeunes accueillis et formés globalement par le Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soucieux d'offrir aux primo-accédants au marché du travail des opportunités de découverte des diverses activités de l'entreprise à travers des contrats courts de type contrat en alternance, stage, VIE. Ces opportunités sont le meilleur moyen d'acquérir des compétences diversifiées et d'affiner l'orientation des trajectoires professionnelles.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet Humain et Sociétal : se développer et développer les autres, s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité/marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. Cette implication est mise en visibilité depuis 2022 grâce à :

- la mise en œuvre pour tout le Groupe de la Charte du référent-accompagnateur. Ce document permet de partager la philosophie d'accompagnement des jeunes et de rappeler les bonnes pratiques associées ;
- une enquête annuelle interne auprès des alternants du Groupe avec une hausse de la participation de 5 pp et de très bons résultats aux deux questions centrales.

En 2024, les entités du Groupe se sont à nouveau mobilisées dans le cadre des MobiliJeunes, un événement 100 % digital. Les alternants et stagiaires du Groupe ont ainsi pu échanger avec les experts internes et externes issus de plus de 20 entités et lignes métiers pour préparer la suite de leurs parcours, accéder à des contenus utiles pour affiner la construction de leur projet professionnel et découvrir toutes les opportunités de carrière du Groupe.

Enfin, il convient de rappeler le soutien par le Groupe Crédit Agricole S.A. de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des jeunes à travers le Mécénat de Compétences.

S'agissant de l'objectif de dynamique collective, Crédit Agricole S.A. mène depuis 2016 une enquête annuelle auprès de l'ensemble des collaborateurs, l'Indice de Mise en responsabilité (IMR), qui constitue l'instrument de mesure de la transformation culturelle et managériale portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il est un indicateur-clé de l'avancée de la transformation de l'entreprise et de la « mise en responsabilité » de chacun, au service des clients et de la société.

En 2024, la participation à l'enquête est en hausse de 2 points par rapport à 2023 pour atteindre 85 %, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place des enquêtes.

La forte mobilisation des collaborateurs témoigne de leur engagement et de leur confiance envers le Groupe et le Plan à moyen terme.

Les collaborateurs répondent plus favorablement à l'ensemble des questions de l'IMR. On note en 2024 une belle progression de l'intérêt pour son travail en lien avec l'impact dans l'entreprise, de la confiance, et du travail en équipe.

Après une progression de la recommandation employeur en 2023 de 2 points, celle-ci progresse encore de 3 points en 2024 pour atteindre 79%.

Les collaborateurs valorisent la confiance et l'autonomie qui leur sont données et comprennent comment leur travail contribue à l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Le collectif renforcé, la transversalité et le respect des collaborateurs dans leurs diversités sont partagés par le plus grand nombre.

À travers notre engagement social et sociétal, les collaborateurs ont le sentiment que leur travail contribue à la satisfaction de leurs clients internes et/ou externes.

IRC Particuliers 2024 Crédit Agricole +15, LCL +10

IRC marché des particuliers en hausse en 2024

+ 1,9 million de nouveaux clients

Conquête annuelle moyenne depuis 2022

CA Transitions & Énergies CA Santé & Territoires

Déploiement des nouveaux métiers

Projet Client

La mobilisation du Groupe autour du Projet Client continue de produire des effets positifs.

L'expérience clients s'ancre globalement à des niveaux hauts jamais atteints jusque-là et valide la qualité du modèle relationnel. Crédit Agricole est dans le top 3 des Indices de Recommandation Client (IRC) sur quasiment tous les marchés et progresse encore cette année sur les particuliers et entreprises, LCL marque une forte progression sur le marché des particuliers. L'IRC ou NPS (%promoteurs-%détracteurs) est l'indicateur de mesure de l'expérience client retenu comme l'indicateur de référence pour le Groupe Crédit Agricole.

Pour sa croissance, le groupe peut s'appuyer sur son développement organique avec une conquête annuelle moyenne de 1,9 million de nouveaux clients depuis le début du Plan Moyen Terme.

Concernant le développement de nouveaux métiers et projets :

CA Transitions et Énergies (CATE) progresse conformément au plan de marche du Plan à Moyen Terme, avec une production record de financements arrangés à 1,3Mds d'euros, le lancement effectif des solutions de conseil R3 et la croissance significative des volumes d'électricité fournis par Selfee. De manière notable, le Groupe Crédit Agricole a signé un CPPA avec JP Energie Environnement (Jpee), projet qui prévoit la création de deux centrales photovoltaïques, l'une en Indre-et-Loire (37) et l'autre dans la Nièvre (58) par Jpee.

Crédit Agricole Santé & Territoires (CAST), se situe dans le plan de marche du Plan à Moyen Terme et propose un ensemble de solutions permettant de répondre à deux enjeux sociétaux de long terme en (i) en favorisant l'accès aux soins primaires dans les territoires : 3 acquisitions réalisées en 2024 avec Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux, 280 000 demandes de soins infirmiers à domicile en 2024), Omedys (téléconsultation assistée et augmentée dans les territoires, 34.000 téléconsultations en 2024) et Office Santé (maisons et centres de santé, 55 maisons / centres de santé livrés en 2024, 750 000 consultations réalisées) et (ii) en accompagnant le vieillissement de la société par le biais de soins à domicile, de conseils et de dispositifs d'habitat non médicalisé : en 2024, CAST est entré au capital de la société Cette Famille en tant que premier actionnaire (habitats partagés pour séniors, 71 structures de colocation sénior en exploitation en 2024).

Transformation technologique et digitale

Le Groupe a conforté ses activités digitales en 2024 : c'est notamment le cas de BforBank qui a tenu sa promesse d'un lancement commercial réussi et atteint son objectif de conquête client et qui trouve sa place dans l'environnement des banques digitales. Les premiers déploiements à l'international sont à l'étude en 2025. C'est aussi le cas de la croissance de la banque digitale pour les professionnels (Blank/Propulse by CA et LCL Essentiel Pro) ou de l'acquisition de Worklife (les activités pour les salariés des entreprises) ; des initiatives innovantes ont également été lancées chez Crédit Agricole CIB (expérimentations autour du quantique ou dans le domaine de la tokenisation) ; LCL a élaboré une feuille de route ambitieuse pour accélérer sa digitalisation. Crédit Agricole S.A. a également décidé de changer de dimension sur l'utilisation de l'IA Générative.

Crédit Agricole S.A. continue d'investir dans ses systèmes d'information. Sur la période 2021-2024, une forte réduction des incidents est enregistrée. Le renforcement de la cyber-protection (notamment durant la période des JOP 2024) se poursuit, face à un accroissement des attaques en nombre et en puissance. CAGIP, la plateforme de production IT du Groupe a consolidé son organisation en 2024.

Le Plan IT 2025 se déroule comme annoncé avec le déploiement progressif de nouvelles plateformes Groupe (notamment sur le Cloud et la DAT/IA), de "Design Authorities" permettant de fixer des normes Groupe. Un gros travail a été fait sur les compétences IT avec la Digital Academy et les formations pour les équipes IT. Concernant les paiements, le Groupe, grâce à son partenariat avec Worldline, a enregistré ses premiers succès commerciaux en remportant des appels d'offres monétiques auprès de grands commerçants.

Maîtrise des risques et de la conformité

La performance sur ce critère mesure :

- la promotion de l'éthique et d'une solide culture Risques et Conformité dans le Groupe au sein de toutes les lignes de défense et en particulier des premières lignes de défense, mesurée à travers la participation à l'enquête éthique, le résultat de l'indicateur risque de conduite et les formations effectuées par les collaborateurs ;
- l'approche rigoureuse de mise à jour et de qualité de la connaissance clients sur le périmètre Crédit Agricole S.A. mesurée à travers le suivi de la trajectoire de révision des dossiers, en forte progression en 2024, et de leur qualité ;
- le respect des obligations réglementaires risques, conformité et RSE édictées par les superviseurs, mesuré à travers le suivi des recommandations émises par les superviseurs français, européens et américains en particulier.

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 96,7 %

d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée dans le cadre du Plan 2021, 100% pour la deuxième tranche de rémunération variable en numéraire attribuée dans le cadre du Plan 2022 et 100% pour la première tranche de rémunération variable en numéraire attribuée dans le cadre du Plan 2023. Le taux d'acquisition de la première tranche en numéraire indexé du plan 2022 est de 70,1%.

	Pondération	Performance effective du Plan 2021 – troisième tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2022 – deuxième tranche en numéraire	Performance effective du Plan 2022 – première tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2023 – première tranche en numéraire
Performance économique intrinsèque	33,3 %	117 %	117 %	102 %	117 %
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	80 %	90 %	0 %	120 %
Performance sociétale	33,3 %	93 %	93 %	108 %	93 %
TOTAL	100 %	96,7 %	100 %	70,1 %	100 %

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT L'ACQUISITION D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément au règlement du Plan 2021 d'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, l'acquisition des actions de performance est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de

réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères au cours de la période d'acquisition des droits de trois ans, le taux d'acquisition combiné s'établit à 73,5 %.

	Pondération	Performance effective du Plan 2021 d'attribution d'actions de performance aux Dirigeants mandataires sociaux
Performance économique intrinsèque	33,3 %	118,6 %
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	0 %
Performance sociétale	33,3 %	102 %
TOTAL	100 %	73,5 %

4.4.3.3 MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

En application des principes détaillés en page 284, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2024 les montants suivants :

	Rappel 2023	Montants nets perçus en 2024 ⁽¹⁾				
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2023 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total autres filiales du Groupe Total général 2024
Administrateurs						
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE						
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	0	-	-		0 0
Raphaël Appert	42 140	61 040				0 61 040
Agnès Audier	65 100	70 770				0 70 770
Olivier Auffray	40 250	45 920				0 45 920
Sonia Bonnet-Bernard	66 290	70 980	49 420			49 420 120 400
Hugues Brasseur	51 590	53 480				0 53 480
Pierre Cambefort	68 600	68 600				0 68 600
Marie Claire Daveu	62 930	66 710				0 66 710
Jean-Pierre Gaillard	53 480	74 270		18 900		18 900 93 170
Christine Gandon	11 200	30 800				19 869 50 669
Nicole Gourmelon	34 580	34 580		10 500		10 500 45 080
Marianne Laigneau	45 290	48 090				0 48 090
Christophe Lesur ^{(3) (4)}	36 432	43 139				0 43 139
Pascal Lheureux	45 920	61 040	-	-		0 61 040
Alessia Mosca ⁽⁵⁾	94 874	123 126				0 123 126
Carol Sirou	79 803	97 930	26 460			26 460 124 390
Louis Tercinier	40 250	55 370				0 55 370
Éric Vial	34 580	34 580				0 34 580
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES						
Arnaud Rousseau ⁽⁶⁾	-	16 800				- 16 800
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES						
Catherine Umbricht ^{(3) (4)}	47 610	44 298				- 44 298
Eric Wilson ^{(3) (4)}	40 903	40 903				- 40 903
CENSEURS						
Pascale Berger ^{(3) (4)}	36 432	36 432	-	-		- 36 432
Olivier Desportes	11 200	30 800				9 624 40 424
José Santucci	28 000	30 800				14 000 44 800
TOTAL	1 037 454	1 240 458	75 880	29 400	0	148 772 1 389 231

MONTANT BRUT GLOBAL CONSOMMÉ : 1 701 000 euros sur une enveloppe brute de 1 900 000 euros

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France :

- acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) ; et
- contributions sociales (17,2 %).

(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration page 284.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeur représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales.

(4) Uniquement après déductions opérées des contributions sociales (17,2 %).

(5) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résidente en France).

(6) Administrateur nommé le 27 mai 2024.

4.4.3.4 APPROCHE COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération totale moyenne des salariés de la Société (Crédit Agricole S.A.).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef et dans un souci de représentativité des données, le Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'aller au-delà des obligations réglementaires et de calculer les ratios présentés ci-dessous sur son périmètre France, jugé plus pertinent (plus de 36 000 salariés, soit près de la moitié des effectifs Crédit Agricole S.A., représentatifs des métiers de Crédit Agricole S.A., vs environ 1 800 pour le périmètre S.A.).

Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2024, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2023 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE PÉRIMÈTRE FRANCE

Indicateurs	2020	2021	2022	2023	Variations	
					2024	2020-2024
RNPG sous-jacent (<i>en millions d'euros</i>)	3 844	5 397	5 468	5 923	7 172	86,6 %
Rémunération moyenne des salariés France	67 015 €	70 377 €	73 940 €	77 257 €	77 837 €	16,1 %
Rémunération médiane des salariés France	51 163 €	53 462 €	56 750 €	58 964 €	59 081 €	15,5 %
Rémunération totale Philippe Brassac, Directeur général	2 456 562 €	2 579 418 €	2 451 793 €	2 601 644 €	2 597 800 €	5,7 %
Rémunération totale Olivier Gavalda, Directeur général délégué	NA	NA	1 399 416 €	1 474 922 €	1 461 998 €	NA
Rémunération totale Jérôme Grivet, Directeur général délégué	NA	NA	1 398 555 €	1 504 956 €	1 489 183 €	NA
Rémunération totale Xavier Musca, Directeur général délégué	1 403 478 €	1 509 134 €	1 399 141 €	2 158 496 €	2 110 572 €	50,4 %
Rémunération totale Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration	560 000 €	560 000 €	625 000 €	625 000 €	625 000 €	11,6 %
PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	97 671 €	96 134 €	100 681 €	104 757 €	104 264 €	6,8 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	74 102 €	76 222 €	79 866 €	82 479 €	85 018 €	14,7 %
PÉRIMÈTRE FRANCE						
Rémunération moyenne des salariés France	67 015 €	70 377 €	73 940 €	77 257 €	77 837 €	16,1 %
Rémunération médiane des salariés France	51 163 €	53 462 €	56 750 €	58 964 €	59 081 €	15,5 %

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité calculé par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale, en conformité avec les obligations réglementaires relatives à la publication des ratios d'équité sur le périmètre légal de Crédit Agricole S.A.

	2020	2021	2022	2023	2024
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	8	7	8	8	7
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	25	27	24	25	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	33	34	31	32	31
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	14	14	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	18	18	17
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	14	14	14
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	NA	18	18	18
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	14	16	14	21	20
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	19	20	18	26	25

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS FRANCE

En application des lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans une volonté d'aller au-delà des obligations réglementaires en matière de publication des ratios d'équité, le Groupe calcule les ratios d'équité par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés sur son périmètre France, afin d'obtenir un périmètre plus pertinent qui est représentatif de l'ensemble des métiers du Groupe.

	2020	2021	2022	2023	2024
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	8	8	8	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	11	10	11	11	11
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	37	37	33	34	33
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	48	48	43	44	44
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	19	19	19
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	25	25	25
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	19	20	19
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	25	26	25
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	21	19	28	27
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	27	28	25	37	36

4.4.4 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF

TABEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2023	2024
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	625 000	625 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	-
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	2 426 929	2 428 170
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	174 715	169 630
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 363 736	1 354 051
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	111 186	107 947
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 393 770	1 381 236
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	111 186	107 947
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 999 661	1 956 361
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	158 835	154 211

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations versées au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2024.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2023		2024	
	Montant attribué au titre de 2023	Montant versé en 2023	Montant attribué au titre de 2024	Montant versé en 2024
(en euros)				
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	625 000	625 000	625 000	625 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	625 000	625 000	625 000	625 000
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	264 000	248 800	264 000	264 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	264 000	237 600	264 000	315 976
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	792 000	437 806	792 000	533 592
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 929	6 929	8 170	8 170
TOTAL	2 426 929	2 031 135	2 428 170	2 221 738
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	131 460	20 953	129 500	131 460
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	131 460	-	129 500	26 610
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	394 380	-	388 500	6 286
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 436	6 436	6 551	6 551
TOTAL	1 363 736	727 389	1 354 051	870 907
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	137 400	41 760	134 920	137 400
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	137 400	-	134 920	53 035
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	412 200	-	404 760	12 528
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 770	6 770	6 636	6 636
TOTAL	1 393 770	748 530	1 381 236	909 599
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	198 580	125 500	189 920	198 580
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	198 580	126 846	189 920	159 385
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	595 740	221 087	569 760	271 822
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 761	6 761	6 761	6 761
TOTAL	1 999 661	1 480 194	1 956 361	1 636 548

(1) Y compris avantages de toute nature.

(2) Les montants versés correspondent aux montants versés détaillés dans le tableau 2 bis ci-après.

TABLEAU 2 BIS - DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE VERSÉE EN 2024

	Montant total attribué ⁽¹⁾	2022		2023		2024	
	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾	
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL							
Plan 2021 attribué au titre de 2020	712 140	237 380	230 259	237 380	271 033	237 380	321 465
Plan 2022 attribué au titre de 2021	792 000			79 200	55 511	158 400	137 487
Plan 2023 attribué au titre de 2022	746 400					74 640	74 640
TOTAL							533 592
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2023 attribué au titre de 2022						6 286	6 286
TOTAL							6 286
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2023 attribué au titre de 2022						12 528	12 528
TOTAL							12 528
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2021 attribué au titre de 2020	356 160	118 720	115 158	118 720	135 551	118 720	160 773
Plan 2022 attribué au titre de 2021	422 820			42 282	29 635	84 564	73 399
Plan 2023 attribué au titre de 2022	376 500					37 650	37 650
TOTAL							271 822

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 10,46 euros pour le Plan 2021, de 13,33 pour le Plan 2022, et de 11 euros pour le Plan 2023.

(2) La valeur de l'action au versement est de 14,65 euros pour le Plan 2021.

TABLEAU 3 - RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Voir détails en section 4.4.3.3 "Mandataires sociaux non exécutifs".

TABLEAU 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2024.

TABLEAU 5 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2024 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2024.

TABLEAU 6 - ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽¹⁾
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Plan du 7 février 2024	19 969	174 715	02/05/2029	02/05/2030	Oui
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 7 février 2024	12 708	111 186	02/05/2029	02/05/2030	Oui
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 7 février 2024	12 708	111 186	02/05/2029	02/05/2030	Oui
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 7 février 2024	18 154	158 835	02/05/2029	02/05/2030	Oui

(1) L'acquisition des actions gratuites est conditionnée par l'atteinte cumulative de trois critères de performance relatifs à la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., à la performance boursière de Crédit Agricole S.A. et à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE 2024 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX*Actions de performance acquises durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif⁽¹⁾*

Liste nominative	Date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice ⁽²⁾
Philippe Brassac	Plan 2021	16 259
Xavier Musca	Plan 2021	10 347

(1) Nombre d'actions acquises le 13 avril 2024 au regard des critères de performance dont le taux combiné de réalisation effective s'établit à 73,5 % (voir détail en chapitre 3, partie 4.4.3.2).

(2) Conformément au règlement du Plan 2021, l'ensemble des actions acquises supportent une période d'indisponibilité de deux ans (et 30% des actions sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions du mandataire social).

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Date d'Assemblée générale	13 mai 2020	13 mai 2020	13 mai 2020	17 mai 2023
Date du Conseil d'administration	10 février 2021 13 avril 2021	9 février 2022 13 avril 2022	8 février 2023 18 avril 2023	7 février 2024 2 mai 2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	415 039	400 340	379 730	383 812
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	36 180	26 648	39 913	63 539
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL	22 110	16 285	20 420	19 969
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	2 166	12 708
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	4 332	12 708
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	14 070	10 363	12 995	18 154
Date d'acquisition des actions	13 avril 2024	13 avril 2027	18 avril 2028	2 mai 2029
Date de fin de période de conservation	13 avril 2026	13 avril 2028	18 avril 2029	2 mai 2030
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre	415 039 ⁽¹⁾	400 340 ⁽³⁾	379 730 ⁽⁵⁾	383 812 ⁽⁷⁾
Nombre d'actions acquises au 31 décembre	388 350			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	22 316	20 745	7 528	5 164
Actions attribuées gratuitement restantes	4 373 ⁽²⁾	379 595 ⁽⁴⁾	372 202 ⁽⁶⁾	378 648 ⁽⁸⁾

(1) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 10 février 2021 et du 13 avril 2021.

(2) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2024 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques et du nombre d'acquisitions.

(3) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 9 février 2022 et du 13 avril 2022.

(4) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2024 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(5) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 8 février 2023 et du 18 avril 2023.

(6) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2024 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(7) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 7 février 2024 et du 2 mai 2024.

(8) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2024 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

TABLEAU 10 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 11 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux	Début de mandat	Fin de mandat	Contrat de travail ⁽¹⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre, Président	04/11/2015	2025 ⁽²⁾	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac, Directeur général	20/05/2015	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui
Olivier Gavalda, Directeur général délégué	01/11/2022	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui
Jérôme Grivet, Directeur général délégué	01/09/2022	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca, Directeur général délégué	19/07/2012	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-directeur général et le Directeur général. Les contrats de travail des Directeurs généraux délégués, ont toutefois été suspendus par avenant. Ils reprendront effet à l'issue des mandats aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement aux mandats.

(2) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

4.5. ANNEXE

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Établissements de crédit

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Corpus réglementaire de référence	Arrêté du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne 2021/923 du 25 mars 2021.

Personnels identifiés au titre de leur fonction	Au sein de Crédit Agricole S.A. : Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif, les membres du Comité de direction, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, des procédures comptables, de la finance y compris la fiscalité et le budget, des analyses économiques, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, des ressources humaines, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de rémunération, de la technologie de l'information, de la sécurité de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs exerçant une fonction de contrôle subordonnée, rattachés directement aux responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivant pour le Groupe : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits". Au sein des autres entités : Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif ou de l'instance de décision la plus importante après la Direction générale, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, de la finance, des ressources humaines, de la technologie de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un Comité en charge d'une catégorie de risque suivants : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".

Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	- Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance. - Les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance. - Les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la <i>Value at Risk</i> (VaR) de leur filiale d'appartenance. - Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice. - Les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités de plus de 1 000 collaborateurs).

Caractéristiques de la rémunération différée	- Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la rémunération variable est inférieure à 50 000 euros ou inférieure à un tiers de la rémunération totale sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées. - La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
≤ 50 000 €	Non applicable
50 000 €-500 000 €	40 % au premier euro
> 500 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Versement en actions ou instruments équivalents

Une partie de la rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée soumise à six ou douze mois de rétention sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés. De ce fait, au moins 50 % de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Conditions de performance

L'acquisition de la part différée s'opère sur quatre ou cinq ans (pour certains dirigeants), chaque annuité est répartie en une tranche en numéraire et une tranche en instruments, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six à douze mois, pour les tranches en instrument, suit chacune des dates d'acquisition.

Société de gestion de portefeuille

Corpus réglementaire de référence	Position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE.	
Personnels identifiés au titre de leur fonction	– les dirigeants effectifs ; – les responsables de la gestion ; – les gérants décisionnaires ; – les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ; – les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.	
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération	Condition additionnelle : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.	
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 100 000 €	Non applicable
	100 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Sociétés d'assurance

Corpus réglementaire de référence	Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.	
Personnels identifiés au titre de leur fonction	– les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ; – les membres du Comité exécutif de CA Assurances ; – les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ; – les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ; – les responsables des investissements.	
Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération		
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 120 000 €	Non applicable
	120 000 € - 400 000 €	40 % au premier euro
	400 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec un minimum non différé de 300 000 €

Entreprises d'investissement

Corpus réglementaire de référence	– Directive 2019/2034 – Règlement délégué 2021/2154	
Personnels identifiés au titre de leur fonction ou de leur rémunération	– les dirigeants mandataires sociaux ou les dirigeants effectifs ; – les preneurs de risque ; – tout salarié percevant une rémunération globale au moins égale à la rémunération la plus basse perçue par les personnes susvisées, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou des actifs dont elle assure la gestion.	
Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	≤ 50 000 € ou ¼ de la rémunération globale	Non applicable
	> 50 000 €	40 % à 60 % au premier euro

5. PLAN DE VIGILANCE

Introduction	305	Actions de prévention et remédiation	311
Cartographie des risques	308	Suivi et alerte	318

5.1. INTRODUCTION

5.1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CADRE LÉGAL ET PÉRIMÈTRE DE REPORTING

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour elle-même et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Crédit Agricole S.A.". **Les activités de Crédit Agricole S.A. sont présentées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2024.** Le Groupe Crédit Agricole compte dans son ensemble plus de 157 000 collaborateurs dont plus de 81 000 collaborateurs pour Crédit Agricole S.A. couverts par le présent plan de vigilance. Crédit Agricole S.A. est présent dans 46 pays avec 46 % des collaborateurs en France et 54 % à l'étranger.

Le plan de vigilance comporte, conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi précitée, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au sens du droit français, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Crédit Agricole S.A. a fait également le choix, par souci de transparence, de publier des informations non requises par ladite loi notamment concernant la finance durable et sa stratégie climatique. Le Groupe Crédit Agricole S.A. s'implique résolument dans la finance durable dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire dans ses activités de financement et d'investissement, de fourniture de conseil en investissement ainsi que dans la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

Les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment : sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants, la lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail, le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective, les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ainsi que contre les conditions de travail, de rémunération et de protection sociale non décentes et le non-respect du droit à la vie privée.

Les enjeux en matière de protection de l'environnement comprennent la lutte contre la pollution et la dégradation des sols, la qualité de l'air et de l'eau et la lutte contre la prolifération et le non-traitement des déchets. Crédit Agricole S.A. entend également contribuer dans le cadre de ses activités à la lutte contre le dérèglement climatique et à la prévention des risques climatiques associés, à la lutte contre la consommation excessive des ressources naturelles et à la protection de la biodiversité.

NOTRE DÉMARCHE

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, le plan de vigilance Crédit Agricole S.A. comporte :

- une cartographie des risques destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de la méthodologie employée ainsi que de la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation des risques d'atteintes graves ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif comprend des indicateurs de suivi du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les risques et les politiques sont données, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, dans le rapport de durabilité (cf. chapitre 2, "Rapport de durabilité").

Le compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre.

Dans le souci d'une amélioration continue, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer de même que la cartographie des risques en fonction des enjeux ESG prioritaires.

5.1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE ET CHAÎNE DE VALEUR

Les principales activités de Crédit Agricole S.A. sont présentées au sein du chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses filiales spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques.

En réponse aux attentes croissantes de ses clients, le Groupe a déployé deux nouveaux métiers : Crédit Agricole Transitions & Énergies & Crédit Agricole Santé & Territoires.

Crédit Agricole S.A. opère sur quatre domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution, et la gestion de ses opérations propres. Ces quatre dimensions constituent sa chaîne de valeur (cf. Chapitre 2, partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A.").

5.1.3 RAISON D'ÊTRE ET VALEURS DU GROUPE

NOS ENGAGEMENTS

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des lois et règlements nationaux et européens ainsi que des traités internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Au-delà du socle législatif et réglementaire applicable, nos engagements portent sur le développement de la finance durable dont le Groupe Crédit Agricole rend compte de façon détaillée dans le rapport de durabilité (cf. chapitre 2). Ils s'appuient également sur notre Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet stratégique du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes :

- l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone,
- le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale,
- la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

Sur le plan climatique, le Crédit Agricole a adhéré aux alliances visant à contribuer à l'objectif de la neutralité carbone en 2050 pour tous ses métiers : banques, assurances et gestion d'actifs.

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable, le Groupe Crédit Agricole s'attache à promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte chez tous ses collaborateurs. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers les clients, les salariés, les partenaires et la société.

Le Groupe Crédit Agricole est également attentif au respect des réglementations locales lorsqu'elles s'appliquent en fonction de ses implantations et de ses activités.

NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

Notre éthique va au-delà du prérequis du respect des règles et nous permet, dans l'exercice de nos activités, de viser plus loin et plus haut et de mettre en avant nos singularités afin de répondre pleinement à notre Raison d'Être. Elle s'impose à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe Crédit Agricole dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés (cf. chapitre 2, parties 4.1.4.1 "Promotion d'une culture éthique" et 4.1.4.3 "Lutte contre la corruption"). Nos principes éthiques sont précisés dans les documents maîtres suivants :

"Nos principes et nos engagements sont exprimés dans notre Charte éthique Groupe, déclinée opérationnellement par chaque entité du Groupe dans son Code de conduite."

- **la Charte éthique** commune au Groupe, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe. Les principes décrits dans cette charte, destinés à être intégrés dans les procédures de contrôle interne des entités, renvoient aux valeurs du Groupe et notamment au principe du respect, dans l'exercice de son activité partout dans le monde, des droits humains et sociaux. Ces principes inspirent également notre démarche environnementale et notre éthique des affaires.
- **les Codes de conduite**, propres à chaque entité du Groupe et aux spécificités de son activité, déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique pour promouvoir au quotidien des actions et comportements éthiques. Ces Codes de conduite ont été présentés aux Conseils d'administration de chaque entité. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité que ce soit en matière de droits humains et sociaux et de protection de l'environnement ou en matière d'anticorruption et de protection des données personnelles.

La gouvernance de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est informé chaque année des actions de promotion de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, depuis 2021, cette mission de suivi dans son règlement intérieur. Le Comité des nominations et de la gouvernance a en effet pour mission de superviser les sujets éthiques. À titre individuel, les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhèrent aux dispositions du Code de conduite de Crédit Agricole S.A. et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur et, conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, ils sont formés aux enjeux réglementaires et de conformité dont en particulier ceux liés au devoir de vigilance, via deux formations distinctes (formation annuelle et formation "nouveaux administrateurs"). Ces formations contribuent à la diffusion de la culture éthique, avec un volet dédié mis à jour en 2023. Les dirigeants mandataires sociaux sont également impliqués dans la promotion d'une culture éthique avec une implication qui se concrétise pour eux en critères de performance non économique pris en compte dans le cadre de leur rémunération sur la promotion de l'éthique au sein de toutes les lignes de défense, et en particulier des premières lignes de défense. D'autres critères, concernant la mise à jour et la qualité de la connaissance client ainsi que le respect des obligations réglementaires conformité et RSE édictées par les régulateurs, sont également pris en compte.

Depuis 2017, Crédit Agricole S.A. met en œuvre une démarche éthique animée pour partie par la ligne métier Conformité. Cette démarche éthique qui vise à prévenir les risques de conduite, notamment par la vigilance, se traduit par :

- **une animation et un pilotage opérationnel** des sujets éthiques avec notamment une instance mensuelle de coordination réunissant les Directions ressources humaines, de l'engagement sociétal et de la conformité, un réseau de "référénts Éthique" au niveau du Groupe et des outils de partage d'informations et de ressources entre ses différents acteurs de la promotion de la culture éthique ;
- **un programme d'acculturation** des collaborateurs à l'éthique qui se matérialise par la diffusion d'outils de communication régulièrement adaptés (newsletters, bandes dessinées, vidéos, podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.) par le déploiement de la Fresque climat dans la plupart des entités du Groupe, lancement au sein de Crédit Agricole CIB d'une *ESG Academy*, parcours comprenant près de 40 modules de formation allant du niveau débutant à celui d'expert et par le renouvellement du Quiz "L'éthique et vous" diffusé auprès des collaborateurs de diverses entités du Groupe ;
- **une intégration native de l'éthique** dans processus et outils du Groupe telle que la prise en compte de l'éthique lors de l'analyse des risques de lancement de tous les nouveaux produits, services ou activités (Comités "NAP") ou l'intégration d'une attestation par les collaborateurs de la prise de connaissance de la Charte éthique du Groupe dans le cadre du dispositif de formation obligatoire ;
- **des indicateurs** pour mesurer le niveau d'acculturation des collaborateurs à l'éthique et mesurer le niveau de maîtrise du risque de conduite. Un dispositif de contrôle du Groupe encadre les différentes thématiques du risque de conduite. Ainsi, des contrôles et des outils de surveillance des abus de marché sont en place, le criblage de fournisseurs à la recherche d'informations négatives liées à la corruption a été étendu en 2023, les alertes professionnelles font l'objet d'une analyse systématique, la détection des risques de fraude interne a été renforcée avec le déploiement en cours d'un nouvel outil basé sur l'intelligence artificielle. L'ensemble de ces outils et contrôles concourent à prévenir le risque de conduite.

"Le Groupe Cr dit Agricole est la premi re banque fran aise   obtenir la certification ISO 37001."

Conform ment au renforcement des l gislations relatives   la lutte contre la corruption, le Groupe a consolid  depuis 2016 ses dispositifs de lutte contre la corruption pour mettre en  uvre les recommandations de l'AFA. Le dispositif anticorruption du Groupe, dont le d ploiement est suivi par les plus hautes instances de gouvernance (y compris le Conseil d'administration), repose sur (i) une politique de tol rance z ro, (ii) une proc dure et une gouvernance d di es, (iii) des cartographies des risques, (iv) un Code de conduite anticorruption, (v) le renforcement du dispositif

de protection des lanceurs d'alerte, (vi) un dispositif d' valuation et de *due diligence* des tiers fournisseurs au travers de la recherche d'informations n gatives, dans lequel le Groupe a souhait  int grer  galement les atteintes  ventuelles aux droits humains. Ce dispositif comprend de plus un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux risques de corruption. Le Groupe Cr dit Agricole a ainsi  t  la premi re banque fran aise   b n ficier de la certification ISO 37001 pour son syst me de management anticorruption, cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2022, attestant de la volont  du Groupe de se conformer durablement   des normes internationales  lev es en mati re de lutte contre la corruption.

5.1.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Cr dit Agricole S.A.  coute r guli rement les attentes de ses Parties-Prenantes au travers de diff rents dispositifs :

Parties-prenantes	Dispositifs
Collaborateurs	- Consultation formelle des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel ; - Consultation informelle au travers de nombreux �changes avec des collaborateurs organis�s par le top management ; - Nombreux webinaires th�matiques autour de th�mes de soci�t� ou d'actualit� anim�s par des experts auxquels de nombreux top managers participent avec la possibilit� de poser des questions soit en direct, soit par chat.
Partenaires sociaux	- Comit� de concertation ; - R�unions des correspondants syndicaux ; �changes avec <i>UNI Global Union</i> dans le cadre de l'accord international ;
Fournisseurs	- Des enqu�tes de satisfaction r�guli�res permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ; - Une page internet d�di�e sur le site internet <i>Corporate</i>, � vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser � la Direction des Achats ; - Des revues r�guli�res avec les principaux fournisseurs et une rencontre annuelle avec une th�matique diff�rente chaque ann�e ; - Une newsletter d�di�e qui leur est adress�e semestriellement, compl�t�e par des publications sp�cifiques � la d�carbonation. - Des �changes sp�cifiques avec certains fournisseurs dont l'activit� est identifi�e � risque dans le cadre du devoir de vigilance.
Clients	- Consultations r�guli�res, notamment au travers de questionnaires sp�cifiques permettant de suivre l'Indice de Recommandation Client (IRC) ; - Une enqu�te nationale. Actualis�e en 2023, cette d�marche de consultation est r�alis�e tous les deux ans afin de d�celer les �volutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition �ventuelle de nouvelles attentes ou l'�volution de celles qui apparaissaient plut�t en "signaux faibles".
Acteurs �conomiques	Participations � des tables rondes ou des groupes de travail nationaux ou internationaux ;
Soci�t� civile : associations, ONG	- Rencontres r�guli�res avec les associations ; - Analyse et traitement syst�matique des controverses qui concernent directement ou indirectement Cr�dit Agricole S.A. avec la possibilit� de r�unir une cellule de crise pr�sid�e par deux membres du Comex de Cr�dit Agricole S.A. en tant que de besoin ; - Des rencontres ponctuelles � la demande de repr�sentants de communaut�s locales s'estimant l�s�es dans leurs droits par des entreprises financ�es ou pas par le Cr�dit Agricole.
Actionnaires/investisseurs	Des rencontres r�guli�res int�grant les probl�matiques de durabilit�.

Concernant la d marche du devoir de vigilance, Cr dit Agricole S.A. a associ   troitement les partenaires sociaux aux travaux d' laboration de son plan de vigilance. Au sein du Groupe, les membres du Comit  de concertation et les correspondants syndicaux Groupe sont les interlocuteurs privil gi s de la Direction. Issu d'un accord collectif de Groupe conclu en 2005, le Comit  de concertation est compos  de 30 repr sentants issus de Cr dit Agricole S.A. d sign s par les organisations syndicales repr sentatives au niveau national. Il se r unit deux fois par an, et   vocation   conna tre les projets strat giques communs   plusieurs entit s de Cr dit Agricole S.A., notamment dans leurs aspects financiers,  conomiques, juridiques et sociaux. Les correspondants syndicaux Groupe et leurs adjoints sont  galement issus du m me

accord collectif. D sign s par les cinq organisations syndicales repr sentatives au niveau national, ils se r unissent mensuellement avec les repr sentants de la Direction dans le cadre du dialogue social de proximit . En 2024, ces deux instances ont  t  associ es   la r alisation du plan de vigilance de Cr dit Agricole S.A. entit  sociale.

Sur le plan externe, le Groupe s'est engag  dans le cadre de l'accord mondial conclu le 7 octobre 2023   organiser chaque ann e une r union de la commission de suivi de l'accord sp cialement d di e aux modalit s d' laboration et de mise en  uvre du plan de vigilance afin de profiter de l'exp rience d'*UNI Global Union*, f d ration syndicale internationale, en mati re de droits humains et de droit fondamentaux du travail.

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, Crédit Agricole S.A. a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) décrit ci-dessus. Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats responsables de Crédit Agricole S.A. et ses plans d'actions.

5.1.5 GOUVERNANCE DE LA VIGILANCE

Le plan de vigilance est élaboré de manière transversale en concertation entre diverses Directions Groupe, les fonctions Achats, Informatique, Juridique, Risques, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A., sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal et de la Direction de la conformité. Un Comité de pilotage dédié devoir de vigilance se réunit tous les deux mois pour suivre les avancées des travaux. Les équipes du Groupe qui contribuent à l'élaboration du plan au sein d'un Comité projet, s'attachent à répondre aux sollicitations de ses parties prenantes afin de promouvoir le dialogue en vue de l'amélioration de son plan de vigilance quand cela est requis.

Le plan de vigilance est suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration est dûment informé chaque année des modalités de mise en œuvre du plan. L'approche transversale retenue par le Conseil en matière d'enjeux sociaux et environnementaux implique, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité de l'engagement sociétal, mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations (cf. chapitre 3, parties 1.2 "Activité du Conseil en 2024" et 1.3 "Activités des Comités spécialisés").

Pour gagner en cohérence et renforcer les synergies autour du Projet de Groupe qui inclut le Projet Sociétal, la Direction de l'engagement sociétal est directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Sa mission est de veiller à la performance sociétale et environnementale du Groupe, ce qui veut

dire notamment intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les analyses de financement et les choix d'investissement, et ce, au-delà du strict cadre du devoir de vigilance tel qu'issu de la loi française.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, les arbitrages et les décisions nécessaires à l'accomplissement du devoir de vigilance sont également suivis par le Comité de la stratégie ESG (cf. chapitre 2, partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité").

Le Comité de la stratégie ESG, mis en place en 2023, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., définit les engagements à soumettre à l'approbation du Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration. Il veille également à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG.

Le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et les pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, par zone géographique, par thématique). Le cadre de risques environnementaux, qui détermine la feuille de route de cette thématique pour l'année à venir, est défini par la Direction des risques en collaboration avec la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe. Il est présenté annuellement au Comité des risques Groupe.

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine les dossiers sensibles soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A. et analyse les alertes individuelles d'importance pour le Groupe. Ces dossiers et alertes font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG.

5.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

5.2.1 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES VISÉS PAR LE PRÉSENT DISPOSITIF DE VIGILANCE

La gestion des risques extra financiers dans le Groupe couvre un périmètre sensiblement plus large que celui du plan de vigilance.

L'identification et l'évaluation des impacts négatifs significatifs directement liés à nos activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance, s'intègrent dans notre méthodologie d'analyse des risques extra financiers présentée dans le rapport de durabilité (Cf. chapitre 2, partie 1.3.3, "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique").

DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre de ses dispositifs de gestion des risques.

Les risques environnementaux font l'objet d'une attention particulière de la gouvernance du Groupe. Les Directions générales des entités sont responsables de la maîtrise de leurs activités et risques, y compris la conformité aux engagements environnementaux du Groupe. L'analyse des facteurs de risques environnementaux est intégrée dans les processus de gestion des risques (cartographie, collecte des incidents, alertes, dispositif de contrôles).

La cartographie des risques opérationnels vise à couvrir l'ensemble des risques importants de l'entité, sans être exhaustive. Elle sert d'outil de diagnostic pour identifier, évaluer, surveiller et fournir une vision globale prospective des principaux risques opérationnels. Elle inclut les risques liés à l'environnement.

Les entités assurent une actualisation régulière du plan de contrôle local, en tenant compte de divers facteurs, dont les évolutions réglementaires et les engagements environnementaux du Groupe.

Le dispositif de suivi des risques de non-conformité est détaillé dans un corpus de règles internes intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes. Les risques dont il est ainsi assuré la gestion concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, de l'éthique des affaires, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la corruption ou encore des normes destinées à garantir la vigilance en matière de droits sociaux et humains et de prévention et remédiation des dommages à l'environnement ainsi que le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONCERNANT LES COLLABORATEURS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La cartographie des risques de Crédit Agricole S.A. se fonde sur un référentiel de risques bruts auxquels sont susceptibles d'être exposés les collaborateurs durant leur carrière au sein du Groupe. Au regard de la pluralité des activités des différentes sociétés du Groupe, il est rappelé ici que les risques identifiés ont vocation à servir de dénominateur commun à l'ensemble des sociétés du Groupe, tout en sachant que ces dernières établissent et mettent à jour leur propre cartographie des risques opérationnels.

La Direction de l'engagement sociétal, la Direction des ressources humaines du Groupe, avec les conseils du cabinet Sustainalytics, ont bâti le référentiel de risques ci-après en se référant aux droits de l'homme internationalement reconnus et figurant notamment dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Risques liés aux droits humains et libertés fondamentales

- Travail des enfants : non-respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Travail forcé : tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein-gré.
- Conditions d'emploi : non-respect :
 - Du droit à la vie privée ;
 - Du droit à un temps de travail décent ;
 - Du droit à un salaire décent ;
 - Du droit à une protection sociale décente.
- Liberté d'association et droit de la négociation collective : non-respect du droit des travailleurs de constituer un syndicat de leur choix ou de s'affilier à l'un d'entre eux, obstacle à la mise en œuvre de la négociation collective et au libre exercice du droit de grève.
- Discrimination dans l'emploi : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur race, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, etc., et qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Risques liés à la santé et sécurité au travail

- Accidents graves du travail et maladies professionnelles : non-conformité aux normes de sécurité applicables aux lieux et équipements de travail, insuffisances des formations en matière de sécurité et de santé au travail.
- Risques psychosociaux, harcèlement et violences au travail : ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend notamment le harcèlement sexuel et moral.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES BRUTS IDENTIFIÉS

En 2023, Crédit Agricole S.A. est présent dans 46 pays dont une majorité des effectifs concentrés dans cinq pays que sont la France, l'Italie, la Pologne, l'Égypte et l'Ukraine. Ces cinq pays représentent 80 %, des effectifs en CDI et CDD. Concernant l'ensemble des risques liés aux droits humains et libertés fondamentales pouvant affecter ses collaborateurs, le Groupe s'est appuyé sur les travaux de

Sustainalytics permettant de déterminer un niveau de criticité par quatre grands types de risques :

- "santé et sécurité au travail" ;
- "discrimination, inégalité et exclusion" ;
- "conditions de travail" ;
- "liberté d'association et négociation collective".

Le tableau ci-dessous présente, pour l'année 2024, la répartition des effectifs de Crédit Agricole S.A. selon la catégorie de risques sociaux et le niveau de criticité des pays d'implantation du Groupe.

Niveau de criticité	Élevé	Moyen	Modéré	Faible
Santé et sécurité au travail	0 %	0,00 %	7,05 %	92,95 %
Discrimination, inégalité et exclusion	0 %	0,34 %	6,31 %	93,35 %
Conditions de travail	0 %	2,82 %	25,40 %	71,78 %
Liberté d'association et négociation collective	0 %	3,29 %	3,58 %	93,13 %

"Plus de 95 % des effectifs de Crédit Agricole S.A. se trouvent dans des pays avec un niveau de criticité faible ou modéré sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus."

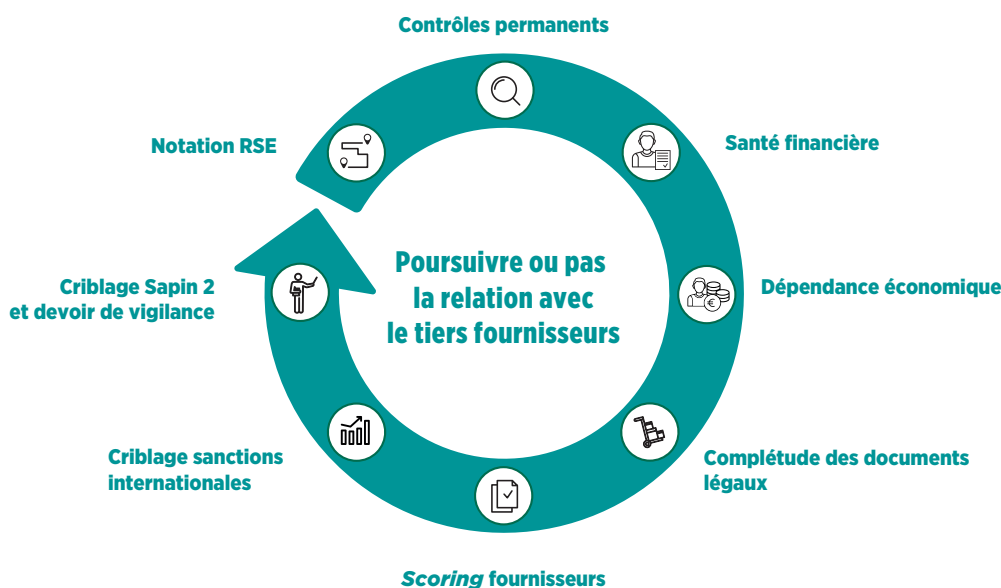
Sur la base de cette analyse, plus de 95 % des effectifs de Crédit Agricole S.A. se trouvent dans des pays avec un niveau de criticité faible ou modéré sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus.

Ces travaux permettent d'identifier les dispositifs de maîtrise des risques, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs d'atténuation, à mettre en place. Ensuite, pour déterminer le risque net, le Groupe mesure la maturité de ces dispositifs et des contrôles associés.

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONCERNANT LES FOURNISSEURS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le pilotage des risques et de la conformité des fournisseurs mis en place pour l'ensemble des entités du Groupe à travers un système d'information commun, vise à assurer une surveillance des fournisseurs avec lesquels Crédit Agricole S.A. travaille ou souhaite travailler. Il a pour objectif de détecter et d'atténuer les risques identifiés grâce à la cartographie des risques ESG couvrant plus de cent catégories d'achats, notamment pour décider d'établir une nouvelle relation, de continuer une relation existante ou de la terminer. Il poursuit la recherche d'amélioration d'efficacité des mesures de prévention.

SCHEMA DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE DES FOURNISSEURS, VISION 360°



La connaissance des fournisseurs est requise pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Au sein de Crédit Agricole S.A., elle se traduit par :

- la définition d'un profil de risque fournisseurs et une appréciation de la conformité ;
- la réalisation du criblage des données fournisseurs ;
- la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

Les plans d'actions mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme "Achats responsables" sont suivis par la Direction des achats qui s'appuie sur le Comité risques fournisseurs Groupe (CRFG) dont le rôle est de piloter les risques pour l'ensemble des fournisseurs et plus particulièrement décider de l'évolution de la relation d'affaires avec les fournisseurs déclarés à risque ou non conformes. Cette instance transverse se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Elle est composée des membres du Comité de direction des achats, de membres des Directions achats des entités, ainsi que de représentants des Directions de la conformité, des risques et de l'engagement sociétal. Les décisions du CRFG s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

ÉVALUATION DES RISQUES À L'ÉCHELLE DES CATÉGORIES D'ACHATS

La démarche de gestion des risques ESG pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments d'identification des catégories d'achats à risque, d'évaluation et d'atténuation de ces risques dans le processus achats.

L'identification des catégories d'achats à risque s'appuie sur une cartographie des risques ESG, établie en partenariat avec plusieurs banques de la place en collaboration avec l'Afnor. Les catégories

d'achats sont réparties sur quatre niveaux de risques ESG. Le risque est analysé en fonction de trois paramètres internes et externes aux catégories d'achats :

- la chaîne d'approvisionnement ;
- l'intensité de la main-d'œuvre ;
- et l'environnement des affaires lié au pays concerné par l'achat.

Pour chaque catégorie d'achat, ces trois paramètres sont chacun analysés sur la base :

- des sources du risque selon les 13 enjeux suivants :

Éthique	Droit de l'Homme	Environnement
– Fraude et corruption	– Santé et sécurité	– Ressources naturelles
– Protection des données	– Conditions de travail	– Pollution
– Droit de propriété	– Discrimination	– Biodiversité
	– Esclavage moderne	– Gaz à effet de serre
	– Travail des enfants	– Déchets, fin de vie

- de la probabilité d'apparition des événements et leur gravité ;
- des conséquences analysées selon quatre dimensions (financière, juridique, organisationnelle et réputation) ;
- des causes du risque, qui seront traitées de façon opérationnelle sous l'angle de recommandations (actions pour agir sur les causes, hiérarchisées selon les priorités).

Suite à cette analyse, Crédit Agricole S.A. a identifié trois catégories à risque plus élevé pour lesquelles des actions ont été entreprises :

- ▶ Les travaux immobiliers ;
- ▶ Les objets publicitaires ;
- ▶ Les matériels IT.

Les entreprises opérant dans ces secteurs d'activité font l'objet d'une vigilance approfondie. Une analyse de la couverture médiatique de ces entreprises est mise en place afin d'identifier toute action incompatible avec les normes en vigueur, notamment la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998.

2) ÉVALUATION DES RISQUES DE CORRUPTION

Crédit Agricole S.A. réalise une évaluation du risque relatif à la corruption sur la base de plusieurs critères, tels que l'activité du fournisseur, son pays d'origine et la présence de personnes politiquement exposées parmi ses dirigeants.

Suite à cette évaluation, les entreprises présentant un risque de corruption font l'objet d'une analyse approfondie. À titre d'exemple, l'étude de la couverture médiatique des dirigeants et actionnaires de ces entreprises est mise en place afin d'identifier toute action incompatible avec les normes en vigueur (ISO 37001), notamment relatives à des faits de corruption.

5.2.2 RÉCAPITULATIFS DES RISQUES SAILLANTS

Dans ce cadre, le Groupe a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines d'attention suivants :

Dans les relations avec les salariés du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
- ▶ Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
- ▶ Lutter contre les discriminations et le risque de harcèlement ;
- ▶ Entretenir le dialogue social au sein du Groupe.

Dans les relations avec les fournisseurs du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ S'assurer que les fournisseurs avec lesquels nous entretenons une relation commerciale établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. sur les 13 enjeux identifiés dans le cadre des contrats passés avec eux ;
- ▶ Identifier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux dans nos achats, notamment sur les trois catégories identifiées à risque plus élevé.

Dans les activités spécifiques transverses liées au fonctionnement de l'informatique et à l'immobilier des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre informatique ;
- ▶ Préserver la santé et la sécurité des personnes, et, réduire les impacts environnementaux de nos activités liées à l'immobilier.

Dans les activités de banque de détail du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et veiller à la sécurité ainsi qu'à la protection des données personnelles des clients ;
- ▶ Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités du Groupe Crédit Agricole S.A.

Dans les activités de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Identifier et gérer les risques majeurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les financements et dans les investissements ;
- ▶ Porter une attention particulière à la gestion des risques climatiques au sein des financements et des investissements.

5.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET REMÉDIATION

5.3.1 DANS LES RELATIONS AVEC LES SALARIÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

"Crédit Agricole S.A. signataire d'un Accord-cadre international avec UNI Global Union en 2019, puis un Accord mondial en 2023."

Dans une volonté d'amélioration continue, Crédit Agricole S.A. met en place des mesures de prévention ou d'atténuation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi que la santé et la sécurité au travail. À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. a signé avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*, un Accord-cadre international le 31 juillet 2019, puis un Accord mondial le 9 octobre 2023. D'une durée de quatre ans, ce nouvel accord réaffirme les engagements de Crédit Agricole S.A. envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux et promeut le dialogue social. L'accord inclut également des engagements en faveur de la parentalité, avec le déploiement d'un congé paternité rémunéré de 28 jours calendaires pour l'ensemble des collaborateurs, la qualité de vie au travail, en posant les principes du recours au télétravail applicables pour toutes les entités, l'égalité des chances et la non-discrimination ainsi que l'inclusion des travailleurs en situation de handicap.

L'accord prévoit également que, chaque année, sera présenté, pour échange, à l'UNI, dans le cadre de la commission de suivi de l'accord, un bilan portant sur les modalités d'élaboration du plan

de vigilance et de sa mise en œuvre. Cette présentation portera sur les thèmes objets de l'accord relatifs à l'engagement envers les droits humains, les droits fondamentaux, les droits syndicaux et le dialogue social, l'égalité des chances, la non-discrimination, la diversité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail. À cette occasion, les membres de l'UNI pourront formuler toutes observations ou suggestions. Celles-ci seront transmises au Comité de la stratégie ESG de Crédit Agricole S.A. et pourront être prises en compte par le Comité susvisé dans le cadre de la révision annuelle du plan de vigilance. En tout état de cause, elles seront abordées lors de la réunion spécifique consacrée au plan de vigilance qui se tiendra l'année suivante. Enfin, une commission, comprenant pour moitié des représentants de l'UNI et pour moitié des représentants de Crédit Agricole S.A., est chargée du suivi de l'application de l'accord.

PRÉSERVER LA SANTÉ AU TRAVAIL ET VEILLER À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

"Publication de la politique Santé, Sécurité & QVT sur le site internet."

Concernant la santé et la sécurité de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. veille à ce que, dans l'ensemble de ses pays d'implantation, ses collaborateurs jouissent d'un environnement de travail propice à leur santé. Crédit Agricole S.A. a publié sur son site internet, en 2024, sa Politique Santé, Sécurité & QVT dans laquelle il est rappelé que la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des priorités du Groupe.

La société mène des actions de prévention, d'information et d'accompagnement de ses collaborateurs (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés...). En particulier, sont mis à disposition des collaborateurs des dispositifs de prévention des risques psychosociaux (numéros verts, cellules d'écoutes 24/7) ainsi qu'une plateforme d'appel dédiée aux personnes en situation de handicap. Une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles. Si nécessaires, des mesures d'accompagnement sont mises en place dans le cadre de formations, d'action de sensibilisation voire d'accords collectifs. Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de ses salariés dans les domaines de la santé, la retraite, le décès, l'incapacité et l'invalidité.

Depuis 2017, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture santé – surcomplémentaire – hospitalisation au niveau de Crédit Agricole S.A., en France. Le programme *Take Care* donne accès, depuis 2020, à des dispositifs de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) aux salariés des Banques de proximité à l'international situés dans deux pays (Égypte et Ukraine).

L'Accord mondial du 9 octobre 2023 susvisé contient un engagement fort pour accompagner la parentalité. D'une part, il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont peuvent bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2021. D'autre part, il prévoit qu'au terme de sa durée d'application de quatre ans, l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. bénéficiera d'un congé paternité rémunéré d'une durée de 28 jours (ces 28 jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant). Enfin, l'accord recommande également aux entités de mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, afin de prendre en compte les différentes situations de (co)-parentalité.

Le Plan à Moyen Terme (PMT) de Crédit Agricole S.A. Ambitions 2025, publié le 22 juin 2022, confirme ces engagements puisque l'un de ses objectifs est d'étendre le congé de paternité à toutes les entités de Crédit Agricole S.A. avant fin 2025. Cet accord comporte enfin un engagement important sur la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, l'actualisation de l'état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités effectué lors du précédent accord afin de situer les pratiques des entités de Crédit Agricole S.A. par rapport à leur contexte national et professionnel. L'état des lieux réalisé en 2021 avait montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Les résultats de cette analyse menée en 2024 seront partagés avec la commission de suivi de l'accord en 2025. Par ailleurs, en 2021, une étude menée (avec le cabinet Mercer) sur la prévoyance, santé et maternité ainsi que sur le déploiement du congé maternité à l'international avait montré que le congé de maternité de 16 semaines bénéficiait à 99,97 % des salariées de Crédit Agricole S.A.

Lancées à la fin de l'année 2023 en France, à l'initiative de la Direction des ressources humaines Groupe, les Assises du travail ont réuni 14 sociétés de Crédit Agricole S.A. et sept organisations syndicales autour d'ateliers thématiques visant à améliorer la vie professionnelle des collaborateurs. Durant ces ateliers planifiés au cours de l'année 2024, les parties ont notamment été invitées à s'exprimer sur les risques psychosociaux, la charge et les conditions de travail ainsi que l'équilibre vie personnelle/vie professionnelle. Des propositions d'améliorations issues des restitutions des différents ateliers seront mises en œuvre à compter de 2025.

En 2024, toujours dans la volonté d'améliorer la vie professionnelle de ses collaborateurs, le Groupe a lancé avec LinkedIn une plateforme appelée "LinkedIn Learning" qui permet aux salariés de se former en autonomie et ainsi d'accéder à 22 000 formations disponibles en 24 langues. Cette offre vient en complément d'autres offres disponibles, comme celles déjà proposées par l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) par exemple. Chaque collaborateur a ainsi la possibilité de devenir, en

responsabilité, acteur de son parcours professionnel. LinkedIn Learning propose des formations personnalisées afin de développer l'expertise métier des salariés et leurs *soft skills*, ainsi que des formations permettant aussi d'améliorer les conditions de travail (par exemple des formations autour de la confiance en soi, la gestion du stress, la gestion des conflits, etc.).

Parallèlement à l'ensemble des mesures précitées, il est rappelé que Crédit Agricole étant un Groupe uni et décentralisé, des mesures de prévention et de sécurité "opérationnelles" sont adoptées et mises en œuvre par les entités, en fonction de leurs activités propres.

VEILLER À LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES SALARIÉS

Le Groupe veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations.

"Une procédure interne Sécurité-Sûreté en cohérence avec les politiques de sécurité du Groupe."

La Direction sécurité-sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la ligne métier sécurité-sûreté physiques qui comprend l'ensemble des responsables Sécurité-Sûreté Prévention (RSSP) au sein de chaque entité, des instances dédiées telles que le Comité métier sécurité sûreté Groupe, le Comité sécurité sûreté physiques et le Comité sécurité sûreté Groupe, et s'appuie sur des échanges avec les autres Directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant. Une procédure interne décrivant le cadre général, l'organisation et le fonctionnement de cette ligne métier et rappelant les missions confiées à la Direction sécurité-sûreté est publiée au sein du Groupe Crédit Agricole et régulièrement mise à jour, en cohérence avec les politiques opérationnelles et standards de sécurité du Groupe.

La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques opérationnelles de sécurité applicables par toutes les entités du Groupe, concernant "Sécurité sûreté physiques des bâtiments non commerciaux", "Sécurité des voyageurs et des expatriés", "Veille et gestion de crise portant sur la sécurité des personnes et des biens", "Sécurité des événements", "Protection des dirigeants", "Contrôles de sécurité et de sûreté des personnes et des biens".

Ces politiques sont complétées par des plans d'action tels que le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou plan de confinement.

Au titre de la prévention des risques physiques pouvant affecter les personnes et les biens, la DSS collabore au dispositif de gestion de crise coordonné par l'équipe chargée de la supervision des dispositifs de contrôle au sein du Département des risques opérationnels et informatiques de la Direction des risques Groupe, en charge du Plan de continuité d'activité incluant les procédures d'intervention d'urgence qui s'inscrivent en cas de crise.

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

À cette fin, trois formations, sous forme de modules e-learning, sont proposées à l'ensemble des collaborateurs :

- la première, obligatoire depuis 2018, porte sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste et a été présentée par la DSS au Comité de concertation qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. ;
- la seconde sur les conduites à tenir en cas d'événements comme un incendie nécessitant de porter secours aux personnes a été validée par le Comité sécurité Groupe et est obligatoire depuis fin 2020 pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- la troisième qui vise à former tous les collaborateurs du Groupe appelés à devenir guides et serre-files lors d'un incendie est intitulée "devenir chargé d'évacuation". Ce module de formation a été mis à la disposition de toutes les entités, ainsi que des Caisses régionales, pour diffusion à leurs collaborateurs à la mi-novembre.

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites du Groupe en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équiper d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires.

Depuis 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail fait l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité.

Près d'un millier de collaborateurs ont pu participer aux nombreux ateliers organisés à leur intention.

**"Journées "Safety Days"
dans toutes les entités du Groupe."**

Ces journées, baptisées "Safety Days" ont été reconduites en 2024 et élargies au plus grand nombre d'entités du Groupe, y compris au niveau régional. Pour 2025, leur préparation est déjà en cours par un groupe de travail dédié, piloté par la Direction sécurité-sûreté.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe, la DSS anime une page dédiée sur l'Intranet du Groupe. Des supports vidéo sur les règles de sécurité et les règles sanitaires y sont disponibles et ont par ailleurs été diffusés via les supports d'information des campus.

En matière de sûreté, le Groupe développe une stratégie basée sur l'anticipation, l'accompagnement et l'équipement.

Une veille sécuritaire est destinée à évaluer l'état des menaces susceptibles d'émaner d'organisations djihadistes et/ou extrémistes à l'encontre des intérêts du Groupe, de son personnel et de ses activités.

Un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en déplacement international et des expatriés est en place, avec l'aide de prestataires spécialisés.

La Direction sécurité-sûreté procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

Les déplacements des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. vers une destination à risques élevés et réservant leurs hôtels, billets d'avion, de train... par les voyagistes du Groupe, font l'objet de recommandations avant leur départ et durant leur séjour.

En fonction de la situation locale, ils bénéficient de la mise en place d'un accueil sécurisé ou de toute solution de nature à diminuer le risque à son niveau minimum.

Dès lors que la DSS est informée d'une expatriation, volontariat international en entreprise (VIE), mission de courte ou de moyenne durée, elle réalise un entretien avec le collaborateur avant son départ et émet à son intention des recommandations sur la santé et la sécurité ainsi que pour l'aide à l'implantation et à la vie dans le pays.

Lors des déplacements de dirigeants vers des destinations à risques élevés ou modérés (sanitaire, sécurité, sûreté ou captation d'informations sensibles...), un dispositif de sécurisation adapté est mis en place.

Les collaborateurs bénéficient ainsi d'une assistance dans leurs déplacements professionnels ou privés, organisés par le Comité social et économique des entités et filiales, et d'un soutien téléphonique sept jours sur sept 24 heures sur 24 en cas d'événements traumatisants (attentats, catastrophes industrielles, événements climatiques, etc.).

Les implantations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger disposent d'un plan de sécurisation formalisé et à jour (ce plan, selon le contexte, peut aller du regroupement jusqu'à l'évacuation) et d'un dispositif de sûreté adapté à la situation locale.

DES MOYENS DE SÛRETÉ RENOUVELÉS

Un projet de refonte globale des dispositifs de sûreté des campus du Groupe, Evergreen et SQY Park, a été initié et est en cours de réalisation pour un achèvement prévu mi-2025.

Les campus de Montrouge (Evergreen) et de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY Park) sont les sites majeurs de Crédit Agricole S.A. regroupant plus de 15 000 collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Le remplacement de l'ensemble des dispositifs de sûreté (vidéosurveillance, détection intrusion, alarmes...) par des équipements techniquement à l'état de l'art, pilotés par des PC de sécurité opérationnels, servis par des agents spécialement formés et dotés d'outils informatiques d'aide à la décision (logiciels d'hyper vision et solutions d'analyse d'image) est en cours.

Ce projet représente un investissement de plus de 8 millions d'euros.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**"Crédit Agricole S.A. est signataire
de la Charte de la diversité depuis 2008."**

**"Crédit Agricole S.A. est signataire
des Women's Empowerment Principles."**

La diversité et l'inclusion occupent une place majeure au sein du plan stratégique de Crédit Agricole S.A., dans la continuité des engagements et actions menées depuis plus de 15 ans. Signataire de la Charte de la diversité depuis 2008, Crédit Agricole S.A. est engagé dans la promotion de la diversité et de la mixité. Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. a adopté une approche en résonance avec le Projet Humain et le PMT (Plan à Moyen Terme) afin de renforcer sa culture inclusive. En écho à ses engagements, Crédit Agricole S.A. est également signataire depuis le 27 juillet 2022 de la déclaration de soutien aux principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies (les *Women's Empowerment Principles*, ou WEP) pour contribuer à la promotion de l'égalité des sexes. La politique des Diversités de Crédit Agricole S.A. englobe des critères multiples (genre, âge, handicap...) et fait de l'égalité des chances le principe prioritaire dans tous ses processus de management et RH. **Elle repose sur le principe de non-discrimination figurant dans la Charte éthique du Groupe et les Codes de conduite des entités.**

En appui, l'intégration de la diversité des parcours et des âges est formalisée par la signature d'accords dans les filiales portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

**"Crédit Agricole S.A. est signataire
de la Charte de la parentalité."**

En mai 2022, Crédit Agricole S.A. a renouvelé son engagement en faveur des parents en entreprise en signant la nouvelle Charte de la parentalité. Suivant cette charte, Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à respecter le principe de non-discrimination des salariés-parents dans leur parcours professionnel. Enfin, des actions de formation et de sensibilisation sont mises en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A., dont les indicateurs annuels permettent de suivre les résultats. Pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les sexes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet de mesurer les avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Fort de ses engagements et initiatives en matière d'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. entité sociale a de nouveau obtenu au 31 décembre 2024 des notes très supérieures aux exigences de la réglementation avec un score de 98/100.

"Crédit Agricole S.A. a publié une politique des diversités."

Crédit Agricole S.A. a confirmé en 2024 l'ensemble de ses engagements en matière de diversité et inclusion dans une politique des diversités, coconstruite par une cinquantaine de salariés. Cette politique, consultable sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, renforce l'importance que Crédit Agricole S.A. attache aux diversités dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation en favorisant l'inclusion. Elle rappelle les cinq engagements pris par Crédit Agricole S.A. :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, quels qu'ils ou elles soient, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme...), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

L'Accord mondial du 9 octobre 2023 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

"Crédit Agricole S.A. a signé son septième accord handicap pour la période 2023-2025."

Enfin, l'Accord mondial confirme l'engagement du Groupe en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap. Cet engagement fait l'objet d'une politique volontariste dans le cadre d'accords triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) sont suivis annuellement au travers d'indicateurs. Un septième accord handicap Groupe a été signé avec les représentants du personnel le 21 décembre 2022 pour la période 2023/2025 ; il a été agréé par un arrêté du 28 juin 2023. Dans cet accord, Crédit Agricole S.A. s'engage d'ici 2025, à intégrer de nouvelles personnes en situation de handicap au sein de ses entités et à déployer des mesures favorisant leur inclusion, notamment par la formation et la sensibilisation des salariés du Groupe et par un accompagnement lors de leur prise de poste ou dans leur parcours de mobilité. Depuis la signature du premier accord en 2005, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de moins de 2 % en 2005 à 5,82 % en 2024, et le volume d'achats réalisé auprès des entreprises inclusives a été multiplié par six sur la même période. En 2024, Crédit Agricole S.A. a recruté 91 salariés en situation de handicap, dont 48 en CDI.

ENTREtenir le dialogue social au sein du Groupe

Enfin, Crédit Agricole S.A. privilégie le dialogue social dans le cadre de la liberté syndicale et de négociation par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines de chaque entité.

Comme indiqué dans l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. considère l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective comme un droit fondamental dont il respecte et promeut l'exercice.

"Crédit Agricole S.A. a publié sa politique RH relative au dialogue social."

En 2024, au travers de la publication de sa Politique RH relative au dialogue social sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a réaffirmé son attachement au développement et au maintien d'un dialogue social riche, via des instances Groupe ainsi que des instances locales, et au travers des négociations menées avec les organisations syndicales par Crédit Agricole S.A.

Ce dialogue tient compte dans son organisation de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 13 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Groupe) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction générale échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe Crédit Agricole.

Deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social sur l'ensemble du périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité de concertation dans lequel les dirigeants présentent et échangent avec les représentants du personnel sur les sujets stratégiques communs aux métiers et entités du Groupe, notamment dans leurs aspects économiques, financiers, juridiques et sociaux ;
- les correspondants syndicaux : issus de l'accord instaurant le Comité de concertation, ces correspondants rencontrent la Direction dans le cadre de réunions mensuelles afin de nourrir le dialogue social en proximité sur l'ensemble des thèmes visés ci-dessus. C'est notamment devant les correspondants syndicaux qu'est régulièrement évoquée la situation en Ukraine. Eu égard à l'importance du rôle des organisations syndicales dans la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un Accord relatif au parcours des représentants du personnel qui vise à valoriser l'exercice de leur mandat tout au long de leur parcours professionnel. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. entité sociale s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès de ses salariés dans ses différentes entités.

Conformément aux dispositions de l'accord Groupe relatif aux parcours des représentants du personnel conclu le 8 mars 2019, Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination dans l'exercice de ces fonctions. Des formations au dialogue social dispensées au sein de Crédit Agricole S.A., aux salariés, managers et représentants du personnel depuis 2021 ont été reconduites en 2024.

5.3.2 DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ENGAGER LES FOURNISSEURS À ADHÉRER AUX DISPOSITIFS DE VIGILANCE MIS EN PLACE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. SUR LES 13 ENJEUX IDENTIFIÉS

"Le Groupe Crédit Agricole a publié sa politique Achats responsables."

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique "Achats responsables". Elle tend à garantir la prise en considération, lors des achats, du juste besoin et de ses aspects économiques au regard de l'optimisation du rapport qualité/prix. Cette politique se décline dans un programme "Achats responsables", déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

"Crédit Agricole S.A. est labellisé Relations Fournisseurs et achats responsables avec un niveau d'évaluation "Probant" selon la norme ISO 20400."

Le programme "Achats responsables", supervisé par le CRFG, a permis à Crédit Agricole S.A. et ses filiales de se voir attribuer par le Médiateur de la République et par le Comité national des achats (CNA) le label "Relations fournisseurs et achats responsables" incluant les exigences de la norme ISO 20400.

Crédit Agricole S.A. prévoit, au sein de ses contrats, des clauses permettant aux fournisseurs de s'engager sur les principes énoncés dans la Charte "achats responsables", initiative commune à plusieurs banques assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains. Un indicateur de contrôle permanent a été mis en place au sein de Crédit Agricole S.A. afin de s'assurer que cette clause est bien intégrée à tous les contrats fournisseurs.

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX DANS NOS ACHATS, NOTAMMENT SUR LES TROIS CATÉGORIES IDENTIFIÉES À RISQUE PLUS ÉLEVÉ

A) LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION RSE DES FOURNISSEURS

La performance RSE des fournisseurs est évaluée a minima lors de la phase d'appel d'offres et à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle représente au moins 15 % de la note d'évaluation globale du fournisseur lors de la phase d'appel d'offres. Cette dernière est évaluée sur quatre critères clés :

- les performances environnementales et sociales (évaluation réalisée par un tiers et confiée à ECOVADIS) ;
- les démarches inclusives ;
- les engagements en matière de décarbonation ;
- les risques spécifiques à la catégorie d'achat concernée (sur la base de la cartographie des risques Afnor).

Le dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec trois autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets droits humains, santé sécurité et environnement, notamment pour des catégories d'achats à risque communes au secteur bancaire.

Des éléments complémentaires relatifs à la démarche menée par la Direction des achats Groupe., notamment en matière d'achats inclusifs et de décarbonation des achats, sont présentés dans le rapport de durabilité CSRD (cf. Chapitre 2, partie 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique", "Empreinte environnementale de fonctionnement").

B) MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES AFFÉRENTES AUX CATÉGORIES D'ACHATS À RISQUE PLUS ÉLEVÉ

La performance RSE des fournisseurs appartenant aux catégories d'achats à risque plus élevé fait l'objet de modalités renforcées :

- la notation par un organisme tiers est obligatoire. En cas de refus d'un fournisseur de réaliser cette évaluation, aucune passation de marché ne peut être entreprise.
- la performance RSE représente au moins 20 % de la note d'évaluation globale du fournisseur lors de la phase d'appel d'offres.
- des critères supplémentaires sont ajoutés au questionnaire initial. À titre d'exemple, dans le cadre de la sélection d'un fournisseur d'objets publicitaires, les critères "fabrication des objets à partir de matériaux durables" et "fabrication des objets dans une usine certifiée et audité par un organisme indépendant respectant la réglementation REACH et le marquage CE" sont ajoutés. Dans le cadre de la sélection d'un fournisseur Travaux Immobiliers, le taux de réemploi des matériaux déposés doit être renseigné par le fournisseur.

C) FORMATION DES ACHETEURS

Un programme de formation dédié à la RSE appliqué aux achats est proposé à tous les acheteurs. Ce programme comprend notamment :

- un e-learning qui donne les bons réflexes RSE dans le cadre du processus achats ;
- des modules de formations spécifiques à la décarbonation aux achats ;
- un module de formation sur la connaissance et le pilotage des risques fournisseur.

5.3.3 DANS LES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES TRANSVERSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INFORMATIQUE ET À L'IMMOBILIER DES ENTITÉS DU GROUPE S.A.

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE NOTRE INFORMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole mesure chaque année l'empreinte carbone de ses infrastructures et de ses équipements informatiques grâce à la méthodologie Bilan Carbone de l'Ademe.

Cette méthode permet de quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes, engendrées par son activité et de définir les leviers prioritaires d'action de réduction. Les émissions de carbone du principal centre de production du Groupe, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP), se sont élevées à 70 564 tCO₂e en 2023.

Les deux principaux *data centers* du Groupe sont à la pointe de la technologie en termes d'optimisation énergétique comme en témoigne leur certification ISO 50001 et leur niveau de leur consommation d'eau est particulièrement bas : 0,003 litre par kWh pour l'un et 0,078 litre par kWh pour l'autre.

Une plateforme de pilotage carbone (*Green Pact*) est progressivement déployée afin de permettre une évaluation plus granulaire des impacts environnementaux des produits et services informatiques utilisés dans le Groupe (dont l'empreinte carbone des équipements informatiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques du parc matériel) et les équipes sont formées à l'écoconception des infrastructures informatiques.

Lors de l'achat de "postes de travail" pour le Groupe, il a été essentiel dans l'appel d'offres de couvrir les thématiques spécifiques liées à l'empreinte carbone.

Pour ce faire après la note attribuée par ECOVADIS, l'équipe Achats CA-GIP a pris le relais en posant aux fournisseurs des questions RSE définies conjointement avec le Groupe et des questions spécifiques définies par CA-GIP au regard du dossier Achats. Les questions spécifiques ont pu par exemple concerner les points suivants (liste non exhaustive) :

- politique de gestion de la fin de vie (processus, partenaires, taux de réemploi/recyclage) ;
- durée de disponibilité des pièces détachées ;
- innovations pour réduire l'empreinte environnementale des services/équipements ; engagements en termes d'efficacité énergétique du matériel ;
- lieu de fabrication des équipements, lieu d'assemblage et de stockage.

"CAGIP, la filiale informatique de Crédit Agricole S.A. a obtenu le label Numérique Responsable de niveau 2."

CA-GIP a obtenu en juillet 2024, la labellisation Numérique Responsable de niveau 2 décernée par l'Institut du numérique responsable (INR) et l'agence LUCIE. Cette labellisation permet d'attester du niveau de maturité atteint par cette entité en termes de numérique responsable, mais atteste aussi d'un plan d'action ambitieux sur le sujet pour les trois prochaines années à venir.

PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE NOTRE ACTIVITÉ LIÉE À L'IMMOBILIER

CA Immobilier est acteur global de la profession à travers ses activités de promotion immobilière tertiaire et résidentielle ainsi que les métiers de services adressés pour les particuliers comme pour les grands institutionnels. Les activités de services aux particuliers et de promotion résidentielle sont exercées pour des clients externes au Groupe. Les activités de promotion tertiaire et de services aux institutionnels sont exercées pour le compte de clients internes au Groupe et pour le compte de clients externes.

Les risques identifiés sont centrés sur deux axes fondamentaux liés à la santé et sécurité ainsi que les impacts environnementaux pour les opérations de promotion, rénovation et gestion au quotidien :

- sécurité pour les personnes : occupant, personnel et sous-traitant ;
- impacts l'environnement à travers l'exposition aux polluants et leur traitement, la gestion des déchets à travers des processus suivis et l'impact sur la biodiversité.

CA Immobilier couvre ces enjeux à travers une politique ciblée et une couverture complète des risques de sécurité. L'ensemble du dispositif de sécurité/sûreté sur les opérations de promotion, construction et rénovation, que ce soit dans le cadre d'opérations de promotion ou d'opération menées sur le parc en gestion, a fait l'objet d'une refonte complète en 2023 et 2024 pour adresser la totalité des populations concernées sur l'ensemble du périmètre :

- la prévention auprès de ses collaborateurs (sensibilisation récurrente et équipement des collaborateurs) ;
- l'attention particulière portée à la Sécurité Sûreté Prévention sur les opérations avec un prisme double – pour les acteurs de l'opération et pour les impacts de l'opération sur son périmètre externe.

CA Immobilier couvre les enjeux environnementaux à travers de multiples dispositifs :

- le traitement, préalable aux opérations, des sujets de biodiversité par la mobilisation systématique d'un écologue ;
- la systématisation progressive du réemploi et l'usage de ces filières à la fois pour les phases de déconstruction et de construction/rénovation ;
- la promotion de l'usage des circuits les plus courts pour les matériaux : filières locales, matériaux biosourcés ;
- la promotion de vecteurs énergétiques les moins carbonés : suppression des chaudières gaz, études systématiques de faisabilité et d'adéquation des solutions de géothermies.

CA Immobilier adresse également ces dimensions, impacts sur l'environnement et la sécurité, à travers la sélection d'entreprises qui disposent des compétences et de la solidité pour répondre à ces enjeux.

Le processus de sélection des fournisseurs obéit à un cadre strict qui s'articule sur un processus de sélection et de notation des fournisseurs, récurrents ou occasionnels qui analyse ces derniers sur les dimensions financières (note Batica, données fiscales), la dimension environnementale (note EcoVadis) et un corpus de critères ESG (e.g. : Charte achats responsables et clause droits humains dans les contrats). Il est, de plus, demandé à chacun de ces fournisseurs une mise à jour régulière de ces éléments ainsi que des documents légaux à travers une plateforme adaptée.

Le dispositif interne de CA Immobilier comprend un criblage, dès la signature du bon de commande, via une interface directe avec l'outil de criblage du Groupe. Cette interface permet, dès réception du bon de commande et avant versement de fonds, un criblage des fournisseurs et tous ses tiers affiliés par rapport aux listes de sanctions internationales (gel des avoirs, *badguys*...) et des Personnes Politiquement Exposées, en temps réel. À compter de janvier 2025, notre dispositif de criblage sera enrichi avec l'ajout de la liste des informations négatives.

5.3.4 DANS LES ACTIVITÉS DE BANQUE DE DÉTAIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients directs, Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À LA CYBERCRIMINALITÉ ET ASSURER LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole doit faire face à des risques toujours croissants dans le domaine de la cybersécurité. Il a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Celle-ci s'appuie sur une gouvernance opérationnelle, des politiques dédiées et une organisation décentralisée avec des responsables au sein de chaque entité. Nous appliquons des standards et des normes de sécurité qui intègrent la cybersécurité à tous les niveaux des systèmes d'information (SI). Une analyse des risques cyber est effectuée dès la phase de conception des projets impactant les SI. Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense ainsi que par des auditeurs externes, afin d'optimiser la maîtrise des risques. Le Groupe mène des actions de sensibilisation à la culture du "cyber-risque" auprès de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses clients pour faire évoluer les pratiques et promouvoir l'acquisition des réflexes indispensables en cas de cyber risque ou de cyber attaque. Diverses dispositions de nature complémentaire (techniques, organisationnelles, comportementales) visent à réduire la probabilité d'occurrence des risques ou d'en limiter les effets. Elles sont décrites de façon détaillée dans le chapitre 2, partie 3.2.2.2 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité".

"Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Charte des données personnelles (RGPD)."

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté d'une Charte des données personnelles en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Élaborée après consultation d'un échantillon de clients, la Charte s'articule autour de quatre principes essentiels (sécurité des données, loyauté, information sur l'utilisation des données, maîtrise des données par les clients).

Les entités du Groupe disposent de normes, outils et dispositifs de contrôle visant à améliorer la gestion et la protection des données personnelles tant des clients que des collaborateurs et des tiers (fournisseurs, mandataires...). Ce corpus normatif est régulièrement actualisé pour tenir compte des nouveautés réglementaires et jurisprudentielles, de la pratique décisionnelle des régulateurs et de différentes situations auxquelles le Groupe a dû faire face. La formation des collaborateurs à la protection des données personnelles, qui a un caractère obligatoire, fait l'objet d'adaptations en continu.

ÉVITER LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AUX PRODUITS, SERVICES FINANCIERS OU D'ASSURANCES ET ACCOMPAGNER LES CLIENTS FINANCIÈREMENT LES PLUS FRAGILES

Au-delà de ses obligations au titre de la loi de 2017, le Groupe s'est engagé dans une démarche sociétale pour contribuer à aider les clients financièrement les plus fragiles à trouver des solutions mieux adaptées à leur situation. Afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers et d'assurances, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement des clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique ainsi dans la prévention des situations de surendettement et s'attache à améliorer l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients. À titre d'exemple, le Groupe propose des offres accessibles à tous, telles que LCL Essentiel et LCL Initial.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Consumer Finance et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée. Ainsi chez LCL, les conseillers disposent d'outils leur permettant lors de "RDV Budget" de détecter des clients en situation de fragilité pour leur proposer les offres adaptées à leur situation. En cas de besoin, les conseillers peuvent également orienter les clients vers la cellule d'appui "LCL Parenthèse" pour réaliser un diagnostic budgétaire personnalisé.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont responsables et solidaires : aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums sont appliqués dans le respect de tarifs encadrés et des actes de prévention sont pris en charge. Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins lié à des raisons financières. Pacifica est gestionnaire délégué du contrat de Complémentaire Santé Solidaire (résultant de la fusion en 2019 des dispositifs ACS et CMU-C) avec un niveau de garanties unique, réglementé et gratuit ou avec une participation financière. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose via sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Avec sa formule "Essentiel", LCL propose une assurance habitation inclusive qui s'adresse aux clients les plus contraints économiquement qu'ils soient locataires ou propriétaires. Elle offre des garanties indispensables sans renoncer à l'essentiel comme la responsabilité civile, l'incendie et le dégât des eaux. Elle répond également présent en cas de sinistres importants grâce au "spécial coup dur" en prenant par exemple en charge le loyer ou le prêt immobilier.

Le Groupe Crédit Agricole contribue plus particulièrement au financement du logement social.

5.3.5 DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

NOS POLITIQUES SECTORIELLES RSE

"Crédit Agricole S.A. s'est doté de politiques sectorielles pour ses activités de financement et d'investissement."

Les politiques sectorielles mises en place par le Crédit Agricole depuis plusieurs années précisent les règles d'intervention et les critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement et d'investissement du Groupe. Elles reflètent les principaux enjeux liés à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité, ainsi qu'au respect des droits humains et sociaux. Douze politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées dont les principaux secteurs concernés sont : l'armement, le charbon thermique, les mines et métaux, le pétrole et gaz, la déforestation et la conversion des écosystèmes. À titre d'exemple, sur l'année 2024, LCL a déployé un dispositif d'intégration de l'ESG dans ses décisions de financement et d'investissement, comprenant des moyens d'identification des activités sensibles, un processus d'escalade spécifique et une gouvernance dédiée à l'analyse des critères ESG.

Un Guide de l'intégration ESG a été rédigé pour favoriser la déclinaison opérationnelle de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des processus des entités. Il présente de façon simple et complète les principes de l'intégration de considérations ESG dans les opérations d'une institution bancaire, en s'attardant sur le positionnement actuel du groupe Crédit Agricole

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES MAJEURS DIRECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS NOS FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques ESG dans ses critères de décision.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

"Amundi s'est doté d'une Politique Investissement Responsable."

Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative volontaire lancée en partenariat avec le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique Investissement Responsable d'Amundi se décline comme suit :

- une analyse ESG systématique des entreprises, synthétisée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme la lutte contre les pollutions, la transition écologique, la lutte contre le travail des enfants ou des conditions de travail indignes ;
- la diffusion des notes sur les sujets ESG à tous les gérants et des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs ;
- l'exclusion pour tout investissement des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la politique d'investissement responsable d'Amundi, construite en cohérence avec les politiques sectorielles du Groupe. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion actives où Amundi a toute discrétion ; elles s'appliquent aussi aux fonds ESG passifs dans toute la mesure du possible (à l'exception des indices trop concentrés) ;
- une démarche d'engagement visant à faire évoluer les entreprises vers les meilleures pratiques ;
- une appréciation de l'exercice des droits de vote tenant compte des questions ESG.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est aussi signataire depuis 2010 des PRI et publie chaque année depuis 2017 une politique ESG-Climat. Cette politique décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

La gestion des titres cotés est principalement déléguée à notre société de gestion Amundi qui a développé une méthodologie de notation ESG combinant des données extra-financières externes et des analyses qualitatives sectorielles et thématiques effectuées en interne. Crédit Agricole Assurances s'appuie principalement sur Amundi pour gérer sa politique de vote et d'engagement pour les actifs gérés sous mandat tout en ayant un regard propre grâce au suivi des indicateurs et des statistiques de vote communiqués par Amundi.

La Direction des investissements réalise des investissements directement dans des actifs réels de diversification (immobilier, infrastructures, des fonds de dettes, capital investissement...) qui ne rentrent pas dans le champ de délégation d'Amundi et nécessitent de s'appuyer sur un modèle de notation ESG spécifique à chacune des classes d'actifs, éventuellement développé en interne.

EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

"Crédit Agricole CIB s'est doté d'une Politique RSE dans le cadre de la gestion de ses financements."

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a mis en place un système de gestion des risques en fonction des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et régulièrement actualisée.

Crédit Agricole CIB se réfère depuis 2003 aux Principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les nouveaux projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale.

Ce système de gestion des risques ESG repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur qui constituent le cadre méthodologique d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts. Par ailleurs ces politiques ainsi que les processus attenants font l'objet d'une amélioration continue ;
- des *due diligence* sous forme d'analyses de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions liées aux projets financés ou des clients en fonction de leur démarche RSE.

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les processus décisionnaires en place au sein de l'entité concernée dans le Groupe.

Concernant les financements pour ses clients entreprise, LCL met en place des financements durables qui comprennent les financements fléchés et les financements indexés (avec critères ESG définis). Pour ces derniers, la marge d'intérêt est indexée, à la baisse comme à la hausse, sur des critères de performance ESG propres à l'entreprise. LCL met également en place des financements avec options d'indexation.

De plus, LCL intègre un questionnaire ESG à ses dossiers de crédits présentés en Comité. Ce questionnaire, qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance complète la

note financière et vient enrichir le dossier d'analyse, en vue d'une décision de financement.

PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE A LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES AU SEIN DES FINANCEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

TRAJECTOIRES DE DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

"Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un plan de transition et a rejoint les trois alliances internationales NZBA, NZAMI et NZAOA."

Pour contribuer à atteindre la neutralité carbone en 2050, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un plan de transition climatique qui se décline en trois axes complémentaires :

1. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. Accompagner tous les clients dans leurs transitions face au changement climatique : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs... ;
3. Accélérer notre désengagement des énergies fossiles en cessant tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles et en adoptant une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens.

Déployé depuis 2019, ce plan ambitieux vise à réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence, dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). **Cette démarche est largement détaillée dans le rapport de durabilité au Chapitre 2, partie 2.2 "Stratégie", 2.3. " Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" et 2.4 Cibles et mesures de performance".**

En rejoignant les trois Alliances internationales NZBA, NZAMI et NZAOA, et conformément aux engagements pris dans le cadre de son adhésion à la GFANZ (*Glasgow Financial Alliance for Net Zero*), le Crédit Agricole s'est fixé des objectifs ambitieux, autour de ses métiers de financement, d'investissement et d'assurance.

5.4. SUIVI ET ALERTE

5.4.1 DISPOSITIF D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un système de recueil et de remontée des signalements mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des tiers. Ce système permet la remontée de tous types de signalements éthiques dont ceux relevant des domaines visés par le plan de vigilance qui bénéficient d'une catégorie dédiée pour la protection des droits humains, sociaux et de l'environnement. Le dispositif d'alertes éthiques vient en complément des possibilités offertes aux collaborateurs d'adresser par écrit ou oral un signalement en interne à leur responsable hiérarchique ou à tout responsable ainsi qu'à la Direction de la conformité ou la Direction des ressources humaines.

Ce dispositif, dont l'évolution s'est faite en concertation avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est largement ouvert aux salariés du Groupe, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux candidats à un emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur candidature), aux anciens collaborateurs (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation), aux actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée générale de l'entité, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, aux fournisseurs ou sous-traitants, ainsi qu'à tout tiers souhaitant effectuer un signalement.

Les signalements peuvent être effectués via une plateforme sécurisée, accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept à partir d'un lien unique indépendant : <https://www.bkms-system.com/groupe-credit-agricole/alertes-ethiques>. Elle est accessible en neuf

langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien). Ce dispositif couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole : plus de 300 entités avec environ 550 collaborateurs habilités à l'outil pour traiter les alertes. Il permet de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des alertes (nombre et typologie d'alertes) qui contribue à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'appréciation des mesures de prévention à mettre en œuvre. Des actions de sensibilisation sont menées, au niveau des différentes entités du Groupe : création d'un espace documentaire partagé, sensibilisation des nouveaux arrivants, campagnes d'information, diffusion de guides à l'usage des collaborateurs en charge des alertes, formation des utilisateurs au maniement de l'outil de traitement des alertes.

Le Groupe s'attache selon la procédure interne de recueil et traitement des alertes à traiter les signalements avec célérité et impartialité. Ces signalements peuvent être transmis de façon anonyme. Un accusé de réception est envoyé à la suite de la réception du signalement. L'auteur du signalement, sauf en cas de signalement anonyme, est informé des raisons pour lesquelles son signalement ne respecte pas les conditions requises par la loi. Que l'auteur du signalement fasse le choix de donner son nom ou de rester anonyme, il pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la "boîte de dialogue" sécurisée. La confidentialité des informations sur l'auteur du signalement, les faits et les personnes visées est garantie. Lorsque l'auteur du signalement agit sans contrepartie financière et de bonne foi concernant des faits, il bénéficie de la protection juridique du lanceur d'alerte.

"Un Comité de gestion des alertes présidé par le Directeur de la Conformité Groupe."

Un Comité de gestion des alertes présidé par le Directeur de la conformité Groupe intervient en tant que de besoin en fonction du degré de sensibilité d'une alerte. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Un rapport lui est adressé afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du système d'alerte en fonction des éléments statistiques

et qualitatifs des alertes et des zones géographiques d'émission (cf. chapitre 2, partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte").

L'appréciation portée par le Comité de gestion des alertes est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés.

5.4.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR PERFORMANCE

LE BILAN DES ACTIONS 2024

Les actions menées en 2024

- ▶ Une refonte de la Charte éthique de Crédit Agricole S.A. a été opérée au second semestre de l'année 2024, rappelant notamment l'attachement de Crédit Agricole S.A. au respect des droits humains, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à la promotion de la qualité de vie au travail et du dialogue social.
- ▶ Un questionnaire d'évaluation administré aux principales filiales du Groupe qui a donné lieu à un diagnostic de maturité sur la mise en place de la démarche dans les filiales du Groupe.
- ▶ Les politiques sectorielles Charbon thermique, Infrastructures de transport et Mines et métaux revues ont été validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 27 mars 2024. Une politique sectorielle RSE pétrole et gaz Groupe a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 8 octobre 2024 ; elle est accompagnée d'un guide technique, document interne validé par le Comité des Directions de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A. le 18 novembre 2024. Une politique sectorielle RSE Déforestation et conversion des écosystèmes a été approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 8 octobre 2024 ; elle est accompagnée d'un guide technique, document interne validé par le Comité des Directions de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A. le 19 décembre 2024.
- ▶ Un Guide de l'intégration ESG a été rédigé pour favoriser la déclinaison opérationnelle de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des processus des entités.
- ▶ Le dialogue sur la démarche de vigilance s'est poursuivi avec les partenaires sociaux au niveau Groupe Crédit Agricole S.A. :
 - Réunion du Comité de concertation du 16 mai 2024 : une présentation approfondie des dispositions législatives et réglementaires relatives au devoir de vigilance et de l'état de l'existant au sein du Groupe ;
 - Réunion de cette même instance le 17 septembre 2024 : il a été convenu que les travaux relatifs à la préparation du plan de vigilance seraient systématiquement portés à l'ordre du jour de la réunion mensuelle des correspondants syndicaux Groupe afin de recueillir leurs remarques et suggestions à chaque étape du processus ;
 - Réunion mensuelle des correspondants syndicaux du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
 - Le bilan portant sur les modalités d'élaboration du plan de vigilance et de sa mise en œuvre a été présenté à l'UNI Global Union lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2025.

SUIVRE ET ÉVALUER LA PERFORMANCE

Par ailleurs, les mesures de vigilance mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe s'inscrivent dans le cadre plus global de la gestion des risques qui selon les secteurs peuvent relever d'une gouvernance, de processus et de plans d'actions propres. Le suivi de ces actions s'appuie sur des indicateurs régulièrement actualisés afin d'assurer que le Groupe répond de

manière effective à ses obligations de conformité, parmi lesquelles ses obligations de prévention des risques visés par la loi sur le devoir de vigilance. Ces indicateurs sont un outil concret permettant de rendre compte de la mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2024	Périmètre	2023	Périmètre	2022	Périmètre
Nos principes éthiques	Part (%) des collaborateurs ayant participé au quiz "l'éthique et vous"	83,7	Crédit Agricole S.A.	52	LCL, CACIB, Amundi, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias	32,6	LCL, CACIB, Amundi, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	14,6	Crédit Agricole S.A.	15,6	Crédit Agricole S.A.	17,5	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail	0,1	Crédit Agricole S.A.	0,3	Crédit Agricole S.A.	0,2	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité	4,2	Crédit Agricole S.A.	4,5	Crédit Agricole S.A.	5	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons	10,3	Crédit Agricole S.A.	10,8	Crédit Agricole S.A.	12,3	Crédit Agricole S.A.
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sécurité (e-learning)	100	Crédit Agricole S.A. (France).	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs formés aux réflexes de sûreté (e-learning)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)	100	Crédit Agricole S.A. (France)
	Pourcentage de collaborateurs expatriés dans des pays identifiés "à risque élevé" inscrits dans l'outil de veille <i>Travel Security</i>	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	29,4	Crédit Agricole S.A entité sociale	35,3	Crédit Agricole S.A. entité sociale	37,5	Crédit Agricole S.A. entité sociale
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (exprimé en %)	5,95 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. (France)	5,44	Crédit Agricole S.A. (France)	5,2	Crédit Agricole S.A. (France)
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans l'année dans les entités de Crédit Agricole S.A.		Crédit Agricole S.A.		Crédit Agricole S.A.		Crédit Agricole S.A.
	– en France	80		104		124	
	– hors de France	115		108		138	

(1) Cet indicateur résulte du poids des BOETH rapporté à l'effectif moyen d'assujettissement sur le périmètre couvert par l'Accord Handicap Groupe. Le périmètre couvert par l'Accord Handicap Groupe intègre les entités Previsio, CATE, Amundi Transition Energetique, SIRCA Groupe, VIAREN Groupe, SUDECO, AuxiliairePharma.

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2024	Périmètre	2023	Périmètre	2022	Périmètre
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance" Méthodologie : échantillonnage	97	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	94	Crédit Agricole S.A.
Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	82	Crédit Agricole S.A.	86	Crédit Agricole S.A.	82	Crédit Agricole S.A.
	* Part des dépenses évaluées RSE par un tiers indépendant (%)	40	Groupe Crédit Agricole	-	Groupe Crédit Agricole	-	Groupe Crédit Agricole
	Nombre de fournisseurs évalués	3 486		3 209		2 935	
Prévenir les risques liés à la cybercriminalité	*Part (%) des collaborateurs ayant cliqué lors des campagnes de faux phishing	8,3	Crédit Agricole S.A.	-	Crédit Agricole S.A.	-	Crédit Agricole S.A.
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances ou accompagnement des clients fragilisés	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	59 986	LCL	50 693	LCL	26 641	LCL
	Nombre de clients fragilisés faisant l'objet d'un accompagnement	16 323	CACF (France), Agos & Credibom	17 112	CACF France & Agos Italie	6 793	CACF France & Agos Italie
Stratégie ESG (Financements)	Part (%) d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements	100	Crédit Agricole CIB	100	Crédit Agricole CIB	100	Crédit Agricole CIB
Stratégie ESG (Investissements)	Encours Investissement Responsable (en milliards d'euros)	982	Amundi	886	Amundi	800	Amundi
Stratégie Climat	Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie SAFE) en millions de tCO ₂ e (tonnes équivalent CO ₂)	102	Groupe Crédit Agricole	112	Groupe Crédit Agricole	153	Groupe Crédit Agricole
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil de signalement	226 (dont 14 relatives aux droits humains et environnementaux)	Groupe Crédit Agricole	179 (dont 14 relatives aux droits humains et environnementaux)	Groupe Crédit Agricole	119 (dont 17 relatives aux droits humains et environnementaux)	Groupe Crédit Agricole

* Changement d'indicateur.

5.4.3 PERSPECTIVES 2025

Le Groupe Crédit Agricole S.A. développe un plan d'action structuré afin d'anticiper la mise en œuvre de la directive européenne CSDDD (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*), qui introduit des exigences encore plus ambitieuses et plus précises que la législation française en matière de devoir de vigilance. Conscient des implications de cette nouvelle réglementation, le Groupe entend aller plus loin dans l'intégration des enjeux de durabilité au sein de ses activités et de sa chaîne de valeur.

Les actions transverses prévues :

- apporter le cadre normatif pour la mise en œuvre en entité de la future directive européenne et de sa transposition en droit français ;
- compléter notre dispositif de politiques sectorielles par une politique droits humains ;
- mener la conduite du changement par des actions d'acculturation à destination des Directions et entités qui ne sont pas soumises à la loi française, mais qui le seront dans le cadre de la future directive européenne ;
- identifier et partager les bonnes pratiques déjà en place au sein des entités du Groupe pour faciliter le changement.

LES COLLABORATEURS

L'année 2025 marquera l'achèvement de l'acte 2 du Projet Humain du Groupe déployé en 2022, et dont l'ambition résidait dans une volonté d'amplification de la transformation managériale, culturelle et organisationnelle du Groupe Crédit Agricole, ainsi que dans l'accélération de l'accompagnement des nouvelles attentes sociétales. En 2025, Crédit Agricole S.A. va lancer les travaux nécessaires à l'élaboration et au lancement de l'acte 3 du Projet Humain pour la période 2026-2028.

Par ailleurs, en réponse aux attentes sociétales toujours plus fortes et aux exigences réglementaires croissantes, le Groupe Crédit Agricole entend poursuivre ses efforts afin de prévenir et maîtriser les risques d'atteinte aux libertés et droits fondamentaux de l'homme et à la santé et la sécurité auxquels ses collaborateurs peuvent être exposés.

À titre d'illustration, la déclinaison opérationnelle de la Charte éthique aura lieu au travers la publication d'une nouvelle version du Code de conduite de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Il est ensuite décliné dans chaque entité du Groupe Crédit Agricole.

Poursuivant notamment l'objectif d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs en les libérant des tâches répétitives ou fastidieuses, Crédit Agricole S.A. a déployé une formation d'acculturation à l'Intelligence Artificielle Générative, d'abord en France puis, au premier semestre 2025, dans l'ensemble de ses pays d'implantation. Outre les partenariats avec ses fournisseurs historiques, le Groupe entend également poursuivre son partenariat avec LinkedIn via la plateforme LinkedIn Learning, permettant à ses collaborateurs de développer leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation.

LES ACHATS

La Direction des achats Groupe travaille notamment :

- à la réalisation de modules de formation complémentaire relatifs au devoir de vigilance ;
- au renforcement du dialogue avec ses parties prenantes, notamment les fournisseurs ;
- à la définition de dispositifs permettant d'encadrer davantage les chaînes d'approvisionnement et la sous-traitance des fournisseurs du Groupe.

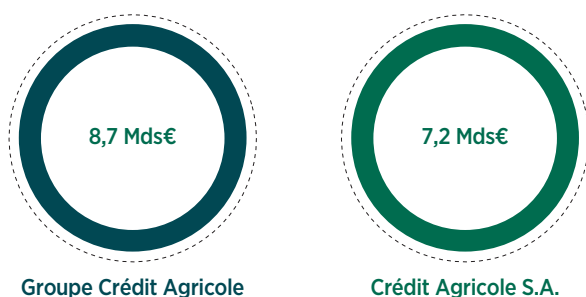


EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2024

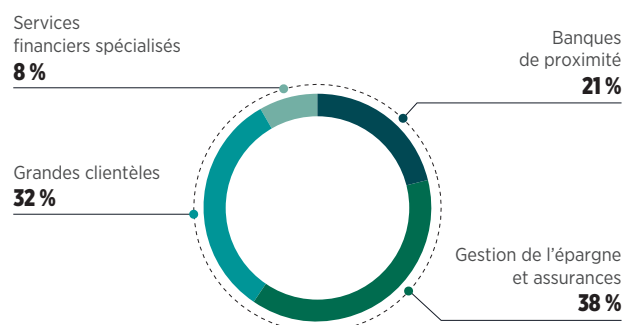
Un modèle de développement équilibré, diversifié et régulier	325	Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	349
Activités et informations financières	326	Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	349
Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.	326	Résultats financiers des cinq dernières années	350
Environnement économique et financier	326		
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	327		
Analyse de l'activité et des résultats des pôles et métiers de Crédit Agricole S.A.	330		
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	341		
Perspectives 2025	343		

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ, DIVERSIFIÉ ET RÉGULIER

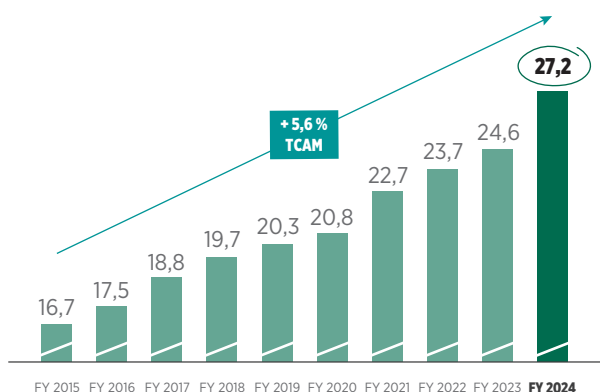
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT SOLIDE



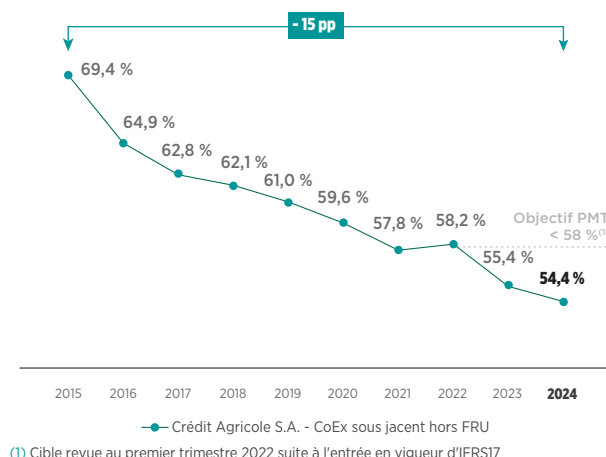
RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOUS-JACENT (HORS AHM) DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



CROISSANCE RÉGULIÈRE ET DYNAMIQUE DES REVENUS (Mds€)



AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE



RoTE sous-jacent 2024

14,0 %

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2024.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

RÉTROSPECTIVE 2024

POURSUITE DE LA DÉSINFLATION ET ASSOULISSEMENT MONÉTAIRE

Le contexte international est resté conflictuel et éruptif, marqué par de fortes tensions géopolitiques et la poursuite des conflits ouverts tels que les guerres en Ukraine ou au Moyen-Orient, respectivement survenus en février 2022 et octobre 2023. Lors de leur apparition, ces événements avaient suscité des tensions sur les prix en amont, notamment ceux des céréales, du gaz et du transport maritime. Ces fortes hausses de prix s'étaient ajoutées aux sources d'inflation issues de la reprise post-Covid : pressions sur la demande (en forte reprise) et l'offre (contrainte), difficultés voire ruptures d'approvisionnement, retour seulement lent du taux de participation sur le marché du travail à son niveau prépandémique (manque de main-d'œuvre, tensions salariales).

Cette combinaison de chocs s'était traduite par un redressement violent de l'inflation mondiale : celle-ci a culminé à 10,3 % en octobre 2022 (soit une moyenne annuelle de 8,7 % en 2022 après 3,8 % en 2021). Cette inflation forte et la nécessité d'ancrer rapidement les anticipations d'inflation, pour éviter des boucles prix-salaires et l'installation durable d'une inflation très élevée, se sont traduites par des resserrements monétaires puissants. La *Federal Reserve* et la BCE ont ainsi entamé, en mars et juillet 2022 respectivement, un cycle puissant de remontée de leurs taux directeurs (de, respectivement, 525 et 450 points de base, pb, en quelques 15 mois). À la faveur de la résorption des chocs en amont, de la normalisation des marchés du travail et des effets des resserrements monétaires, la désinflation s'est manifestée dès 2023 (inflation mondiale moyenne à 6,9 %) ; la croissance mondiale a globalement bien résisté.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre), en dépit de la résistance également quasiment générale des prix des services. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la *Fed* a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Largement anticipés, ces assouplissements monétaires sont venus conforter une croissance mondiale encore robuste (la récession a été évitée malgré une inflation forte suivie de conditions financières nettement tendues) mais dont la résistance globale cache des performances toujours hétérogènes.

CROISSANCE GLOBALEMENT RÉSISTANTE, CACHANT DES PERFORMANCES HÉTÉROGÈNES

Ainsi, aux *États-Unis*, l'économie a encore démontré en 2024 sa robustesse, avec une croissance qui a continué d'excéder les attentes pour se situer à 2,8 % en moyenne annuelle (après 2,9 % en 2023). Malgré quelques îlots de faiblesse (ménages à faible revenu, à patrimoine net négatif, petites entreprises, ménages fragiles plus exposés à des taux d'intérêt élevés), le durcissement monétaire et financier n'a pas exercé un effet dépressif massif grâce à des bilans globalement assainis après la grande crise financière (aussi bien ceux

des entreprises que des ménages). Si le marché de l'emploi a montré des signes d'essoufflement, il s'est agi plus d'une normalisation après une période de surchauffe qu'une profonde dégradation. Le taux de chômage n'a que très modérément augmenté (4,1 % fin décembre 2024 contre 3,8 % un an auparavant). Enfin, confirmant que le dernier kilomètre de la désinflation est le plus difficile, l'inflation sur un an s'est très lentement redressée à partir de septembre pour atteindre 2,9 % en décembre.

En *Chine*, le marché immobilier ne s'est toujours pas stabilisé et les mesures de soutien (baisse des taux sur les crédits hypothécaires, baisse des taux de réserves obligatoires pour libérer des liquidités, création de fonds de soutien pour racheter certains biens vacants ou en construction) n'ont pas engendré le choc de confiance attendu. Les ménages ont ainsi préféré maintenir leur épargne de précaution au détriment de la consommation et la faiblesse de la demande intérieure a continué d'alimenter des pressions déflationnistes fortes. Grâce à une croissance excédant les attentes au dernier trimestre (5,4 % en glissement annuel), la croissance annuelle moyenne est parvenue à atteindre l'objectif du gouvernement "d'environ 5 %". En revanche, l'inflation (0,2 % en 2024) est restée très inférieure à la cible de 3 % de la Banque centrale.

En *France*, la croissance s'est établie à 1,1 % en 2024, comme en 2023. En revanche, l'inflation a nettement diminué, atteignant 2 % en moyenne annuelle, après 4,9 % en 2023. Cette désinflation a permis une progression du pouvoir d'achat des ménages, sans toutefois se traduire par une forte hausse de la consommation. Le taux d'épargne des ménages aurait donc augmenté vers 18 % en moyenne annuelle, contre moins de 17 % en 2023 et 14 % avant la crise sanitaire (2015-2019). L'emploi s'est révélé très résistant en 2024 et le taux de chômage n'a que très légèrement augmenté (7,4 %). Alors que le resserrement passé des conditions financières a continué de fortement peser sur l'investissement privé, la demande intérieure a décéléré et la croissance a été portée par le commerce extérieur et le secteur public. Si les dépenses de consommation publique ont tiré la croissance, le déficit public, revers de la médaille, a sensiblement augmenté et il devrait atteindre environ 6,2 % du PIB (après 5,5 % en 2023).

En *Italie*, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en 2024, avec une croissance limitée à 0,5 %. Le processus de désinflation amorcé fin 2023 s'est prolongé (inflation moyenne annuelle à 1,1 %) mais n'a pas suffi à relancer significativement l'économie. Marché de l'emploi porteur (avec un taux de chômage à 6,7 %, en baisse d'un point par rapport à 2023), faible inflation et légère progression des salaires permettant un rebond du pouvoir d'achat après deux années de baisse : malgré ces soutiens, la croissance de la consommation des ménages est restée modérée et le taux d'épargne s'est stabilisé après son repli en 2023. La croissance des investissements a stagné, portée uniquement par les projets liés au plan de relance, tandis que l'investissement productif a enregistré un net recul, particulièrement prononcé au troisième trimestre. Des conditions de financement encore restrictives et une demande insuffisante, tant domestique qu'internationale, ont pesé sur l'offre, notamment dans l'industrie, qui a connu un repli marqué. Le secteur de la construction, soutenu au premier semestre par l'effet retard du Super Bonus, a ensuite ralenti.

MARCHÉS FINANCIERS

La désinflation n'a pas conduit les taux d'inflation au niveau des cibles des grandes banques centrales mais à l'intérieur de leurs "zones de confort" et leur a permis, au cours de l'été, d'assouplir leur politique monétaire. Cependant, d'une part, le "dernier kilomètre" de la désinflation s'est révélé plus difficile qu'anticipé par les marchés et, d'autre part, l'élection américaine a ranimé les espoirs de croissance plus soutenue mais les craintes d'inflation plus élevée aux États-Unis. En conséquence, les investisseurs ont dû revoir à la baisse leurs espoirs d'assouplissement monétaires et de baisses de taux obligataires, notamment aux États-Unis.

Ainsi, outre-Atlantique, si les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) se sont très légèrement repliés au cours de l'année (vers 4,25 % en décembre 2024), les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance assez déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité

politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Alors que le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023), les *spreads* périphériques sont resserrés. En France, l'instabilité politique et les inquiétudes quant à la trajectoire de la dette française ont suscité un écartement du *spread*. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de - 25, - 50 et + 30 pb au cours de l'année). Le *spread* français est désormais plus élevé que celui de l'Espagne.

En 2024, les résultats économiques américains ont largement dépassé ceux des autres grandes régions, notamment l'Europe. Alors que les marchés actions américains ont encore été portés par les performances des "*Magnificent Seven*" et les bienfaits attendus de l'élection américaine, l'Europe a souffert pour de multiples raisons (secteur manufacturier déprimé, coûts élevés de l'énergie, excès de réglementations, concurrence chinoise, retard technologique, inquiétudes politiques en France et l'Allemagne, etc.). Alors qu'entre la fin et le début de l'année 2024, l'indice S&P a progressé de 24 %, l'Eurostoxx 50 a augmenté de 8 % et le CAC a perdu 2 %. Enfin, bien que stable en moyenne sur l'année (à 1,08 dollar), l'euro contre s'est déprécié contre dollar de 5,5 % entre janvier et décembre 2024.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sur l'année 2024, le résultat net part du Groupe publié est de 7 087 millions d'euros, contre 6 348 millions d'euros par rapport à l'année 2023, soit une hausse de + 11,6 %.

Les éléments spécifiques pour l'année 2024 ont un effet négatif de - 86 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe publié et sont composés d'éléments comptables récurrents pour + 21 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour - 107 millions d'euros. Les éléments récurrents correspondent principalement aux reprises et dotations aux provisions Épargne Logement à hauteur de + 1 million d'euros en net, ainsi qu'aux éléments de volatilité comptable du pôle Grandes clientèles (+ 15 millions d'euros sur la DVA et + 6 millions d'euros sur les couvertures de portefeuilles de prêts). Les éléments non récurrents sont liés aux coûts d'intégration et d'acquisition de Degroof Petercam (- 35 millions d'euros) au sein du pôle Gestion de l'épargne et assurance, aux coûts d'intégration (- 52 millions d'euros) d'ISB au sein du pôle

Grandes clientèles et à un complément de provision pour risque Ukraine (- 20 millions d'euros) au sein du pôle Banques de proximité à l'international.

Hors éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent ressort à 7 172 millions d'euros, en hausse de + 21,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2023.

Le bénéfice par action sous-jacent atteint 2,14 euros par action sur l'année 2024, en hausse de + 18,5 % par rapport à 2023.

Le RoTE⁽¹⁾ sous-jacent, calculé sur la base d'un RNPG sous-jacent annualisé et de charges IFRIC linéarisées sur l'année, net des coupons annualisés d'*Additional Tier 1* (retour sur fonds propres part du Groupe hors incorporels) et net de l'impact de change sur les ATI remboursés, et retraité de certains éléments volatils comptabilisés en capitaux propres (dont réserves latentes), atteint 14,0 % sur 2024, en hausse de + 1,4 point de pourcentage par rapport à 2023.

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	27 181	25 180	+ 7,9 %	27 151	24 563	+ 10,5 %
Charges d'exploitation hors FRU	(14 895)	(13 632)	+ 9,3 %	(14 772)	(13 618)	+ 8,5 %
FRU	-	(509)	- 100,0 %	-	(509)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 286	11 039	+ 11,3 %	12 379	10 436	+ 18,6 %
Coût du risque de crédit	(1 850)	(1 777)	+ 4,1 %	(1 830)	(1 693)	+ 8,1 %
Sociétés mises en équivalence	194	197	- 1,5 %	194	235	- 17,6 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	85	ns	20	(4)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	2	- 100,0 %	-	(9)	- 100,0 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	10 625	9 546	+ 11,3 %	10 763	8 966	+ 20,0 %
Impôt	(2 472)	(2 201)	+ 12,3 %	(2 500)	(2 047)	+ 22,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(3)	ns	-	(3)	ns
RÉSULTAT NET	8 153	7 343	+ 11,0 %	8 263	6 916	+ 19,5 %
Intérêts minoritaires	(1 067)	(995)	+ 7,3 %	(1 090)	(992)	+ 9,9 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 087	6 348	+ 11,6 %	7 172	5 923	+ 21,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	2,11	1,94	+ 8,5 %	2,14	1,80	+ 18,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	54,8 %	54,1 %	+ 0,7 pp	54,4 %	55,4 %	- 1,0 pp

(1) Voir détails du calcul du RoTE (retour sur fonds propres hors incorporels) dans la partie bénéfice par action de ce même chapitre 4.

Le **produit net bancaire sous-jacent** augmente de + 10,5 % par rapport à l'année 2023, portés par tous les métiers. Les **charges d'exploitation** sous-jacentes hors FRU sont en hausse de + 8,5 % par rapport à 2023, en lien essentiellement avec l'accompagnement du développement des métiers et l'intégration d'effets périmètre, partiellement compensés par la fin de la période de constitution du FRU ⁽¹⁾. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'établit ainsi à 54,4 % sur la période, en baisse de 1 point de pourcentage

par rapport à la même période en 2023. Le **résultat brut d'exploitation** sous-jacent atteint ainsi 12 379 millions d'euros, + 18,6 % par rapport à l'ensemble de l'année 2023. Le **coût du risque** sous-jacent affiche une hausse de + 8,1 % sur la période, s'établissant à - 1 830 millions d'euros contre - 1 693 millions d'euros en 2023. Enfin, les sociétés mises en équivalence sous-jacentes s'élèvent à 194 millions d'euros, en diminution de - 17,6 % sur la période.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. en 2023 et 2024 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Impact brut ⁽¹⁾	Impact en RNPG	Impact brut ⁽¹⁾	Impact en RNPG
DVA (GC)	20	15	(15)	(11)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	8	6	(24)	(18)
Provisions épargne logement (LCL)	3	2	58	41
Provisions épargne logement (AHM)	(2)	(1)	236	175
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	300	214
Amende Échange Images Chèques (AHM)	-	-	42	42
Amende Échange Images Chèques (LCL)	-	-	21	20
TOTAL IMPACT EN PNB	30	21	617	464
Coûts d'intégration Degroof Petercam (GEA)	(26)	(19)	-	-
Coûts d'intégration ISB (GC)	(97)	(52)	-	-
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	(14)	(10)
TOTAL IMPACT EN CHARGES	(123)	(71)	(14)	(10)
Provision pour risque fonds propres Ukraine (BPI)	(20)	(20)	-	-
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	(85)	(61)
TOTAL IMPACT COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(20)	(20)	(85)	(61)
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	(39)	(39)
TOTAL IMPACT MISE EN ÉQUIVALENCE	-	-	(39)	(39)
Coûts d'intégration ISB (GC)	(2)	-	-	-
Coûts d'acquisition Degroof Petercam (GEA)	(22)	(16)	-	-
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	89	57
TOTAL IMPACT GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(24)	(16)	89	57
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	12	12
TOTAL IMPACT VARIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	-	-	12	12
Réorganisation des activités Mobilité (SFS)	-	-	-	3
TOTAL IMPACT EN IMPÔTS	-	-	-	3
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	(138)	(86)	580	425
Gestion de l'épargne et assurances	(49)	(35)	-	-
Banque de proximité en France	3	2	79	61
Banque de proximité à l'international	(20)	(20)	-	-
Services financiers spécialisés	-	-	263	176
Grandes clientèles	(70)	(32)	(39)	(28)
Activités hors métiers	(2)	(1)	277	216

(1) Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.

(1) La charge de FRU constatée sur l'ensemble de l'année 2023 était de - 509 millions d'euros.

SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à Moyen Terme, avec un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 11,7 % en vision phasée, stable par rapport à fin septembre 2024. Ainsi, Crédit Agricole S.A. affiche un coussin confortable de 3,0 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP fixée à 8,7 %. Le ratio CET1 non phasé atteint 11,6 %.

SUR L'ANNÉE 2024

Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à Moyen Terme, avec un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de 11,7 % en vision phasée, en baisse de - 0,1 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2023. Ainsi, Crédit Agricole S.A. affiche un coussin confortable de 3,0 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP fixée à 8,7 %. Le ratio CET1 non phasé atteint 11,6 %.

Sur l'année 2024 :

- le ratio CET1 bénéficie d'un impact positif de + 82 points de base lié au résultat conservé. Cet impact correspond au résultat net part du Groupe net des coupons AT1 (impact de + 165 points de base) et de la distribution de 50 % du résultat, soit une provision pour dividendes de 1,10 euro par action sur l'année 2024 (- 83 points de base) ;
- l'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers impacte le ratio CET1 à hauteur de - 64 points de base ;
- les opérations de M&A de l'année impactent le ratio CET1 à hauteur de - 35 points de base, avec notamment l'impact de l'acquisition de Degroof Petercam (- 21 points de base) et celle d'Alpha Associates (- 5 points de base) ;
- les effets méthodologiques et autres ont un impact favorable de + 8 points de base et intègrent en particulier l'impact Bâle 4 de - 12 points de base lié à la consolidation des activités de leasing et un impact favorable de + 18 points de base lié à la revue des modèles et des données.

Le **ratio de levier phasé** s'établit à 3,9 % à fin décembre 2024, en hausse de + 10 points de base par rapport à fin 2023 et au-dessus de l'exigence de 3 %.

Le **ratio Tier 1** phasé ressort à 13,4 % et le ratio global phasé est à 17,4 % à fin décembre 2024.

Les **emplois pondérés** de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 415,2 milliards euros à fin décembre 2024, en hausse de + 27,7 milliards d'euros sur l'année. La décomposition de la variation par pôle métier s'explique de la façon suivante. Le pôle Banques de proximité enregistre une hausse de + 1,7 milliard d'euros, en particulier en France, avec chez LCL un effet rating et l'impact de la croissance des encours. La Gestion de l'épargne et les assurances enregistre une hausse de 4,6 milliards d'euros en raison essentiellement de l'intégration de Degroof Petercam. Les Services financiers spécialisés augmentent de + 7,3 milliards d'euros, en raison de l'impact Bâle 4 de la consolidation des activités de leasing et de la croissance des encours. La Grande clientèle enregistre une hausse des emplois pondérés de + 12,9 milliards d'euros. Enfin, le pôle Activités hors métiers enregistre une hausse des emplois pondérés de + 1,1 milliard d'euros.

LIQUIDITÉ

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan de liquidité ⁽¹⁾ du Groupe, à 1 685 milliards d'euros au 31 décembre 2024, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 177 milliards d'euros, en baisse de 13 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2023.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 473 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 28 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie (hors Caisse et dépôts en Banques centrales).

À fin décembre 2024, le numérateur du ratio LCR (comprenant le portefeuille de titres HQLA, la caisse et les dépôts Banques centrales, hors réserves obligatoires), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 330,6 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 296,3 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. Le dénominateur du ratio (représentant les sorties nettes de trésorerie), calculé en moyenne sur 12 mois, s'établit respectivement à 234,1 milliards d'euros pour le Groupe Crédit Agricole et à 204,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 141,3 % et 145,3 % à fin décembre 2024. Les ratios LCR fin de période au 31 décembre 2024 s'élèvent respectivement à 127,4 % pour le Groupe Crédit Agricole et 131 % pour Crédit Agricole S.A. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme défini à environ 110 % et à l'exigence minimale réglementaire à 100 % (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018).

Les ratios NSFR fin de période au 31 décembre 2024 s'élèvent respectivement à 117,8 % pour le Groupe Crédit Agricole et 112,8 % pour Crédit Agricole S.A., supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme et à l'exigence minimale réglementaire définis à 100 % (en vigueur depuis le 28 juin 2021).

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Au 31 décembre 2024, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 32,7 milliards d'euros ⁽²⁾ de dette à moyen long terme, dont 81 % émis par Crédit Agricole S.A.

On note notamment les montants suivants pour les émetteurs du Groupe hors Crédit Agricole S.A. :

- Crédit Agricole Assurances a émis 750 millions d'euros en *Tier 2* à 10 ans et une offre de rachat sur deux souches subordonnées perpétuelles (FR0012444750 et FR001222297) pour 788,5 millions d'euros en septembre ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a émis :
 - 2 milliards d'euros équivalent en émission EMTN et 0,9 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Crédit Agricole Auto Bank (CAAB),
 - 0,7 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Agos ;
- Crédit Agricole Italia a émis en format senior collatéralisé deux émissions pour un total de 1,5 milliard d'euros dont 500 millions d'euros en format *green bond* ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a émis trois tranches en format senior collatéralisé pour un total de 300 millions de francs suisses dont 100 millions de francs suisses en format *green bond*.

(1) Au 31 décembre 2024, des modifications ont été apportées au bilan de liquidité. Voir chapitre 5, partie 2.6 "Gestion du bilan" pour plus d'information.

(2) Montant brut avant rachats et amortissements.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. a levé sur le marché l'équivalent de 24,1 milliards d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾.

La banque a levé l'équivalent de 24,1 milliards d'euros, dont 7,3 milliards d'euros en dette senior non préférée et 3,1 milliards d'euros en dette *Tier 2*, ainsi que 7,2 milliards d'euros de dette senior préférée et 6,5 milliards d'euros de dette senior collatéralisée à fin décembre. Le financement est diversifié en formats et en devises avec notamment :

- 6,3 milliards d'euros ⁽¹⁾⁽³⁾ ;
- 6,35 milliards de dollars américains ⁽¹⁾ (5,8 milliards d'euros équivalent) ;
- 1,1 milliard de livres sterling (1,3 milliard d'euros équivalent) ;
- 230 milliards de yens japonais (1,4 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,8 milliard de francs suisses (0,8 milliard d'euros équivalent) ;
- 1,75 milliard de dollars australiens (1,1 milliard d'euros équivalent) ;
- 7 milliards de renminbis (0,9 milliard d'euros équivalent).

À noter que Crédit Agricole S.A. a réalisé 64 % ⁽¹⁾⁽²⁾ de son refinancement en devises hors euros à fin décembre.

De plus, Crédit Agricole S.A. a émis le 2 janvier 2024 un AT1 Perpétuel NC6 ans pour 1,25 milliard d'euros au taux initial de 6,5 % et le 24 septembre 2024 un AT1 Perpétuel NC10 ans pour 1,25 milliard de dollars au taux initial de 6,7 %.

Le plan de financement MLT de marché 2025 est fixé à 20 milliards d'euros, avec une répartition équilibrée entre dette senior préférée ou senior collatéralisée et dette senior non préférée ou *Tier 2*.

Ce plan de refinancement a été réalisé à 30 % au 31 janvier 2025 avec :

- 0,5 milliard d'euros de dette senior collatéralisée ;
- 0,3 milliard d'euros équivalent de dette senior préférée ;
- 4,6 milliards d'euros équivalent de dette senior non préférée ;
- 0,7 milliard d'euros équivalent de dette *Tier 2*.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DES PÔLES ET MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié
Gestion de l'épargne et assurances	2 875	2 541
Grandes clientèles	2 448	2 011
Services financiers spécialisés	625	852
Banque de proximité en France – LCL	790	835
Banque de proximité à l'international	836	703
Activités hors métiers	(488)	(593)
TOTAL	7 087	6 348

Sauf mention contraire, les résultats par pôle métier sont commentés ci-après sur la base des résultats publiés.

PÔLE GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Le pôle *Gestion de l'épargne et assurances* comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	7 648	6 688	+ 14,4 %	7 648	6 688	+ 14,4 %
Charges d'exploitation	(3 365)	(2 874)	+ 17,1 %	-3 338	(2 874)	+ 16,1 %
FRU	-	(6)	- 100,0 %	-	(6)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 284	3 808	+ 12,5 %	4 310	3 808	+ 13,2 %
Coût du risque	(29)	(5)	x 5,4	(29)	(5)	x 5,4
Sociétés mises en équivalence	123	102	+ 20,9 %	123	102	+ 20,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(23)	(10)	x 2,3	(1)	(10)	- 91,9 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 355	3 894	+ 11,8 %	4 403	3 894	+ 13,1 %
Impôt	(973)	(872)	+ 11,7 %	(986)	(872)	+ 13,1 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	1	n.m.	0	1	n.m.
RÉSULTAT NET	3 381	3 024	+ 11,8 %	3 417	3 024	+ 13,0 %
Intérêts minoritaires	(506)	(483)	+ 4,9 %	(507)	(483)	+ 5,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 875	2 541	+ 13,1 %	2 910	2 541	+ 14,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	44,0%	43,0 %	+ 1,0 pp	43,6%	43,0 %	+ 0,7 pp

(1) Montant brut avant rachats et amortissements.

(2) Hors émission AT1.

(3) Hors émissions senior collatéralisées.

À fin décembre 2024, les encours du pôle Gestion de l'épargne et assurances (GEA) s'établissent à 2 867 milliards d'euros, en hausse de + 12,1 % sur un an, en raison d'un effet marché favorable de + 164,0 milliards d'euros, d'une collecte nette positive de + 68,7 milliards d'euros et d'un effet périmètre de + 76,9 milliards d'euros lié aux notamment aux acquisitions de Degroof Petercam par Indosuez Wealth Management et d'Alpha Associates par Amundi.

Sur l'année 2024, le pôle GEA réalise un produit net bancaire de 7 648 millions d'euros, en hausse de + 14,4 % par rapport à fin décembre 2023, porté par un très haut niveau de revenus sur les trois métiers, en Assurances, en Gestion d'actifs et en Gestion de fortune. Les charges hors FRU augmentent de + 17,1 % à - 3 365 millions d'euros et le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 4 284 millions d'euros (soit + 12,5 % par rapport à fin décembre 2023). Le coefficient d'exploitation hors FRU s'élève à 44 %, en augmentation de + 1,0 point de pourcentage par rapport à

fin décembre 2023. La charge d'impôt 2024 s'établit à - 973 millions d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport à 2023.

Le résultat net part du Groupe du pôle GEA s'établit à 2 875 millions d'euros, en hausse de + 13,1 % par rapport à 2023, en progression sur les trois activités du pôle GEA.

À fin décembre 2024, le pôle GEA contribue à hauteur de 38 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. et à hauteur de 28 % aux revenus sous-jacents (hors AHM).

Au 31 décembre 2024, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 12,6 milliards d'euros dont 10,4 milliards d'euros sur les Assurances, 1,3 milliard d'euros sur la Gestion d'actifs et 0,9 milliard d'euros sur la Gestion de fortune. Les emplois pondérés du pôle sont de 57,5 milliards d'euros dont 34,5 milliards d'euros sur les Assurances, 13,7 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs et 9,4 milliards d'euros sur la Gestion de fortune.

ASSURANCES (CA ASSURANCES)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

ASSURANCES (CA ASSURANCES) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	2 845	2 543	+ 11,9 %	2 845	2 543	+ 11,9 %
Charges d'exploitation hors FRU	(341)	(312)	+ 9,3 %	(341)	(312)	+ 9,3 %
FRU	-	-	n.m.	-	-	n.m.
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 504	2 231	+ 12,2 %	2 504	2 231	+ 12,2 %
Coût du risque de crédit	(4)	1	n.m.	(4)	1	n.m.
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	(0)	- 53,2 %	(0)	(0)	- 53,2 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 500	2 233	+ 12,0 %	2 500	2 233	+ 12,0 %
Impôt	(572)	(490)	+ 16,6 %	(572)	(490)	+ 16,6 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	n.m.
RÉSULTAT NET	1 929	1 742	+ 10,7 %	1 929	1 742	+ 10,7 %
Intérêts minoritaires	(44)	(89)	- 50,1 %	(44)	(89)	- 50,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 884	1 653	+ 14,0 %	1 884	1 653	+ 14,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	12,0 %	12,3 %	- 0,3 pp	12,0 %	12,3 %	- 0,3 pp

Le métier Assurances poursuit son développement commercial et sa diversification, en France comme à l'international. À fin décembre 2024, le chiffre d'affaires global s'établit également à un niveau record à 43,6 milliards d'euros, en augmentation de + 17,2 % par rapport à l'année 2023.

En Épargne/Retraite, le chiffre d'affaires atteint 32,1 milliards d'euros est en progression de + 21,5 % sur un an porté par l'engouement pour les bonus sur versement sur les fonds en euros et les parcours digitaux en France, ainsi que la reprise de l'activité à l'international.

Les encours (épargne, retraite et prévoyance obsèques) poursuivent leur progression et s'établissent à 347,3 milliards d'euros (+ 17,0 milliards d'euros sur un an, soit + 5,1 %). La croissance des encours est portée par des effets marché favorables et la collecte nette positive. La part des unités de compte dans les encours est de 30 %, en hausse de + 1,1 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2023.

Le taux de participation aux bénéfices des contrats d'assurance vie en euro de Predica crédité au titre de 2024 est stable par rapport à celui de 2023. La provision pour participation aux excédents (PPE) s'élève à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et représente 3,3 % du total des encours euros.

En Assurance dommages, l'activité poursuit sa dynamique avec un chiffre d'affaires en croissance de + 8,2 % par rapport à fin décembre 2023, pour atteindre 6,2 milliards d'euros grâce à des gains de parts de marché en valeur et en volume.

L'équipement des particuliers dans les réseaux bancaires du groupe Crédit Agricole continue de progresser sur un an, à la fois dans les Caisses régionales (43,9 %, soit + 0,8 point), chez LCL (27,9 %, soit + 0,4 point), et chez CA Italia (20,0 %, soit + 1,2 point). Le ratio combiné s'établit à 94,4 %, en amélioration de - 2,7 points sur un an en lien avec (i) une sinistralité relativement favorable en 2024, alors que l'année 2023 avait été marquée par une sinistralité climatique importante au dernier trimestre, (ii) en partie atténuée par un moindre impact de l'actualisation (+ 1,6 point). Le ratio combiné net non actualisé évolue de - 4,3 points sur un an à 96,4 %.

En prévoyance/emprunteur/collectives, le chiffre d'affaires est en hausse de + 4,6 % par rapport à fin décembre 2023, à 5,3 milliards d'euros.

Un des succès de l'année 2024 en assurances collectives est la signature d'un accord avec les Industries Électriques et Gazières (IEG) pour assurer et gérer la couverture supplémentaire maladie des personnels statutaires, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La "Contractual Service Margin", ou CSM s'établit à 25,2 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de + 5,8 % sur un an, bénéficiant de l'impact positif de la réévaluation du stock et de la contribution des affaires nouvelles supérieure à l'allocation de CSM. Le facteur d'allocation de CSM ⁽¹⁾ sur stock s'élève à 7,7 % sur l'ensemble de l'année 2024.

Le produit net bancaire de l'assurance sur l'année 2024 atteint 2 845 millions d'euros, en hausse de + 11,9 % par rapport à 2023, en lien avec l'activité dynamique, la progression des encours, ainsi que la moindre sinistralité en 2024 par rapport à 2023. Les charges non attribuables s'établissent à - 341 millions d'euros, en hausse de + 9,3 %. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 12 %, en deçà du plafond cible fixé par le Plan Moyen Terme de 15 %. Le résultat

brut d'exploitation est de 2 504 millions d'euros (+ 12,2 % par rapport à 2023). La charge d'impôts s'établit à - 572 millions d'euros, en hausse de + 16,6 % par rapport au 2023, en lien avec la moindre contribution d'opérations à taux réduit au taux d'imposition global. Ainsi, le résultat net part du Groupe atteint 1 884 millions d'euros, en progression de + 14 % par rapport à 2023.

Les Assurances contribuent à hauteur de 25 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2024 et de 10 % à leurs revenus sous-jacents.

Crédit Agricole Assurances affiche sa solidité avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 qui s'élève à 201 % au 31 décembre 2024.

GESTION D'ACTIFS (AMUNDI)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,0 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,6 % détenu par Crédit Agricole S.A.

GESTION D'ACTIFS - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	3 406	3 122	+ 9,1 %	3 406	3 122	+ 9,1 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 890)	(1 738)	+ 8,8 %	(1 890)	(1 738)	+ 8,8 %
FRU	-	(3)	- 100,0 %	-	(3)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 516	1 381	+ 9,7 %	1 516	1 381	+ 9,7 %
Coût du risque de crédit	(10)	(3)	x 3,8	(10)	(3)	x 3,8
Sociétés mises en équivalence	123	102	+ 20,9 %	123	102	+ 20,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-	(5)	n.m.	-	(5)	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 629	1 476	+ 10,4 %	1 629	1 476	+ 10,4 %
Impôt	(356)	(342)	+ 3,9 %	(356)	(342)	+ 3,9 %
RÉSULTAT NET	1 274	1 134	+ 12,4 %	1 274	1 134	+ 12,4 %
Intérêts minoritaires	(424)	(373)	+ 13,7 %	(424)	(373)	+ 13,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	849	760	+ 11,7 %	849	760	+ 11,7 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	55,5 %	55,7 %	- 0,2 pp	55,5 %	55,7 %	- 0,2 pp

Les encours gérés atteignent 2 240 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de + 10,0 % par rapport à fin décembre 2023.

Sur l'année, le segment **Retail** enregistre une collecte nette record en 2024 auprès des distributeurs tiers, bien diversifiée sur toutes les classes d'actifs, et une collecte positive des réseaux partenaires en France.

Le segment des **institutionnels** poursuit sa solide dynamique commerciale, avec une collecte nette tirée par les actifs moyen long terme des institutionnels et souverains, et par les produits de trésorerie des corporates.

Sur le segment des **JV**, l'année 2023 est marquée par la poursuite de la collecte sur SBI MF (Inde), un bon niveau d'activité en Chine et en Corée du sud.

Sur l'année 2024, le produit net bancaire atteint 3 406 millions d'euros, en hausse de + 9,1 % en gestion d'actifs, reflet de la croissance des revenus de gestion, en lien avec la croissance des encours moyens et la très bonne performance des gestions active et passive. Les revenus d'Amundi Technology sont également en forte croissance amplifiée par l'acquisition au cours du quatrième trimestre 2024 d'aixigo.

Les charges d'exploitation hors FRU s'élèvent à - 1 890 millions d'euros, une hausse de + 8,8 %, expliquée par la première consolidation d'Alpha Associates et l'aixigo, les investissements dans les axes de croissance, la hausse des provisions pour les rémunérations variables en lien avec la performance opérationnelle ainsi que les coûts d'intégration. Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit à 55,5 %, stable par rapport à 2023 (- 0,2 point de pourcentage). Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de + 9,7 % par rapport aux à l'année 2023, reflétant la progression des revenus. Le résultat des sociétés mises en équivalence augmente de + 20,9 %, principalement tiré par la JV en Inde qui contribue pour plus de 100 millions d'euros pour la première fois à ce résultat. Au final, le résultat net part du Groupe s'établit à 849 millions d'euros en hausse de + 11,7 % par rapport à 2023.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2024 et 12 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Facteur d'allocation de CSM = Allocation CSM en P&L/[CSM ouverture + évolution du stock + New Business].

GESTION DE FORTUNE ⁽¹⁾ (CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent ceux de CA Indosuez Wealth Management ainsi que les actifs des clients de la Banque privée de LCL (également inclus dans les encours gérés de LCL). Les éléments de résultat concernent exclusivement CA Indosuez Wealth Management.

GESTION DE FORTUNE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	1 397	1 023	+ 36,6 %	1 397	1 023	+ 36,6 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 134)	(825)	+ 37,5 %	(1 107)	(825)	+ 34,3 %
FRU	-	(3)	- 100,0 %	-	(3)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	264	195	+ 35,0 %	290	195	+ 48,6 %
Coût du risque de crédit	(15)	(4)	x 3,7	(15)	(4)	x 3,7
Gains ou pertes sur autres actifs	(23)	(5)	x 4,6	(1)	(5)	- 81,4 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	225	186	+ 21,1 %	274	186	+ 47,2 %
Impôt	(46)	(39)	+ 17,7 %	(59)	(39)	+ 49,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	1	n.m.	-	1	n.m.
RÉSULTAT NET	179	148	+ 21,2 %	215	148	+ 45,6 %
Intérêts minoritaires	(37)	(20)	+ 84,1 %	(39)	(20)	+ 89,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	142	127	+ 11,1 %	177	127	+ 38,6 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	81,1 %	80,6 %	+ 0,5 pp	79,2 %	80,6 %	- 1,4 pp

En gestion de fortune ⁽²⁾, les encours gérés s'établissent au total (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) à 279 milliards d'euros à fin décembre 2024 (dont 215 milliards d'euros pour Indosuez Wealth Management). Sur l'année 2024, les encours sont en hausse de + 46,9 % dont un effet périmètre de 69 milliards d'euros (intégration de Degroof-Petercam en juin 2024).

Sur l'année 2024, le **produit net bancaire** du métier gestion de fortune s'établit à 1 397 millions d'euros, en progression de + 36,6 % par rapport à fin décembre 2023, bénéficiant notamment de l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024 ⁽³⁾. Les charges hors FRU sont en augmentation de + 37,5 % en raison d'un effet périmètre Degroof Petercam et - 26,4 millions d'euros de coûts d'intégration. Retraité de ces impacts, les charges 2024 sont en légère hausse de + 2,8 % par rapport à 2023. Le **résultat brut d'exploitation** augmente de + 35,0 % pour s'établir à 264 millions

d'euros. Le **coût du risque** à fin 2024 est de - 15 millions en hausse de - 11 millions d'euros par rapport à fin décembre 2023, liée à la prise en considération de litiges et le provisionnement de différents dossiers. Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à - 23 millions d'euros correspondant essentiellement à des frais d'acquisition de Degroof Petercam ⁽⁴⁾, retraités en éléments spécifiques. Le **résultat net part du Groupe** de l'année 2024 s'établit à 142 millions d'euros, en hausse de 11,1 % par rapport à l'année 2023. Retraité des coûts d'intégration et d'acquisition, le résultat net part du Groupe 2024 s'élève à 177 millions d'euros.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2024 et 5 % de leurs revenus sous-jacents.

(1) Périmètre Indosuez Wealth Management.

(2) LCL Banque Privée et Indosuez Wealth Management.

(3) Données 2024 Degroof Petercam intégrées aux résultats du métier Gestion de Fortune : PNB de 347 millions d'euros et charges de - 259 millions d'euros (hors coûts d'intégration partiellement portés par Degroof Petercam).

(4) Sur 2024 : - 26,4 millions d'euros de coûts d'intégration (impactant la ligne charges d'exploitation) ; et - 22,2 millions d'euros de coûts d'acquisition (impactant la ligne gains et pertes sur autres actifs).

PÔLE GRANDES CLIENTÈLES

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

GRANDES CLIENTÈLES (GC) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	8 651	7 779	+ 11,2 %	8 623	7 818	+ 10,3 %
Charges d'exploitation hors FRU	(5 039)	(4 507)	+ 11,8 %	(4 942)	(4 507)	+ 9,7 %
FRU	-	(312)	- 100,0 %	-	(312)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 612	2 960	+ 22,0 %	3 680	2 999	+ 22,7 %
Coût du risque	(117)	(120)	- 2,2 %	(117)	(120)	- 2,2 %
Sociétés mises en équivalence	27	21	+ 24,9 %	27	21	+ 24,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	1	2	- 41,0 %	3	2	+ 32,7 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 523	2 864	+ 23,0 %	3 593	2 903	+ 23,8 %
Impôt	(883)	(690)	+ 27,9 %	(899)	(700)	+ 28,3 %
RÉSULTAT NET	2 640	2 174	+ 21,5 %	2 694	2 202	+ 22,3 %
Intérêts minoritaires	(192)	(162)	+ 18,6 %	(215)	(163)	+ 32,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 448	2 011	+ 21,7 %	2 480	2 040	+ 21,6 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	58,2 %	57,9 %	+ 0,3 pp	57,3 %	57,6 %	- 0,3 pp

Sur l'année 2024, le **produit net bancaire** publié du pôle Grandes Clientèles s'établit au plus haut niveau historique à 8 651 millions d'euros, soit + 11,2 % d'euros par rapport au cumulé 2023. Les **charges d'exploitation hors FRU** augmentent de + 11,8 % par rapport à la même période à - 5 039 millions d'euros, en raison essentiellement des investissements IT et du développement de l'activité des métiers. Les charges de l'année incluent des coûts d'intégration d'ISB pour - 97 millions d'euros. Le résultat brut d'exploitation du cumulé à fin 2024 s'élève à 3 612 millions d'euros, en hausse de + 22,0 % par rapport au cumulé à fin 2023. Sur la période, le **coût du risque** est en dotation nette de - 117 millions d'euros, par rapport à une dotation de - 120 millions d'euros à la même période en 2023. Ainsi, la contribution du pôle au **résultat net part du Groupe** publié s'établit à 2 448 millions d'euros, en forte hausse de + 21,7 % par rapport au cumulé à fin 2023.

Le pôle contribue à hauteur de 32 % au **résultat net part du Groupe sous-jacent** des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2024 et de 31 % aux **revenus sous-jacents** hors AHM.

Au 31 décembre 2024, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à 14 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 147,8 milliards d'euros.

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent s'établit à 17,7 % à fin décembre 2024.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En cumulé, les revenus sous-jacents de la Banque de Financement et d'Investissement sont en forte hausse à 6 540 millions d'euros, soit + 6,5 % par rapport à fin décembre 2023, portée par la croissance de ses deux métiers. Les revenus de la Banque de Financement sont en hausse de + 5,7 % par rapport au cumulé 2023 et s'établissent à 3 355 millions d'euros. L'activité de Banque de Marché et d'Investissement affiche également une progression de ses revenus de + 7,3 % par rapport à fin décembre 2023, et atteint 3 185 millions d'euros.

La Banque de financement et d'investissement affiche des positions de leader sur les crédits syndiqués (#1 en France ⁽¹⁾ et #2 en EMEA) et sur les émissions obligataires (#4 *All bonds in EUR Worldwide* et #2 *Green, Social & Sustainable bonds* en EUR ⁽²⁾). La Banque de financement et d'investissement gagne des positions sur les émissions obligataires en euro, passant de la cinquième place en 2021, à la troisième place en 2022 et à la deuxième place en 2023.

La VaR réglementaire moyenne s'établit à 9,5 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2024 et demeure à un niveau reflétant la gestion prudente des risques.

Sur l'année 2024, le produit net bancaire publié progresse de + 7,6 % par rapport à un très bon niveau enregistré en cumulé 2023 pour s'établir à un niveau record sur l'année de 6 568 millions d'euros, avec une croissance équilibrée entre la Banque de Financement et la Banque d'Investissement. Les éléments spécifiques sur la période ont un impact de + 28,5 millions d'euros (à comparer à - 38,9 millions d'euros en 2023) et se composent de la DVA, la partie *spread* émetteur de la FVA et le *secured lending* pour + 20,2 millions d'euros (à comparer à - 14,6 millions d'euros en 2023), ainsi que de la couverture des portefeuilles de prêts pour + 8,2 millions d'euros (à comparer à - 24,3 millions d'euros en 2023).

Les charges hors FRU augmentent de + 5,4 %, principalement en lien avec les rémunérations variables, les investissements IT et la croissance des effectifs, pour accompagner le développement des métiers. Le coefficient d'exploitation s'établit à 53,7 %, il reste contenu et inférieur à la cible PMT. Ainsi, le résultat brut d'exploitation à 3 040 millions d'euros est en nette hausse (+ 22,3 % par rapport au cumulé 2023). Le coût du risque enregistre une dotation nette de - 93 millions d'euros sur l'année 2024, contre une dotation nette de - 111 millions d'euros sur l'année 2023. La charge d'impôt s'élève à - 748 millions d'euros, en hausse de + 29,4 %. Au final, le résultat net part du Groupe s'établit à 2 152 millions d'euros sur le cumulé 2024, progressant de + 22,7 % sur la période.

(1) Refinitiv. LSEG.

(2) Bloomberg.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Pour les Services financiers aux institutionnels, le dynamisme commercial et les effets marchés favorables soutiennent la croissance des encours sur l'année et compensent la sortie planifiée de clients ISB. Le quatrième trimestre 2024 marque en effet la poursuite de la migration des portefeuilles de clients d'ISB (ex-RBC Investor Services en Europe) vers les plateformes de CACEIS, suite à la fusion effective des entités légales avec celles de CACEIS, intervenue le 31 mai 2024. La migration des clients est désormais quasi achevée. Crédit Agricole S.A. a annoncé le 19 décembre 2024 la signature d'un accord en vue de l'acquisition de la participation minoritaire de 30,5 % de Santander dans CACEIS, qui vise à porter la participation de Crédit Agricole S.A. dans CACEIS à 100 %.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Le pôle Services financiers spécialisés comprend Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CAPFM) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	3 520	3 597	- 2,2 %	3 520	3 297	+ 6,8 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 780)	(1 673)	+ 6,4 %	(1 780)	(1 659)	+ 7,3 %
FRU	-	(29)	- 100,0 %	-	(29)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 740	1 896	- 8,2 %	1 740	1 610	+ 8,1 %
Coût du risque	(958)	(870)	+ 10,1 %	(958)	(786)	+ 21,9 %
Sociétés mises en équivalence	125	130	- 3,3 %	125	168	- 25,5 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(12)	71	n.m.	(12)	(18)	- 34,2 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	12	- 100,0 %	-	-	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	895	1 237	- 27,7 %	895	974	- 8,1 %
Impôt	(187)	(306)	- 38,8 %	(187)	(219)	- 14,4 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(0)	n.m.	-	(0)	n.m.
RÉSULTAT NET	708	931	- 24,0 %	708	755	- 6,3 %
Intérêts minoritaires	(82)	(79)	+ 4,0 %	(82)	(79)	+ 4,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	625	852	- 26,6 %	625	676	- 7,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	50,6 %	46,5 %	+ 4,1 pp	50,6 %	50,3 %	+ 0,3 pp

Sur l'année 2024, les encours d'affacturage sont en hausse de + 3,7 % par rapport à fin 2023, grâce à la hausse du chiffre d'affaires factoré à un niveau record de 34,6 milliards d'euros. Les encours de crédit-bail sont en hausse de + 7,2 % sur un an, à la fois en France et à l'international et atteignent 20,3 milliards d'euros à fin décembre 2024 (dont 16 milliards d'euros en France et 4,3 milliards d'euros à l'international).

Les encours gérés de CAPFM s'établissent ainsi à 119,3 milliards d'euros à fin décembre 2024 en hausse de + 5,6 % par rapport à fin décembre 2023, portés par tous les périmètres (Automobile + 8,2 % avec Crédit Agricole Auto Bank et Leasys, LCL et Caisses Régionales + 5,3 %, Autres entités + 3,2 %). Enfin, les encours consolidés s'élèvent à 69,1 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de + 3,3 % par rapport au quatrième trimestre 2023.

CAPFM a annoncé en janvier 2025 la finalisation de l'acquisition de 50 % de GAC Leasing.

Sur l'année 2024, le produit net bancaire du pôle Services financiers spécialisés diminue de - 2,2 %, toutefois il augmente de + 6,8 % hors effet de base ⁽¹⁾ lié à la réorganisation des activités Mobilités chez CAPFM, comparé à l'année 2023. Cette évolution favorable est portée par une bonne performance de CAL&F (+ 6,8 %) ainsi que par des revenus en hausse pour CAPFM hors

Le produit net bancaire cumulé sur l'année 2024 atteint 2 083 millions d'euros, en hausse de + 24,2 % par rapport à la même période en 2023, porté par l'intégration d'ISB, la bonne dynamique commerciale et une marge d'intérêt en évolution favorable sur la période. Les charges hors FRU sont en hausse de + 30,1 % et s'établissent à 1 511 millions d'euros. Ils intègrent un effet périmètre de - 207 millions d'euros sur les six premiers mois 2024 et - 97 millions de coûts d'intégrations ISB. Le résultat brut d'exploitation est en hausse de + 20,4 % par rapport au cumulé 2023. Le coefficient d'exploitation, s'élève à 72,6 %, en hausse de 3,3 points par rapport à 2023. Hors coûts d'intégration ISB, le coefficient d'exploitation s'établit 67,9 %. Le résultat net est ainsi en hausse de + 15,8 %. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe à fin décembre 2024 s'établit à 296 millions d'euros, en progression de + 15,1 % par rapport au cumulé 2023.

effet de base (+ 6,8 %), bénéficiant des effets périmètre liés au pivot stratégique autour de la Mobilité chez CAPFM, ayant conduit à la consolidation à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank à partir du deuxième trimestre 2023 et des activités d'ALD et LeasePlan dans six pays Européens ainsi qu'à la prise de participation majoritaire au capital d'Hiflow au troisième trimestre 2023. Les charges hors FRU augmentent de + 6,4 % comparé à l'année 2023. Les charges hors FRU, hors effet de base et effets périmètres ont en hausse de + 2,3 %. Le coefficient d'exploitation s'élève à 50,6 %, soit + 4,1 points de pourcentage par rapport à la même période en 2023 ; hors effet de base, la variation est de + 0,3 point de pourcentage. Le coût du risque augmente de + 10,1 % par rapport à l'année 2023, à - 958 millions d'euros, et augmente de + 21,9 % hors effet de base, cette hausse intègre notamment l'impact des effets périmètre ainsi qu'une révision des modèles à hauteur de - 50 millions d'euros et une dotation pour risque juridique, dont crédit automobile au UK, d'un montant de - 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2024 chez CAPFM. La contribution des sociétés mises en équivalence est en baisse de - 3,3 % par rapport à la même période en 2023, et en baisse de - 25,5 % hors effet de base, en lien avec la consolidation de Crédit Agricole Auto Bank en intégration globale à compter du deuxième trimestre 2023 alors qu'elle était comptabilisée en mise en équivalence auparavant.

(1) Effet de base des 12M-23 lié à la réorganisation des activités Mobilités (PNB 300 millions d'euros, charges - 14 millions d'euros, coût du risque - 85 millions d'euros, MEQ - 39 millions d'euros, GPAI 89 millions d'euros, Variation de la valeur des écarts d'acquisition + 12 millions d'euros, IS 87 millions d'euros, RNPG 176 millions d'euros).

Le **résultat sur autres actifs** s'élève à - 12 millions d'euros à fin décembre 2024, contre 71 millions d'euros à fin décembre 2023 et - 18 millions d'euros hors effet de base. La **variation de valeur des écarts d'acquisition** s'élève à 0 million d'euros sur l'année 2024, contre 12 millions d'euros sur l'année 2023, et hors effet de base lié à la réorganisation des activités Mobilité chez CAPFM, la variation est nulle. Le **résultat net part du Groupe** s'établit ainsi à 625 millions d'euros, en baisse de - 26,6 % par rapport à l'année 2023, et en baisse de - 7,5 % hors effet de base lié à la réorganisation des activités Mobilités chez CAPFM.

Le pôle contribue à hauteur de 8 % au **résultat net part du Groupe sous-jacent** des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2024 et de 13 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2024, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à 7,2 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 76,2 milliards d'euros.

FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

Sur l'année 2024, le **produit net bancaire** de CAPFM atteint 2 764 millions d'euros, en diminution de - 4,3 % par rapport à l'année 2023, mais en progression de + 6,8 % hors effet de base lié à la réorganisation des activités Mobilité, bénéficiant des effets périmètre liés au pivot stratégique autour de la Mobilité ayant conduit à la consolidation à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank à partir du deuxième trimestre 2023, à l'acquisition de l'activité d'ALD et LeasePlan dans six pays Européens et enfin à la prise de participation majoritaire au capital d'Hiflow au troisième trimestre 2023. Les **charges hors FRU** s'établissent à - 1 382 millions d'euros, en hausse de + 7,0 % par rapport à 2023. Les charges hors FRU, hors effet de base et hors effets périmètre sont en hausse de + 1,7 %. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 1 382 millions d'euros, en baisse de - 12,8 %, et en hausse de + 6,4 % hors effet de base. Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 50,0 %, soit + 5,3 points de pourcentage par rapport à la même période en 2023 ; retraitée de l'effet de base, la variation est de + 0,7 point de

pourcentage. Le **coût du risque** augmente de + 8,6 % par rapport à l'année 2023, à - 877 millions d'euros, et augmente de + 21,3 % hors effet de base. Cette hausse intègre notamment l'impact des effets périmètre, ainsi qu'une révision des modèles entraînant essentiellement une dégradation du risque non avéré à hauteur de - 50 millions d'euros, et une dotation pour risque juridique, dont crédit automobile au UK, pour un montant de - 30 millions d'euros. La contribution des **sociétés mises en équivalence** est en légère baisse de - 0,8 % par rapport à la même période en 2023, et en baisse de - 22,9 % hors effet de base en lien avec les effets périmètres de Crédit Agricole Auto Bank consolidée en intégration globale au deuxième trimestre 2023 alors qu'elle était comptabilisée en mise en équivalence auparavant. Le **résultat sur autres actifs** est en baisse de - 82,1 millions d'euros entre l'année 2024 et l'année 2023, toutefois, hors effet de base, il est en hausse de + 7 millions d'euros. La **variation de valeur des écarts d'acquisition** s'élève à 0 million d'euros sur l'année 2024, contre 12 millions d'euros sur l'année 2023, et hors effet de base lié à la réorganisation des activités Mobilité, la variation est nulle. Ainsi, le **résultat net part du Groupe** atteint 422 millions d'euros sur l'année 2024, soit - 37,5 % par rapport à la même période l'année dernière, et hors effet de base, le résultat net part du Groupe est en baisse de - 15,4 % par rapport à la même période en 2023.

LEASING & AFFACTURAGE

Sur l'année 2024, le **produit net bancaire** est en hausse de + 6,8 % par rapport à l'année 2023 à 756 millions d'euros. Les **charges hors FRU** sont en hausse de + 4,3 % à 398 millions d'euros. Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** affiche une bonne progression à + 15,1 % par rapport à l'année 2023, pour atteindre 358 millions d'euros. Le **coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU** s'établit à 52,6 %, en amélioration de - 1,2 point de pourcentage par rapport à l'année 2023. Le **coût du risque** est en hausse de + 29,7 % par rapport à la même période de 2023, pour s'établir à - 81 millions d'euros. Enfin, le **résultat net part du Groupe** s'élève à 203 millions d'euros, en hausse de + 15,0 % par rapport à l'année 2023.

BANQUE DE PROXIMITÉ CRÉDIT AGRICOLE S.A.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL)

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	3 872	3 850	+ 0,6 %	3 869	3 772	+ 2,6 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 448)	(2 396)	+ 2,2 %	(2 448)	(2 396)	+ 2,2 %
FRU	-	(44)	- 100,0 %	-	(44)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 424	1 410	+ 1,0 %	1 421	1 331	+ 6,8 %
Coût du risque	(373)	(301)	+ 24,0 %	(373)	(301)	+ 24,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	5	21	- 74,6 %	5	21	- 74,6 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 056	1 130	- 6,5 %	1 053	1 051	+ 0,2 %
Impôt	(229)	(256)	- 10,4 %	(228)	(241)	- 5,2 %
RÉSULTAT NET	827	874	- 5,4 %	825	810	+ 1,8 %
Intérêts minoritaires	(37)	(39)	- 5,3 %	(37)	(36)	+ 1,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	790	835	- 5,4 %	788	774	+ 1,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	63,2 %	62,2 %	+ 1,0 pp	63,3 %	63,5 %	- 0,3 pp

Les encours de crédits atteignent 171 milliards d'euros à fin décembre 2024 en hausse de + 1,1 % par rapport à fin décembre 2024, dont + 1,3 % sur les crédits habitats, + 0,8 % sur les crédits aux professionnels, + 0,7 % sur les crédits aux entreprises et + 1,7 % sur les crédits à la consommation. Les encours de collecte, qui s'établissent à 255,0 milliards d'euros à fin décembre 2024, tirés par la collecte rémunérée et les ressources hors-bilan.

La conquête brute s'établit à 291 000 nouveaux clients sur l'année 2024. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,4 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2023 pour s'établir à 27,9 % à fin décembre 2024.

Sur l'année 2024, les revenus de LCL sont en hausse de + 0,6 % par rapport à 2023 et atteignent 3 872 millions d'euros (+ 2,6 % hors effet de base EL83). La marge nette d'intérêt est en baisse de - 1,6 % (+ 1,3 % hors effet de base EL), bénéficiant du *repricing* progressif des crédits permettant de compenser la hausse du coût des ressources. Les commissions sont en hausse de + 2,7 % par rapport à 2024 (+ 3,9 % hors effet de base image chèque en 2023), en particulier sur les segments de l'assurance-vie soutenue par la hausse des encours dans un contexte de marché favorable, sur l'assurance non-vie et sur les moyens de paiement et la gestion de comptes. Les charges hors FRU sont en hausse de + 2,2 % en raison de la poursuite des investissements liés aux dépenses informatiques et externes (marketing, communication). Le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit à 63,2 % (+ 1,0 point de pourcentage par rapport à 2023). Le résultat brut d'exploitation progresse de + 1,0 % sur un an.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL (BPI) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	4 059	3 949	+ 2,8 %	4 059	3 949	+ 2,8 %
Charges d'exploitation hors FRU	(2 148)	(2 118)	+ 1,4 %	(2 148)	(2 118)	+ 1,4 %
FRU	-	(40)	- 100,0 %	-	(40)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 911	1 791	+ 6,7 %	1 911	1 791	+ 6,7 %
Coût du risque	(313)	(464)	- 32,5 %	(293)	(464)	- 36,8 %
Sociétés mises en équivalence	-	1	- 100,0 %	-	1	- 100,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-	3	- 91,7 %	-	3	- 91,7 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 599	1 332	+ 20,0 %	1 619	1 332	+ 21,6 %
Impôt	(535)	(422)	+ 26,8 %	(535)	(422)	+ 26,8 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(3)	n.m.	-	(3)	n.m.
RÉSULTAT NET	1 063	906	+ 17,4 %	1 083	906	+ 19,6 %
Intérêts minoritaires	(227)	(204)	+ 11,6 %	(227)	(204)	+ 11,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	836	703	+ 19,0 %	856	703	+ 21,9 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	52,9 %	53,6 %	- 0,7 pp	52,9 %	53,6 %	- 0,7 pp

Sur l'ensemble de l'année 2024, les revenus de la Banque de proximité à l'international augmentent de + 2,8 % pour s'établir à 4 059 millions d'euros (+ 1,0 % à change constant). Les charges hors FRU sont maîtrisées à - 2 148 millions d'euros, en augmentation de + 1,4 % par rapport à 2023. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 911 millions d'euros, en hausse de + 6,7 % (+ 5,3 % à change constant). Le coût du risque est en baisse de - 32,5 % (- 21,2 % à change constant) à - 313 millions d'euros par rapport à 2023. Au final, le résultat net part du Groupe de la Banque de proximité à l'international s'établit à 836 millions d'euros, par rapport à 703 millions d'euros réalisés en 2023.

Sur l'ensemble de l'année 2024, la Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de 11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) et de 15 % à leurs revenus sous-jacents hors AHM.

ITALIE

L'activité de **CA Italia** a été dynamique sur toute l'année 2024. La conquête brute sur l'année a ainsi atteint 187 000 nouveaux clients, et le fonds de commerce a cru de 62 000 clients. Le taux d'équipement assurance dommage ⁽¹⁾ poursuit sa progression (+ 1,2 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2023) pour s'établir à 20,0 %.

Le coût du risque augmente de + 24,0 %, impacté par la hausse du risque avéré sur le marché des entreprises incluant des dossiers spécifiques de place et sur le marché *retail* (professionnels et crédit à la consommation). Au final, la contribution du métier au résultat net part du groupe atteint 790 millions d'euros et diminue de - 5,4 % (+ 1,8 % hors effet de base EL et reprise amende image chèque).

Au final, le métier contribue à hauteur de 10 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) en 2024 et de 14 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres alloués au métier s'élèvent à 5,4 milliards d'euros et les emplois pondérés du pôle sont de 56,8 milliards d'euros. Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de LCL s'établit quant à lui à 13,7 % en 2024.

Crédit Agricole Italia est la banque universelle italienne classée numéro 1 en Indice Recommandation Client en 2024 ⁽²⁾, ce qui confirme le fort niveau de satisfaction de ses clients.

En parallèle, les encours de crédits de CA Italia à fin décembre 2024 s'établissent à 62,1 milliards ⁽³⁾ d'euros, en hausse de + 1,7 % par rapport à fin décembre 2023, contrairement au marché italien qui est en baisse ⁽⁴⁾.

Les encours de collecte à fin décembre 2024 s'élèvent à 120 milliards d'euros, en hausse de + 3,6 % par rapport à fin décembre 2023 ; la collecte bilan est stable à + 0,5 % par rapport à l'année dernière et le coût de la collecte diminue. Enfin, la collecte hors bilan augmente de + 7,7 % et bénéficie d'un effet de marché et d'une collecte nette positive.

Sur l'ensemble de l'année 2024, les revenus de **Crédit Agricole Italia** sont en hausse de + 1,3 % pour s'établir à 3 056 millions d'euros. Les **charges hors FRU et hors DGS** (fonds de garantie des dépôts en Italie) sont maîtrisées à 1 602 millions d'euros, + 0,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2023. Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 396 millions d'euros, en légère hausse de + 6,1 % par rapport à 2023. Le **coût du risque** s'établit à - 246 millions d'euros, il est en baisse de - 25,5 % par rapport à 2023. Au final, le **résultat net part du Groupe** de CA Italia s'établit à 608 millions d'euros, en hausse de + 12,7 % par rapport à 2023.

(1) Assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV.

(2) Source : Étude Doxa octobre 2024.

(3) Net des encours POCl.

(4) Source : Abi Monthly Outlook janvier 25 : - 1,0 % décembre/décembre sur l'ensemble des crédits.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent de CA Italia s'établit à 20,8 % au 31 décembre 2024.

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN ITALIE ⁽¹⁾

Sur l'ensemble de l'année 2024, le résultat net part du Groupe sous-jacent des entités en Italie atteint 1 254 millions d'euros en progression de 20 % par rapport à l'année 2023. Il reflète la poursuite de la dynamique des différentes lignes métiers présentes, en particulier sur la banque de détail, les métiers de la gestion de l'épargne et Assurances et sur la grande clientèle. En termes de répartition par métiers, ce résultat se ventile de la façon suivante : 49 % pour la Banque de proximité, 18 % pour les Services financiers spécialisés, 21 % pour la Gestion de l'épargne et l'Assurance, et 12 % pour la Grandes clientèles. Enfin, la contribution de l'Italie représente 16 % du résultat net part du Groupe de l'ensemble de l'année 2024.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL - HORS ITALIE

Pour les Banques de proximité à l'international hors Italie, les encours de crédit sont stables à - 0,2 % à cours courant à fin décembre 2024 par rapport à fin décembre 2023 (+ 5,2 % à change constant). Les encours de collecte sont en hausse à + 1,2 % à change courant (+ 8,9 % à change constant) sur la même période.

En particulier en Pologne, les encours de crédit augmentent de + 3,8 % par rapport à décembre 2023 (+ 2,1 % à change constant) et la collecte de + 7,5 % (+ 9,3 % à change constant), dans un contexte de concurrence élevée sur les dépôts. Par ailleurs, la production de crédit en Pologne reste dynamique et augmente de + 9 % par rapport au quatrième trimestre 2023 à change courant (+ 6,3 % à change constant).

En Égypte, les encours de crédit varient de - 16,4 % entre fin décembre 2024 et fin décembre 2023 (+ 29,3 % à change constant). Sur la même période, la collecte varie de - 26,8 % mais reste en hausse de + 13,2 % à change constant.

Sur l'ensemble de l'année 2024, les revenus de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établissent à 1 003 millions d'euros, en hausse de + 7,7 % (+ 19,0 % à change constant) par rapport à 2023, tirés par la hausse de la marge net d'intérêt. Les revenus en Pologne augmentent de manière dynamique de + 21 % par à 2023 (+ 15 % à change constant) portés par la marge nette d'intérêts et les commissions. Les revenus en Égypte baissent légèrement de - 3 % à change courant par rapport à 2023, compte tenu de l'évolution des cours de change (dans un contexte de dévaluation de la devise EGP) mais restent très bien orientés à cours constants (+ 43 % par rapport à 2023), bénéficiant en effet d'une forte augmentation de la marge d'intérêt. Les charges d'exploitation augmentent de + 6,9 % par rapport à 2023 (+ 10,6 % à change constant) et s'élèvent à - 488 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation est de 48,6 % à fin décembre 2024 (en amélioration de 0,4 point par rapport au coefficient d'exploitation à fin décembre 2023). Grâce à la forte progression des revenus, le résultat brut d'exploitation s'établit à 515 millions d'euros, en hausse de 8,5 % (+ 28,1 % à change constant) par rapport à 2023. Le coût du risque s'établit à - 67 millions d'euros, en baisse de - 50,0 % (- 49,1 % à change constant) par rapport à 2023. Au final, la contribution de la Banque de proximité à l'international hors Italie au résultat net part du Groupe est de 228 millions d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) sous-jacent des Autres BPI (hors CA Italia) s'établit à 29,5 % au 30 septembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le pôle Banque de proximité dans son ensemble contribue à hauteur de 21 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) et de 29 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 9,9 milliards d'euros. Les emplois pondérés du pôle sont de 103,7 milliards.

(1) Au 31 décembre 2024, ce périmètre correspond à l'agrégation de l'ensemble des entités du Groupe présents en Italie : CA Italia, CAPFM (Agos, Leasys, CA Auto Bank), CAA (CA Vita, CACI, CA Assicurazioni), Amundi, Crédit Agricole CIB, CAIWM, CACEIS.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Unimédias, Foncaris, BforBank, etc.) ; ce pôle intègre le nouveau métier Crédit Agricole Transitions & Énergie consolidé en mise en équivalence à 50 % à fin 2024 ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS (AHM) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS, PUBLIÉS ET SOUS-JACENTS 2024

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023 publié	2024 sous-jacent	2023 sous-jacent	Δ 2024/2023 sous-jacent
Produit net bancaire	(570)	(683)	- 16,6 %	(568)	(961)	- 40,9 %
Charges d'exploitation hors FRU	(116)	(64)	+ 80,3 %	(116)	(64)	+ 80,3 %
FRU	-	(77)	- 100,0 %	-	(77)	- 100,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(685)	(825)	- 16,9 %	(683)	(1 102)	- 38,0 %
Coût du risque	(59)	(17)	x 3,6	(59)	(17)	x 3,6
Sociétés mises en équivalence	(82)	(58)	+ 41,3 %	(82)	(58)	+ 41,3 %
Gains ou pertes sur autres actifs	23	(3)	ns	23	(3)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	(9)	- 100,0 %	-	(9)	- 100,0 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(803)	(911)	- 11,9 %	(801)	(1 188)	- 32,6 %
Impôt	336	346	- 2,7 %	336	407	- 17,4 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns	-	-	ns
RÉSULTAT NET	(466)	(565)	- 17,5 %	(465)	(782)	- 40,5 %
Intérêts minoritaires	(22)	(28)	- 21,6 %	(22)	(28)	- 21,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(488)	(593)	- 17,7 %	(487)	(810)	- 39,9 %

L'effet lié aux "marges internes" sur l'année 2024 est de - 832 millions d'euros en revenus et de + 832 millions d'euros en charges, stable par rapport à l'année 2023.

Sur l'année 2024, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle AHM s'élève à - 488 millions d'euros, en hausse de + 105 millions d'euros par rapport à l'année 2023. La composante structurelle contribue à hauteur de - 539 millions d'euros et les autres éléments du pôle enregistrent une contribution de + 51 millions d'euros sur l'année.

(en millions d'euros)	2024 publié	2023 publié	Δ 2024/2023	Δ 2024/2023
Dont RNPG structurel	(539)	(699)	+ 160	- 22,9 %
Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(1 120)	(919)	(202)	+21,9 %
Autres activités (CACIF, CA Immobilier, BforBank, CAT&E, etc.)	549	207	+ 343	+166,0 %
Activités supports (CAPS, CAGIP, SCI)	32	13	+ 19	+146,0 %
Dont autres éléments du pôle	51	106	(55)	- 51,9 %

La contribution de la composante "structurelle" est en hausse de + 160 millions d'euros comparé à l'année 2023 et se décompose en trois types d'activités :

- les activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Cette contribution atteint - 1 120 millions d'euros sur l'année 2024, en baisse de - 202 millions d'euros par rapport à l'année 2023, intégrant notamment un effet de base s'élevant à - 171 millions d'euros lié à la reprise de provision épargne logement comptabilisée au troisième trimestre 2023 ainsi que - 42 millions d'euros liés à la reprise sur le dossier Exchange Image Chèque au deuxième trimestre 2023 ;
- les métiers non rattachés aux pôles métiers, comme CACIF (Private equity), CA Immobilier et BforBank : leur contribution, à + 549 millions d'euros sur l'année 2024, est en hausse par rapport à l'année 2023 de + 343 millions d'euros. Cette hausse intègre notamment la fin de la période de constitution du FRU

(+ 77 millions d'euros) et l'impact de la valorisation et du dividende des titres Banco BPM pour + 387 millions d'euros ;

- les fonctions support du Groupe : leur contribution est de + 32 millions d'euros sur l'année 2024 en hausse de + 19 millions d'euros comparé à l'année 2023.

La contribution des "autres éléments" est en baisse de - 55 millions d'euros comparé à l'année.

L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole est comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers. Sur l'année, l'impact des marges internes est de - 832 millions d'euros en revenus et de + 832 millions d'euros en charges.

Au 31 décembre 2024, les emplois pondérés sont de 30 milliards d'euros.

BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice par action représente le résultat net part du Groupe de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'auto-détention. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – DONNÉES PAR ACTION

(en millions d'euros)		2024	2023	Δ 2024/2023
Résultat net part du Groupe – publié		7 087	6 348	+ 11,6 %
– Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(463)	(458)	+ 1,1 %
– Impact change sur AT1 remboursé		(266)		ns
RNPG attribuable aux actions ordinaires – publié	[A]	6 358	5 890	+ 7,9 %
Nombre d'actions moyen, hors titres d'auto-détention (m)	[B]	3 015	3 031	- 0,5 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PUBLIÉ	[A]/[B]	2,11 €	1,94 €	+ 8,5 %
RNPG sous-jacent		7 172	5 923	+ 21,1 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[C]	6 443	5 465	+ 17,9 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION – SOUS-JACENT	[C]/[B]	2,14 €	1,80 €	+ 18,5 %

Le bénéfice sous-jacent par action est de 2,11 euros, en hausse de + 18,5 % par rapport à 2023.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – ACTIF NET TANGIBLE

(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres – part du Groupe		74 710	71 086
– Émissions AT1		(7 218)	(7 220)
– Réserves latentes OCI – part du Groupe		1 256	1 074
– Projet distribution de dividende sur résultat annuel ⁽¹⁾		(3 327)	(3 181)
Actif net non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires	[D]	65 421	61 760
– Écarts d'acquisition et incorporels ⁽²⁾ – part du Groupe		(17 851)	(17 347)
ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires	[E]	47 569	44 413
Nombre d'actions, hors titres d'auto-détention (fin de période, m)	[F]	3 025	3 029
ANC par action, après déduction du dividende à verser (en euros)	[D]/[F]	21,6 €	20,4 €
+ Dividende à verser (en euros)	[H]	1,10 €	1,05 €
ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (en euros)	[G]=[E]/[F]	15,7 €	14,7 €
ANT PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (en euros)	[G]+[H]	16,8 €	15,7 €

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

RoTE

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

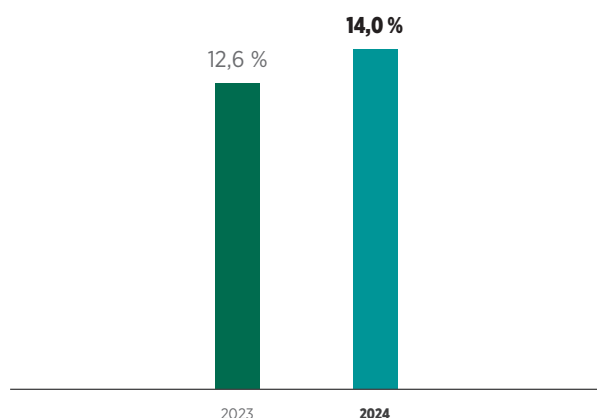
Le RoTE publié est de 13,8 % contre 13,6 % sur l'année 2023, le RoTE sous-jacent est en hausse de + 1,4 point de pourcentage à 14,0 %.

(en millions d'euros)		2024	2023
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[I]	6 358	5 890
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires ⁽¹⁾	[J]	46 125 ⁽²⁾	43 281 ⁽²⁾
ROTE PUBLIÉ (%)	[I]/[J]	13,8 %	13,6 %
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	[K]	6 443	5 465
ROTE SOUS-JACENT (%)	[K]/[J]	14,0 %	12,6 %

(1) Y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

(2) Moyenne de l'ANT tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires calculée entre les bornes 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 (ligne [E]) retraité d'une hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.

ROTE SOUS-JACENT (%)



BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales	6.1	162 339	177 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	600 919	523 572
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		371 156	301 925
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		229 763	221 647
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	19 194	20 453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	223 600	215 476
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		217 494	209 352
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		6 106	6 124
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 202 475	1 151 020
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		565 403	554 928
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		548 101	516 281
<i>Titres de dettes</i>		88 971	79 811
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(242)	(6 241)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	5 032	6 303
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	51 934	59 313
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	822	9
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	10	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 021	1 093
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	2 928	2 599
Immeubles de placement	6.12	10 363	10 824
Immobilisations corporelles	6.13	9 712	8 586
Immobilisations incorporelles	6.13	3 412	3 142
Écarts d'acquisition	6.14	16 263	15 929
TOTAL DE L'ACTIF		2 309 782	2 189 398

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	1 389	274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	413 537	357 937
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		311 824	267 860
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		101 713	90 077
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	27 261	30 992
Passifs financiers au coût amorti		1 331 045	1 290 822
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	178 418	202 623
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	868 115	834 998
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	284 512	253 201
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(7 241)	(11 586)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 243	3 090
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	61 068	60 568
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	194	21
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	362 862	348 452
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	70	76
Provisions	6.15	3 770	3 516
Dettes subordonnées	3.4-6.16	29 273	25 317
TOTAL DETTES		2 226 471	2 109 478
CAPITAUX PROPRES		83 311	79 919
Capitaux propres part du Groupe		74 710	71 086
Capital et réserves liées		30 904	30 907
Réserves consolidées		38 688	36 265
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 969)	(2 434)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		7 087	6 348
Participations ne donnant pas le contrôle		8 601	8 833
TOTAL DU PASSIF		2 309 782	2 189 398

PRINCIPALES VARIATIONS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2024, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 309,8 milliards d'euros, en hausse de + 120,4 milliards d'euros, soit + 5,5 % par rapport 31 décembre 2023.

Cette hausse est imputable principalement à :

- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 77,3 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 51,5 milliards d'euros ;
- compensée par une baisse du poste de Caisse et Banques centrales de - 15,0 milliards d'euros.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 1 113,5 milliards d'euros à fin décembre 2024, en hausse de + 3,9 % par rapport à 2023, soit + 42,3 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 548,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 516,3 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 6,2 %. Cette progression s'explique essentiellement par l'entrée au périmètre de la banque Degroof Petercam (+ 2 milliards d'euros) ainsi que par une hausse de + 19 milliards d'euros chez Crédit Agricole CIB liés à différents encours.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de + 1,9 % pour atteindre 565,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 554,9 milliards d'euros à fin 2023. La hausse provient essentiellement d'une augmentation des dépôts collectés et centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 1 046,5 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de + 0,9 % par rapport à fin 2023, soit + 8,9 milliards d'euros.

Cette hausse est essentiellement expliquée par les dettes envers la clientèle, qui augmentent de + 33,1 milliards d'euros (+ 4,0 %), à 868,1 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'entrée au périmètre de la banque Degroof Petercam (+ 6 milliards d'euros), par la hausse des opérations avec la clientèle chez Crédit Agricole CIB liés à différents encours et chez CACEIS par la hausse des dépôts de la clientèle.

Les dettes envers les établissements de crédit diminuent quant à elles de - 24,2 milliards d'euros, à 178,4 milliards d'euros (- 11,9 %), principalement en lien avec le remboursement du dernier tirage des emprunts TLTRO (- 17,4 milliards d'euros) ainsi que la diminution des dépôts et emprunts réalisés avec les Caisses régionales.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 600,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024 en hausse de + 14,8 % sur un an, soit + 77,3 milliards d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des encours des instruments dérivés.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 413,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de + 55,6 milliards d'euros sur un an (+ 15,5 %). Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation des encours de repos et des instruments dérivés.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 223,6 milliards d'euros à fin décembre 2024, en augmentation de + 8,1 milliards d'euros (+ 3,8 % sur un an).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 2,9 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de + 12,7 %.

Les dépôts auprès des Banques centrales diminuent de - 15 milliards d'euros, soit - 8,4 %, pour s'établir à 162,3 milliards d'euros à fin décembre 2024. Cette baisse s'explique principalement par l'effet du remboursement du dernier tirage des emprunts TLTRO III et par une baisse des dépôts effectués par les différentes entités du Groupe.

Les instruments dérivés de couverture à l'actif et au passif enregistrent des baisses respectives de - 6,2 % et de - 12,0 % sur un an, principalement en lien avec l'évolution des courbes de taux.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'établissent au 31 décembre 2024 à 51,9 milliards, en baisse de - 7,4 milliards d'euros par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dépôts et appels de marge sur dérivés et repos ainsi que par une baisse des comptes en instance de règlement.

Les contrats d'assurance émis au passif ont progressé de + 4,1 % en 2024 par rapport à 2023, pour atteindre 362,9 milliards d'euros. Cette augmentation de 14,4 milliards d'euros s'explique notamment par la hausse des passifs d'assurances (principalement sur le modèle VFA) en lien avec la hausse des encours.

Le poste des **dettes représentées par un titre** augmente de + 31,3 milliards (+ 12,4 %) pour s'établir à 284,5 milliards au 31 décembre 2024, augmentation essentiellement alimentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Les capitaux propres s'élèvent à 83,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de + 4,2 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe progressent quant à eux de + 5,1 % sur un an pour s'établir à 74,7 milliards d'euros à fin 2024.

PERSPECTIVES 2025

UN SCÉNARIO HAUTEMENT CONDITIONNEL

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines. Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Ces mesures ne sont, en outre, qu'une des explications de la reprise poussive, à un rythme inférieur au potentiel, que connaîtrait la zone euro.

Dessiner les contours du scénario américain (et, partant, mondial) suppose évidemment d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès. Du côté des droits de douane, les menaces du président américain semblent s'apparenter à des moyens de pression extrême. Elles invitent à retenir un scénario intermédiaire consistant en des hausses substantielles, sans pour autant atteindre les propositions de campagne. Les droits de douane passeraient ainsi à 40 % en moyenne pour la Chine, à partir du deuxième trimestre 2025, et à 6 % en moyenne pour le reste du monde, introduits progressivement au second semestre 2025. Une politique budgétaire agressive, privilégiant les baisses d'impôts et maintenant des déficits extrêmement élevés, serait mise en œuvre plus tardivement : ses effets pourraient être manifestes à partir de 2026. En termes d'immigration, des restrictions pourraient être appliquées dès le début du mandat présidentiel. Elles seraient suivies d'un très net ralentissement des flux d'immigration et, si des expulsions sont à prévoir, elles seraient sélectives par opposition à un renvoi massif et indiscriminé de millions de personnes. Enfin, la déréglementation, dont les secteurs de l'énergie et de la finance seraient vraisemblablement les principaux bénéficiaires, viendrait plutôt diffuser ses effets favorables tout au long du mandat.

Aux **États-Unis**, ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur. Compte tenu de la résistance de l'économie américaine dont la croissance devrait encore déjouer les prévisions pour s'établir vers 2,8 % en 2024, cela laisse présager une croissance toujours soutenue, quoique légèrement plus faible. En raison de quelques vulnérabilités (ménages à faible revenu, petites entreprises, plus exposés à des

taux d'intérêt élevés), notre scénario table donc sur un ralentissement en 2025 vers 1,9 %, avant un redressement à 2,2 % en 2026 : une évolution qui devrait s'accompagner d'un regain d'inflation. La fin du parcours désinflationniste pour atteindre la cible de 2 % est, en effet, la plus ardue et les droits de douane pourraient se traduire par des pressions sur les prix comprises dans une fourchette de 25 à 30 points de base. L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2 % au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5 % d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026 : le potentiel d'assouplissement politique monétaire sera très limité.

Dans la **zone euro**, la croissance serait seulement poussive, l'économie évoluant à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis. Si le redressement de la consommation des ménages augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée. Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages. Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé. Notre scénario retient donc une accélération modeste de la consommation à 1,1 % en 2025 et 1,2 % en 2026, après 0,7 % en 2024. Après un net recul en 2024, l'investissement en 2025 continuerait d'être pénalisé par le délai de transmission des réductions des taux d'intérêt mais, surtout, par la faiblesse de la demande domestique et une incertitude croissante sur la demande étrangère. L'investissement ne croîtrait que de 1,5 %, avant de se raffermir légèrement en 2026 (2 %). Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Les politiques de l'administration Trump auraient un impact modérément négatif sur la croissance de la zone euro, dont le canal le plus important à court terme serait l'incertitude. Par ailleurs, le dosage des politiques monétaire et budgétaire reste défavorable à la croissance avec, notamment, un taux directeur qui retrouve la neutralité mi-2025, alors que la réduction du bilan de la BCE continue d'imprimer une orientation restrictive. Nos prévisions situent donc la croissance sur une tendance à l'accélération seulement très molle, passant de 0,7 % en 2024 à 1 % en 2025, puis 1,2 % en 2026 : la croissance potentielle serait atteinte, mais l'écart de production, faiblement négatif, ne serait pas encore comblé, alors que l'écart de croissance avec l'économie américaine se creuserait.

En **France**, en 2025, sous l'hypothèse d'une loi de finances pour 2025 adoptée en début d'année (probablement à la fin du premier trimestre) et d'un redressement moindre des finances publiques que prévu dans le projet de loi de finances de l'ex-gouvernement Barnier, la croissance diminuerait à 0,8 %. L'activité serait en effet freinée, surtout en début d'année, par l'incertitude sur le plan politique national mais aussi sur le plan des politiques commerciales à l'échelle internationale. Les ménages et les entreprises adopteraient ainsi des comportements plus attentistes en matière de consommation, d'investissement et d'embauche. La consommation des ménages progresserait toutefois, sous l'effet de la poursuite du processus de désinflation avec une inflation en reflux à 2,1 % en moyenne annuelle (IPC), mais seulement faiblement. Le taux d'épargne des ménages ne refluerait qu'à partir du deuxième semestre et resterait très élevé, et le taux de chômage augmenterait modérément. L'investissement privé serait pour sa part stable, et son rebond reporté à 2026. Le commerce extérieur ne contribuerait plus à la croissance, car les importations et les exportations évolueraient peu ou prou au même rythme. Un léger phénomène de restockage soutiendrait la croissance, mais les efforts budgétaires l'affaibliraient. Le déficit public ne diminuerait pourtant que très peu, à 6 % du PIB. En **Italie**, une légère amélioration est attendue en 2025, avec une hausse du PIB prévue à 0,6 %. Bien qu'un affaiblissement du marché du travail et une inflation légèrement plus élevée soient envisagés, la consommation devrait devenir le principal moteur de l'économie. L'investissement productif pourrait bénéficier d'un environnement monétaire plus favorable. Cependant, le secteur de la construction restera fragilisé par le contrecoup du boom des années précédentes, malgré un soutien partiel des projets issus du plan de relance.

Du côté des **pays émergents**, s'il n'y avait pas les difficultés liées à "Trump 2.0", le contexte serait en voie d'amélioration : baisse des taux directeurs américains propice à l'assouplissement monétaire global, à l'allègement des pressions baissières sur les devises émergentes et, plus généralement, aux financements extérieurs des pays émergents ; croissance domestique portée par le recul de l'inflation et les baisses de taux d'intérêt ; exportations à destination des pays développés (en premier lieu, des États-Unis) encore soutenues. Mais les effets des facteurs de soutien risquent d'être contrariés par les répercussions probables des mesures de la nouvelle administration américaine. Aux droits de douane susceptibles de renchérir et limiter les exportations émergentes s'ajoutent une moindre accommodation monétaire américaine et une diminution probable du soutien militaire et financier des États-Unis à l'Ukraine alimentant l'incertitude géopolitique en Europe. Il sera donc préférable d'être un grand pays peu ouvert tel l'Inde, l'Indonésie, le Brésil, un pays exportateur de matières premières ou une économie bien intégrée à la Chine qui se prépare à la tempête Trump.

En **Chine**, la dernière réunion du Politburo s'est, en effet, conclue en décembre par un engagement des autorités à mettre en œuvre une politique budgétaire "plus proactive" et une politique monétaire "suffisamment accommodante", afin de relancer la demande intérieure et de stabiliser les marchés immobiliers et actions. Une période de tensions commerciales s'annonce et, hormis les restrictions aux exportations de produits critiques (dont les terres rares), les moyens de rétorsion sont limités : difficile de répondre en stimulant la compétitivité des exportations (le yuan est déjà historiquement bas) ou en procédant à une hausse réciproque des tarifs qui risquerait de pénaliser une consommation domestique déjà très fragile. Les intentions de soutien plus franc à la demande domestique de la part des autorités sont louables, mais l'efficacité de cette stratégie reste conditionnée par la confiance des ménages : le rebond ne se décrète pas et notre scénario continue de tableur sur un fléchissement de la croissance en 2025.

Les espoirs de "fol assouplissement monétaire" de la part du marché ont été démentis et ne sont absolument plus à l'ordre du jour, tout particulièrement aux **États-Unis**.

Dans une économie supposée rester robuste avec une inflation se maintenant au-dessus de 2 %, puis susceptible de se redresser, l'assouplissement serait, en effet, modeste. Après une réduction totale de 100 points de base en 2024 (pb), la **Fed** procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Quant à la BCE, avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, elle poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des **taux d'intérêt** longs. Aux **États-Unis**, compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt pourraient légèrement baisser au premier semestre 2025 avant de se redresser. Les nouvelles prévisions de taux envisagent un taux des *Treasuries* à dix ans approchant 4,50 % fin 2025, puis environ 5,00 % fin 2026.

Dans la **zone euro**, plusieurs facteurs conduisent à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : des anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, une hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, une diffusion de la hausse des taux obligataires américains à leurs équivalents européens. Alors que l'économie allemande (où des élections anticipées se tiendront en février) continue à souffrir, que la situation politique en France peine à s'éclaircir, les pays dits "périphériques" ont vu leurs bons résultats économiques (notamment l'Espagne) ainsi que leur stabilité politique (cela vaut pour l'Italie et l'Espagne) récompensés par un resserrement notable de leurs *spreads* à l'égard du taux allemand à dix ans en 2024 : ils devraient bénéficier des mêmes soutiens en 2025. Notre scénario retient donc des taux d'intérêt à dix ans allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025.

Enfin, du côté du dollar de nombreux facteurs positifs, dont le renforcement de son attrait en termes de rendement, semblent déjà largement intégrés dans son cours. En conséquence, notre scénario table sur un billet vert restant proche de ses points hauts récents tout au long de l'année 2025, sans les dépasser durablement.

PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a présenté son Plan Moyen Terme à horizon 2025, **Ambitions 2025**.

Ce plan a été présenté dans une période singulière : le "moyen terme" a disparu en tant qu'horizon observable pour laisser la place à un "court terme" particulièrement opaque sous les effets empilés de multiples crises et un horizon long terme qui allie la décarbonation de l'énergie, la préservation de la biodiversité et de l'environnement, le progrès des techniques agricoles et agroalimentaires et l'inclusion sociale indispensable à la stabilité de nos sociétés.

Au total, **Ambitions 2025 s'inscrit dans ce paradigme, avec une feuille de route du Groupe qui n'en demeure pas moins claire** : aider tous nos clients et tous nos territoires à traverser des situations qui peuvent être très difficiles, nous engager en facilitateurs et accélérateurs de toutes les transitions sociétales, et agir pour demain.

Notre modèle historique, qui conjugue utilité et universalité, et **notre ADN d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales** nous permettront d'atteindre ces objectifs.

- **Notre trajectoire d'amplification à 2025** repose sur un fort potentiel de croissance organique avec un objectif de plus d'un million de clients supplémentaires dans les banques de proximité du Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾. Nos métiers, leaders en Europe, devraient poursuivre leur développement et élargir leurs offres pour répondre aux nouveaux usages et accompagner les transitions. Ce Plan vise à produire, pour Crédit Agricole S.A., **un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros et à renforcer encore notre rentabilité**, déjà parmi les meilleures en Europe, avec un retour sur fonds propres tangibles supérieur à 12 %.
- À horizon long terme, 2030 et au-delà, le Groupe s'organise et structure deux nouveaux métiers, utiles à la société et porteurs d'opportunités de développement :
 - **Crédit Agricole Transitions & Énergies** pour rendre les transitions énergétiques accessibles à tous et accélérer l'avènement des énergies renouvelables ;
 - **Crédit Agricole Santé & Territoires**, pour faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir.

UN FORT POTENTIEL DE CROISSANCE ORGANIQUE COMPLÉTÉE PAR DES PARTENARIATS ET DES ACQUISITIONS CIBLÉES

Dans ce contexte incertain à horizon 2025, Crédit Agricole S.A. peut s'appuyer sur un fort potentiel de **croissance organique**. Le Groupe vise un million de **clients supplémentaires** en Banque de proximité en France, Italie et Pologne d'ici 2025 et entend augmenter **l'équipement des clients** en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il a pour objectif **d'élargir et d'adapter ses offres** (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoins.

Depuis le début du Plan Moyen Terme la conquête nette s'établit à > 687 000 nouveaux clients avec des avancées en matière de satisfaction client et une plus grande utilisation des canaux digitaux. En effet, LCL a été élu Service Client de l'année pour la deuxième année consécutive et la troisième fois en quatre éditions ⁽²⁾ et CA Italia a été classée numéro un pour la deuxième année consécutive en matière d'Indice de recommandation client ⁽³⁾. En parallèle, LCL a déployé un parcours digital pour les Entrées en Relation et 15 % de ses ventes se font en "selfcare". Enfin, à la suite de son nouveau lancement commercial en septembre 2023, BforBank s'inscrit actuellement dans une trajectoire d'acquisition clients conforme aux objectifs avec + 125 milliers de clients sur l'année 2024 (acquisition brute) et l'atteinte d'un stock supérieur à 300 milliers de clients. La marque entend poursuivre son accélération et vise maintenant d'atteindre un seuil d'environ 500 milliers de clients à fin 2025.

En complément, la stratégie de **partenariats** et d'**acquisitions ciblées** devrait se poursuivre, dans le respect des contraintes de rentabilité (ROI > 10 % à trois ans) et de conformité et de risques du Groupe. Avec Ambitions 2025, Crédit Agricole S.A. entend poursuivre les opportunités de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques.

À ce titre, depuis 2022, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait selon cinq axes de développement.

Tout d'abord, les métiers ont poursuivi leur consolidation et développé leurs expertises via plusieurs acquisitions structurantes. Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition de 76,56 % du capital de Degroof Petercam, renforçant ainsi sa présence en Belgique et permettant de générer des synergies importantes avec ses différents métiers. La Banque privée a également acquis une participation majoritaire dans la fintech WealthDynamix, spécialisée dans la gestion de la relation client pour les acteurs de la banque privée. CACEIS a changé d'échelle avec l'intégration des activités européennes de RBC Investor Services et créé un nouvel acteur des services aux émetteurs avec BNP Paribas, Uptevia ⁽⁴⁾. Crédit Agricole S.A. a également conclu un accord en vue d'acquiescer la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, afin de porter sa participation à 100 %. À la suite des rachats successifs des activités de Property management de Casino (Sudeco) en 2023 et de Nexity Property Management en 2024, Crédit Agricole Immobilier est devenu le premier acteur ⁽⁵⁾ du Property Management institutionnel en France. CAL&F accélère le développement de son activité en Allemagne via la conclusion d'un accord en vue d'acquiescer Merca leasing. Par ailleurs, Amundi renforce ses expertises avec l'acquisition d'Alpha Associates, spécialiste en multi-gestion d'actifs privés et accélère le déploiement de solutions technologiques auprès des distributeurs de produits d'épargne avec l'acquisition d'aixigo.

Ensuite, les Services financiers spécialisés ont développé une offre complète dédiée à la mobilité via la joint-venture Leasys créée avec Stellantis pour devenir leader européen de la location longue durée, la reprise à 100 % de CA Auto Bank (ex-FCA-Bank) afin de développer des partenariats avec d'autres constructeurs ainsi qu'avec des distributeurs indépendants, l'acquisition de six filiales européennes de ALD et LeasePlan ⁽⁶⁾, l'acquisition de 50 % de GAC Leasing en Chine et enfin la création de CA Mobility Services pour créer 20 offres de service d'ici 2026, via notamment : la prise de participation minoritaire dans WATEA ⁽⁷⁾, la création d'une co-entreprise avec Opteven ⁽⁸⁾ et l'acquisition d'HiFlow⁽⁹⁾.

En parallèle, les Assurances ont étendu leur réseau de distribution via de nouveaux partenariats commerciaux : accord de distribution non-vie et emprunteurs en Italie entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM, partenariat Pacifica et Renault (*Mobilize Financial Services*) pour l'assurance automobile. Amundi a en outre signé un accord en vue de l'apport d'Amundi US à Victory Capital en échange d'une prise de participation stratégique de 26,1 % dans Victory Capital et de la conclusion d'accords de distribution réciproques sur 15 ans.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. accélère la digitalisation et l'innovation grâce à sa prise de participation majoritaire dans Worklife ⁽¹⁰⁾ et, pour les services de paiement, son partenariat avec Worldline ⁽¹¹⁾. À cet égard, Crédit Agricole S.A. a annoncé l'acquisition d'une participation minoritaire de 7 % au capital de Worldline le 22 janvier 2024.

(1) Caisses régionales, LCL, CA Italia et CA Bank Polska.

(2) BVA 2024.

(3) Étude Doxa octobre 2024.

(4) Uptevia offre aux sociétés émettrices une large gamme de prestations opérationnelles comme la tenue des registres constitutifs du capital (actions, obligations, bons, etc.), l'organisation et la centralisation des Assemblées générales, le montage et la centralisation des opérations financières, et l'administration des plans d'actionnariat salarié. Uptevia fournit par ailleurs des services équivalents sur les produits de taux (obligations, titres de créances négociables, etc.).

(5) Source : Xerfi.

(6) Intégration des activités ALD LeasePlan au Portugal et Luxembourg au sein de Leasys, et intégration des activités ALD LeasePlan en Irlande, Norvège, République tchèque et Finlande au sein de CAAB.

(7) Outil de gestion de flotte digital sur abonnement mensuel.

(8) Extension de garanties.

(9) Leader de la livraison de véhicules à l'unité.

(10) Outil de gestion des avantages salariés.

(11) Création d'une joint-venture pour développer des offres commerciales innovantes.

Enfin, au titre de l'accompagnement des transitions par les nouveaux métiers CAT&E et CAS&T, Crédit Agricole S.A. a pris une participation minoritaire dans R3 (conseil en transition énergétique), une prise de participation dans Selfee (production et fourniture d'énergie), et une participation majoritaire dans Omedys, Medicalib et Office Santé ainsi qu'une participation minoritaire dans Cette Famille.

Le flux régulier d'acquisitions et de partenariats a été autofinancé et créateur de valeur sur le Plan à Moyen Terme : un total de 7,2 milliards d'euros a été investi et 1,4 milliard de cessions ont été réalisées, le tout générant des revenus pour environ 3 milliards d'euros (en vision économique à horizon 2025).

La priorité du Groupe, affirmée à l'occasion du Plan Ambitions 2025, reste de se développer en Europe, grâce à nos banques relationnelles, avec notamment un plan de transformation d'ampleur sur la Pologne, et également grâce au développement des métiers, de façon organique ou via des partenariats et acquisitions, avec un fort potentiel en France et en zone ibérique et en Allemagne. Ailleurs, le développement, tiré principalement par les métiers, est plus sélectif, et se fait dans le respect des critères de conformité et de rentabilité de Crédit Agricole S.A., en tenant compte du risque géopolitique.

DE FAÇON PLUS DÉTAILLÉE, CHACUNE DES ENTITÉS DU GROUPE A PRÉCISÉ SES OBJECTIFS ET PRIORITÉS À HORIZON 2025

Sur la Banque de proximité, LCL a un positionnement distinctif, avec une forte clientèle urbaine, d'entrepreneurs et de clients patrimoniaux. À horizon 2025, la banque entend renforcer ce positionnement et développer son offre et l'équipement de ces clientèles. Elle a pour objectif de développer ses expertises avec une offre de conseil stratégique, une offre de haut de bilan ainsi que de banque privée pour les entrepreneurs et dirigeants. Elle ambitionne d'accélérer la digitalisation de ses parcours-clés, ainsi que l'accompagnement des clients PME et ETI sur la transition énergétique.

Sur la Banque de proximité à l'international, CA Italia, poursuit sa transformation digitale et l'accélération sur l'ESG, l'immobilier, l'agri-agro, l'assurance dommages, et l'épargne gérée. La banque renforce également son efficacité opérationnelle pour atteindre un coefficient d'exploitation < 61 % (hors FRU) d'ici 2025, grâce à une réorganisation, la rationalisation des effectifs et l'introduction de méthodes de travail agiles ainsi que l'accélération du digital. **CA Bank Polska** mise sur la croissance organique, avec un objectif de plus 60 % de clients bancaires actifs à 2025, en développant ses fonctionnalités digitales et en élargissant son offre bancaire. Elle ambitionne de se développer sur des segments choisis en capitalisant notamment sur la clientèle de la filiale de Crédit Agricole Leasing & Factoring, numéro 2 du leasing en Pologne. **Crédit Agricole Egypt** souhaite continuer à développer sa franchise sur les clients corporate et haut de gamme, avec l'objectif de consolider sa position de banque européenne de référence dans le pays. En Ukraine, la présence du Groupe avec **Crédit Agricole Ukraine**, devrait lui permettre de contribuer, en temps voulu, aux efforts de reconstruction du pays.

Concernant les Services financiers spécialisés, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CAPFM), via une joint-venture à 50-50 avec Stellantis entrée en vigueur au premier semestre 2023, a finalisé la création de Leasys, un leader européen de la mobilité visant un million de véhicules en location longue durée (LLD) en 2026. Également au premier semestre 2023, avec la reprise à 100 % de FCA Bank et de Drivalia, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a donné naissance à Crédit Agricole Auto Bank, un leader

paneuropéen du financement automobile multimarques, indépendant de tout constructeur et adossé au Groupe Crédit Agricole. CAPFM renforce ainsi ses capacités de financement automobile avec une plateforme industrielle couvrant 19 pays européens, et son offre de mobilité (dont la location courte durée) pour répondre aux nouveaux usages et enjeux environnementaux. D'ici 2025, un véhicule neuf sur deux financé par CAPFM devrait être vert (hybride ou électrique). CAPFM a également développé un nouveau pilier stratégique avec la création de Crédit Agricole Mobility Services afin de développer une offre de service complète et ambitieuse avec plus de 20 services automobiles proposés à horizon 2026. De son côté, **Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F)** entend poursuivre son développement en Europe avec une plateforme paneuropéenne de factoring et des *market-places* de leasing. CAL&F s'inscrit comme l'accompagnateur des transitions des entreprises pour accélérer le business, avec une plateforme digitale de diagnostic et de conseil, et le financement des énergies renouvelables ; et de la transition vers l'économie de l'usage, avec le développement des solutions de location clé en main à haute valeur ajoutée pour ses clients.

Sur le pôle de la Gestion de l'épargne et assurances, Amundi a pour objectif de consolider son engagement dans l'investissement responsable, d'amplifier son leadership en accélérant notamment sur la gestion passive et les actifs réels, de devenir un acteur de référence dans les services et les technologies sur toute la chaîne de valeur de l'épargne, et de poursuivre des acquisitions créatrices de valeur. **Indosuez Wealth Management** entend accélérer sa croissance en développant son offre auprès de ses clients fortunés, de la clientèle patrimoniale des banques du Groupe mais aussi des *family offices* et des clients NextGen ⁽¹⁾. La banque renforcera l'accompagnement pour multiplier par cinq sa distribution annuelle de produits ESG.

Enfin, Crédit Agricole Assurances prévoit de continuer à enrichir ses solutions d'épargne, avec une offre d'investissement responsable élargie, de nouvelles unités de comptes adaptées à l'appétit en risque de nos clients, et un objectif d'encours de 345 milliards d'euros, et ambitionne également d'accélérer le développement de l'équipement en assurances dommages avec un objectif de 2,5 millions de nouveaux contrats. L'assureur a par ailleurs pour ambition d'accélérer sur la santé et la retraite. Il vise une progression de 40 % du nombre de bénéficiaires en santé à horizon 2025. Il ambitionne de proposer une offre complète en matière de retraite avec la création de Crédit Agricole Assurances Retraites, et la mise en place d'une gamme de services "bien vieillir demain", avec au global un objectif de 23 milliards d'euros d'encours retraite d'ici 2025.

Concernant les Grandes clientèles, Crédit Agricole CIB évolue pour accompagner au mieux ses clients dans la transition énergétique avec notamment le développement de ses expertises sur les technologies émergentes (e.g. hydrogène) et la création d'une *Sustainability Community* de ~ 250 experts et coordinateurs. La banque poursuit cette stratégie centrée client en accélérant également ses activités en Europe, avec une offre sectorielle et produits étendue, et l'industrialisation de ses métiers, en particulier sur l'offre de bas de bilan. De son côté **CACEIS** a pour objectif d'accompagner ses clients dans un marché de l'*asset servicing* en transformation avec un renforcement de ses offres (notamment ETF, Fonds de pension, services sur la distribution de fonds, solutions PERES ⁽²⁾, actifs digitaux) et sur la maîtrise des risques et l'intégration des principes ESG. Il ambitionne de continuer à améliorer son efficacité opérationnelle grâce à la croissance des volumes ainsi que la poursuite de sa stratégie de développement de centres de compétences et la digitalisation accrue de ses processus.

(1) NextGen : enfants de clients ou jeunes entrepreneurs à succès.

(2) Private Equity and Real Estate Services.

AMBITIONS 2025 AFFICHE ÉGALEMENT UNE ACCÉLÉRATION SUR LES MÉTIERS TRANSVERSES ET LES SERVICES TECHNOLOGIQUES

Paiements : Leader en France auprès des particuliers et des commerçants, le métier Paiements du Groupe a pour objectif de continuer à renforcer cette position avec des nouvelles offres, avec 20 % de croissance des revenus d'ici 2025. Le métier prévoit : pour les particuliers, de lancer une offre de paiement fractionné et d'initiation de paiements ; pour les commerçants, de développer ses parts de marché dans l'e-commerce et une offre d'acceptation tout segment omnicanal en s'appuyant sur le projet de JV avec Worldline.

Immobilier : Pour les particuliers, le Groupe poursuit l'intégration des services en immobilier directement dans ses banques de proximité (transaction, location et gestion locative). Il accompagne également les clients entreprises et institutionnels sur les transitions environnementales et sociétales ainsi que dans leur stratégie immobilière et la valorisation de leurs actifs. Après l'acquisition de Sudeco en 2023, spécialisé dans la gestion d'actifs commerciaux, et de Nexity Property Management en 2024, le Groupe devient le leader en France dans le *property management*, sur l'ensemble des classes d'actif et avec un maillage territorial complet.

Banques digitales : En 2023, BforBank a lancé son nouveau positionnement de banque digitale relationnelle avec des ambitions en Europe (450 millions d'euros investis sur cinq ans) ; Blank, la néobanque pour les professionnels, poursuit son développement au sein des réseaux du Groupe, à l'instar de Kolecto, nouvelle plateforme d'accompagnement des clients TPE/PME dans leur passage à l'e-facturation.

Montée en puissance de la *technology as-a-service* qui représente un relais de croissance pour le Groupe. Deux plateformes technologiques Azqore et Amundi Technology sont déjà commercialisées auprès de plusieurs dizaines d'acteurs. Le Groupe entend poursuivre ce développement commercial et vise 240 milliards d'euros d'encours gérés sur Azqore d'ici fin 2025 et une multiplication par cinq des revenus issus de Amundi Technology ainsi que le développement et la commercialisation de nouvelles plateformes.

DEUX FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS : TRANSFORMATION DIGITALE ET RESPONSABILITÉ HUMAINE

Les ambitions de Crédit Agricole S.A. reposent sur un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine. La banque vise un taux de 75 % d'utilisation des canaux digitaux par ses clients, ainsi que 15 % de ventes réalisées en total *selfcare*.

Les capacités d'innovation sont également renforcées en capitalisant sur La Fabrique by CA, le start-up studio du Groupe, pour couvrir 100 % du cycle de l'innovation. Il est prévu que cette transformation digitale soit soutenue par un budget IT et digital de 20 milliards d'euros sur la période, dont 1 milliard d'euros d'investissements sur la transformation technologique à travers le programme IT 2025.

Crédit Agricole S.A. a pour ambition de poursuivre sa simplification organisationnelle et sa transformation managériale et culturelle avec l'objectif de devenir l'employeur responsable préféré des services financiers en France et se hisser dans le Top 5 en Europe. L'enquête *LinkedIn Top Compagnies 2024* confirme le leadership du Groupe Crédit Agricole des services financiers pour la diversité des profils, l'égalité des chances, le développement des compétences et l'évolution des carrières.

AMBITIONS 2025 : TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

Ambitions 2025 s'inscrit dans la continuité du précédent Plan, c'est un projet de croissance ambitieuse du résultat et de la rentabilité, qui confirme par ailleurs la solidité financière de Crédit Agricole S.A. Dans un contexte d'incertitudes économiques fortes et d'urgence climatique, le Plan Ambitions 2025 s'appuie sur les capacités de développement régulier et permanent du Groupe Crédit Agricole.

OBJECTIFS FINANCIERS 2025 DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	Objectifs 2025	2024
RNPG	> 6 Mds€	7,2 Mds€ ⁽¹⁾
ROTE	> 12 %	14,0 % ⁽¹⁾
Coex hors FRU	< 58 % ⁽²⁾	54,4 % ⁽²⁾
CET1	11 % ⁽³⁾	11,7 %
Distribution	50 % numéraire	Dividende ⁽⁴⁾ 1,10 €/action

(1) Données sous-jacentes 2024.

(2) Coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU.

(3) Plancher de 250 pb par rapport aux exigences réglementaires SREP en CET1.

(4) Proposition de dividende 2024 soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2025.

Les objectifs financiers annoncés pour Crédit Agricole S.A. dans le cadre du Plan Moyen Terme Ambitions 2025 ont été dépassés avec un an d'avance :

- le résultat net part du Groupe sous-jacent atteint 7,2 milliards d'euros en 2024 ;
- le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU atteint 54,4 % en 2024 ;
- le ROTE sous-jacent s'établit à 14,0 % en 2024 ;
- le CET1 phasé atteint 11,7 % en 2024 ;
- l'engagement de distribution de 50 % du résultat en numéraire tout au long du Plan Moyen Terme a été tenu.

C'est la troisième fois d'affilée que Crédit Agricole S.A. atteint ses objectifs de PMT avec un an d'avance.

DEPUIS TOUJOURS, ACTEUR ENGAGÉ DANS LES GRANDES TRANSITIONS SOCIÉTALES, LE GROUPE SE STRUCTURE POUR ATTEINDRE SON AMBITION DE CONTRIBUTION À LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050, ET LANCE PAR AILLEURS DEUX NOUVEAUX MÉTIERS POUR ACCOMPAGNER LES BESOINS D'UNE SOCIÉTÉ QUI ÉVOLUE

Acteur responsable et engagé, le Groupe adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires, qui ont été présentés en décembre 2021 et approfondis à l'occasion du PMT Ambitions 2025 : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale, en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Les ambitions détaillées et les réalisations de Crédit Agricole S.A. ont déjà été présentés dans le chapitre 2, mais rappelons ici quelques éléments.

Pour le climat, le Groupe inscrit son action dans la contribution à la neutralité carbone planétaire d'ici 2050. Après des premiers engagements présentés à l'occasion du Plan Moyen Terme, Crédit Agricole a publié lors de deux workshops climat qui se sont tenus en décembre 2022 et décembre 2023, les objectifs pris sur 10 secteurs à horizon 2030, avec des trajectoires Net Zéro sur huit secteurs (Pétrole & gaz, Automobile, Électricité, Immobilier commercial, Aviation, Shipping, Acier et Ciment) et un accompagnement de trajectoires sur deux secteurs (Immobilier résidentiel et Agriculture) pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Le Crédit Agricole a par exemple tracé sa trajectoire de désengagement progressif du secteur Pétrole & gaz en fixant une cible de réduction des émissions de CO₂e liées au financement de ce secteur de - 75 % en valeur absolue entre 2020 et 2030 (contre - 30 % annoncé en 2022) ; il s'est également engagé à soutenir la décarbonation du secteur de l'automobile en diminuant l'intensité carbone de son portefeuille sectoriel de - 50 % sur cette même période pour chaque kilomètre parcouru. En ce qui concerne l'objectif de réduction de l'empreinte carbone directe, il a été fixé à - 50 % également d'ici 2030.

En parallèle, le Crédit Agricole accélère son soutien aux énergies renouvelables avec des objectifs tels que la croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas carbone pour Crédit Agricole CIB entre 2020 et 2025 (contre 60 % annoncé en 2022), l'atteinte de 14 GW de capacité installée en énergie renouvelable via les investissements de Crédit Agricole Assurances en 2025 ou encore la multiplication par trois de financements annuels d'ENR structurés par Crédit Agricole Transitions & Énergies entre 2020 et 2030.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement de ses clients, le Groupe Crédit Agricole a lancé deux nouveaux métiers de dimension Groupe :

- **Crédit Agricole Transitions & Énergies (CAT&E) ;**
- **Crédit Agricole Santé & Territoires (CAS&T).**

Crédit Agricole Transitions & Énergies vise à accompagner nos clients dans leurs transitions, en leur fournissant des solutions efficaces et de confiance, depuis la phase de diagnostic et de conseil jusqu'à la réalisation de leurs feuilles de route en passant par l'installation, le financement des équipements et des infrastructures innovantes et la création de nouveaux *business models*. CAT&E a pour objectif de les accompagner sur la durée, de s'engager contractuellement sur des résultats tangibles et de s'appuyer sur toutes les expertises du Groupe ainsi que sur des partenariats stratégiques. Au travers de CAT&E et en bénéficiant de l'expérience acquise par le Groupe depuis plus de 20 ans dans le financement des énergies renouvelables, le Crédit Agricole ambitionne également de soutenir massivement les investissements dans les énergies renouvelables en privilégiant la structuration de partenariats stratégiques et la relocalisation de la production en circuits courts. Cette activité devrait permettre d'accompagner les installations et l'exploitation d'équipements de production d'énergie pour compte propre et compte de tiers. CAT&E encouragera également la mise en place de circuits courts pour encourager la consommation d'énergies vertes.

CAT&E a dévoilé sa feuille de route en octobre 2023. Elle propose ainsi une offre globale couvrant à la fois le conseil en transitions et le développement des énergies renouvelables dans les territoires, via l'accompagnement des financements de projets de transition et la production et fourniture d'énergie décarbonée.

- **Le conseil en transitions** est dédié à l'accompagnement des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale. CAT&E s'est ainsi doté d'une gamme de solutions opérées par R3 pour les entreprises et les collectivités publiques, et de la plateforme "J'écorénove mon logement" pour les particuliers.
- **L'offre de financement** consiste à apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique avec Unifergie et les entités de financement du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de CAT&E est de mobiliser 19 milliards d'euros de financements apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France. Par ailleurs, CAT&E ambitionne d'investir 1 milliard d'euros pour renforcer les fonds propres des développeurs d'énergies renouvelables et acquérir des actifs de production.
- Enfin, CAT&E va **produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable** localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. CAT&E vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 MWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee, dont CAT&E est actionnaire de référence. Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Crédit Agricole Santé & Territoires vise à répondre aux besoins de santé primaire des Français sur l'ensemble du territoire et à tout moment, et à anticiper et accompagner l'adaptation de la société au vieillissement avec des solutions de services et d'hébergement. Pour répondre à des enjeux aigus sur ces thématiques dans les territoires, CAS&T apporte une réponse structurée en **deux piliers**, s'appuyant sur des **acquisitions d'intervenants clés du secteur et des partenariats ciblés** :

- **l'accès à la santé** avec le lancement de dispositifs pour lutter contre les déserts médicaux, dans la volonté d'accompagner les professionnels de santé dans de nouvelles pratiques alliant pratique collective, télémedecine, ou encore équipements connectés :
 - en physique via l'acquisition d'Office Santé avec le **déploiement de centres et de maisons de santé** dans les territoires,
 - en phygital via l'acquisition d'Omedys, **solution de téléconsultation assistée** par des paramédicaux,
 - à domicile via l'acquisition de Medicalib, solution de **mise en relation entre patients et paramédicaux** pour des soins directement chez soi, proposant également des services pour ces professionnels de santé ;
- **l'accompagnement du bien-vieillir** avec le lancement de dispositifs pour orienter aux mieux les seniors et les aidants sur des solutions adaptées, et favoriser le déploiement de ces solutions dans les territoires pour répondre aux besoins d'une population senior croissante :
 - création d'une **plateforme d'écoute, de conseil et d'orientation pour les seniors et leurs aidants**, capitalisant sur des services internes et externes,
 - participation au **déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors** (résidences services, logements inclusifs), en partenariat avec des acteurs spécialisés.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 674 millions d'euros, en hausse de + 405 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Cette variation s'explique par :

- une baisse de la marge d'intérêt de - 482 millions d'euros, principalement liée à la reprise partielle du stock de provision épargne logement réalisée en 2023 pour - 236 millions d'euros. Les indemnités sur remboursements anticipés des avances et prêts et emprunts vis-à-vis des Caisses régionales et filiales du groupe varient à hauteur de - 47 millions d'euros. D'autre part, Crédit Agricole S.A. a émis des titres qui ont permis de lever de la liquidité, celle-ci n'ayant pas été remplacée auprès des entités du groupe elle génère une charge de 110 millions d'euros ;
- une augmentation de + 730 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique notamment par la hausse des dividendes perçus de CA Assurances, CACF, Uptevia, et CA Italia pour respectivement 364, 295, 260, et 47 millions d'euros compensée par la baisse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB et LCL pour 167 et 147 millions d'euros ;
- une baisse des charges nettes des commissions de + 290 millions d'euros imputable essentiellement à une baisse de 281 millions d'euros des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial collectées par les Caisses régionales (principalement sur les Comptes sur livrets, les plans d'épargne logement et les Livrets A/LDDS) puis remplacés par Crédit Agricole S.A. auprès de la CDC ;
- une baisse du résultat du portefeuille de négociation de - 12 millions d'euros ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de - 51 millions d'euros liée principalement à l'évolution des dépréciations sur titres ;
- une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 70 millions d'euros liée principalement à la reprise de provision réalisée en 2023 sur l'amende relative au dossier Échange Image Chèque pour 42 millions d'euros, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence, par un arrêt en date du 28 juin 2023, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. enregistre - 849 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 10 millions d'euros par rapport à 2023 (- 839 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 2 814 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de + 395 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023.

Le coût du risque s'établit à - 9 millions d'euros pour l'année 2024, en amélioration de 16 millions d'euros par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution provient principalement d'une provision de 21 millions d'euros, constatée en 2023 dans le cadre de la garantie donnée à l'occasion de la cession du Crédit du Maroc.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 482 millions d'euros en 2024 et présente une variation de + 67 millions d'euros entre les deux exercices, principalement lié à la cession des titres SICOVAM Holding.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 288 millions d'euros, en baisse de - 97 millions d'euros par rapport à 2023. Cette variation s'explique notamment pour 102 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 3 473 millions d'euros au 31 décembre 2024.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice (en euros)	8 750 065 920	9 340 726 773	9 127 682 148	9 158 213 973	9 123 093 081
Nombre d'actions émises	2 916 688 640	3 113 575 591	3 042 560 716	3 052 737 991	3 041 031 027
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en millions d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires	12 976	15 465	20 205	38 088	42 247
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	780	2 816	4 852	3 165	3 141
Participation des salariés	1	2	2	3	2
Impôt sur les bénéfices	(286)	(275)	(298)	(385)	(288)
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	245	4 461	5 233	3 106	3 473
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	2 332	3 176	3 175	3 181	3 327
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,365	0,992	1,692	1,162	1,127
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,084	1,433	1,720	1,017	1,142
Dividende ordinaire	0,80	1,05	1,05	1,05	1,10
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽¹⁾	1 700	1 752	1 844	1 889	1 961
Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>	160	167	162	179	189
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) <i>(en millions d'euros)</i>	100	109	89	117	97

(1) Il s'agit de l'effectif du siège.



FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Facteurs de risques Crédit Agricole S.A.

Facteurs de risques liés à Crédit Agricole S.A.
et à son activité

354

354

Gestion des risques

Appétit pour le risque, gouvernance et
organisation de la gestion des risques
Dispositif de stress tests
Procédures de contrôle interne et gestion
des risques
Risques de crédit
Risques de marché
Gestion du bilan
Risques du secteur de l'assurance
Risques opérationnels
Évolution des risques juridiques
Risques de non-conformité

369

369

373

374

380

392

396

403

405

407

409

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE CONTRAINT, UN CONTRÔLE DES RISQUES EFFICACE

RATIOS

11,7 %

Ratio de solvabilité CET1 ⁽¹⁾

26,9 %

TLAC hors dette senior

144 %

Ratio conglomérat financier

3,9%

Ratio de levierphasé

EMPLOIS PONDÉRÉS

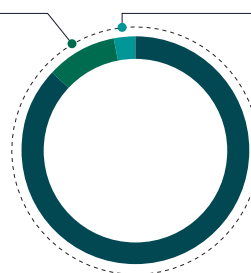
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES

(en pourcentage)

Risque
opérationnel
10,1 %

Risque
de marché
2,9 %

Risque de crédit
87 %



RÉPARTITION PAR MÉTIERS

(en pourcentage)

Activités hors
métiers (AHM)
7 %

Gestion d'épargne
& assurance
14 %

Grandes clientèles
36 %

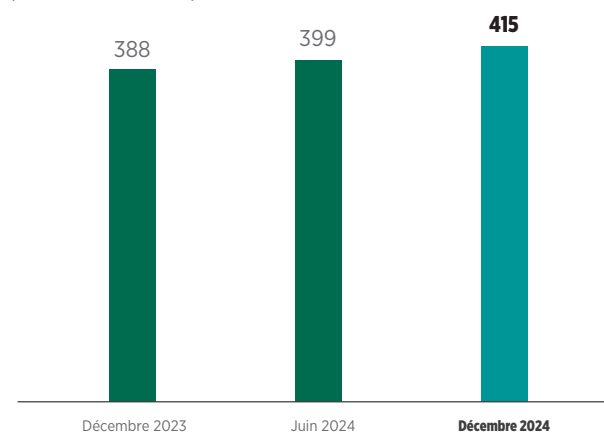
Banque
de proximité
25 %

Services financiers
spécialisés
18 %



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



(1) Ratio CET1 phasé.

1. FACTEURS DE RISQUES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Crédit Agricole S.A." utilisé dans cette partie fait référence à l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (i.e. maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement "les filiales").

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole S.A. sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole S.A. ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole S.A. considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole S.A. s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et Crédit Agricole S.A. pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole S.A. cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole S.A. est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole S.A. est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 871 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 31 % sur

les entreprises, 21 % sur les États et 28 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 326,1 milliards d'euros et 26 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 13,9 milliards d'euros.

b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole S.A. comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole S.A. est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole S.A. s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2024, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du Crédit Agricole S.A. s'élevait à 1 228,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2024 ⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. ressort à 34 points de base.

c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2024, l'exposition brute de Crédit Agricole S.A. sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 259,5 milliards d'euros (dont 6,4 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 4,9 milliards d'euros.

d) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit de Crédit Agricole S.A. sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité assurées par le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Au 31 décembre 2024, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. représentait 25 %, soit 288,5 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 24 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 277,6 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole S.A. pourraient en être affectées.

e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La capacité de Crédit Agricole S.A. à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à

l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole S.A. est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole S.A. à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole S.A. serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2024, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole S.A. sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 524,6 milliards d'euros (principalement liées aux Caisses régionales dans le cadre des opérations internes au Groupe Crédit Agricole) dont 487,3 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Crédit Agricole S.A. surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole S.A. est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Le montant des engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. est au 31 décembre 2024 de 549,1 milliards d'euros en France et 165,9 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 48 % et 14 % des expositions ventilées de Crédit Agricole S.A. sur la période. Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays aurait des répercussions sur Crédit Agricole S.A. Enfin, Crédit Agricole S.A. est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

À fin 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élevaient à 78,3 milliards d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte en Ukraine et en Russie :

- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2024 un total de 790 millions d'euros dont 632 millions d'euros au bilan, financés localement. Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 120 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'exposition qui était en diminution régulière depuis le début du conflit, est repartie légèrement à la hausse en 2024 (1,7 milliard d'euros au 31 mars 2022, 961 millions d'euros à fin 2022 puis 728 millions à fin 2023).
- En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien en 2022, le groupe Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2024, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales et les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque).

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

Au 31 décembre 2024, les expositions comptabilisées dans la filiale Crédit Agricole CIB AO (expositions *on-shore*) représentent l'équivalent de 0,1 milliard d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2023. Les fonds propres de la filiale s'élèvent à environ 108 millions équivalent euros, dont environ 69 millions d'euros de capitaux propres et de report à nouveau et 39,6 millions d'euros en dettes subordonnées. Les fonds propres sont en forte baisse par rapport à décembre 2023 (155 millions d'euros). Le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à 5,2 millions d'euros, en baisse de 8,8 millions d'euros par rapport à 2023. Il découle d'un PNB de 16,8 millions d'euros et de frais généraux en forte décroissance en lien avec le plan de désengagement.

Les expositions comptabilisées en dehors de Crédit Agricole CIB AO (expositions *off-shore*) représentent l'équivalent de 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024 (dont 0,7 milliard d'euros enregistrés au bilan). Elles ont enregistré une baisse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2023 et de 3,9 milliards d'euros depuis le début du conflit fin février 2022. La part hors bilan des expositions *off-shore* (crédits documentaires, garanties financières et, dans une moindre mesure, facilités de crédit confirmées non tirées) s'élève à 0,1 milliard d'euros au 31 décembre 2024, en baisse significative de - 1,5 milliard d'euros depuis le déclenchement du conflit.

Dans un contexte du conflit qui se poursuit et des sanctions internationales qui en découlent, le portefeuille continue de faire l'objet d'une surveillance resserrée et les expositions continuent de se réduire progressivement au fur et à mesure des remboursements constatés dans le strict respect des sanctions internationales et par la mise en place de cessions secondaires. En outre, dès le premier trimestre 2022, Crédit Agricole CIB, étant exposé directement et indirectement en Russie du fait des activités préalables au début du conflit, a enregistré, des provisions sur encours sains, conformément aux normes IFRS. Ce provisionnement relatif aux expositions russes, actualisé à chaque trimestre, représente sur l'année 2024 une charge de 37,7 millions d'euros, dont 47,9 millions d'euros de dotations portant sur les expositions performantes (Stages 1 et 2) et 10,2 millions d'euros de reprises sur des dossiers spécifiques (Stage 3). Le stock de provisions sur les expositions russes atteint 288 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'exposition russe (clients résidant en Russie ou clients nationaux russes) d'Indosuez Wealth Management représente l'équivalent de 139 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse depuis le 31 décembre 2023 (équivalent de 113 millions d'euros), sur des contreparties non soumises à sanctions (désignations/restrictions sur les dépôts et les valeurs mobilières).

g) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque Crédit Agricole S.A. détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, Crédit Agricole S.A. est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de Crédit Agricole S.A. sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. À cet égard, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Bien que Crédit Agricole S.A. obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et Crédit Agricole S.A. pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

1.2 RISQUES FINANCIERS

a) LES RISQUES LIÉS AU MANQUE DE VISIBILITÉ, À UNE CROISSANCE PLUS FAIBLE, À UN ASSOUPLISSEMENT MONÉTAIRE SEULEMENT MODESTE AINSI QU'À UNE REMONTÉE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque centrale européenne (la "BCE") a violemment remonté ses taux directeurs entre juillet 2022 et septembre 2023 (hausse de 450 points de base, pb, portant le taux de refinancement à 4,50 %) tout en menant un resserrement monétaire quantitatif (remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme, *Targeted Longer-Term Refinancing Operations*, TLTRO ; fin des réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme* en juillet 2023 ; baisse progressive des réinvestissements des tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme* pour y mettre un terme fin 2024).

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé son assouplissement monétaire en juin 2024 en procédant à une première baisse de ses taux directeurs. Début février 2025, la baisse cumulée du taux de refinancement atteint 160 points de base (pb ; à 2,90 %) et celle du taux de dépôt 125 pb (à 2,75 %). Après s'être révélée décevante en 2024 (0,7 % en moyenne annuelle), la croissance de la zone euro pourrait très légèrement accélérer en 2025 tout en restant pousive (croissance prévue vers 1 %). Grâce à la poursuite de la désinflation menant l'inflation à sa cible de 2 %, dans un contexte de croissance médiocre, la BCE pourrait continuer son assouplissement prudent et graduel. Outre le risque de chocs sur les prix en amont, cet assouplissement pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste est désormais plus élevé en raison, notamment, de l'imposition de droits douane.

À la faveur de l'assouplissement monétaire suivi d'une baisse modérée des taux d'intérêt à plus long terme (*Bund*, taux souverain allemand à 10 ans), les volumes de crédit se sont certes repris mais restent faibles. Cette reprise médiocre peut s'expliquer par la prudence des emprunteurs que ce soient les ménages ou les entreprises (incertitude, manque de visibilité). En particulier, en France, le maintien du rendement de l'OAT 10 ans à un niveau élevé (élargissement de la prime de risque de la France à l'égard du *Bund*) a freiné le crédit habitat. Or, tous les facteurs pénalisant la croissance des volumes de crédit demeurent et pourraient être renforcés dans un scénario de risque impliquant une visibilité encore moindre et des pressions haussières sur les taux d'intérêt à long terme.

Au passif, alors qu'ont disparu les financements "bon marché" (tels que les TLTRO), la BCE pourrait poursuivre son assouplissement modéré et prudent, sous réserve que la moindre accommodation monétaire américaine ou la faiblesse jugée inappropriée de l'euro ne vienne pas le contrarier. En cas d'à-coups sur le processus de désinflation, la rémunération de l'épargne réglementée pourrait ne pas baisser (voire se redresser). Les pressions sur les taux d'intérêt à long terme pourraient entraîner des tensions sur les coûts de financement bancaires. Enfin, le maintien de rendements attractifs (offerts par les taux d'intérêt souverains voire les actions) pourrait susciter des arbitrages de la part des clients en faveur de l'épargne hors bilan aux dépens des dépôts à taux réglementés.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PÊSER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. en raison de son activité de banque de détail exercée principalement au travers de LCL et CA Italia, est exposé aux variations de taux d'intérêt.

La marge nette d'intérêt réalisée par Crédit Agricole S.A. sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêt de Crédit Agricole S.A. ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité de la marge nette d'intérêt ci-dessous sont calculés en reprenant globalement les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'ABE (Autorité bancaire européenne) avec d'une part un coefficient de transmission ⁽¹⁾ (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et uniquement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue à leur niveau actuel. Les exceptions à cette reprise des hypothèses du *Supervisory Outlier Test* sont mentionnées dans la suite. Dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que ne le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole S.A. est exposé ⁽²⁾ la valeur économique ⁽³⁾ de Crédit Agricole S.A. serait positivement affectée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 2,3 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊT

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat, en prenant en compte une sensibilité des encours de DAV (dépôt à vue) aux variations de taux et en considérant un horizon d'un an, deux ans et l'hypothèse d'un bilan constant pour tous les autres éléments du bilan (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2024, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé ⁽²⁾, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,2 milliard d'euros en année 1, - 0,3 milliard d'euros en année 2, - 0,3 milliard

d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. serait en hausse de + 0,2 milliard d'euros en année 1, + 0,3 milliard d'euros en année 2, et + 0,3 milliard d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat et sans sensibilité des encours DAV aux variations de taux, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement - 0,2 milliard d'euros, - 0,3 milliard d'euros et - 0,5 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 0,3 milliard d'euros, + 0,4 milliard d'euros et + 0,4 milliard d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole S.A. pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans le contexte de baisse des taux amorcé depuis plusieurs mois, Crédit Agricole S.A. pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe si celle-ci entraînait une baisse des taux des nouveaux crédits habitat. Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) LES REVENUS TIRÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

L'environnement de marché de l'année 2024 a été marqué par l'aversion au risque des clients dans un contexte de marchés incertains. Malgré cet environnement, grâce à la diversité des activités et à la capacité d'accompagnement des clients avec des solutions adaptées aux conditions de marché, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, de l'assurance et d'*asset servicing* de Crédit Agricole S.A. ont progressé sur l'année 2024. À fin décembre 2024, les revenus ⁽⁴⁾ générés par ces activités étaient de 17 %, 10 % et 7 % respectivement des revenus de Crédit Agricole S.A. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 240 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 347 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(1) Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

(2) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(3) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

(4) Hors AHM en sous-jacent.

Toutefois, dans un contexte de la baisse des marchés financiers, les revenus des activités de gestion d'actifs, d'assurance, d'*asset servicing* et de gestion de fortune peuvent être impactés négativement. Pour les gestionnaires d'actifs et les activités de gestion de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole S.A., qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont donc directement liés au nombre et à la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole S.A. intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que Crédit Agricole S.A. tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A., AINSI QU'À LA DETTE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A., POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole S.A. ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole S.A., ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole S.A. au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole S.A. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole S.A. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2024, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole S.A. s'élevait à 124,7 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 177 millions d'euros.

Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances détient un portefeuille obligataire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros – hors unités de compte et OPCVM – et prévoyance – cf. section 2.7 "Risques du secteur de l'assurance" de la partie "Gestion des risques") qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT CRÉDIT AGRICOLE S.A. À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités de Crédit Agricole S.A. sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole S.A. opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole S.A. est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles de Crédit Agricole S.A.) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, Crédit Agricole S.A. utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section 2.5 "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Au 31 décembre 2024, la VaR de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 13 millions d'euros.

Crédit Agricole S.A. réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole S.A. aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur Crédit Agricole S.A. et ses contreparties.

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

Crédit Agricole S.A. supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole S.A. peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole S.A. à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole S.A. venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole S.A. pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. détenait 73,7 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 38,9 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 28,7 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 6,1 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

g) CRÉDIT AGRICOLE S.A. DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTES LIÉES À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITÉ EN CAS DE REPLIS PROLONGÉS DES MARCHÉS DE REFINANCEMENT

Crédit Agricole S.A. est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs de Crédit Agricole S.A. peut être fluctuant et incertain. Crédit Agricole S.A. a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement Crédit Agricole S.A. peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant à Crédit Agricole S.A. d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 473 milliards d'euros, dont 150 milliards d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 145,3 % ⁽¹⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et supérieur à l'objectif du Plan Moyen Terme 2025 de 110 % ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 112,8 %, supérieur au plancher réglementaire et à l'objectif du Plan Moyen Terme 2025 de 100 %.

h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par Crédit Agricole S.A. pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole S.A. pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole S.A. détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole S.A. pourrait n'être que partielle ou les

stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole S.A. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de Crédit Agricole S.A. incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2022 à 2024, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole S.A. se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 32 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 27 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 29 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4 %), la fraude interne (4 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole S.A. s'élevait à 42 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2024, le coût de la fraude pour Crédit Agricole S.A., en date de comptabilisation, s'élève à 108 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à l'année 2023 (102 millions d'euros).

Le crédit à la consommation, la banque de détail France (LCL) et à l'international représentent 69 % du coût total de la fraude.

La répartition du coût de la fraude est la suivante :

- fraude identitaire et documentaire : 56 % ;
- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 8 % ;
- détournement/vol : 22 % ;
- autres fraudes : 14 %.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour Crédit Agricole S.A. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

(1) LCR moyen à fin décembre 2024.

b) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole S.A. continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole S.A. dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole S.A. devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole S.A. se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole S.A., en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole S.A. ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole S.A. est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole S.A. a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole S.A. est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole S.A. pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole S.A., et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Crédit Agricole S.A. ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2022 à 2024, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre 3 % et 5 % des pertes opérationnelles totales.

c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole S.A. n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole S.A. utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole S.A. applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole S.A. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole S.A. pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole S.A. utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. a une exigence de fonds propres prudentiels de 3,4 milliards d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 1,9 milliard d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 1,4 milliard d'euros en méthodologie standard (TSA).

d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités de Crédit Agricole S.A. dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole S.A. pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces réputations englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Crédit Agricole S.A. pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, Crédit Agricole S.A. est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout

préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole S.A. pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer Crédit Agricole S.A. à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour Crédit Agricole S.A. Il est géré par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole et par les Directions de la conformité des filiales concernées de Crédit Agricole S.A. qui assurent notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

Crédit Agricole S.A. a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole S.A., ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont Crédit Agricole S.A. a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole S.A. dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'information sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de Crédit Agricole S.A., veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques" de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risque juridique s'établissent à 334 millions d'euros, contre 344 millions d'euros au 31 décembre 2023.

f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

La dimension internationale des activités de Crédit Agricole S.A. l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où Crédit Agricole S.A. les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de Crédit Agricole S.A., faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de Crédit Agricole S.A.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration constante des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants de Crédit Agricole S.A. respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de Crédit Agricole S.A. soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, Crédit Agricole S.A. ne détient pas toujours le contrôle, direct ou indirect, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend Crédit Agricole S.A. (entité sociale) en tant que société mère, ainsi que ses filiales et succursales. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2024, 67 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de Crédit Agricole S.A. provenaient de ses deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CRÉDIT AGRICOLE S.A. ÉVOLUE

a) DES TAUX D'INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉS ET/OU TRÈS VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE MARQUÉ POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales recèlent des risques susceptibles de dégrader l'environnement économique en se traduisant, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La reprise post-Covid a permis une synchronisation des fluctuations de l'inflation et de la croissance ainsi que des mouvements de taux d'intérêt des banques centrales. Des divergences croissantes sont néanmoins apparues entre l'économie américaine, robuste au-delà des attentes, et les économies d'Europe occidentale qui ne se redressent que péniblement après avoir stagné en 2023. Ces tendances divergentes pourraient être exacerbées par l'administration Trump.
- Le programme économique de D. Trump suggère, aux États-Unis, une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration). Si ce scénario reste conditionné par l'ampleur et le calendrier des mesures, il est néanmoins porteur de risques importants : tensions inflationnistes et moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre l'assouplissement monétaire du Reste du Monde ; protectionnisme renforcé pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme donc à l'épargne et préjudiciable à la consommation, à l'investissement, à la croissance.

- Plus globalement, les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, ou encore les tensions sino-américaines, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, et en conséquence sur les prix, notamment de matières premières ou composants clés.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont mis clairement en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Les conditions climatiques peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement et perturber le commerce mondial. Des événements climatiques tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile, peuvent entraîner de nouvelles tensions sur les prix.
- Enfin, plus spécifiquement, les évolutions politiques en France sont susceptibles d'entraîner un nouvel écartement et une certaine volatilité du *spread* du taux de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) vis-à-vis du *Bund* allemand (obligation souveraine allemande) donc des taux d'intérêt français plus élevés. Les incertitudes politiques peuvent également occasionner un certain attentisme des acteurs économiques, ce qui freinerait l'activité.

Des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient contrarier les assouplissements monétaires déjà entrepris ou anticipés des banques centrales, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises se redressent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. La persistance de taux élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Crédit Agricole S.A. mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole S.A.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole S.A. selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

- Au 31 décembre 2024, les expositions de Crédit Agricole S.A. aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 29,4 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default* ⁽¹⁾) dont 1,8 % en défaut, (b) l'automobile avec 24,4 milliards d'euros en EAD dont 0,8 % en défaut (c) la distribution et les biens de consommation avec 19,1 milliards d'euros en EAD dont 4,3 % en défaut, et (d) le BTP avec 9,1 milliards d'euros en EAD dont 1,6 % en défaut.

(1) Valeur exposée au risque : exposition de Crédit Agricole S.A. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole S.A. intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient avoir des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole S.A. les plus exposées au risque de marché.
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole S.A., en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'extension du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de Crédit Agricole S.A., y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que Crédit Agricole S.A. exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant Crédit Agricole S.A. à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels Crédit Agricole S.A. a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent peut ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique ou social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, l'incertitude politique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de Crédit Agricole S.A. sur le souverain français est de 52,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente moins de 3 % des expositions de Crédit Agricole S.A. au risque de crédit et de contrepartie.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de Crédit Agricole S.A. pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) CRÉDIT AGRICOLE S.A. INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole S.A. est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds

propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation, par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires, tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2024, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de Crédit Agricole S.A. était de 11,7 % et celui du Groupe Crédit Agricole était de 17,2 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français (la "DRRB") et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques") ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de Crédit Agricole S.A. en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

- les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (telle que notamment modifiée par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 *bis* ou à l'article 29 *bis* de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où Crédit Agricole S.A. exerce ses activités ;
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole S.A. a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de Crédit Agricole S.A., notamment en obligeant Crédit Agricole S.A. à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole S.A. : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole S.A. à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un

renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques, le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole S.A. opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels Crédit Agricole S.A. est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein Crédit Agricole S.A. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole S.A. et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole S.A., mais celui-ci pourrait être très important.

1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2025

Le 22 juin 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à Moyen Terme à horizon 2025 : "Ambitions 2025" (le "Plan Moyen Terme 2025"). Le Plan Moyen Terme 2025 s'appuie sur la puissance du modèle de développement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur la relation globale et durable au service de tous les clients, sur tous les territoires, et à travers tous les canaux. Ce développement se fonde également sur des métiers qui poursuivent leur propre dynamique de développement et sont devenus des leaders et des consolidateurs dans leurs marchés respectifs. Le Plan Moyen Terme 2025 s'appuie également sur la stratégie de croissance organique du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole vise ainsi un million de clients supplémentaires en banque de proximité d'ici 2025 et entend augmenter l'équipement des clients en assurances de protection, solutions d'épargne et en immobilier. Il ambitionne d'élargir et d'adapter ses offres (plus accessibles, plus responsables et plus digitales) afin d'accompagner des nouveaux univers de besoin. En complément, la stratégie de partenariats et d'acquisitions ciblées se poursuivra, dans le respect des contraintes de rentabilité

(ROI > 10 % en trois ans) fixées pour Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a ainsi pour objectif de nouer de nouveaux partenariats de distribution avec des acteurs financiers, ainsi que des partenariats industriels et technologiques. Dans le cadre du Plan Moyen Terme 2025, Crédit Agricole S.A. ambitionne par ailleurs de développer ses métiers mondiaux, d'accélérer sa croissance sur les métiers transverses que sont les paiements, l'immobilier, les banques digitales et la technologie as-a-service, et d'accélérer la transformation technologique, digitale et humaine. Le principal moteur de croissance du Plan Moyen Terme 2025 est organique, et cette croissance peut être complétée par des partenariats et/ou des acquisitions. Un risque d'intégration opérationnelle est toujours associé à de telles transactions. En 2024, le développement externe de Crédit Agricole S.A. s'est fait via des acquisitions (Degroof Petercam, Alpha Associates, Nexity Property Management et Merca Leasing), et via des partenariats et des prises de participations (prise de participation dans Victory Capital, partenariat avec GAC en Chine sur le leasing et en Europe sur le financement automobile). Crédit Agricole S.A. a cependant démontré sa forte capacité d'intégration pour les opérations d'acquisitions, avec tout récemment l'intégration d'ISB.

Le Plan Moyen Terme 2025 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan Moyen Terme 2025 : atteindre à fin 2025 un résultat net part du Groupe supérieur à 6 milliards d'euros ; maintenir un plafond de coefficient d'exploitation tous les ans sur toute la durée du Plan Moyen Terme 2025 à 60 %, plafond ramené à 58 % depuis la mise en œuvre de la réforme IFRS 17 ; atteindre une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 12 % à fin 2025 ; cibler tout au long du Plan Moyen Terme 2025 un ratio CET1 à 11 % avec un plancher de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (en poursuivant une stratégie d'optimisation du compartiment de capital AT1). Le Plan Moyen Terme 2025 prévoit également une cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire, et ce même en cas de fluctuation du ratio de CET1 autour de la cible fixée dans le Plan Moyen Terme 2025.

Plus généralement, le succès du Plan Moyen Terme 2025 de Crédit Agricole S.A. repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités de Crédit Agricole S.A. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2025 devraient pouvoir être atteints, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan Moyen Terme 2025 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan Moyen Terme 2025 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan Moyen Terme 2025 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, Crédit Agricole S.A. adopte une démarche pour une transition climatique juste qui préserve la cohésion sociale et territoriale. Cette démarche repose sur trois axes prioritaires : agir pour le climat, renforcer la cohésion

sociale en agissant notamment pour un accès égalitaire aux soins, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes et plus largement tenant compte de critères ESG est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, cesser uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, Crédit Agricole S.A. fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, Crédit Agricole S.A. perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

Des cibles ambitieuses ont été fixées à Crédit Agricole S.A. pour accélérer le rythme de transition vers la neutralité carbone en 2050. Après l'annonce des engagements *Net Zero Asset Owner* de Crédit Agricole Assurances et *Net Zero Asset Managers* d'Amundi, Crédit Agricole S.A. a déterminé dix secteurs prioritaires dans lesquels il a été décidé de fixer des trajectoires *Net Zero*. Ces dix secteurs représentent, de manière agrégée, plus de 75 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Agricole et environ 60 % de l'exposition du Groupe Crédit Agricole. Après l'annonce en décembre 2022 des cibles à 2030 sur cinq premiers secteurs (Pétrole et gaz, Électricité, Automobile, Immobilier commercial et Ciment), le Groupe Crédit Agricole a publié en décembre 2023 les premiers résultats des trajectoires en 2022 sur ces cinq secteurs, ainsi que ses ambitions sur cinq nouveaux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture, Aviation, Transport maritime, Acier).

L'action climatique du Groupe Crédit Agricole est cohérente avec son engagement de contribuer à l'objectif de neutralité carbone mondiale d'ici 2050, et la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole contribue pleinement aux objectifs de génération de revenus du Plan Moyen Terme 2025 de Crédit Agricole S.A.

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX

À l'échelle de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances représente 25 % des résultats ⁽¹⁾.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie dans un contexte caractérisé par un début d'assouplissement des politiques monétaires, des taux longs qui se maintiennent à des niveaux élevés, un secteur de l'immobilier toujours fragile, une intensification des risques géopolitiques et politiques, ainsi que par les défis posés par le changement climatique et la transformation numérique. Son profil de risque est dominé par les risques de marché et les risques d'assurance.

(1) Résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. hors pôle AHM.

Dans les activités d'assurance épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances a lancé de nouveaux produits et réalisé des campagnes de participation aux bénéfices (PAB) à taux préférentiel tant en France qu'à l'international. En France, Crédit Agricole Assurances optimise les mouvements sur sa provision pour participation aux excédents (PPE). La PPE atteint ainsi 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 (contre 9,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023), permettant de dynamiser les taux servis aux assurés sur plusieurs années. Par ailleurs, les unités de compte dont le risque est porté par les assurés représentent 30,0 % des encours de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2024, en hausse de + 1,1 point sur un an. Enfin, le taux de rachat annualisé ⁽¹⁾ de Crédit Agricole Assurances s'est établi à 5,0 % en 2024.

Dans les activités d'assurance dommages, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, les revenus d'assurance des filiales de Crédit Agricole S.A. dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les tarifs des produits d'assurance et établir les provisions. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur son expérience et sur les données de la profession pour réaliser des estimations actuarielles des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits. Cependant, la sinistralité constatée peut s'avérer supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Ce risque concerne principalement les produits des activités d'assurance prévoyance/emprunteur/assurances collectives et dommages. Si les prestations de Crédit Agricole Assurances réellement versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles la tarification et les provisions ont été établies, le résultat opérationnel et la situation financière de Crédit Agricole Assurances peuvent s'en trouver affectés de façon importante.

Concernant l'assurance dommages spécifiquement, Crédit Agricole Assurances publie un ratio combiné ⁽²⁾ qui reflète la rentabilité de cette activité, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2024, le ratio combiné des activités dommages en France s'établit à 96,4 %. S'il était nécessaire que Crédit Agricole Assurances augmente ses provisions, par exemple en raison de l'inflation, ou si Crédit Agricole Assurances subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait de façon temporaire, les polices d'assurance étant révisables annuellement.

c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Bien que les principales activités de Crédit Agricole S.A. soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole S.A. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole S.A. à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole S.A. opère pourrait affecter les activités du Crédit Agricole S.A. ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole S.A. est d'autant plus important.

d) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter Crédit Agricole S.A. de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A.

Selon le premier axe, Crédit Agricole S.A. peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Crédit Agricole S.A. peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par des tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du Plan Moyen Terme 2025 destinés à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de Crédit Agricole S.A.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des filiales de Crédit Agricole S.A., et donc indirectement Crédit Agricole S.A. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une filiale de Crédit Agricole S.A. prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des filiales de Crédit Agricole S.A. dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole S.A. pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole S.A. devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation (cf. engagements *Net Zero* affichés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2024 § 2.4.1).

(1) Montant des rachats depuis le 1^{er} janvier annualisé rapporté aux provisions correspondantes à l'ouverture de l'exercice.

(2) Ratio combiné dommages en France (Pacifica) hors actualisation, net de réassurance : (sinistralité + frais généraux + commissions)/primes brutes acquises.

e) CRÉDIT AGRICOLE S.A., AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de Crédit Agricole S.A. et de chacune de ses filiales prises individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de Crédit Agricole S.A. ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de Crédit Agricole S.A. auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de Crédit Agricole S.A. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspective stable, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole S.A. auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2024, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainalytics (20,1), ISS ESG (C+) et CDP (A-).

f) CRÉDIT AGRICOLE S.A. EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE

Crédit Agricole S.A. est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales, qui équipent leurs clients avec des produits financiers de Crédit Agricole S.A. ont en France une part de marché de près de 25 % ⁽¹⁾.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la

concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole S.A., ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole S.A. et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole S.A. doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

(1) 24,9 % sur le marché des dépôts bancaires des particuliers et 25,2 % sur le marché des crédits des particuliers (sources : Données internes – septembre 2024, Banque de France 2024).

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de

protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉSOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la DRRB/DRRB2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les passages concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [**Audité**] et ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) « Ambitions 2025 », de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;

- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché,
 - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel du Groupe, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2024 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales	Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe
31 décembre 2024	11,7 %	1,8 milliard d'euros (publié)	7,1 milliards d'euros (publié)
31 décembre 2023	11,8 %	1,8 milliard d'euros (publié)	6,3 milliards d'euros (publié)

Au 31 décembre 2024, les indicateurs d'appétit pour le risque du Groupe de solvabilité, coût du risque et résultat se situent dans la zone d'appétit définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT
L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE
N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFRG), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes

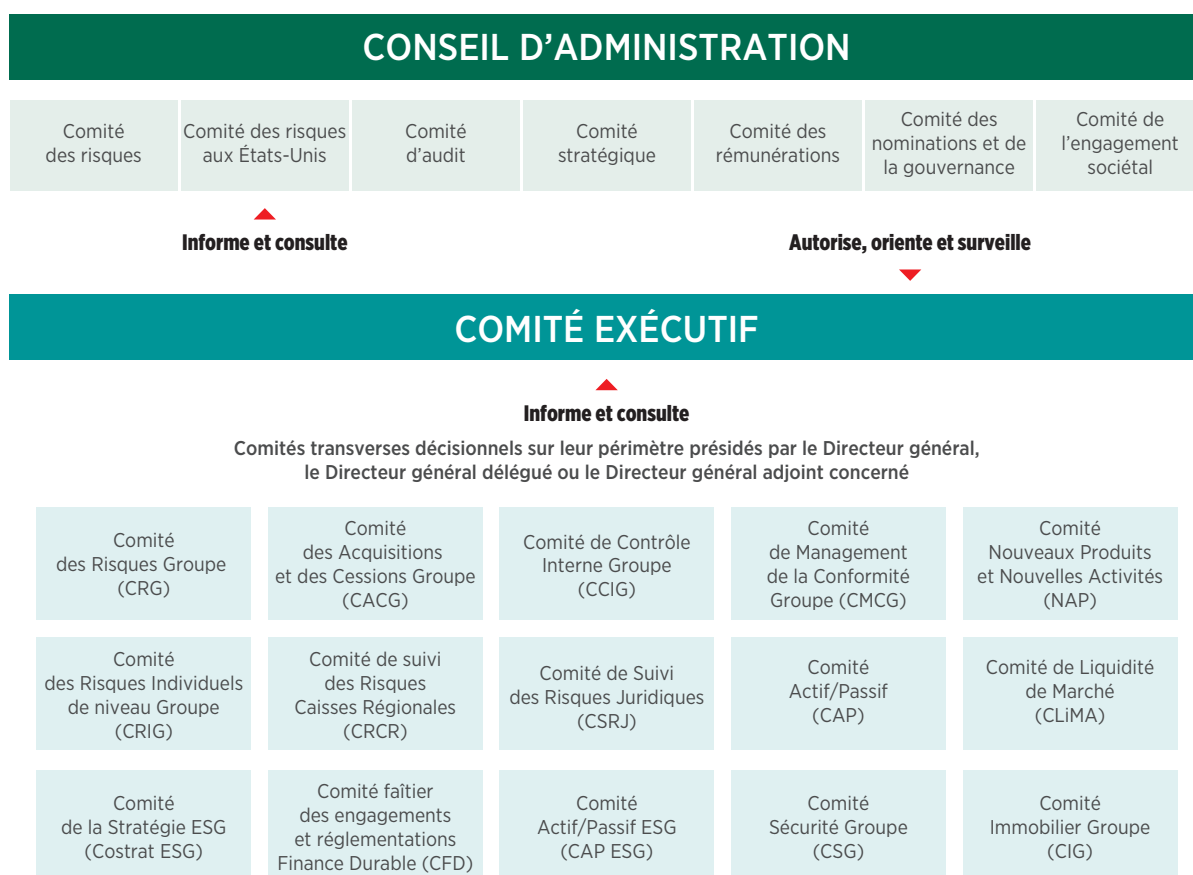
d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la Stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de l'Engagement sociétal du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif Groupe Crédit Agricole** (Comité ALM présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;

- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Technologies, du Digital et des Paiements est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité exécutif le plus élevé de l'entité – Comité exécutif ou Comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;

- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du

Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les

entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- ***Stress tests inversés (reverse stress tests)*** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du "*near default*" ou à minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- ***Stress tests réglementaires*** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2024, le Groupe a participé à la collecte de données organisée par la BCE dans le cadre de l'exercice *Fit-for-55* (premier *stress test* climatique à l'échelle de l'Union européenne pour le secteur financier).

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

(1) Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. Chapitre III du Document d'Enregistrement Universel).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice Générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe,

également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection générale Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans la note annexe aux états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées, risques climatiques et environnementaux.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 650 personnes à fin 2024 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un comité spécifique sur un rythme mensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même Groupe, en agréant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risques examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉS, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFG) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFG métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFG, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;

- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFG Groupe aux RFG métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFG) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) avec un lien fonctionnel avec la DRG au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFRG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) entre en application le 17 janvier 2025. Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un projet Groupe DORA avec une gouvernance associée afin d'assurer la mise en conformité qui porte principalement sur la gestion du risque informatique, le reporting des incidents majeurs, les tests de résilience, la gestion du risque de tiers porté par les prestataires de services informatiques.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale au sein du Groupe est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général délégué en charge du pôle Pilotage et Contrôle, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risques

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du contrôle comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la Finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;

- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;
- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne relevées, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 2.10 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe

significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit Inspection regroupe 1 354 collaborateurs, équivalent temps plein, à fin 2024 :

- 888 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 466 au sein du périmètre des Caisses régionales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[Audité] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note 1.2 des états financiers consolidés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note

saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Crédit Agricole S.A.	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/ Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. et ses filiales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. « II.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit » de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2024, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 6,57 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,91 % au 31 décembre 2023). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole S.A. est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une Information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays". ▲

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* - LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2023 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL - *Expected Credit Losses* - selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD et *Exposure at Default* - EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode *Internal Rating Based* (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

[Audité] Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2024, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 2,3 milliards d'euros (4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2023).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (75 % au 31 décembre 2023), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle

concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *Prudent valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 "Risque de marché", section "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du Groupe s'élève à 1 866 milliards d'euros (1 648 milliards d'euros au 31 décembre 2023), en hausse de 13,3 % par rapport à l'année 2023.

2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 145 milliards d'euros, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. 2.5 "Risques de marché") et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (192 milliards d'euros hors unités de compte et hors OPCVM).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2024	2023
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	1 %
Amérique du Nord	8 %	7 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	13 %
France (banque de détail)	15 %	16 %
France (hors banque de détail)	33 %	34 %
Italie	14 %	15 %
Japon	5 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable, avec toutefois un léger recul de la part relative de la France.

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2024	2023
Aéronautique/Aérospatial	1,8 %	1,8 %
Agriculture et agroalimentaire	2,5 %	2,4 %
Assurance	1,5 %	1,2 %
Automobile	3,4 %	3,2 %
Autres activités financières (non bancaires)	6,3 %	5,5 %
Autres industries	2,2 %	2,0 %
Autres transports	1,7 %	1,6 %
Banques	1,5 %	1,7 %
Bois/Papier/Emballage	0,4 %	0,3 %
BTP	1,8 %	1,7 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,2 %	2,2 %
Divers	3,6 %	3,8 %
Énergie	8,4 %	8,3 %
dont Pétrole et gaz	3,6 %	3,8 %
dont Électricité et Utilities	4,9 %	4,5 %
Immobilier	3,0 %	3,1 %
Industrie lourde	2,8 %	2,7 %
Informatique/technologie	1,7 %	1,6 %
Maritime	1,7 %	1,5 %
Média/Édition	0,3 %	0,3 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	24,2 %	25,5 %
Télécoms	2,1 %	2,1 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,7 %	0,8 %
Clientèle de banque de détail	25,2 %	25,6 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2024. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent près de la moitié des engagements : la filière "Services non marchands/ secteur public/collectivités" et la filière "Clientèle de banque de détail" représentant respectivement 24,2 % et 25,2 % des engagements au 31 décembre 2024.

Les précisions suivantes sont à noter :

- Les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant.
- Les financements du secteur "Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.
- Le portefeuille "Automobile" fait l'objet d'une attention particulière depuis fin 2018 et reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Les engagements sont restés relativement stables entre 2021 et 2023 avant d'augmenter récemment dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique du secteur notamment.
- La filière "Divers" regroupe les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/ financiers notamment).
- La filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/ stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
- La progression de la filière "Électricité" traduit la volonté du Groupe d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire.
- Le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. Le contexte de crise sanitaire a sensiblement freiné les investissements et prises à bail, les commerces ont subi de plein fouet les conséquences des confinements et l'industrie du tourisme a été fortement impactée à l'échelle internationale. De plus, avec un environnement macro-économique incertain et des pressions inflationnistes, le maintien des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que celui de la dernière décennie a pour

conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur immobilier. Le portefeuille du Groupe, d'excellente qualité, montre sa résilience mais reste dans un cadre de surveillance rapprochée.

- La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe.
- La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d'ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte marqué par la crise sanitaire en Chine, des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, offshore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d'assureurs crédit.
- L'exposition sur la filière "Télécom", après une hausse sensible en 2023 (+ 16 %) suite à une croissance de l'activité centrée sur les *jumbo deals* et le financement d'infrastructures (fibre et *data centers*), augmente plus modérément en 2024 (+ 3 %). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature corporate.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (707,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024 incluant les créances rattachées, contre 662,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023) sont en hausse de 6,8 % par rapport à 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 43,0 % et 33,9 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2024, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de Crédit Agricole S.A. dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 78,3 milliards d'euros contre 76,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d'engagements à fin 2024, comme à fin 2023.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (39 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (27 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À “B” (EN MILLIONS D'EUROS)

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2024	21 204	2 006	9 201	30 474	15 381	78 266
2023	19 675	2 203	8 752	29 343	16 178	76 150

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en augmentation de 7,8 % par rapport à fin 2023, principalement en raison de l'accroissement des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (+ 1,3 milliard d'euros soit + 28 %). L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte, le Qatar et le Koweït représentent 91 % des engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2024 (contre 90 % au 31 décembre 2023).

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont cette année à nouveau en recul, de - 5 % par rapport à l'an dernier (soit - 0,8 milliard d'euros), notamment du fait du contexte géopolitique (Russie : - 0,4 milliard d'euros). À cela s'ajoute un léger recul des engagements en Pologne (- 0,2 milliard d'euros soit - 2 %). Au 31 décembre 2024, les engagements du Groupe sur cette zone demeurent concentrés sur trois pays : Pologne, Russie et Ukraine qui représentent 96 % du total de cette région (contre 95 % au 31 décembre 2023).

ASIE

La progression modérée des engagements sur des pays d'Asie de rating inférieur à B (+ 4 % soit + 1,1 milliard d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2023) correspond principalement à une augmentation de 19 % des engagements avec l'Inde (+ 1,1 milliard d'euros). La Chine reste la plus forte exposition régionale (21,9 milliards d'euros Hong Kong inclus) devant l'Inde (6,8 milliards d'euros).

AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2024, les expositions sur cette région représentent 12 % des expositions des pays de rating inférieur à “B”, contre 11 % à fin décembre 2023. Les engagements sur le Brésil et le Mexique représentent 91 % du total de l'Amérique latine, comme à fin décembre 2023.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 2,6 % du total des pays de rating inférieur à “B”, contre 2,9 % à fin 2023. Les engagements en Afrique du Sud représentent 34 % des engagements dans cette région au 31 décembre 2024 (contre 30 % au 31 décembre 2023), aucun autre pays ne représentant plus de 10 % du total pour cette zone géographique.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ni en souffrance, ni dépréciés	681 201	634 576
En souffrance, non dépréciés	13 052	13 966
Dépréciés	13 403	14 002
TOTAL	707 657	662 544

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2024 est composé à 96,3 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés, contre 95,8 % au 31 décembre 2023.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2023).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par Crédit Agricole S.A. vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (846,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 804,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 92,3 % du portefeuille, contre 92,5 % à fin 2023 (soit 781,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 744,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2024	31/12/2023
AAA	36,8 %	38,3 %
AA	11,7 %	12,8 %
A	13,6 %	13,3 %
BBB	26,1 %	24,5 %
BB	10,0 %	9,4 %
B	0,8 %	0,8 %
Sous surveillance	1,0 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2024, 88,2 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 88,8 % au 31 décembre 2023 et seulement 1,0 % sous surveillance (idem au 31 décembre 2023).

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,4 milliards d'euros contre 14,0 milliards au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,9 % des encours bruts comptables du Groupe, contre 2,1 % au 31 décembre 2023.

Les encours restructurés ⁽¹⁾ s'élèvent à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

4. COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau de dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2024

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat".

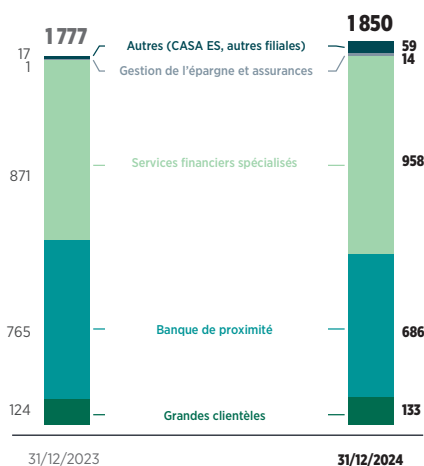
L'année 2024 a été marquée par des effets de tensions géopolitiques persistantes, une inflation en légère décroissance, un niveau de chômage restant contenu mais une croissance nationale un peu plus faible, des taux d'intérêts restant élevés bien qu'en légère baisse, impactant négativement le pouvoir d'achat des particuliers, et créant des tensions de trésorerie sur les Professionnels et les entreprises avec une montée du risque de crédit au cours de l'année, plutôt ciblée sur le crédit à la consommation, les clients Professionnels et TPE/PME. A contrario, dans un environnement de taux fixes, la clientèle des particuliers est protégée sur les crédits habitats et celle des Grandes clientèles a montré sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

Les principaux points d'attention sectoriels restent sur les secteurs de l'immobilier commercial & de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2024, la charge nette de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1,85 milliard d'euros (34,6 points de base - pb) contre 1,78 milliard d'euros (34,9 pb) l'année précédente, soit une hausse modérée de + 4,1 %. Elle se répartit comme suit :

ÉVALUATION CHARGE NETTE DU RISQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EN MILLIONS D'EUROS)



Au titre du conflit russo-ukrainien, il a été constaté des reprises nettes pour - 0,1 milliard d'euros en 2024, à la faveur de remboursements et d'amélioration de ratings et une charge globalement nulle sur le défaut. En 2023, l'impact direct du conflit était quasi nul sur la charge nette de Crédit Agricole S.A.

Globalement, sur l'année, la charge nette relative aux créances saines (*Stage 1* et *Stage 2*) aura représenté 5,5 pb contre 1,8 pb en 2023, impactée notamment par la sortie du défaut d'un dossier significatif au dernier trimestre 2024 et son retour en *Stage 2* (+ 1,7 pb). La charge nette sur les créances défaillantes et assimilées (*Stage 3*) aura représenté 29,1 pb en 2024 contre 33,1 pb en 2023, la baisse étant notamment en lien avec le dossier évoqué ci-dessus (- 1,7 pb).

VISION PAR MÉTIERS :

- Grandes clientèles (BFI et *asset servicing*) : une charge nette quasi stable (+ 6,9 %) à seulement 0,1 milliard d'euros sur l'année, reflétant la solidité du portefeuille large corporate ;
- Banque de proximité : une charge nette globalement en réduction de - 10,3 % à 0,7 milliard d'euros sur l'année, comprenant une hausse de 23,9 % sur la France (LCL) tirée par la montée des défaillances, compensée par une situation plus favorable sur l'international (- 32 %) notamment en Italie et en Ukraine (intégré dans l'effet conflit direct) ;
- Services financiers spécialisés : une charge nette globalement en hausse de + 10,1 % essentiellement portée par la hausse du risque pour CA Personal Finance & Mobility, avec une tension sur la défaillance en France et Italie ;

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés.

- Gestion de l'épargne et assurances : une charge nette restant très marginale sur l'année, comme les années précédentes ;
- Autres métiers (essentiellement fonction Corporate center et autres filiales) : une charge nette restant réduite sur l'année.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les Banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à "politique inchangée".

Une désinflation plus "erratique"

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à + 1,3 % après + 2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se

révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des Banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins "audacieux" que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la *Fed* pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (*US Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. Selon l'issue des élections américaines, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les républicains obtiennent la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du *Bund* (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart *OAT-Bund* à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE MODÉRÉ" (PONDÉRÉ À 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance "molle"

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les "bruits" sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+ 10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+ 5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation "non core". L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feu budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un "coup d'arrêt" à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed*. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement.

On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du *Bund* (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "FAVORABLE" (PONDÉRÉ À 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : + 5 % versus + 4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 1,5 % au lieu de + 1,3 % en 2025.

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la *Fed* est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE SÉVÈRE" (PONDÉRÉ À 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des Banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la *Fed* prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs *Bund*). Les *spreads* corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR⁽¹⁾).

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf. 2023	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	-2,0	-1,6	1,0
Inflation (HICP) – moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	-0,1	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	-1,9	-1,4	1,1
Inflation (CPI) – moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3
OAT 10 ans – fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5

(1) Hypothèses inspirées de celles du second exercice de *stress test* climatique pour les assurances lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les *spreads* corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS
MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS
IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES
CENTRAUX

SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 16,8 %	- 0,4 %	- 20,8 %	+ 33,5 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

CONCERNANT L'ENSEMBLE DES SCÉNARIOS

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

DÉCOMPOSITION STAGE 1 / STAGE 2 ET STAGE 3

À fin décembre 2024, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions *Stage 1 / Stage 2* d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions *Stage 3* d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **36 % et 64 % des stocks de couverture sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.**

À fin décembre 2024, les dotations nettes de reprises de **provisions *Stage 1 / Stage 2* ont représenté 15 % du coût du risque annuel** (situation de reprise nette) de Crédit Agricole S.A. contre **85 % pour la part du risque avéré *Stage 3* et autres provisions** (retraité des éléments exceptionnels).

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE

La dynamique de crédit au sein de Crédit Agricole S.A. se traduit par une hausse des encours clientèle de + 31,8 milliards d'euros sur l'année 2024 (soit + 6,1 %). Augmentation essentiellement portée par les Grandes Clientèles dont la banque privée pour + 20,5 milliards d'euros (+ 11,7 %), les métiers du crédit du financement personnel & mobilité pour + 3,1 milliards d'euros (+ 4,6 %), le leasing/factoring pour + 2,4 milliards d'euros (+ 7,0 %) et une hausse de 2,5 milliards d'euros (+ 35,1 %) sur l'*asset servicing* (CACEIS) intégrant un effet périmètre (intégration progressive à la suite de la consolidation des activités européennes de RBC Investor Services). Les encours sur la banque de proximité progressent moins vite : + 1,3 % sur LCL (soit + 0,9 milliard d'euros), + 1,5 % sur l'Italie (+ 0,9 milliard d'euros), quasi-stabilité sur les banques de proximités internationales hors Italie (- 0,3 %) avec des effets compensateurs (la légère croissance sur la Pologne a été compensée par l'effet change défavorable sur l'Égypte).

Depuis le début d'année, la structure des portefeuilles a légèrement évolué à la faveur des portefeuilles les mieux notés (*Stage 1*) avec une hausse des encours clientèles de + 34,3 milliards d'euros portant leur poids à 85,9 % du portefeuille clientèle total (+ 132 pb par rapport à fin 2023). La hausse est concentrée sur les Grandes clientèles (+ 18,5 milliards d'euros), LCL (+ 6,9 milliards d'euros notamment en lien avec la réduction de certains stress locaux), l'Italie (+ 1,8 milliard d'euros), sur l'*asset servicing* (+ 2,5 milliards d'euros), sur les métiers du financement personnel & mobilité (2,0 milliards d'euros) et les métiers du leasing/factoring (+ 2,1 milliards d'euros).

Les encours en *Stage 2* sont en baisse de - 1,9 milliard d'euros, portant le poids de ces encours à 11,8 % du total portefeuille clientèle (- 107 pb par rapport à fin 2023), avec un effet notamment lié à la révision au quatrième trimestre de la méthodologie des règles de calculs de dégradations significatives (SICR) avec un retour d'encours *Stage 2* vers le *Stage 1* pour 3,2 milliards d'euros. La baisse est concentrée sur la banque de réseau en France - LCL (- 5,0 milliards d'euros en lien avec réduction de certains stress locaux et évolutions règles de SICR), la banque de réseau à l'international (- 0,6 milliard d'euros dont - 0,5 milliard d'euros sur l'Italie), compensée partiellement par des progressions sur les Grandes Clientèles (+ 2,9 milliards d'euros) en lien avec la revue des règles de dégradations locales en fin d'année 2024 et de la sévérité de certains stress locaux, le financement personnel & mobilité (+ 0,4 milliard d'euros) et le leasing/factoring (+ 0,3 milliard d'euros).

Les encours défaillants (*Stage 3*) sont globalement en baisse depuis le début d'année (- 0,25 %) avec un poids de 2,32 % du total portefeuille clientèle, notamment en lien avec la sortie du défaut d'une contrepartie significative en fin d'année 2024. La baisse des encours défaillants est concentrée sur les Grandes Clientèles (- 0,9 milliard, d'euros dont des remboursements), l'Italie (- 0,3 milliard d'euros) compensé par une hausse essentiellement sur les métiers du financement personnel & mobilité (+ 0,6 milliard d'euros).

ÉVOLUTION DES ECL

Les corrections de valeur pour perte n'ont progressé que de 20 millions d'euros depuis le début d'année, tous Stages confondus, soit une hausse limitée à + 0,2 % pour Crédit Agricole S.A.

Sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*), les ECL ont progressé de + 7,1 % sur l'année (soit + 67 millions d'euros), avec un taux de couverture en stable à 0,21 % globalement par rapport à fin 2023, intégrant notamment les effets de deux mises à jour des macro-scénarios utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9 sur les paramètres centraux (lors de l'arrêté de juin 2024 et arrêté de décembre 2024).

Les ECL du portefeuille en *Stage 2* sont en recul de - 25 millions d'euros soit - 1,0 %. Dans l'ensemble, le taux de couverture du *Stage 2* se réduit marginalement à 3,68 % contre 3,61 % à fin 2023.

Le taux de couverture des créances dépréciées (*Stage 3*) s'inscrit en hausse (47,6 % contre 45,7 % à fin 2023), comprenant une baisse marginale de - 0,4 % (- 22 millions d'euros) et une baisse de l'assiette de - 0,6 milliard d'euros (soit - 4,3 %).▲

2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[Audité] Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et la volatilité des marchés taux/inflation/actions/crédit, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;
- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce Département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément de leurs équipes des risques, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendante par les risques de marché et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (Comet) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (*nominal positions*, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

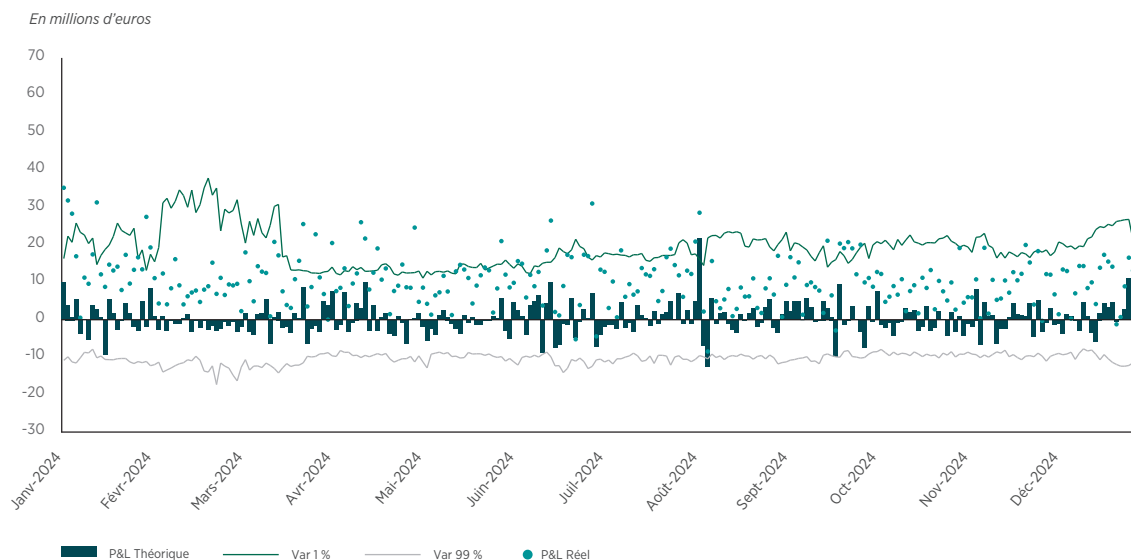
L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle est définie comme la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Elle sert de base au calcul des besoins en fonds propres pour les activités enregistrées en *trading* prudentiel et pour lesquelles son usage aux fins de calcul des emplois de fonds propres est validé par les organes de supervision. Pour les autres périmètres traités en *trading* prudentiel, elle sert d'indicateur interne de risque.

LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2024, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet d'une exception de VaR sur un an glissant.

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2024



2. LES STRESS SCENARIOS

[Audité] Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les **scénarios historiques** qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les **scénarios hypothétiques** qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les **stress adverses** qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

- les **stress adverses extrêmes**, au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Scénarios historiques :

- ▶ Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- ▶ Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- ▶ Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- ▶ Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- ▶ Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques :

- ▶ Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- ▶ Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- ▶ Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2024, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 7 décembre 2007 au 8 décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par l'ajout d'une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
Fonds propres IRC	174	134	174	162	119

CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée : ces exigences s'appuient sur deux indicateurs, la VaR CVA et la VaR stressée CVA. Les autres entités du Groupe Crédit Agricole ont adopté la méthode standard de calcul de leur CVA prudentielle.

INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*prudent valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *prudent valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "*Common Equity Tier One*".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2024 de 893 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 741 millions d'euros au titre des risques de marché.

IV. EXPOSITIONS

VAR (VALUE AT RISK)

La VaR de Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

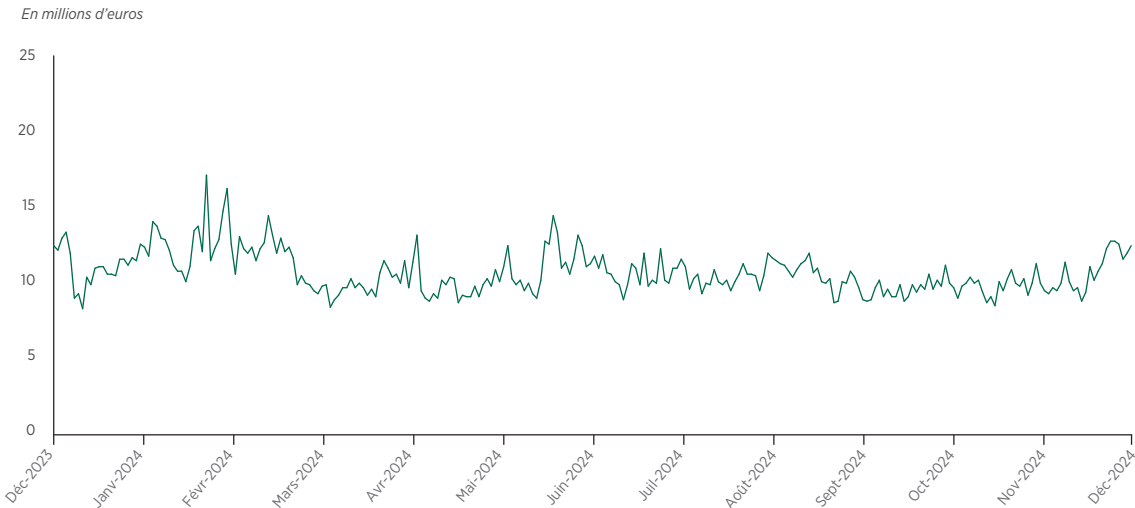
Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
Taux	6	4	9	6	8
Crédit	3	3	7	5	5
Change	5	3	7	4	3
Actions	11	3	11	4	4
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(13)	-	-	(9)	(7)
VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	13	8	17	11	13

La VaR a évolué entre un minimum de 8 millions d'euros et un maximum de 17 millions. La VaR moyenne annuelle s'établit à 11 millions d'euros en 2024, en baisse par rapport à la moyenne constatée en 2023 (16 millions d'euros).
Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2024 :

VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024



VAR STRESSÉE

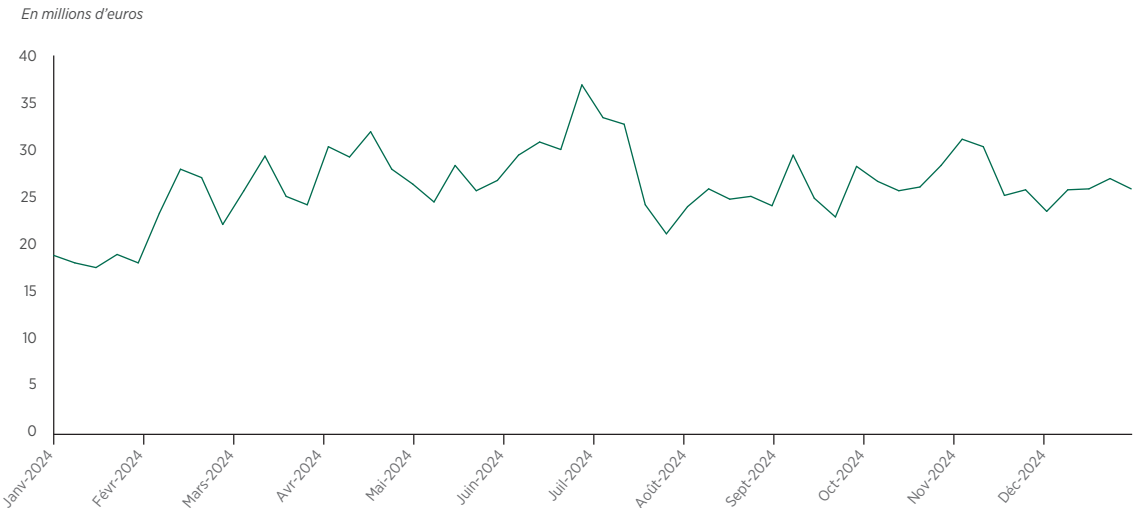
La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.
Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)

	31/12/2024	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2023
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	26	18	37	27	22

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2024.



À fin décembre 2024, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 26 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2023. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (27 millions d'euros) est en hausse par rapport à 2023 (23 millions d'euros).

V. RISQUE ACTION

1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

[Audité] Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités de Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur. Au 31 décembre 2024, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 45,0 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,3 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

3. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2024 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions en 2024".

Au 31 décembre 2024, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,53 % du capital contre 0,77 % au 31 décembre 2023 (cf. note 6.17 des états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres est détaillé dans le chapitre 1 du présent document, dans la partie "Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2025 et suivantes". ▲

2.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

[Audité] La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personnel Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système

cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;

- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

A) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilanciellées permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

B) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des Groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole S.A. pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement. Crédit Agricole S.A. contribue de fait à cet exercice.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Crédit Agricole S.A. gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2024, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de PCS en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court / moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale doit être d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus / échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (*Additional Liquidity Monitoring Metrics* - ALMM), calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général délégué en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. ▲

4. DONNÉES QUANTITATIVES

4.1 BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2024

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES DE PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2024, des modifications ont été apportées au Bilan de Liquidité :

- À l'actif, le compartiment "Caisse et dépôts Banques centrales (y compris réserves obligatoires)", éligible au sens du LCR, a été réduit aux "Dépôts Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires)", par cohérence avec la présentation des réserves de liquidité, qui excluent la caisse et les réserves obligatoires. Ces dernières ont été reclassées parmi les emplois stables dans le calcul de l'excédent des ressources stables sur emplois stables, au sein du compartiment "Fonds de roulement net" (cf. infra). Ce changement de méthode impacte négativement l'indicateur à hauteur de 16 milliards d'euros.
- À l'actif les compartiments "Actifs interbancaires" et "Reverse repo nets et autres CT" du *Banking Book* ont été fusionnés dans un unique compartiment "Actifs de trésorerie".
- Au passif, le compartiment "Ressources clientèle" ne contient plus que les dépôts de clientèle éligibles à l'indicateur d'excédent de ressources stables ⁽¹⁾, et désormais les émissions du Groupe commercialisées par ses réseaux bancaires, ainsi que les tirages de financement auprès d'agences nationales ou supranationales sont classées dans le compartiment "Dettes LT" (anciennement nommé "Ressources de marché MLT").
- Les compartiments "Actifs tangibles et intangibles" précédemment à l'actif et "Capitaux propres et assimilés" précédemment au passif sont compensés dans un unique compartiment nommé "Fonds de roulement net" au passif. De plus, ce compartiment intègre désormais la différence entre les dettes rattachées et les créances rattachées, qui étaient historiquement intégrée au compartiment "Reverse repos et autres CT". Ce changement d'affectation impacte positivement l'excédent des ressources stables sur emplois stables à hauteur de 3 milliards d'euros.

Par ailleurs, les modifications suivantes sont apportées à la décomposition de la dette long-terme (considérée au sens des activités *banking*) à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024 :

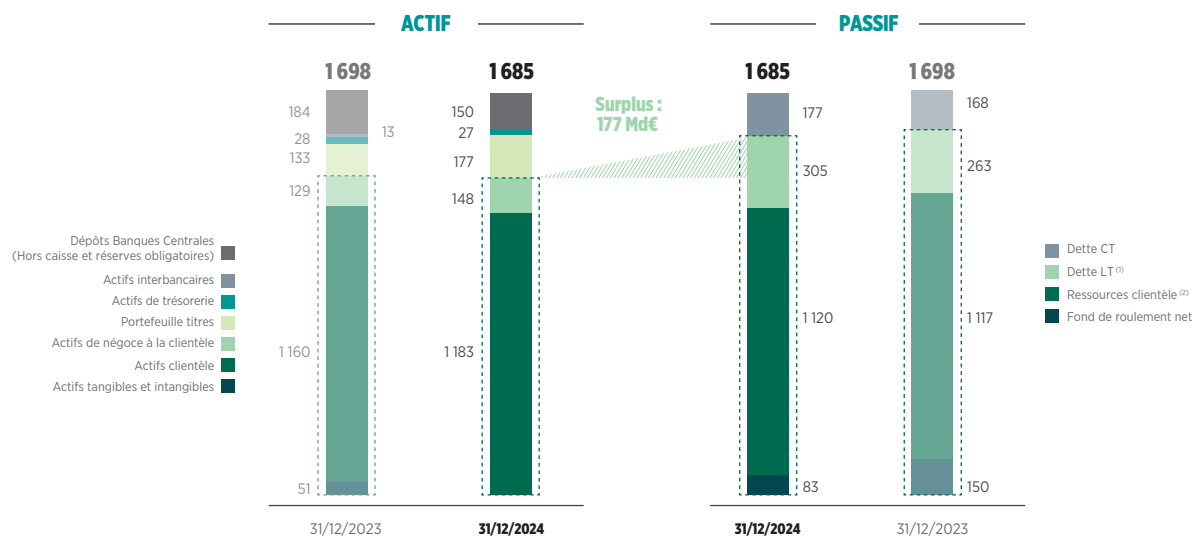
- Les émissions senior préférées d'entités du Groupe commercialisées par ses réseaux bancaires sont classées avec les autres dettes de même rang émises dans le marché.
- Les tirages de financement auprès d'agences nationales ou supranationales sont classés en dettes senior collatéralisées.

COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE LIQUIDITÉ

Le bilan de liquidité du Groupe, à 1 685 milliards d'euros au 31 décembre 2024, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 177 milliards d'euros, en baisse de 13 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2023.

(1) Ce qui exclut de l'indicateur d'excédent de ressources stables une partie des dépôts des clients de l'activité de conservation d'actifs, en cohérence avec le pilotage interne.

BILAN DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

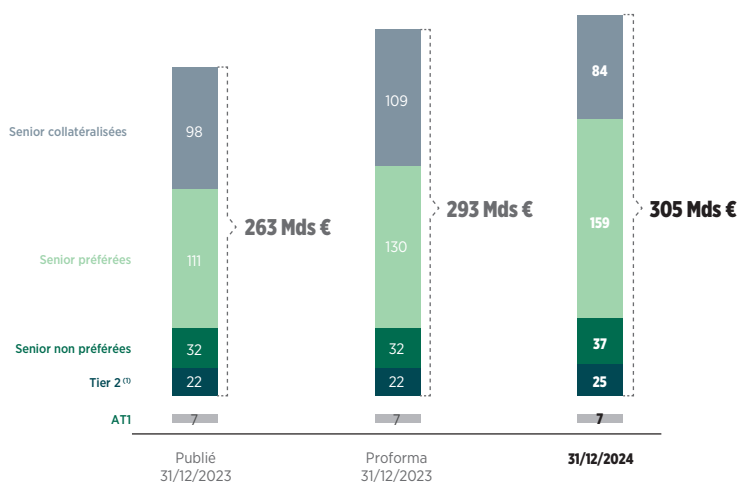


La dette long terme s'élève à 305 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 12 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2023 en vision proforma en raison principalement de la consolidation dans le périmètre de liquidité des entités de location automobile du groupe CAPFM conformément à réglementation CRR3 (+ 7,5 milliards d'euros).

Elle comprend :

- les dettes senior collatéralisées à hauteur de 84 milliards d'euros ;
- les dettes seniors préférées à hauteur de 159 milliards d'euros ;
- les dettes seniors non préférées pour 37 milliards d'euros ;
- et des titres *Tier 2* s'élevant à 25 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DE LA DETTE LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité)

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décote⁽¹⁾, s'élèvent à 473 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 28 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie (hors caisse et dépôts en Banques centrales)

Cette variation des réserves de liquidité s'explique principalement par :

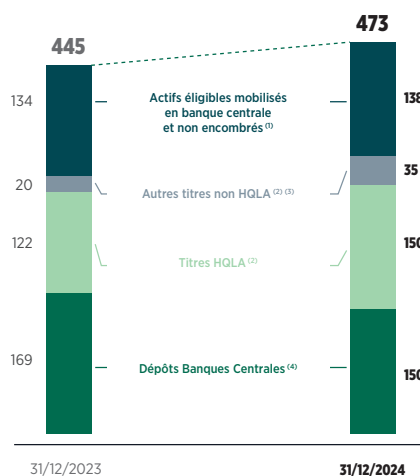
- la hausse du portefeuille titres (HQLA et non-HQLA) pour 43 milliards d'euros, en raison de l'acquisition de titres supplémentaires (en partie par réduction des dépôts en Banque centrale, cf. infra) et du changement de taux de décotes, plus proches de la véritable valeur en Banque centrale de ces actifs ;

- la baisse des dépôts Banque centrale pour 19 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs mobilisés en Banque centrale et non encombrés pour + 4 milliards d'euros en raison principalement de la libération de collatéral en 2024 suite au remboursement TLTRO compensée par l'arrêt du canal de refinancement des créances privées additionnelles Corporate (ACC Corpo) par la Banque centrale européenne au quatrième trimestre 2024.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs non-HQLA éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 139 milliards d'euros.

(1) Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre (stress systémique précédemment) afin de mieux refléter la réalité économique de leur valeur banque centrale.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2024



(1) Créances éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR

(2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote

(3) Dont 1 Mds€ éligibles en Banque Centrale

(4) Hors caisse (4 Mds€) & réserves obligatoires (12 Mds€)

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2024 comprennent :

- 138 milliards d'euros d'actifs éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 150 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 185 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 150 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 35 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 1 milliard d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2024 à 473 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chiffres au 31/12/2024 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	307,3	270,8
Total des sorties nettes de trésorerie	241,3	206,8
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	127,4 %	131 %

Le niveau de LCR est en baisse au mois de décembre compte tenu d'outflows nets à un mois plus élevés en fin d'année pesant sur le dénominateur du ratio.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élèvent respectivement à 141,3 % et 145,3 % à fin décembre 2024. Ils sont supérieurs à l'objectif du Plan à Moyen Terme d'environ 110 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2024 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 120,8	916,2
Financement stable disponible	1 320,2	1 033,9
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	117,8 %	112,8 %

5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2024

L'année 2024 a été caractérisée dans l'ensemble par des conditions de marché favorables sur le marché des obligations bien que l'année fut aussi marquée par une volatilité élevée. Différents facteurs ont participé à la dynamique du marché obligataire dont les incertitudes géopolitiques (incluant les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient) et politiques (notamment élections législatives surprises en France et élection présidentielle aux États-Unis), les assouplissements des politiques monétaires des Banques centrales ainsi que les divergences économiques entre l'Europe et les États-Unis.

Les facteurs politiques et géopolitiques ont en effet joué un rôle dans la dynamique du marché obligataire en 2024. Plus particulièrement en France, le taux d'emprunt de l'État français avait déjà commencé à augmenter légèrement avec l'accroissement du déficit budgétaire à partir de 2023, menant en 2024 à des révisions à la baisse de la notation de la France de la part des agences. La dissolution de l'Assemblée nationale le 7 juin a engendré une situation d'incertitude politique qui a alimenté l'élargissement du taux d'emprunt de l'État et, par ricochet, des banques françaises. D'autres facteurs, tels que l'instabilité politique en Allemagne ou les incertitudes liées à la réélection de D. Trump dont le programme est perçu par le marché comme inflationniste, ont généré un regain d'incertitude.

Après la hausse rapide des taux directeurs de 2022 à 2023 aux États-Unis et en Europe, les anticipations et baisses effectives de taux directeurs des Banques centrales sur l'année ont contribué à la dynamique positive du marché obligataire en 2024. Les deux Banques centrales ont en effet entamé une politique d'assouplissement monétaire à partir du milieu de l'année sur fond de baisse des taux de croissance et d'inflation. D'une part, la BCE a abaissé ses taux de 4,5 % à 3,15 % avec des baisses en juin, septembre, octobre et décembre dans un contexte d'économie ralentie et avec une inflation revenant à son niveau cible. D'autre part, outre-Atlantique, la Fed a abaissé son taux directeur de 5,5 % à 4,5 % au cours de l'année, avec des baisses en septembre, octobre et décembre. Cependant, étant donné des chiffres d'emploi et de croissance plus robustes qu'initialement prévu, le marché est plus prudent quant à d'éventuelles nouvelles baisses de taux de la Fed.

Malgré la volatilité accrue au cours de l'année, les volumes d'émissions sont restés élevés, avec environ 420 milliards d'euros d'émissions obligataires de la part des institutions financières. Ce volume d'émission talonne celui record de 450 milliards d'euros atteint en 2023, établi dans un contexte de fin du TLTRO et de reprise de l'activité commerciale à la suite de la pandémie de Covid-19. Soutenu par un afflux de capitaux record dans les fonds de gestion en 2024, ces volumes de nouvelles émissions ont été bien absorbés tout au long de l'année, y compris pour les signatures françaises, illustrant l'appétit persistant des investisseurs, cherchant à cristalliser des rendements attractifs en amont d'une potentielle baisse des taux.

Malgré ce contexte incertain, le Groupe Crédit Agricole a continué de bénéficier de conditions de refinancement favorables en 2024.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

[Audité] Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 ⁽¹⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

(1) Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de

change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat. ▲

2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

[Audité] Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A., est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier Risques et contrôles permanents, en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier Audit interne, en charge du contrôle périodique, et la ligne métier Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et du second dirigeant effectif au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale, qui s'appuie sur des Comités de niveau Groupe (notamment le Comité exécutif risques et contrôle interne, le Comité financier, plan, budget, résultats, le Comité ALM et investissements, le Comité réassurance) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité exécutif des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;

- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques (ORSA) du groupe Crédit Agricole Assurances, synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, *capital planning* et l'actualisation du cadre de Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par la Directrice en charge de la fonction Gestion des risques, rattachée fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement à la Directrice risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les responsables de la fonction Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de son ressort.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant communiqués mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour les filiales à l'international, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes à transposer par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de process de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour les limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances ou des principales entités), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Les informations sur le risque de marché sont présentées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le groupe Crédit Agricole Assurances éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés.

IV. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Les informations relatives au risque de crédit sont développées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés.

V. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 « Spécificités de l'assurance » des états financiers consolidés. ▲

VI. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut les risques générés par le recours à des sous-traitants en externalisation.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant notamment habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été mis en place à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage. Crédit Agricole Assurances applique également le règlement européen *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui entre en vigueur le 17 janvier 2025 et a participé volontairement au "Dry Run" de la remontée du registre des tiers TIC (technologie de l'information et de la communication) proposé par les ESA (European Supervisory Authorities).

VII. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les

impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VIII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique du groupe Crédit Agricole Assurances assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Crédit Agricole Assurances et ses filiales.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS :

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité ;
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Les principales entités de Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (*Advanced Measurement Approach* - AMA) : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 57 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

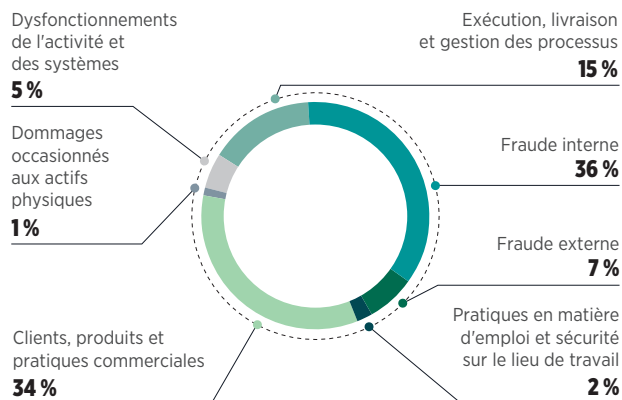
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité annuel de *backtesting* du modèle AMA se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet d'audits externes de la BCE en 2015 et 2016, 2017 et 2023. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (*cyber risk*, conformité/*conduct risk*).

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2022 À 2024)



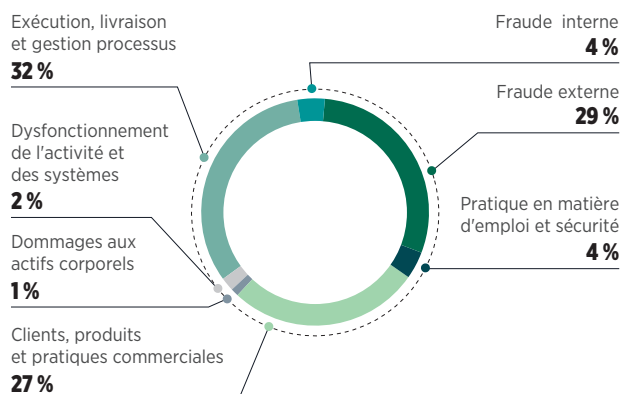
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de Crédit Agricole S.A. :

- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel crédit (fraude documentaire, fausses factures, NPAI) en particulier un incident significatif chez CALEF en 2023 de financement de fausses factures, puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (erreur de saisie, défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, non-respect des procédures et/ou des délégations (non intentionnelles), non-respect des délais...). À noter un incident pour Crédit Agricole CIB en 2022 dans le cadre d'un dossier de titrisation : notification des défauts contestée par l'investisseur et un incident en 2024 pour LCL suite à un trop perçu de commissions sur opérations faites dans l'UE ;

- une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par une provision faisant suite à la mise en cause de clauses abusives relatives à des prêts immobiliers en francs suisses chez CA Bank Polska.

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (T4 2024)



IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La couverture du risque opérationnel de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB / PE (Multirisques Bureaux / Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2025. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2025 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

2.9. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion annuel puis actualisées trimestriellement.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés au troisième trimestre 2024 dans le document A04, les seules évolutions se trouvent :

- au paragraphe "Euribor/Libor et autres indices" ;
- aux deuxième et dernier alinéas du paragraphe "Bonds SSA" ;
- au paragraphe "O'Sullivan et Tavera" ;
- aux deuxième et troisième alinéas du paragraphe "Action des porteurs de fond H2O".

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étalant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "*motions to dismiss*" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e Circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("*O'Sullivan I*").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("*O'Sullivan II*").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("*Tavera*").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE NEDERLAND B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts. Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS ALLEMAGNE

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank S.A.) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank S.A. a contesté cette décision de rejet. La décision de

rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank S.A. qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank S.A. sur le fond. CACEIS Bank S.A. a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank S.A. n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA BANK POLSKA

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

ACTION DES PORTEURS DE FONDS H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O", ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.

Le 28 mai 2024, de nouvelles personnes sont intervenues dans la procédure pendante devant le tribunal de commerce de Paris, portant le nombre total de demandeurs à 9 004. Le 17 décembre 2024, le nombre de demandeurs a été réduit à 8 990.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "*side pockets*" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluaient à 824 416 491,89 euros le 28 mai 2024. Le 17 décembre 2024, cette estimation a été ramenée à 750 890 653,73 euros.

Pour rechercher la responsabilité "*in solidum*" de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Par son projet moyen terme *Smart Compliance for Society*, la ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOVERNANCE ET ORGANISATION

GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, etc.). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance client, risque de conduite, coût de la fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités au travers du dispositif Smart Supervision par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière et rapide des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents qui contribue aux plans de contrôles des entités. Ces plans de contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe. En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La supervision et la maîtrise des risques de non-conformité de niveau Groupe est ainsi assurée par la Direction de la conformité Groupe, qui s'appuie sur les outils et les résultats des contrôles permanents déployés au sein des entités, des indicateurs (KPI, KRI), ou encore les analyses de dysfonctionnements de conformité. L'ensemble de ces éléments de pilotage fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

COMBINED US OPERATIONS ("CUSO")

La mise en place du dispositif d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux États-Unis a été finalisée en 2024. Ainsi, au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux États-Unis (en particulier Crédit Agricole CIB, Amundi et CACEIS), le Groupe a mis en place une structure faîtière de *Compliance*, permettant d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités US et d'autre part au Directeur de la conformité Groupe.

ORGANISATION ET ANIMATION DES RESSOURCES CONFORMITÉ

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. En ce qui concerne plus spécifiquement **les effectifs directement rattachés à la ligne métier Conformité du Groupe, ceux-ci ont augmenté de plus de 10% en 2024, dans l'ensemble des entités et sur l'ensemble des fonctions, pour atteindre plus de 2 300 collaborateurs en équivalent temps plein**. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes, avec un doublement des effectifs depuis 7 ans. En 2024 encore, un accent particulier a été mis sur le renforcement des équipes en charge de la sécurité financière, de la lutte contre la fraude et de la protection de la clientèle. La ligne métier Conformité s'attache dans ce contexte à intégrer nativement la conformité dans les projets, dans les parcours clients, tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients de la société.

La DDC a renforcé l'animation des ressources humaines afin de faciliter l'acquisition de compétences et d'expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle), les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le Projet Humain, la Direction de la conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. : comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. : adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la ligne métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, développant et déployant des dispositifs qui embarquent les technologies d'IA. Ainsi, des approches techniques combinant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude sont mises en œuvre, en particulier dans le cadre de la détection de la délinquance financière, afin de contribuer à protéger la société et les clients. En parallèle, la Direction de la conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de *front office*.

DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "*Selfcare*". Par ailleurs des travaux sont en cours pour mettre en œuvre des mesures de restrictions ou de blocages des comptes des clients en défaut de KYC.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC).

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour. La dernière mise à jour a été réalisée en 2024. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. Une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est mise en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains métiers spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il s'assure de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, de leurs parties liées, ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs), afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- le "filtrage" des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiement).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques, prélèvements et virements et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participera, dès 2025, également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographies des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2024, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

DROIT D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019 un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2024, 793 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection a été mis en production au sein des banques de détail en France, afin de renforcer la qualité de détection des alertes d'abus de marché

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2024, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2024, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

QUALITÉ DE SERVICE, TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG ET DURABILITÉ), TARIFICATION

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif de suivi de la qualité de service qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

PRIMAUTE DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2024, le dispositif Groupe a été renforcé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, une campagne de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/avantages a été menée auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données nommés au sein de chaque entité ⁽¹⁾.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est également associé aux instances stratégiques de la donnée du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces politiques, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires

CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- d'une Charte éthique, dont une mise à jour est prévue en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;

(1) Lorsque les conditions prévues à l'article 37 du RGPD sont remplies.

- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2 relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le *"tone from the top"*. En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, *"serious games"*, etc.).
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales).

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépend de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. Ainsi, les collaborateurs concernés des fonctions de contrôles suivent des formations sur la LCB/FT, la prévention de la fraude ou encore la protection de la clientèle. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours) délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 98 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2024.

Le quiz annuel "L'éthique et vous" est une action qui s'inscrit dans la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche vise à promouvoir la culture et la conduite éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs pour être au cœur de notre Raison d'Être et limiter nos risques de non-conformité. Le quiz éthique a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz est un indicateur publié depuis plusieurs années dans nos rapports annuels notamment au titre des informations extra-financières. À fin 2024, ce taux atteint 84 % (vs 52 % en 2023) pour Crédit Agricole S.A.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

INNOVATION ET TECHNOLOGIE

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité native est en charge de l'accompagnement des entités sur les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité, sans pour autant dégrader l'expérience client, en utilisant le cas échéant des innovations internes ou externes.

L'équipe Conformité native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2 ou l'euro-digital. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", créé en 2019, s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements

organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne ou encore le métavers, appliquées aux thématiques de conformité (ESG, connaissance client, etc.). La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets, contribuant ainsi à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le "Défi innovation". En 2024, les remontées des collaborateurs dans le cadre du "Concours innovation" ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude documentaire, la collecte automatique et la détection de changements dans la chaîne actionnariale des bénéficiaires effectifs.



COMPTES CONSOLIDÉS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 14 mai 2025.

Cadre général	418	Notes annexes aux états financiers consolidés	431
Présentation juridique de l'entité	418		
Relations internes au Crédit Agricole	418		
Informations relatives aux parties liées	420		
États financiers consolidés au 31 décembre 2024	424	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	603
Compte de résultat	424	Opinion	603
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	425	Fondement de l'opinion	603
Bilan actif	426	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	603
Bilan passif	427	Vérifications spécifiques	607
Tableau de variation des capitaux propres	428	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	607
Tableau des flux de trésorerie	430	Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	607
		Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	607

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

7 087 M€**27 181 M€**

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

2 309 782 M€**548 101 M€**

Crédits à la clientèle

868 115 M€

Dépôts clientèle

83 311 M€

Capitaux propres

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, livret d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ⁽¹⁾ sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.7 "Passifs financiers au coût amorti").

AUTRES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AFFECTANT LE BILAN CONSOLIDÉ

La liste des sociétés de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation". Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2024 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 263 millions d'euros (408 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 527 millions d'euros (1 574 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 2 338 millions d'euros (2 428 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;

- dettes envers la clientèle : 1 472 millions d'euros (451 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 1 881 millions d'euros (1 298 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 5 554 millions d'euros (3 682 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

GESTION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITES, PRÉRETRAITES ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE : CONVENTIONS DE COUVERTURE INTERNES AU GROUPE

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

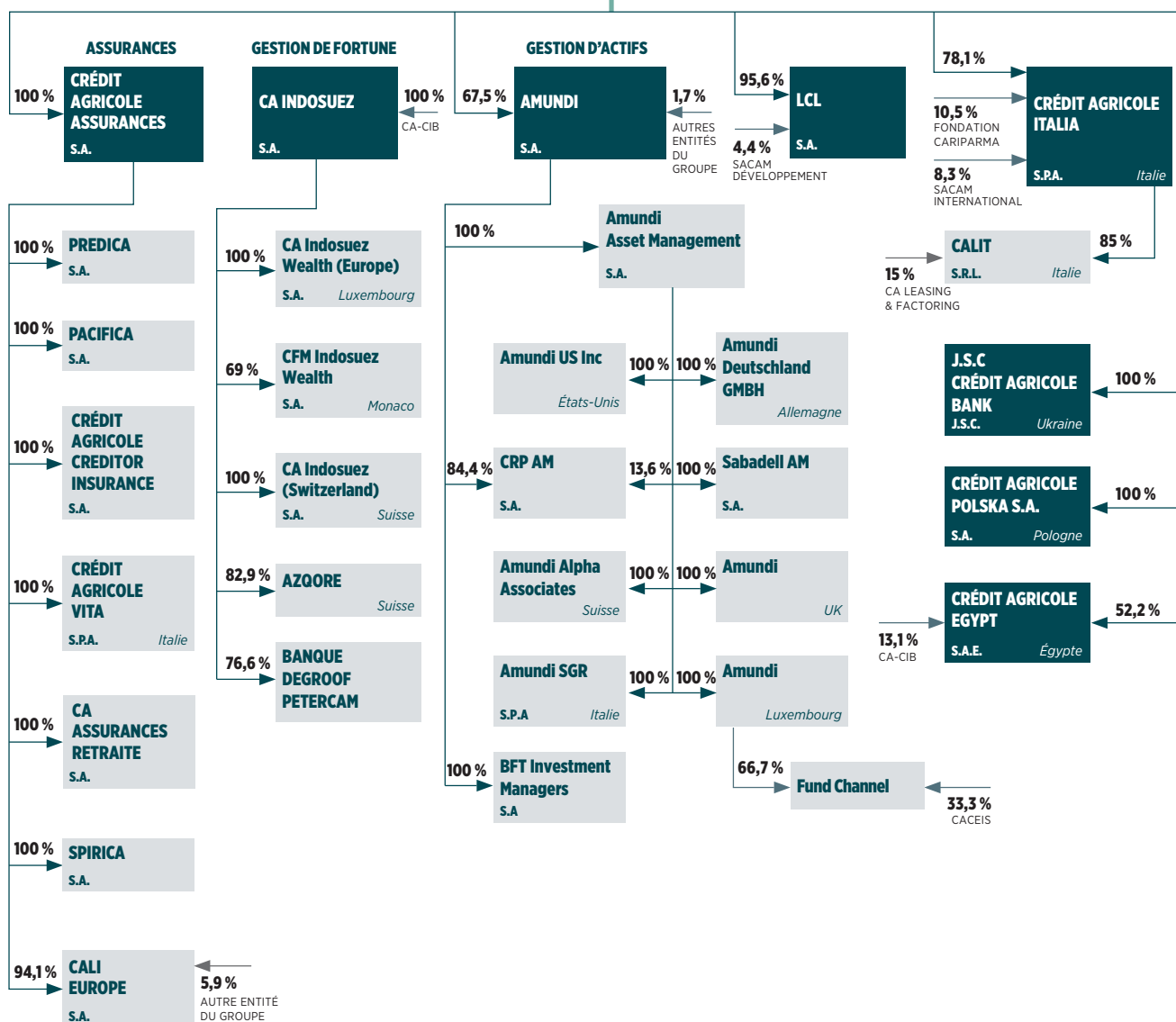
Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 “Avantages au personnel et autres rémunérations” au point 7.7 ainsi que dans la partie “Politique de rémunération”, chapitre 3 “Gouvernement d’entreprise” du Document d’enregistrement universel.

Il n’y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu’ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾GESTION DE L'ÉPARGNE
ET ASSURANCESBANQUE
DE PROXIMITÉ
EN FRANCEBANQUE
DE PROXIMITÉ
À L'INTERNATIONAL

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



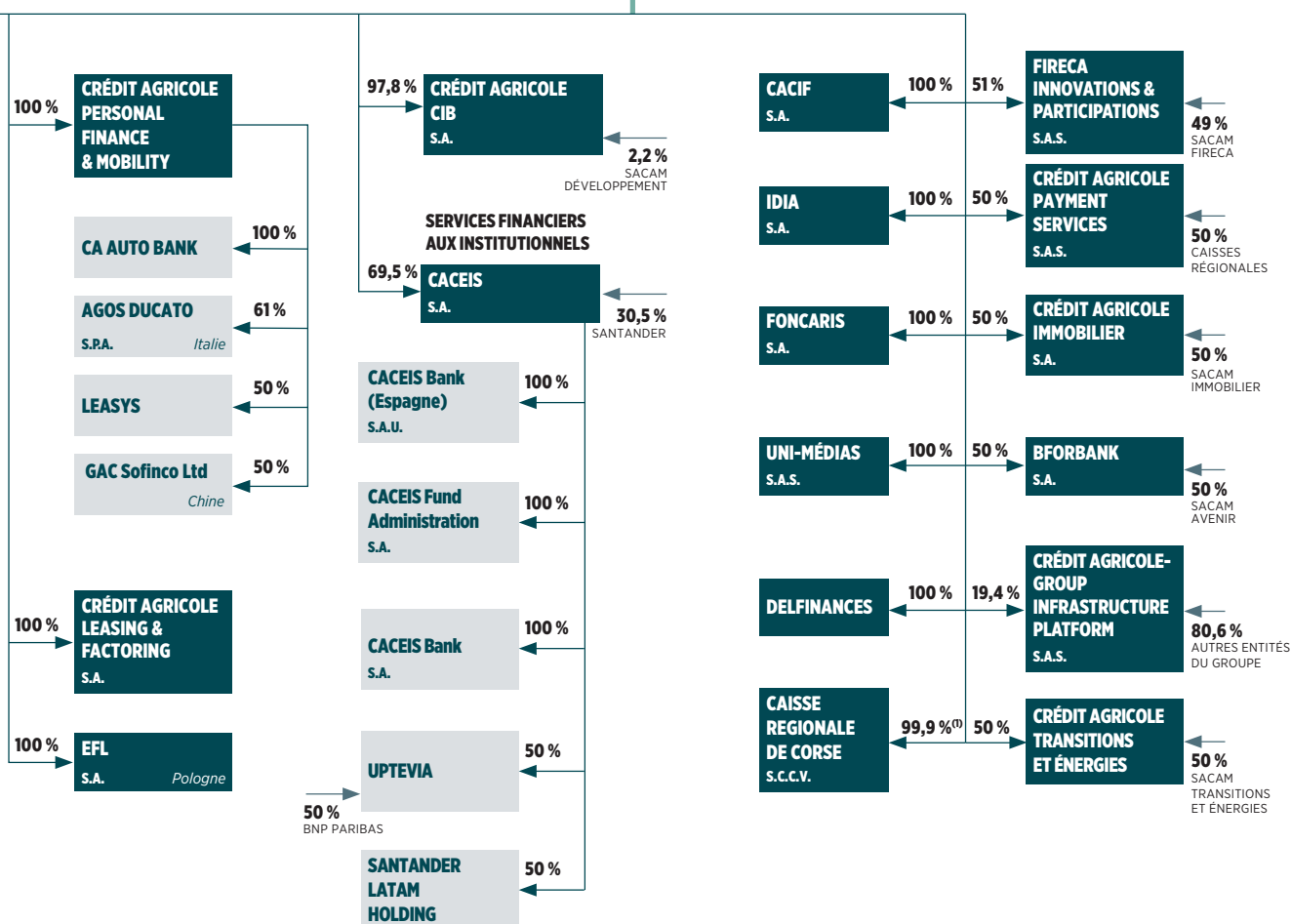
(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, hors titres d'autocontrôle.

AU 31 DÉCEMBRE 2024

SERVICES
FINANCIERS
SPÉCIALISÉSGRANDES
CLIENTÈLES

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



(1) Pourcentage de contrôle.

NB : Organigramme simplifié qui vise à présenter les principales implantations de Crédit Agricole S.A., pour un périmètre exhaustif de consolidation veuillez référer à la note 12 ; les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ; les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	63 444	59 120
Intérêts et charges assimilées	4.1	(49 145)	(44 876)
Commissions (produits)	4.2	14 820	13 202
Commissions (charges)	4.2	(5 454)	(4 973)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 929	11 857
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		4 277	3 651
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		8 652	8 205
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(336)	(483)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(506)	(637)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		170	153
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(124)	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance ⁽¹⁾	5.3	(9 293)	(8 352)
Produits des activités d'assurance		14 090	13 454
Charges afférentes aux activités d'assurance		(10 625)	(10 400)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus		(168)	(75)
Produits financiers ou charges financières d'assurance		(12 581)	(11 395)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus		49	48
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		(58)	15
Produits des autres activités	4.6	2 294	2 179
Charges des autres activités	4.6	(1 954)	(2 492)
PRODUIT NET BANCAIRE		27 181	25 180
Charges générales d'exploitation	4.7	(13 650)	(12 990)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 245)	(1 151)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		12 286	11 039
Coût du risque	4.9	(1 850)	(1 777)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 436	9 262
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		194	197
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(4)	85
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		10 626	9 546
Impôts sur les bénéfices	4.11	(2 472)	(2 200)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	(3)
RÉSULTAT NET		8 154	7 343
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	1 067	995
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		7 087	6 348
Résultat par action (en euros) ⁽²⁾	6.17	2,109	1,943
Résultat dilué par action ⁽²⁾	6.17	2,109	1,943

(1) Résultat financier net d'assurance composé des Produits de placement nets de charge et des Produits ou charges financières d'assurance en note 5.3 Spécificités assurance.

(2) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le Résultat net d'impôt des activités abandonnées

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT NET		8 154	7 343
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	39	(139)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	(365)	(263)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	117	23
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.12	(82)	(128)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(291)	(507)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	1	12
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	48	97
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	(242)	(399)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	488	(376)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(587)	9 885
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	532	1 025
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		407	(9 471)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		(5)	27
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	835	1 090
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(31)	(73)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(83)	(380)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	722	637
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	480	238
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		8 634	7 581
Dont part du Groupe		7 552	6 646
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 082	935

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	6.1	162 339	177 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	600 919	523 572
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		371 156	301 925
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		229 763	221 647
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	19 194	20 453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	223 600	215 476
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		217 494	209 352
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		6 106	6 124
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 202 475	1 151 020
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		565 403	554 928
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		548 101	516 281
<i>Titres de dettes</i>		88 971	79 811
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(242)	(6 241)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	5 032	6 303
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	51 934	59 313
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	822	9
Contrats d'assurance émis - Actif	5.3	10	-
Contrats de réassurance détenus - Actif	5.3	1 021	1 093
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	2 928	2 599
Immeubles de placement	6.12	10 363	10 824
Immobilisations corporelles	6.13	9 712	8 586
Immobilisations incorporelles	6.13	3 412	3 142
Ecarts d'acquisition	6.14	16 263	15 929
TOTAL DE L'ACTIF		2 309 782	2 189 398

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	6.1	1 389	274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	413 537	357 937
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		311 824	267 860
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		101 713	90 077
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	27 261	30 992
Passifs financiers au coût amorti		1 331 045	1 290 822
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	178 418	202 623
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	868 115	834 998
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	284 512	253 201
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(7 241)	(11 586)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 243	3 090
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	61 068	60 568
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	194	21
Contrats d'assurance émis - Passif	5.3	362 862	348 452
Contrats de réassurance détenus - Passif	5.3	70	76
Provisions	6.15	3 770	3 516
Dettes subordonnées	3.4-6.16	29 273	25 317
TOTAL DETTES		2 226 471	2 109 478
CAPITAUX PROPRES		83 311	79 919
Capitaux propres part du Groupe		74 710	71 086
Capital et réserves liées		30 904	30 907
Réserves consolidées		38 688	36 265
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 969)	(2 434)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		7 087	6 348
Participations ne donnant pas le contrôle		8 601	8 833
TOTAL DU PASSIF		2 309 782	2 189 398

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ¹⁰	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en millions d'euros)											
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 PUBLIÉS	9 128	54 944	(287)	5 989	69 774	(2 832)	(423)	(3 255)	-	66 519	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	(228)	-	-	(228)	375	148	523	-	295	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 128	54 716	(287)	5 989	69 546	(2 457)	(275)	(2 732)	-	66 814	
Augmentation / réduction de capital	31	40	-	-	71	-	-	-	-	71	
Variation des titres autodétenus	-	-	(90)	-	(90)	-	-	-	-	(90)	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(4)	-	1 231	1 227	-	-	-	-	1 227	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(454)	-	-	(454)	-	-	-	-	(454)	
Dividendes versés en 2023	-	(3 168)	-	-	(3 168)	-	-	-	-	(3 168)	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	44	-	-	44	-	-	-	-	44	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	31	(3 542)	(90)	1 231	(2 370)	-	-	-	-	(2 370)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	44	-	-	44	744	(384)	360	-	404	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	40	-	-	40	-	(40)	(40)	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(71)	9	(62)	-	(62)	
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	6 348	6 348	
Autres variations	-	(48)	-	-	(48)	-	-	-	-	(48)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 RETRAITÉS	9 159	51 170	(377)	7 220	67 172	(1 784)	(650)	(2 434)	6 348	71 086	
Affectation du résultat 2023	-	6 348	-	-	6 348	-	-	-	(6 348)	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 159	57 518	(377)	7 220	73 520	(1 784)	(650)	(2 434)	-	71 086	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 159	57 518	(377)	7 220	73 520	(1 784)	(650)	(2 434)	-	71 086	
Augmentation / réduction de capital	(35)	(119)	-	-	(154)	-	-	-	-	(154)	
Variation des titres autodétenus	-	-	49	-	49	-	-	-	-	49	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(18)	-	(2)	(20)	-	-	-	-	(20)	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(445)	-	-	(445)	-	-	-	-	(445)	
Dividendes versés en 2024	-	(3 177)	-	-	(3 177)	-	-	-	-	(3 177)	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	48	-	-	48	-	-	-	-	48	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(35)	(3 711)	49	(2)	(3 699)	-	-	-	-	(3 699)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	125	-	-	125	771	(288)	483	-	608	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	114	-	-	114	-	(114)	(114)	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	11	-	-	11	-	(11)	(11)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(19)	1	(18)	-	(18)	
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	7 087	7 087	
Autres variations ⁽²⁾	-	(354)	-	-	(354)	-	-	-	-	(354)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	9 124	53 578	(328)	7 218	69 592	(1 032)	(937)	(1 969)	7 087	74 710	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Dont -266 K€ d'impact change sur remboursement AT1.

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en millions d'euros)</i>						
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 PUBLIÉS	9 109	(156)	8	(148)	8 961	75 480
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	295
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023 RETRAITÉS	9 109	(156)	8	(148)	8 961	75 775
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	71
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(90)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	(499)	-	-	-	(499)	728
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(150)	-	-	-	(150)	(604)
Dividendes versés en 2023	(465)	-	-	-	(465)	(3 633)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	10	-	-	-	10	54
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 104)	-	-	-	(1 104)	(3 474)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(34)	(26)	(60)	(60)	344
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(2)	2	-	-	(62)
Résultat 2023	995	-	-	-	995	7 343
Autres variations	41	-	-	-	41	(7)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 RETRAITÉS	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919
Affectation du résultat 2023	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	(154)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	49
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	(786)	-	-	-	(786)	(806)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(127)	-	-	-	(127)	(572)
Dividendes versés en 2024	(581)	-	-	-	(581)	(3 758)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	12	-	-	-	12	60
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 482)	-	-	-	(1 482)	(5 181)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3	(19)	45	26	29	637
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(12)	-	(12)	(12)	(30)
Résultat 2024	1 067	-	-	-	1 067	8 154
Autres variations	166	-	-	-	166	(188)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	8 794	(223)	29	(194)	8 601	83 311

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des Banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt	10 626	9 547
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 245	1 151
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	(2)
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	17 225	9 661
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(194)	(197)
Résultat net des activités d'investissement	4	(85)
Résultat net des activités de financement	5 081	3 525
Autres mouvements	(1 354)	1 677
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	22 008	15 730
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(30 360)	(67 617)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(74)	(14 303)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(27 147)	9 390
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	10 170	11 383
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	54	618
Impôts versés	(1 187)	(1 260)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(48 543)	(61 789)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(15 909)	(36 512)
Flux liés aux participations	(712)	10 737
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 070)	(885)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 782)	9 852
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(5 141)	(3 463)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	14 589	20 010
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	9 447	16 546
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	(1 195)	(2 735)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(9 438)	(12 849)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	142 584	155 431
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	177 002	207 577
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(34 418)	(52 146)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	133 146	142 584
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	160 914	177 002
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	(27 768)	(34 418)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(9 438)	(12 848)

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts à jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts à jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	432	6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	539
1.1	Normes applicables et comparabilité	432	6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	541
1.2	Principes et méthodes comptables	433	6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	542
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	457	6.11	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	543
NOTE 2	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	459	6.12	Immeubles de placement	544
2.1	Principales OPERATIONS DE STRUCTURE	459	6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	546
NOTE 3	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	461	6.14	Écarts d'acquisition	547
3.1	Risque de crédit	461	6.15	Provisions	549
3.2	Expositions au risque souverain	486	6.16	Dettes subordonnées	553
3.3	Risque de marché	488	6.17	Capitaux propres	553
3.4	Risque de liquidité et de financement	491	6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	556
3.5	Comptabilité de couverture	493	NOTE 7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	557
3.6	Risques opérationnels	498	7.1	Détail des charges de personnel	557
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	498	7.2	Effectif moyen de la période	557
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	499	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	558
4.1	Produits et charges d'intérêts	499	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	558
4.2	Produits et charges de commissions	499	7.5	Autres avantages sociaux	561
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	500	7.6	Paievements à base d'actions	561
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	501	7.7	Rémunérations de dirigeants	561
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	501	NOTE 8	CONTRATS DE LOCATION	562
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	501	8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	562
4.7	Charges générales d'exploitation	501	8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	563
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	502	NOTE 9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	564
4.9	Coût du risque	503	NOTE 10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	566
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	503	10.1	Principes retenus par Crédit Agricole S.A.	566
4.11	Impôts	504	10.2	Reclassements effectués par Crédit Agricole S.A.	566
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	505	NOTE 11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	566
NOTE 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	506	11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	567
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	507	11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	568
5.2	Information sectorielle par zone géographique	508	11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	576
5.3	Spécificités de l'assurance	509	NOTE 12	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	576
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	531	12.1	Information sur les filiales	576
6.1	Caisse, Banques centrales	531	12.2	Co-entreprises et entreprises associées	577
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	531	12.3	Participations ne donnant pas le contrôle	582
6.3	Instruments dérivés de couverture	533	12.4	Composition du périmètre	584
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	533	NOTE 13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	600
6.5	Actifs financiers au coût amorti	535	13.1	Participations non consolidées	600
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	536	13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	600
6.7	Passifs financiers au coût amorti	538	NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024	602

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2024 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Celles-ci portent sur :

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2024.

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 1		
Présentation des états financiers		
Classification des passifs courants et passifs non courants	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IFRS 16		
Contrats de location		
Dette locative dans une opération de cession-bail	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 1		
Présentation des états financiers		
Dettes non courantes avec covenants	1 ^{er} janvier 2024	Non
Amendement IAS 7 / IFRS 7		
Opérations d'affacturage	1 ^{er} janvier 2024	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2024 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024.

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers" publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans trois catégories : "exploitation", "investissement" et "financement" dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

IFRS 9 / IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, publiés en mai 2024 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve d'adoption par l'Union européenne, viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les placements dans des instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 27		
Fusion entre une société mère et sa filiale dans des états financiers individuels	30 janvier 2024	Non
IAS 37		
Engagements liés au climat	29 avril 2024	Non*
IFRS 3		
Paielements subordonnés à l'emploi continu pendant les périodes de transfert	29 avril 2024	Non
IFRS 8		
Disclosure des revenus et des dépenses pour les segments à présenter	29 juillet 2024	Non

* Compte tenu des engagements pris par le Groupe au 31 décembre 2024 aucune provision n'est à comptabiliser.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En 2024, en France, la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président en juin, les résultats des élections législatives anticipées et l'absence de budget pour 2025 ont renforcé le climat d'incertitude sur la politique économique nationale. L'environnement international s'est quant à lui encore illustré par son caractère conflictuel et incertain avec, notamment, la permanence des conflits en Ukraine ou au Moyen-Orient mais aussi la perspective des élections américaines, très clivantes et à l'issue imprévisible. A la robustesse de l'économie américaine s'est opposée la lente reprise de la zone euro. Les taux d'inflation ont poursuivi leur baisse, bien qu'ils soient restés légèrement supérieurs aux cibles des banques centrales. Les banques centrales ont ainsi pu entamer, à des rythmes toutefois assez modérés, leurs assouplissements monétaires qui avaient été largement anticipés, voire surestimés, par les taux obligataires souverains qui avaient déjà baissé. Une fois les baisses de taux directeurs effectivement mises en œuvre, les taux obligataires se sont donc redressés aux Etats-Unis tandis qu'ils se repliaient faiblement dans la zone euro. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2024.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;

- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance / Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance / Frontière des contrats" ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Ajustement au titre du risque non financier" ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Taux d'actualisation" ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" partie "Contrats d'assurance - Montants transitoires".

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" et les passifs financiers dits "green bonds" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle "Collecte" dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle "Collecte et Vente" dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle "Autre / Vente" dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

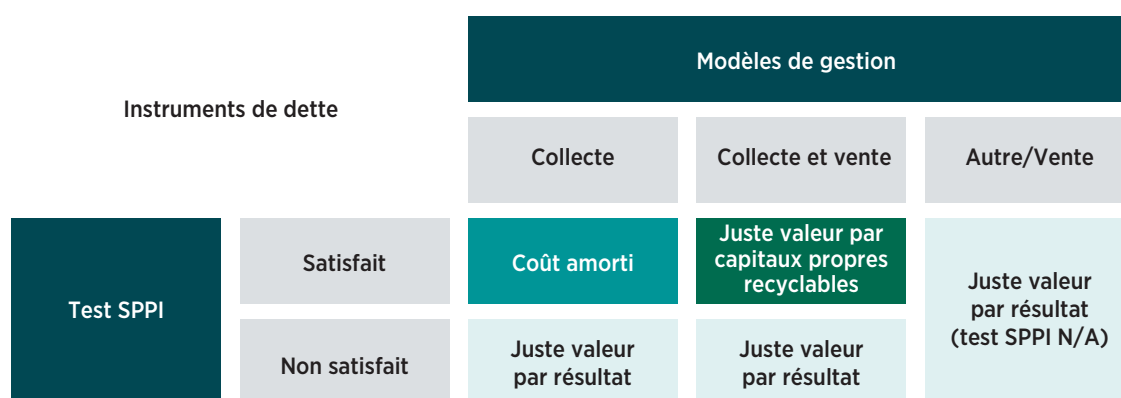
Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de

priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle "Collecte" et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle "Collecte et Vente" et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit Net Bancaire", en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

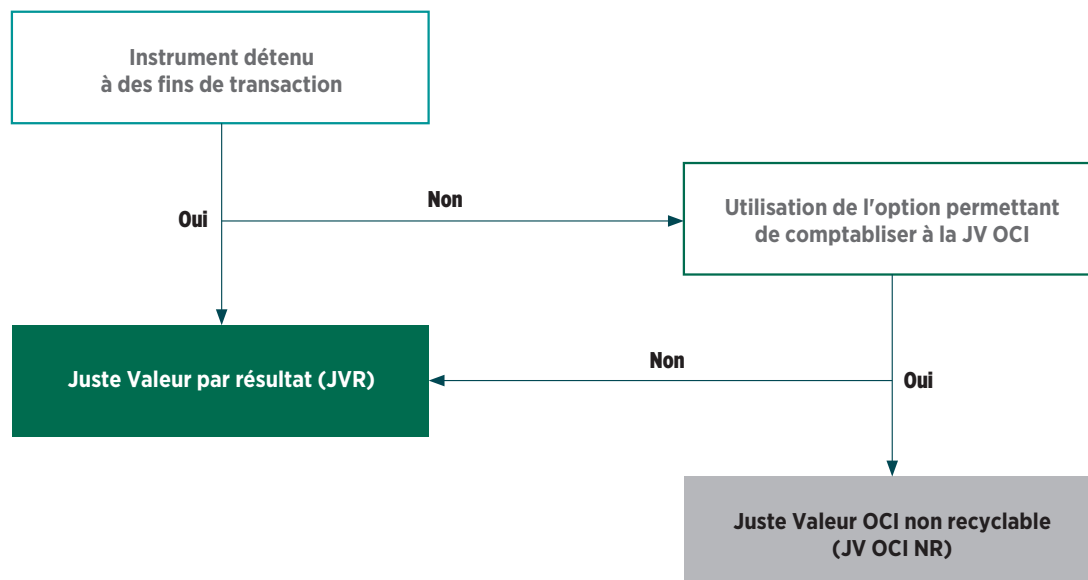
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / Vente" sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit Net Bancaire", en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à

la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole S.A. continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Facteurs et gestion des Risques" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1^{re} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^e étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^e étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole S.A. comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole S.A. estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking Central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2*, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à trois fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 pb. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré "non significatif".

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à un an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Gestion des risques", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro- couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole S.A. considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole S.A. valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole S.A. peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui

ne sont pas propres à Crédit Agricole S.A., qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque Crédit Agricole S.A. utilise des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (DONT IAS 37)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année

d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Crédit Agricole S.A. qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les "indemnités de cessation d'emploi" résultent, soit de la décision de Crédit Agricole S.A. de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées, à l'attribution, à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité. Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les passifs et actifs d'impôts exigibles et différés doivent être évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Lundi 2 décembre 2024, la responsabilité du gouvernement français a été engagée par le déclenchement de l'article 49.3 de la Constitution concernant le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2025. Mercredi 4 décembre 2024, une des motions de censure déposées a été adoptée, aboutissant à la démission du gouvernement et à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale, notamment la Loi de Finance 2025 qui prévoyait initialement des contributions exceptionnelles additionnelles à l'Impôt sur les Sociétés.

À la suite de ces événements et à ce stade, les différentes options au niveau législatif possibles conduisent à reconduire le budget 2024 en 2025 dans l'attente de discussions législatives.

Ainsi à date, il convient alors de considérer un maintien du taux d'IS à 25,83% (conformément au budget 2024) pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts exigibles et différés au 31 décembre 2024.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole S.A. a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole S.A. au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service rendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture.

En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS D'ASSURANCE

Définition et classification des contrats

Les contrats émis par le Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par le Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Dans le Groupe, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère important du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser le titulaire pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance important pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le Groupe a retenu un seuil de significativité de 5%. Le risque d'assurance peut donc être important alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille limite la probabilité d'une perte significative par rapport au résultat de l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié,
 - les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe considère que, en l'absence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat dans son ensemble est un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré. En cas d'existence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat constitue un contrat d'assurance avec éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

Comptabilisation des contrats d'assurance

Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes d'investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les trois groupes suivants selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale :

- contrats déficitaires ;
- contrats pour lesquels il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite ; et
- autres contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Crédit Agricole S.A. a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Ces flux sont affectés aux groupes de contrats selon une méthode systématique et rationnelle.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

À la fin de chaque période de reporting, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. Au 31 décembre 2024, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - une estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimums garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéfices contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéfices modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la Direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience lorsque celles-ci sont jugées plus prudentes.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle le Groupe peut contraindre le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance.

Une telle obligation substantielle cesse notamment lorsque le Groupe a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de police et peut en conséquence fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques réévalués.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, les coûts liés à la fourniture des services liés à l'investissement, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

Traitement des créances de primes envers les intermédiaires

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouverts ou réglés en cash- et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée - et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le Groupe a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI (voir section sur l'évaluation ultérieure ci-après).

IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque selon une approche similaire à celle prescrite par l'EIOPA dans le cadre du

régime prudentiel Solvabilité 2. Ainsi, la courbe des taux sans risque est déterminée à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats. Les primes d'illiquidité des actifs obligataires sont déterminées en comparant les *spreads* du portefeuille obligataire à la rémunération du risque de crédit. Les primes d'illiquidité des actifs non obligataires sont obtenues à partir d'une méthode dérivée du ratio de Sharpe permettant de quantifier la surperformance attribuable à l'illiquidité sur ces classes d'actifs. Les primes d'illiquidité ainsi obtenues pour les actifs du portefeuille de référence sont transposées pour déterminer les primes d'illiquidité des passifs d'assurance correspondants en utilisant un coefficient d'application dépendant de la comparaison entre les durations respectives des actifs et des passifs afin de refléter la croissance des primes d'illiquidité avec la duration.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

	31/12/2024						31/12/2023					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Vie France												
EUR	3,54 %	3,45 %	3,57 %	3,64 %	3,56 %	3,39 %	4,47 %	3,43 %	3,50 %	3,57 %	3,51 %	3,37 %
Dommages France												
EUR	2,98 %	2,89 %	3,01 %	3,08 %	3,01 %	2,91 %	4,02 %	2,98 %	3,05 %	3,13 %	3,06 %	2,98 %
International												
EUR	3,26 %	3,16 %	3,29 %	3,35 %	3,28 %	3,15 %	4,92 %	3,87 %	3,94 %	4,02 %	3,95 %	3,75 %
USD	4,19 %	4,02 %	4,07 %	4,13 %	4,10 %	3,83 %	4,95 %	3,68 %	3,63 %	3,67 %	3,64 %	3,42 %
JPY	0,52 %	0,77 %	1,05 %	1,39 %	1,69 %	1,98 %	0,07 %	0,45 %	0,85 %	1,15 %	1,39 %	1,51 %

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
	1 an	1 an
Vie France		
EUR	128	108
Dommages France		
EUR	73	65
International		
EUR	100	91
USD	-	53

Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les

activités non vie, et un horizon à l'ultime (approché par la duration des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le groupe est déficitaire)
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où elles sont relatives à un élément de perte ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;

Un élément de perte du passif au titre de la couverture restante est alors établi de manière à représenter les pertes ainsi comptabilisées.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage, LRC*) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims, LIC*).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (contrats dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents).

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats. La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents. La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 5.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;

- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le Groupe),
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sont relatives à un élément de perte.
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évaluées aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents – par exemple, l'effet des garanties financières.

Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires. C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix d'une comptabilisation en charges des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. Le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

Comptabilisation des contrats de réassurance détenus

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Aucun contrat de réassurance au sein du Groupe ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à le qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Pour l'application d'IFRS 17, les contrats de réassurance ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et ne peuvent donc pas être évalués selon le modèle VFA.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant, modifiées pour tenir compte de leurs caractéristiques propres.

Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

Évaluation

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de

réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. Cette composante est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire. C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées.

Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;
- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

Présentation

Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

Montants comptabilisés dans le résultat global

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Ils comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de reporting), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier,
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante,
- le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période,
- les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts. Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la

période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe qui comportent les deux types de services, les unités de couverture retenues reflètent à la fois les services d'assurance et les services liés à l'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés.

Pour les contrats évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès toute cause pour les contrats temporaire décès, le capital restant dû en cas de décès pour les contrats emprunteur, le capital équipement et la rente annuelle sous risque pour les contrats dépendance).

Pour les contrats évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Les unités de couverture retenues pour ce type de contrats (provisions mathématiques moyennes) sont ainsi ajustées afin de corriger l'impact de l'écart de performance entre les rendements des éléments sous-jacents projetés en univers risque neutre et les rendements réels attendus résultant de l'utilisation d'hypothèses « monde réel » sur le rythme de la reconnaissance de la CSM en résultat (correction de l'effet dit « bow-wave »).

Les hypothèses « monde réel » utilisées sont basées sur les données de marché observées à la clôture pour le point de départ de la trajectoire, sur les données communiquées par la Direction des Etudes Economiques de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des exercices budgétaires sur les cinq premières années, et sur une extrapolation à long-terme au-delà (horizon de projection de 50 ans).

Les principales hypothèses monde réel utilisées sont présentées ci-dessous :

Hypothèses au 31 décembre 2024	N+1	N+5
Taux swap 10 ans EUR	2,50 %	2,75 %
CAC 40 (y compris dividendes)	5,02 %	5,00 %
S&P 500 (y compris dividendes)	3,54 %	5,00 %
Immobilier (y compris loyers)	4,47 %	5,35 %

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 5.3 ci-après.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées, qui comprend les montants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie ;
- les sommes recouvrées du réassureur ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance) et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;

- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite.

Marge interne

La norme IFRS 17 requiert la projection d'une estimation des frais futurs dans l'évaluation des passifs d'assurance au bilan. Le compte de résultat présente les frais réels et la libération des frais estimés pour la période.

Le réseau bancaire Crédit Agricole commercialise des contrats d'assurance émis et gérés par les entités d'assurance du Groupe. Celles-ci rémunèrent le réseau bancaire en lui versant des commissions.

Le Groupe retraite les passifs d'assurance et le compte de résultat du montant de la marge interne contenue dans les commissions intragroupes. Les frais généraux engagés par le réseau bancaire pour la distribution des contrats d'assurance sont présentés en charges rattachables à l'activité d'assurance. Les postes impactés sont :

- au bilan : les passifs d'assurance pour les modèles VFA et BBA ;
- au compte de résultat : la reconnaissance de la CSM pour les modèles VFA et BBA, et les frais réels pour l'ensemble des modèles.

Le Groupe a retenu une approche basée sur des données de gestion normalisées de ses réseaux bancaires pour déterminer le montant de la marge sur la distribution des contrats d'assurance.

Ces retraitements sont présentés dans le secteur opérationnel Activités hors métier de la note 5.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de

location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier.

Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés", et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, Crédit Agricole S.A. applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post cinq ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits "3/6/9" est généralement de neuf ans avec une période initiale non résiliable de trois ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de trois ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée initiale sera estimée à six ans. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de neuf ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte

de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs détenu en vue de la vente) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Crédit Agricole S.A. est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et le co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole S.A. effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue ou plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet" ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur (méthode du "goodwill partiel").

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une

dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

NOTE 2

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE

2.1.1 CRÉDIT AGRICOLE FINALISE LA CESSION DE SA PARTICIPATION RÉSIDUELLE DANS CRÉDIT DU MAROC

Dans le cadre du contrat de cession annoncé en avril 2022 de la participation totale de Crédit Agricole S.A. dans Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom et après avoir cédé une première tranche de 63,7 % en décembre 2022, Crédit Agricole S.A. a annoncé le 7 juin 2024 la cession de sa participation résiduelle de 15 % dans Crédit du Maroc ainsi que sa filiale Crédit du Maroc Leasing et Factoring au groupe Holmarcom. Cette opération n'a pas d'impact significatif dans les comptes au 31 décembre 2024.

2.1.2 AMUNDI SE DÉVELOPPE SUR LES ACTIFS PRIVÉS AVEC L'ACQUISITION D'ALPHA ASSOCIATES

Le 2 avril 2024 Amundi a finalisé l'acquisition d'Alpha Associates un gestionnaire d'actifs indépendant proposant des solutions d'investissement multi-gestion en actifs privés. Cette acquisition positionne Amundi comme un acteur européen de premier plan dans ce domaine. Cela renforce également les positions d'Amundi sur le marché des actifs privés.

À la suite de cette opération, les activités de multi-gestion en actifs privés d'Amundi et d'Alpha Associates seront regroupées au sein d'une nouvelle ligne métier.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, un écart de première consolidation de 329 millions d'euros a été généré à la date d'acquisition. Depuis la date d'acquisition, le Groupe a ajusté l'allocation de l'écart de première consolidation pour un montant net d'impôt de 41 millions d'euros. À l'issue de cette allocation, un écart d'acquisition d'un montant de 288 millions d'euros a été comptabilisé à la date d'acquisition, soit 299 millions d'euros en tenant compte du taux de clôture au 31 décembre 2024. En l'application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.

2.1.3 AMUNDI ET VICTORY CAPITAL SIGNENT UN ACCORD DÉFINITIF POUR DEVENIR DES PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Conformément au protocole d'accord annoncé le 16 avril 2024, Amundi a annoncé le 9 juillet 2024 avoir signé un accord définitif avec Victory Capital : les activités d'Amundi aux États-Unis seront fusionnées avec Victory Capital. En échange Amundi deviendra un actionnaire stratégique de Victory Capital avec une participation économique de 26,1 % et des accords de distribution et de services seront mis en place pour une durée de 15 ans. Ces accords entreront en vigueur au moment de la réalisation effective de l'opération.

La réalisation effective de l'opération reste soumise aux conditions usuelles, et la transaction devrait être finalisée en 2025.

En application d'IFRS 5, les actifs et les passifs d'Amundi US sont classés au 31 décembre 2024 au bilan en "Actifs non courants détenus en vue de la vente" pour 820 millions d'euros et en "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente" pour 194 millions d'euros.

2.1.4 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT, FILIALE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, ANNONCE UN PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE CAPITAL DE LA BANQUE DEGROOF PETERCAM

Le 3 juin 2024 CA Indosuez, filiale détenue à hauteur de 100 %, a finalisé l'acquisition de Degroof Petercam, un leader en gestion de fortune en Belgique et une maison d'investissement de référence avec une présence et une clientèle internationale. À l'issue de cette opération CA Indosuez détenait au 30 juin 2024 65 % du capital de Banque Degroof Petercam aux côtés de CLdN Cobelfret, son actionnaire historique, qui restera au capital à hauteur de 20 %.

L'opération, qui a obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités bancaires et de la concurrence, permet aux équipes de Degroof Petercam de rejoindre celles d'Indosuez Wealth Management pour créer un leader européen de la gestion de fortune. Elle renforce la présence du Crédit Agricole en Belgique et permettra de générer des synergies importantes avec ses différents métiers.

Après avoir obtenu les autorisations requises auprès de l'Autorité belge des services et marchés financiers (FSMA), CA Indosuez, agissant de concert avec CLdN Cobelfret, a lancé successivement, dès juin 2024, une offre publique d'achat puis une offre publique de reprise auprès des actionnaires minoritaires de la Banque Degroof Petercam, aux mêmes termes et conditions que ceux de l'acquisition réalisée le 3 juin 2024. Ces offres portaient sur 11 % du total des actions émises par Degroof Petercam. À l'issue de ces opérations CA Indosuez détient, au 31 décembre 2024, 77 % du capital de Degroof Petercam (79 % hors auto-contrôle).

Un compte séquestre a été constitué permettant de couvrir Crédit Agricole S.A. dans le cas de passifs éventuels.

Depuis le 30 juin 2024, Degroof Petercam est consolidée selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée et aux principes comptables du Groupe, un écart de première consolidation de 515 millions d'euros a été généré pour la quote-part acquise le 3 juin 2024. Au 31 décembre 2024, le Groupe a ajusté l'allocation de l'écart de première consolidation pour un montant net d'impôt de 141 millions d'euros, correspondant à la quote-part de situation nette, principalement porté par la reconnaissance d'un actif incorporel valorisant les relations clientèles de Degroof Petercam. À l'issue de cette allocation, l'écart d'acquisition d'un montant de 374 millions d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2024.

En l'application d'IFRS 3.45, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition.

CA Indosuez a octroyé à CLdN une option de vente de sa participation de 20 % au capital de la Banque Degroof Petercam prévoyant le rachat des titres en échange d'actions Crédit Agricole S.A. selon une parité fixe en ligne avec le prix offert par CA Indosuez aux autres actionnaires vendeurs.

Au 30 juin 2024, le prix estimé d'exercice de l'option avait été comptabilisée en dette au passif du bilan du Groupe Crédit Agricole S.A. pour 375 millions d'euros, en application d'IAS 32.

La poursuite de l'analyse normative a finalement conclu que l'option d'échange constitue un avantage donné au minoritaire rentrant dans le champ d'application de la norme IFRS 2. À ce titre, la valeur de l'avantage a été comptabilisée en charge dans les comptes au 31 décembre 2024, en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est non significative pour le Groupe. La valorisation s'appuie sur un modèle interne utilisant des paramètres de marché. En conséquence, l'application IAS 32 n'étant plus requise, le Groupe n'a pas reconduit la comptabilisation de la dette représentant le prix d'exercice de l'option.

2.1.5 CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER FINALISE L'ACQUISITION DE NEXITY PROPERTY MANAGEMENT ET DEVIENT LE LEADER DU PROPERTY MANAGEMENT EN FRANCE

Le 6 novembre 2024, Crédit Agricole Immobilier a annoncé avoir finalisé l'acquisition de Nexity Property Management, filiale de Nexity spécialisée dans la gestion d'actifs tertiaires, résidentiels et commerciaux. Annoncée le 25 juillet 2024, cette opération permet à Crédit Agricole Immobilier de devenir le premier acteur du *Property Management* institutionnel en France en chiffre d'affaires ⁽¹⁾.

Nexity Property Management est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2024 sa quote-part de résultat dans les Participations en mises en équivalence est de 0,1 million d'euros et sa Participation en mise en équivalence s'élève à 22 millions d'euros dans le bilan du Groupe.

2.1.6 CRÉDIT AGRICOLE A CONCLU DES INSTRUMENTS FINANCIERS PORTANT SUR 5,2 % DU CAPITAL DE BANCO BPM

Le 2 décembre 2024, Crédit Agricole a conclu des instruments financiers portant sur 5,2 % du capital de Banco BPM S.p.A. ("Banco BPM"), avec un règlement en physique sous réserve que les autorisations réglementaires soient obtenues. Étant donnée la participation déjà détenue par Crédit Agricole S.A. de 9,9 %, la position agrégée dans Banco BPM qui en résultera s'élèvera à 15,1 %. Cette opération a été notifiée par le Crédit Agricole aux autorités italiennes et Banco BPM.

Cette transaction est parfaitement alignée avec la stratégie du Crédit Agricole en tant qu'investisseur de long terme et de partenaire de Banco BPM. Elle renforce les partenariats industriels du Groupe en crédit à la consommation, en assurance non-vie, en prévoyance et assurance emprunteur.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole S.A. a procédé à la comptabilisation de ces instruments financiers à leur juste valeur pour un montant non significatif dans son résultat net part du Groupe.

2.1.7 CRÉDIT AGRICOLE S.A. ANNONCE LA SIGNATURE D'UN ACCORD EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DE 30,5 % DE SANTANDER DANS CACEIS, SA FILIALE D'ASSET SERVICING, VISANT À PORTER SA PARTICIPATION À 100 %

Crédit Agricole S.A. et Santander ont annoncé le 19 décembre 2024 avoir conclu un accord sur l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d'*asset servicing*. À l'issue de cette transaction, Crédit Agricole S.A. détiendra 100 % du capital de CACEIS.

La transaction reste soumise aux conditions suspensives usuelles y compris les approbations réglementaires applicables et sa réalisation devrait intervenir en 2025. Cette opération n'a pas d'effets dans les comptes au 31 décembre 2024.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2024 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation".

(1) Source : Xerfi.

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risque de crédit".)

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2024

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2024 avec des projections allant jusqu'à 2027.

Ces scénarios, construits en octobre 2024, intègrent des hypothèses différenciées sur les évolutions de l'environnement international, entraînant notamment des variations dans le rythme de désinflation à l'œuvre et des réponses de politique monétaire par les Banques centrales différentes. Des pondérations distinctes sont affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 30 %)

Compte tenu des incertitudes entourant les élections américaines (sondages très serrés ne permettant pas d'intégrer un scénario politique avec conviction) au moment de la réalisation de cet exercice, ce scénario a été dessiné à "politique inchangée".

Une désinflation plus "erratique"

Aux États-Unis, les fondements de la croissance récente, tenace au-delà des attentes, présentent quelques fissures (refroidissement modéré du marché du travail américain difficultés croissantes des ménages à faible revenu) mais il existe des raisons d'espérer qu'elles ne s'aggravent pas trop : effets positifs d'un cycle d'assouplissement monétaire plus précoce, situation financière globalement solide des agents dont le patrimoine net s'est considérablement valorisé grâce à la forte progression des actions et de l'immobilier, désinflation même si le risque de la voir stagner au-dessus de 2 % demeure. Ce scénario dessine un net fléchissement de la croissance en 2025 à + 1,3 % après + 2,5 % en 2024, sans toutefois dégénérer en récession.

En zone euro, dans un contexte de ralentissement des deux principales zones partenaires (États-Unis et Chine), l'accélération de la croissance reposera essentiellement sur la redynamisation de la demande intérieure et notamment celle de la consommation privée. Or, les résultats du premier semestre 2024 ont suscité des interrogations sur la pérennité d'un scénario de reprise domestique. L'évolution du pouvoir d'achat des ménages est restée propice à la réalisation d'un tel scénario mais l'arbitrage des ménages, toujours favorable à l'épargne (incertitude, reconstitution des encaisses réelles et du pouvoir d'achat immobilier aux dépens de la consommation), l'a démenti.

La zone euro enregistre une poursuite de la désinflation (inflation moyenne à 1,8 % en 2025 après 2,3 % en 2024) épaulée par une situation financière solide des agents privés et un marché de l'emploi résilient. Si l'hypothèse d'un redressement de la demande intérieure peut encore être formulée, celle-ci devrait cependant se révéler plus modérée que précédemment anticipé n'entraînant qu'une accélération modeste de la croissance (rythme inférieur au potentiel). Le risque baissier sur la croissance excède le risque haussier sur l'inflation.

Réaction des Banques centrales : réduction très prudente des taux directeurs

Les assouplissements monétaires déjà entamés devraient se poursuivre au rythme de la désinflation et des perturbations éventuelles sur l'emploi et la croissance, par conséquent avec une prudence accrue. Il faut vraisemblablement s'attendre à un profil d'assouplissement moins "audacieux" que celui des marchés. La limite supérieure des *Fed funds* devrait ainsi être ramenée à 3,50 % d'ici fin 2025. Compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant, la *Fed* pourrait se heurter à des difficultés pour réduire davantage ses taux. Quant à la BCE, l'amélioration sur le front de l'inflation lui a permis d'amorcer son desserrement monétaire plus tôt qu'aux États-Unis. La poursuite de la désinflation devrait ramener le taux de dépôt à 2,25 % d'ici fin 2025.

Taux d'intérêt à long terme : une baisse plus limitée

Un mouvement puissant de repli des taux d'intérêt a déjà pris place, mouvement largement suscité par la mise en œuvre effective des assouplissements monétaires, mais aussi par les anticipations de poursuite des baisses de taux directeurs à un rythme soutenu. Le potentiel de baisse supplémentaire reste donc assez limité. Aux États-Unis, les taux à dix ans (*US Treasuries*) atteindraient 3,80 % fin 2024, puis 3,60 % fin 2025. À la faveur de l'assouplissement monétaire pesant sur la partie courte de la courbe, celle-ci se pentifierait. En cas de victoire de Donald Trump, les taux à long terme pourraient, de plus, augmenter en raison des anticipations d'alourdissement du déficit budgétaire (baisses d'impôts) et de hausse de l'inflation (liée essentiellement aux droits de douane) surtout si les Républicains obtiennent la majorité à la Chambre des représentants et au Sénat. En zone euro, le rendement du *Bund* (taux allemand à dix ans) avoisinerait 2,15 % fin 2024, puis 2,30 % fin 2025. Enfin, fragmentation politique et creusement du déficit budgétaire ont poussé l'écart OAT-*Bund* à 80 points de base, borne supérieure de la fourchette (65 à 80 points de base) observée depuis les élections anticipées, et à l'intérieur de laquelle le *spread* se maintiendrait hors choc supplémentaire.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 50 %)

Remontée de l'inflation, installation de la croissance sur une tendance "molle"

Ce scénario intègre la réapparition de tensions inflationnistes en amont liées à une stratégie plus agressive de soutien au prix du pétrole (contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix proche de 95 USD/baril). Des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) persistent. De surcroît, l'impact sur l'inflation américaine (mais aussi les "bruits" sur les marchés financiers) des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle que soit la provenance ; 60 % sur tous les biens importés de Chine) vient détériorer les perspectives de croissance.

Les hypothèses retenues sont : une hausse du prix de l'énergie (+ 10 % sur 12 mois en moyenne en 2025) ; des tensions sur les prix alimentaires (+ 5 % sur 12 mois en moyenne en 2025) entraînant des tensions fortes sur l'inflation "non core". L'inflation totale atteindrait 3,5 % en zone euro et 4,5 % aux États-Unis en 2025. Pas de pare-feux budgétaires pour atténuer l'impact de l'inflation.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Contrairement au scénario central, celui-ci intègre un "coup d'arrêt" à l'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed. L'inflation est due à un choc en amont mais sa diffusion justifie de différer la poursuite de l'assouplissement monétaire. Ainsi, les taux directeurs sont figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central. L'assouplissement monétaire se poursuit ensuite avec 50 points de base (pb) des taux directeurs BCE à la fin de l'année 2026 et 25 pb supplémentaires en 2027 (retour au scénario central). Les taux de swap à 2 et 10 ans remontent modestement. On assiste à de fortes tensions sur les taux d'intérêt, avec des chocs spécifiques : remontée du *Bund* (qui reste cependant inférieur de 20 pb au swap 10 ans), accompagnée d'un écartement des *spreads* de la France (ingouvernabilité, tensions sociales, finances publiques sous pression, absence de réformes) et de l'Italie (contagion, réappréciation du risque politique).

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 2 %)

Amélioration de la croissance chinoise

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de construction et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2025 meilleure qu'anticipé dans le scénario central : + 5 % versus + 4,2 % sans le plan de relance, soit un gain de 0,8 point de pourcentage.

Hausse de la demande adressée à l'Europe

La meilleure dynamique de la croissance chinoise entraîne une hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations

chinoises représentent 7 % des exportations de la zone euro et l'Asie du Nord 11 % des exportations totales) et aux États-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Cela occasionne un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques et une légère amélioration du commerce mondial. Les défaillances d'entreprises sont moins nombreuses et le taux de chômage plus bas que dans le scénario central.

En Europe, le ralentissement de la croissance est ainsi moins fort que dans le scénario central. Ce "nouveau souffle" permet un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,6 point de PIB en 2025. La croissance annuelle passerait ainsi de 1,3 % à 1,9 % en 2025. Aux États-Unis, le soutien additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+ 0,2 point de PIB), soit une croissance portée à + 1,5 % au lieu de + 1,3 % en 2025.

Réponses des Banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne se traduit pas par une modification des profils d'inflation. En conséquence, la trajectoire des taux directeurs de la BCE et de la Fed est identique à celle du scénario central pour 2024 et 2025.

S'agissant des taux longs en zone euro, le *Bund* se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux de *spreads* français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 18 %)

Forte accélération de l'inflation et choc financier

On suppose, en amont, plusieurs chocs économiques : une stratégie de soutien au prix du pétrole et de contrôle de l'offre de la part de l'OPEP+ visant à maintenir un prix un peu supérieur à 100 USD/baril ; des tensions au Moyen-Orient (perturbations du canal de Suez) ; mais aussi des droits de douane imposés par les États-Unis (10 % sur tous les biens quelle qu'en soit la provenance, 60 % sur tous les biens importés de Chine) ; l'ensemble engendrant à nouveau une inflation très élevée.

Par ailleurs, l'accumulation d'événements climatiques extrêmes, catalyseur des anticipations de marchés, vient s'ajouter aux chocs précédents. On assiste à un ajustement très brutal des marchés financiers qui anticipent la mise en œuvre rapide de réglementations (type taxe carbone) susceptibles d'affecter substantiellement les conditions financières des entreprises des zones concernées (aux États-Unis et en Europe) ou des zones qui y exportent (Royaume-Uni, Japon). Cela se matérialise par une forte dévalorisation des actifs les plus exposés au risque de transition (i.e. les plus émetteurs de gaz à effet de serre) mais aussi une contagion aux actifs moins exposés.

Ces événements se traduisent par une accélération de l'inflation et un choc de confiance lié à une forte baisse des marchés financiers. Nous supposons l'absence de pare-feu budgétaires venant atténuer l'impact du choc inflationniste. La croissance est fortement révisée à la baisse en 2025 avant d'entamer une reprise très graduelle en 2026.

Réaction des Banques centrales et taux d'intérêt

L'assouplissement monétaire de la BCE et de la Fed prévu dans le scénario central est différé à 2026 (taux directeurs figés en 2025 au niveau prévu fin 2024 dans le scénario central).

Les taux de swap 2 ans et 10 ans de la zone euro remontent et sont accompagnés d'une hausse marquée des taux souverains faisant apparaître un écartement prononcé des *spreads* France et Italie (à 140 et 240 pb vs *Bund*). Les *spreads* corporate s'écartent également (selon les hypothèses du scénario ACPR ⁽¹⁾).

(1) Hypothèses inspirées de celles du second exercice de stress test climatique pour les assurances lancé en 2023 par l'ACPR. Il intègre des chocs physiques aigus conduisant à un choc sur les marchés financiers en raison d'une réglementation plus stricte sur les émissions de CO₂. Les *spreads* corporate sont différenciés par secteurs les plus impactés par la décarbonation.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf.	Scénario central					Adverse modéré					Favorable				Adverse sévère			
	2023	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027		
Zone euro																			
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,5	0,8	1,3	1,2	1,3	0,8	0,5	0,8	1,2	0,8	1,9	1,4	1,4	0,8	(2,0)	(1,6)	1,0		
Inflation (HICP) – moyenne annuelle	5,4	2,3	1,8	2,2	2,2	2,3	3,5	2,7	2,5	2,3	1,7	2,4	2,2	2,3	4,0	2,3	2,2		
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,5	6,5	6,4	6,6	6,6	6,5	6,5	6,6	6,6	6,5	6,2	6,4	6,4	6,5	7,8	8,4	8,1		
France																			
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	1,1	1,0	1,5	1,5	1,1	(0,1)	0,7	1,5	1,1	1,3	1,6	1,5	1,1	(1,9)	(1,4)	1,1		
Inflation (HICP) – moyenne annuelle	4,9	2,0	1,1	1,7	1,9	2,0	2,3	2,7	2,2	2,0	1,1	1,8	1,9	2,0	3,5	1,8	1,9		
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,3	7,5	7,6	7,7	7,6	7,5	7,8	8,0	7,9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9,1	10,3	9,3		
OAT 10 ans – fin d'année	2,6	2,8	3,0	3,0	3,1	2,8	4,9	3,7	3,6	2,8	2,9	3,0	3,0	2,8	5,2	3,9	3,5		

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)

Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 16,8 %	- 0,4 %	+ 33,5 %	- 20,8 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2023	79 199	(63)	158	(4)	568	(46)	79 925	(114)	79 811
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(103)	4	103	(4)	-	-	-	(1)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(104)	4	104	(4)	-		-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1	-	(1)	-	-		-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	79 096	(60)	260	(8)	568	(46)	79 925	(114)	79 811
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	8 276	(35)	(78)	(4)	(71)	14	8 127	(25)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	45 216	(44)	3	-	-		45 219	(44)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(40 804)	37	(98)	1	(72)	17	(40 974)	56	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	3	-	-	-	-	-	3	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		(5)		(2)	-	(11)	
Changements dans le modèle/ méthodologie		(2)		-		-	-	(2)	
Variations de périmètre	2 451	-	16	(1)	-	-	2 467	(1)	
Autres ⁽³⁾	1 413	(25)	1	1	1	(1)	1 415	(25)	
TOTAL	87 372	(95)	182	(12)	496	(33)	88 051	(139)	87 912
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	1 052		3		5		1 060		
AU 31 DÉCEMBRE 2024	88 424	(95)	185	(12)	501	(33)	89 110	(139)	88 971
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2023	136 018	(42)	196	(6)	484	(383)	136 698	(432)	136 266
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	8	-	(8)	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	8	-	(8)	-	-	-	-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	136 025	(42)	188	(6)	484	(383)	136 697	(432)	136 266
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	12 664	(23)	41	-	(17)	(37)	12 688	(59)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	66 843	(12)	369	(3)			67 212	(15)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(50 549)	11	(325)	3	(39)	1	(50 913)	14	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(3)	-	-	-	-	-	(3)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(16)		-		(18)	-	(34)	
Changements dans le modèle/méthodologie		(2)		-		-	-	(2)	
Variations de périmètre	280	-	-	-	-	-	280	-	
Autres ⁽³⁾	(3 910)	-	(3)	1	22	(20)	(3 890)	(20)	
TOTAL	148 689	(65)	230	(6)	467	(420)	149 386	(491)	148 895
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	583		-		2		585		
AU 31 DÉCEMBRE 2024	149 272	(65)	230	(6)	469	(420)	149 970	(491)	149 479
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains									Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
(en millions d'euros)										
AU 31 DÉCEMBRE 2023	444 528	(942)	67 801	(2 451)	13 518	(6 173)	525 847	(9 565)	516 281	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(7 107)	119	4 802	(105)	2 304	(1 220)	-	(1 206)		
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(23 382)	131	23 382	(754)			-	(623)		
Retour de Stage 2 vers Stage 1	17 825	(188)	(17 825)	484	-	-	-	296		
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(1 641)	182	(1 779)	247	3 420	(1 424)	-	(994)		
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	90	(6)	1 026	(83)	(1 116)	204	-	115		
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	437 421	(823)	72 603	(2 556)	15 822	(7 392)	525 847	(10 771)	515 075	
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	40 870	(186)	(6 604)	130	(4 015)	1 241	30 252	1 186		
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	210 054	(916)	17 023	(1 038)			227 077	(1 954)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(174 019)	659	(24 164)	1 301	(2 587)	881	(200 769)	2 840		
Passages à perte					(1 549)	1 529	(1 549)	1 529		
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(9)	1	(20)	20	(30)	21		
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période ⁽⁴⁾		133		(197)		(1 233)	-	(1 297)		
Changements dans le modèle/méthodologie		-		(55)		-	-	(55)		
Variations de périmètre ⁽⁷⁾	1 923	-	21	-	59	(17)	2 002	(17)		
Autres ⁽⁵⁾	2 912	(61)	525	119	82	62	3 520	120		
TOTAL	478 291	(1 009)	66 000	(2 426)	11 808	(6 151)	556 099	(9 585)	546 513	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	537		(77)		1 127		1 587			
AU 31 DÉCEMBRE 2024 ⁽⁶⁾	478 828	(1 009)	65 923	(2 426)	12 935	(6 151)	557 686	(9 585)	548 101	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Concernant le Stage 3, cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(5) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion, ainsi que dans une moindre mesure des variations de valeur dont la ventilation n'a pu être effectuée.

(6) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

(7) Correspond aux encours Degroof Petercam. Les actifs dépréciés dès leur acquisition ont été comptabilisés pour leur montant brut et la correction pour perte de valeur associée.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)			
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)								
AU 31 DÉCEMBRE 2023	206 167	(132)	3 185	(29)	-	(4)	209 352	(165)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	564	4	(565)	5	8	(1)	7	7
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(216)	5	214	(6)			(2)	(2)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	780	(1)	(771)	10	-	-	9	9
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	(8)	1	8	(1)	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	206 731	(129)	2 620	(25)	8	(5)	209 359	(158)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	7 397	(55)	254	-	(8)	4	7 642	(51)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(581)		81		(5)		(505)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	35 636	(32)	973	(6)			36 609	(39)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(29 853)	18	(643)	4	(6)	1	(30 502)	23
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(42)		2		-	-	(40)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-
Variations de périmètre	943	-	-	-	-	-	943	-
Autres ⁽³⁾	1 251	-	(157)	1	3	3	1 097	4
TOTAL	214 128	(184)	2 874	(24)	-	(1)	217 002	(209)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	472		21		-		493	
AU 31 DÉCEMBRE 2024	214 600	(184)	2 894	(24)	-	(1)	217 495	(209)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2023	185 450	(164)	11 320	(273)	414	(41)	197 185	(477)	196 708
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 888)	(23)	2 849	12	39	3	-	(8)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 417)	24	6 417	(65)			-	(41)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 556	(43)	(3 556)	76			-	33	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(31)	-	(37)	-	69	(1)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	4	(4)	26	-	(29)	4	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	182 562	(187)	14 169	(261)	453	(37)	197 184	(485)	196 699
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 644	(5)	(442)	(70)	116	(45)	10 317	(119)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	119 005	(486)	5 115	(166)			124 120	(651)	
Extinction des engagements	(112 147)	483	(5 828)	154	(230)	30	(118 204)	667	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	1	-	-	-	1	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1		7		(74)		(66)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		(59)		-		(59)	
Variations de périmètre	325	-	-	-	-	-	325	-	
Autres ⁽³⁾	3 460	(4)	270	(7)	346	-	4 076	(11)	
AU 31 DÉCEMBRE 2024	193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)	207 502	(605)	206 897

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2023	110 445	(55)	8 573	(148)	949	(295)	119 967	(498)	119 469
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	962	(23)	(992)	12	30	-	-	(11)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 592)	10	3 592	(20)	-		-	(10)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 572	(35)	(4 572)	42	-		-	7	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(26)	4	(62)	2	87	(13)	-	(8)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	8	(2)	50	(11)	(58)	13	-	1	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	111 408	(79)	7 581	(136)	979	(295)	119 968	(510)	119 458
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	95 963	1	679	(39)	(73)	(25)	96 570	(63)	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	306 380	(140)	3 799	(114)			310 179	(254)	
Extinction des engagements	(223 061)	118	(3 276)	113	(207)	63	(226 544)	294	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	(1)	-	2	-	1	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		22		(35)		(95)	-	(108)	
Changements dans le modèle/méthodologie		-		(8)		-	-	(8)	
Variations de périmètre	71	-	-	-	-	-	71	-	
Autres ⁽³⁾	12 572	-	157	6	135	5	12 864	11	
AU 31 DÉCEMBRE 2024	207 371	(78)	8 260	(175)	906	(320)	216 538	(573)	215 965

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	419 849	167 439	243	234	348	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	342 490	167 439	243	234	348	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	77 360	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 194	-	-	-	-	-
TOTAL	439 043	167 439	243	234	348	-

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	369 196	160 833	210	64	234	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	290 145	160 833	210	64	234	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	79 051	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	20 453	-	-	-	-	-
TOTAL	389 649	160 833	210	64	234	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	217 494	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	217 494	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	786 552	35 373	69 738	56 894	166 611	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 302	647	905	465	1 396	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	149 479	16 097	-	14 574	1 373	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	49	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	548 101	19 276	69 723	42 218	164 923	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 784	647	905	465	1 396	-
Titres de dettes	88 971	-	16	102	315	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	469	-	-	-	-	-
TOTAL	1 004 045	35 373	69 738	56 894	166 611	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 302	647	905	465	1 396	-
	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	209 352	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	209 352	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	732 357	27 672	70 470	53 135	167 897	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 967	221	1 034	827	1 515	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	136 266	11 796	-	9 350	1 299	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	100	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	15 875	70 458	43 666	166 269	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 345	221	1 034	827	1 515	-
Titres de dettes	79 811	-	12	119	328	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	522	-	-	-	-	-
TOTAL	941 709	27 672	70 470	53 135	167 897	443
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 967	221	1 034	827	1 515	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	215 965	4 915	88	809	13 071	502
dont : engagements provisionnés en date de clôture	586	1	2	165	13	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	206 897	1 478	1 713	6 953	56 847	2 135
dont : engagements provisionnés en date de clôture	487	5	8	21	16	-
TOTAL	422 863	6 393	1 801	7 761	69 918	2 636
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 073	6	10	186	30	-

	31/12/2023					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	119 467	4 670	124	364	13 867	1 157
dont : engagements provisionnés en date de clôture	655	2	5	26	20	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	196 707	1 461	2 434	6 599	53 971	4 178
dont : engagements provisionnés en date de clôture	373	7	18	44	22	-
TOTAL	316 174	6 131	2 557	6 963	67 838	5 335
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 028	9	23	70	42	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres

circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)
<i>(en millions d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	51	882	423
Valeur comptable brute	51	892	444
Gains ou pertes nets de la modification	-	(9)	(20)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en millions d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	-

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre 5 "Facteurs et gestion des Risques" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)			
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	137 190	(97)	2 846	(88)	-	-	139 851
	0,5 % < PD ≤ 2 %	60 709	(215)	6 834	(181)	-	-	67 147
	2 % < PD ≤ 20 %	11 875	(137)	10 777	(427)	-	-	22 089
	20 % < PD < 100 %	-	-	3 341	(193)	-	-	3 148
	PD = 100 %	-	-	-	-	6 051	(2 807)	3 244
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		209 774	(448)	23 799	(890)	6 051	(2 807)	235 479
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	448 488	(302)	11 988	(110)	-	-	460 063
	0,6 % < PD < 12 %	58 262	(418)	23 648	(587)	-	-	80 905
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	6 904	(857)	-	-	6 047
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	-	-	7 854	(3 796)	4 058
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		506 750	(720)	42 539	(1 554)	7 854	(3 796)	551 073
TOTAL		716 525	(1 168)	66 337	(2 444)	13 905	(6 603)	786 552

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2023			
		Valeur comptable			
		Actifs sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	132 268	3 077	-	135 345
	0,5 % < PD ≤ 2 %	56 810	6 407	-	63 216
	2 % < PD ≤ 20 %	12 871	11 493	-	24 364
	20 % < PD < 100 %	-	2 773	-	2 773
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	5 280	5 280
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		201 949	23 749	5 280	230 978
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	403 993	15 613	-	419 607
	0,6 % < PD < 12 %	53 802	24 815	-	78 617
	12 % ≤ PD < 100 %	-	3 977	-	3 977
	PD = 100 %	-	-	9 289	9 289
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		457 796	44 405	9 289	511 490
Dépréciations		(1 047)	(2 461)	(6 602)	(10 110)
TOTAL		658 697	65 693	7 967	732 358

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
		Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	205 499	(159)	2 300	(15)	-	207 623
	0,6 % < PD < 12 %	9 286	(25)	473	(7)	-	9 728
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	146	(2)	-	144
	PD = 100 %	-	-	-	-	1	(1)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		214 784	(184)	2 919	(24)	1	217 494
TOTAL		214 784	(184)	2 919	(24)	1	217 494

		Au 31 décembre 2023		
		Valeur comptable		
		Actifs sains		Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	204 972	2 366	207 338
	0,6 % < PD < 12 %	1 195	810	2 005
	12 % ≤ PD < 100 %	-	8	8
	PD = 100 %	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		206 167	3 185	209 351
TOTAL		206 167	3 185	209 352

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		
		Provisions des Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Provisions des Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Provisions des Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾		
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 862	(7)	401	(7)	-	-	14 249
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 753	(9)	519	(8)	-	-	3 255
	2 % < PD ≤ 20 %	790	(13)	353	(14)	-	-	1 116
	20 % < PD < 100 %	-	-	36	(6)	-	-	30
	PD = 100 %	-	-	-	-	25	(2)	23
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		17 405	(29)	1 310	(36)	25	(2)	18 673
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	154 330	(83)	2 267	(33)	-	-	156 482
	0,6 % < PD < 12 %	21 471	(80)	7 330	(105)	-	-	28 616
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	2 821	(158)	-	-	2 663
	PD = 100 %	-	-	-	-	543	(80)	464
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		175 801	(163)	12 417	(295)	543	(80)	188 224
TOTAL		193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)	206 897

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023				
		Montant de l'engagement				
		Engagements sains			Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	14 713	337	-	-	15 049
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 932	671	-	-	3 603
	2 % < PD ≤ 20 %	844	488	-	-	1 332
	20 % < PD < 100 %	-	35	-	-	35
	PD = 100 %	-	-	28	-	28
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		18 488	1 531	28		20 048
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	149 254	3 703	-	-	152 957
	0,6 % < PD < 12 %	17 708	5 028	-	-	22 736
	12 % ≤ PD < 100 %	-	1 057	-	-	1 057
	PD = 100 %	-	-	386	-	386
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		166 962	9 789	386		177 136
Provisions ⁽¹⁾		(164)	(273)	(41)		(477)
TOTAL		185 286	11 047	373		196 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2024						Total
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		
		Provisions des		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾							
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	875	-	28	-	-	-	903
	0,5 % < PD ≤ 2 %	108	(7)	9	-	-	-	111
	2 % < PD ≤ 20 %	31	-	20	(23)	-	-	28
	20 % < PD < 100 %	-	-	2	-	-	-	2
	PD = 100 %	-	-	-	-	109	(42)	67
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 014	(7)	60	(24)	109	(42)	1 110
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	199 574	(47)	4 606	(90)	-	-	204 043
	0,6 % < PD < 12 %	6 784	(24)	3 072	(32)	-	-	9 800
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	522	(29)	-	-	493
	PD = 100 %	-	-	-	-	798	(278)	520
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		206 358	(71)	8 201	(151)	798	(278)	214 856
TOTAL		207 371	(78)	8 260	(175)	906	(320)	215 965

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2023			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains			
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	701	10	-	711
	0,5 % < PD ≤ 2 %	213	12	-	225
	2 % < PD ≤ 20 %	33	17	-	50
	20 % < PD < 100 %	-	1	-	1
	PD = 100 %	-	-	75	75
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		946	41	75	1 063
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	103 549	6 532	-	110 082
	0,6 % < PD < 12 %	5 949	1 771	-	7 720
	12 % ≤ PD < 100 %	-	229	-	229
	PD = 100 %	-	-	874	874
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		109 499	8 532	874	118 905
Provisions ⁽¹⁾		(55)	(148)	(295)	(498)
TOTAL		110 390	8 425	655	119 469

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		
	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-	-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024						Total brut
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Administration générale	57 389	(37)	1 272	(14)	49	(38)	58 711
Banques centrales	9 826	(49)	81	(6)	-	-	9 907
Établissements de crédit	162 028	(75)	148	-	469	(420)	162 646
Grandes entreprises ⁽¹⁾	277 507	(558)	41 036	(1 534)	7 337	(3 338)	325 880
Clientèle de détail	209 774	(448)	23 799	(890)	6 051	(2 807)	239 624
TOTAL	716 525	(1 169)	66 337	(2 444)	13 905	(6 603)	796 767

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2023						Total brut
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Administration générale	48 244	(29)	1 320	(9)	51	(38)	49 615
Banques centrales	12 527	(25)	64	(6)	-	-	12 591
Établissements de crédit	145 544	(50)	176	-	484	(383)	146 205
Grandes entreprises ⁽¹⁾	251 480	(447)	42 845	(1 486)	8 754	(3 669)	303 079
Clientèle de détail	201 949	(496)	23 749	(961)	5 280	(2 511)	230 978
TOTAL	659 744	(1 047)	68 154	(2 461)	14 569	(6 602)	742 468

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 614 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 319 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 295 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2024						Total
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	
Administration générale	100 021	(97)	1 317	(13)	-	-	101 338
Banques centrales	695	-	292	(1)	-	-	987
Établissements de crédit	50 182	(53)	170	(2)	-	-	50 352
Grandes entreprises	63 701	(35)	1 116	(9)	-	-	64 817
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	214 599	(184)	2 894	(24)	-	-	217 494

	Au 31 décembre 2023						Total
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	
Administration générale	93 924	(70)	259	(3)	-	-	94 182
Banques centrales	483	-	340	(1)	-	-	823
Établissements de crédit	52 816	(39)	174	-	-	-	52 990
Grandes entreprises	58 945	(24)	2 412	(24)	-	(3)	61 357
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	206 168	(134)	3 184	(28)	-	(3)	209 352

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Administration générale	28 797	28 505
Grandes entreprises	323 237	303 887
Clientèle de détail	516 081	502 606
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	868 115	834 998

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
(en millions d'euros)							
Administration générale	5 503	(4)	807	(11)	-	-	6 309
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 037	(4)	16	(2)	-	-	5 053
Grandes entreprises	165 262	(155)	11 594	(282)	543	(80)	177 399
Clientèle de détail	17 405	(29)	1 310	(36)	25	(2)	18 740
TOTAL	193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)	207 502

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2023							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	5 611	(4)	975	(12)	-	-	6 587
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	6 558	(4)	24	(1)	-	-	6 582
Grandes entreprises	154 793	(129)	8 789	(220)	386	(38)	163 968
Clientèle de détail	18 488	(26)	1 531	(40)	28	(3)	20 048
TOTAL	185 450	(164)	11 320	(273)	414	(41)	197 184

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2024							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	287	-	2	-	-	-	289
Banques centrales	335	-	-	-	-	-	335
Établissements de crédit	8 954	(4)	37	(1)	85	-	9 075
Grandes entreprises	196 782	(66)	8 161	(152)	713	(277)	205 656
Clientèle de détail	1 014	(7)	60	(25)	109	(42)	1 182
TOTAL	207 371	(78)	8 260	(177)	906	(320)	216 538

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2023							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	144	-	1	-	-	-	144
Banques centrales	406	-	-	-	-	-	406
Établissements de crédit	7 984	(4)	119	-	83	(24)	8 186
Grandes entreprises	100 965	(43)	8 412	(121)	791	(231)	110 169
Clientèle de détail	946	(8)	41	(29)	75	(40)	1 063
TOTAL	110 445	(55)	8 573	(150)	949	(295)	119 967

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	370 184	34 021	5 894	410 098
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	197 722	18 995	5 457	222 174
Autres pays d'Europe	34 485	3 088	539	38 111
Amérique du Nord	43 694	4 045	357	48 097
Amériques centrale et du Sud	10 218	1 789	742	12 749
Afrique et Moyen-Orient	16 507	2 407	520	19 434
Asie et Océanie (hors Japon)	33 747	1 410	396	35 554
Japon	6 773	583	-	7 356
Organismes supranationaux	3 194	-	-	3 194
Dépréciations	(1 169)	(2 444)	(6 603)	(10 216)
TOTAL	715 356	63 894	7 302	786 551

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	339 850	38 269	6 017	384 135
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	183 907	17 095	5 570	206 572
Autres pays d'Europe	32 490	2 735	634	35 859
Amérique du Nord	41 055	3 337	276	44 668
Amériques centrale et du Sud	9 235	1 717	1 079	12 030
Afrique et Moyen-Orient	15 197	2 209	602	18 008
Asie et Océanie (hors Japon)	30 864	1 915	393	33 172
Japon	4 734	877	-	5 611
Organismes supranationaux	2 413	-	-	2 413
Dépréciations	(1 048)	(2 461)	(6 602)	(10 111)
TOTAL	658 697	65 693	7 967	732 357

(1) Au 31 décembre 2023, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 817 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 414 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 403 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	90 236	522	-	90 758
Autres pays de l'Union européenne	82 518	743	-	83 261
Autres pays d'Europe	7 854	228	-	8 082
Amérique du Nord	21 044	966	-	22 009
Amériques centrale et du Sud	343	-	-	343
Afrique et Moyen-Orient	429	436	-	865
Asie et Océanie (hors Japon)	4 450	-	-	4 450
Japon	4 402	-	-	4 402
Organismes supranationaux	3 325	-	-	3 325
TOTAL	214 600	2 894	-	217 494

	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	87 888	383	-	88 271
Autres pays de l'Union européenne	77 683	1 012	-	78 695
Autres pays d'Europe	7 960	84	-	8 043
Amérique du Nord	20 474	1 167	-	21 642
Amériques centrale et du Sud	377	-	-	377
Afrique et Moyen-Orient	278	539	-	817
Asie et Océanie (hors Japon)	4 131	-	-	4 131
Japon	4 429	-	-	4 429
Organismes supranationaux	2 948	-	-	2 948
TOTAL	206 167	3 185	-	209 352

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	560 250	554 228
Autres pays de l'Union européenne	197 177	180 040
Autres pays d'Europe	32 838	32 667
Amérique du Nord	18 182	13 733
Amériques centrale et du Sud	6 903	5 056
Afrique et Moyen-Orient	11 669	9 921
Asie et Océanie (hors Japon)	32 749	24 448
Japon	8 343	14 900
Organismes supranationaux	4	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	868 115	834 998

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	55 840	4 610	295	60 745
Autres pays de l'Union européenne	65 983	3 971	166	70 120
Autres pays d'Europe	15 909	862	-	16 771
Amérique du Nord	35 128	2 200	5	37 333
Amériques centrale et du Sud	3 251	1 150	5	4 406
Afrique et Moyen-Orient	6 228	818	1	7 048
Asie et Océanie (hors Japon)	9 130	114	96	9 341
Japon	1 738	-	-	1 738
Organismes supranationaux	1	-	-	1
Provisions ⁽¹⁾	(192)	(331)	(82)	(605)
TOTAL	193 014	13 396	487	206 897

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	58 513	4 738	119	63 370
Autres pays de l'Union européenne	62 861	1 770	161	64 792
Autres pays d'Europe	14 658	448	2	15 108
Amérique du Nord	30 687	1 969	5	32 661
Amériques centrale et du Sud	2 632	716	7	3 355
Afrique et Moyen-Orient	5 874	1 248	5	7 127
Asie et Océanie (hors Japon)	8 588	431	116	9 135
Japon	1 636	-	-	1 636
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(164)	(273)	(41)	(477)
TOTAL	185 286	11 047	373	196 707

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	42 477	3 607	312	46 396
Autres pays de l'Union européenne	20 601	2 905	469	23 975
Autres pays d'Europe	7 605	292	30	7 927
Amérique du Nord	120 071	785	39	120 895
Amériques centrale et du Sud	2 799	11	-	2 809
Afrique et Moyen-Orient	1 634	158	55	1 846
Asie et Océanie (hors Japon)	11 081	442	1	11 524
Japon	1 104	61	-	1 165
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(78)	(175)	(320)	(573)
TOTAL	207 294	8 085	586	215 965

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2023			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	32 088	3 655	301	36 044
Autres pays de l'Union européenne	22 204	2 953	496	25 653
Autres pays d'Europe	6 716	1 004	36	7 757
Amérique du Nord	34 835	349	66	35 250
Amériques centrale et du Sud	2 188	25	4	2 217
Afrique et Moyen-Orient	1 864	110	45	2 019
Asie et Océanie (hors Japon)	9 564	415	1	9 980
Japon	983	63	-	1 046
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(55)	(148)	(295)	(498)
TOTAL	110 388	8 425	655	119 467

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	2 811	139	-	7 720	2 327	15	635	220	3 854
Administration générale	8	-	-	140	5	5	1	-	4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	44
Grandes entreprises	1 828	76	-	3 943	919	5	492	63	1 730
Clientèle de détail	974	63	-	3 636	1 403	5	142	157	2 076
TOTAL	2 835	139	-	7 720	2 343	15	635	220	3 854

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	124	-	-	-	22	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	124	-	-	-	22	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	3 407	169	-	8 121	2 112	11	750	563	3 588
Administration générale	47	-	-	27	35	1	-	-	4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	2	1	-	-	-	91
Grandes entreprises	2 425	114	-	3 919	1 258	4	615	393	1 913
Clientèle de détail	935	54	-	4 173	819	5	134	170	1 580
TOTAL	3 531	169	-	8 121	2 134	11	750	563	3 588

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole S.A. au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti			
Allemagne	-	32	30	-	62	-	62
Arabie Saoudite	4	-	-	1 463	1 467	-	1 467
Argentine	-	-	-	23	23	-	23
Belgique	-	80	301	1 318	1 699	48	1 747
Brésil	27	-	117	82	226	-	226
Chine	195	-	-	146	341	-	341
Égypte	2	-	436	364	802	-	802
Espagne	2 090	10	70	1 935	4 105	(29)	4 076
États-Unis	11 275	-	149	2 652	14 076	209	14 285
France	-	529	2 575	12 948	16 052	185	16 237
Hong Kong	133	-	-	1 121	1 254	7	1 261
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	3 487	5 147	8 634	(43)	8 591
Japon	1 085	-	1 463	2 137	4 685	(7)	4 678
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 019	299	1 318	-	1 318
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	3	12	-	12
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	118	925	1 043	-	1 043
Autres pays souverains	3 959	6	1 330	6 101	11 396	(10)	11 386
TOTAL	18 770	657	11 104	36 664	67 195	360	67 555

31/12/2023 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	
Allemagne	-	-	29	-	29	-	29
Arabie Saoudite	-	-	-	326	326	-	326
Argentine	-	-	-	30	30	-	30
Belgique	-	4	161	1 245	1 410	116	1 526
Brésil	24	-	153	91	268	-	268
Chine	243	-	-	480	723	-	723
Égypte	-	-	539	377	916	-	916
Espagne	-	4	68	1 361	1 433	37	1 470
États-Unis	6 024	-	178	2 567	8 769	199	8 969
France	-	55	1 607	11 007	12 669	283	12 952
Hong Kong	57	-	-	1 123	1 180	9	1 189
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	44	3 615	4 767	8 426	26	8 452
Japon	-	-	1 757	1 170	2 927	-	2 927
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 005	299	1 304	-	1 304
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	-	9	-	9
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	110	1 046	1 156	-	1 156
Autres pays souverains	2 600	4	1 073	5 673	9 350	12	9 362
TOTAL	8 948	111	10 304	31 562	50 925	682	51 607

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Allemagne	311	354
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	7	5
Belgique	4 595	4 253
Brésil	5	6
Chine	-	1
Égypte	-	-
Espagne	7 776	7 599
États-Unis	67	70
France	36 286	36 628
Hong Kong	118	1
Israël	81	-
Italie	8 042	7 389
Japon	144	179
Liban	-	-
Pologne	201	203
Royaume-Uni	3	11
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	8	7
Ukraine	3	3
Autres pays souverains	1 829	1 972
TOTAL	59 476	58 680

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Risques de marché".)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 919	5 842	8 158	16 919
Instruments de devises	99	29	49	176
Autres instruments	10	-	-	10
SOUS-TOTAL	3 028	5 871	8 207	17 106
Opérations de change à terme	1 837	159	92	2 088
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	4 865	6 030	8 298	19 194

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 678	7 810	9 489	19 976
Instruments de devises	97	79	45	221
Autres instruments	11	-	-	11
SOUS-TOTAL	2 786	7 889	9 533	20 208
Opérations de change à terme	245	-	-	245
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	3 031	7 889	9 533	20 453

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 443	7 282	15 486	26 210
Instruments de devises	126	128	127	380
Autres instruments	4	-	-	4
SOUS-TOTAL	3 572	7 410	15 612	26 594
Opérations de change à terme	584	70	13	667
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	4 156	7 479	15 626	27 261

(en millions d'euros)	31/12/2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 596	8 136	17 856	29 589
Instruments de devises	43	99	141	284
Autres instruments	2	-	-	2
SOUS-TOTAL	3 642	8 235	17 998	29 874
Opérations de change à terme	1 116	1	-	1 117
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	4 758	8 236	17 998	30 992

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 137	12 724	34 123	51 983
Instruments de devises et or	15 832	21 338	12 369	49 539
Autres instruments	6 743	6 491	2 972	16 206
SOUS-TOTAL	27 711	40 552	49 464	117 728
Opérations de change à terme	26 396	2 015	32	28 443
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	54 108	42 567	49 496	146 171

(en millions d'euros)	31/12/2023			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 970	13 405	29 660	50 035
Instruments de devises et or	8 266	6 169	6 768	21 202
Autres instruments	2 920	10 686	2 530	16 136
SOUS-TOTAL	18 156	30 261	38 957	87 373
Opérations de change à terme	18 878	2 015	138	21 031
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	37 034	32 275	39 095	108 404

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 459	14 723	31 505	48 686
Instruments de devises et or	13 814	19 921	11 193	44 928
Autres instruments	3 104	2 313	1 703	7 121
SOUS-TOTAL	19 377	36 957	44 401	100 735
Opérations de change à terme	24 002	3 578	392	27 972
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	43 378	40 535	44 793	128 707

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 374	16 103	31 010	51 487
Instruments de devises et or	5 672	7 833	5 406	18 911
Autres instruments	2 569	2 871	1 791	7 231
SOUS-TOTAL	12 615	26 807	38 207	77 630
Opérations de change à terme	19 977	2 013	404	22 394
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	32 592	28 819	38 612	100 023

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	19 747 179	16 680 392
Instruments de devises et or	795 023	678 447
Autres instruments	267 708	204 793
SOUS-TOTAL	20 809 910	17 563 631
Opérations de change à terme	3 761 108	2 981 930
TOTAL NOTIONNELS	24 571 019	20 545 561

RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Gestion des risques– Risques de change".)

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 092	81 795	291 572	105 435	1	565 894
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	132 201	65 635	202 043	157 340	467	557 686
TOTAL	219 292	147 430	493 616	262 775	468	1 123 581
Dépréciations						(10 076)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 113 504

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	94 405	68 100	290 154	102 700	-	555 359
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	118 802	59 775	194 237	152 591	442	525 847
TOTAL	213 207	127 875	484 391	255 291	442	1 081 206
Dépréciations						(9 997)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 071 209

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 359	11 171	68 302	11 586	-	178 418
Dettes envers la clientèle	799 656	40 997	24 262	3 200	-	868 115
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	887 014	52 168	92 564	14 786	-	1 046 533

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	118 081	14 182	62 952	7 408	-	202 623
Dettes envers la clientèle	756 873	48 162	26 605	3 358	-	834 998
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	874 954	62 344	89 557	10 766	-	1 037 621

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	772	106	2 495	2 849	-	6 222
Titres de créances négociables	77 032	40 842	4 496	820	-	123 189
Emprunts obligataires	5 447	11 996	71 718	59 695	-	148 856
Autres dettes représentées par un titre	2 185	2 113	1 129	815	-	6 243
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	85 437	55 057	79 838	64 179	-	284 512
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 073	3 867	12 063	11 046	-	29 049
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	224	224
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	2 073	3 867	12 063	11 046	224	29 273

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	1 233	-	2 556	2 023	-	5 812
Titres de créances négociables	63 803	40 645	4 882	451	-	109 781
Emprunts obligataires	3 386	12 267	64 302	51 680	-	131 635
Autres dettes représentées par un titre	874	2 650	1 417	1 032	-	5 973
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	69 296	55 562	73 157	55 186	-	253 201
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	64	650	15 173	9 217	-	25 104
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	212	212
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	-	1
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	64	650	15 173	9 218	212	25 317

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	72	253	-	-	-	325

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	65	205	-	-	-	271

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.3 "Risque de marché" et chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan".)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISES

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	16 938	24 481	1 056 315	19 551	27 799	976 856
Couverture de flux de trésorerie	2 183	2 632	136 230	827	3 092	105 795
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	73	148	6 560	75	100	6 068
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	19 194	27 261	1 199 105	20 453	30 992	1 088 719

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent

notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Crédit Agricole S.A. n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2024 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	435 725	338 020	300 547	1 074 291
Instruments de devises	7 188	1 394	101	8 682
Autres instruments	222	2	-	224
SOUS-TOTAL	443 135	339 415	300 648	1 083 198
Opérations de change à terme	84 258	26 470	5 180	115 908
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	527 392	365 885	305 828	1 199 105

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	368 656	325 142	294 245	988 043
Instruments de devises	7 363	918	69	8 351
Autres instruments	204	1	-	205
SOUS-TOTAL	376 223	326 062	294 314	996 599
Opérations de change à terme	69 316	18 087	4 718	92 121
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	445 539	344 149	299 032	1 088 719

La note 3.3 "Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

				31/12/2024
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	7 874	13 845	1 292	368 328
Taux d'intérêt	7 263	13 780	846	332 322
Change	610	65	445	36 006
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	7 874	13 845	1 292	368 328
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 065	10 636	(1 740)	687 987
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	16 938	24 481	(448)	1 056 315

				31/12/2023
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
(en millions d'euros)	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	6 280	15 151	2 791	324 622
Taux d'intérêt	6 154	14 731	2 660	299 121
Change	126	420	131	25 500
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	6 280	15 151	2 791	324 622
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	13 271	12 649	(3 022)	652 235
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	19 551	27 799	(231)	976 856

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	36 114	(322)	-	545
Taux d'intérêt	36 113	(322)	-	545
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	115 109	(1 620)	-	1 184
Taux d'intérêt	106 042	(1 577)	-	1 228
Change	9 067	(42)	-	(44)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	151 223	(1 942)	-	1 730
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	201 810	(3 510)	-	3 002
Taux d'intérêt	185 711	(3 805)	-	2 598
Change	16 099	296	-	404
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	201 810	(3 510)	-	3 002

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
		dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26 556	(819)	-	1 147
Taux d'intérêt	26 556	(819)	-	1 147
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	99 553	(2 766)	7	2 132
Taux d'intérêt	89 357	(2 692)	7	2 048
Change	10 196	(75)	-	84
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	126 109	(3 586)	7	3 280
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	181 033	(6 427)	-	6 044
Taux d'intérêt	168 462	(6 285)	-	5 809
Change	12 571	(142)	-	235
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	181 033	(6 427)	-	6 044

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

	31/12/2024	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 085	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	388 689	7
TOTAL – ACTIFS	389 774	7
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	286 332	-
TOTAL – PASSIFS	286 332	-

	31/12/2023	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	385 139	6
TOTAL – ACTIFS	385 139	6
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	261 812	(1)
TOTAL – PASSIFS	261 812	(1)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(894)	916	22
Change	445	(448)	(2)
Autres	-	-	-
TOTAL	(448)	468	20

	31/12/2023		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(362)	405	43
Change	131	(152)	(20)
Autres	-	-	-
TOTAL	(231)	256	25

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER**Instruments dérivés de couverture**

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	1 804	1 068	201	95 919
Taux d'intérêt	213	230	-	13 672
Change	1 581	835	201	82 023
Autres	10	4	-	224
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 804	1 068	201	95 919
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	379	1 564	323	40 311
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	379	1 564	323	40 311
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 183	2 632	524	136 230
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	73	148	(8)	6 560

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	462	1 088	89	74 556
Taux d'intérêt	186	206	18	5 551
Change	266	881	71	68 801
Autres	11	2	-	205
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	462	1 088	89	74 556
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	365	2 004	931	31 136
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	103
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	365	2 004	931	31 239
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	827	3 092	1 021	105 795
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	75	100	(39)	6 068

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	324	-	(1)
Change	200	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	524	-	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(8)	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	516	-	(1)

	31/12/2023		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	950	-	(1)
Change	71	(1)	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	1 021	(1)	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(39)	4	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	982	3	(1)

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Gestion des risques– Risques opérationnels".)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du pilotage et du contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers au coût amorti	53 690	49 867
Opérations avec les établissements de crédit	12 228	12 654
Opérations internes au Crédit Agricole	13 428	12 489
Opérations avec la clientèle	23 591	21 057
Opérations de location-financement	2 202	1 707
Titres de dettes	2 241	1 959
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 121	4 740
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	5 121	4 740
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	4 534	4 428
Autres intérêts et produits assimilés	99	85
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	63 444	59 120
Sur les passifs financiers au coût amorti	(43 793)	(40 272)
Opérations avec les établissements de crédit	(5 748)	(6 830)
Opérations internes au Crédit Agricole	(3 554)	(3 917)
Opérations avec la clientèle	(23 199)	(20 324)
Opérations de location-financement	(464)	(400)
Dettes représentées par un titre	(10 436)	(8 453)
Dettes subordonnées	(392)	(348)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(5 182)	(4 546)
Autres intérêts et charges assimilées	(171)	(59)
CHARGES D'INTÉRÊTS ⁽³⁾	(49 145)	(44 876)

(1) Dont 208 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2024 contre 252 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont 0 million d'euros d'intérêts négatifs sur des passifs financiers au 31 décembre 2024 (287 millions d'euros au 31 décembre 2023).

(3) Dont - 25 millions d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2024 (- 98 millions d'euros au 31 décembre 2023).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	398	(95)	303	357	(86)	271
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 250	(853)	397	1 241	(1 055)	185
Sur opérations avec la clientèle	1 771	(424)	1 347	1 521	(280)	1 241
Sur opérations sur titres	52	(233)	(181)	56	(180)	(124)
Sur opérations de change	52	(42)	10	36	(39)	(3)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	352	(218)	134	305	(237)	68
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	4 259	(1 650)	2 610	3 924	(1 492)	2 432
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 686	(1 940)	4 746	5 761	(1 602)	4 159
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	14 820	(5 454)	9 365	13 202	(4 973)	8 229

Les produits de commissions des "opérations sur la clientèle", des "opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers" ainsi que de la "Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues" sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et Assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus	2 060	1 489
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(269)	2 831
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(585)	288
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 030	3 805
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	(17)	125
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	5 480	4 444
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(2 722)	(4 607)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 934	3 457
Résultat de la comptabilité de couverture	19	23
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	12 929	11 857

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	6 618	(6 599)	19
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 600	(3 873)	(1 273)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 018	(2 726)	1 292
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	14 282	(14 281)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	9 432	(7 691)	1 741
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	4 850	(6 590)	(1 740)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	20 900	(20 881)	19

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	10 844	(10 818)	27
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 900	(6 664)	(2 764)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	6 945	(4 154)	2 791
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	24 412	(24 415)	(2)
Variations de juste valeur des éléments couverts	15 138	(12 118)	3 020
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	9 275	(12 297)	(3 022)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	35 257	(35 234)	23

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(506)	(637)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	170	153
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(336)	(483)

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont 33 millions d'euros de dividendes sur instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	38	121
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	2
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	39	123
Titres de dettes	(158)	(114)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	(9)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(163)	(123)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	(124)	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	301	205
Produits nets des immeubles de placement	(92)	(931)
Autres produits (charges) nets	131	413
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	340	(313)

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)
Charges de personnel	(9 564)	(94)	(9 657)	(8 680)	(258)	(8 938)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(493)	(48)	(541)	(935)	(54)	(989)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 425)	(584)	(5 009)	(4 196)	(378)	(4 574)
Frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance	832	(832)	-	821	(821)	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(13 650)	(1 558)	(15 208)	(12 990)	(1 511)	(14 501)

(1) Montants correspondant à la rubrique "Charges générales d'exploitation" du compte de résultat.

(2) Dont 0 million d'euros comptabilisés au titre du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2024 contre - 508 millions d'euros au 31 décembre 2023.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2024 :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A.

	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾		Forvis Mazars ^{(1) (2)}		Ernst & Young ^{(1) (2)}	
(en millions d'euros hors taxes)	2024	2023	2024	2023		Total 2024
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	19,75	20,34	12,94	11,74		32,69
Émetteur	2,29	2,36	1,54	2,32		3,83
Filiales intégrées globalement	17,46	17,98	11,40	9,42		28,86
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	1,54		1,19			2,73
Émetteur	0,70		0,62			1,32
Filiales intégrées globalement	0,84		0,57			1,41
Services autres que la certification des comptes	9,69	9,44	1,99	7,61		11,68
Émetteur	1,96	2,58	0,50	1,98		2,46
Filiales intégrées globalement	7,73	6,86	1,49	5,63		9,22
TOTAL	30,98	29,78	16,12	19,35		47,10

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante (tête de palier).

(2) Modification des Commissaires aux comptes en 2024.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 14,6 millions d'euros, dont 10,3 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, 2,9 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.) et 1,4 million d'euros au titre du reporting de durabilité extra-financier (CSRD).

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars S.A., Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 12,0 millions d'euros, dont 9,4 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, 1,4 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.) et 1,2 million d'euros au titre du reporting de durabilité extra-financier (CSRD).

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽²⁾ (c) = (a) + (b)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽²⁾ (c) = (a) + (b)
Dotations aux amortissements	(1 249)	(57)	(1 306)	(1 155)	(52)	(1 207)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(722)	(6)	(728)	(700)	(4)	(705)
Immobilisations incorporelles	(527)	(51)	(578)	(455)	(48)	(503)
Dotations (Reprises) aux dépréciations	4	(1)	3	4	-	4
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	(3)	-	(3)	(2)	-	(2)
Immobilisations incorporelles	7	(1)	6	5	-	5
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(1 245)	(58)	(1 303)	(1 151)	(52)	(1 204)

(1) Dont - 362 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2024 contre - 348 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont - 1 million d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2024 contre - 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Montants correspondant à la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles" du Compte de résultat.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS (STAGE 1 ET STAGE 2) (A)	(296)	(87)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(105)	(19)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(6)	(7)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(53)	(40)
Engagements par signature	(47)	27
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(191)	(68)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5)	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(102)	(52)
Engagements par signature	(84)	(13)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) (B)	(1 440)	(1 471)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 381)	(1 421)
Engagements par signature	(71)	(50)
Autres actifs (C)	(3)	(6)
Risques et charges (D)	10	(73)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	(1 729)	(1 637)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	(11)	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	(8)	5
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(286)	(212)
Récupérations sur prêts et créances	260	137
comptabilisés au coût amorti	260	137
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(30)	(38)
Pertes sur engagements par signature	(2)	(1)
Autres pertes	(45)	(58)
Autres produits	-	26
COÛT DU RISQUE	(1 850)	(1 777)

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	20	96
Plus-values de cession	44	128
Moins-values de cession	(24)	(32)
Résultat de cession sur participations consolidées	(1)	3
Plus-values de cession	-	8
Moins-values de cession	(1)	(5)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	(23)	(15)
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	(4)	85

4.11 IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt courant ⁽¹⁾	(1 718)	(1 568)
Charge d'impôt différé	(753)	(632)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(2 472)	(2 200)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – Globe est non significatif en 2024.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	10 431	25,83 %	(2 694)
Effet des différences permanentes		(1,59 %)	166
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		1,27 %	(132)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,04 %	(4)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,71 %)	74
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(1,13 %)	118
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,71 %	(2 472)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	9 347	25,83 %	(2 414)
Effet des différences permanentes		(1,73 %)	162
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		1,11 %	(104)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,30 %	(28)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,07 %)	7
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(1,89 %)	177
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,55 %	(2 200)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

PILIER 2 – GLOBE

Les nouvelles règles fiscales internationales établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le taux effectif d'impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15 %, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Le premier exercice d'application de ces règles est l'exercice 2024.

Sur la base des dispositions de la Directive européenne adoptée fin 2022 et sa transposition dans les pays de l'union européenne, le

Groupe a procédé à une estimation de l'impôt complémentaire GloBE au titre de l'année 2024.

En outre, conformément aux amendements à la norme IAS 12, publiés le 23 mai 2023 par l'IASB et adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023, le Groupe applique l'exception obligatoire et temporaire à la comptabilisation des impôts différés liés à la mise en oeuvre des règles GloBE.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	488	(376)
Écart de réévaluation de la période	488	(376)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(587)	9 885
Écart de réévaluation de la période	(1 093)	9 248
Transferts en résultat	506	637
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	532	1 025
Écart de réévaluation de la période	532	1 022
Transferts en résultat	-	3
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	407	(9 471)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	(5)	27
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(31)	(73)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(83)	(380)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	722	637
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	39	(139)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(365)	(263)
Écart de réévaluation de la période	(350)	(259)
Transferts en réserves	(15)	(4)
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	117	23
Écart de réévaluation de la période	250	70
Transferts en réserves	(132)	(47)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(82)	(128)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	1	12
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	48	97
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	(1)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	(242)	(399)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	479	238
Dont part du Groupe	465	298
Dont participations ne donnant pas le contrôle	14	(60)

NOTE 5 INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2024, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
 - Gestion de l'épargne et assurances,
 - Grandes clientèles,
 - Services financiers spécialisés,
 - Banque de proximité en France – LCL,
 - Banque de proximité à l'international ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
 - Épargne/Retraite,
 - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
 - Assurance dommages ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par Amundi Investment Solutions, offrant en Europe, en Asie et en Amérique une gamme complète des solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels à des clients particuliers. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) SA, CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez et Degroof Petercam).

Grandes clientèles

Le pôle Grandes Clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions conservation et dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds et Uptevia pour les services aux émetteurs.

Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises, aux agriculteurs et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation, de location et de solutions de mobilité(s) autour de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility en France (Sofinco ainsi que l'activité de gestion de l'activité de crédit consommation pour le compte des Caisses régionales et de LCL), au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, Sofinco Spain, GAC Sofinco, Wafasalaf) et une implantation paneuropéenne d'entités dédiées à la Mobilité : CAAB et Leasys (JV LLD avec Stellantis) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique.

Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine, mais également sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit Agricole Egypt.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de Proximité à l'International.

Activités hors métiers

Ce pôle comprend quatre types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BforBank, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation ;
- le métier de conseil en transition énergétique qui se structure autour de la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court et le conseil et les solutions en transitions (Crédit Agricole Transitions & Énergies).

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2024						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	7 648	8 651	3 520	3 872	4 059	(569)	27 181
Charges d'exploitation	(3 365)	(5 039)	(1 780)	(2 448)	(2 148)	(115)	(14 895)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 283	3 612	1 740	1 424	1 911	(684)	12 286
Coût du risque	(29)	(117)	(959)	(373)	(313)	(59)	(1 850)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 254	3 495	781	1 051	1 598	(743)	10 436
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	123	27	125	-	-	(82)	194
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(22)	1	(12)	5	0	24	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 355	3 523	894	1 056	1 598	(801)	10 626
Impôts sur les bénéfices	(973)	(883)	(187)	(229)	(535)	335	(2 472)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	3 382	2 640	707	827	1 063	(466)	8 154
Participations ne donnant pas le contrôle	506	192	82	37	227	23	1 067
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 876	2 448	625	790	836	(489)	7 087

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités Hors Métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 832 millions d'euros en produit net bancaire et de + 832 millions d'euros en charges d'exploitation.

	31/12/2024						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	617	345	1 498	-	-	468	2 928
Dont écarts d'acquisition	8 360	1 550	1 422	4 161	770	-	16 263
TOTAL DE L'ACTIF	587 702	1 354 627	158 017	211 280	92 416	(94 261)	2 309 782

	31/12/2023						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	6 688	7 779	3 597	3 850	3 949	(683)	25 180
Charges d'exploitation	(2 880)	(4 819)	(1 702)	(2 441)	(2 158)	(141)	(14 141)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 808	2 960	1 895	1 409	1 791	(824)	11 039
Coût du risque	(5)	(120)	(870)	(301)	(464)	(17)	(1 777)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 803	2 840	1 025	1 108	1 327	(841)	9 262
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	102	21	130	-	1	(57)	197
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(10)	2	71	21	4	(3)	85
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	11	-	-	(9)	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 895	2 863	1 237	1 129	1 332	(910)	9 546
Impôts sur les bénéfices	(872)	(690)	(306)	(256)	(422)	346	(2 200)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	1	-	-	-	(3)	(1)	(3)
RÉSULTAT NET	3 024	2 173	931	873	906	(565)	7 343
Participations ne donnant pas le contrôle	483	162	79	39	204	28	995
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 541	2 011	852	834	702	(593)	6 348

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités Hors Métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 821 millions d'euros en produit net bancaire et de + 821 millions d'euros en charges d'exploitation.

31/12/2023

(en millions d'euros)

	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	498	377	1 385	-	-	339	2 599
Dont écarts d'acquisition	8 024	1 548	1 419	4 161	777	-	15 929
TOTAL DE L'ACTIF	612 140	1 188 424	153 211	207 050	94 517	(65 944)	2 189 398

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2024				31/12/2023			
(en millions d'euros)	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	2 974	12 889	1 786 511	9 946	2 419	11 581	1 699 993	9 911
Italie	1 392	5 408	160 359	1 285	1 169	5 038	159 762	1 227
Autres pays de l'Union européenne	983	4 005	109 931	3 822	836	3 591	98 645	3 382
Autres pays d'Europe	418	1 698	42 609	1 145	554	1 802	36 177	862
Amérique du Nord ⁽¹⁾	648	1 667	85 011	(0)	578	1 511	76 074	477
Amériques centrale et du Sud	19	52	2 161	-	69	111	1 302	
Afrique et Moyen-Orient	113	314	4 980	13	117	328	4 539	20
Asie et Océanie (hors Japon)	440	877	38 299	32	456	888	34 111	30
Japon	99	272	79 922	20	151	330	78 797	21
TOTAL	7 087	27 181	2 309 782	16 263	6 348	25 180	2 189 398	15 929

(1) Lié au reclassement en IFRS 5 des actifs d'Amundi US dans le cadre de l'accord entre Amundi et Victory Capital (cf. note 2).

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits des activités d'assurance	14 015	13 467
Charges afférentes aux activités d'assurance	(11 093)	(10 932)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(166)	(75)
Résultat des activités d'assurance	2 756	2 460
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	71	70
Produits des placements	8 313	7 521
Charges des placements	(1 285)	(885)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(385)	(526)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	6 404	5 763
Variation des dépréciations sur placements	(49)	15
Produits des placements nets de charges	12 998	11 887
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(12 581)	(11 395)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	49	48
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(191)	(314)
RÉSULTAT FINANCIER NET	275	227
Autres produits et charges opérationnels courants	(369)	(366)
Autres produits et charges opérationnels	(18)	(2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 715	2 390
Charge de financement	(215)	(157)
Impôts sur les résultats	(572)	(490)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 928	1 742
Participations ne donnant pas le contrôle	44	89
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 884	1 653

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Variations du passif au titre de la couverture restante	6 649	6 532
Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période	3 865	3 677
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	287	308
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période	2 503	2 549
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	(6)	(2)
Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 281	1 224
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	7 930	7 756
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	6 160	5 698
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	14 090	13 454
dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	5 533	6 027
dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	-	-

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total
(en millions d'euros)						
RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS	11 807	802	12 609	19 782	1 959	21 741
Produits nets des placements comptabilisés en résultat net	12 149	730	12 879	10 794	943	11 737
Produits des placements	7 441	594	8 035	6 677	526	7 203
Charges des placements	(990)	(146)	(1 136)	(742)	(64)	(806)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(354)	(31)	(385)	(516)	-	(516)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	6 101	313	6 414	5 365	476	5 841
Variation des dépréciations sur placements	(49)	-	(49)	10	5	15
Gains et pertes sur placements comptabilisés en capitaux propres	(342)	72	(270)	8 988	1 016	10 004
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(421)	98	(323)	8 991	958	9 949
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	79	(26)	53	(3)	58	55
PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	(11 955)	(257)	(12 212)	(20 700)	(219)	(20 919)
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	(12 304)	(228)	(12 532)	(11 179)	(168)	(11 347)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(12 304)	(277)	(12 581)	(11 179)	(216)	(11 395)
Effet de désactualisation	-	(335)	(335)	-	(287)	(287)
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	35	35	-	(7)	(7)
Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe	(11 955)	-	(11 955)	(20 701)	-	(20 701)
Option désagrégation	(349)	23	(326)	9 522	78	9 600
Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques	-	-	-	-	-	-
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	49	49	-	48	48
Effet de désactualisation	-	54	54	-	46	46
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	(10)	(10)	-	29	29
Option désagrégation	-	5	5	-	(27)	(27)
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	349	(29)	320	(9 521)	(51)	(9 572)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	349	(24)	325	(9 521)	(78)	(9 599)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	431	(24)	407	(9 393)	(78)	(9 471)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(82)	-	(82)	(128)	-	(128)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres	-	(5)	(5)	-	27	27
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	(5)	(5)	-	27	27
VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE	-	(191)	(191)	-	(314)	(314)

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles de placement	9 464	9 894
Placements financiers	271 495	273 925
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)</i>	109 144	110 268
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	-	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	109 144	110 268
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	161 824	163 239
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	159 847	161 116
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 977	2 123
<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	527	418
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	-
<i>Autres prêts et créances</i>	527	418
<i>Titres de dettes</i>	-	-
Placements financiers en UC	101 674	92 878
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	470	524
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS-JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	383 103	377 221

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	362 852	348 452
Contrats d'assurance émis – Actif	(10)	-
Couverture restante	(492)	-
Sinistres survenus	482	-
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	362 862	348 452
Couverture restante	352 002	337 273
Sinistres survenus	10 860	11 179
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(951)	(1 017)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(1 021)	(1 093)
Couverture restante	(236)	(375)
Sinistres survenus	(785)	(718)
Contrats de réassurance détenus – Passif	70	76
Couverture restante	71	83
Sinistres survenus	(1)	(7)
CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ⁽¹⁾	3 170	3 189

(1) Les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés ci-après.

Ces rapprochements montrent comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif

au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR TYPE DE PASSIF

	31/12/2024										31/12/2023									
	Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus					Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus				
	Contrats évalués en PAA										Contrats évalués en PAA									
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs										Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs									
	Excl. élément de perte	Élément de perte	Total Passif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Passif au titre des sinistres survenus	Total		Excl. élément de perte	Élément de perte	Total Passif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Passif au titre des sinistres survenus	Total			
(en millions d'euros)																				
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452	319 790	91	319 881	6 338	4 916	133	5 050	11 387	331 268		
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452	319 790	91	319 881	6 338	4 916	133	5 050	11 387	331 268		
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(14 090)		(14 090)						(14 090)	(13 454)		(13 454)						(13 454)		
Charges afférentes aux activités d'assurance	1844	(29)	1815	3 801	4 997	12	5 009	8 810	10 625	1 788	68	1 857	3 735	4 801	8	4 809	8 544	10 400		
Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	8	10	18	3 893	5 207	53	5 260	9 153	9 171	-	(41)	(41)	3 797	4 863	53	4 916	8 713	8 672		
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 836		1 836						1 836	1 788		1 788						1 788		
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus				(92)	(210)	(41)	(251)	(343)	(343)				(62)	(62)	(45)	(107)	(169)	(169)		
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires		(39)	(39)						(39)		109	109						109		
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(12 246)	(29)	(12 275)	3 801	4 997	12	5 009	8 810	(3 465)	(11 666)	68	(11 598)	3 735	4 801	8	4 809	8 544	(3 054)		
Produits financiers ou charges financières d'assurance	12 037	1	12 038	68	146	4	150	218	12 256	20 775	1	20 777	57	157	4	161	218	20 994		
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(209)	(28)	(237)	3 869	5 143	16	5 159	9 028	8 791	9 109	69	9 178	3 792	4 958	12	4 970	8 762	17 940		
Composantes investissement	(26 634)		(26 634)	26 634	-		-	26 634	-	(26 954)		(26 954)	26 954	-		26 954	-			
Autres variations	(20)	1	(19)	(21)	(9)	(2)	(11)	(32)	(51)	(64)	4	(60)	(5)	(20)	(1)	(21)	(26)	(86)		
Flux de trésorerie de la période	41 128		41 128	(30 703)	(4 765)	-	(4 765)	(35 468)	5 660	35 227		35 227	(31 504)	(4 393)	-	(4 393)	(35 897)	(670)		
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	42 375		42 375						42 375	36 630		36 630						36 630		
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 247)		(1 247)		(14)		(14)	(14)	(1 261)	(1 403)		(1 403)		(13)		(13)	(13)	(1 416)		
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement				(30 703)	(4 751)		(4 751)	(35 454)	(35 454)				(31 504)	(4 380)		(4 380)	(35 885)	(35 884)		
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	351 373	137	351 510	5 354	5 830	158	5 988	11 342	362 852	337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452		
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(492)	-	(492)	482	-	-	-	482	(10)	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	351 865	137	352 002	4 872	5 830	158	5 988	10 860	362 862	337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452		

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2024				31/12/2023			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	313 591	3 165	25 605	342 361	298 690	3 522	23 597	325 809
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	313 591	3 165	25 605	342 361	298 690	3 522	23 597	325 809
Variations liées aux services futurs	(4 319)	347	3 934	(38)	(4 302)	(90)	4 496	104
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(1 371)	61	1 310	-	(1 731)	(325)	2 056	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	(52)	6		(46)	89	(3)		86
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(2 896)	280	2 624	8	(2 660)	238	2 440	18
Variations liées aux services rendus au cours de la période	36	(281)	(2 503)	(2 748)	83	(306)	(2 549)	(2 772)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(2 503)	(2 503)			(2 549)	(2 549)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(281)		(281)		(306)		(306)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	36			36	83			83
Variations liées aux services passés	(86)	(6)		(92)	(60)	(2)		(62)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(86)	(6)		(92)	(60)	(2)		(62)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(4 369)	60	1 431	(2 878)	(4 279)	(398)	1 947	(2 730)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	12 009	24	73	12 106	20 726	43	64	20 833
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	7 640	84	1 504	9 228	16 447	(355)	2 011	18 103
Autres variations	(43)	(1)	5	(39)	(60)	(2)	(3)	(65)
Flux de trésorerie de la période	4 812			4 812	(1 486)			(1 486)
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	36 176			36 176	30 862			30 862
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(661)			(661)	(845)			(845)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement	(30 703)			(30 703)	(31 503)			(31 503)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	325 998	3 250	27 114	356 362	313 591	3 165	25 605	342 361
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(10)	-	-	(10)	-	-	-	-
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	326 008	3 250	27 114	356 372	313 591	3 165	25 605	342 361

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR TYPE D'ACTIF

	31/12/2024										31/12/2023									
	Actif au titre de la couverture restante					Actif au titre des sinistres survenus					Actif au titre de la couverture restante					Actif au titre des sinistres survenus				
	Contrats évalués en PAA										Contrats évalués en PAA									
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Total Actif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Total Actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Total Actif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Total Actif au titre des sinistres survenus	Total		
(en millions d'euros)																				
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	289	3	292	35	667	23	690	725	1 017		76	5	81	104	676	24	700	804	886	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	372	3	375	28	667	23	690	718	1 093		221	5	226	51	676	24	700	752	977	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(83)	-	(83)	7	-	-	-	7	(76)		(145)	-	(145)	53	-	-	-	53	(92)	
IMPUTATION DES PRIMES PAYÉES	(565)		(565)				-	-	(565)		(621)		(621)				-	-	(621)	
Sommes recouvrées du réassureur	-	-	-	118	277	2	279	397	397		-	(1)	(1)	203	350	(3)	347	550	549	
Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période	-	-	-	122	192	3	195	317	317		-	-	-	122	235	4	239	362	361	
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus				-	(4)	85	(1)	84	80				-	81	115	(7)	108	189	189	
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires		-	-				-	-	-		(1)	(1)					-	-	(1)	
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-		(2)	-	(2)	-	-	-	-	-	(2)	
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(565)	-	(565)	118	277	2	279	397	(168)		(623)	(1)	(624)	203	350	(3)	347	550	(74)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	22	-	22	2	19	1	20	22	44		47	-	47	1	26	1	27	28	75	
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(543)	-	(543)	120	296	3	299	419	(124)		(576)	(1)	(577)	204	376	(2)	374	578	1	
Composantes investissement	(37)		(37)	35	2		2	37	-		(6)		(6)	4	2		2	6	-	
Autres variations	(9)	-	(9)	(16)	10	-	10	(6)	(15)		31	(1)	30	44	115	1	116	160	190	
Flux de trésorerie de la période	462		462	(162)	(227)	-	(227)	(389)	73		764		764	(321)	(502)	-	(502)	(823)	(59)	
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	462		462				-	-	462		764		764				-	-	764	
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement				-	(162)	(227)	(227)	(389)	(389)				-	(321)	(502)		(502)	(823)	(823)	
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	162	3	165	12	748	26	774	786	951		289	3	292	35	667	23	690	725	1 017	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	233	3	236	11	748	26	774	785	1 021		372	3	375	28	667	23	690	718	1 093	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(71)	-	(71)	1	-	-	-	1	(70)		(83)	-	(83)	7	-	-	-	7	(76)	

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2024				31/12/2023			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(193)	111	213	131	(226)	103	251	128
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	80	53	74	207	75	46	99	220
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(273)	58	139	(76)	(301)	57	152	(92)
Variations liées aux services futurs	(13)	7	6	-	(101)	15	86	-
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(2)	3	(1)	-	(90)	11	79	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-		-	-	-		-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels			-	-			-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(11)	4	7	-	(11)	4	7	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(3)	(13)	(35)	(51)	(4)	(15)	(130)	(149)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus			(35)	(35)			(130)	(130)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées			-	-			-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(13)		(13)		(15)		(15)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	(3)			(3)	(4)			(4)
Variations liées aux services passés	(4)	-		(4)	81	-		81
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(4)	-		(4)	81	-		81
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-			-	(2)			(2)
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(20)	(6)	(29)	(55)	(26)	-	(44)	(70)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	11	4	9	24	33	6	10	49
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9)	(2)	(20)	(31)	7	6	(34)	(21)
Autres variations	(14)	-	(1)	(15)	97	2	(4)	95
Flux de trésorerie de la période	51			51	(71)			(71)
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	208			208	250			250
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement	(157)			(157)	(321)			(321)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(165)	109	192	136	(193)	111	213	131
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	93	54	59	206	80	53	74	207
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(258)	55	133	(70)	(273)	58	139	(76)

EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2024							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(31 442)	(348)	-	-	(31 790)	(59)	-	(59)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	28 556	338	-	-	28 894	70	-	70
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	589	110	-	-	699			
Sinistres et autres frais directement attribuables	27 967	228	-	-	28 195			
Ajustement au titre du risque non financier	262	18	-	-	280	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 624		-		2 624	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	8	-	-	8	-	-	-

	31/12/2023							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(26 229)	(1 590)	-	-	(27 819)	(13)	-	(13)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	23 563	1 596	-	-	25 159	24	-	24
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	824	225	-	-	1 049			
Sinistres et autres frais directement attribuables	22 739	1 371	-	-	24 110			
Ajustement au titre du risque non financier	226	12	-	-	238	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 440		-		2 440	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	18	-	-	18	-	-	-

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 547	5 677	12 890	27 114

	31/12/2023			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 722	5 672	11 211	25 605

MATÉRIALISATION DES SINISTRES

Déroulé de sinistres brut de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)							
À la fin de l'année de survenance	2 868	2 768	3 198	3 997	4 321	4 520	
Un an après	2 887	2 752	3 249	4 113	4 029		
Deux ans après	2 934	2 757	3 218	4 153			
Trois ans après	2 921	2 714	3 182				
Quatre ans après	2 902	2 675					
Cinq ans après	2 884						
Paiements cumulés des sinistres bruts	2 561	2 330	2 716	3 248	3 108	2 161	16 124
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-5 À N	323	345	466	905	921	2 359	5 319
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance antérieures à N-5							1 311
Effet de l'actualisation							(804)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier							158
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT							5 984

Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)							
À la fin de l'année de survenance	2 694	2 618	3 058	3 512	4 235	4 371	
Un an après	2 730	2 588	3 113	3 478	3 868		
Deux ans après	2 768	2 585	3 084	3 433			
Trois ans après	2 744	2 543	3 030				
Quatre ans après	2 728	2 495					
Cinq ans après	2 707						
Paiements cumulés des sinistres nets	2 422	2 199	2 586	2 922	3 038	2 159	15 326
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-5 À N	285	296	444	511	830	2 212	4 578
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance antérieures à N-5							1 225
Effet de l'actualisation							(733)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier							132
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET							5 202

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de cinq ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

CONTRATS D'ASSURANCE – MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe,
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition,
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2024					31/12/2023				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	508	20 686	-	4 411	25 605	856	20 456	-	2 285	23 597
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	508	20 686	-	4 411	25 605	856	20 456	-	2 285	23 597
Variations liées aux services futurs	268	794	-	2 872	3 934	(313)	2 376	-	2 433	4 496
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	268	794	-	248	1 310	(313)	2 376	-	(7)	2 056
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				2 624	2 624				2 440	2 440
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(39)	(1 913)	-	(551)	(2 503)	(35)	(2 197)	-	(317)	(2 549)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	(39)	(1 913)	-	(551)	(2 503)	(35)	(2 197)	-	(317)	(2 549)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	229	(1 119)	-	2 321	1 431	(348)	179	-	2 116	1 947
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	52	-	21	73	-	55	-	9	64
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	229	(1 067)	-	2 342	1 504	(348)	234	-	2 125	2 011
Autres variations	-	(9)	-	14	5	-	(4)	-	1	(3)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	737	19 610	-	6 767	27 114	508	20 686	-	4 411	25 605
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	737	19 610	-	6 767	27 114	508	20 686	-	4 411	25 605

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans cette même note, partie "Produits des activités d'assurance" ci-dessus.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS – CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2024					31/12/2023				
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				Total	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				Total
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition		Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	-	203	-	10	213	-	244	-	7	251
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	66	-	8	74	-	94	-	5	99
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	137	-	2	139	-	150	-	2	152
Variations liées aux services futurs	-	(4)	-	10	6	-	78	-	8	86
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	(4)	-	3	(1)	-	78	-	1	79
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				7	7				7	7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	(32)	-	(3)	(35)	-	(125)	-	(5)	(130)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	(32)	-	(3)	(35)	-	(125)	-	(5)	(130)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	-	(36)	-	7	(29)	-	(47)	-	3	(44)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	7	-	2	9	-	10	-	-	10
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	(29)	-	9	(20)	-	(37)	-	3	(34)
Autres variations	-	2	-	(3)	(1)	-	(4)	-	-	(4)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	176	-	16	192	-	203	-	10	213
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	46	-	13	59	-	66	-	8	74
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	130	-	3	133	-	137	-	2	139

RAPPROCHEMENT DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS EN OCI POUR LES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1^{er} janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulé comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
SOLDE D'OUVREMENT DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 610)	(17 089)
Variations de la période	212	7 479
SOLDE DE CLÔTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 398)	(9 610)

RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET DES CONTRATS D'ASSURANCE

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une gouvernance et un dispositif de gestion des risques conçus pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette gouvernance et ce dispositif, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. est présenté dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

Les informations sur la nature et l'importance des risques découlant des instruments financiers qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 7 et des risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, ainsi que les informations sur la gestion de ces risques sont fournies dans la présente note.

Les analyses de sensibilité aux changements touchant les variables de risque découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont également présentées dans cette note.

Le Groupe émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 5.3, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessous). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- Risques de souscription :
 - Risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages),
 - Risque de charges,
 - Risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;

- Risques financiers :
 - Risque de marché, qui inclut trois types de risque :
 - Risque de taux d'intérêt,
 - Risque de prix,
 - Risque de change,
 - Risque de crédit,
 - Risque de liquidité.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Crédit Agricole S.A. est présent, au travers de ses filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne/retraite, de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives et d'assurance dommages.

Ces activités exposent le Groupe à des risques de souscription qui comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats, et non des coûts liés aux événements assurés.

Les principes de provisionnement comptable des engagements du Groupe en application de la norme IFRS 17 sont détaillés dans la section "Contrats d'assurance" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée à la fois par la diversification des activités d'assurance et par la mise en œuvre d'une sélection rigoureuse selon des lignes directrices définies dans la stratégie de souscription du Groupe. Le pilotage des risques prend également en compte des leviers d'atténuation des risques de souscription telle que la cession en réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription est le risque de rachat. Dans un contexte de hausse significative des taux d'intérêt, celui-ci se matérialise par la réalisation de pertes liées à la cession d'actifs obligataires en situation de moins-values, dès lors que la trésorerie est insuffisante. La proportion des actifs à liquidité réduite fait l'objet d'une surveillance au même titre que les rachats.

La maîtrise du risque de rachat est assurée par une surveillance du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et de manière plus limitée par le recours à des pénalités de rachat le cas échéant (sous réserve de l'intégration de l'option dans les notices d'information).

Notamment depuis 2022, la surveillance du taux de rachat est resserrée et s'effectue à plusieurs niveaux :

- entités concernées : les montants et le taux de rachat sont surveillés régulièrement et font l'objet d'une information dans les instances de l'entité par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ou structurelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Depuis 2023, dans le cadre de la surveillance des unités de compte (performance, fonds immobiliers, actifs à liquidité réduite, portage par l'actif général, etc.) et du contexte des marchés immobiliers, un suivi est restitué mensuellement.

Les activités d'épargne sont également exposées au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (i.e. une garantie plancher).

Pour les activités de retraite, le principal risque d'assurance est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Pour les activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est principalement exposé à des risques d'assurance de nature biométrique (notamment mortalité, longévité, morbidité, incapacité et invalidité).

Pour les activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des biens couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits.

Deux types de sinistres peuvent provoquer des conséquences critiques : les sinistres résultant d'événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, incendies, tempêtes, tremblements de terre, ...) et les sinistres individuels d'un montant élevé ("graves").

Le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses des modèles et potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate. Ce risque et la dérive de la sinistralité sont atténués par les programmes de réassurance voire d'*Insurance-Linked Securities* (ILS, par exemple CAT bonds) qui visent à protéger les fonds propres et contenir la volatilité du résultat.

Le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves fait partie des moyens de gestion des risques d'assurance pour les portefeuilles de dommages et de prévoyance collective.

Pour l'ensemble des activités, les risques de souscription sont pilotés, d'une part, par une politique de souscription diversifiée et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance prenant en compte cette dimension.

Pour maintenir ces risques dans son cadre d'appétit, Crédit Agricole S.A. s'assure d'avoir :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée ;
- une animation par les réseaux bancaires et les partenaires financiers dans le respect de la politique de souscription ;
- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux.

Concernant les activités du Groupe, la politique de souscription définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir des données nationales, internationales ou de l'expérience).

Concernant les partenaires en charge de la distribution, la politique de souscription définit le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques en respectant le cadre d'appétit du Groupe). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

En complément de la politique de souscription, la politique de provisionnement est instruite dans chaque entité pour assurer une bonne maîtrise du risque afférent.

Le rapport entre la charge des sinistres (payés et provisionnés) et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de surveillance du risque de souscription pour les portefeuilles dommages et prévoyance/emprunteur. Pour chaque entité, il est encadré par un seuil d'alerte et comparé au ratio cible construit sur un scénario central.

Enfin, le Groupe est exposé, pour l'ensemble de ses activités, au risque de charges, c'est-à-dire le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats (telles que les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs). Ce risque est piloté via les exercices budgétaires et les évaluations régulières des coûts.

En ce qui concerne la concentration géographique du risque de souscription, le Groupe est principalement exposé au marché français et au marché italien qui représentent respectivement 83,9 % et 10,9 % du chiffre d'affaires (primes émises brutes) et 90,2 % et 6,7 % de la valeur comptable des contrats d'assurance au 31 décembre 2024.

En ce qui concerne les activités, les activités d'épargne et de retraite représentent 74 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024. Les activités d'assurance dommages et de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives représentent respectivement 14 % et 12 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2024.

En assurance non-vie, les concentrations de risque, se traduisant par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peuvent provenir :

- des cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- des cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert par la politique de souscription et le recours à la réassurance, comme détaillé ci-dessus.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse/à la baisse) et une variation de la sinistralité (meilleure estimation) de 5 % (à la hausse/à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2024					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
(en millions d'euros)							
Mortalité	Hausse de 10 %	(427)	(468)	4	(23)	12	(14)
	Baisse de 10 %	461	510	21	3	10	(8)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(228)	(197)	(221)	(193)
	Baisse de 5 %			220	190	214	186

		31/12/2023					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
(en millions d'euros)							
Mortalité	Hausse de 10 %	(411)	(448)	4	-	6	10
	Baisse de 10 %	414	468	(7)	(3)	(4)	(10)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(210)	(182)	(202)	(176)
	Baisse de 5 %			207	179	199	174

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne-retraite en France et à l'international (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le Groupe Crédit Agricole via sa filiale Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par le risque de marché.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêts, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte (représentant 103 304 millions d'euros au 31 décembre 2024), le risque de marché est largement porté par les assurés, qui supportent directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents ; l'assureur est néanmoins exposé à ce risque en raison de son impact sur l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable.

Ainsi, la politique financière du Groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres actif-passif et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court, moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

Crédit Agricole Assurances gère ses placements de manière prudente. Le Groupe s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétit que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation).

La Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du Groupe, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du Groupe Crédit Agricole Assurances (infrastructures et immobilier tout particulièrement).

Les informations sur le risque de marché découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessous.

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives sur la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans les notes 11.1 "Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan" et 11.2 "Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur" des états financiers ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance. L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance".

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance".

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, le Groupe Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers :

- une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves ;
- des programmes de couverture via des dérivés (caps *spread* pour la couverture à la hausse des taux, swaps et options sur swaps pour réduire le risque de baisse des taux) ;
- une politique commerciale adaptée (arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG) depuis 2000) ;
- l'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- le pilotage des liquidités et des actifs obligataires pouvant être cédés avec un faible impact en termes de moins-values.

Le Groupe Crédit Agricole Assurances et chacune des compagnies se sont dotés des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

En matière de placements, les concentrations de risque sont maîtrisées par différents jeux de limites calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, les limites tiennent compte du PIB des pays et de la notation interne ;
- pour les entreprises financières et industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt. En ce qui concerne les concentrations liées au risque de *spread*, il convient de se référer à la section "Risque de crédit" ci-dessous.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt ainsi que des écarts de rendement (*spreads*) sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, ainsi qu'une variation à la hausse de 100 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux "risque neutre" pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux "mondé réel" pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

TAUX D'INTÉRÊT

		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(182)	2 410	10 994
	Placements financiers		(2 401)	(11 506)
	Impact net	(182)	9	(512)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(835)	(2 453)	(12 348)
	Placements financiers		2 434	12 875
	Impact net	(835)	(19)	527
		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(942)	2 100	10 635
	Placements financiers		(2 192)	(11 253)
	Impact net	(942)	(91)	(618)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	173	(2 167)	(10 845)
	Placements financiers		2 192	11 380
	Impact net	173	25	536

SPREAD

		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du spread souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(877)	191	6 441
	Placements financiers		(243)	(6 773)
	Impact net	(877)	(52)	(332)
Hausse de 100 pb du spread corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(22)	2 386	5 802
	Placements financiers		(2 397)	(6 131)
	Impact net	(22)	(11)	(329)
		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du spread souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(501)	319	4 685
	Placements financiers		(352)	(4 976)
	Impact net	(501)	(33)	(291)
Hausse de 100 pb du spread corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(334)	1 451	5 332
	Placements financiers		(1 470)	(5 730)
	Impact net	(344)	(19)	(398)

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessous.

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficier du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents. Sur les engagements en unités de compte ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer une limite pour la part des actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et d'apporter de la décorrélation avec les portefeuilles taux, induisent un risque de valorisation. Ils sont donc contraints à la fois au niveau de leur part dans le portefeuille total et au niveau de leur volatilité.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions pour l'immobilier physique d'une part et pour les actions qu'elles soient cotées ou non cotées d'autre part).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions et de l'immobilier à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions et le risque immobilier, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions et de l'immobilier de 10 %.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

ACTIONS

(en millions d'euros)

		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	737	(5 658)	(5 733)
	Placements financiers		5 719	5 809
	Impact net	737	61	76
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(746)	5 655	5 730
	Placements financiers		(5 718)	(5 809)
	Impact net	(746)	(63)	(79)

(en millions d'euros)

		31/12/2023		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	818	(4 700)	(4 819)
	Placements financiers		4 749	4 921
	Impact net	818	48	102
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(864)	4 700	4 819
	Placements financiers		(4 749)	(4 921)
	Impact net	(864)	(49)	(102)

IMMOBILIER

(en millions d'euros)

		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	378	(1 492)	(1 528)
	Placements financiers		1 573	1 596
	Impact net	378	81	68
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(392)	1 489	1 524
	Placements financiers		(1 573)	(1 596)
	Impact net	(392)	(84)	(72)

31/12/2023

(en millions d'euros)

		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	431	(1 623)	(1 639)
	Placements financiers		1 686	1 712
	Impact net	431	63	73
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(446)	1 622	1 638
	Placements financiers		(1 686)	(1 712)
	Impact net	(446)	(64)	(74)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du Groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur ses filiales polonaises CA Zycie et CATU. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables de la situation nette de ces filiales via des emprunts en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 87 % pour CA Life Japan (exposition nette non couverte de 13,9 millions d'euros), de 94 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 1,4 million d'euros) et de 97 % pour CATU (exposition nette non couverte de 0,8 million d'euros) au 31 décembre 2024 ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du Groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écarts de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Les expositions au dollar américain dans les mandats taux sont systématiquement couvertes par des *cross-currency swaps*. Globalement, l'exposition de change au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit correspond principalement au risque de défaut des contreparties suivantes :

- les émetteurs des titres pour les investissements dans des instruments de dettes ;

et, dans une moindre mesure :

- les contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) ou sur les dépôts/liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- les réassureurs pour les opérations de cession en réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessus. L'exposition au risque de crédit des actifs financiers est présentée dans les notes 3.1.2 "Exposition maximale au risque de crédit" et 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit – Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit" ci-dessus.

L'exposition du Groupe aux contrats de réassurance détenus figure dans le tableau ci-dessous.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

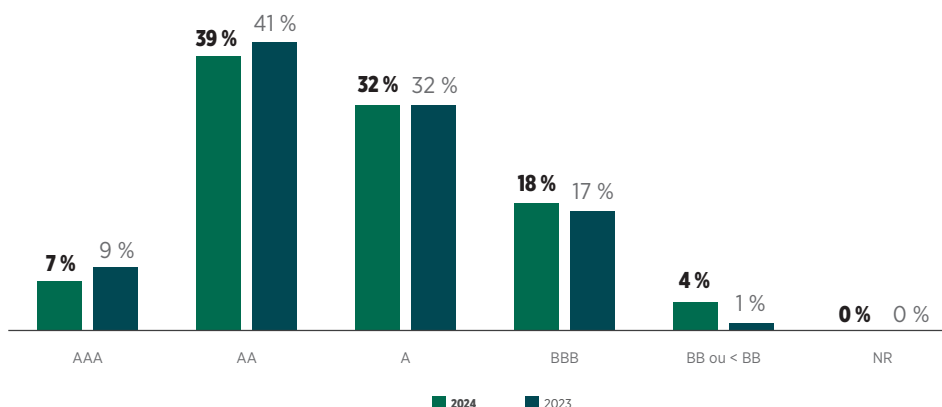
Instruments financiers

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du Groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions à minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Pour

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte et hors OPCVM) ventilé par notation financière se présente ainsi :



L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auxquelles est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille examinent les émetteurs individuellement et abordent également des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique ainsi que les points d'attention identifiés. Ces revues de portefeuille permettent une gestion active de ce risque : si nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste des émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles calibrées en fonction du poids des pays mesurés par leur PIB et de la notation interne des souverains.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne et Portugal fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. La détention du souverain italien est concentrée au niveau de la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPC monétaires.

Les opérations de dérivés sur un marché de gré à gré, utilisées notamment dans le cadre d'une couverture prudente du risque de taux, tant à la hausse (portefeuille de caps *spreads*) qu'à la baisse (swaps, options sur swaps, etc.), sont réalisées avec des contreparties sélectionnées pour la qualité de leur crédit. Comme ces opérations sont assorties de contrats de collatéral, avec des appels de marge quotidiens, le risque de contrepartie résiduel est marginal.

En application des principes de la norme IFRS 9, les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables font l'objet d'un provisionnement au titre du risque de crédit via la comptabilisation de corrections de valeur pour pertes de crédit attendues.

Les informations qualitatives sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur les

compléter le dispositif, Predica fixe un *spread* minimum lors de l'acquisition d'une obligation d'entreprise, par rating et par maturité, qui permet de compenser la perte en cas de défaut et le coût en capital lié à l'achat de cette obligation. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont enfin sélectionnés selon un processus rigoureux.

variations des corrections de valeur pour pertes sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit – Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période" ci-dessus.

En ce qui concerne les concentrations de risque, la ventilation du portefeuille obligataire par nature des émetteurs, par rating et par zone géographique est présentée dans la note 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit" ci-dessus ; l'exposition aux dettes souveraines est présentée dans la note 3.2 "Expositions au risque souverain" ci-dessus.

Les opérations sur instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole Assurances en portefeuille à fin 2024 ont été traitées avec une vingtaine de contreparties.

Contrats d'assurance

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances.

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A—), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

Qualité du crédit des contrats de réassurance détenus

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024										
(en millions d'euros)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	38	30	700	148	95	9	1	-	-	1 021

	31/12/2023										
(en millions d'euros)	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	36	435	407	151	46	4	-	-	14	1 093

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiseront les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 44 % sur la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'État, noté AA-, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. À fin 2024, en excluant CCR SA, la part des cinq premiers réassureurs dans les engagements est de 35 %. La notation de ces réassureurs est supérieure à A.

Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 469 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 2 237 millions d'euros au 31 décembre 2023).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à deux ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité : (ISL) : il mesure en stress la liquidité à horizon un an avec des hypothèses sur l'actif qui sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Solvabilité 2 (Pilier 1) et également utilisés par Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (Pilier 2). Enfin, l'ALM a mis en place un indicateur mesurant le niveau de liquidité mobilisable rapidement, sans générer de pertes significatives et tenant compte des contraintes d'adossesment ;
- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité interviennent en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles (liquéfaction des réserves avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE via Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rachat). Elles suivent, via leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.18 "Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers du Groupe.

Cette même note 6.18 ci-dessous fournit également des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe faisant apparaître les échéances contractuelles résiduelles.

Analyse des échéances des passifs d'assurance

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2024						
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats d'assurance émis – Passif	6 764	4 204	5 481	7 128	8 097	300 164	331 837
Contrats de réassurance détenus – Passif	671	(16)	(12)	(31)	(1)	(353)	258
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	7 435	4 187	5 468	7 097	8 096	299 812	332 095

	31/12/2023						
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats d'assurance émis – Passif	3 654	853	2 104	2 347	2 485	307 609	319 052
Contrats de réassurance détenus – Passif	605	9	6	1	-	(348)	273
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	4 259	862	2 110	2 348	2 485	307 261	319 325

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

Montants payables à vue

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2024		31/12/2023	
(en millions d'euros)	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF	310 064	362 862	294 405	348 452

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 587		1 519	
Banques centrales	160 752	1 389	175 802	274
VALEUR AU BILAN	162 339	1 389	177 320	274

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	371 156	301 925
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	229 763	221 647
Instruments de capitaux propres	38 904	42 200
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	81 060	82 139
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	6 495	2 945
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	103 304	94 362
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	600 919	523 572
Dont titres prêtés	24	7

(1) Dont 69 537 millions d'euros d'OPC au 31 décembre 2024 contre 70 568 millions d'euros au 31 décembre 2023

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	311 824	267 860
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	101 713	90 077
VALEUR AU BILAN	413 537	357 937

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	14 079	392	-	-	-
Dépôts	14 079	392	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	72 388	(2 001)	233	350	15
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	86 467	(1 608)	233	350	15

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31/12/2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ⁽¹⁾
Dépôts et passifs subordonnés	9 952	(101)	-	-	-
Dépôts	9 952	(101)	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	62 363	(2 928)	(132)	259	4
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	72 315	(3 030)	(132)	259	4

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille.

Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	15 246	7 990	-	-
Dépôts	15 246	7 990	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	15 246	7 990	-	-

31/12/2023

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	17 762	9 928	-	-
Dépôts	17 762	9 928	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	17 762	9 928	-	-

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	217 494	1 957	(18 047)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 106	1 143	(1 197)
TOTAL	223 600	3 099	(19 244)

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	209 352	2 205	(17 716)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 124	1 184	(1 024)
TOTAL	215 476	3 389	(18 740)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 821	699	(9 391)
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 673	1 258	(8 655)
Total des titres de dettes	217 494	1 957	(18 047)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	217 494	1 957	(18 047)
Impôts sur les bénéfices		(510)	4 724
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 447	(13 323)

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	66 897	935	(7 865)
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 454	1 270	(9 851)
Total des titres de dettes	209 352	2 205	(17 716)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	209 352	2 205	(17 716)
Impôts sur les bénéfices		(573)	4 647
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 632	(13 069)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 150	422	(212)
Titres de participation non consolidés	2 956	721	(985)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	6 106	1 143	(1 197)
Impôts sur les bénéfices		(118)	27
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 025	(1 170)

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 427	291	(156)
Titres de participation non consolidés	2 698	892	(868)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	6 124	1 184	(1 024)
Impôts sur les bénéfices		(83)	51
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 101	(973)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	771	223	(97)
Titres de participation non consolidés	145	13	(8)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	915	236	(105)
Impôts sur les bénéfices		(8)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		228	(105)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31/12/2023		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	914	98	(47)
Titres de participation non consolidés	137	6	(10)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	1 052	104	(57)
Impôts sur les bénéfices		-	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		104	(57)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Prêts et créances sur les établissements de crédit	565 403	554 928
Prêts et créances sur la clientèle	548 101	516 281
Titres de dettes	88 971	79 811
VALEUR AU BILAN	1 202 475	1 151 020

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	133 622	124 649
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux</i>	14 886	13 413
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	147	2 619
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	16 105	11 807
Prêts subordonnés	174	173
Autres prêts et créances	69	69
Valeur brute	149 970	136 698
Dépréciations	(491)	(432)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	149 479	136 266
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	415 818	418 395
Prêts subordonnés	106	267
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	415 924	418 662
VALEUR AU BILAN	565 403	554 928

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	50 021	45 032
Autres concours à la clientèle	454 603	431 656
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	7 819	5 556
Prêts subordonnés	37	43
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	142	44
Comptes ordinaires débiteurs	12 905	12 534
Valeur brute	525 527	494 865
Dépréciations	(8 927)	(8 960)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	516 599	485 906
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 588	5 827
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	26 571	25 154
Valeur brute	32 159	30 981
Dépréciations	(658)	(606)
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	31 501	30 376
VALEUR AU BILAN	548 101	516 281

TITRES DE DETTES

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	33 347	28 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	55 763	51 337
Total	89 110	79 924
Dépréciations	(139)	(114)
VALEUR AU BILAN	88 971	79 811

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés			
Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽³⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé e (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	44 886	-	44 886	-	44 886	31 174	-	31 174	-	31 174	13 711	-	-	-
Instruments de capitaux propres	10 273	-	10 273	-	10 273	5 793	-	5 793	-	5 793	4 480	-	-	-
Titres de dettes	34 613	-	34 613	-	34 613	25 382	-	25 382	-	25 382	9 231	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	18 490	16 436	1 956	98	18 490	12 647	11 165	1 481	-	12 547	5 943	-	-	-
Titres de dettes	2 054	-	1 956	98	2 054	1 481	-	1 481	-	1 481	572	-	-	-
Prêts et créances	16 436	16 436	-	-	16 436	11 165	11 165	-	-	11 065	5 371	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	82 955	16 436	66 422	98	82 593	62 836	11 165	51 671	-	62 736	19 858	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	82 955	16 436	66 422	98	82 593	62 836	11 165	51 671	-	62 736	19 858	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D.(d)".

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés										Passifs associés	Actifs et passifs associés		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 808	-	30 808	-	30 808	30 236	-	30 236	-	30 236	573	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 636	-	2 636	-	2 636	2 512	-	2 512	-	2 512	123	-	-	-
Titres de dettes	28 172	-	28 172	-	28 172	27 723	-	27 723	-	27 723	449	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	23 245	-	23 245	-	24 025	23 232	-	23 232	-	23 232	794	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 129	15 657	1 289	183	17 129	10 960	9 725	1 235	-	10 854	6 276	-	-	-
Titres de dettes	1 473	-	1 289	183	1 473	1 235	-	1 235	-	1 235	238	-	-	-
Prêts et créances	15 657	15 657	-	-	15 657	9 724	9 725	-	-	9 618	6 038	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	71 183	15 657	55 343	183	71 963	64 428	9 725	54 702	-	64 321	7 642	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	71 183	15 657	55 343	183	71 963	64 428	9 725	54 702	-	64 321	7 642	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D.(d))".

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe vingt-neuf véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 8 496 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 6 873 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 6 795 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 17 416 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et a été réintégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 14 873 millions d'euros au 31 décembre 2024.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	178 418	202 623
Dettes envers la clientèle	868 115	834 998
Dettes représentées par un titre	284 512	253 201
VALEUR AU BILAN	1 331 045	1 290 822

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	62 615	85 652
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	20 148	18 552
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	6 065	6 191
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	28 275	27 307
TOTAL	90 890	112 960
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	16 676	25 756
Comptes et avances à terme	70 852	63 907
Titres donnés en pension livrée	-	-
TOTAL	87 528	89 663
VALEUR AU BILAN	178 418	202 623

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	294 668	278 982
Comptes d'épargne à régime spécial	368 413	367 474
Autres dettes envers la clientèle	200 822	185 641
Titres donnés en pension livrée	4 212	2 901
VALEUR AU BILAN	868 115	834 998

DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	6 222	5 812
Titres de créances négociables	123 189	109 781
Emprunts obligataires	148 857	131 635
Autres dettes représentées par un titre	6 243	5 972
VALEUR AU BILAN	284 512	253 201

Les émissions de type "green bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 13,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 9,5 milliards d'euros en 2023.

Émissions de dette "Senior non préférée"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), du 9 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la directive BRRD.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR).

L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 36,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 31,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2024					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ^{(1) (2)}	165 192	-	165 192	111 323	19 450	34 419
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	377 296	203 247	174 049	9 244	164 784	21
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	542 488	203 247	339 241	120 567	184 234	34 440

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 79 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Autres montants compensables sous conditions					
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ^{(1) (2)}	128 685	-	128 685	81 079	16 765	30 841
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	315 937	155 703	160 233	8 443	151 767	23
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	444 622	155 703	288 918	89 523	168 532	30 864

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 76 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,9 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2024

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	155 929	-	155 929	111 323	25 531	19 076
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	371 478	203 247	168 231	9 244	155 897	3 090
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	527 408	203 247	324 160	120 567	181 429	22 165

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(4) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

31/12/2023

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	131 013	-	131 013	81 079	29 939	19 995
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	297 895	155 703	142 192	8 443	130 783	2 966
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	428 909	155 703	273 205	89 523	160 722	22 961

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2023, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants	2 030	2 521
Impôts différés	3 002	3 782
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	5 032	6 303
Impôts courants	1 984	2 064
Impôts différés	1 259	1 027
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 243	3 090

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Décalages temporaires comptables-fiscaux	1 811	2 386
Charges à payer non déductibles	548	603
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 643	1 754
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(380)	29
Impôts différés sur réserves latentes	577	731
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 076	4 105
Couverture de flux de trésorerie	248	382
Gains et pertes sur écarts actuariels	51	62
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	57	(32)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(3 855)	(3 786)
Impôts différés sur résultat	(644)	(361)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	1 743	2 755

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 319 millions d'euros pour 2024 contre 283 millions d'euros en 2023.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

À l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2019 à 2022, Crédit Agricole CIB a reçu plusieurs propositions de rectification. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement.

En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels. Les procédures contentieuses engagées sont en cours.

Contrôle fiscal Predica

Predica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2022 et 2023. Une proposition de rectification a été reçue fin 2023 au titre des exercices 2019 et 2020. Predica conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2024 au titre des exercices 2021 et 2022. Une proposition de rectification a été reçue fin 2024 au titre de l'exercice 2021. Pacifica conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs	42 545	46 484
Comptes de stocks et emplois divers	349	383
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	41 376	43 586
Comptes de règlements	811	2 507
Capital souscrit non versé	9	9
Comptes de régularisation	9 388	12 827
Comptes d'encaissement et de transfert	3 315	3 217
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 462	2 348
Produits à recevoir	1 978	2 189
Charges constatées d'avance	1 579	1 428
Autres comptes de régularisation	1 053	3 645
VALEUR AU BILAN	51 934	59 313

(1) Dont 636,4 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024 contre 631,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement et le montant versé sous forme de cotisation sont non significatifs.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014,

le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique. Celui-ci s'élève à 636,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 631,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Autres passifs ⁽¹⁾	46 240	44 936
Comptes de règlements	1 357	3 068
Créditeurs divers	36 164	39 901
Versements restant à effectuer sur titres	6 926	237
Dettes locatives	1 791	1 728
Autres	2	-
Comptes de régularisation	14 828	15 632
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 418	3 989
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 585	1 755
Produits constatés d'avance	1 551	1 507
Charges à payer	6 150	6 301
Autres comptes de régularisation	2 124	2 081
VALEUR AU BILAN	61 068	60 568

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

BILAN DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	131	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	35	-
Comptes de régularisation et actifs divers	119	-
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	2	9
Immobilisations corporelles	34	-
Immobilisations incorporelles	1	-
Écarts d'acquisition	473	-
TOTAL DE L'ACTIF	822	9
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	13	-
Comptes de régularisation et passifs divers	181	-
Contrats d'assurance émis – Passif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Passif	-	-
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées (hors fiscalité)	-	21
TOTAL DU PASSIF	194	21
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	627	(12)

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produit net bancaire	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Coût du risque	-	-
Résultat avant impôt	-	-
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	6
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
Résultat net	-	6
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	(9)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	(3)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	-	(3)

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-
TOTAL	-	-

6.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immeubles de placement évalués au coût	850	853
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 513	9 971
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	10 363	10 824

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	1 010	-	32	(92)	-	-	76	1 026
Amortissements et dépréciations	(157)	-	(29)	22	-	-	(12)	(176)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	853	-	3	(70)	-	-	64	850

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	1 040	-	46	(46)	-	-	(30)	1 010
Amortissements et dépréciations	(146)	-	(25)	12	-	-	2	(157)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	894	-	21	(34)	-	-	(28)	853

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2024
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	9 971	-	505	(715)	-	(200)	(48)	9 513

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2023
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	11 080	-	246	(306)	-	(1 098)	49	9 971

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier i.e. résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *Discounted Cash Flows* - DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

L'essentiel des immeubles de placement faisant l'objet d'une comptabilisation au coût ou à la juste valeur, a une valeur de marché établie à dire d'expert (niveau 2) s'élevant à 10 635 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 11 092 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	10 442	10 906
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	193	186
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		10 635	11 092

6.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	15 991	268	1 997	(383)	14	(29)	17 859
Amortissements et dépréciations	(7 406)	(61)	(1 121)	335	(9)	114	(8 147)
VALEUR AU BILAN	8 586	207	877	(48)	6	85	9 712
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	9 709	446	836	(389)	2	(40)	10 564
Amortissements et dépréciations	(6 567)	(56)	(670)	154	-	(13)	(7 152)
VALEUR AU BILAN	3 142	390	164	(235)	2	(52)	3 412

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	12 457	2 559	1 686	(708)	35	(38)	15 991
Amortissements et dépréciations	(6 437)	(624)	(940)	602	(17)	11	(7 406)
VALEUR AU BILAN	6 020	1 935	747	(107)	18	(27)	8 586
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	8 830	336	713	(185)	16	-	9 709
Amortissements et dépréciations	(5 736)	(206)	(592)	10	(3)	(40)	(6 567)
VALEUR AU BILAN	3 094	130	120	(175)	12	(40)	3 142

6.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2023 brut	31/12/2023 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024 brut	31/12/2024 net
Gestion de l'épargne et assurances	8 024	8 024	783	-	-	27	(473)	8 361	8 361
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont gestion d'actifs ^{(1) (2)}	5 866	5 866	409	-	-	38	(473)	5 840	5 840
dont banque privée internationale ⁽³⁾	944	944	374	-	-	(11)	-	1 307	1 307
Banque de proximité en France – LCL	5 263	4 161	-	-	-	-	-	5 263	4 161
Banque de proximité à l'international	3 155	777	-	-	-	(7)	-	3 145	770
dont Italie	2 871	757	-	-	-	-	-	2 871	757
dont Pologne	216	-	-	-	-	-	-	220	-
dont Ukraine	31	-	-	-	-	-	-	30	-
dont Égypte	37	20	-	-	-	(7)	-	24	13
Services financiers spécialisés	3 165	1 419	-	-	-	-	1	3 168	1 422
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 839	1 046	-	-	-	-	1	1 841	1 048
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	672	103
dont affacturage	654	270	-	-	-	-	-	655	271
Grandes clientèles	2 773	1 548	-	-	-	1	1	2 775	1 550
dont banque de financement et d'investissement	1 712	487	-	-	-	1	(1)	1 712	487
dont services financiers aux institutionnels	1 061	1 061	-	-	-	-	1	1 063	1 063
Activités hors métiers	9	-	-	-	-	-	-	9	-
TOTAL	22 390	15 929	783	-	-	21	(471)	22 720	16 263
Part du Groupe	20 144	13 958	641	(11)	-	15	(322)	20 463	14 282
Participations ne donnant pas le contrôle	2 246	1 969	143	12	-	6	(148)	2 258	1 981

(1) Pour le métier gestion d'actifs, l'augmentation de + 409 millions d'euros au 31 décembre 2024 provient d'Amundi et correspond à l'écart d'acquisition de Alpha Associates à hauteur de + 288 millions d'euros (hors effet de conversion à la clôture) et à celui d'Aixigo pour + 121 millions d'euros.

(2) Pour le métier gestion d'actifs, la colonne "Autres" correspond au reclassement de l'écart d'acquisition d'Amundi US en Actifs non courants détenus en vue de la vente pour - 473 millions d'euros dans le cadre du projet de rapprochement entre les activités d'Amundi aux États-Unis et Victory Capital.

(3) Pour le métier banque privée internationale, l'augmentation de + 374 millions d'euros au 31 décembre 2024 correspond à l'écart d'acquisition de Degroof Petercam par CA Indosuez.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2025-2027) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5 %, glissement annuel à 4,5 % en décembre) qui a permis d'amorcer des assouplissements monétaires. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes Banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3 % pour un taux de refinancement à 3,15 % en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des Fed funds de 100 pb (borne haute à 4,50 % en décembre 2024). Ces mouvements avaient été largement anticipés par les taux longs, notamment aux États-Unis, où les taux plus longs (US Treasuries 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60 %). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20 % et 2,35 %). L'évolution des spreads souverains a reflété les performances, économiques mais aussi

politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Le taux du Bund (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35 % soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023) mais les spreads périphériques se sont resserrés. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au Bund se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de - 25, - 50 et + 30 pb au cours de l'année).

Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Après une réduction totale de 100 pb en 2024, la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des Fed funds (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00 % au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Dans la zone euro, la croissance serait poussive. Avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, la BCE poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pb en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25 %, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50 %).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs aux États-Unis. Compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt (*US Treasuries* à dix ans) approcheraient 4,50 % fin 2025. Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent également à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : anticipations d'assouplissement monétaire trop

audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, diffusion de la hausse des taux américains à leurs équivalents européens. Le scénario retenu anticipe des taux d'intérêt (dix ans) allemand, français et italien de, respectivement, 2,55 %, 3,15 % et 3,55 % fin 2025 pour un taux de swap 10 ans à 2,25 %.

Pour les besoins des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2024, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2024 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,7 %	10,67 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,3 %	10,36 %
Banque de proximité à l'international – autres	4,0 %	18,75 %	8,50 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,7 % à 9,9 %	10,21 % à 10,58 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0 %	7,7 % à 8,6 %	9,98 % à 10,32 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,2 % à 9,6 %	9,98 % à 10,55 %

La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. À fin 2024, le niveau des taux d'actualisation est en légère baisse, de l'ordre de 10 à 20 points de base, par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2024 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2023, à l'exception de Banque de proximité à l'international – autres (4 % vs. 5 % en 2023).

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation, appliquée de manière uniforme à toutes les UGT, est présentée dans le tableau suivant :

En 2024	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	-10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb
Banque de proximité en France – LCL	(3,8 %)	10,2 %	(8,5 %)	2,2 %	(2,2 %)	3,3 %	(3,3 %)
Banque de proximité à l'international – Italie	(3,5 %)	5,7 %	(5,0 %)	2,0 %	(2,0 %)	2,1 %	(2,1 %)
Banque de proximité à l'international – autres	(3,3 %)	2,4 %	(2,3 %)	0,8 %	(0,8 %)	1,0 %	(1,0 %)
Services financiers spécialisés	(5,9 %)	10,7 %	(9,0 %)	9,6 %	(9,6 %)	4,7 %	(4,7 %)
Gestion de l'épargne et assurances	(0,6 %)	9,7 %	(8,2 %)	NS	NS	1,5 %	(1,5 %)
Grandes clientèles	(1,2 %)	7,5 %	(6,5 %)	0,5 %	(0,5 %)	2,3 %	(2,3 %)

Ces tests confirment que l'UGT Banque de proximité à l'international – Italie est désormais moins sensible aux dégradations des paramètres du modèle que précédemment. L'UGT Banque de proximité en France – LCL, l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) et l'UGT Crédit à la consommation (Agos) restent cependant sensibles à l'évolution de certains paramètres.

- S'agissant des paramètres financiers :

- Une variation de + 50 points de base du taux d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.
En retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif sur l'ensemble des UGT.
- Une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT.

- S'agissant des paramètres opérationnels :

- Les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT, à l'exception de l'UGT Crédit à la consommation – Agos dont l'écart serait très faiblement négatif, autour de - 10 millions d'euros.

6.15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	41	-	2	-	(3)	-	-	39
Risques d'exécution des engagements par signature	976	-	883	-	(681)	23	(23)	1 177
Risques opérationnels	145	-	88	(19)	(30)	(1)	(4)	179
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 345	8	128	(116)	(64)	(2)	(39)	1 260
Litiges divers	344	-	48	(25)	(80)	1	46	334
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	5	-	7	(1)	-	-	-	10
Autres risques	661	5	407	(97)	(190)	(1)	(16)	770
TOTAL	3 516	13	1 563	(259)	(1 048)	20	(36)	3 770

(1) Dont 851 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tel que détaillé dans la note 7.4, dont 117 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Au 31 décembre 2024, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 103 millions d'euros (156 millions d'euros au 31 décembre 2023) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	335	-	-	-	(294)	-	-	41
Risques d'exécution des engagements par signature	954	-	759	(6)	(722)	(15)	6	976
Risques opérationnels	182	1	58	(17)	(80)	-	1	145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 214	59	163	(175)	(37)	(14)	135	1 345
Litiges divers	361	1	94	(68)	(52)	-	8	344
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	13	-	-	(3)	(5)	-	-	5
Autres risques	462	116	255	(51)	(110)	(14)	2	661
TOTAL	3 521	177	1 330	(320)	(1 301)	(44)	152	3 516

(1) Dont 884 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 118 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATIONS ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de

cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "*motions to dismiss*" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2^e Circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties – l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

L'affaire O'Sullivan II est suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens, depuis le 17 octobre 2024.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé

pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA Bank Polska

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, 6 077 personnes physiques et morales, membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O", ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal de commerce de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding.

Le 28 mai 2024, de nouvelles personnes sont intervenues dans la procédure pendante devant le tribunal de commerce de Paris, portant le nombre total de demandeurs à 9 004. Le 17 décembre 2024, le nombre de demandeurs a été réduit à 8 990.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds. Ils sollicitent la condamnation solidaire de l'ensemble des défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés, qu'ils évaluaient à 824 416 491,89 euros le 28 mai 2024. Le 17 décembre 2024, cette estimation a été ramenée à 750 890 653,73 euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec le groupe H2O et les autres codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 497	9 597
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	36 293	45 400
Ancienneté de plus de 10 ans	37 146	40 646
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	83 936	95 643
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	14 041	13 897
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	97 977	109 540

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024 et à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	23	6
Comptes épargne-logement	6	4
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	30	10

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	3	4
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4	6
Ancienneté de plus de 10 ans	30	30
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	38	40
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	1	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	39	41

La provision Épargne Logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole S.A. a décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 39 millions d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5 %, 2 %, 1.5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le

cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 3 % pour Crédit Agricole S.A. Une hausse de 0.1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 6 % pour Crédit Agricole S.A.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement aurait entraîné une dotation mécanique de 14 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50 pb.

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié à Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan de Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.16 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	29 049	25 104
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽²⁾	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	224	213
Titres et emprunts participatifs	-	1
VALEUR AU BILAN	29 273	25 317

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées de Crédit Agricole S.A. entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le Règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (directive CRD IV/Règlement CRR ⁽¹⁾) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français

applicable transposant la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD ⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("Bail-In") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

6.17 CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2024	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 898 995 952	62,45 %	62,78 %
Actions en autodétention	16 247 289	0,53 %	
Salariés (FCPE)	198 691 991	6,53 %	6,57 %
Public	927 095 795	30,49 %	30,65 %
TOTAL	3 041 031 027	100,00 %	100,00 %

Au 31 décembre 2024, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 123 093 081 euros, composé de 3 041 031 027 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A., qui a débuté le 1^{er} octobre 2024, a été entièrement achevé le 6 novembre 2024. À cette date 15 128 677 actions de Crédit Agricole S.A. ont été achetées sur instruction irrévocable donnée à un prestataire de services d'investissement indépendant, pour un prix d'achat global de 208 465 605 euros. Cette instruction irrévocable a pris fin à cette date. L'opération de rachat d'action vise à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés, et

les actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions seront annulées.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser en toute indépendance les opérations prévues au contrat, et conformément aux dispositions des Règlements UE 596/2014 et 2016/908 et à la décision AMF n° 2021-01, celui-ci est doté d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n° 575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	7 087	6 348
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(463)	(458)
Impact change sur remboursement AT1	(en millions d'euros)	(266)	
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	6 358	5 890
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		3 015 082 065	3 031 055 333
Coefficient d'ajustement		1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		3 015 082 065	3 031 055 333
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	2,109	1,943
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	2,109	1,944
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	-	(0,001)
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	(en euros)	2,109	1,943
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	2,109	1,944
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	-	(0,001)

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à - 463 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 4 février 2025, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,10 euro à la date de mise en paiement fixée le 28 mai 2025.

(en euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Dividende	1,10	1,05	1,05	1,05	0,80

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

L'Assemblée générale du 22 mai 2024 de Crédit Agricole S.A. a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,05 euro. Un dividende de 3,2 milliards d'euros a donc été versé.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 14 mai 2025.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2024 est positif et s'élève à 3 472 821 814 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 472 821 814 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 19 194 263 883 euros et ce, compte tenu (i) de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital, et (ii) du report à nouveau de 15 721 442 069 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 1,10 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 3 327 262 112 euros ⁽¹⁾ par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 15 867 001 771 euros ⁽¹⁾, en report à nouveau.

(1) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende. Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise			Au 31 décembre 2024				
		Montant en devises au 31 décembre 2023	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2024	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – Part du Groupe – Cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
23/01/2014	USD	1 750	(1 750)	-	-	(1 214)	(8)	(1 222)
08/04/2014	GBP	103	-	103	126	(98)	(1)	27
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(811)	(8)	331
26/02/2019	USD	1 250	(1 250)	-	-	(435)	(7)	(443)
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(126)	(5)	619
23/06/2021	GBP	397	-	397	481	(123)	(1)	357
04/01/2022	USD	1 250	-	1 250	1 102	(164)	(8)	930
10/01/2023	EUR	1 250	-	1 250	1 250	(177)	(9)	1 064
09/01/2024	EUR	-	-	1 250	1 250	(77)	(9)	1 163
02/10/2024	USD	-	-	1 250	1 133	(18)	(8)	1 106
Émissions Crédit Agricole S.A.					7 242	(3 244)	(65)	3 932
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle					-	245	-	245
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					(23)	-	-	(23)
TOTAL					7 219	(2 999)	(65)	4 154

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise			Au 31 décembre 2024		
		Montant en devises au 31 décembre 2023	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2024	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – Participations ne donnant pas le contrôle – cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	626	(411)	215	215	(282)
13/01/2015	EUR	620	(374)	246	246	(248)
Émissions Assurance					460	(530)
Effet Part Groupe/Participations ne donnant pas le contrôle						(245)
TOTAL					460	(775)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(436)	(454)	(63)	(60)
Évolutions des nominaux	(2)	1 231	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	129	133	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(18)	(4)	-	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(9)	-	(64)	(89)
Évolutions des nominaux	-	-	(786)	(499)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	16	23	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en millions d'euros)	31/12/2024					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, Banques centrales	162 339	-	-	-	-	162 339
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	152 261	49 039	78 878	116 309	204 432	600 919
Instruments dérivés de couverture	3 498	1 367	6 030	8 298	-	19 194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 853	13 174	64 995	134 466	6 112	223 600
Actifs financiers au coût amorti	229 017	162 135	524 011	286 954	357	1 202 475
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(242)					(242)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	551 725	225 715	673 916	546 028	210 902	2 208 285
Banques centrales	1 389	-	-	-	-	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	163 522	39 632	109 375	97 687	3 322	413 537
Instruments dérivés de couverture	2 876	1 281	7 479	15 626	-	27 261
Passifs financiers au coût amorti	972 451	107 226	172 402	78 966	-	1 331 045
Dettes subordonnées	2 073	3 867	12 062	11 047	224	29 273
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 241)					(7 241)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 135 069	152 005	301 318	203 326	3 546	1 795 264

31/12/2023

(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, Banques centrales	177 320	-	-	-	-	177 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	133 011	46 184	63 277	91 057	190 043	523 572
Instruments dérivés de couverture	2 159	872	7 889	9 533	-	20 453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 758	13 535	63 374	127 681	6 128	215 476
Actifs financiers au coût amorti	222 362	140 536	511 670	276 068	384	1 151 020
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(6 241)					(6 241)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	533 369	201 127	646 210	504 339	196 555	2 081 600
Banques centrales	274	-	-	-	-	274
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 381	40 353	91 623	80 142	3 438	357 937
Instruments dérivés de couverture	3 815	943	8 236	17 998	-	30 992
Passifs financiers au coût amorti	944 251	117 906	162 714	65 951	-	1 290 822
Dettes subordonnées	64	650	15 173	9 218	212	25 317
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(11 586)					(11 586)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 079 199	159 852	277 746	173 309	3 650	1 693 756

(1) Dont 5 105 millions d'euros de dettes rattachées en 2024 contre 4 650 millions d'euros en 2023.

NOTE 7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(6 847)	(6 302)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(549)	(445)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(42)	(33)
Autres charges sociales	(1 490)	(1 457)
Intéressement et participation	(321)	(321)
Impôts et taxes sur rémunération	(408)	(381)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(9 657)	(8 938)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 110,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre une charge de 86,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 178 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 155 millions d'euros au 31 décembre 2023.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023
France	36 916	36 444
Étranger	43 602	42 379
TOTAL	80 518	78 823

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2024	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2023
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 020	1 902
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	214	196
Pôle Banque de proximité France - LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	220	229
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	7 198	5 852
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime professionnel agricole 1,24 %	5 474	5 112
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime cadres dirigeants art. 83	74	75
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/Amundi	Régime type art. 83	1 269	4 103

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	1 206	1 537	2 743	2 458
Écart de change	-	13	13	50
Coût des services rendus sur l'exercice	55	35	91	74
Coût financier	40	41	81	83
Cotisations employés	1	21	22	19
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2)	(4)	(5)	(18)
Variations de périmètre	124	37	161	87
Prestations versées (obligatoire)	(81)	(97)	(178)	(155)
Taxes, charges administratives et primes	(1)	-	(1)	-
Gains/(Pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	10	10	21	22
Gains/(Pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(9)	24	15	125
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	1 343	1 618	2 961	2 743

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(54)	(32)	(86)	(57)
Charge/produit d'intérêt net	(11)	(1)	(12)	(10)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	(65)	(33)	(98)	(67)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	374	190	564	424
Écart de change	-	(4)	(4)	1
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(28)	(40)	(68)	(15)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	10	10	21	22
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(9)	24	15	125
Ajustement de la limitation d'actifs	(3)	(1)	(3)	7
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	344	180	525	564

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	638	1 449	2 087	1 950
Écart de change	-	13	13	47
Intérêt sur l'actif (produit)	22	42	64	66
Gains/(pertes) actuariels	26	40	66	18
Cotisations payées par l'employeur	35	30	66	32
Cotisations payées par les employés	1	21	22	19
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	118	38	156	51
Taxes, charges administratives et primes	(1)	(1)	(2)	(1)
Prestations payées par le fonds	(13)	(94)	(107)	(94)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	825	1 539	2 365	2 087

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	237	-	237	225
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	7	-	7	8
Gains/(pertes) actuariels	2	-	2	(3)
Cotisations payées par l'employeur	1	-	1	15
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(1)	-	(1)	2
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(31)	-	(31)	(10)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	216	-	216	237

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	(1 343)	(1 618)	(2 961)	(2 743)
Impact de la limitation d'actifs	(16)	(7)	(23)	(27)
Juste valeur des actifs fin de période	825	1 539	2 365	2 087
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF À LA CLÔTURE	(533)	(86)	(620)	(684)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,25 %	2,67 %	3,14 %	2,77 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	5,66 %	5,59 %	3,93 %	3,99 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,86 %	1,77 %	1,78 %	1,75 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	12,8 %	133	130	28,5 %	439	439	22,2 %	572	569
Obligations	33,9 %	353	343	40,0 %	616	616	37,5 %	969	959
Immobilier	4,2 %	44		14,7 %	227		10,5 %	271	
Autres actifs	49,1 %	511		16,8 %	258		29,8 %	769	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,78 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 6,20 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2024 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 71 millions d'euros (versus 61 millions d'euros versés en 2023) ;

- prestations versées par les actifs de couverture : 107 millions d'euros (versus 94 millions d'euros versés en 2023).

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 87 % au 31 décembre 2024 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 409 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.6 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2024.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées en mars 2025, mars 2026, mars 2027, mars 2028 et mars 2029.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2024 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 28,4 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,6 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 2,5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2024, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 714 500 euros en brut ce qui fait 1 249 908 euros en net.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8 CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	8 028	6 978
Droits d'utilisation des contrats de location	1 684	1 608
TOTALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	9 712	8 586

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 700	29	491	(167)	13	(40)	3 025
Amortissements et dépréciations	(1 121)	-	(340)	67	(4)	15	(1 383)
TOTAL IMMOBILIER	1 579	29	151	(100)	9	(25)	1 642
MOBILIER							
Valeur brute	78	11	23	(8)	1	1	105
Amortissements et dépréciations	(49)	-	(20)	6	(1)	-	(63)
TOTAL MOBILIER	29	11	3	(2)	-	1	42
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 608	40	153	(102)	9	(25)	1 684

(en millions d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 649	103	297	(340)	(9)	-	2 700
Amortissements et dépréciations	(1 011)	(24)	(320)	233	1	-	(1 121)
TOTAL IMMOBILIER	1 638	79	(23)	(107)	(8)	-	1 579
MOBILIER							
Valeur brute	80	-	19	(24)	2	-	78
Amortissements et dépréciations	(51)	-	(15)	20	(2)	-	(49)
TOTAL MOBILIER	29	-	4	(4)	-	-	29
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 667	79	(19)	(111)	(8)	-	1 608

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	295	818	678	1 791

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	264	872	592	1 728

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(44)	(34)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(28)	(23)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(47)	(43)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(18)	(16)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	1
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(362)	(350)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(497)	(465)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(409)	(394)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Location-financement	1 929	1 458
Profits ou pertes réalisés sur la vente	(2)	(6)
Produits financiers tirés des créances locatives	1 931	1 464
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 229	856
Produits locatifs	1 229	856

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée
Contrats de location-financement	8 586	18 618	4 791	31 995	1 603	1 178

	31/12/2023					
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée
Contrats de location-financement	7 534	18 383	4 951	30 868	1 542	1 118

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	207 897	197 530
Engagements en faveur des établissements de crédit	5 448	6 927
Engagements en faveur de la clientèle	202 449	190 602
Engagements de garantie	216 883	120 104
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 779	8 791
Engagements d'ordre de la clientèle	207 104	111 313
Engagements sur titres	10 835	10 527
Titres à livrer	10 835	10 527
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	125 816	155 288
Engagements reçus des établissements de crédit	119 593	149 860
Engagements reçus de la clientèle	6 223	5 429
Engagements de garantie	399 647	379 047
Engagements reçus des établissements de crédit	108 587	104 888
Engagements reçus de la clientèle	291 060	274 159
Engagements sur titres	9 450	10 040
Titres à recevoir	9 450	10 040

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances "prêts garantis par l'État" resteront éligibles aux remises de créances en Banque centrale. En conséquence, Crédit Agricole S.A. ne postera plus de créances entreprises auprès de la Banque de France.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	276 056	308 657
Titres prêtés	6 508	6 677
Dépôts de garantie sur opérations de marché	27 314	28 001
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	168 230	142 192
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	478 108	485 528
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	9	8
Titres et valeurs reçus en pension	473 288	460 128
Titres vendus à découvert	47 362	55 843
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	520 660	515 979

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 70,6 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 110,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 7,1 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, et 1,6 milliard d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH (CA HL SFH) et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (CA FH SFH), sociétés financières contrôlées à 100 % par Crédit Agricole S.A., 191,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie. Ce montant se répartit entre 161,2 milliards d'euros de créances issues des Caisses régionales (dont 49,6 milliards d'euros pour CA HL SFH et 111,6 milliards d'euros pour CA FH SFH) et 30,4 milliards d'euros provenant de LCL (dont 12,1 milliards d'euros pour CA HL SFH et 18,3 milliards d'euros pour CA FH SFH).

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,5 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2024, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,2 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par leurs principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole S.A. n'en possède pas au 31 décembre 2024.

NOTE 10

RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

10.1 PRINCIPES RETENUS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole S.A.

10.2 RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2024 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des

paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Les montants présentés dans "la valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la juste valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur (cf. note 3.5 "Comptabilité de couverture"). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2024. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.
- Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	1 113 504	1 114 885	-	479 161	635 724
Prêts et créances sur les établissements de crédit	565 403	565 296	-	456 913	108 383
Prêts et créances sur la clientèle	548 101	549 589	-	22 248	527 341
Titres de dettes	88 971	87 292	62 538	10 331	14 423
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 202 475	1 202 177	62 538	489 492	650 147

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux à l'actif du bilan s'élève à - 242 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 6 241 millions euros au 31 décembre 2023 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Prêts et créances	1 071 209	1 057 363	-	521 043	536 319
Prêts et créances sur les établissements de crédit	554 928	552 639	-	454 815	97 824
Prêts et créances sur la clientèle	516 281	504 723	-	66 228	438 495
Titres de dettes	79 811	78 804	56 582	9 618	12 604
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 151 020	1 136 167	56 582	530 662	548 923

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	178 418	177 987	-	177 333	654
Dettes envers la clientèle	868 115	867 719	-	498 234	369 485
Dettes représentées par un titre	284 512	283 339	161 418	118 237	3 684
Dettes subordonnées	29 273	29 525	28 978	547	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 360 318	1 358 570	190 396	794 351	373 823

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au passif du bilan s'élève à - 7 241 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 11 586 millions d'euros au 31 décembre 2023 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	202 623	202 117	-	201 168	950
Dettes envers la clientèle	834 998	835 182	-	466 799	368 383
Dettes représentées par un titre	253 201	252 343	175 135	73 549	3 660
Dettes subordonnées	25 317	25 213	24 825	388	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 316 138	1 314 856	199 960	741 903	372 993

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

ÉVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (CREDIT VALUATION ADJUSTMENT OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (DEBIT VALUATION ADJUSTMENT OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le Département des risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés,
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs :

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Collateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement ColVA

La ColVA (*Collateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *mark-to-market* via une courbe d'actualisation spécifique.

Ajustement LVA

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	371 156	69 663	287 973	13 520
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 145	-	-	1 145
Titres reçus en pension livrée	150 124	-	143 653	6 471
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	73 716	69 582	3 899	236
Instruments dérivés	146 171	81	140 421	5 669
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	229 763	113 607	95 685	20 471
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 904	16 922	8 901	13 081
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	81 060	40 442	34 025	6 593
Créances sur les établissements de crédit	635	-	635	-
Créances sur la clientèle	1 845	-	1 845	-
Titres de dettes	78 580	40 442	31 545	6 593
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	6 495	-	6 495	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	103 304	56 243	46 264	798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	223 600	200 349	22 519	732
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	6 106	3 143	2 231	732
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	217 495	197 206	20 288	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	19 195	-	19 195	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	843 713	383 620	425 370	34 723
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 069	7
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		988		2 316
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		16	7 080	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 004	8 149	2 323

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 105 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	301 925	46 275	241 797	13 853
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	654	-	-	654
Titres reçus en pension livrée	142 870	-	135 609	7 261
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	49 996	46 190	3 538	268
Instruments dérivés	108 404	84	102 650	5 670
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	221 647	117 557	84 565	19 525
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	42 200	19 912	9 577	12 711
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 139	45 071	30 618	6 450
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 034	-	2 034	-
Titres de dettes	80 105	45 071	28 585	6 450
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	2 945	-	2 945	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	94 362	52 573	41 424	365
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	215 476	193 763	20 995	719
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	6 124	3 358	2 095	671
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	209 352	190 405	18 899	48
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	20 453	-	20 453	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	759 501	357 595	367 810	34 097
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			339	26
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		894		1 392
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		6	1 223	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		899	1 562	1 418

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 89 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	311 824	47 154	257 241	7 429
Titres vendus à découvert	47 372	47 120	203	49
Titres donnés en pension livrée	135 744	-	131 721	4 022
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	128 707	34	125 316	3 357
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	101 713	11 461	71 950	18 303
Instruments dérivés de couverture	27 261	5	27 256	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	440 798	58 619	356 447	25 732
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			72	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		78		1 851
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	6 943	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		78	7 015	1 851

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	267 860	55 780	207 031	5 048
Titres vendus à découvert	55 851	55 754	86	11
Titres donnés en pension livrée	111 984	-	108 992	2 992
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	100 023	26	97 951	2 046
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	90 077	13 785	58 028	18 264
Instruments dérivés de couverture	30 992	-	30 914	78
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	388 929	69 566	295 973	23 390
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	10
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		5		1 159
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	1 475	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		5	1 476	1 169

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- Titres reçus/donnés en pension livrée ;
- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option.

Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;

- Dérivés de gré à gré :

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanille comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat soit sur la période d'inobservabilité, soit sur la maturité du deal lorsque l'inobservabilité des facteurs n'est pas liée à la maturité.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- Titres reçus/donnés en pension livrée ;
- Créances sur la clientèle ;
- Titres.

Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :

- les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
- les ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option :
Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;
- Dérivés de gré à gré :

Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, significativement exposés au risque modèle ou faisant intervenir des paramètres jugés non observables.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devise, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ; ceci peut comprendre des opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacent ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non observables entre différents sous-jacents actions,
 - certains produits de taux exotiques dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt (produits structurés basés sur des différences de taux ou produits dont les corrélations ne sont pas observables),
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice. Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation,
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires,
 - les produits hybrides taux/change long terme de type Power Reverse Dual Currency, ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif,
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions).

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
	valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
(en millions d'euros)							
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	34 097	-	654	7 261	-	268	5 670
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	424	-	(5)	15	-	69	477
Comptabilisés en résultat	286	-	(23)	(58)	-	69	473
Comptabilisés en capitaux propres	138	-	18	73	-	-	4
Achats de la période	13 082	-	991	7 937	-	161	1 452
Ventes de la période	(2 134)	-	(491)	-	-	(253)	(1)
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(6 017)	-	(4)	(5 409)	-	-	(587)
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	44	-	-	-	-	-	-
Transferts	(4 772)	-	-	(3 333)	-	(9)	(1 342)
Transferts vers niveau 3	2 323	-	-	1 667	-	50	577
Transferts hors niveau 3	(7 095)	-	-	(4 999)	-	(59)	(1 919)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	34 723	-	1 145	6 471	-	236	5 669

	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
	Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option	
(en millions d'euros)									
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	12 711	-	-	6 450	365	-	-	-	
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	(215)	-	-	24	24	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	(221)	-	-	24	24	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	6	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	1 626	-	-	485	410	-	-	-	
Ventes de la période	(970)	-	-	(366)	(1)	-	-	-	
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	(16)	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	17	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	(73)	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	(3)	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	(70)	-	-	-	-	-	-	-	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	13 081	-	-	6 593	798	-	-	-	

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	671	48	-
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	37	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	37	-	-
Achats de la période	18	-	-
Ventes de la période	(53)	-	-
Émissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	27	-	-
Transferts	31	(48)	-
Transferts vers niveau 3	31	-	-
Transferts hors niveau 3	-	(48)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	732	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	369
Comptabilisés en résultat	332
Comptabilisés en capitaux propres	37

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Passifs financiers détenus à des fins de transaction							Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés	Instruments dérivés de couverture	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2023)	23 390	11	2 992	-	-	-	2 046	18 264	78
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	2 237	569	29	-	-	-	341	1 298	-
Comptabilisés en résultat	2 355	569	29	-	-	-	338	1 419	-
Comptabilisés en capitaux propres	(118)	-	-	-	-	-	3	(122)	-
Achats de la période	5 485	45	4 483	-	-	-	699	259	-
Ventes de la période	(775)	(574)	-	-	-	-	(6)	(195)	-
Émissions de la période	6 855	-	-	-	-	-	-	6 855	-
Dénouements de la période	(6 369)	(1)	(1 796)	-	-	-	(446)	(4 048)	(78)
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(5 091)	-	(1 685)	-	-	-	725	(4 130)	-
Transferts vers niveau 3	1 851	-	247	-	-	-	1 122	482	-
Transferts hors niveau 3	(6 942)	-	(1 932)	-	-	-	(397)	(4 612)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	25 732	49	4 022	-	-	-	3 357	18 303	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	2 333
Comptabilisés en résultat	2 355
Comptabilisés en capitaux propres	(22)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Marge différée à l'ouverture	359	241
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	245	250
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(300)	(132)
MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE	304	359

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole S.A. à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Crédit Agricole S.A. grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de Banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole S.A. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales.

Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales de Crédit Agricole S.A. doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Le paiement des dividendes de CA Egypt est soumis à l'approbation préalable du régulateur local.

Concernant l'Ukraine, la résolution n° 23 de la Banque centrale d'Ukraine du 25 février 2022 a été modifiée par le décret #18 du Conseil d'administration de la Banque Nationale d'Ukraine "Sur le fonctionnement du système bancaire pendant la période de la loi martiale".

Les entreprises pourront rapatrier de "nouveaux" dividendes : les entreprises pourront rapatrier les dividendes sur les intérêts ou actions de sociétés à l'étranger accumulés sur la base des résultats de performance de la période débutant le 1^{er} janvier 2024. Cet assouplissement ne s'applique pas au versement de dividendes sur les bénéfices non distribués des périodes antérieures affectés en report à nouveau ou en réserve de capital.

Afin de minimiser les risques pour la stabilité macroéconomique et financière, la Banque nationale a fixé une limite mensuelle de rapatriement des "nouveaux" dividendes à l'équivalent 1 million d'euros. Le respect de cette exigence sera assuré par l'utilisation du système informatique d'E-Limites automatisées de la Banque nationale d'Ukraine.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2024, le montant de ces émissions est de 30,6 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2024, le montant de ces lignes de liquidités est de 43,2 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le

cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2024 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 512 millions d'euros (1 388 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 1 415 millions d'euros (1 211 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

						31/12/2024
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
CO-ENTREPRISES						
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	53,8 %	74	-	-	4	77
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	325	-	-	21	606
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	71	-	4	(5)	71
Leasys ⁽²⁾	50,0 %	708	-	-	58	1 067
Crédit Agricole Transitions & Énergies	50,0 %	142	-	-	(2)	165
Autres		192	-	-	(8)	695
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		1 512			68	2 680
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	601	-	17	58	601
ABC-CA Fund Management Co.	22,4 %	203	-	6	11	203
Wafasalaf	49,0 %	159	-	5	16	100
SBI Funds Management Private Limited	24,5 %	383	-	8	104	358
Autres		69		7	(62)	70
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		1 415			126	1 332
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		2 928			194	4 013

(1) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Comprend les données de Leasys S.P.A. et de Leasys SAS.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2024. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

31/12/2023

(en millions d'euros)

	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
CO-ENTREPRISES						
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	53,7 %	70	-	-	(1)	72
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	362	-	-	19	620
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	81	-	5	5	80
Leaseco ⁽²⁾	50,0 %	623	-	-	34	939
Watea	30,0 %	76	-	-	(4)	6
Autres		176	-	549	33	653
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		1 388			86	2 371
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	539	-	23	49	539
ABC-CA Fund Management Co.	22,5 %	191	-	9	15	191
Wafasalaf	49,0 %	143	-	7	13	86
SBI Funds Management Private Limited	24,7 %	275	-	7	79	252
Autres		63		7	(46)	63
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		1 211			111	1 131
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		2 599			197	3 502

(1) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Comprend les données de Leasys S.P.A.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	1 193	7	645	133
S3 Latam Holdco 1	157	79	1 378	1 212
Crédit Agricole Immobilier Promotion	34	(11)	299	141
Leasys ⁽¹⁾	387	106	14 426	2 134
Crédit Agricole Transitions & Énergies	9	(4)	338	331
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	255	117	8 948	1 180
ABC-CA Fund Management Co.	78	32	640	609
Wafasalaf	119	32	1 947	205
SBI Funds Management Private Limited	453	275	1 050	984

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A. et de Leasys SAS.

31/12/2023

(en millions d'euros)

	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	1 248	(1)	615	125
S3 Latam Holdco 1	179	111	2 131	1 982
Crédit Agricole Immobilier Promotion	52	9	357	161
Leaseco ⁽¹⁾	359	125	10 303	1 878
Watea	1	(14)	42	21
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	240	99	7 595	1 078
ABC-CA Fund Management Co.	93	46	604	573
Wafasalaf	110	28	1 680	163
SBI Funds Management Private Limited	342	208	729	687

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

INVESTISSEMENTS DANS LES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 27 co-entreprises et 26 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIÈRE HYPERSUD	51 %	1	104	73	48
EUROMARSEILLE 1	50 %	ND	36	19	0
EUROMARSEILLE 2	50 %	ND	55	2	1
ARCAPARK SAS	50 %	239	217	193	26
Futures Energies Investissements Holding	35 %	ND	614	250	(24)
CASSINI PARTS A	50 %	302	1 620	379	(18)
TUNNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	293	128	103	22
Futures Energies Investissements Holding 2	48 %	ND	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	50 %	276	1 157	485	2
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	439	48	4
SARL IMPULSE I A	36 %	976	2 591	2 591	96
Futures Energies Investissements Holding 3	80 %	ND	141	45	20
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	80 %	ND	110	109	11
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	589	2	1	0
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
GIGA DYNAMO HOLDINGS	45 %	ND	121	44	(2)
SAS DÉFENSE CB3	25 %	0	48	48	0
QUADRICA	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	ND	1 038	813	(11)
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	63	136	91	3

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
SCI RUE DU BAC	50 %	160	232	174	6
SCI TOUR MERLE	50 %	68	105	54	2
SCI CARPE DIEM	50 %	140	230	108	13
SCI WAGRAM 22/30	50 %	160	317	60	7
SCI ILOT 13	50 %	52	78	48	3
SCI FREY RETAIL VILLEBON	48 %	40	164	40	3
SCI ACADÉMIE MONTROUGE	50 %	60	244	96	(22)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	298	152	57	7
SCI 103 GRENELLE	49 %	154	174	167	7
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	545	6 958	1 246	49
INFRA FOCH TOPCO	49 %	647	4 286	199	34
ALTAREA	24 %	516	8 337	1 748	(472)
CLARIANE	26 %	193	15 181	3 584	(105)
SAS CRISTAL	46 %	50	124	71	8
SEMMARIS	38 %	38	924	668	28
CENTRAL SICAF S.P.A.	25 %	171	982	50	20
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	287	102	8	0
CAVOUR AERO SA	40 %	ND	371	370	0
FLUXDUNE AO	25 %	200	689	673	0
EF SOLARE	30 %	ND	1 121	949	48
BLUEVIA	23 %	ND	2 515	2 122	(96)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	79	506	349	(52)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	1 283	766	165
HORNSEA 2	25 %	ND	1 956	190	127
INNERGEX FRANCE	30 %	ND	ND	ND	ND
FREY	20 %	185	2 397	1 047	19
ICADE	19 %	330	11 601	4 986	(1 250)
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	62	907	439	29
MOVHERA	35 %	560	ND	ND	ND
SOCIÉTÉ CIVILE FONDIS	25 %	49	371	42	(12)
SCI HEART OF LA DÉFENSE	37 %	139	1 445	386	155

31/12/2023

(en millions d'euros)

	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIÈRE HYPERSUD	51 %	1	165	35	5
ARCAPARK SAS	50 %	196	167	167	0
SCI EUROMARSEILLE 1	50 %	21	ND	ND	ND
SCI EUROMARSEILLE 2	50 %	7	ND	ND	ND
FREY RETAIL VILLEBON	48 %	37	161	38	2
SCI RUE DU BAC	50 %	152	228	175	6
SCI TOUR MERLE	50 %	73	107	55	4
SCI CARPE DIEM	50 %	171	226	108	13
SCI ILOT 13	50 %	65	78	48	3
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	68	131	88	0
SCI WAGRAM 22/30	50 %	157	319	55	3
SCI ACADEMIE MONTROUGE	50 %	62	271	126	3
SAS DÉFENSE CB3	18 %	12	107	84	(9)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	276	178	167	6
TUNELS DE BARCELONA	50 %	0	ND	ND	ND
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	296	128	103	4
ELL HOLDCO SARL	49 %	276	551	551	0
EUROWATT ENERGIE	75 %	0	ND	ND	ND
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	80 %	0	ND	ND	ND
IEIH	80 %	0	ND	ND	ND
EF SOLARE ITALIA	30 %	0	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	0	ND	ND	ND
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	588	ND	ND	ND
JANUS RENEWABLES	50 %	0	ND	ND	ND
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	174	163	4
LEAD INVESTORS	45 %	0	ND	ND	ND
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	835	6 788	1 212	118
INFRA FOCH TOPCO	36 %	537	3 459	107	(68)
ALTAREA	24 %	400	9 087	2 375	327
CLARIANE	25 %	63	14 574	3 539	22
FREY	20 %	166	2 051	990	129
ICADE	19 %	511	18 218	6 588	54
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	55	93	431	48
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	164	1 648	566	(90)
SAS CRISTAL	46 %	55	124	90	8
SCI FONDIS	25 %	50	393	77	18
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	30 %	0	ND	ND	ND
SEMMARIS	38 %	38	0	0	0
CENTRAL SICAF	24 %	164	1 222	758	70
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	280	101	9	30
CAVOUR AERO SA	37 %	197	369	369	0
FLUXDUNE	25 %	227	868	852	0
CASSINI SAS	50 %	296	1 713	477	(71)
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	48 %	0	ND	ND	ND

31/12/2023

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
SARL IMPULSE	39 %	934	ND	ND	ND
AGUAS PROFUNDAS SA	35 %	570	2 221	1 289	(14)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	89	546	392	(4)
EDISON RENEWABLES	49 %	0	ND	ND	ND
HORNSEA 2	25 %	0	ND	ND	ND
ALTAMIRA	23 %	0	ND	ND	ND
INNERGEX FRANCE	30 %	0	ND	ND	ND

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité Assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

12.3 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	33 %	418	3 331	272
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	176	1 457	79
Groupe CACEIS	30 %	30 %	140	1 105	115
Agos SPA	39 %	39 %	74	486	51
CA Egypt	35 %	35 %	51	147	15
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	208	2 076	71
TOTAL			1 067	8 601	602

(1) Dont 460 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

31/12/2023

(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	33 %	385	3 109	269
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	155	1 378	65
Groupe CACEIS	30 %	30 %	119	1 121	-
Agos SPA	39 %	39 %	73	469	72
CA Egypt	35 %	35 %	49	154	-
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	213	2 602	78
TOTAL			995	8 833	484

(1) Dont 1 246 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	38 302	3 406	1 302	1 467
Groupe Crédit Agricole Italia	92 495	3 078	809	803
Groupe CACEIS	118 034	2 083	455	400
Agos SPA	20 945	841	190	189
CA Egypt	2 430	277	145	166
TOTAL	272 206	9 685	2 901	3 025

(en millions d'euros)	31/12/2023			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	36 011	3 122	1 160	1 067
Groupe Crédit Agricole Italia	94 313	3 040	712	709
Groupe CACEIS	116 331	1 678	392	386
Agos SPA	20 492	829	188	188
CA Egypt	3 137	286	139	129
TOTAL	270 284	8 955	2 591	2 479

12.4 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
ALLEMAGNE								
A-BEST NINETEEN	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST SIXTEEN	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
AIXIGO AG	■	E3	F	GEA	100,0	-	67,2	-
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF SA – NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT GERMANY BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
EUROFACTOR GmbH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	■	-	F	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ARABIE SAOUDITE								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUSTRALIE								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUTRICHE								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO BANK GMBH	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	X	-	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
BELGIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
BANQUE DEGROOF PETERCAM	■	E3	F	GC	79,3	-	77,5	-
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA BRUSSELS BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
Benelpart	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,1	96,1
CA AUTO BANK S.P.A. BELGIAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BELGIUM	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CALEF SA - BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
DEGROOF PETERCAM CORPORATE FINANCE	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLUXDUNE	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
FREECARS BELGIUM	■	S3	F	SFS	-	100,0	-	77,0
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
NARCISSE HOLDING BELGIQUE SA	■	E1	F	GEA	80,1	-	80,1	-
OLINN BELGIUM	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ORBAN FINANCE	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
PETERCAM INVEST	■	E3	F	GC	100,0	-	97,8	-
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE INDUSTRIE GUIMARD	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
Sofipac	■	-	F	GC	99,7	99,7	95,8	95,8
BRÉSIL								
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
FIC-FIDC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A de Investimento Multimercado	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
BULGARIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CANADA								
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE SERVICES & OPERATIONS INC.	■	E2	F	GC	100,0	-	97,8	-
CHILI								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CHINE								
ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	22,4	22,5
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	37,0	37,1
AMUNDI FINTECH (SHANGHAI) CO. LTD	■	E2	F	GEA	100,0	-	67,2	-
Crédit Agricole CIB China Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
GAC - Sofinco Auto Finance Co.Ltd	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
HUI JU DA 2022-01	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-02	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2023-2	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2024-03	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG 2024-04	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG 2024-01	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG 2024-02	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
COLOMBIE								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A. SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
CORÉE DU SUD								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,2	20,2
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
WOORI CARD 2022 1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DANEMARK								
ALEASE & MOBILITY BRANCH DANISH	▲	S1	S	SFS	-	50,0	-	50,0
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉGYPTE								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,0	65,0
ÉMIRATS ARABES UNIS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
ESPAGNE								
A-BEST 20	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPANA	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SPAIN BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE ESPANA S.A.U.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FACTUM IBERICA	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	100,0
FREECARS SPAIN LOGISTIC SOCIEDAD LIMITADA	■	S3	F	SFS	-	100,0	-	77,0
JANUS RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Santander CACEIS Latam Holding 1,S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2,S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
TUNELS DE BARCELONA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENOVBLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS								
Amundi Asset Management US Inc.	■	D4	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Distributor US Inc.	■	D4	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Holdings US Inc.	■	D4	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi US Inc.	■	D4	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (New York)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
FINLANDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FRANCE								
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
ACTICCIA VIE 3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,3	99,3	99,3	99,3
ACTICCIA VIE 90 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N3 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,8	100,0	99,8	100,0
ACTICCIA VIE 90 N6 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
ACTIONS 50 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,5	95,4	99,5	95,4
ADIMMO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
ADL PARTICIPATIONS	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
AGORA ACTION EURO ⁽¹⁾	■	EI	ESC	GEA	50,5	-	50,5	-
AGRICOLE RIVAGE DETTE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	X	-	EA	GEA	24,4	24,1	24,4	24,1
AM AC FR ISR PC 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	50,3	37,1	50,3	37,1
AM DESE FIII DS3IMDI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,2	97,6	99,2	97,6
AM OBLI MD AC PM C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM.AC.EU.ISR-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	34,6	34,0	34,6	34,0
AM.AC.MINER.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,6	69,1	69,6	69,1
AM.AC.USA ISR P 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	65,5	53,7	65,5	53,7
AM.ACT.EMER.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	26,7	28,1	26,7	28,1
AM.RDT PLUS -P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,3	58,4	58,3	58,4
AMIRAL GROWTH OPP A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN DELTA CAPI SANT ⁽¹⁾	■	EI	ESC	GEA	83,8	-	83,8	-
AMUN ENERG VERT FIA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	62,4	62,4	62,4	62,4
AMUN.ACT.REST.P-C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	38,9	39,1	38,9	39,1
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	60,8	-	60,8
AMUNDI	■	-	F	GEA	67,4	67,6	67,2	67,5
AMUNDI IT SERVICES SNC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI AC.FONC.PC 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,3	58,5	58,3	58,5

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,6	69,0	69,6	69,0
AMUNDI AFD AV DURABL PI FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,6	70,5	69,6	70,5
AMUNDI ALLOCATION C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,9	100,0	99,9	100,0
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI CAA ABS CT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI CAP FU PERI C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,2	99,0	99,2	99,0
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI PM C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,5	60,5	60,5	60,5
AMUNDI HORIZON 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	66,9	66,8	66,9	66,8
AMUNDI IMMO DURABLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,7	100,0	99,7
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI KBI ACTION PC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,5	88,5	88,5	88,5
AMUNDI KBI ACTIONS C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	91,0	92,2	61,2	55,5
AMUNDI KBI AQUA C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,2	59,5	58,2	59,5
AMUNDI OBLIG EURO C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	57,3	56,4	57,3	56,4
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	86,3	86,0	86,3	86,0
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	98,6	100,0	66,3	67,5
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI PULSACTIONS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	54,6	53,1	54,6	53,1
AMUNDI TRANSM PAT C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	98,4	98,4	98,4	98,4
AMUNDI VALEURS DURAB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	62,1	78,4	62,1	78,4
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI-CSH IN-PC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	51,7	-	51,7
AMUNDIOBLIGMONDEP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,2	86,2	85,2	86,2
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
ANTINEA FCP ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	3,7	-	3,7
ARCAPARK SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARTEMID ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,0	85,1	85,0	85,1
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	41,1	40,9	41,1	40,9
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	32,9	33,5	32,9	33,5
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,8	95,8	89,8	95,8
B IMMOBILIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
B2 HOTEL INVEST (SPPICAV) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	86,8	-	86,8	-
Bforbank S.A.	▲	-	EA	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
BFT EQUITY PROTEC 44 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT FR EMP ISR PERIC ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	43,1	-	43,1	-
BFT FRAN FUT-C SI.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,3	61,4	60,3	61,4
BFT INVESTMENT MANAGERS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
BFT opportunité ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	59,1	65,5	59,1	65,5
BFT SEL RDT 23 PC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
BFT VALUE PREM OP CD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. FRENCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Consumer Finance	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA EDRAM OPPORTUNITES ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	77,9	77,9	77,9	77,9
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,1	99,8	99,1	99,8
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,1	100,0	94,1	100,0
CAA 2013 FCPR D1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	0,0	100,0	0,0
CAA 2013-3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,8	100,0	90,8	100,0
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	91,4	100,0	91,4	100,0
CAA ACTIONS MONDES P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CAA COMMERCE 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	73,5	100,0	73,5	100,0
CAA INFRAS 2022 PT A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA INFRAS 2021 A PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,3	100,0	95,3	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PR FI II C1 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQ 19 CF A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,9	100,0	85,9	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,4	100,0	96,4	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	98,5	100,0	98,5	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,1	100,0	89,1	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 208 - COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PV EQ2021 BIS A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PV EQ2021 TER A3 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PVT EQ 2021 A1 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SECONDAIRE IV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SMART N 2 C ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SMART PART CD ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CABINET ESPARGILIÈRE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES FRANCE S.A.	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	69,5	69,5	69,5	69,5
CACI NON VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CACI VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CADEISDA 2DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	49,0	48,9	49,0	48,9
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■	-	F	AHM	99,9	99,9	49,9	49,9
CALIE Europe S France	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,4	82,8	82,4	82,8
CAP SANTE 3 PART A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAREPTA R 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	71,4	71,4	71,4	71,4
CASSINI SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
CEDAR	■	-	ESC	GEA	99,9	100,0	67,2	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	100,0	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement, S de Nouméa	■	-	S	GC	100,0	70,2	67,5	67,5
CHORELIA N 9 PART C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	89,8	-	89,8	-
CHORELIA N2 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,3	87,3	87,3	87,3
CHORELIA N4 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,2	88,1	88,2	88,1
CHORELIA N5 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,4	76,6	76,4	76,6
CHORELIA N6 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,2	80,6	80,2	80,6
CHORELIA N7 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,0	87,0	87,0	87,0
CHORELIA PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,2	84,2	84,2	84,2
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CLARIANE	X	-	EA	GEA	26,0	24,7	26,0	24,7
CNP ACP 10 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	49,0	-	49,0
CPR CROIS.REA.-P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,8	28,5	28,8	28,5
CPR EUR.HI.DIV.P 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	39,6	39,6	39,6	39,6
CPR EUROLAND ESG P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	18,3	-	18,3
CPR FOCUS INF.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	26,4	33,0	26,4	33,0
CPR GLO SILVER AGE P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,6	96,6	96,6	96,6
CPR OBLIG 12 M.P 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	13,6	-	13,6
CPR REF.ST.EP.R.O-100 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	33,2	100,0	33,2	100,0
CPR REFLEX STRATEDIS O-100 P 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CPR RENA.JAP.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	63,6	64,7	63,6	64,7
CPR SILVER AGE P 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	55,9	55,8	55,9	55,8
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	-	Co-E	AHM	57,7	57,7	53,8	53,7
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	100,0	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Payment Services	■	-	F	AHM	50,2	51,3	50,1	50,4
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	75,2	75,2	75,2	75,2
Crédit Agricole Services Immobiliers	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES	▲	D2	Co-E	AHM	50,0	100,0	50,0	100,0
Crédit Agricole S.A.	●	-	Mère	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S FRANCE	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
DEGROOF PETERCAM FINANCE	■	E3	F	GC	100,0	-	97,8	-
DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT	■	E3	F	GC	100,0	-	97,8	-
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
DEMETR AIR TIME – 2024	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA FRANCE S.A.S.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DS Campus ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFTHERMIE FPCI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EIFFEL INFRAS VERT C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	44,3	-	44,3	-
ELL HOLDCO SARL	X	-	Co-E	GEA	50,0	49,2	50,0	49,2
EPARINTER EURO BD ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	18,9	-	18,9
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Eucalyptus FCT	■	S1	ESC	GC	-	100,0	-	-
EUROPEAN CDT SRI PC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	44,0	51,1	44,0	51,1
EUROWATT ENERGIE	X	-	Co-E	GEA	75,0	75,0	75,0	75,0
FCPR CAA 2013 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT 2024 PLACE COMPARTIMENT LCL	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	95,6	-
FCT BRIDGE 2016-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CA LEASING 2023-1	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA – Compartiment 2017-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	0,0	100,0	0,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CREANCES LCL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024 (Compartiment Corse)	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	100,0	-
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
FCT CAREPTA – RE 2015 -1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2015-1	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2024-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MID CAP 2 05/12/22 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT ODYSSEÉ	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
FDA 18 -O-3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FDC A1 PART P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FDC A1 R ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDC A3 P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FDC T1 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDS AV ECH FIA OM C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,0	43,7	43,0	43,7
FIMO Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	94,6	94,6
Finamur	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F	GC	98,4	98,4	96,2	96,2
FIRECA	■	-	F	AHM	51,0	51,0	51,0	51,0
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE HYPERSUD	X	-	Co-E	GEA	51,4	51,4	51,4	51,4
FONDS AV ÉCHUS FIA A ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FONDS AV ÉCHUS FIA B ⁽¹⁾	■	E1/ S2	ESC	GEA	-	-	-	-
FONDS AV ÉCHUS FIA C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,8	-	99,8
FPCI CAA SECONDAIRE V ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FPCI Cogeneration France I ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,0	100,0	85,0	100,0
FR0000985046 LCL OBLIGATIONS INFLATION EUROPE ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	41,7	-	41,7	-
FR0010671958 PREDIQUANT A5 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FREECARS	■	-	F	SFS	76,4	77,0	76,4	77,0
FREY	X	-	EA	GEA	19,8	19,7	19,8	19,7
FREY RETAIL VILLEBON ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	X	-	Co-E	GEA	35,0	30,0	35,0	30,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	X	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
GINKGO SALES FINANCE 2024-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	52,1	52,1	52,1	52,1
GRD 44 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N 6 PART P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 44 N2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 54 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD ACT.ZONE EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD CAR 39 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD IFC 97 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD03 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD11 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD13 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD20 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD21 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
HASTINGS PATRIM AC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	21,3	0,2	21,3	0,2
HDP BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HORIES INVEST ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	52,3	-	52,3	-
HYMNOS P 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	96,0	96,7	96,0	96,7

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	X	-	EA	GEA	18,9	19,1	18,9	19,1
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DEVELOPPEMENT	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDINVEST SEC FD IV A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	70,0	-	70,0	-
IMEFA 177 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA CENT QUATRE VINGT SEPT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMEFA CENT SOIXANTE TROIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	68,0	100,0	68,0
IMPACT GREEN BONDS M ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,8	93,1	90,8	93,1
IND.CAP.EMERG.-C-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	24,6	-	24,6
INDO ALLOC MANDAT C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,9	93,9	94,9	93,9
INDOS.EURO.PAT.PD 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	36,6	36,6	36,6	36,6
INDOSUEZ ALLOCATION ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	93,9	100,0	93,9
INDOSUEZ CAP.EMERG.M ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	71,3	100,0	71,3	100,0
INFRA FOCH TOPCO	X	-	EA	GEA	49,2	35,7	49,2	35,7
INNERGEX FRANCE	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	94,6	94,6
INVEST RESP S3 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	55,3	55,2	55,3	55,2
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
Issy Pont ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
L&E Services	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Route Avance	■	S1	ESC	GC	-	100,0	-	-
LCL	■	-	F	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL AC.DEV.DU.EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,6	78,5	77,6	78,5
LCL AC.EMERGENTS 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	29,3	39,2	29,3	39,2
LCL AC.MDE HS EU.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	50,2	45,2	50,2	45,2
LCL ACT RES NATUREL ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	55,6	53,8	55,6	53,8
LCL ACT.E-U ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	33,2	31,3	33,2	31,3
LCL ACT.OR MONDE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	63,3	59,1	63,3	59,1
LCL ACT.USA ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,2	85,9	84,2	85,9
LCL ACTIONS EURO C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	38,2	-	38,2
LCL ACTIONS EURO FUT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,2	43,5	43,2	43,5
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	46,5	42,7	46,5	42,7
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,8	95,8	95,8	95,8
LCL BP ÉCHUS B ⁽¹⁾	■	E1/ S2	ESC	GEA	-	-	-	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
LCL BP ÉCHUS C PREDICA ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL COM CARB STRA P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,5	95,3	95,5	95,3
LCL COMP CB AC MD P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	57,2	82,1	57,2	82,1
LCL DEVELOPPEM.PME C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	65,6	65,7	65,6	65,7
LCL ÉCHUS – GAMMA C ⁽¹⁾	■	S2/ E1	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL ÉCHUS – OMEGA C ⁽¹⁾	■	E1/ S2	ESC	GEA	-	-	-	-
LCL ÉCHUS – PHI ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LCL ÉCHUS – THETA ⁽¹⁾	■	E1/ S2	ESC	GEA	-	-	-	-
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
LCL FLEX 30 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	68,5	61,1	68,5	61,1
LCL INVEST.EQ C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,3	96,7	95,3	96,7
LCL INVEST.PRUD.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,1	94,7	94,1	94,7
LCL MGEST FL.0-100 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,3	89,5	89,3	89,5
LCL OBL.CREDIT EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,0	88,7	88,0	88,7
GIGA DYNAMO HOLDINGS	X	D1	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
LEASYS France S.A.S.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LINXO	■	-	F	AHM	100,0	66,4	50,4	66,4
LINXO GROUP	■	-	F	AHM	100,0	66,4	50,4	66,4
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Londres Croissance C16	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
M.D.F.89 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,6	100,0	99,6
MEILLEURIMMO FIA A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	56,4	-	56,4	-
MEILLEURTAUX HORIZON ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	42,6	-	42,6	-
MID INFRA SLP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
MIDCAP ADVISORS (EX SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■	-	F	GC	100,0	100,0	96,0	96,0
NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	▲	E3	Co-E	AHM	50,0	-	50,0	-
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
NOVAXIA VISTA A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	48,4	-	48,4	-
OA EURO AGGREGATE BOND ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
OACET 2DEC ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	99,6	-	99,6	-
OBJECTIF DYNAMISME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	97,2	100,0	97,2	100,0
OBJECTIF LONG TERME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MEDIAN FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
OBJECTIF PRUDENCE FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,7	89,1	90,7	89,1
OBLIG IG EUROPE 2 FCP. ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	59,9	-	59,9	-
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN MOBILE	■	S4	F	SFS	-	100,0	-	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPICAV PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	94,3	67,2	63,6
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	100,0	22,4	100,0	22,4
OPCIMMO LCL SPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,6	99,0	99,6	99,0
OPCIMMO PREM SPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	98,1	97,2	98,1	97,2
OXLIN	■	-	F	AHM	100,0	66,4	50,4	66,4
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacifica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	X	-	EA	GEA	20,2	20,2	20,2	20,2
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PORT EX ABS RET P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PORT.METAUX PREC.A-C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	93,6	100,0	93,6	100,0
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA ENERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPCI Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
Predicant A1 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Predicant A3 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Prediquant opportunité ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDURBA SAS	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
QUADRICA	▲	E1	Co-E	GEA	50,0	-	50,0	-
RAMSAY – GENERALE DE SANTE	X	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
RETAH PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RSD 2006 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RUE DU BAC (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS COMMERCE 2	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SAS CRISTAL	X	-	EA	GEA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS DÉFENSE CB3	X	-	Co-E	GEA	25,0	18,1	25,0	18,1
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SC CAA EURO SELECT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SC Y IMMO PART B ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	68,1	-	68,1	-
SCI 1 TERRASSE BELLINI ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI 103 GRENELLE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ACADEMIE MONTRouGE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI BMEDIC HABITATION ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARPE DIEM ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI D2 CAM	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI DAHLIA ⁽¹⁾	■	E1	F	GEA	80,0	-	80,0	-
SCI EUROMARSEILLE 1	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERIMMO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
SCI FEDERLOG ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEF ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	36,6	33,3	36,6	33,3
SCI Holding Dahlia ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
SCI IMEFA 061 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
SCI IMEFA 128 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 158 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 172 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 173 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LINASENS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,3	57,9	60,3	57,9
SCI LYON TONY GARNIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI MEDI BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
SCI PACIFICA HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paul Cézanne ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI PM IMMO TREND ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	66,2	-	66,2	-
SCI PORTE DES LILAS - FRÈRES FLAVIEN ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PRIM IM TR B ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	53,4	-	53,4	-
SCI Quentyvel	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI TANGRAM ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,0	95,0	94,0	95,0
SCI VALHUBERT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	78,9	100,0	78,9	100,0
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ILOT H ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI WAGRAM 22/30 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCPI LFP MULTIMMO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	29,2	38,4	29,2	38,4
SECT EU CLIM 0124 C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	85,6	-	85,6	-
SEL EUR CLI SEP 22 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SEL EUR CLIM 01 23C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	78,3	-	78,3	-
SEL EUR ENV MAI 22 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	88,4	-	88,4

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
SEL FR ENV MAI 2022 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,3	80,4	80,3	80,4
SEL FR ENV MAI 2023 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	84,0	-	84,0	-
SELE FR ENV JAN 23 C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	76,2	-	76,2	-
SELEC EUR ENV JAN 22 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	91,7	-	91,7
SELEC FR ENV 0922 C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	81,7	-	81,7	-
SELEC FRA ENV S 23 C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	77,8	-	77,8	-
SELECT FRA ENV ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	83,8	-	83,8	-
SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	88,6	-	88,6	-
SEMMARIS	X	-	EA	GEA	37,9	38,0	37,9	38,0
SH PREDICA ENERGIES DURABLES SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SNGI	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Générale Gestion (SGG)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Sofinco Participations	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SOLIDARITE AMUNDI P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,4	78,7	80,4	78,7
SOLIDARITE INITIATIS SANTE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,7	77,1	77,7	77,1
Spirica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT ALSACE VOSGES	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD GESTION	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,6
SQUARE HABITAT CENTRE FRANCE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT FRANCHE-COMTE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT HAUTES ALPES	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT LANGUEDOC	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,6
Société Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement du Financement	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUDECO	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
TCB	■	-	F	GC	99,1	99,1	96,1	96,1
TOUR MERLE (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
TRIA 6 ANS N 16 PT C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	82,1	-	82,1

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
TRIANANCE 6 ANS N 15 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	0,5	-	0,5
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-medias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,8	34,8
VAUGIRARD FACTORY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VENDÔME INV.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,9	90,7	88,9	90,7
VENDÔME SEL EURO PC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	14,0	-	14,0
WATEA	▲	-	Co-E	SFS	30,0	30,0	30,0	30,0
GRÈCE								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GUERNESEY								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
HONG KONG								
AMUNDI Hong Kong Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd	■	S3	F	GC	-	100,0	-	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
HONGRIE								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
INDE								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,4	36,6	24,5	24,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
IRLANDE								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO BANK S.P.A. IRISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. DUBLIN BRANCH	■	S5	S	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES IRELAND LIMITED	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE IRELAND LIMITED	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2017-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2024-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
ERASMUS FINANCE	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FIXED INCOME DERIVATIVES - STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,7	43,1	28,7	43,1
LM-CB VALUE FD-PA EUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	29,6	-	29,6
PIMCO GLOBAL BND FD-CURN EX ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	24,9	-	24,9
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 % 12-250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ITALIE								
A-BEST 22	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
A-BEST 24	■	E2	F	SFS	100,0	-	100,0	-
A-BEST 25	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
A-BEST FOURTEEN	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
A-BEST SEVENTEEN	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
Agos	■	-	F	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
ANI NET Z AZI I ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	67,6	-	67,6	-
ANIMA-AMERICA F ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	41,5	-	41,5	-
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. MILANO BRANCH	■	S5	S	GC	-	100,0	-	69,5
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
CLICKAR SRL	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	ESC	BPI	100,0	100,0	78,0	78,0
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	78,1	78,1	78,1	78,1
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	81,4	81,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA SPA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT ITALY BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
EDISON RENEWABLES	X	-	EA	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. – S ITALIANA	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FRA K2 AT RI PR UC-EBAEURHI ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	68,4	-	68,4	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	X	D1	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
LABIRS ONE S.R.L.	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RAST	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z60 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 92 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z95 SRL	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
JAPON								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
JERSEY								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
LUXEMBOURG								
1827 A2EURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	36,1	-	36,1
56055 A5 EUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	96,3	-	96,3
56055 AEURHC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	1,2	-	1,2
5880 AEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	92,3	-	92,3
5884 AEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	9,8	-	9,8
5904 A2EURC ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	42,6	-	42,6	-
5909 A2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	55,8	63,5	55,8	63,5
5922 AEURHC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	56,6	-	56,6
5932 AEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	9,9	-	9,9

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
5940 AEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	0,8	-	0,8
7653 AEURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	52,9	46,5	52,9	46,5
78752 AEURHC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	40,2	-	40,2
9522 A2EURC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	71,8	33,9	71,8	33,9
9522A6EURC ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
95368A3 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	98,9	-	98,9	-
A FD EQ E CON AE (C) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	52,5	58,7	52,5	58,7
A FD EQ E FOC AE (C) ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	0,4	-	0,4
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	18,3	-	18,3
AF INDEX EQ USA A4E ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	75,4	61,9	75,4	61,9
AIJPMGBIGOAE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	75,5	74,6	75,5	74,6
AIMSCIWOAE ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	5,4	-	5,4
ALTALUXCO	X	E1	Co-E	GEA	50,0	-	50,0	-
AMUN NEW SIL RO AEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	71,5	92,1	71,5	92,1
AMUNDI B GL AGG AEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	8,1	-	8,1
AMUNDI BGEB AEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	43,4	-	43,4
AMUNDI DS IV VAUGIRA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI EMERG MKT BD-M2EURHC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	85,6	-	85,6
AMUNDI EQ E IN AHEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	27,9	-	27,9
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	95,7	100,0	95,7
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY RESEARCH VALUE HGD ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	81,7	-	81,7
AMUNDI GLB MUL-ASSET- M2EURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	84,9	-	84,9
AMUNDI GLO M/A CONS- M2 EUR C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,0	-	69,0
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI PIO INC OPPS- M2 EUR C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	72,3	-	72,3	-
AMUNDI SF - DVRS S/T BD-HEUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	24,2	-	24,2
AMUNDI-EUR EQ GREEN IM-IEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	48,6	-	48,6
AMUNDI-GL INFLAT BD-MEURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	81,2	-	81,2
APLEGROSENIEUHD ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	15,7	-	15,7
ARCHM.-IN.DE.PL.III ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BA-FII EUR EQ O-GEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	47,1	49,2	47,1	49,2
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
BRIDGE EU 20 SR LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	68,7	100,0	68,7
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A.	■	S5	F	GC	-	100,0	-	69,5
CAVOUR AERO SA	X	-	EA	GEA	40,0	37,1	40,0	37,1
CHORELIA N3 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,7	85,6	85,7	85,6
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	28,7	28,9	28,7	28,9
CPR I-SM B C-AEURA ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	93,1	-	93,1
CPR-CLIM ACT-AEURA ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	24,6	-	24,6
CPRGLDISOPARAC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	74,1	-	74,1
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	99,9	99,9
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT LUX BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES SA	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
EXANE FUNDS 1 EXANE ⁽¹⁾	■	D1/ S3	ESC	GEA	-	66,9	-	66,9
FCH BLBY INVST GD EU A-ZCEUR ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	42,0	-	42,0	-
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZCEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	44,5	63,1	44,5	63,1
FCH JPM EMER MK ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	62,4	-	62,4	-
FE AMUNDI INC BLDR-IHE C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	89,8	-	89,8
FEAMUNDISVFAEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,6	85,5	77,6	85,5
FRANKLIN DIVER-DYN-I ACC EU ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	60,6	-	60,6
FRANKLIN GLB MLT-AS IN-IAEUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	90,1	-	90,1
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,0	68,1
IMMOBILIÈRE CRISTAL LUXEMBOURG SA	■	E3	F	GC	100,0	-	77,5	-
INDFGBEUR2026P ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	31,0	49,2	31,0	49,2
INDFNAOSA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,6	98,8	87,6	98,8
INDOFIFLEXEG ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	45,7	47,1	45,7	47,1
INDO-GBL TR-PE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	37,9	76,0	37,9	76,0
INDOSUEZ FUNDS IMPACT ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	84,3	-	84,3	-
INDOSUEZ NAVIGATOR G ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	48,7	-	48,7
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
JPM US EQY ALL CAP-C HDG ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	92,1	-	92,1
JPM US SEL EQ PLS-CA EUR HD ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
JPMORGAN F-JPM US VALUE-CEHA ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,7	-	28,7
JPMORGAN F-US GROWTH-C AHD ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	6,6	-	6,6

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
LEASYS LUXEMBOURG S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
PIO-DIV S/T-AEURND ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,0	36,5	69,0	36,5
PISTO GROUP HOLDING SARL	X	D1	EA	GEA	40,2	40,1	40,2	40,1
POLAR CAPITAL NORTH ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	57,3	-	57,3	-
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,093 % 20/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL IMPULSE	X	-	Co-E	GEA	36,0	38,5	36,0	38,5
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FIBRA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
MALAISIE								
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
MAROC								
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU, MOROCCO BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲	-	Co-E	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	22,9	22,9
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
MAURICE								
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
MEXIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	34,7	34,7
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
MONACO								
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	70,2	67,5	67,5
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
LCL S de Monaco	■	-	S	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
NORVÈGE								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PAYS-BAS								
A-BEST 21	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 23	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
BANK DEGROOF PETERCAM NEDERLAND BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CALEF-SA - DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT NETHERLANDS BRANCH	■	E3	S	GC	100,0	-	77,5	-
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij B.V.	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	100,0
Iebe Lease B.V.	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	100,0
IB KREDIET N.V.	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RICARE DIRECT BV	■	S1	F	SFS	-	100,0	-	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Sufinair B.V.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
POLOGNE								
BLUEVIA	X	D1	EA	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. POLSKA BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp z o.o.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
DRIVALIA LEASE POLSKA SP Z O O	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
TRUCK CARE Sp	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTUGAL								
AGUAS PROFUNDAS S.A.	X	S4	EA	GEA	-	35,0	-	35,0
ARES LUSITANI STC, S.A.	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. PORTUGUESE BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) PORTUGAL BRANCH	■	E2	S	GC	100,0	-	97,8	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS PORTUGAL S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MOVHERA	▲	E2	EA	GEA	35,0	-	35,0	-
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
QATAR								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
DRIVALIA CZECH REPUBLIC S.R.O	■	E1	F	SFS	100,0	-	100,0	-
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLEET INSURANCE PLAN S.R.O	■	E1	F	SFS	100,0	-	100,0	-
ROUMANIE								
Amundi Asset Management S.A.I. S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
ROYAUME-UNI								
AMUNDI (UK) Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Amundi Intermédiation London Branch	■	S1	S	GEA	-	100,0	-	67,5
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. LONDON BRANCH	■	S1	S	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	■	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HORNSEA 2	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	67,5
NIXES SIX (LTD)	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole S.A.	■	-	S	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
RUSSIE								
Crédit Agricole CIB AO	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2024	31/12/ 2023	31/12/ 2024	31/12/ 2023
SINGAPOUR								
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
AMUNDI Singapore Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Azqore SA Singapore Branch	■	-	S	GC	82,9	82,9	81,0	81,0
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Fund Channel Singapore Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,0	68,1
UBAF (Singapour)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
SLOVAQUIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
SUÈDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
CA AUTO FINANCE SVERIGE AB	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Suède)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE SVERIGE AB	■	E3	F	SFS	100,0	-	100,0	
SUISSE								
AMUNDI ALPHA ASSOCIATES AG	■	E2	F	GEA	100,0	-	67,2	-
AMUNDI Suisse	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Azqore	■	-	F	GC	82,9	82,9	81,0	81,0
CA AUTO FINANCE SUISSE SA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS BANK ZURICH BRANCH	■	E2	S	GC	100,0	-	69,5	-
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
CACEIS INVESTOR SERVICES BANK S.A. ZURICH BRANCH	■	S5	S	GC	-	100,0	-	69,5
CACEIS Switzerland S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,5	69,5
OLINN SUISSE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
TAIWAN								
Amundi Taiwan Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	67,2	67,5
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UKRAINE								
CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0

Les succursales sont mentionnées en italique

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

(b) Type d'entité et nature du contrôle

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

(c) Type d'activité

BPF : Banque de proximité en France

BPI : Banque de proximité à l'international

GEA : Gestion de l'épargne et assurances : GEA

GC : Grandes clientèles

SFS : Services financiers spécialisés

AHM : Activités hors métiers

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

NOTE 13

PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 25 101 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 24 988 millions d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 481 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2024, les entités de Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances de Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Grandes Clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande de Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles il ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2024.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels le Groupe Crédit Agricole ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 82 millions d'euros.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2024, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2024, et au 31 décembre 2023 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	3 079	3 079	-	3 079	37 287	37 287	-	37 287	1	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88	88	-	88	-	-	-	-	-	-	-	-	2 459	2 459	-	2 459
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	92	92	-	92	3 079	3 079	-	3 079	37 287	37 287	-	37 287	2 459	2 459	-	2 459
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	8	-	8	673	-	-	673	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	8	8	-	8	673	-	-	673	-	-	-	-	242	24	-	24
Engagements donnés	-	14	-	14	- 20 794	- 20 794	-	- 20 794	-	-	-	-	- 2 479	- 2 479	-	- 2 479
Engagements de financement	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 483	- 2 483	-	- 2 483
Engagements de garantie	-	-	-	-	- 20 794	- 20 794	-	- 20 794	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	14	-	14	- 20 794	- 20 794	-	- 20 794	-	-	-	-	- 2 479	- 2 479	-	- 2 479
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	4 049	-	-	-	55 579	-	-	- 554 718	-	-	-	-	5 586	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2023

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3	3	-	3	2 712	2 712	-	2 712	42 973	42 973	-	42 973	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	108	108	-	108	-	-	-	-	-	-	-	-	2 140	2 140	-	2 140
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	112	112	-	112	2 712	2 712	-	2 712	42 974	42 974	-	42 974	2 143	2 143	-	2 143
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	26	-	26	518	518	-	518	-	-	-	-	14	14	-	14
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	240	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	39	26	-	26	518	518	-	518	-	-	-	-	254	14	-	14
Engagements donnés	-	15	-	15	-	13 147	328	12 819	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de financement	-	15	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	13 148	328	12 819	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	15	-	15	-	13 147	328	12 819	-	-	-	-	-	2 147	-	2 147
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	2 021	-	-	-	82 061	-	-	-	446 748	-	-	-	5 321	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*Credit Default Swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêt.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale,

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS OU EN DÉFAUT

RISQUE IDENTIFIÉ

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains (*Stages 1 et 2*) ou en défaut (*Stage 3*).

Compte-tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur, en particulier dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de l'audit pour les principales entités et segments de risque suivants :

- Crédit Agricole CIB : corrections de valeur sur les encours sains (*Stages 1 et 2*) ainsi que celles sur les encours en défaut (*Stage 3*) du fait de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement ;
- Banque de proximité : corrections de valeur sur encours classés en *Stages 1, 2 et 3*, plus particulièrement sur le segment des professionnels et des entreprises en France et en Italie ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility : corrections de valeur sur encours classés en *Stages 1, 2 et 3* en France et en Italie.

Au 31 décembre 2024, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 11,6 milliards d'euros dont :

- ▶ 4,6 milliards d'euros sur les expositions saines (1,6 milliard d'euros classés en Stage 1 et 3,0 milliards d'euros en Stage 2) ;
- ▶ 7,0 milliards d'euros sur les expositions dépréciées (Stage 3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des risques pour catégoriser les créances (*Stage 1, 2 ou 3*) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération des incertitudes économiques et géopolitiques, des projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles, que nous avons jugé clés, mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations internes des contreparties, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte macro-économique, l'identification des encours sains ou en défaut ainsi que l'évaluation des dépréciations.

Nous avons également pris connaissance des conclusions des Comités spécialisés des principales entités du groupe Crédit Agricole S.A., en charge du suivi des créances saines ou en défaut ainsi que des recommandations des autorités de supervision.

S'agissant des dépréciations sur encours classés en *Stages 1 et 2*, nous avons :

- apprécié les scénarios économiques retenus, ainsi que les méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur avec l'aide de nos experts en économie. Nous avons en particulier analysé les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact du contexte économique et géopolitique ;
- examiné les modalités d'identification, par la Direction des Risques, de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine et les traitements comptables retenus ;
- testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- apprécié les analyses menées par la Direction sur les expositions de Crédit Agricole CIB ayant des perspectives dégradées, notamment sur les secteurs fortement affectés par le contexte économique et géopolitique incertain.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement sur les encours classés en *Stage 3* :

- pour Crédit Agricole CIB :
 - nous avons examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées,
 - nous avons contrôlé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux ;
- pour Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, nous avons comparé les données retenues pour le calcul des corrections de valeur avec celles figurant dans les systèmes de gestion et testé, par sondage, la qualité des données historiques utilisées dans les estimations statistiques.

Nous avons examiné les informations au titre de la couverture du risque de crédit fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

RISQUE IDENTIFIÉ

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à trois ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation en particulier dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques.

Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur l'UGT Banque de proximité en France - LCL.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2024 en valeur nette à 16,3 milliards d'euros. Se référer aux notes 1.2 et 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des incertitudes économiques et géopolitiques, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexe sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont été également examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE**RISQUE IDENTIFIÉ**

Le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités (notamment en Allemagne).

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale constitue un point clé de l'audit.

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales, au 31 décembre 2024, sont présentées dans les notes 1.2, 6.9 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions des affaires juridiques, de la conformité ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, les courriers des régulateurs et les procès-verbaux du Comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB CLASSÉS EN NIVEAU 3**RISQUE IDENTIFIÉ**

Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de *trading* d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises ou institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du Groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long terme de Crédit Agricole CIB :

- les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ;
- les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.

Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Leur classement par niveau de juste valeur ainsi que leur évaluation nécessitent l'exercice du jugement par la Direction, en particulier pour :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non-étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes liées aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, nous considérons l'évaluation des actifs et passifs financiers de Crédit Agricole CIB classés en niveau 3, comme un point clé de l'audit du fait des jugements d'experts et de la variété et complexité des méthodes mises en œuvre pour leur évaluation.

À l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 34,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. au sein des passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 25,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3.

Nous avons examiné :

- les contrôles que nous avons jugés clés, réalisés notamment par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation ;
- le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Nous avons procédé, avec le concours de nos spécialistes en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes, et analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également analysé les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés et examiné la justification par la Direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.

ÉVALUATION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

RISQUE IDENTIFIÉ

Au sein du pôle Assurance du Groupe Crédit Agricole S.A., les passifs des contrats d'assurance sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 17.

L'évaluation de ces passifs repose notamment sur la détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés et l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant selon un niveau de confiance retenu par le Groupe (méthode d'affectation des primes) ainsi que sur une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le Groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance (modèle général et méthode des honoraires variables).

Compte tenu de la sensibilité des passifs d'assurance susvisés aux différentes hypothèses sous-jacentes (notamment, horizon long terme des engagements, comportement des assurés, taux d'actualisation...), à la part importante de jugements d'experts et à la complexité des méthodes actuarielles retenues, nous avons considéré que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2024, les contrats d'assurance émis figurant au passif s'élèvent à 362,9 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTRE RÉPONSE

Pour les principaux passifs d'assurance, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des passifs d'assurance, à la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- appréciation du caractère pertinent de la méthodologie appliquée par le Groupe pour évaluer ces provisions selon les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- test des contrôles que nous nous avons jugé clés dans le processus d'évaluation des passifs d'assurance relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses formulées par la Direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information ;
- test, par sondage, des principales méthodologies, hypothèses, données sous-jacentes et paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue ;
- recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs de certains passifs d'assurance ;
- appréciation du caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars S.A. dans la première année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars S.A.

Agnès Hussherr

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Comptes individuels au 31 décembre 2024	612	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	659
Bilan au 31 décembre 2024	612	Opinion	659
Hors-bilan au 31 décembre 2024	613	Fondement de l'opinion	659
Compte de résultat au 31 décembre 2024	613	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	659
Notes annexes aux états financiers	614	Vérifications spécifiques	660
		Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	661
		Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	661
		Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	662

CHIFFRES CLÉS



RÉSULTAT NET

3 473 M€

Résultat net

3 674 M€

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

846 411 M€**418 045 M€**Opérations internes
au Crédit Agricole (actif)**68 008 M€**

Immobilisations financières

56 330 M€

Capitaux propres hors FRBG

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 14 mai 2025.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		193 229	193 360
Caisse, banques centrales		35 027	41 646
Effets publics et valeurs assimilées	5-27	15 221	14 348
Créances sur les établissements de crédit	3-27	142 981	137 366
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	418 045	420 799
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	3 604	3 204
OPÉRATIONS SUR TITRES		131 662	129 151
Obligations et autres titres à revenu fixe	5-27	131 624	129 114
Actions et autres titres à revenu variable	5	38	37
VALEURS IMMOBILISÉES		68 008	66 599
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 173	1 324
Parts dans les entreprises liées	6-7	66 681	65 123
Immobilisations incorporelles	7	42	40
Immobilisations corporelles	7	112	112
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		-	-
ACTIONS PROPRES	8	223	276
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		31 640	36 086
Autres actifs	9	12 034	16 901
Comptes de régularisation	9	19 606	19 185
TOTAL ACTIF		846 411	849 475

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		247 057	261 728
Banques centrales		13	2
Dettes envers les établissements de crédit	11	247 044	261 726
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	88 500	90 732
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12-27	234 192	237 943
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	162 481	143 634
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		22 409	27 160
Autres passifs	14-27	2 535	3 590
Comptes de régularisation	14	19 874	23 570
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		33 903	30 651
Provisions	15-16-17	1 377	989
Dettes subordonnées	18	32 526	29 662
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		1 539	1 435
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	56 330	56 192
Capital souscrit		9 123	9 158
Primes d'émission		13 330	13 449
Réserves		14 681	14 681
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2	5
Report à nouveau		15 721	15 793
Résultat de l'exercice		3 473	3 106
TOTAL PASSIF		846 411	849 475

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		29 050	25 531
Engagements de financement	26	1 990	885
Engagements de garantie	26	24 214	21 862
Engagements sur titres	26	2 846	2 784
ENGAGEMENTS REÇUS		117 714	147 865
Engagements de financement	26	115 758	146 296
Engagements de garantie	26	1 626	1 569
Engagements sur titres	26	330	-

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	28	36 567	33 038
Intérêts et charges assimilées	28	(37 533)	(33 522)
Revenus des titres à revenu variable	29	4 346	3 616
Commissions (Produits)	30	1 546	1 530
Commissions (Charges)	30	(948)	(1 222)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	(36)	(24)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	(189)	(138)
Autres produits d'exploitation bancaire	33	13	66
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(92)	(75)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 674	3 269
Charges générales d'exploitation	34	(849)	(839)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(11)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 814	2 419
Coût du risque	35	(9)	(25)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 805	2 394
Résultat net sur actifs immobilisés	36	482	415
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 287	2 809
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	288	385
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(102)	(88)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		3 473	3 106

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	615	NOTE 12	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	640
1.1	Cadre juridique et financier	615	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle	640
1.2	Relations internes au Crédit Agricole	615	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique	640
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2024	617	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques	641
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2024	617	NOTE 13	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	641
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	618	13.1	Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle	641
2.1	Créances et engagements par signature	618	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	642
2.2	Portefeuille titres	621	NOTE 14	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	642
2.3	Immobilisations	623	NOTE 15	PROVISIONS	643
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	624	NOTE 16	ÉPARGNE-LOGEMENT	645
2.5	Dettes représentées par un titre	624	NOTE 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	646
2.6	Provisions	624	NOTE 18	DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	647
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	624	NOTE 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	648
2.8	Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels	625	NOTE 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	648
2.9	Opérations en devises	625	NOTE 21	OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	649
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	626	NOTE 22	OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES	649
2.11	Engagements hors-bilan	626	NOTE 23	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	649
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	626	NOTE 24	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	650
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	626	24.1	Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	651
2.14	Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise	627	24.2	Instruments financiers à terme : juste valeur	652
2.15	Charges et produits exceptionnels	627	24.3	Information sur les Swaps	652
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	627	NOTE 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS	652
NOTE 3	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	628	NOTE 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	653
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	629	NOTE 27	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE	653
4.1	Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle	629	27.1	Emprunts de titres	653
4.2	Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique	629	27.2	Épargne centralisée	653
4.3	Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique	630	NOTE 28	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	654
4.4	Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques	630	NOTE 29	REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	654
NOTE 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	631	NOTE 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	654
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie	632	NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	655
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	632	NOTE 32	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	655
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	633	NOTE 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	655
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique	633	NOTE 34	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	656
NOTE 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	634	NOTE 35	COÛT DU RISQUE	657
6.1	Participation et parts dans les entreprises liées	635	NOTE 36	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	657
6.2	Valeur estimative des titres de participation et parts dans les entreprises liées	636	NOTE 37	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	658
NOTE 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	637	NOTE 38	IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	658
NOTE 8	ACTIONS PROPRES	638			
NOTE 9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	638			
NOTE 10	DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	639			
NOTE 11	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	639			

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 9 123 093 milliers d'euros (soit 3 041 031 027 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 62,45 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 37,02 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 16 247 289 actions propres au 31 décembre 2024, soit 0,53 % de son capital, contre 23 559 181 actions propres au 31 décembre 2023.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement

de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019 /879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2024

REMBOURSEMENT TLTRO III

Le 27 mars 2024, Crédit Agricole S.A. a remboursé auprès de la Banque de France la dernière tranche du TLTRO III de 17 milliards d'euros. Conjointement les Caisses régionales ont remboursé les fonds prêtés pour 16 milliards d'euros et les filiales pour 1 milliard d'euros.

CESSION DES TITRES CRÉDIT MAROC

Le 7 juin 2024, Crédit Agricole S.A. a concrétisé la cession de la seconde tranche de 15 % de sa participation dans Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom, soit 1 632 182 titres pour un montant de 88 millions d'euros.

Suite à cette opération, Crédit Agricole S.A. a cédé l'ensemble de ses titres.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux 180 000 salariés du Groupe Crédit Agricole (ACR 2024), dont la période de souscription s'est déroulée du 27 juin au 10 juillet 2024, a été réalisée définitivement le 29 août 2024.

La formule d'investissement proposait une offre classique avec un prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission et la livraison des actions nouvelles ont eu lieu le 29 août 2024.

Les souscriptions réalisées par les salariés du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, s'élèvent à un montant total de 169 millions d'euros.

Le nombre d'actions créées par cette augmentation de capital est de 15 128 677, portant le capital de Crédit Agricole S.A. au nombre de 3 041 031 027 actions pour un montant de 9 123 093 081 euros.

OPÉRATION DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Crédit Agricole S.A. a obtenu pour le compte du Groupe un financement de 5,5 milliards d'euros, octroyé par la Caisse des dépôts et consignations et dont le but est de contribuer au financement de la transition énergétique. Dans ce cadre, le 28 novembre 2024, Crédit Agricole S.A. a effectué le 1^{er} tirage de 1,1 milliard d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations et reversé les fonds aux Caisses régionales et LCL.

CESSION DES TITRES SICOVAM

Après accord de la Banque Nationale Belge, Crédit Agricole S.A. a procédé, le 19 décembre 2024 à la cession de ses titres SICOVAM holding à la Caisse des dépôts et consignation pour 98,8 millions d'euros.

PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

Crédit Agricole S.A., après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de supervision, a initié le 1^{er} octobre 2024 un programme de rachat d'actions sur le marché. Ce programme est réalisé dans le but de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés.

Au 31 décembre 2024, cette opération a permis d'acheter 15 128 677 actions ordinaires pour un montant total de 208 millions d'euros.

1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2024

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS

Le 17 décembre 2024, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2024, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 15 128 677 actions autodétenues représentant environ 0,5 % du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 janvier 2025.

Ces actions ont été acquises entre le 1^{er} octobre 2024 et le 6 novembre 2024, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés, pour un montant total de 208 465 605 euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 22 mai 2024.

Suite à l'annulation de ces actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue "Expected Credit Loss" ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (taux d'intérêt effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macroéconomiques prospectives ("forward looking") sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le forward looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le Stage 1 correspond à des ECL à 12 mois, le Stage 2 correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le forward looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à trois fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3 %.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de + 30 bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3 %, le risque de crédit est considéré "non significatif".

2. Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12 % pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en Stage 2.

Le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en Stage 2.

L'instrument financier est classé en Stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque

direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en "titres de transaction prêtés") dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation à minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché

ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan comptable général).

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A., à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer

l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 "Épargne réglementée" du Livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A. à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2024, le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 1 539 millions d'euros et correspond au fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole S.A. applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, Crédit Agricole S.A. maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

PLANS DE STOCK-OPTIONS

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2024, 1 288 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT –
ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
– à vue	5 645	-	-	-	5 645	4	5 649	1 771
– à terme ⁽¹⁾	13 383	21 974	62 992	13 222	111 571	530	112 101	112 192
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	250	-	-	-	250	-	250	-
Prêts subordonnés	2 615	1 843	15 858	4 572	24 888	93	24 981	23 403
Total	21 893	23 817	78 850	17 794	142 354	627	142 981	137 366
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							142 981	137 366
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	31 514	79 090	200 381	105 807	416 792	1 120	417 912	420 505
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	5	27	100	132	1	133	294
Total	31 514	79 095	200 408	105 907	416 924	1 121	418 045	420 799
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							418 045	420 799
TOTAL							561 026	558 165

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal Créances rattachées	Total
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	654	548	1 571	807	3 580	3 173
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	31
Dépréciations						-
VALEUR NETTE AU BILAN					3 604	3 204

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	3 314	3 024
Autres pays de l'U.E.	175	162
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	91	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	3 580	3 186
Créances rattachées	24	18
Dépréciations	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 604	3 204

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	3 336	-	-	-	-	3 042	-	-	-	-
Autres pays de l'U.E.	175	-	-	-	-	162	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 604	-	-	-	-	3 204	-	-	-	-

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle financière	1 498	-	-	-	-	1 678	-	-	-	-
Entreprises	2 106	-	-	-	-	1 526	-	-	-	-
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 604	-	-	-	-	3 204	-	-	-	-

NOTE 5

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en millions d'euros)	31/12/2024					31/12/2023
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	2 157	-	12 993	15 150	14 265
- dont surcote restant à amortir	-	59	-	796	855	926
- dont décote restant à amortir	-	(36)	-	(82)	(118)	(110)
Créances rattachées	-	16	-	88	104	92
Dépréciations	-	(32)	-	(1)	(33)	(9)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 141	-	13 080	15 221	14 348
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾ :	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	6 310	-	5 866	12 176	9 857
Autres émetteurs	-	11 719	-	106 606	118 325	118 368
- dont surcote restant à amortir	-	54	-	61	115	147
- dont décote restant à amortir	-	(163)	-	(71)	(234)	(172)
Créances rattachées	-	210	-	987	1 197	924
Dépréciations	-	(74)	-	-	(74)	(35)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	18 165	-	113 459	131 624	129 114
Actions et autres titres à revenu variable	34	5	-	-	39	39
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(1)	-	-	(1)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	34	4	-	-	38	37
TOTAL	34	20 310	-	126 539	146 883	143 499
Valeurs estimatives	34	19 964	-	126 511	146 509	143 919

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (cf. note 27.1 "Emprunts de titres").

(2) Dont 300 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2024 et 300 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 2 255 millions d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 60 millions d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à - 459 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre - 607 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus et moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 11 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre + 1 990 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus et moins-values latentes ne tiennent pas compte des instruments financiers affectés à la couverture des titres de placement et d'investissement.

Les dérivés effectués en couverture du portefeuille de titres de placement génèrent une plus ou moins-value latente de + 178 millions d'euros et + 1 166 millions d'euros en couverture du portefeuille de titres d'investissement.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 352 millions d'euros et à 16 475 millions d'euros pour les obligations et les autres titres à revenus fixe.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Administration et banques centrales (y compris États)	9 269	7 526
Établissements de crédit	112 822	111 155
Clientèle financière	1 396	1 617
Collectivités locales	2 907	2 331
Entreprises, assurances et autres clientèles	4 146	5 635
Divers et non ventilés	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	130 540	128 264
Créances rattachées	1 197	924
Dépréciations	(75)	(37)
VALEUR NETTE AU BILAN	131 662	129 151

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable ⁽¹⁾	130 501	15 150	39	145 690	128 225	14 265	39	142 529
– dont titres cotés	124 149	15 150	-	139 299	121 635	14 265	-	135 900
– dont titres non cotés	6 352	-	39	6 391	6 590	-	39	6 629
Créances rattachées	1 197	104	-	1 301	924	92	-	1 016
Dépréciations	(74)	(33)	(1)	(108)	(35)	(9)	(2)	(46)
VALEUR NETTE AU BILAN	131 624	15 221	38	146 883	129 114	14 348	37	143 499

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français 34 490 millions d'euros ;
- OPC étrangers 3 647 millions d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	34	34
OPC obligataires	-	-
OPC actions	4	4
OPC autres	-	-
TOTAL	38	38

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	10 408	10 644	35 763	73 686	130 501	1 197	131 698	129 149
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(74)	(35)
VALEUR NETTE AU BILAN	10 408	10 644	35 763	73 686	130 501	1 197	131 624	129 114
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	1 042	353	6 585	7 170	15 150	104	15 254	14 357
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(33)	(9)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 042	353	6 585	7 170	15 150	104	15 221	14 348

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DROM-COM)	118 478	-	118 281	-
Autres pays de l'U.E.	17 633	-	14 770	-
Autres pays d'Europe	1 493	-	1 385	-
Amérique du Nord	4 993	-	5 025	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	315	-	360	-
Asie et Océanie (hors Japon)	800	-	734	-
Japon	1 939	-	1 935	-
TOTAL EN PRINCIPAL	145 651	-	142 490	-
Créances rattachées	1 301	-	1 016	-
Dépréciations	(107)	-	(44)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	146 845	-	143 462	-

NOTE 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)			(en millions de contre-valeurs euros)				
Société	Adresse	Devise	Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice clo 31/12/2024	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	
			Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2024	Quote-part de capital détenu (en %) - 31/12/2024	Valeur brute	Valeur nette						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.													
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)													
BFORBANK	Tour Europlaza, 20 av André Prothin, 92927 Paris Cedex	EUR	295	(132)	50	297	278	250	-	26	(108)	-	
Crédit Agricole Italia	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	1 102	6 187 ⁽¹⁾	78	5 962	5 376	2 433	900	3 022	703	281	
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Egypte	EGP	5 000	4 350 ⁽¹⁾	52	280	123	30	-	9 451	5 142	15	
EFL SA	ul. Legnicka 48 bud C-D 54202 Wroclaw, Pologne	PLN	674	432 ⁽¹⁾	100	355	287	1 007	735	403	187	22	
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	4 965 ⁽¹⁾	100	360	-	10	3 8 944	2 793	-	-	
Crédit Agricole Polska SA	ul. Legnicka 48 bud C-D 54202 Wroclaw, Pologne	PLN	1	1 815 ⁽¹⁾	100	809	764	564	-	29	1	6	
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12 place des États-Unis-CS 70052- 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	8 618 ⁽¹⁾	97	19 052	19 052	49 327	18	4 922	1 210	167	
Amundi	91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	512	4 246 ⁽¹⁾	67	4 231	4 231	1 965	8 675	1 198	1 184	564	
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	499 ⁽¹⁾	100	839	839	26 964	11 405	339	113	-	
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor Basch CS 7000191068 MASSY CEDEX	EUR	554	4 094 ⁽¹⁾	100	7 608	7 608	25 527	83	1 584	774	544	
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	3 986 ⁽¹⁾	96	11 847	10 507	32 764	89	3 587	715	639	
Crédit Agricole Home Loan SFH	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	4 ⁽¹⁾	100	550	550	-	-	23	14	13	
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	118 ⁽¹⁾	100	320	320	-	239	48	28	26	
Caisse Régionale Corse	1 avenue Napoleon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	72	100	99	99	1 887	1	84	11	-	
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)													
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	-	-	12	684	-	-	-	-	-	-	
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	216 ⁽¹⁾	16	208	208	-	-	196	104	16	
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	578	25 ⁽¹⁾	30	179	179	-	-	9	4	-	
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)													
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 205	100	10 516	10 516	1 968	-	1 350	1 249	1 698	
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	688	467	100	1 346	1 346	-	-	1	1	-	
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	166	150	50	146	146	282	-	28	11	4	
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	(50)	100	171	171	-	-	-	(21)	-	
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(207)	100	475	475	-	1	77	2	-	
Crédit Agricole Transitions et Energies	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	330	-	50	170	170	-	-	2	(10)	-	
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	1 563	70	1 771	1 771	1 003	2 852	213	207	260	
4) Autres participations (< 50 % du capital)													
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la victoire, 75009 Paris	EUR	-	4	-	494	494	-	-	-	-	-	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.			EUR				653	578				35	
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS							69 422	66 088	145 981	25 001	-	-	4 290
Avances consolidables et créances rattachées			EUR				1 766	1 766				-	-
VALEURS AU BILAN							71 188	67 854	0	0	-	-	4 290

(1) Données de l'exercice 2023.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les titres de participations et parts dans les entreprises liées ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des titres de participation et parts dans les entreprises liées tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2025-2027) pour les besoins de son pilotage, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

L'année 2024 a été marquée par une poursuite généralisée de la désinflation (inflation mondiale moyenne à 5%, glissement annuel à 4,5% en décembre) qui a permis d'amorcer des assouplissements monétaires. Après les avoir durablement maintenus sur des plateaux élevés, les grandes banques centrales ont entrepris des baisses de leurs taux directeurs à partir de l'été. Alors que la BCE a réduit son taux de dépôt de 150 pb (à 3% pour un taux de refinancement à 3,15% en décembre 2024), la Fed a diminué le taux objectif des *Fed funds* de 100 pb (borne haute à 4,50% en décembre 2024). Ces mouvements avaient été largement anticipés par les taux longs, notamment aux États-Unis, où les taux plus longs (*US Treasuries* 10 ans) se sont redressés de près de 65 pb (à près de 4,60%). Dans la zone euro, avec des perspectives de croissance déprimée et d'inflation modeste, les taux de swap à 2 ans et 10 ans ont respectivement baissé d'environ 65 et 15 pb au cours de l'année (à 2,20% et 2,35%). L'évolution des *spreads* souverains a reflété les performances, économiques mais aussi politiques, relatives des économies : alors que les difficultés se sont accumulées en Allemagne, la périphérie européenne a profité de sa stabilité politique et/ou d'une croissance économique plus satisfaisante. Le taux du *Bund* (taux allemand à 10 ans) a gagné 30 pb au cours de l'année (à 2,35% soit le niveau du taux de swap 10 ans auquel il était inférieur de près de 50 pb fin décembre 2023) mais les *spreads* périphériques se sont resserrés. Ainsi, fin 2024, les écarts de rendement des taux à 10 ans espagnol, italien et français par rapport au *Bund* se situaient, respectivement, à environ 120, 70 et 80 pb (soit des variations de -25, -50 et +30 pb au cours de l'année).

Pour les besoins des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2024, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres CET1 en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2024

(Pôle métier Crédit Agricole S.A.)

	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,0%	7,7%	10,67%
Banque de proximité à l'international - Italie	2,0%	9,3%	10,36%
Banque de proximité à l'international - autres	4,0%	18,75%	8,50%
Services financiers spécialisés	2,0%	7,7 % à 9,9 %	10,21 % à 10,58 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0%	7,7 % à 8,6 %	9,98% à 10,32 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0%	8,2 % à 9,6 %	9,98 % à 10,55 %

La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. A fin 2024, le niveau des taux d'actualisation est en légère baisse, de l'ordre de 10 à 20 points de base, par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs. Après une réduction totale de 100 pb en 2024, la Fed procéderait à un assouplissement supplémentaire total de 50 pb, portant le taux des *Fed funds* (limite supérieure de la fourchette cible) à 4,00% au premier semestre 2025, avant de marquer une pause prolongée. Dans la zone euro, la croissance serait poussive. Avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, la BCE poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs, tout en prolongeant son resserrement quantitatif. Après ses quatre réductions de 25 pbs en 2024, la BCE baisserait ses taux de 25 pb aux réunions de janvier, mars et avril, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25%, soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,50%).

Tout concourt à dessiner un scénario de remontée des taux d'intérêt longs aux États-Unis. Compte tenu du scénario économique (ralentissement limité de la croissance et modération de l'inflation concentrés en début de période) et d'un assouplissement monétaire modeste suivi d'une pause plus précoce, les taux d'intérêt (*US Treasuries* à dix ans) approcheraient 4,50% fin 2025. Dans la zone euro, plusieurs facteurs conduisent également à retenir un scénario de hausse des taux d'intérêt souverains : anticipations d'assouplissement monétaire trop audacieux de la part des marchés dont la correction pourrait susciter un redressement des taux de swap, hausse du volume de titres publics liée à la réduction par la BCE de la taille de son bilan (*Quantitative Tightening*) ainsi qu'à des émissions nettes nationales encore élevées, diffusion de la hausse des taux américains à leurs équivalents européens. Le scénario retenu anticipe des taux d'intérêt (dix ans) allemand, français et italien de, respectivement, 2,55%, 3,15% et 3,55% fin 2025 pour un taux de swap 10 ans à 2,25%.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2024 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2023, à l'exception de Banque de proximité à l'international - autres (4% vs. 5% en 2023).

6.2 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative ⁽¹⁾	Valeur au bilan	Valeur estimative ⁽¹⁾
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	63 054	99 120	62 597	87 287
Titres cotés	4 511	12 197	4 511	12 995
Avances consolidables	1 756	1 760	1 069	1 089
Créances rattachées	5	5	19	19
Dépréciations	(2 645)	-	(3 073)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	66 681	113 082	65 123	101 390
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 357	1 022	1 488	1 206
Titres cotés	-	-	81	82
Avances consolidables	10	10	10	10
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(689)	-	(693)	-
Sous-total titres de participation	678	1 032	886	1 298
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	495	498	438	441
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	495	498	438	441
VALEUR NETTE AU BILAN	1 173	1 530	1 324	1 739
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	67 854	114 612	66 447	103 129

(1) Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	64 906		64 523	
Titres cotés	4 511		4 592	
TOTAL	69 417		69 115	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 108	471	(14)	-	67 565
Avances consolidables	1 069	993	(306)	-	1 756
Créances rattachées	19	-	(14)	-	5
Dépréciations	(3 073)	(72)	500	-	(2 645)
VALEUR NETTE AU BILAN	65 123	1 392	166	-	66 681
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 569	3	(215)	-	1 357
Avances consolidables	10	-	-	-	10
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(693)	-	4	-	(689)
Sous-total titres de participation	886	3	(211)	-	678
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	438	57	-	-	495
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	438	57	-	-	495
VALEUR NETTE AU BILAN	1 324	60	(211)	-	1 173
TOTAL	66 447	1 452	(45)	-	67 854

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	136	-	-	-	136
Amortissements et dépréciations	(24)	-	-	-	(24)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	112	-	-	-	112
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	152	15	(2)	-	165
Amortissements et dépréciations	(112)	(11)	-	-	(123)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	40	4	(2)	-	42
TOTAL	152	4	(2)	-	154

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2024				31/12/2023
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	1 118 612	-	15 128 677	16 247 289	23 559 181
Valeurs comptables	15	-	208	223	276
Valeurs de marché	15	-	201	216	303

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	3	4
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	12 031	16 897
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	12 034	16 901
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 172	6 140
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 954	5 830
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 717	1 253
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 653	4 995
Autres produits à recevoir ⁽³⁾	562	442
Charges à répartir	524	509
Autres comptes de régularisation	24	16
VALEUR NETTE AU BILAN	19 606	19 185
TOTAL	31 640	36 086

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 94,16 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2024 contre 93,92 millions d'euros au 31 décembre 2023.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 242 347 euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 834 751 euros en Charges générales d'exploitation (cf. note 34 des présents états financiers).

Conformément au Règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique.

NOTE 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Sur opérations interbancaires et assimilées	10	33	(9)	-	-	34
Sur créances clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	37	111	(73)	-	-	75
Sur valeurs immobilisées	3 766	73	(505)	-	-	3 334
Sur autres actifs	162	-	-	-	(1)	161
TOTAL	3 975	217	(587)	-	(1)	3 604

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024						31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
– à vue	10 287	-	-	-	10 287	10	10 297	8 413
– à terme	23 479	38 155	68 360	88 907	218 901	1 511	220 412	240 265
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	12 200	-	4 114	-	16 314	21	16 335	13 048
VALEUR AU BILAN	45 966	38 155	72 474	88 907	245 502	1 542	247 044	261 726
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	16 881	-	-	-	16 881	-	16 881	26 108
Comptes et avances à terme	2 115	6 616	56 274	6 261	71 266	353	71 619	64 624
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	18 996	6 616	56 274	6 261	88 147	353	88 500	90 732
TOTAL	64 962	44 771	128 748	95 168	333 649	1 895	335 544	352 458

NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	316
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾ :	208 489	5 654	5 474	1 241	220 858	(27)	220 831	228 983
– à vue	138 313	-	-	-	138 313	(27)	138 286	134 960
– à terme	70 176	5 654	5 474	1 241	82 545	-	82 545	94 023
Autres dettes envers la clientèle	4 824	369	3 031	4 938	13 162	84	13 246	8 521
– à vue	3 244	-	-	-	3 244	-	3 244	674
– à terme	1 580	369	3 031	4 938	9 918	84	10 002	7 847
Valeurs données en pension livrée	115	-	-	-	115	-	115	123
VALEUR AU BILAN	213 428	6 023	8 505	6 179	234 135	57	234 192	237 943

(1) Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (cf. note 27.2 "Épargne centralisée").

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
France (y compris DROM-COM)	229 872	233 812
Autres pays de l'U.E.	2 524	2 426
Autres pays d'Europe	1 739	1 658
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	234 135	237 896
Dettes rattachées	57	47
VALEUR AU BILAN	234 192	237 943

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Particuliers	185 344	192 223
Agriculteurs	12 707	13 870
Autres professionnels	18 032	18 298
Clientèle financière	10 645	6 352
Entreprises	963	1 031
Collectivités publiques	1 170	1 073
Autres agents économiques	5 274	5 049
TOTAL EN PRINCIPAL	234 135	237 896
Dettes rattachées	57	47
VALEUR AU BILAN	234 192	237 943

NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	670	106	2 114	2 214	5 104	85	5 189	5 194
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	21 376	7 454	-	30	28 860	361	29 221	26 534
Emprunts obligataires	2 810	5 815	48 152	32 916	89 693	1 250	90 943	79 719
Autres dettes représentées par un titre	1 000	5 844	21 563	8 345	36 752	376	37 128	32 187
VALEUR NETTE AU BILAN	25 856	19 219	71 829	43 505	160 409	2 072	162 481	143 634

(1) Dont 11,857 millions d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2024 contre 9,195 millions d'euros au 31 décembre 2023.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023	
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	7 384	35 184	30 055	72 623	65 689
Taux fixe	5 398	33 227	27 137	65 762	59 574
Taux variable	1 986	1 957	2 918	6 861	6 115
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	744	5 540	1 493	7 777	6 034
Taux fixe	744	4 480	1 493	6 717	5 581
Taux variable	-	1 060	-	1 060	453
Yen	244	1 885	111	2 240	1 712
Taux fixe	244	1 885	111	2 240	1 712
Taux variable	-	-	-	-	-
Autres devises	253	5 543	1 257	7 053	5 517
Taux fixe	253	4 585	1 257	6 095	4 919
Taux variable	-	958	-	958	598
TOTAL PRINCIPAL	8 625	48 152	32 916	89 693	78 952
Taux fixe	6 639	44 177	29 998	80 814	71 786
Taux variable	1 986	3 975	2 918	8 879	7 166
Dettes rattachées	-	-	-	1 250	767
VALEUR AU BILAN	8 625	48 152	32 916	90 943	79 719

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	2 512	3 542
Versements restant à effectuer sur titres	23	48
VALEUR AU BILAN	2 535	3 590
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 128	8 468
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 563	7 333
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	1 871	1 439
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 232	5 270
Autres charges à payer	1 017	820
Autres comptes de régularisation	63	240
VALEUR AU BILAN	19 874	23 570
TOTAL	22 409	27 160

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") (cf. note 27.1 "Emprunts de titres").

NOTE 15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2024
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	226	7	(4)	-	(14)	215
Provisions pour autres engagements sociaux	3	1	-	-	-	4
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	56	3	-	(1)	(53)	5
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	12	4	-	(2)	-	14
Provisions pour autres litiges	6	-	-	(5)	53	54
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	27	20	-	-	-	47
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽³⁾	545	228	-	(37)	-	736
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	19	2	-	(2)	-	19
Autres provisions ⁽⁴⁾	95	321	(2)	(132)	1	283
VALEUR AU BILAN	989	586	(6)	(179)	(13)	1 377

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, CACIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Par une décision en date du 28 avril 2021, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 3 993 000 euros pour leur participation à une entente sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Le 7 juillet 2021, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont interjeté appel de cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. Un arrêt rejetant l'appel a été rendu le 6 novembre 2024.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des "motions to dismiss" visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions. Le 19 juillet 2021, la Cour d'appel fédérale du 2ème circuit a confirmé la position du Tribunal selon laquelle les plaignants n'ont pas réussi à établir une violation de la loi antitrust américaine. Le délai imparti aux plaignants pour saisir la Cour suprême des États-Unis afin de contester cette décision a expiré le 2 décembre 2021, sans que les plaignants n'engagent une action en ce sens. Les plaignants ont ensuite demandé l'autorisation de déposer une motion visant à annuler le jugement du tribunal de première

instance, au motif que le juge de ce tribunal n'avait pas divulgué un conflit d'intérêts au début de l'action. L'action a été affectée à un nouveau juge afin d'examiner cette demande, lequel nouveau juge a ordonné aux parties de soumettre leurs observations sur ce point. Le 3 octobre 2022, ce juge, le *District Judge* Valerie Caproni, a rendu une opinion et une ordonnance rejetant la requête des plaignants en annulation du jugement et donnant instruction au greffier de clore l'affaire. Les plaignants n'ont pas fait appel de cette décision du juge Caproni.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB ont conclu un accord de principe visant à mettre un terme à la procédure devant la Cour fédérale. L'accord définitif a été homologué par la Cour fédérale le 15 novembre 2024.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New-York ("O' Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire "O'Sullivan I", le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

L'affaire "O'Sullivan II" est suspendue en attendant la résolution de l'affaire "O'Sullivan I", depuis le 20 décembre 2023.

L'affaire "Tavera" est également suspendue en attendant la résolution de certaines requêtes dans les affaires "Freeman I", "Freeman II" et "Stephens", depuis le 17 octobre 2024.

NOTE 16 ÉPARGNE-LOGEMENT**ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE**

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 418	8 647
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	33 310	41 946
Ancienneté de plus de 10 ans	33 696	36 994
Total plans d'épargne-logement	76 424	87 587
Total comptes épargne-logement	12 628	12 512
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	89 052	100 099

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Plans d'épargne-logement	-	-
Comptes épargne-logement	-	-
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	-	-

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	19	19
Total plans d'épargne-logement	19	19
Total comptes épargne-logement	1	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20	19

La provision épargne-logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Crédit Agricole S.A. a décidé de figer le niveau de la provision épargne-logement (EL) au 31 décembre 2024 à son niveau du 30 juin 2024, soit 20,1 millions d'euros.

L'option clientèle d'utilisation des droits portée par les contrats PEL/CEL donnerait la possibilité d'un tirage de crédit à taux réduits. Elle n'a été utilisée que très marginalement avant 2022 et demeure très faiblement exercée par la clientèle en raison d'un marché immobilier perturbé par la hausse des taux historique de 2023. La récente stabilisation du marché immobilier engendre une incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL et CEL. Des travaux d'évaluation ont été lancés et sont toujours en cours.

Dans ces conditions, par prudence, le niveau des provisions est resté figé au 31 décembre 2024.

Le calcul de la provision de la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2,5 %, 2 %, 1,5 % et 1 % : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0,1 % du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 0 % pour le Crédit Agricole S.A. Une hausse de 0,1 % du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 0 % pour Crédit Agricole S.A.

Il est à noter que la mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision épargne-logement aurait entraîné une dotation mécanique de 49 % du montant provisionné en lien avec une baisse des taux annuels moyens de près de 50 bps.

NOTE 17

ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes actuarielles à l'ouverture	223	198
Coût des services rendus sur l'exercice	8	5
Coût financier	7	7
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(21)	(7)
(Gains) / pertes actuariels	(4)	19
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	213	223

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus	8	6
Coût financier	6	7
Rendement attendu des actifs	(5)	(7)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	(6)	23
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	3	29

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	200	189
Rendement attendu des actifs	6	7
Gains / (pertes) actuariels	2	(4)
Cotisations payées par l'employeur	-	14
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	-	1
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(21)	(7)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	187	200

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle à la clôture	(213)	(223)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	187	200
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	(26)	(23)

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 4,02 % en 2024.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2024, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,98 % sur les IFC et de 1,33 % sur les retraites art. 39 ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,27 % sur les IFC et 1,38 % sur les retraites art. 39.

NOTE 18

DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2024							31/12/2023
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
DETTES SUBORDONNÉES À TERME	2 012	3 874	12 341	6 494	24 721	328	25 049	22 077
Euro	567	3 541	7 927	1 745	13 780	153	13 933	13 544
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	127	-	-	127	1	128	130
Dollar	1 445	-	1 204	4 094	6 743	121	6 864	5 052
Yen	-	206	636	88	930	4	934	812
Autres devises	-	-	2 574	567	3 141	49	3 190	2 539
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ⁽¹⁾	-	-	-	7 466	7 466	11	7 477	7 585
Euro	-	-	-	3 250	3 250	5	3 255	2 003
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 613	3 613	5	3 618	5 006
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	603	603	1	604	576
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 012	3 874	12 341	13 960	32 187	339	32 526	29 662

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en millions d'euros)	Capitaux propres						Résultat	Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement		
SOLDE AU 31/12/2022	9 128	934	341	40 551		8	5 233	56 195
Dividendes versés au titre de 2022	-	-	-	(3 176)	-	-	-	(3 176)
Variation de capital	30	-	-	-	-	-	-	30
Variation des primes et réserves	-	-	-	40	-	-	-	40
Affectation du résultat social 2022	-	-	-	5 233	-	-	(5 233)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	3 106	3 106
Autres variations	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
SOLDE AU 31/12/2023	9 158	934	341	42 648		5	3 106	56 192
Dividendes versés au titre de 2023	-	-	-	(3 177)	-	-	-	(3 177)
Variation de capital	(35)	-	-	-	-	-	-	(35)
Variation des primes et réserves	-	-	-	(119)	-	-	-	(119)
Affectation du résultat social 2023	-	-	-	3 106	-	-	(3 106)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	3 473	3 473
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(3)	-	(4)
SOLDE AU 31/12/2024	9 123	934	341	42 457	-	2	3 473	56 330

Le montant des dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 3 177 millions d'euros après neutralisation des dividendes pour actions propres pour 236 milliers d'euros.

Diminution du capital de 80 millions d'euros en date du 6 mars 2024 et augmentation de capital de 45,4 millions d'euros réservée aux salariés en date du 29 août 2024.

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres hors FRBG	56 330	56 192
Fonds pour risques bancaires généraux	1 539	1 435
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	57 869	57 627

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 32 526 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 29 662 millions d'euros au 31 décembre 2023.

NOTE 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
CRÉANCES	662 295	660 255
Sur les établissements de crédit et institutions financières	559 416	557 780
Sur la clientèle	3 511	3 170
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 368	99 305
DETTES	316 925	318 929
Sur les établissements de crédits et institutions financières	309 748	313 632
Sur la clientèle	7 177	5 297
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	25 558	21 793
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 910	799
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	12 270	11 062
Garanties données à la clientèle	11 378	9 932
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 22 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES**CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN**

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	799 983	760 686	806 416	770 290
Autres devises de l'Union européenne	2 252	164	2 524	310
Franc suisse	6 884	6 250	7 059	6 378
Dollar	14 907	36 349	12 026	30 129
Yen	1 002	6 532	724	5 847
Autres devises	2 298	12 084	2 322	8 871
VALEUR BRUTE	827 326	822 065	831 071	821 825
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	22 690	24 346	22 380	27 650
Dépréciations	(3 605)	-	(3 976)	-
TOTAL	846 411	846 411	849 475	849 475

NOTE 23 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	239	239	13	13
- Devises	-	239	9	4
- Euros	239	-	4	9
Opérations de change à terme	48 120	47 881	39 309	40 643
- Devises	42 915	5 519	34 468	5 352
- Euros	5 205	42 362	4 841	35 291
Prêts et emprunts en devises	3	5	194	18
TOTAL	48 362	48 125	39 516	40 674

NOTE 24 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2024			31/12/2023
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
OPÉRATIONS FERMES	673 593	381 688	1 055 281	1 075 175
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	673 593	381 688	1 055 281	1 075 175
Swaps de taux d'intérêt	667 829	380 200	1 048 029	1 065 376
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	1 415	1 488	2 903	5 335
F.R.A.	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	4 349	-	4 349	4 464
Autres contrats à terme	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	335	-	335	335
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	335	-	335	335
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	335	-	335	335
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	673 928	381 688	1 055 616	1 075 510

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	Total 31/12/2024			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	2 903	-	-	2 903	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	554 247	245 192	248 590	554 247	245 192	248 590	-	-	-
Caps, floors, collars	-	210	125	-	210	125	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	222	1 021	3 106	222	1 021	3 106	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	557 372	246 423	251 821	557 372	246 423	251 821	-	-	-
Swaps de devises	3 596	56 521	11 288	3 596	56 521	11 288	-	-	-
Opérations de change à terme	24 417	177	-	24 417	177	-	-	-	-
Sous-total	28 013	56 698	11 288	28 013	56 698	11 288	-	-	-
TOTAL	585 385	303 121	263 109	585 385	303 121	263 109	-	-	-

(en millions d'euros)	Total 31/12/2023			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	5 335	-	-	5 335	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	517 748	302 552	245 076	517 748	302 552	245 076	-	-	-
Caps, floors, collars	-	210	125	-	210	125	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	266	814	3 384	266	814	3 384	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	523 349	303 576	248 585	523 349	303 576	248 585	-	-	-
Swaps de devises	5 068	36 409	11 951	5 068	36 409	11 951	-	-	-
Opérations de change à terme	25 471	1 054	-	25 471	1 054	-	-	-	-
Sous-total	30 539	37 463	11 951	30 539	37 463	11 951	-	-	-
TOTAL	553 888	341 039	260 536	553 888	341 039	260 536	-	-	-

24.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2024	Juste valeur négative au 31/12/2024	Encours notionnel au 31/12/2024	Juste valeur positive au 31/12/2023	Juste valeur négative au 31/12/2023	Encours notionnel au 31/12/2023
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	2 903	-	-	5 335
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	12 011	20 662	1 048 029	12 420	24 071	1 065 376
Caps, floors, collars	22	3	335	32	3	335
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	4 349	-	-	4 464
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	38	-	-	35	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	12 071	20 665	1 055 616	12 487	24 074	1 075 510
Swaps de devises	54	48	71 405	199	169	53 428
Opérations de change à terme	277	119	24 594	40	108	26 525
Sous-total	331	167	95 999	239	277	79 953
TOTAL	12 402	20 832	1 151 615	12 726	24 351	1 155 463

24.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

VENTILATION DES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	380 200	255 592	412 238	-
Contrats assimilés	-	-	-	-

NOTE 25

INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel ⁽¹⁾	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	12 402	2 591	14 992	12 725	2 948	15 673
Risques sur les autres contreparties	-	-	-	-	-	-
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 402	2 591	14 992	12 725	2 948	15 673
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	12 364	2 326	14 689	12 690	2 773	15 463
- dérivés actions et sur indices	38	265	303	35	175	210
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	12 402	2 591	14 992	12 725	2 948	15 673
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRIALISATION	12 402	2 591	14 992	12 725	2 948	15 673

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2/CRD5.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 990	885
Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 910	885
Engagements en faveur de la clientèle	80	-
Engagements de garantie	24 214	21 862
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	12 439	11 233
Engagements d'ordre de la clientèle	11 775	10 629
Engagements sur titres	2 846	2 784
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 846	2 784
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	115 758	146 296
Engagements reçus d'établissements de crédit	115 758	146 296
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 626	1 569
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 599	1 567
Engagements reçus de la clientèle	27	2
Engagements sur titres	330	-
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	330	-

NOTE 27 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE

27.1 EMPRUNTS DE TITRES

	31/12/2024			31/12/2023		
(en millions d'euros)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	-	-	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
- dont titres prêtés	-	-	-	-	-	-

27.2 ÉPARGNE CENTRALISÉE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	161 301	147 071
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	90 392	81 562
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE	70 909	65 509

NOTE 28 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations avec les établissements de crédit	11 340	11 955
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 383	12 392
Sur opérations avec la clientèle	210	418
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 176	4 206
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	5 431	4 066
Autres intérêts et produits assimilés	27	1
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	36 567	33 038
Sur opérations avec les établissements de crédit	(9 425)	(8 820)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(3 583)	(3 945)
Sur opérations avec la clientèle	(8 949)	(8 374)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(574)	(333)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(902)	(1 009)
Sur dettes représentées par un titre	(14 100)	(10 948)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(93)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(37 533)	(33 522)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ⁽¹⁾	(966)	(484)

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2024 est de 1 309 millions d'euros contre 1 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 29 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	4 346	3 616
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	4 346	3 616

NOTE 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	274	(36)	238	247	(46)	201
Sur opérations internes au Crédit Agricole	1 255	(847)	408	1 245	(1 061)	184
Sur opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	17	(65)	(48)	38	(115)	(77)
Provision pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	1 546	(948)	598	1 530	(1 222)	308

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Solde des opérations sur titres de transaction	2	6
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	111	(3)
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(149)	(27)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(36)	(24)

NOTE 32 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(145)	(74)
Reprises de dépréciations	82	66
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(63)	(8)
Plus-values de cession réalisées	2	2
Moins-values de cession réalisées	(128)	(132)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(126)	(130)
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	(189)	(138)
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(189)	(138)

NOTE 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits divers	5	6
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	3	3
Reprises provisions	5	57
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	13	66
Charges diverses	(68)	(61)
Quote-part des opérations faites en commun	(13)	(11)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(11)	(3)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(92)	(75)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(79)	(9)

NOTE 34 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
FRAIS DE PERSONNEL ⁽¹⁾		
Salaires et traitements	(206)	(203)
Charges sociales	(98)	(120)
– dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(38)	(35)
Intéressement et participation	(23)	(18)
Impôts et taxes sur rémunérations	(38)	(35)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(365)	(376)
Refacturation et transferts de charges de personnel	21	19
FRAIS DE PERSONNEL NETS	(344)	(357)
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	(57)	(31)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽²⁾	(492)	(502)
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	(549)	(533)
Refacturation et transferts de charges administratives	44	51
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(505)	(482)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(849)	(839)

(1) Au 31 décembre 2024, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 23,1 millions d'euros dont 2,5 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Dont 835 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2024.

EFFECTIF MOYEN**Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	1 800	1 732
Non-cadres	179	176
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	1 979	1 908
Dont :		
– France	1 961	1 889
– Étranger	18	19
Dont : Personnel mis à disposition	108	109

NOTE 35 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(23)	(27)
Dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres provisions et dépréciations	(23)	(27)
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	13	2
Reprises de dépréciations de créances douteuses	1	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	12	2
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(10)	(25)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-	-
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	1	-
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(9)	(25)

NOTE 36 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	(72)	(63)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(72)	(63)
Reprises de dépréciations	505	511
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	505	511
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	433	448
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	433	448
Plus-values de cessions réalisées	116	6
Sur titres d'investissement	19	5
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	97	1
Moins-values de cessions réalisées	(67)	(39)
Sur titres d'investissement	(60)	(37)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(7)	(2)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	49	(33)
Sur titres d'investissement	(41)	(32)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	90	(1)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	482	415
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	-	-
Moins-values de cessions	-	-
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	-	-
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	482	415

NOTE 37 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	478	447
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(190)	(61)
SOLDE NET	288	386

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A.

À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. L'intervention de la ligne métier Risques et Contrôles

Permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de Comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes suivantes dans des États ou des territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet Etat a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des Etats et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Les informations au 31 décembre 2024 concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital en %	Nature de l'activité
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	CRÉDIT AGRICOLE CIB AO (RUSSIA)	CORPORATION – LIMITED		97,79	651C – BANQUES

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en

matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du document de référence de Crédit Agricole S.A. (le cas échéant).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale,

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DONT L'ESTIMATION FAIT APPEL AU JUGEMENT

RISQUE IDENTIFIÉ

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Ces titres sont évalués en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas entre leur coût historique ou la valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente ce que la Société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité d'un titre est inférieure à son coût historique.

L'estimation de la valeur d'utilité fait appel au jugement lorsque celle-ci se fonde sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur trois ans par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement est un point clé de l'audit en raison de l'importance du jugement de la Direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, notamment les hypothèses retenues pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation, et en raison de la sensibilité de l'estimation de la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées à ces hypothèses, notamment LCL.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 67,9 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'euros de dépréciations au 31 décembre 2024. La valeur nette comptable de LCL s'élève à 10,5 milliards d'euros. Se référer aux notes 2.2, 6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes, y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard d'un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels relatives aux titres de participation et parts dans les entreprises liées ont également été examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE**RISQUE IDENTIFIÉ**

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour Crédit Agricole S.A., l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale constitue un point clé de l'audit.

La note 15 de l'annexe aux comptes annuels détaille les provisions comptabilisées au 31 décembre 2024 dont celles afférentes aux enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions des affaires juridiques, de la conformité ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., les courriers des régulateurs, les procès-verbaux du Comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole S.A. et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité les réponses apportées par Crédit Agricole S.A. aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la Société ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars S.A. dans la première année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars S.A.

Agnès Hussherr

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assemblée Générale 2025 Mercredi 14 mai, à 9h30	665	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	682
Statuts mis à jour au 13 janvier 2025	666	Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale	682
Renseignements concernant la Société	674	Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale	684
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2024	674	Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	692
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2024	676	Attestation du responsable	692
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2025 et suivantes	677	Contrôleurs légaux des comptes	692
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	678	Glossaire	693
Nouveaux produits et services	678	Acronymes	693
Contrats importants	679	Termes	693
Changement significatif	679	Tables de concordance	699
Documents accessibles au public	679	Table de concordance du Document d'enregistrement annuel	699
Assemblée générale du 14 mai 2025	679	La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document d'enregistrement universel	702
Informations sur les comptes bancaires inactifs	679	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	704
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	679	Table de concordance du Rapport financier annuel	705
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A.	680		
Transactions avec les parties liées	681		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

MERCREDI 14 MAI, À 9H30

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de réception de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 8 mai 2025 minuit heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales>

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

- ▶ Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales où ils retrouveront le lien pour se connecter sur le "chat" et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.
- ▶ Le "chat" sera ouvert à compter du 14 mai 2025, 9 heures 30 et sera clôturé à l'issue de la séance des questions-réponses lors de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions qui seront transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le "chat" en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- ▶ il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- ▶ il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement ;
- ▶ il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants ;
- ▶ il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après regroupement de celles-ci par thème.

Pour suivre l'Assemblée générale en direct sur Internet connectez-vous sur le site Internet www.credit-agricole.com.

STATUTS MIS À JOUR AU 13 JANVIER 2025

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

ARTICLE 1 - FORME

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le Livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

ARTICLE 5 - DURÉE

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Assemblée Générale" désigne l'assemblée générale des porteurs d'actions ;
- "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée Générale Ordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL : AUGMENTATION, RÉDUCTION ET AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

A) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B) RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.
Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C) AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL ET IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS**A) DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL**

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B) IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

ARTICLE 10 - DROITS DE VOTE - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**A) DROITS DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B) INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C) DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution- liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**1. LA SOCIÉTÉ EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSÉ DE :**

- **3 au moins et 18 au plus** administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- **1 ou 2 administrateurs représentant les salariés**, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-I-III- 3° du Code de commerce,
- **1 administrateur représentant les salariés actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité social et économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs représentant les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après sa désignation.

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES.

A) MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

1. d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A., et ;
2. d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause,

- le conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée Générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée Générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa désignation.

B) STATUT DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale où sera présenté le rapport du conseil d'administration le constatant.

ARTICLE 12 - CENSEURS

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 - ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 14 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du conseil d'administration.

3. Les décisions relevant des attributions du Conseil relatives aux nominations d'administrateurs à titre provisoire, à la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, à la convocation de l'assemblée générale et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 16 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3^e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

ARTICLE 17 - DIRECTION GÉNÉRALE

A) DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B) DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 18 - DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AUX LIMITES D'ÂGE

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 21 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

ARTICLE 22 - CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 23 - ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 - ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

A) POUVOIRS

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B) PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

ARTICLE 25 - FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

ARTICLE 26 - QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées Générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

ARTICLE 27 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;

- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

ARTICLE 28 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 29 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 30 - FIXATION – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
 - distribuer un dividende aux porteurs d'actions.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.
4. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

ARTICLE 31 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.
La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.
À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les

pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2024

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2024
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 22/05/2024 32 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 22/05/2024 Échéance : 22/11/2025	Le premier des deux plafonds suivants atteints : – 10 % des actions ordinaires composant le capital social ; – ou 4,6 milliards d'euros	Cf. note détaillée
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 22/05/2024 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	4,6 milliards d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur celui de la 39 ^e résolution. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance (plafond global titre de créance)	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce sous-plafond est commun aux 34 ^e et 37 ^e résolutions, et s'impute sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	AG du 22/05/2024 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	15 % de l'émission initiale réalisée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 22/05/2024 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2024
Augmentation de capital	Fix l'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 34 ^e et/ou de la 35 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 22/05/2024 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Pour les titres de capital : Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Les droits de vote de la SAS Rue La Boétie : a minima 50 % plus une voix. Le plafond s'impute sur ceux prévu par la 34 ^e ou 35 ^e résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution. 3 milliards d'euros pour les titres de créances Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 33 ^e à 38 ^e résolutions et des 41 ^e et 42 ^e résolutions.	AG du 22/05/2024 39 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33 ^e à 38 ^e et des 41 ^e et 42 ^e résolutions fixé à : 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 22/05/2024 40 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Titres de capital : 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 22/05/2024 41 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Titres de capital : 300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution	Émission de 15 128 677 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 29 août 2024
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 22/05/2024 42 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 22/11/2025	Titres de capital : 50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est un plafond autonome et distinct.	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 22/05/2024 43 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 22/05/2026	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 26 835 641 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 6 mars 2024

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2024

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 22 mai 2024 a, dans sa trente-deuxième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 20 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,6 milliards d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT, COMMUNIQUÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à procéder à l'annulation d'un certain nombre d'actions ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- à livrer des actions gratuites à des dirigeants du Groupe.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2023	23 559 181
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 331 501
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	1 227 680
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	40 613 448
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	19 632 817
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	20 592 281
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	388 350
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	19 632 817
Contrat de liquidité (achats + cessions)	41 293 630
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	388 350
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2024	13,66 €
Valeur des actions acquises en 2024 évaluée aux cours d'achat	554 803 993
Montant des frais de négociation	921 089
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2024	47 925 340
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	26 835 641
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	20 701 349
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	388 350
Cours moyen des actions cédées en 2024	13,58 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2024	16 247 289
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	15 128 677
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	1 118 612
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	13,78 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2024)</i>	13,29 €
Valeur brute comptable globale des actions	223 331 958
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2024	0,53 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises en vue d'annulation sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées à la valeur de marché ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025.

I. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au 31 janvier 2025 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 587 133 actions, représentant à 0,02 % du capital social.

II. RÉPARTITION DES OBJECTIFS PAR TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 janvier 2025, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 587 133 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre ;
- pas d'actions détenues en vue de leur annulation.

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2025 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

IV. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RACHETÉS, AINSI QUE PRIX MAXIMUM D'ACHAT

1. PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,6 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A).

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR0000045072.

3. PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 30 euros par action.

V. DURÉE DU PROGRAMME

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 28^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 14 novembre 2026.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

07/04/2022	Italie	Crédit Agricole S.A. annonce l'acquisition d'une participation de 9,18 % du capital de Banco BPM S.p.A. Le Crédit Agricole n'a pas sollicité l'autorisation des autorités de tutelle pour franchir le seuil de 10 % du capital de Banco BPM. Au 31 décembre 2022, la participation de Crédit Agricole S.A. dans Banco BPM est de 9,90 %.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
08/09/2022	Égypte	Crédit Agricole S.A. réalise l'acquisition complémentaire de 4,8 % du capital de Crédit Agricole Egypt, ce qui porte la participation du Groupe à 65,25 %.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
04/04/2023	Italie	Crédit Agricole Consumer Finances complète son acquisition à 100 % de FCA Bank en faisant l'acquisition de la part jusque-là détenue par Stellantis (50 %).	Acquisition financée sur fonds propres durs.
03/07/2023	Europe et Asie	CACEIS effectue l'acquisition des activités européennes et malaisiennes d'asset servicing de Royal Bank of Canada Investor Services.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
01/08/2023	Europe	Crédit Agricole Consumer Finance réalise l'acquisition de six entités auprès d'ALD/LeasePlan (Luxembourg, Portugal, République tchèque, Finlande, Norvège, Irlande).	Acquisition financée sur fonds propres durs.
15/12/2023	Italie	Crédit Agricole Assurances acquiert 65 % du capital de Vera Assicurazioni (société détenant Vera Protezione) et de Banco BPM Assicurazioni	Acquisition financée sur fonds propres durs.
04/06/2024	Belgique	CAIWM annonce la prise d'une participation majoritaire dans le groupe bancaire Degroof Petercam.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
02/04/2024	Suisse	Amundi réalise l'acquisition d'Alpha Associates.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
06/11/2024	France	Crédit Agricole Immobilier acquiert les activités de Property Management auparavant détenues par Nexity.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
14/11/2024	Allemagne	Amundi annonce l'acquisition d'aixigo, spécialiste des solutions technologiques pour les distributeurs de produits d'épargne.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
06/12/2024	Italie	Crédit Agricole S.A. annonce la prise d'une participation synthétique de 5,2 % du capital de Banco BPM, qui vient s'ajouter aux 9,9 % déjà détenus	Acquisition financée sur fonds propres durs.

N.B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

INVESTISSEMENTS EN COURS

Le 27 janvier 2025, Crédit Agricole Personal Finance and Mobility annonce la prise d'une participation dans GAC Leasing, filiale du groupe chinois GAC.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un

règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2024 à 1 539 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 104 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 4 février 2025. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance ; rubrique "Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 14 mai 2025 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de

publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Crédit Agricole S.A. ne compte pas de compte bancaire inactif. Aucun transfert de compte bancaire vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

Le nombre de factures reçues par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT CLIENTS

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 et modifié par la décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016, pris pour

l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Ces informations publiées, relatives aux effectifs et informations financières, portent sur les implantations et activités, incluses dans le périmètre de consolidation ⁽¹⁾, dans chaque État ou territoire.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE (Y COMPRIS DOM-TOM)						
France	12 347	36 916	3 539	(340)	(349)	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	828	1 949	262	(84)	(2)	-
Autriche	65	145	29	(8)	1	-
Belgique	343	1 196	88	(27)	1	-
Bulgarie	1	2	-	-	-	-
Danemark	18	58	3	(4)	(1)	-
Espagne	602	1 075	330	(106)	21	-
Finlande	42	119	22	(2)	(3)	-
Grèce	10	48	6	(3)	-	-
Hongrie	5	19	2	-	-	-
Irlande	61	927	229	(28)	1	-
Italie	4 905	15 595	2 158	(199)	(474)	-
Luxembourg	1 733	2 826	896	(99)	7	-
Pays-Bas	115	409	15	(3)	(1)	-
Pologne	682	4 905	169	(45)	5	-
Portugal	198	719	82	(25)	-	-
République tchèque	73	285	45	(3)	(7)	-
Roumanie	1	8	-	-	-	-
Slovaquie	2	5	-	-	-	-
Suède	63	58	35	(8)	-	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Suisse	380	1 200	81	(19)	(2)	-
Royaume-Uni	880	1 273	419	(113)	33	-
Guernesey	-	-	-	-	-	-
Jersey	3	7	(2)	-	-	-
Monaco	225	445	93	(20)	-	-
Norvège	9	64	3	-	(1)	-
Russie	17	76	6	(2)	1	-
Ukraine	212	2 093	167	(93)	-	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	14	66	8	(2)	-	-
États-Unis	1 653	790	948	(276)	10	-
Mexique	2	3	-	-	-	-
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Brésil	52	112	18	(14)	4	-
Chili	2	3	1	-	-	-

(1) Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
AFRIQUE ET MOYEN ORIENT						
Arabie Saoudite	1	9	1	-	-	-
Égypte	277	2 535	199	(54)	-	-
Émirats Arabes Unis	52	132	4	(2)	-	-
Maroc	1	3	1	-	-	-
Maurice	-	200	-	-	-	-
Qatar	-	5	1	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	59	50	21	(12)	5	-
Chine	105	276	30	(3)	(5)	-
Corée du Sud	92	105	44	(19)	7	-
Hong Kong	371	708	139	(28)	1	-
Inde	57	255	33	(12)	-	-
Malaisie	16	1 198	15	(4)	1	-
Singapour	265	1 074	101	(14)	-	-
Taiwan	70	119	37	(2)	(5)	-
JAPON						
Japon	272	453	153	(45)	(2)	-
TOTAL	27 181	80 518	10 431	(1 718)	(754)	

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La liste des implantations au 31 décembre 2024 est publiée dans la note 12.4 des notes annexes aux comptes consolidés.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 “Cadre général – Informations relatives aux parties liées”.

Par ailleurs, nous mentionnons qu’aucune convention autre que les conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes n’est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d’une part, le Directeur général, l’un

des Directeurs généraux délégués, l’un des administrateurs ou l’un des actionnaires disposant d’une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d’autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu’elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE

PACTE D'ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ COMMUNE CAWL

PERSONNES CONCERNÉES

Mme Agnès Audier, administratrice de votre Société et de la société Worldline.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2023 la conclusion d'un accord-cadre (l'"**Accord-Cadre**") de partenariat entre votre société et la sociétés Worldline, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM, conclu le 28 juillet 2023.

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de la même séance, la conclusion d'un pacte d'actionnaires dans l'optique de la constitution d'une société commune dénommée CAWL.

L'objectif du pacte d'actionnaires, signé le 19 mars 2024, entre votre société et les sociétés Wordline, Estey SAS et CAWL est d'organiser les relations entre les actionnaires de CAWL et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires.

MODALITÉS

Le pacte d'actionnaire prévoit :

- les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de la société CAWL ;
- les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de la société CAWL ;
- les droits et obligations des parties concernant les actions et les cessions d'actions de la société CAWL.

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de 10 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le pacte d'actionnaire permet la mise en œuvre de l'Accord-Cadre et du partenariat avec Worldline pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole au travers de la société commune CAWL et permet aux Caisses régionales et à LCL, de se positionner sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la monétique commerçants en France (acceptation, acquisition, *online/omnicanal /in-store*), sur l'ensemble des segments de marché, et de leur apporter des bénéfices stratégiques significatifs afin de :

- faire face à la concurrence des nouveaux entrants ;
- se mettre en position d'améliorer leurs offres de services vis-à-vis des commerçants ; et
- se préparer aux prochaines évolutions significatives du marché.

En outre, le partenariat permettra au Groupe Crédit Agricole de disposer d'un véhicule lui donnant la possibilité de faire face à la consolidation du marché.

AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, LCL, ET LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE**PACTE D'ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ ESTEY S.A.S.****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Dominique Lefebvre, M. Raphaël Appert, M. Olivier Auffray, M. Hugues Brasseur, M. Pierre Cambefort, M. Jean-Pierre Gaillard, Mme Christine Gandon, Mme Nicole Gourmelon, M. Pascal Lheureux, M. Louis Tercinier, et M. Eric Vial, administrateurs de votre Société et également Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs de Caisses régionales ou de sociétés parties à la convention.

NATURE ET OBJET

Dans ce cadre, les associés de ESTEY S.A.S. et la Fédération nationale du Crédit Agricole sont convenus de signer un pacte d'associés ayant pour objet d'organiser leurs relations d'associés au sein de la société ESTEY SAS (le "**Pacte d'Associés**"). La conclusion de ce Pacte d'Associés a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2023.

MODALITÉS

Le Pacte d'Associés, signé le 12 mars 2024, précise les règles de gouvernance de la société ESTEY S.A.S. ainsi que les modalités de la participation de la Société ESTEY S.A.S. à la gouvernance de la société commune CAWL avec Worldline. Il organise également les règles relatives au financement et au transfert de titres de ESTEY S.A.S., ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé. Il est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

ESTEY S.A.S. est une structure à vocation exclusivement interne au Groupe Crédit Agricole.

Le Pacte d'Associés permet aux associés de la société ESTEY S.A.S. de déterminer :

- les règles particulières s'appliquant entre eux pour organiser leurs rapports au sein de la société ESTEY S.A.S. (gouvernance, modalités de prise de décision...), au-delà du seul critère de répartition du capital ;
- la manière dont la société ESTEY S.A.S sera gérée et dont elle sera financée par ses associés ;
- les conditions à respecter en cas de cession par les associés de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société ESTEY S.A.S.

Le Pacte d'Associés permet ainsi d'assurer, dans l'intérêt du Groupe Crédit Agricole, (i) une prise de décision alignée et unifiée par les associés de la société ESTEY S.A.S. au sein du Conseil d'administration et lors des Assemblées générales de la société commune CAWL avec Worldline, et (ii) la mise en œuvre effective de l'Accord-Cadre et du partenariat avec Worldline.

AVEC LES SOCIÉTÉS SACAM TRANSITION ÉNERGIE ET CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES ("CAT&E")**PACTE D'ACTIONNAIRES CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES ("CAT&E")****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration de votre Société et Président de SACAM Participations, actionnaire de SACAM Transition Énergie qui détient 50 % de CAT&E, et M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué de votre Société et administrateur de CAT&E.

NATURE ET OBJET

CAT&E a été créée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 12 avril 2021 avec l'objectif d'accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages. CAT&E a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration, et ses statuts adaptés en conséquence afin de prévoir une forme juridique plus adaptée à ses perspectives de développement et de croissance. Le capital a été ouvert à hauteur de 50 % à la SACAM Transition Énergie détenue par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Lors de sa séance du 18 juin 2024, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires qui a été signé le 26 juin 2024.

MODALITÉS

Le pacte a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de CAT&E dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CAT&E. Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le pacte d'actionnaires permet d'une part (i) d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CAT&E, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, (ii) d'organiser le financement à parts égales du développement de CAT&E pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers de fonds d'investissements stratégiques.

AVEC LA SOCIÉTÉ CACEIS**ACCORD-CADRE AVEC SANTANDER INVESTMENT S.A.****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre Société et Administrateur de CACEIS et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de votre Société et Président du Conseil d'administration et administrateur de CACEIS.

NATURE ET OBJET

Banco Santander S.A. détient, via sa filiale Santander Investment S.A., une participation de 30,5 % dans CACEIS. Crédit Agricole S.A. souhaite racheter à Santander Investment S.A. et Santander Investment S.A. souhaite vendre à Crédit Agricole S.A. la totalité de sa participation dans CACEIS. Lors de sa séance du 8 octobre 2024, votre Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord-cadre (le "**Framework Agreement**"), signé le 19 décembre 2024.

CACEIS est partie prenante à l'acte signé le 19 décembre 2024.

MODALITÉS

Le *Framework Agreement* a pour objet de déterminer :

- I) les termes et conditions dans lesquels intervient la cession à votre Société des titres détenus par Santander Investment S.A. dans CACEIS ;
- II) les termes et conditions de certains autres accords dont notamment :
 - la prolongation des accords de coopération existants entre CACEIS et Santander Asset Management, filiale de Santander ainsi que la signature de nouveaux accords de coopération,
 - la poursuite d'accords de fourniture de services par Santander à CACEIS Spain.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le rachat de la participation de Santander Investment S.A. dans CACEIS permettra à votre Société de se renforcer dans un métier clé pour le Groupe. CACEIS bénéficiera en outre d'une extension des accords de coopération existants ainsi que de nouveaux accords de coopération.

AVEC LA SOCIÉTÉ CA INDOSUEZ**ACCORD DE PRINCIPE AVEC CA INDOSUEZ SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CLAUSE DE LIQUIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEGROOF PETERCAM)****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Éric Vial, et Mme Marie-Claire Daveu, administrateurs de votre Société et de CA Indosuez.

NATURE ET OBJET

Dans le cadre de l'acquisition par CA Indosuez d'une participation majoritaire dans la Banque Degroof Petercam, votre Société, CA Indosuez Wealth (Europe) S.A. (à laquelle s'est substituée CA Indosuez) et CLdN Finance S.A., actionnaire minoritaire de Banque Degroof Petercam, ont signé un contrat de liquidité (le "**Contrat de Liquidité**") en date du 2 août 2023 afin notamment de déterminer les mécanismes de liquidité au profit de CLdN Finance S.A.

Le Contrat de Liquidité prévoit la possibilité pour CLdN Finance S.A. d'exercer un droit d'échange (le "**Put**") sur les actions de Banque Degroof Petercam qu'il détient (les "**Actions CLdN**") contre des actions de votre Société (les "**Actions CASA**"), entraînant ainsi un transfert des Actions CLdN à CA Indosuez ou à toute autre société "Affiliée" (au sens donné dans le Contrat de Liquidité), en ce compris votre Société.

Dans ce cadre, votre Société et CA Indosuez sont convenues de signer un accord de principe (l'"**Accord de Principe**") ayant pour objet de formaliser l'engagement de votre Société à procéder à l'échange d'actions au titre du Put au moment de son exercice par CLdN Finance S.A. La conclusion de cet Accord de Principe a été autorisé par votre conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2024.

MODALITÉS

L'Accord de Principe formalise l'engagement de votre Société de recevoir les Actions CLdN et de livrer en échange les Actions CASA selon les termes définis dans le Contrat de Liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du Put. Il précise également les modalités de notification d'exercice du Put et d'échange des actions.

L'Accord de Principe a été signé le 18 décembre 2024.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

L'Accord de Principe permet :

- de clarifier le rôle des différentes parties prenantes dans le cadre de l'engagement donné par votre Société et CA Indosuez dans le Contrat de Liquidité ;
- de conserver la possibilité de procéder à une augmentation de capital réservée pour les Actions CASA visées le cas échéant ;
- de traduire l'économie de l'opération de manière homogène dans les comptes de votre Société et de Crédit Agricole CIB.

CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS APPRouvÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES SOCIÉTÉS WORLDLINE, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE****PERSONNES CONCERNÉES**

Mme Agnès Audier, administratrice de votre Société et de la société Worldline, Mme Nicole Gourmelon et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier et Eric Vial, Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales parties à la convention, également administrateurs de votre Société.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2023 la conclusion d'un accord-cadre de partenariat entre les sociétés Worldline, votre Société, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM (l'"**Accord-Cadre**").

La conclusion de cet Accord-Cadre s'inscrit dans le cadre du projet de partenariat entre votre Société et la société Worldline, ledit partenariat ayant fait l'objet d'un accord de négociations exclusives non-engageant entre votre Société et la société Worldline le 18 avril 2023 (communiqué de presse du 19 avril 2023).

L'ambition de votre Société et de la société Worldline est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires (directement et/ou indirectement via leurs affiliés respectifs concernés). L'Accord-Cadre formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du partenariat. La signature de l'Accord-Cadre est soumise à la procédure des conventions réglementées en raison d'administrateurs communs entre Worldline et votre Société.

MODALITÉS

Le partenariat se matérialise par la création d'une société commune qui serait détenue majoritairement (50 % du capital plus une action), et consolidée par intégration globale, par Worldline. L'Accord-Cadre précise les conditions du partenariat et notamment les engagements respectifs des parties au titre des phases successives du partenariat telles que décrites ci-dessous :

- la première phase (2023-2024) a pris la forme d'un partenariat commercial permettant de répondre au plus vite aux besoins des commerçants français et étrangers établis en France à travers des réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution d'une société commune,
- la deuxième phase (à partir de 2025) prendrait la forme d'un partenariat industriel de services monétique commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la société commune, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

L'Accord-Cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le périmètre du partenariat ainsi que les caractéristiques de la société commune et ses relations avec les partenaires.

L'Accord-Cadre a été signé le 28 juillet 2023.

Au titre de la première phase, votre société a investi 8,6 millions d'euros dans la société commune sur l'exercice 2024.

AVEC LA SOCIÉTÉ CACEIS**AVENANT N° 2 AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CACEIS DU 20 DÉCEMBRE 2019****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Jérôme Grivet, directeur général délégué de votre société et administrateur de CACEIS et M. Xavier Musca, Directeur général délégués de votre Société et Président du Conseil d'administration de CACEIS.

NATURE ET OBJET

Le 20 décembre 2019, un pacte d'actionnaires a été conclu entre votre Société et Banco Santander S.A., Santander Investment S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain afin de définir les termes et conditions (i) de la gouvernance du groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du groupe CACEIS. Ce pacte d'actionnaires a été amendé le 15 novembre 2021 (le pacte d'actionnaires initial et le premier amendement sont collectivement dénommés le "Pacte").

L'avenant n° 2 au Pacte a été signé le 19 décembre 2023.

MODALITÉS

L'avenant vise à amender le Pacte afin que le nombre minimal de réunions des Conseils d'administration des sociétés CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre par année civile.

L'avenant vise par ailleurs à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un Comité stratégique de CACEIS Bank Spain. Il prévoit, en outre, qu'en cas de changement de lois applicables, les parties au Pacte concernées feront en sorte que les administrateurs mettent en place un Comité stratégique.

AVEC LES SOCIÉTÉS CAAS, CACF, CRÉDIT AGRICOLE CIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL ET FNCA**PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre Société, Mmes Véronique Flachaire, Françoise Gri, Catherine Pourre et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Gérard Ouvrier-Buffet, et François Thibault, administrateurs de votre Société et administrateurs ou dirigeants communs avec des entités concernées.

NATURE ET OBJET

Autorisé par votre Conseil d'administration du 14 mai 2018, le projet de création de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform s'accompagnait de deux conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'Administration lors de cette même séance, portant l'une sur le protocole d'accord, l'autre sur le pacte d'associés.

Aux termes du protocole d'accord, certaines des Parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole.

La société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a été constituée afin d'acquérir, au 1^{er} janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de CATS, de Crédit Agricole CIB en France et de CAAS. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform. Dans ce contexte, les Parties ont souhaité, par le biais d'un pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Le pacte d'associés relatif à la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance suivantes : un Conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatique et le Groupe Crédit Agricole avec un président de la S.A.S. Rue La Boétie, également président du Conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un Directeur général désigné sur proposition du Groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant en ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévue au protocole d'accord. Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

AVENANT AU PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM**PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre Société, Mmes Françoise Gri, Catherine Pourre, et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard et Gérard Ouvrier-Buffer, administrateurs de votre Société, administrateurs communs avec des entités concernées et/ou indirectement intéressés à la convention de par leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET

Les sociétés CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et FNCA ont signé le pacte le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform. Les associés signataires du pacte et la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform sont convenus de conclure un projet d'avenant au pacte afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance. Cet avenant a été signé le 1er septembre 2020.

MODALITÉS

Les modifications apportées au pacte d'associés concernent les huit articles suivants :

- article 1.1 – Définitions ;
- article 2.4.1(a) – Composition du Conseil d'administration ;
- article 2.4.2(c) – vice-présidence du Conseil d'administration ;
- article 2.4.6(b) – quorum du Conseil d'administration ;
- article 2.4.9.1(c) – composition du Comité d'audit et finance ;
- article 2.4.9.1(d) – présidence du Comité d'audit et finance ;
- article 2.4.9.2(c) – composition du Comité des risques et sécurité ;
- article 2.5 – Comités techniques.

Les modifications proposées facilitent le fonctionnement du Conseil d'administration de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et offrent de la souplesse quant à la désignation des présidents des Comités spécialisés.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE**CONTRATS DE PRÊTS****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Dominique Lefebvre, Jack Bouin, Roger Andrieu, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Gérard Ouvrier-Buffer, Jean-Louis Roveyaz et François Thibault et Mmes Véronique Flachaire et Renée Talamona, Président et administrateurs de votre Société et Directeurs généraux de Caisses régionales.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre votre Société et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite que, quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par votre Société qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

MODALITÉS

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour votre Société depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe in fine (%)
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3,391 milliards d'euros.

À compter du 1^{er} janvier 2024, seuls demeurent actifs les emprunts avec les Caisses régionales de Crédit Agricole Aquitaine, et de l'Anjou et du Maine, les autres emprunts étant échus et les conventions éteintes.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT DU MAROC

CONVENTION DE PRÊT ENTRE VOTRE SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ CRÉDIT DU MAROC

PERSONNE CONCERNÉE

M. Gérard Ouvrier-Buffet, administrateur de votre société et membre du Conseil de surveillance de la société Crédit du Maroc et/ou indirectement intéressé à la convention de de par ses fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET

La Convention de Prêt a pour objet de :

- répondre aux attentes exprimées par la société Bank Al-Maghrib de renforcer les fonds propres réglementaires et les ratios de solvabilité de la société Crédit du Maroc ;
- définir les modalités particulières par lesquelles votre Société octroie à la société Crédit du Maroc, à titre de dette à durée indéterminée, un prêt dont la somme correspond au montant des dividendes, soit 136 116 260,28 MAD (le "Montant Principal du Prêt") et remboursable à la seule initiative de la société Crédit du Maroc, dans les conditions prévues ci-après.

Votre Société a mis à la disposition de la société Crédit du Maroc, en une seule fois, le Montant Principal du Prêt, par virement du Montant Principal du Prêt à la date du 14 décembre 2020.

MODALITÉS

La date de paiement des intérêts est fixée au 15 novembre de chaque année.

Le taux d'intérêt annuel applicable serait révisé annuellement et calculé en retenant (i) le taux interpolé déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du Trésor marocains telle que publiée par la société Bank Al-Maghrib cinq (5) jours ouvrés avant chaque date de paiement des intérêts (à l'exception du taux interpolé de la première année calculé le 21 octobre 2020), entre la date d'échéance du bon du Trésor immédiatement précédant la date de paiement des intérêts correspondante et la date d'échéance du bon du Trésor immédiatement suivant la même date de paiement des intérêts (cette interpolation linéaire étant effectuée après conversion des taux sur base actuarielle en taux monétaires équivalents) (ii) augmenté d'une marge de 235 points de base.

Pour la première année, ce taux interpolé était de 1,625 %, auquel s'ajoute la marge de 235 points de base. Le prêt est consenti pour une durée indéterminée.

Votre Société ne dispose d'aucune faculté de demande de remboursement du Montant Principal du Prêt. Le prêt ne sera remboursable qu'en cas de liquidation de la société Crédit du Maroc, ou sur option de la société Crédit du Maroc, sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de la société Bank Al-Maghrib.

Le 26 avril 2022, votre Société a signé un contrat de cession d'actions avec deux acquéreurs aux termes duquel votre Société s'est engagée à céder – en deux temps – aux acquéreurs 78,70 % du capital et des droits de vote de la société Crédit du Maroc. La première cession de 63,70 % du capital social et des droits de vote de Crédit du Maroc est intervenue le 6 décembre 2022.

Dans le cadre de cette cession, les acquéreurs ont pris un engagement de voter en faveur de toute décision de remboursement du prêt consenti dans le cadre de la convention susvisée qui serait mise au vote par les organes sociaux de la société Crédit du Maroc. L'acquéreur majoritaire s'est engagé à acquérir auprès de votre Société ledit prêt à sa valeur nominale au plus tard le 31 janvier 2027. Ce prêt est toujours en cours au 31 décembre 2024.

AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FNSEA)

CONTRAT-CADRE RELATIF AU PROJET SOCIÉTAL

PERSONNE CONCERNÉE

Mme Christiane Lambert, administratrice de votre Société et Présidente de la FNSEA jusqu'au 13 avril 2023, M. Arnaud Rousseau, administrateur de votre société et président de la FNSEA depuis le 13 avril 2023.

NATURE ET OBJET

Le 1^{er} décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a annoncé dans le cadre de son projet sociétal le lancement de son programme en dix engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

En tant que première banque de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, votre Groupe souhaite accompagner ce secteur dans sa participation à la lutte contre le changement climatique. Pour l'assister dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, votre Société, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, envisage de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir-faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français.

MODALITÉS

Le contrat-cadre vise à encadrer les prestations à réaliser par la FNSEA pour le compte de votre Société et des entités du Groupe Crédit Agricole à savoir :

- la réalisation et la fourniture d'études et consultations sur l'emploi dans le secteur agricole (250 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à un service de consultations sur toutes questions juridiques (130 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à une base documentaire d'expertise des problématiques agricoles (160 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à la base documentaire Actuagri (150 milliers d'euros) ;
- les services de partenariat en matière de communication (250 milliers d'euros).

AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB**CONVENTION DE RÉPARTITION D'AMENDE****PERSONNE CONCERNÉE**

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et M. Philippe Brassac, Directeur général ou administrateurs de votre Société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre Société et la société Crédit Agricole CIB à une amende de 114,654 millions d'euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008. Dès le prononcé de la décision de la Commission européenne, votre Société a annoncé faire appel devant le Tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre Société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec la société Crédit Agricole CIB, votre Société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le Conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre Société prenait en charge et s'acquittait de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils d'administration respectifs, la convention a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de votre Société et le Directeur général de la société Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros, et écarte certains comportements qui étaient imputés à votre Société et à la société Crédit Agricole CIB.

Votre Société et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES (DSB) À LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB (CONTRAT DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE)**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et M. Philippe Brassac, Directeur général ou administrateurs de votre Société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la cession du fonds de commerce cédé aux termes d'une convention (ci-après désignée le "Contrat de Cession de Fonds de Commerce").

MODALITÉS

Le transfert de la propriété du Fonds de Commerce Cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, seraient effectifs au 1^{er} janvier 2018 (ci-après désignée la "Date de Cession"). Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, la société Crédit Agricole CIB ne serait pas en mesure, à la Date de Cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients seraient maintenus chez votre Société pendant une période transitoire et ouverts chez la société Crédit Agricole CIB, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier qui serait fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez la société Crédit Agricole CIB et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, votre Société rétrocéderait à la société Crédit Agricole CIB le résultat des activités du Fonds de Commerce Cédé que votre Société aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par votre Société au titre du Fonds de Commerce Cédé serait pris en charge par la société Crédit Agricole CIB. À compter de la Date de Cession, la société Crédit Agricole CIB exploiterait le Fonds de Commerce Cédé avec les moyens humains et matériels qui lui auraient été transférés.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et M. Philippe Brassac, Directeur général ou administrateurs de votre Société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de ces modifications aux termes d'un avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

MODALITÉS

Le Contrat de Cession de Fonds de Commerce serait annulé partiellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, afin d'exclure expressément les activités maintenues du périmètre de la cession, ainsi que tous les droits et obligations y étant attachés tels qu'ils existaient à la date de cession, et de les inclure dans les activités exclues avec effet rétroactif à la Date de Cession.

L'annulation partielle du Contrat de Cession de Fonds de Commerce ne donnerait pas lieu à rétrocession par votre Société à la société Crédit Agricole CIB d'une quote-part du prix de cession afférent aux activités maintenues, ces dernières ayant été valorisées à zéro dans le cadre de la détermination du prix de cession.

La date butoir de la période transitoire serait étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2022. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Françoise Gri, Sonia Bonnet-Bernard et MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général, Directeur général délégué ou administrateurs de votre Société et Président, Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

La Société Crédit Agricole CIB et votre société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'un second avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2023. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été présentée au Conseil d'administration de votre Société et autorisée par ce dernier le 13 décembre 2022 et autorisée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de la société Crédit Agricole CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle a été signée le 14 décembre 2022 par les Directeurs généraux délégués de votre Société et de la société Crédit Agricole CIB.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Carol Sirou, Sonia Bonnet-Bernard et MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général, Directeur général délégué ou administrateurs de votre Société et Président, Directeur général ou administrateurs de la société Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

La société Crédit Agricole CIB et votre Société se sont rapprochées afin de négocier et d'arrêter les conditions et modalités de la modification de la période transitoire et de la date butoir afin de tenir compte du décalage du calendrier de migration, aux termes d'un troisième avenant au Contrat de Cession de Fonds de Commerce.

MODALITÉS

La date butoir de la période transitoire sera étendue jusqu'à une date dont votre Société et la société Crédit Agricole CIB conviendraient d'un commun accord lorsque la migration informatique serait effective et que les autres contraintes opérationnelles auraient été levées, et au plus tard le 31 décembre 2024. Votre Société et la société Crédit Agricole CIB pourraient en outre convenir d'un commun accord de modifier la date butoir à tout moment pendant la période transitoire.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration de votre société le 12 décembre 2023 et validée dans les mêmes conditions par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB. Conformément à la délégation accordée par leurs Conseils respectifs, elle a été signée le 4 janvier 2024 par les Directeurs financiers de votre société et de Crédit Agricole CIB.

Les migrations ont été réalisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi le Contrat de Cession de Fonds de Commerce et ses 3 avenants ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE**PERSONNES CONCERNÉES**

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre, M. Philippe Brassac, Directeur général ou administrateurs de votre Société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2021, a renouvelé la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 par votre Société et la société Crédit Agricole CIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre votre Société, d'une part, et la société Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale a été renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à la société Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre Société et la société Crédit Agricole CIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de la société Crédit Agricole CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par votre Société en tant que société tête de Groupe.

MODALITÉS

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2024 est de 115,9 millions d'euros du fait du résultat fiscal déficitaire du sous-groupe Crédit Agricole CIB. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente s'élève à 133 millions d'euros.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE, CENTRE-EST, NORD MIDI-PYRÉNÉES, NORMANDIE, SUD RHÔNE-ALPES, ATLANTIQUE VENDÉE, FINISTÈRE, NORMANDIE SEINE, LOIRE HAUTE-LOIRE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES ET BRIE-PICARDIE

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

PERSONNES CONCERNÉES

Mme Nicole Gourmelon, MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Buffer, Louis Tercinier, et Philippe de Waal, Président ou administrateurs de votre Société et Présidents, et / ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa séance du 21 janvier 2010, votre Conseil d'administration avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223-A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le Groupe du fait de son élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

MODALITÉS

Le montant global des économies d'impôt 2024 du fait des dividendes intragroupes, qui font l'objet de versement au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées ci-dessus, s'élève à 29,2 millions d'euros.

AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM MUTUALISATION

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Dominique Lefebvre et Raphaël Appert, Président ou administrateur de votre Société et gérants de SACAM Mutualisation.

NATURE ET OBJET

A la suite de la cession le 1^{er} août 2016, par Crédit Agricole S.A., des CCI/CCA à la société SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.

Votre Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes que celle signée en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, entre votre Société et la société SACAM Mutualisation. Cette convention prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

MODALITÉS

Le montant des économies d'impôt 2024 reversées au titre de la convention liant votre Société et la société SACAM Mutualisation s'élève à 2,6 millions d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS S.A.S. RUE LA BOËTIE, S.A.S. SÉGUR, S.A.S. MIROMESNIL, SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM FIA-NET EUROPE, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME, SACAM ASSURANCE CAUTION, S.A.R.L. ADICAM, S.A.S. CRÉDIT AGRICOLE LOGEMENT & TERRITOIRES

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Daniel Epron, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Paul Kerrien, Pascal Lheureux, Gérard Ouvrier-Buffer et Philippe de Waal, Président ou administrateurs de votre Société et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre votre Société et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Segur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme et SACAM Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Le Conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, S.A.R.L. Adicam et S.A.S. Crédit Agricole Logement & Territoires.

MODALITÉS

Le montant global des économies d'impôt 2024 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant votre Société et les sociétés visées, s'élève à 29,2 millions d'euros.

AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE, LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE VAL-DE-FRANCE, CENTRE-EST, ILLE-ET-VILAINE, ANJOU ET DU MAINE, NORD MIDI-PYRÉNÉES, SUD RHÔNE-ALPES, ATLANTIQUE VENDÉE, NORMANDIE SEINE, CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES, DES SAVOIE, ET LES SOCIÉTÉS SACAM PARTICIPATIONS, CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, CA-GIP, CRÉDIT AGRICOLE CIB, AMUNDI, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, ADICAM, ET LCL

CONVENTION GROUPE TVA DE L'ASSUJETTI UNIQUE "ASU GROUPE TVA CRÉDIT AGRICOLE"

PERSONNES CONCERNÉES

M. Dominique Lefebvre, Président de votre Société, M. Philippe Brassac, Directeur général de votre Société, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de votre société, MM. Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier et Eric Vial et Mmes Sonia Bonnet-Bernard, Nicole Gourmelon et Carole Sirou, administrateurs de votre Société, et Présidents, Vice-Présidents, dirigeants ou administrateurs des sociétés membres du groupe TVA Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET

Par courrier du 18 octobre 2022, votre Société a opté avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour la création d'un assujetti unique pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 256-C du Code général des impôts.

Votre Société, membre de l'assujetti unique, a également accepté d'être désignée représentant de l'assujetti unique. Cet assujetti unique est dénommé le "ASU Groupe TVA Crédit Agricole".

Chaque membre a préalablement fait part de son accord par courrier pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole ainsi que pour la désignation de votre Société en tant que représentant du groupe TVA Crédit Agricole. Chaque membre a également accepté que votre Société exerce, en qualité de représentant, l'option pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole.

La convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole. Elle détaille également les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à votre Société compte tenu de la création du groupe TVA Crédit Agricole. Elle précise les modalités d'indemnisation des membres qui n'auraient pas d'intérêt financier individuel à intégrer le groupe TVA Crédit Agricole et pose également le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.

Les conventions ont été signées au cours du second semestre 2023.

MODALITÉS

La convention détaille le mode de fonctionnement du fonds de péréquation qui doit permettre à votre Société, en sa qualité de représentant de l'assujetti unique de gérer l'ensemble des flux relatifs aux indemnités et réallocations du gain. Le fonds de péréquation est un compte de trésorerie.

La convention prévoit que le gain net annuel résiduel constaté dans le groupe TVA sera ventilée entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole. Chacune des 324 entités membres du groupe TVA "ASU GTVA Crédit Agricole" signe une convention identique avec votre Société. Parmi ces 324 entités, la Fédération nationale du Crédit Agricole a approuvé et signé les conventions des Caisses régionales en leurs noms.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

PricewaterhouseCoopers Audit

Hervé Hélias

Jean Latorzeff

Agnès Hussherr

Bara Naija

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2025
Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.
Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Forvis Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Hervé Hélias et Jean Latorzeff	Société représentée par Agnès Hussherr et Bara Naija
61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Forvis Mazars a été nommé Commissaire aux comptes sous la dénomination Mazars par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-45 du Code de commerce relatif à la rotation des cabinets de Commissaires aux comptes, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AIE

Agence internationale de l'énergie

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

IRO

Impacts, risques et opportunités

NGFS

Network for Greening the Financial System

NZAM

Net Zero Asset Managers Initiative

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance

NZBA

Net-Zero Banking Alliance

NZE 2050

Scenario Net-Zero Emissions by 2050

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SBTI

Science-based Target Initiative

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

ACTIFS ALIGNÉS

Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales.

ACTIFS "ÉLIGIBLES" ET "NON ÉLIGIBLES"

Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

ACTIFS GREVÉS

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

AJUSTEMENT IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 permet d'étaler les charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur déterminé par les normes comptables) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total pour un trimestre.

ANPA ACTIF NET PAR ACTION/ANPA ACTIF NET TANGIBLE PAR ACTION ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance.

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des acteurs économiques selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT – GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC ACTIF NET COMPTABLE (NON RÉÉVALUÉ) ⁽¹⁾

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTRÔLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BÂLE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la Directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA BÉNÉFICE NET PAR ACTION ⁽¹⁾

C'est le résultat net part du Groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATÉRAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne des encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

COUVERTURE DE PORTEFEUILLE DE PRÊT (CPM – CREDIT PORTFOLIO MANAGEMENT)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

CRÉANCE DÉPRÉCIEE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

(1) Indicateur alternatif de performance.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CSRD CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE

La directive européenne CSRD a été publiée le 16 décembre 2022 dans le Journal Officiel de l'UE. Ce texte, qui prévoit la création de normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), vise à encadrer et harmoniser les publications des entreprises.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ENCOURS SOUS GESTION

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

ÉTABLISSEMENT SYSTÉMIQUE

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012, mise à jour en novembre 2024, et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FCP FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FINTECH FINANCE, TECHNOLOGIE

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FLOTTANT

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FRED FIDES, RESPECT, DEMETER

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les hommes et l'écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l'Environnement (*Demeter*). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB FINANCIAL STABILITY BOARD OU CSF CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

GAR GREEN ASSET RATIO

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GFANZ GLASGOW FINANCIAL ALLIANCE FOR NET ZERO

Organisation faitière des diverses alliances internationales "Net Zero", créée en 2021 en vue de la COP26 sur le climat à Glasgow, afin de coordonner les efforts du secteur financier pour atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les alliances sous l'égide de la GFANZ sont la *Net Zero Banking Alliance* (banques), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (gestionnaires d'actifs) et la *Net Zero Asset Owner Alliance* (investisseurs institutionnels).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD 4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité,

pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IAP INDICATEUR ALTERNATIF DE PERFORMANCE

Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le RNPG sous-jacent ou le ROTE, à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

LCR LIQUIDITY COVERAGE RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN MOIS

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

MREL MINIMUM REQUIREMENT FOR OWN FUNDS AND ELIGIBLE LIABILITIES

Le ratio MREL est défini dans la Directive européenne de "Redressement et résolution des banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution.

NATURE, BIODIVERSITÉ ET CAPITAL NATUREL

La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant. Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), les trois niveaux du vivant sont les suivants : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Le capital naturel est stock de ressources renouvelables et non-renouvelables qui, associées, fournissent des services à l'humanité.

NOTATION DE CRÉDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

**NSFR NET STABLE FUNDING RATIO –
RATIO DE LIQUIDITÉ À UN AN**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

**OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF
EN VALEURS MOBILIÈRES**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

PER PRICE EARNINGS RATIO

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la Société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

RAISON D'ÊTRE

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes..

RBE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RELUTION

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

RÉSOLUTION

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG ATTRIBUABLE AUX ACTIONS ORDINAIRES ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG SOUS-JACENT ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels) afin de faciliter la compréhension du résultat réel de la Société.

(1) Indicateur alternatif de performance.

ROTE RETOUR SUR FONDS PROPRES TANGIBLES – RETURN ON TANGIBLE EQUITY ⁽¹⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du Groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l'annualisation du RNPG (premier trimestre multiplié par 4 ; premier semestre multiplié par 2 ; neuf premiers mois multipliés par 4/3) hors dépréciation d'immobilisations incorporelles et en retraçant chaque période des ajustements IFRIC 21 (cf. supra) afin de les linéariser sur l'année.

SICAV SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

SOCIAL BONDS

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

SOCIÉTAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SOLVABILITÉ

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la Directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la Directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

SOLVABILITÉ 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SPREAD DE CRÉDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD ÉMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

TAUX DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DÉPRÉCIEES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC TOTAL LOSS ABSORBING CAPACITY

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

TSDI TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS TITRES SUPER-SUBORDONNÉS

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

VAR VALEUR EN RISQUE – VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

(1) Indicateur alternatif de performance.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 1	Personnes responsables	
1.1	Identité des personnes responsables	692
1.2	Déclaration des personnes responsables	692
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identité des contrôleurs légaux	692
2.2	Changement éventuel	692
Section 3	Facteurs de risque	354-369
Section 4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	418 ; 666
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	418 ; 666
4.3	Date de constitution et durée de vie	418 ; 666
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	40 ; 666-673 ; 703
Section 5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	14-30 ; 330-339 ; 506-508
5.2	Principaux marchés	9 ; 14-30 ; 506-508 ; 629-630
5.3	Événements importants dans le développement des activités	16-30 ; 31 ; 32 ; 33
5.4	Stratégie et objectifs	344-348
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	409
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	7
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	31-33 ; 430 ; 459-460 ; 576-599 ; 678
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	678
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	577-582
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	78-155
Section 6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	5
6.2	Liste des filiales importantes	422-423 ; 584-599 ; 634-636
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	424-430 ; 612-613
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	326-343
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	343-348
7.2	Résultat d'exploitation	424 ; 613
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	326-330
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A

Section 8 Trésorerie et capitaux

8.1	Informations sur les capitaux	9-10 ; 427-429 ; 553 ; 612 ; 648
8.2	Flux de trésorerie	430
8.3	Besoins de financement et structure de financement	329-330 ; 399-400 ; 491-492
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	576-577
8.5	Sources de financement attendues	678

Section 9 Environnement réglementaire

	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	363-364 ; 432-460

Section 10 Informations sur les tendances

10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	343-348 ; 679
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	343-348 ; 679

Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice

11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A

Section 12 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale

12.1	Informations concernant les membres	209-226 ; 235-259
12.2	Conflits d'intérêts	213-214 ; 218-219 ; 260

Section 13 Rémunération et avantages

13.1	Rémunération versée et avantages en nature	213-214 ; 261-304 ; 557-561
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	626 ; 643

Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1	Date d'expiration des mandats	211 ; 215 ; 235-236 ; 237-257 ; 258 ; 259
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	260
14.3	Informations sur les Comités d'audit et de rémunérations	226-234
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	210-234
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A

Section 15 Salariés

15.1	Nombre de salariés	157-158 ; 175 ; 656 ; 680-681
15.2	Participations et stock-options	237-257 ; 263-264 ; 281-283 ; 284-302 ; 626
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	627 ; 676-677

Section 16 Principaux actionnaires

16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	36-37 ; 553
16.2	Existence de droits de vote différents	36-37 ; 667-668
16.3	Contrôle direct ou indirect	5 ; 36-37
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A

Section 17 Transactions avec les parties liées420-421 ; 577-582 ;
611-617 ; 649

**Numéro de page du Document
d'enregistrement universel (DEU)**

Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société

18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	350 ; 416-608 ; 612-662
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	432-459 ; 618-627
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	9 ; 612-658
18.1.6	États financiers consolidés	416-608
18.1.7	Date des dernières informations financières	424-430 ; 612-613
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	659-662
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	37
18.5.2	Montant du dividende par action	10 ; 37 ; 340 ; 347 ; 350 ; 364-365 ; 554
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	407-409 ; 541 ; 549-552 ; 643-644
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A

Section 19 Informations complémentaires

19.1	Informations sur le capital social	
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	36-37 ; 674-675 ; 554 ; 648 ; 666-668
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	36-37 ; 676-677
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	N/A
19.1.7	Historique du capital social	36-37
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	666-673
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	36-37 ; 666-673

Section 20 Contrats importants **679**

Section 21 Documents disponibles **679**

N/A : non applicable.

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 698 à 742 et 528 à 688, aux pages 743 à 746 et 689 à 696 et aux pages 280 à 309 du Document de référence 2022 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 27 mars 2023 sous le n° D.23-0154. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 784 à 834 et 576 à 775, aux pages 835 à 839 et 776 à 782 et aux pages 316 à 345 du Document de référence 2023 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2024 sous le n° D.24-0156. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577>.

Les parties des Documents de référence n° D.23-0154 et n° D.24-0156 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2024 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Éléments requis	Pages
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ		
Code de commerce, articles L. 232-1-II, L. 233-6 al. 2 et L. 233-26	Situation de la Société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires. Présentation de l'activité et des résultats de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	14-31 ; 324-350
Code de commerce, article L. 232-1-II et L. 233-26	Indicateurs clés de performance de nature financière	9-10 ; 14-15 ; 325 ; 417 ; 611
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	679
Code de commerce, article L. 232-1-II et L. 233-26	Succursales existantes	576-599
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	31-32 ; 294 ; 345-346
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	N/A
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	341-348
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
Code de commerce, article L. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	350
Code de commerce, article L. 441-14 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	679
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A

Textes de référence	Éléments requis	Pages
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	354-368
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la Société des instruments financiers	354-359 ; 380-403 ; 461-498 ; 615-617 ; 618-621 ; 624-626
Code de commerce, article L. 225-102-1	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	305-322
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Informations sur les ressources incorporelles essentielles, la manière dont le modèle commercial de la Société dépend de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle	54
Code de commerce, article L. 22-10-35	Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale ; actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	413
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Code de commerce, articles L. 233-12 et L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	36-37 ; 553-554
Code de commerce, articles L. 225-211, R. 225-160 et L. 22-10-62	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	553-554 ; 617 ; 676-677
Code de commerce, article L. 225-102 al. 1	État de la participation des salariés au capital social	36
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	260
Code général des impôts, article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	37 ; 350
4. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ		
Code de commerce, article L. 233-28-4 et R. 233-16-3 et suivants	Informations consolidées en matière de durabilité	42 ; 200
Code de commerce, article L. 233-28-4	Rapport des certificateurs sur le rapport de durabilité Groupe	201 ; 204
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	549-552
Code de commerce, article L. 22-10-71	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise/attestation concernant les mentions dues au titre du L. 225-37-4, L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 22-10-11.	659-662

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence		Pages
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS		
Code de commerce, articles L. 22-10-8-I al. 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	213-214 ; 261-268 273-284
Code de commerce, articles L. 22-10-9-I et R. 22-10-15	Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	273-302 ; 626-627 420
Code de commerce, articles L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
Code de commerce, articles L. 225-197-I et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	280-281 ; 284-291
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE		
Code de commerce, article L. 225-37-4-1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	235-258
Code de commerce, article L. 225-37-4-2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	220 ; 420-421 ; 681
Code de commerce, article L. 225-37-4-3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	674-675
Code de commerce, article L. 225-37-4-4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	210-234 ; 258-259 ; 48
Code de commerce, article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	210-234 ; 235-236
Code de commerce, article L. 22-10-10-2°	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration (genre, âge, handicap, qualifications, expérience professionnelle...)	214 ; 216-217
Code de commerce, article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	220 ; 670
Code de commerce, article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe "comply or explain"	221-222
Code de commerce, article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	210 ; 671
Code de commerce, article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	220
Code de commerce, article L. 22-10-10-7°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	378-379
CODE DE COMMERCE, ARTICLE L. 22-10-11		
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE		
	Structure du capital de la Société	36 ; 553-554
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	666-668
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	36-37
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	36-37
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	232-233 ; 668-673
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	666-673 ; 674-675 ; 676-677
	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	221-222 ; 282 ; 284-291

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	Présence
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		612-658
2. Comptes consolidés		416-602
3. Rapport de gestion intégrant l'état de durabilité		Cf. Table de concordance du Rapport de gestion
4. Rapport du certificateur sur les informations en matière de durabilité		201-204
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		692
7. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		603-608 ; 682-691



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : Yann Stofer (couverture) - Getty images & Unsplash (entrées de chapitre)
Conception couverture : WordAppeal

